



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 8 juillet 2019 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX	1
Proposition de vœu présentée par le groupe écologiste	3
Proposition de vœu du Groupe Ecologiste : Pour une charte de l'arbre urbain	4
Proposition de vœu présentée par le Conseil Municipal de Bordeaux	8
Vœu relatif aux arbres à Bordeaux: vers une nouvelle dynamique	9
Proposition de motion du groupe socialiste et apparentés	22
Motion du Conseil municipal de Bordeaux s'opposant à la privatisation des aéroports de Paris, proposée par le groupe des élus socialistes et apparenté	23
Proposition de vœu présentée par Monsieur Vincent Feltesse	27
Proposition de vœu par V. FELTESSE : Pour une expérimentation d'encadrement des loyers sur la ville de Bordeaux	28
Monsieur le Maire	35
D-2019/262	36
Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 - approbation	

D-2019/263	42
Exercice 2019. Budget supplémentaire	
D-2019/264	164
Création de l’Echoppe. Ouverture d’une démarche participative visant à compléter et renforcer les dispositifs de participation citoyenne existants à Bordeaux	
D-2019/265	173
EHPAD Terre-Nègre - Réaménagement d’un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie de la Ville au hauteur de 100%.	
D-2019/266	205
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2019 Cantons 2, 3 et 5. Décision. Autorisation	
D-2019/267	214
Représentation des Elus au sein d'organismes divers. Modifications. 27ème partie.	
DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT	215
D-2019/268	216
Barrières et boulevards : vers un projet urbain. Engagement de la concertation. Décision. Autorisation	
D-2019/269	231
Cession à la société Adim Sud Ouest d'une parcelle de terrain angle rue Charles Chaigneau / quai de Brazza. Modification de la délibération D - 2017/276 du 10 juillet 2017- Décision - Autorisation	
D-2019/270	235
Cession à la société CARDINAL IMMOBILIER d'une parcelle de terrain située rue Charles Chaigneau - Décision - Autorisation.	
D-2019/271	236
Cession à la société EIFFAGE IMMOBILIER d'une parcelle de terrain située rue Charles Chaigneau - Décision - Autorisation	
D-2019/272	242
BORDEAUX. Opération d’intérêt national (OIN) Euratlantique Folioles du Pont Saint-Jean rive droite. Déclassement d’une emprise communale d’une contenance d’environ 1230 m². Décision. Autorisation.	
D-2019/273	255
BORDEAUX. Opération d’intérêt national (OIN) Euratlantique Folioles du Pont Saint-Jean rive droite. Cession d’une emprise communale d’une contenance d’environ 1 230 m² à l’EPA Bordeaux Euratlantique Phase 2. Décision. Autorisation.	

D-2019/274	258
BORDEAUX. Création d'une maison de services au public au TAUZIN. Acquisition par la Ville de Bordeaux des lots de copropriété 83 et 220 sis rue du Tauzin à Bordeaux dans un immeuble bâti situé sur un terrain cadastré ID 390, 394 et 395. Autorisation	
D-2019/275	261
BORDEAUX. Extension de la maison de quartier du TAUZIN. Acquisition par la Ville de Bordeaux du lot de copropriété 84 sis rue du Tauzin à Bordeaux dans un immeuble bâti situé sur un terrain cadastré ID 390, 394 et 395. Autorisation	
D-2019/276	265
BORDEAUX. Mise en vente par adjudication au Marché Immobilier des Notaires d'un bien immobilier sise 34, allée des Pins. Décision. Autorisation.	
D-2019/277	269
Avenue Laroque - Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue du petit-Miot cadastrée TB56 d'une contenance d'environ 276m² - Décision - Autorisation	
D-2019/278	272
Bruges. Bail emphytéotique au profit de l'OPH Aquitanis d'un immeuble bâti cadastré section AV 845 d'une superficie de 240m² situé 13 Rue Ausone. Décision. Autorisation	
D-2019/279	275
Eglise Saint Rémi de Bacalan. Participation aux travaux de rénovation. Autorisation	
D-2019/280	276
Conventions de mécénat dans le cadre de la naturalisation d'un rhinocéros et de la réouverture du Muséum de Bordeaux et dans le cadre de la restauration des dessins du Grand Théâtre aux archives de Bordeaux Métropole.	
D-2019/281	311
Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc. Soirée de lancement de la saison 2019/2020. Gratuité d'accès. Autorisation	
D-2019/282	312
Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Partenariat de l'Association Mécénart Aquitaine et mécénat de la Société Mazars Figeor SAS en soutien aux expositions et à la programmation culturelle des années 2019 et 2020. Conventions. Autorisations. Signatures	
D-2019/283	335
Musée des Beaux-Arts. Partenariat avec le Bristol Museum and Art Gallery dans le cadre de l'exposition "Absolutely Bizarre" organisée à la Galerie des Beaux-Arts en 2020. Convention. Autorisation. Signature	

D-2019/284	352
Musée des Beaux-Arts. Convention de prêt d'œuvres et de prise en charge de frais avec le Tokyo Fuji Art Museum. Autorisation. Signature.	
D-2019/285	357
Musée d'Aquitaine. Mécénat de compétences de Surfrider Foundation Europe. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2019/286	379
Musée d'Aquitaine. Création d'un parcours sensoriel. Mécénat financier avec la Fondation Crédit Agricole Aquitaine. Subvention de la Fondation de France. Convention. Autorisations. Signatures.	
D-2019/287	398
Musée d'Aquitaine. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles destinée à l'atelier de sculpture tikis au musée d'Aquitaine. Autorisation. Signature.	
D-2019/288	399
CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Liberté ! Bordeaux 2019. Partenariat avec l'Opéra de Bordeaux. Tarifs. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2019/289	404
CAPC musée d'art contemporain. Jeu concours. Exposition Takako Saïto. Règlement. Autorisation.	
D-2019/290	412
Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation. Signature.	
D-2019/291	424
Bibliothèque de Bordeaux. Biblio Plage. Mécénats de Domofrance, de l'Hôtel Novotel et de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac. Conventions. Décision. Autorisations. Signatures.	
D-2019/292	470
Bibliothèque de Bordeaux. Convention de partenariat avec l'association Le Pont des Arts. Autorisation. Signature.	
D-2019/293	473
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	475
D-2019/294	476
Dynamique du Pacte de cohésion sociale et territoriale. Seconde programmation de l'appel à projets pour l'année 2019. Autorisation. Décision. Signature	

D-2019/295	493
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 28 logements - 153 rue du Tondu à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2019/296	496
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisée la SA d'HLM DOMOFRANCE. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Saint Jean Belcier - Rue Amédée Saint Germain - Programme de 165 logements sur l'îlot 9.18 et programme de 36 logements sur l'îlot 9.11. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2019/297	500
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) réalisée la l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 32 logements. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne Eiffel - Boulevard Joliot Curie - Ilot EB2b. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2019/298	503
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE. Programme de 53 logements - Brazza - îlots B6/ B7 . Demande de subvention. Autorisation.	
D-2019/299	506
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) réalisée la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Programme de 64 logements . Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne Eiffel - Boulevard Joliot Curie - Îlot EB1. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2019/300	509
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Programme de 16 logements - 220 boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	514
D-2019/301	515
Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.	
D-2019/302	525
Information en Conseil Municipal. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Bordeaux	
D-2019/303	528
Espace public de la plaque portuaire - Occupation du Domaine public - Tarifs	
D-2019/304	532
Adhésion à un groupement de commande pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes groupement 2 - Intégré partiel	

D-2019/305	540
Fonds d'Investissement des Quartiers 2019 - Quartier Bordeaux Maritime - Subvention d'équipements	
D-2019/306	541
Fonds d'Investissement des Quartiers 2019 - Quartier La Bastide - Subvention d'équipements	
DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD	542
D-2019/307	543
Plan d'action en faveur du commerce et à l'artisanat bordelais - Plan de revitalisation et d'animation du commerce du centre-ville et soutien au Plan d'actions 2019 de la Ronde des quartiers de Bordeaux - subventions - conventions - autorisations	
DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE	587
D-2019/308	588
Deuxième Contrat local de santé. Accord cadre	
D-2019/309	611
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	614
D-2019/310	615
Attribution des aides en faveur des associations. Subventions 2019. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	618
D-2019/311	619
Information générale sur la rentrée des crèches. Modification.	
D-2019/312	622
Travaux d'extension de la structure multi-accueil Armand Faulat 2. Demande de subvention. Autorisation	
D-2019/313	623
Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille (Foyer Fraternel). Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.	
D-2019/314	630
Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille (Alema). Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.	
DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY	636
D-2019/315	637
Groupe scolaire Hortense - Demande de subvention - Autorisation	
D-2019/316	639
Règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux	

D-2019/317	654
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.	
D-2019/318	655
Forfait dû par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
D-2019/319	657
Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH	659
D-2019/320	660
Appel à projets. Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2019. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté. Adoption. Autorisation.	
D-2019/321	672
Egalité et Citoyenneté. Plan d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	682
D-2019/322	683
Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations d'appui au centre Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour les agents entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux. Groupement 2. Intégré partiel. Décision. Autorisation	
D-2019/323	691
Plan de formation 2018/2020 de la Ville de Bordeaux - Bilan 2018 et projet de Plan 2019 - Décision. Autorisation	
D-2019/324	699
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation	
D-2019/325	714
Direction de la police municipale et de la tranquillité publique. Ajustement d'effectifs et d'organigrammes. Décision. Autorisation	
D-2019/326	727
Direction de l'occupation du domaine public. Ajustement d'effectif et d'organigramme. Décision. Autorisation	
D-2019/327	730
Direction générale des solidarités et de la citoyenneté- Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision. Autorisation	
D-2019/328	738
Organisation du temps de travail du standard de la Ville de Bordeaux - Dérogation à la durée annuelle du temps de travail au titre des sujétions particulières liées aux missions exercées - Mise en place d'une astreinte - Décision. Autorisation	

D-2019/329	740
Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux - rentrée scolaire 2019/2020 - Décision. Autorisation	
D-2019/330	742
Recours à des prestations d'intérim au sein de la Ville de Bordeaux : expérimentation - Décision. Autorisation	
D-2019/331	744
Création d'emplois temporaires, recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités et au remplacement des fonctionnaires et agents contractuels - Décision. Autorisation	
D-2019/332	748
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Mise à jour - Décision. Autorisation	
D-2019/333	787
Politique des déplacements professionnels de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux - Révision - Décision. Autorisation	
D-2019/334	807
Fixation de ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial - Décision. Autorisation	
D-2019/335	815
Protocole transactionnel avec le titulaire du marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie	
D-2019/336	821
Avenant au contrat de concession de droits afférents à la Cité du Vin entre la Ville de Bordeaux et la Fondation	
DELEGATION DE Madame Magali FRONZES présentée par Monsieur Fabien ROBERT	830
D-2019/337	831
Dépollution d'une parcelle entre la rue Bourbon et la rue de la faïencerie. Subvention de l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs. Décision. Autorisation.	
D-2019/338	833
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution du Fonds Social Lycéen Année scolaire 2018-2019	
D-2019/339	835
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution des bourses municipales - Année scolaire 2018/2019	
D-2019/340	836
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution des Bourses nationales agricoles - Année scolaire 2018/2019	

D-2019/341	837
Acquisition d'équipements pour le Lycée horticole Camille Godard	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	838
D-2019/342	839
Animations et accompagnements des clubs. Subventions. Autorisation de signature.	
D-2019/343	842
Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas par la SASP Union Bordeaux Bègles	
DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI	854
D-2019/344	855
Handicap Accessibilité : Partenariat avec Mobalib. Convention. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	861
D-2019/345	862
Convention 2019. Subvention de fonctionnement entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la Ville de Bordeaux	
D-2019/346	882
Arc en rêve - Subvention de la ville de Bordeaux 2019 - Convention - Décision - Autorisation	
D-2019/347	899
SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement 2019. Autorisation.	
D-2019/348	905
Aides aux propriétaires en obligation de travaux issue d'une déclaration d'utilité publique. Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2019/349	909
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2019/350	910
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN
MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Mme Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

La séance est ouverte à 15 heures 02 sous la présidence de Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux.

MONSIEUR LE MAIRE

M. le MAIRE

Il est 15 heures, j'ouvre la séance, cela va faire venir nos collègues petit à petit.

Vous dresser la liste des personnes excusées. Sont excusés :

Monsieur Erick AOUIZERATE,

Madame DELAUNAY,

Madame DEL REY,

Monsieur DOXARAN,

Monsieur DUCHÈNE,

Madame FRONZES,

Monsieur LAFOSSE,

Monsieur LOTHAIRE,

Monsieur MARTIN,

Monsieur DU PARC,

Madame CUNY qui nous rejoindra à partir de 16 heures 30, il y a un petit parfum de vacances.

Avant de démarrer véritablement l'ordre du jour, vous signaler à titre de plaisir collectif que j'ai reçu ce matin un courrier de Monsieur Paul GOZE, le Président de la Ligue nationale de rugby pour remercier la Ville et son Maire, mais j'associe tout le monde, dans l'accueil que nous avons prodigué à la manifestation de la demi-finale du TOP 14 à Bordeaux. Et il mentionne notamment l'articulation entre l'événement et le territoire qui fut remarquable, et il m'indique que c'est un nouveau record d'affluence au stade. Donc, en notre nom collectif, je me félicite que tout se soit bien déroulé, et j'en profite pour féliciter Arielle PIAZZA qui a suivi ce dossier de très, très près avec Guy ACCOCEBERRY.

M. le MAIRE

Premier point, procès-verbal de la séance du 3 juin. Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ou des interventions ? Non. Je passe à l'adoption. Qui est d'avis d'adopter ce procès-verbal lève la main ? Qui s'abstient ? Zéro. Qui vote contre ? Pas plus. Le procès-verbal est adopté.

Proposition de vœu présentée par le groupe écologiste

Proposition de vœu du Groupe Ecologiste : Pour une charte de l'arbre urbain

La nature est désormais perçue comme indispensable à la qualité de vie en milieu urbain. Malgré cette forte demande, la ville reste un milieu agressif pour l'arbre.

Les canicules estivales, facteurs de pollutions et de mal-être, qui vont devenir de plus en plus fréquentes, mais aussi plus longues et plus intenses, rendent nécessaire une stratégie de résilience nouvelle.

La forte composante minérale de Bordeaux aggrave les difficultés que connaît notre ville à se rafraîchir.

Renforcer la place de l'arbre dans notre ville est indispensable pour répondre à l'urgence climatique, rafraîchir l'air ambiant et lutter contre les îlots de chaleur (un seul arbre mature a le même effet que cinq climatiseurs), sans oublier ses nombreuses autres fonctions : améliorer la qualité de l'air, atténuer les bruits ambiants, préserver la biodiversité, favoriser le lien social...

L'arbre est aujourd'hui insuffisamment protégé et respecté à Bordeaux, comme en attestent de nombreux abattages récents d'arbres de grand développement : 18 marronniers Place Gambetta, 13 platanes rue Amédée Saint Germain, 6 platanes à la Benauge, 13 peupliers et 40 platanes au Grand Parc, 8 poiriers rue Ravez, 4 platanes à Cité administrative, 5 arbres square Emile Combes-Jean Gautier...

Ces abattages sont anachroniques face au défi climatique et ne peuvent être compensés par la plantation de jeunes pousses. En effet, « *prétendre que dix jeunes arbres vont remplacer un grand et vieil arbre abattu est une contre vérité sociale, écologique et financière* » selon les termes du botaniste Francis Hallé.

La Charte de l'arbre urbain est un outil déjà choisi par des collectivités soucieuses des arbres de leur territoire. Elle permet de préciser des objectifs et moyens quant à la préservation, gestion, restauration, extension et enrichissement de ce patrimoine.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Bordeaux, réuni le 8 Juillet 2019, reconnaît la nécessité d'adopter, dans les meilleurs délais, une charte de l'arbre en ville dans le but de :

- Préserver nos derniers espaces arborés face à l'artificialisation des sols trop courante.
- Augmenter la proportion de surfaces boisées et ombragées dans la ville.
- Généraliser la végétalisation en pleine terre sur les places et les rues pour corriger les effets néfastes de la profusion des îlots de chaleur urbains.

Pour parvenir à ces fins, plusieurs actions devront être mises en place rapidement, et, notamment :

- Actualiser l'inventaire actualisé du patrimoine arboré public, réaliser l'inventaire du domaine privé et des espaces publics pouvant accueillir des plantations d'arbres.
- Mettre à disposition du public des données fiables relatives à la gestion des arbres à Bordeaux.
- Intégrer à toute opération de rénovation ou requalification des espaces publics la richesse végétale existante et s'y adapter.
- Assurer l'information préalable des riverains de l'ensemble des travaux concernant les arbres de leur quartier, plantation, élagage, abattage, par un affichage clair et précis sur place.
- Se doter d'outils juridiques permettant de garantir la protection des arbres, via le règlement de voirie et le plan local d'urbanisme métropolitains pour développer les zones de protection via les espaces boisés classés et les arbres isolés protégés (seulement 42 arbres isolés sont actuellement protégés à Bordeaux).
- Exiger des professionnels qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des arbres et de leurs racines sur les chantiers.
- Associer les habitants aux programmes de plantation et de mise en valeur des arbres et encourager les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public.

REJETE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DE LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Comme nous en avons pris maintenant l'habitude, je vous propose de présenter en début de Conseil les différentes motions et autres vœux qui ont été présentés par différents groupes ou élus, et je le fais par ordre d'inscription et de thématique. Donc, je cède de suite la parole à Monsieur HURMIC, peut-être, ou Madame JAMET pour le vœu porté par le Groupe Écologiste pour une charte de l'arbre urbain. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Je la lis, Monsieur le Maire, intégralement.

M. le MAIRE

Faites comme vous le sentez. Vous la résumez ou vous la lisez.

M. HURMIC

Je la lis. Cela s'appelle « Pour une charte de l'arbre urbain. »

« La Nature est désormais perçue comme indispensable de la qualité de vie en milieu urbain. Malgré cette forte demande, la ville reste un milieu agressif pour l'arbre. Les canicules estivales, facteurs de pollutions et de mal-être, qui vont devenir de plus en plus fréquentes, mais aussi plus longues et plus intenses, rendent nécessaire une stratégie de résilience nouvelle.

La forte composante minérale de Bordeaux aggrave les difficultés que connaît notre ville à se rafraîchir. Renforcer la place de l'arbre dans notre ville est indispensable pour répondre à l'urgence climatique, rafraîchir l'air ambiant et lutter contre les îlots de chaleur. Un seul arbre mûre a le même effet que 5 climatiseurs. Sans oublier ses nombreuses autres fonctions, améliorer la qualité de l'air, atténuer les bruits ambiants, préserver la biodiversité, favoriser le lien social.

L'arbre est aujourd'hui insuffisamment protégé et respecté à Bordeaux, comme en attestent de nombreux abattages récents d'arbres de grands développements :

- 18 marronniers, place Gambetta,
- 13 platanes, rue Amédée Saint-Germain,
- 6 platanes à la Benauge,
- 13 peupliers et 40 platanes au Grand Parc,
- 8 poiriers, rue Ravez,
- 4 platanes à la Cité administrative,
- 5 arbres au square Émile Combes – Jean Gautier,
- et bien d'autres.

Ces abattages sont anachroniques face au défi climatique, et ne peuvent être compensés par la plantation de jeunes pousses.

En effet, prétendre que 10 jeunes arbres vont remplacer un grand et vieil arbre abattu est une contre-vérité sociale, écologique et financière selon les termes mêmes du botaniste Francis HALLÉ.

La charte de l'arbre urbain que nous proposons aujourd'hui est un outil déjà choisi par les collectivités soucieuses des arbres de leurs territoires. Elle permet de préciser des objectifs et moyens quant à la préservation, la gestion, la restauration, l'extension et l'enrichissement de ce patrimoine.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Bordeaux, réuni le 8 juillet 2019, reconnaît la nécessité d'adopter dans les meilleurs délais une charte de l'arbre urbain dans le but de :

- un, préserver nos derniers espaces arborés face à l'artificialisation des sols trop courante ;
- deux, augmenter la proportion de surfaces boisées et ombragées dans la ville ;
- trois, généraliser la végétalisation en pleine terre sur les places et les rues pour corriger les effets néfastes de la profusion des îlots de chaleur urbains.

Pour parvenir à ces fins, plusieurs actions devront être mises en place rapidement, et notamment :

- actualiser l'inventaire du patrimoine arboré public et réaliser l'inventaire du domaine privé et des espaces publics pouvant accueillir des plantations d'arbres ;
- mettre à disposition du public des données fiables relatives à la gestion des arbres à Bordeaux ;
- intégrer à toute opération de rénovation ou requalification des espaces publics la richesse végétale existante et s'y adapter ;
- assurer l'information préalable des riverains de l'ensemble des travaux concernant les arbres de leur quartier, plantation, élagage, abattage par un affichage clair et précis sur place ;
- se doter d'outils juridiques permettant de garantir la protection des arbres via le règlement de voirie et le Plan Local d'Urbanisme métropolitain pour développer les zones de protection via les espaces boisés classés, et les espaces isolés protégés. Seulement 42 arbres isolés sont actuellement protégés à Bordeaux ;
- exiger des professionnels qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des arbres, et de leurs racines sur les chantiers ;
- et enfin, associer les habitants aux programmes de plantation et de mise en valeur des arbres et encourager les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public.

Je ne vais pas plus loin. Je vous l'ai lue intégralement. Je la commenterai dans le cadre du débat que l'on va avoir puisque vous nous allez nous annoncer que vous allez présenter une contre-motion qui reprend, je le reconnais, je le reconnais très publiquement, une grande partie des prescriptions que nous posons, mais qui, pour nous, n'est pas à la hauteur de ce que doit être une vraie charte de protection de l'arbre urbain. Mais je ne vais pas anticiper sur le débat que l'on va avoir pendant quelques instants après que vous ayez proposé votre contre-motion. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Effectivement, plutôt que d'ouvrir un débat maintenant, moi, j'ai demandé à ce que l'on propose un autre texte porté par la Municipalité. Sur le texte que vous venez de produire et de lire, je serais tenté de vous dire que sur les intentions, on les partage, et vous le retrouverez dans la motion que l'on va vous présenter. Mais deux choses. D'une part, la rédaction telle qu'elle a été faite par vos soins est plus quelque chose qui est vraiment à charge, qui stigmatise. Moi, je n'ai pas une vision si apocalyptique que vous de la situation du moment. On peut toujours revenir sur un certain nombre d'abattages d'arbres qui n'était peut-être pas opportun. Cela, dans le débat, c'est fait. Moi, ce que je regarde, ce sont les façons dont on peut procéder pour l'avenir, et quelles sont les dispositions que l'on veut adopter pour l'avenir, et c'est des propositions que l'on fera dans le texte qui vous est produit.

Par ailleurs, sur toujours ce constat à charge que vous émettez, il y a aussi un certain nombre de contre-vérités. On ne peut pas résumer le nombre d'arbres protégés à quelques dizaines, tel que vous venez de le signaler. Ce n'est pas vrai. On a plus de 45 000 arbres sur la ville. On ne peut pas avoir un tel écart entre ce que vous annoncez et la réalité des choses.

Par ailleurs, même si cela peut paraître anecdotique, vous citez Monsieur HALLÉ qui est un éminent scientifique, mais s'agissant du débat parce qu'il y a débat, il y a un débat scientifique sur quel est l'être qui décarbone le plus entre une jeune pousse et un arbre plus mature, le débat, il existe. Et il y a un certain nombre de scientifiques, de botanistes qui expliquent aujourd'hui que l'on décarbone plus en plantant des jeunes arbres qu'en maintenant, il ne s'agit pas de couper les arbres plus anciens, mais que la fonction pour décarboner est plus optimisée avec des jeunes arbres qu'avec des arbres de grand feuillage.

Et s'agissant de l'avenir, des intentions et de l'esprit volontariste que vous affichez, nous avons le même, mais pareil, et c'est peut-être la petite différence que l'on a, vous et nous, c'est que l'on reste des gens pragmatiques, et on ne peut pas décider de sanctuariser par principe tous les arbres alors même que certains méritent d'être regardés de près parce qu'il peut y avoir des désagréments de sécurité ou que des raisons phytosanitaires nous imposent de les abattre. Voilà. C'est la seconde et troisième limite que j'applique à votre proposition.

**Proposition de vœu présentée par
le Conseil Municipal de Bordeaux**

Les arbres à Bordeaux : vers une nouvelle dynamique

La « Nature en ville » est au cœur des enjeux contemporains. En assurant des services écologiques majeurs (constitution d'îlots de fraîcheur, source de biodiversité, filtration des polluants atmosphériques, captation de carbone...), les arbres en particulier jouent un rôle prépondérant pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en ville et répondre aux enjeux de santé publique. **Bordeaux compte près de 46 000 arbres***.

Renforcer la place de l'arbre dans notre ville est indispensable pour répondre à l'urgence climatique, rafraîchir l'air ambiant et lutter contre les îlots de chaleur, sans oublier ses nombreuses autres fonctions : améliorer la qualité de l'air, atténuer les bruits ambiants, préserver la biodiversité, favoriser le lien social...

Pour mémoire, en 2001, le plan vert définit le programme de développement de la nature dans le cadre du projet urbain. Il ressort de cette période une forte augmentation du patrimoine végétal : **16 000 arbres ont été plantés, soit une moyenne de 941 arbres/an**. Parmi, les projets de plantation majeurs, citons : les Quais et la promenade Corajoud, les plantations en accompagnement du tramway, les Zac Cœur de Bastide, le parc aux Angéliques, la rénovation du parc Bordelais et du Jardin Public, la création du jardin botanique à la Bastide, le parking du parc floral, le parvis du parc des expositions...

Par ailleurs, les causes d'abattages (environ 300 par an) sont, par ordre d'importance : l'état de santé de l'arbre (67% en 2017, 77% en 2018), les projets d'aménagement ou de requalification d'espaces publics (25% en 2017, 18% en 2018), les accidents climatiques (6% en 2017, 3% en 2018).

Les canicules estivales, facteurs de pollutions et de mal-être, qui vont devenir de plus en plus fréquentes, mais aussi plus longues et plus intenses, rendent nécessaire une stratégie de résilience nouvelle.

Le présent vœu souhaite tenir compte d'un contexte nouveau (vieillesse des plantations, répétitions des événements climatiques extrêmes, menaces liées aux travaux, émergence de nouvelles maladies...) **et accélérer la dynamique d' « arborisation » de la ville, en lien avec les habitants.**

Aussi, l'arbre doit être mieux protégé et respecté à Bordeaux, afin que les abattages se limitent au strict minimum.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Bordeaux, réuni le 8 Juillet 2019, souhaite intensifier les efforts entrepris en adoptant un plan « Canopée » et en créant un comité de l'arbre dans le but d'augmenter la proportion de surfaces boisées et de gérer le

patrimoine arboré de la Ville en conciliant surveillance, préservation des arbres, diversification de la palette végétale et sécurité des populations.

Pour parvenir à ces fins, plusieurs actions seront mises en place à court et moyen terme, et notamment :

- **Planter 20 000 arbres d'ici 2025, soit 3000 arbres par an** (contre 1000 actuellement) pour augmenter la proportion de surfaces boisées et ombragées dans la ville (notamment : 1000 arbres au parc aux angéliques, 500 au Grand Parc, 6630 sur Euratlantique, 5650 à Brazza, 1500 à Bastide-Niel, 1200 arbres par an dans le diffus, etc.). Il convient d'ajouter les arbres qui seront plantés sur la zone de la Jallère ;
- **Lutter contre les îlots de chaleur urbains en réaménageant l'espace public.** L'ombrière de la place Pey Berland, qui sera mise en œuvre à compter du 11 juillet en préparation d'une réalisation plus pérenne sur cette place, en constitue un exemple marquant. Fort de la même logique, des études vont être lancées place St Projet, place Ravezies, Allées de Serres et rue Sainte-Catherine pour déterminer le meilleur aménagement (ombrières, plantations...) ;
- **Préserver les espaces arborés face à l'artificialisation des sols**, conformément au PLU qui fixe à 50% la part d'espaces naturels sur le territoire métropolitain. La décision de consacrer l'îlot du site Bourbon-Faiënerie aux bassins à flot à un jardin de plus de 7000m² montre également l'action concrète engagée par la Ville pour développer de nouveaux espaces ;
- **Rassembler les différents acteurs (associations, chercheurs, élus, services) autour des enjeux de l'arbre en ville au sein d'un Comité de l'arbre** en vue de développer une vision prospective, en collaboration avec les principaux propriétaires fonciers publics, parapublics et privés (bailleurs sociaux, promoteurs, hôpitaux...) et **d'émettre des avis sur toutes les coupes d'arbres** ;
- **Sanctionner le non-respect par les professionnels de la réglementation relative à la protection des arbres** et de leurs racines sur les chantiers en adoptant, d'une part, un barème permettant de calculer la valeur monétaire d'un arbre et, d'autre part, un document cadre de protection des arbres lors des interventions à proximité et sur les chantiers ou projets d'aménagement ;
- **Développer les zones de protection** via les espaces boisés classés et les arbres isolés protégés supplémentaires ;
- **Encourager le public à consulter les données disponibles** et mises à disposition volontairement par la Ville, sur le site dédié Bordeaux nos arbres, ainsi qu'en OpenData ;

- **Développer la pédagogie et la communication préalable** autour des enjeux patrimoniaux des arbres et sur les motifs des abattages, visant principalement à assurer la sécurité des citoyens ;
- **Actualiser l'inventaire déjà réalisé du patrimoine arboré sur le domaine public et privé de la ville** et des espaces publics pouvant accueillir des plantations d'arbres et enrichir l'application « Bordeaux nos arbres » pour mettre à disposition du public des données fiables relatives à la gestion des arbres à Bordeaux ;
- **Associer les habitants aux programmes de plantation** et de mise en valeur des arbres et encourager les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public ;

Ainsi, l'action de la Ville s'inscrit dans une ambition concrète, chiffrée, réaliste, partagée et de long terme, en cohérence avec les attentes de nos concitoyens exprimée à de multiples occasions.

**Le chiffre de 46 000 arbres englobe celui de la base de données (36 500) et l'estimation du nombre d'arbres plantés dans nos espaces boisés : Berges du Lac de Bordeaux et Bois de Bordeaux notamment. Le chiffre de 46000 est donc objectif voire plutôt sous-estimé. Il ne comprend pas les arbres des berges de Garonne, très arborées par endroit.*

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. JAY

M. le MAIRE

Magali FRONZES qui s'est excusée, c'est elle qui a rédigé le texte qui vous est présenté, et c'est Fabien ROBERT qui va le faire. Une fois que cela sera présenté, nous ouvrirons le débat, et après nous voterons l'une et l'autre à l'issue du débat et de l'expression de celles et ceux qui souhaitent prendre la parole.

Monsieur le Premier Adjoint.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans ce texte, nous réaffirmons que la nature est au cœur des enjeux contemporains, et nous avons, je crois, là tous, un point d'accord. Bordeaux compte 46 000 arbres aujourd'hui. 46 000 arbres. Ce chiffre correspond aux estimations précises que nous avons en base, plus aux estimations des très grands espaces boisés. Je pense notamment aux bois de Bordeaux.

Depuis 2001, avec le Plan vert qui a été mis en œuvre par Alain JUPPÉ et poursuivi par Nicolas FLORIAN et cette majorité, 16 000 arbres ont été plantés, soit une moyenne de 1 000 arbres/an, et nous citons dans ce texte les grands espaces concernés comme les plus petits par ces plantations. Pour 1 000 arbres plantés chaque année, près de 300 sont supprimés. 80 % le sont pour des raisons de sécurité. Et nous fournissons, à chaque fois, des études phytosanitaires. Certifier qu'une branche va tomber à telle date, ou qu'un arbre va tomber à tel moment est impossible. Évidemment, c'est du vivant, il y a une part de marge d'erreur, mais nous appuyons ces suppressions sur des études précises sur lesquelles il peut y avoir débat, et je vais y revenir.

Le vœu présent propose d'aller plus loin et d'accélérer avec un plan Canopée et la création d'un comité de l'arbre. Le plan Canopée, c'est planter 20 000 arbres d'ici 2025. Autrement dit, nous passons de 1 000 arbres par an à 3000. C'est un sujet qui tient à cœur à ma collègue Magali FRONZES qui a beaucoup travaillé, ces derniers mois, pour arriver à cette ambition :

- 1 000 arbres au parc aux Angéliques,
- 500 au Grand Parc,
- 6 630 sur Euratlantique,
- 5 650 sur Brazza,
- 1 500 à Niel,
- 1 200 par an environ dans le diffus.

Autrement dit, deux tiers de ces nouveaux arbres seront dans les nouvelles opérations, un tiers dans les opérations existantes, c'est-à-dire dans la ville diffuse.

Par ailleurs, pour lutter contre les îlots de chaleur, là aussi un point commun, je crois, dès mercredi, Monsieur le Maire, vous présenterez le dispositif temporaire des ombrières de la Place Pey Berland dont l'aménagement a démarré. Ce n'est qu'une première. Ce n'est que deux mois, mais vous avez demandé au cabinet King Kong de redessiner la Place Pey Berland parce qu'elle a été pensée il y a longtemps, et parce que nous pensons qu'aujourd'hui, effectivement, la donne climatique a changé.

D'autres espaces publics sont listés dans cette délibération, et nous portons également une attention particulière aux cours d'école.

Nous souhaitons également préserver les espaces naturels, lutter contre l'artificialisation des sols, et vous avez, de ce point de vue là, pris une décision qui va dans le bon sens sur l'îlot du site Bourbon-Faïencerie où près de 7 000m² vont être préservés au cœur des Bassins à flot.

Acte important également, nous voulons créer un Comité de l'arbre qui associera des élus de la majorité, de l'opposition, mais aussi des citoyens, des chercheurs, des services pour coordonner cette politique de l'arbre et aussi, pour examiner et émettre un avis sur toutes les coupes d'arbres. Si elles sont nécessaires, on peut tous constater qu'elles ne sont pas toujours très bien comprises. Peut-être que nous devons mieux communiquer. Et donc, pouvoir associer les habitants à ces décisions avant qu'elles soient prises nous paraît être une bonne chose, et évidemment, tous les élus qui le souhaitent seront conviés à participer à ce comité.

Et puis des mesures sur lesquelles je passe plus rapidement, mais :

- Sanctionner plus fortement les professionnels qui ne respectent pas les arbres lors des chantiers,
- classer plus d'arbres et d'espaces boisés. 42 arbres remarquables, mais des milliers d'arbres classés dans les espaces boisés, bien plus que 42 heureusement. Donc, nous voulons encore, de ce point de vue là, aller plus loin.
- Encourager le public à consulter les données disponibles. La plateforme « Bordeaux, nos arbres » est remarquable. Beaucoup d'arbres sont listés, inventoriés. On donne des informations sur leur état de santé sur Internet, et nous pensons que nous pouvons aller plus loin en Open Data.
- Développer la pédagogie préalable autour des suppressions et des plantations.
- Poursuivre et actualiser l'inventaire patrimonial arboré de la ville,
- et enfin, associer encore mieux les habitants aux plantations. La végétalisation des rues a été un véritable succès de ce point de vue là. Des centaines de fosses de végétaux sont réalisées chaque année à Bordeaux, et nous voulons encore intensifier ce mouvement.

Voilà ce que ce vœu contient, et il nous paraît être plus ambitieux, plus développé, cohérent et pragmatique.

M. le MAIRE

Merci. Alors, demandes de parole ? Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, juste par rapport aux contre-vérités, je voudrais vous informer que, d'après les chiffres que la Mairie nous a donnés, un arbre, par exemple, qui a été abattu récemment au Jardin public - par exemple les les platanes qui avaient entre 9 et 14 ans - stockait 11 kilos de CO₂. D'accord ? Par contre, celui qui a entre 103 et 155 ans, c'est 2 095 kilos de CO₂ stockés. Donc, je veux bien que l'on dise des contre-vérités, mais à un moment donné, il faudrait savoir où est la contre-vérité. Et il ne faut pas résumer aussi le bon côté des arbres qu'au stockage du CO₂, mais la Canopée, vous en avez parlé, le touffu - excusez-moi, je ne me rappelle plus, comment on l'appelle - l'envergure de l'arbre, etc., apporte de l'humidité, de la fraîcheur, apporte tout cela. Donc, on ne peut pas résumer à cela.

Donc, Monsieur ROBERT, sur « Arbre en ville », je suis désolée aussi, mais il n'y a pas l'état phytosanitaire des arbres. Vous avez la hauteur, le diamètre du tronc, l'origine de l'arbre, et pour l'instant, cela n'y est pas. Ce n'est pas ce que vous avez dit, vous avez dit qu'il y avait cela. Aujourd'hui, il n'y a pas l'état phytosanitaire des arbres parce qu'effectivement, nous, nous connaissons ce site, et nous avons tendance à y aller et chercher ce genre d'informations, et nous regrettons que cela n'y soit pas. Donc, effectivement, il n'y a pas cela. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Pour revenir sur ce qui est un débat d'experts, effectivement qu'un arbre plus mûre a plus stocké. Je dis sur sa capacité à stocker parce qu'il arrive un moment où l'arbre sature. Il ne peut plus stocker plus que ce qu'il n'a déjà stocké. Monsieur SILVESTRE.

M. SILVESTRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais citer une phrase de Jean JAURÈS pour illustrer une forme de malhonnêteté intellectuelle sur une partie du vœu des Verts, et ce qui se répand sur les réseaux sociaux. La phrase, c'est « *Aller vers l'idéal en partant du réel* », et vous ne citez jamais le réel. Le réel à Bordeaux, c'est que l'on plante 1 000 arbres. Et vous faites tout un ramdam sur les réseaux sociaux et tout pour une poignée d'arbres qui a été coupée, bien souvent pour des raisons sanitaires. Donc, je trouve que là, il y a une forme de malhonnêteté intellectuelle que je ne trouve pas très agréable pour les gens qui essaient de faire en sorte que l'écologie à Bordeaux et la transition écologique soient le mieux possible, et toujours en relation avec le réel, parce que l'idéal, on ne peut pas toujours y arriver.

M. le MAIRE

Merci de ces précisions. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, je remercie Monsieur SILVESTRE pour ces précisions. Je lui rappellerai qu'il nous a fait du SARKOZY citant Jean JAURÈS. SARKOZY, vous vous en souvenez, pendant sa campagne, n'avait pas de mots assez grands

pour faire référence à Jean JAURÈS. Bravo, Monsieur SILVESTRE, votre intervention très sarkozyste nous va droit au cœur.

Plus sérieusement, j'en viens maintenant à votre contre-proposition, Monsieur le Maire. Vous avez tenu compte d'un certain nombre de propositions que nous vous faisons, et je vous en remercie. Je regrette seulement que vous ayez eu besoin que les Verts portent en Conseil municipal le statut et la charte de l'arbre pour enfin vous découvrir un peu sur le fait que... Vous nous indiquez que désormais, pour vous, l'arbre est quelque chose tout à fait fondamental puisque, si je reprends vos propres termes, vous voulez insuffler une nouvelle dynamique. Sous-entendu la dynamique n'existait pas jusqu'à présent.

Je ne vous conteste pas, nous ne vous contestons pas, Monsieur le Maire, une vocation écologique, je dirais, récente. Tant mieux, plus nous serons nombreux à défendre l'écologie, plus nous serons efficaces. La seule chose que nous nous permettons très timidement et très modestement de mettre en doute, c'est peut-être la sincérité de l'engagement récent en faveur de l'écologie, et je vais m'en expliquer. Je me félicite, je l'ai dit, du fait que nous vous ayons inspirés pour enfin prendre la mesure de ce que doit être la charte d'un arbre, mais je tiens à vous dire aujourd'hui ici très solennellement, Monsieur le Maire, au cas où vous ne l'auriez pas encore intégré, nous n'avons pas vocation à vous inspirer. Nous avons vocation à vous remplacer. Donc, c'est la raison pour laquelle nous avons tenu à présenter une vraie motion en espérant, mais peut-être naïvement avec Delphine JAMET, que vous pourriez la reprendre. Elle n'est pas si catégorique et si jusqu'au-boutiste que cela. Vous le reconnaissez vous-même dans vos propos. Mais par contre, il y a un certain nombre de propositions qui, pour nous, sont hors négociation, car c'est des fondamentaux. Et si vous ne reprenez de notre proposition que ce qui n'est pas dans les fondamentaux, vous passez totalement à côté de ce que doit être une véritable charte de l'arbre.

Vous invoquez les raisons phytosanitaires. Vous ne manquez pas d'air quand même ! Souvenez-vous quand on a eu ce débat ici en Conseil municipal à propos des marronniers de la place Gambetta. Alain JUPPÉ nous disait : « On abattra les marronniers s'il est prouvé que les marronniers ne sont pas sains. » Oui, oui, mais je vous le dis parce que j'aimerais bien que vous l'entendiez, Monsieur Fabien ROBERT. Il y a eu une étude phytosanitaire que l'on a exigée qui a dit que les 19 marronniers que vous vous apprêtiez d'abattre, étaient tous sains. Ils étaient sains. Mais qu'est-ce que vous avez fait ? Vous les avez abattus. Donc, permettez-moi de douter aujourd'hui un peu de la sincérité de vos propos quand vous nous dites que l'on abat que des arbres qui ne sont pas sains, ou qui ne sont pas compatibles avec la sécurité. Ils étaient incompatibles avec la sécurité, les 19 marronniers de la place Gambetta ? Ne nous racontez pas des chansons. Nous sommes aujourd'hui dans le concret, nous ne sommes pas aujourd'hui dans les propos d'estrade de Monsieur le Premier Adjoint.

Permettez-moi aussi de vous dire que ce qui nous sépare aussi fondamentalement, c'est que vous avez de l'arbre une vision comptable. Nous, on a une vision écologique de l'arbre. Nous ne sommes pas là en train de faire un championnat à qui plantera le plus d'arbres. Vous nous annoncez 46 000 arbres, etc., mais ce n'est pas le propos. L'arbre, c'est un tout. Ce n'est pas quantitatif. Un arbre sur une place, mais un seul arbre mérite d'être protégé en tant que tel même si vous en plantez 10 à côté. C'est pour cela que l'on vous a cité, dans la motion, Francis HALLÉ qui va totalement à l'encontre de votre conception mathématique de la place de l'arbre.

Et, puis enfin, je ne vais pas être long, je parlais de votre sincérité, vous auriez pu reprendre dans votre proposition des points qui nous paraissent tout à fait, à mon avis, acceptables pour quelqu'un qui est réellement écologiste. Par exemple, préserver nos derniers espaces arborés face à l'artificialisation des sols trop courante, en quoi cela vous gêne de reprendre ce propos-là ? Les espaces arborés. En disant que l'artificialisation, l'urbanisme doit s'adapter aux espaces arborés. C'est une richesse patrimoniale, l'arbre. Il n'y a pas que les façades XVIIIème de la place Gambetta à Bordeaux qui méritent d'être protégées. L'arbre en tant que tel fait partie également de notre patrimoine. Donc, vous auriez pu accepter, « Préserver nos derniers espaces arborés face à l'artificialisation des sols. »

Également, vous auriez pu accepter « Généraliser la végétalisation en pleine terre sous les arbres ». On ne vous demande pas de planter des pots sur les places comme sur des balcons. On vous demande de dire : « Il faut refaire des places ». Dont acte pour la Place Pey Berland. Cela fait un moment que l'on vous le réclame quand même. Dont acte pour la Place Pey Berland, mais on vous demande de généraliser la plantation en pleine terre sur les places. Si vous êtes d'accord pour le faire, vous allez me dire : « Mais on est d'accord pour le faire », mais pourquoi est-ce que vous avez supprimé cette phrase qui était pour nous tout à fait fondamentale pour traduire une véritable volonté d'écologiser nos places ?

Également, quand on vous dit : « Intégrer à toute opération de rénovation ou de requalification des espaces publics, la richesse végétale existante et s'y adapter. » Pourquoi vous ne l'avez pas repris cela ? C'est fondamental. Je vais vous dire, moi, pourquoi vous ne l'avez pas repris. Parce que si vous aviez repris cela, cela, effectivement, c'est quelque chose que l'on peut retrouver dans tous les engagements d'écologistes sincères, c'est que cela vous obligeait aujourd'hui à nous dire en Conseil principal : « Écoutez Messieurs les Écologistes, effectivement, la charte de l'arbre que l'on va voter aujourd'hui nous oblige à renoncer à l'aménagement de la Jallère. » Ah oui, alors cela, est-ce que vous êtes prêt, Monsieur le Maire ? Là, je vous fais une ouverture. Est-ce que vous êtes prêt aujourd'hui à nous dire publiquement : « Cette protection de l'arbre que nous allons voter aujourd'hui inclut la protection des arbres de la Jallère, et donc rend cette charte totalement incompatible avec le projet MICHELIN d'aménagement de la Jallère ». Et aujourd'hui, vous vous contentez de nous dire parce que vous avez bien senti que vous étiez obligé de parler de la Jallère, vous vous contentez de nous dire dans votre motion : « On va planter des arbres à la Jallère », mais vous vous moquez de nous. Vous allez planter quoi ? 4 arbustes ? 15 arbustes ? Respectez déjà ceux qui y sont. Faites la forêt urbaine que l'on vous propose, et là, franchement, vous aurez fait un pas en avant. Alors, vous êtes prêt à le dire, Monsieur le Maire. Si vous êtes prêt à le dire, on va peut-être voter votre motion, même sûrement, vous êtes prêt à le dire.

Pareil, renoncez aussi au grand contournement parce que là, vous avez une position qui est totalement hypocrite de dire : « On va peut-être protéger les sols à Bordeaux et la biodiversité, mais la poussière, on va l'envoyer chez les campagnards. On va envoyer chez les ruraux ». « Ah, il y a trop camions sur la rocade ? Très bien, on va envoyer les camions plus près de Langon et du Mussidan ». Vous croyez que c'est être écolo cela ? Est-ce que vous avez l'impression d'être écolo en disant : « On protège égoïstement quelques espaces à Bordeaux, et on envoie toute la poussière sur la périphérie » ? Aujourd'hui, Monsieur le Maire, prenez l'engagement de dire : « Les grands contournements autoroutiers, c'est la France des années 60. Moi, Maire de Bordeaux, converti sincèrement à l'écologie, j'y renonce, j'y renonce. » Dites-le cela. « Et donc, je renonce à la construction d'un grand contournement autoroutier de Bordeaux qui va artificialiser quand même les 15 ha par kilomètre d'autoroute ». Ce n'est pas à Bordeaux, mais quand même. C'est cela l'écologie. Ce n'est pas uniquement la vision des boulevards ou de la rocade.

Et enfin, dernier point, rocade aussi, mais Brazza aussi. Est-ce que vous êtes prêt à réviser Brazza ? Vous dites : « On est converti à l'écologie, mais est-ce que vous êtes prêt à réviser un certain nombre de grands projets d'urbanisme à la lueur de votre conversion nouvelle ? » Voilà. Moi, je vous dis : « Si vous nous répondez sur ces trois points, Monsieur le Maire, peut-être que nous croirons à la sincérité des engagements que vous êtes prêt à prendre dans la motion que vous nous proposez aujourd'hui ». Je vous remercie.

M. le MAIRE

On n'est pas converti, on est convaincu. Et c'est tout le sens du texte qui vous a été présenté.

Vous parlez de vocation récente. Je serais tenté de vous dire que c'est, là, pour le coup, de la surenchère électorale. D'ailleurs, vous avez fini par l'avouer puisque vous nous dites « Quand bien même vous fassiez quelque chose, mon aspiration, moi, Pierre HURMIC, c'est de prendre votre place. » Vous venez de le dire, mais il faut l'assumer, et c'est la vie démocratique, je ne vous le reproche pas. Mais enfin, ne venez pas nous expliquer que l'on est dans une vision électorale alors que c'est vous-même qui mettez cela en avant.

Sur la vocation récente, non, je dois dire qu'il y a déjà, depuis de nombreuses années, beaucoup d'initiatives qui sont prises à ce niveau-là, mais on en retombe sur ce que je disais initialement, vous êtes dans une vision très, très dogmatique des choses. Nous sommes dans une vision pragmatique. Cela, c'est le second point.

Quand on parle d'une vision comptable, à qui le dites-vous ? Vous êtes le premier à faire de la surenchère sur le nombre d'arbres à planter, de forêts urbaines. Donc, ne venez pas m'expliquer que nous sommes, nous, dans une vision comptable alors même que vous abondez dans ce sens-là par vos propres propositions.

Sur l'artificialisation des sols, je tiens quand même à rappeler une chose, et c'est peut-être en ce sens-là effectivement que les mentalités ont évolué. La plupart des grandes villes de France, à la fin des années 90, ou au début des années 90, se sont engagées vers une piétonnisation des centres-villes. Et cette piétonnisation, et cela a été le cas à Bordeaux, s'est traduite par une artificialisation des sols. C'est une réalité, mais, si Vincent. Tu regardes dans toutes les villes de France - Strasbourg, Bordeaux, d'autres - au début des années 90, au milieu des années 90, la piétonnisation des centres-villes a souvent été traduite par une artificialisation des sols. Donc, aujourd'hui, il y a

une évolution. On la revendique, et on la prend à notre compte, et ce n'est pas parce que Pierre HURMIC, malgré tout le talent qu'on lui reconnaît, et toute la force de conviction dont il peut faire preuve, nous le dit qu'on le fait. Non, il peut en parler, ce n'est pas pour cela que l'on ne le fera pas. Bien au contraire, on le fait nous-mêmes.

Sur votre injonction sur la Jallère, le temps viendra de la discussion sur la Jallère, et il ne se résumera pas à un échange entre Monsieur HURMIC et le Maire de Bordeaux. Dans quelques délibérations, je vais vous proposer un lieu que l'on va appeler l'Échoppe d'échanges pour participer à la co-construction. La co-construction, l'échange, le partage, le débat, il a vocation à s'adresser à l'ensemble de la population, et pas simplement à Monsieur Pierre HURMIC et au Maire de Bordeaux.

Monsieur ROUVEYRE a demandé la parole.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, on nous citait Jean JAURÈS, et on nous invitait à partir du réel. Concernant les villes de plus de 200 000 habitants, Bordeaux est la ville la moins verte. C'est très exactement le site *nosvillesvertes.fr* qui l'indique. J'ai retenu, samedi, dans votre discours aux nouveaux habitants que vous tentiez de relativiser ce diagnostic en disant : « Mais si on prend une photo aérienne de Bordeaux, on va voir plein de jardins. » Eh bien précisément cette source prend cette photo aérienne de Bordeaux puisqu'elle part des photos IGN. Quand on regarde l'ensemble des grandes villes, dont vous nous dites d'ailleurs qu'elles ont été prises, elles, également il y a quelques années dans ce mouvement de piétonnisation, que vous associez forcément et de manière inéluctable à l'artificialisation, eh bien, malgré tout, c'est quand même Bordeaux qui est la ville la moins verte de toutes les grandes villes de France. *nosvillesvertes.fr*

Deuxième élément, durant les 40 dernières années, la surface urbanisée de l'agglomération bordelaise, au sens large, au sens des 90 communes à ce stade, a été multipliée par plus de 3, passant de 14 200 ha en 1973 à 41 000 ha en 2010, et cela n'a cessé d'augmenter. D'ailleurs, à l'époque, et je m'en souviens puisque j'y siégeais à la CUB, l'ensemble des élus étaient d'accord avec l'objectif de sanctuariser sur la Métropole 55 000 ha. On sanctuarisait 55 000 ha de nature sur la Métropole. *Quid* de ce qui se passe aujourd'hui ? Il y a déjà 18 000 ha en moins sur l'objectif des 55 000 ha.

Donc, vous nous parlez de marketing ou en tout cas vous expliquez que vous êtes pragmatique. Que vous, vous entendez sauver les arbres qui peuvent l'être, et puis, malheureusement, vous nous dites abattre ceux qui ne le peuvent pas. Moi, je n'ai pas senti dans les propositions qui vous sont faites du côté évidemment d'Europe Écologie Les Verts, un entêtement jusqu'au-boutiste. Évidemment que tout le monde est capable de comprendre que l'on ne va pas laisser un arbre tomber dans une cour de récréation. Ce n'est pas cela le sujet. Le sujet est de savoir, et c'était la proposition de la motion défendue par Pierre HURMIC et par Delphine JAMET, si on peut associer à la discussion l'ensemble des parties prenantes. Aujourd'hui quand même qu'est-ce que l'on constate ? C'est que la destruction de ces arbres se fait en *catimini*. C'est quand même assez étonnant comme manière de faire. Encore sur l'école de la Somme, en pleine canicule, on va élaguer les arbres. Il y avait aucun risque de sécurité. On ne comprend tout bonnement pas pourquoi on a élagué des arbres en plein été.

Vous nous parlez quand même de Plan Canopée. Vous allez installer des pots, des pots avec des arbres dont on sait qu'évidemment ils ne seront pas aussi riches que si ces 10 arbres étaient plantés dans la terre. L'impact sur le rafraîchissement des arbres en pot est ridicule. Et j'espère que vous mesurez bien quand même le ridicule de la présentation. Cela fait presque pitié quand même. Entre nous, on est une ville hyper minéralisée. Quelle est la solution du Maire de Bordeaux pour régler cela ? On va mettre des arbres en pot. Mais c'est grotesque ! Imaginez les touristes qui passent à côté de ces arbres en pot dont on sait que le rapport pour évidemment le rafraîchissement et l'oxygénation est ridicule par rapport à des arbres en terre.

Mais je dois vous dire aussi que moi-même, je suis pris dans un certain nombre de questions, et peut-être aussi peut-on partager des injonctions contradictoires. Parce que c'est difficile de dire : « On veut attirer toujours plus de population. On a besoin de construire des collèges. On a besoin de construire des écoles. On a besoin de construire des logements », et dire « On ne fait pas d'artificialisation. » De ce point de vue là, je peux entendre des choses, mais aujourd'hui, on est peut-être dos au mur. La question que l'on nous pose, c'est « Qu'est-ce qui doit être notre mètre étalon ? » « À partir de quoi on décide de travailler les autres politiques publiques ? » Soit on dit : « Eh bien il faut plus de logements, donc peu importe l'artificialisation éventuelle, on fait du logement », ou alors, on dit : « De toute façon, si on continue comme cela, cela ne sert à rien de faire des logements parce que, dans

quelques décennies, de toute façon on sera tous morts. » Donc, l'enjeu, il est plutôt de dire : « On décide de mettre le réchauffement climatique, l'attention à la nature, à la biodiversité comme point de départ de toutes les autres politiques », et cela voudra dire forcément que l'on devra faire des choix. Et que peut-être, à un moment, il faudra dire que l'objectif de plus de démographie à Bordeaux ou sur la Métropole, ce n'est peut-être pas une bonne chose. Ou peut-être que l'on devra dire, peut-être que c'est la densification. Ou peut-être, on en parlait à midi avec mes collègues, que là où on artificialise, il faudra peut-être désartificialiser, débitumer.

Mais en tout cas la question qui nous est posée aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle nous allons voter la motion présentée par Europe Écologie Les Verts et que, dans la mesure où vous refusez de répondre sur la Jallère, nous ne voterons pas la vôtre parce que nous considérons qu'il y a d'un côté des paroles, et de l'autre, malheureusement des actes qui viennent en contradiction, pour nous, le vrai enjeu, c'est de savoir ce que l'on met dans la priorité des priorités et qui mettra au diapason les autres politiques publiques.

Pour nous, incontestablement, c'est évidemment d'abord la possibilité de respirer en ville.

M. le MAIRE

Votre élasticité n'est plus à prouver. Vous n'allez pas m'expliquer que c'est parce que je ne veux pas ouvrir le débat aujourd'hui sur la Jallère que vous n'allez pas voter un texte. Expliquez-moi que vous n'avez pas envie de le voter, dont acte, je comprends. Chacun est dans une posture, et je l'entends bien. Le débat sur la Jallère, nous l'aurons, le moment venu. Ce n'est pas l'ordre du jour.

Sur deux ou trois éléments que vous abordez, bien évidemment que les mois et les années qui viennent vont être déterminants sur les choix urbains que nous allons porter. C'est vous qui parlez de densification, ce n'est pas moi, mais je vous rejoins là-dessus. On ne pourra pas impunément construire, de façon trop horizontale, avec l'artificialisation des sols tout en demandant à côté des logements, et notamment des logements abordables pour loger les gens. Donc, on va être effectivement dans une contradiction, une double injonction, mais je vous rejoins là-dessus.

Sur votre esprit un peu vinaigré, par rapport à la Place Pey Berland, vous ne pouvez pas m'expliquer qu'il y a trop d'îlots de chaleur dans cette ville, et quand on prend une initiative, vous la considérez comme ridicule. C'est une initiative, c'est un premier pas. Je ne vous ai pas expliqué que j'allais lutter contre le réchauffement climatique de la terre avec l'initiative de Pey Berland. Ce que je dis simplement, c'est que déjà, on y réinstalle un îlot de fraîcheur et, que par ailleurs, on consulte la maîtrise d'œuvre qui a réalisé cet aménagement, il y a une vingtaine d'années, pour savoir dans quelle mesure on pourrait planter et enraciner des arbres. C'est totalement différent. Là, on travaille de façon provisoire, et après, on va travailler sur la durée. Mais je ne comprends pas que vous vous gargarisiez de façon un peu moqueuse d'une initiative qui va vers un peu plus de fraîcheur en ville. Tout simplement, ce n'est pas une autre ambition que j'ai eue là-dessus. Je ne vous ai pas expliqué que j'allais planter une forêt urbaine en plein centre-ville. J'ai simplement dit que l'on allait vers de la végétalisation, et que par ailleurs, que cela allait assurer un peu de fraîcheur.

S'agissant de votre discours sur végétalisation, artificialisation, plantation, bien évidemment que ce n'est pas la même chose. Végétalisation, il y a un côté un petit peu esthétique, de confort. La plantation, c'est autre chose. Ce sont les échanges que nous avons eus avec Monsieur HURMIC sur la capacité à décarboner des arbres. On peut avoir de la végétalisation qui assure de la fraîcheur là où il faut planter des arbres pour décarboner. C'est cela l'enjeu du défi climatique des années suivantes.

Par ailleurs, sur votre intervention à propos de l'École de la Somme, je serais tenté de vous dire que c'est quand même plus simple d'élaguer les arbres quand les enfants sont en vacances que quand ils sont en cours.

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, trois remarques rapides.

Première remarque, j'ai beau rechercher dans mes souvenirs, y compris sur internet, par rapport à votre argumentation sur la piétonnisation a développé l'artificialisation. Je pense qu'il faut remonter quelques siècles en arrière pour qu'il y ait eu de l'herbe rue Sainte-Catherine, sur le Cours du Chapeau rouge ou dans tout le centre piétonnier de Saint-Pierre. On a récupéré de l'espace sur les voitures. Je ne me souviens pas, et je vous mets même

presque au défi, amicalement, de me citer un exemple d'une grande ville de France où des parcs ont été supprimés pour permettre une piétonnisation.

M. le MAIRE

Je me permets juste de vous couper, Vincent FELTESSE. Je n'ai pas dit que l'on avait artificialisé pour couper des arbres. J'ai dit que l'on a aménagé l'espace urbain pour le rendre piéton par une artificialisation des sols. Je n'ai jamais dit que l'on avait coupé les arbres pour rendre piéton...

M. FELTESSE

Non, j'ai dit qu'avant, on est à côté de la Place Pey Berland, c'était un parking de voitures. Pareil pour la place de la Bourse. On a regagné sur l'espace de voitures, on n'a pas gagné sur l'espace naturel, mais c'est juste une remarque ponctuelle.

Deuxième point, je reviens quand même sur la remarque de Matthieu ROUVEYRE. Effectivement, quand je présidais la Communauté Urbaine de Bordeaux, il y a 10 ans, année pour année, à peu près, on a lancé simultanément deux programmes : un programme qui s'appelait « 5 000 logements » autour des transports collectifs, et un autre programme qui s'appelait « 55 000 hectares pour la nature ». 10 ans après, juste 10 ans après, on a à peu près perdu un tiers de nos espaces naturels sur la métropolisation alors que nous sommes toutes et tous de bonne volonté. Pour vous montrer à quel rythme cela va et les difficultés auxquelles nous voulons faire face. Vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, l'aménagement de la Place Pey Berland qui a dû être achevé en 2003, au moment de la mise en route de la première phase du tramway. Le fameux discours de Jacques CHIRAC, c'est 2002. La prise de conscience écologique était déjà là, et les actes concrets étaient totalement orthogonaux.

Troisième point pour vous dire qu'à titre personnel, moi, je voterai les deux vœux. Je ne vais pas rentrer dans une bataille de chiffonniers sur plus ou moins d'arbres, même si j'ai quand même une interrogation sur votre vœu et une interrogation sur la manière dont on conçoit la ville. Les 3 000 arbres que vous annoncez, deux tiers, cela va être dans les grandes opérations. Je pense que pour les arbres, comme d'une certaine manière pour rattraper le retard en logement social, vous considérez que ces grandes opérations sont des espèces d'opportunités à tous points de vue. J'y reviendrai tout à l'heure. Sur Brazza, sur le logement social honnêtement alors que les infrastructures ne sont pas là, mettre des grandes opérations comme on l'a fait à GINKO à côté des Aubiers, Bassins à flot à côté de Bacalan, Bastide-Niel et Brazza à côté de la Benauge, je pense que vraiment on ne donne pas l'exemple. D'autant plus qu'en parallèle, le taux de logement social à l'intérieur des autres quartiers de Bordeaux a très peu évolué, mais on en reparlera tout à l'heure.

Moi ou nous, la vision que l'on a, et c'est une réflexion commune, je pense que c'est sur l'ensemble de la ville, y compris sur la vieille ville que cette question de végétalisation, de densification de logement social doit être portée. On ne peut pas juste dire : « Dans les nouvelles opérations, on s'adapte par rapport à un effet de mode. », et dans quelques mois, on vous fera des propositions très concrètes sur comment on peut continuer à construire en ville sans être juste dans des grandes opérations qui, à mon avis, posent énormément de problèmes, et cela vaut aussi pour la question des arbres.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Monsieur le Maire, chers collègues, ce n'est pas parce que l'on ne porte pas une étiquette verte sur le front que l'on n'a pas une aspiration profonde au développement durable. Et véritablement, dans cette assemblée, et y compris dans les élus de la majorité, nous sommes nombreux à avoir cette aspiration écologique au développement durable. C'était la première chose que je voulais dire.

La deuxième chose concerne les comparaisons faites par Matthieu ROUVEYRE. On ne peut pas comparer le patrimoine vert d'une ville qui fait 118 km², Toulouse, à une ville qui fait 49 km², Bordeaux. Le patrimoine, c'est un classement.

Je vous invite, par contre, à aller voir le site de l'Observatoire des villes vertes, Bordeaux fait partie des cinq villes les plus investies dans le développement et l'amélioration du patrimoine végétal. C'est quand même une dynamique qu'il faut noter, et c'est ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci. Vous avez bien fait d'aller vérifier sur site parce que par ailleurs, je sais que cela fait débat en tout cas dans nos services municipaux sur la façon dont on calcule le nombre de mètres carrés de nature en ville par rapport à d'autres villes de France. Est-ce que l'on y intègre les espaces verts dans le sens très large avec des terrains de jeu ? Est-ce que l'on n'y intègre que les arbres ? Tout cela fait débat sur la façon dont on calcule.

S'agissant, et sans répondre directement à Monsieur FELTESSE, mais effectivement le patrimoine de la ville est un patrimoine minéral, de pierre. C'est son histoire, et vous le souligniez. C'est une réalité. Maintenant, la question c'est de savoir comment on y intègre une plus grande partie d'espaces verts et de plantations en ville.

Alors, attendez, certains redemandent la parole alors qu'ils l'avaient déjà prise. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, je note que votre ambition est d'agir sur le climat. Cela me paraît absurde, et je note que nous sommes dans une concurrence électorale. Les quatre candidats déclarés sont tous sur la même ligne de lutte contre un supposé changement climatique anthropique.

Brouhaha dans la salle, propos inaudibles

M. le MAIRE

Laissez finir Monsieur JAY. Allez, continuez, continuez. Ne doutez pas quand même de votre effet provocateur, mais continuez, continuez.

M. JAY

Écoutez, s'il y a quelqu'un qui peut parler d'écologie ici c'est moi qui suis agronome. Et si vous voulez, sur les questions scientifiques, je défie tout le monde, il n'y a pas de problème. C'est une course au mieux-disant écologique, mais pour les Bordelais, les problèmes urgents, à mon avis, ne sont pas là. Les problèmes urgents, c'est la pression fiscale. Ce sont les encombrements et les embouteillages. C'est la sécurité dans nos rues. C'est la propreté de nos rues. Et surtout, c'est le développement économique, l'emploi et les revenus. C'est à ces questions que moi, je souhaiterais que nous nous attaquions ici et que nous débattions plutôt que finalement des questions qui relèvent plus de la lutte contre des moulins à vent.

Le réchauffement climatique, moi, j'habite depuis 66 ans à Bordeaux, je n'ai pas vu de changements. Il fait toujours chaud en juillet.

Brouhaha dans la salle, propos inaudibles

M. JAY

Eh oui. Mais oui, c'est un fait. Bien sûr.

M. le MAIRE

Ne rentrez pas dans le débat, chers collègues.

M. JAY

Le raisonnement scientifique confronte les hypothèses aux faits, à la réalité, à l'expérience...

M. le MAIRE

Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais revenir sur l'intervention de Monsieur ROUVEYRE et son classement sur *nosvillesvertes.fr* sur lequel je suis allée faire un tour. Je me rends compte que toutes les villes qui sont dans cette liste font partie des villes qui ont été le plus bombardées à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, ce qui explique qu'elles ont eu un potentiel beaucoup plus important que Bordeaux qui n'a pas eu à subir d'importants bombardements. Donc, effectivement, nous devons faire face à notre patrimoine, vous l'avez dit, il est très minéral aussi bien en surface qu'en sous-sol, et notre travail est de penser la ville de demain en tenant compte de la ville d'hier et de notre passé dont nous devons être fiers.

Vous dire que nous avons aujourd'hui des règles dans notre PLU, dans toutes les constructions, notamment sur le secteur ville de pierre qui impose à chaque propriétaire qui souhaite engager des travaux de souvent restituer ce que l'on appelle des espaces de pleine-terre et de venir désartificialiser les sols, car nous avons en cœur d'îlots effectivement beaucoup de choses qui ont été construites, ces dernières années, et toutes les opérations nouvelles justement viennent libérer la pleine-terre. Ce n'est pas seulement planter des arbres, c'est aussi végétaliser des toitures comme nous le faisons sur Euratlantique, sur toutes les nouvelles opérations de construction parce que la lutte contre le réchauffement climatique ne se cantonne pas à la plantation d'arbres. Nous avons engagé toute une réflexion au quotidien sur ces nouveaux quartiers, et c'est le cas sur Euratlantique, mais comme sur toutes les nouvelles opérations d'aménagement urbain. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FELTESSE, vous avez déjà pris la parole. Madame WALRYCK.

M. FELTESSE

Je voudrais savoir quand Montpellier, par exemple, a été bombardé.

Brouhaha dans la salle, propos inaudibles

M. le MAIRE

Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais d'abord dire que j'avais été un peu choquée effectivement par cette vision un peu comptable des choses. Et comme vous l'avez à fort juste titre rappelé dans le classement, les différents classements, il est vrai que quand on compte, par exemple, les cimetières dans les surfaces arborées d'une ville, évidemment on se rajoute plusieurs milliers d'arbres quelquefois. On a toujours le même débat sur cette vision comptable des choses. Je me rappelle l'avoir eu plusieurs fois au sujet des pistes cyclables où certaines villes comptent en multipliant par deux, alors que nous qui faisons les choses bien, on prend la méthode CERTU, et là, on divise par deux. On ne compte qu'une fois, et pas dans les deux sens. C'est un peu le même débat qui est totalement stérile.

Ce qui est bien, j'adhère totalement à cette proposition de plan d'action Canopée qui est extrêmement ambitieux. Je voudrais dire simplement, pour répondre aux différentes interventions que j'ai entendues, que nous ne nous contentons pas de cette politique de l'arbre extrêmement ambitieuse proposée aujourd'hui, mais que, bien entendu, nous avons une ambition forte avec un plan d'adaptation au changement climatique. Je ne reprendrais pas les propos de Monsieur JAY évidemment. Il faut savoir qu'ici à Bordeaux, nous aurons demain dans les années qui viennent, le climat de Séville avec l'intensité de la chaleur, les canicules qui vont s'accélérer, les précipitations qui vont aussi être plus violentes, et la seule différence que nous aurons avec le climat de Séville, c'est que les précipitations, nous les aurons alors qu'ils auront beaucoup moins d'eau à Séville qu'ici.

Nous avons demandé et entamé une étude pour proposer une vraie stratégie, une vraie vision, et un plan d'action sur l'adaptation au changement climatique avec évidemment des mesures fortes qui seront à reprendre, et à intégrer dans nos politiques et dans la révision également du PLU. L'étude est en cours, et nous aurons une proposition à faire pour la fin de cette année. C'est ce que je voulais rappeler.

M. le MAIRE

Merci. Madame JAMET, vous redemandez la parole.

MME JAMET

Deux petites secondes. Déjà effectivement, je vais rebondir sur ce que vous avez dit avec Vincent FELTESSE sur l'artificialisation des villes. Quand on les a piétonnisées, effectivement, d'abord, il y avait des routes. Donc, on a plutôt mis ces espaces-là à contribution des piétons. On a sorti des voitures plutôt que d'artificialiser. Par contre, cela aurait été intelligent, en piétonnisant ces espaces, de les désartificialiser, c'est-à-dire mettre plutôt du pavage, mais cela, c'est autre chose. Cela n'a pas été fait à Bordeaux, et c'est bien dommage.

Deuxio, Monsieur le Maire, quand vous dites : « Oui, on élague en plein été parce que les élèves ne sont pas à l'école », excusez-moi, mais ce n'est pas les périodes d'élagage. Et quand on dit cela, cela montre le peu de cas

que l'on fait de l'arbre et pourquoi nos arbres ne sont pas en bonne santé après ? C'est parce que l'on ne les élague pas au bon moment. Il y a d'autres périodes où on peut les élaguer, Monsieur le Maire, qui sont à l'automne et en hiver où il y a des vacances scolaires et où on pourrait élaguer et ne pas le faire en plein été.

Je vais rebondir aussi, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on coupe les arbres quand ? En plein mois de juillet. On coupe des arbres centenaires en plein mois de juillet. Franchement, je ne pense pas qu'en termes de phytosanitaire et de risque, on n'était pas à un mois près puisque vous l'avez dit vous-même, la tempête du mois de juin nous a repoussé le délai d'abattage de certains arbres. Donc, je ne pense pas que là, on était dans un état d'urgence catastrophique pour abattre ces arbres. Pourquoi le faire en plein été où il fait très chaud ? C'est une autre question. Donc, cela serait bien peut-être dans votre nouvelle charte de l'arbre de prendre en considération cela, et vous auriez peut-être moins d'habitants qui seraient choqués par ces abattages. Et deux, Monsieur le Maire, quand on regarde les fiches phytosanitaires, oui, il y a des risques phytosanitaires et des risques de chute de ces arbres, mais pas systématiquement sur tous. Les experts disent : « On peut faire des études supplémentaires pour voir ce que l'on pourrait faire », et aujourd'hui, on ne voit pas d'études supplémentaires. Avant de faire ces études supplémentaires, on coupe les arbres. Donc, effectivement, permettez-nous de mettre en doute la façon dont sont gérés les arbres, aujourd'hui, à Bordeaux.

Et deuxièmement, pour répondre à Émilie KUZIEW, un des endroits qui a été le plus bombardé à Bordeaux, c'est Bacalan, les Bassins à flot. Et quand on regarde Arbre en ville, qu'est-ce que l'on voit à Bacalan, Bassins à flot ? C'est qu'il n'y a pas beaucoup, beaucoup d'arbres en fait. Donc, l'excuse de ville bombardée ou pas, je ne suis pas tout à fait d'accord.

Et en termes de sémantique aussi, Monsieur le Maire, Bordeaux a un patrimoine effectivement mobilier et des façades, mais aussi un patrimoine arboré qu'il nous faut conserver le mieux possible, renouveler effectivement et le renouveler dans le diffus. Quand on regarde Arbre en ville, et je vous invite vraiment à le faire, je le dis souvent à plein de gens, on voit les espaces où on manque cruellement d'arbres sur l'espace public. Dans les rues que l'on rénove aujourd'hui, on ne regarde pas si on peut planter ou pas un arbre. Chose étonnante, c'est qu'aujourd'hui, on nous met des arceaux à vélos dans les petites rues, ce qui est super intéressant, vraiment, je trouve cela très bien, sauf que quand on stationne un vélo, en fait, on n'est pas obligé d'être sur du bitume. Quand je souhaite garer mon vélo, il m'arrive de l'accrocher à de petits arbres, parfois notamment parce qu'il n'y a pas du tout d'arceaux.. Donc, on n'est pas obligé d'être sur du bitume pour mettre nos vélos. Donc, quand on fait des places de stationnement vélos dans des petites rues, quand on regarde les réseaux en dessous, ce serait bien de mettre les places de stationnement vélos où il n'y a pas de réseaux en dessous pour pouvoir planter, par exemple, un arbre, et donc mettre ces arceaux à vélos à ces endroits-là. C'est cela une politique de l'arbre en ville aussi dans les petites rues de Bordeaux. Mais je ne parle pas d'une petite rue que du centre-ville, je parle de tout ce qui est en périphérie, et regardez Arbre en ville, vous verrez les trous d'arbres publics que l'on a, il n'y en a pas. Donc, effectivement, il faut vraiment aller plus vite, et plus fort.

M. le MAIRE

Et c'est ce que l'on fait. Vous y pensez, et nous, on le fait. Monsieur NJIKAM, vous voulez prendre la parole ?

M. NJIKAM MOULIOM

Monsieur le Maire, simplement rappeler quand même l'esprit dans lequel vous aviez proposé le vœu de la majorité. Je pense que l'arbre dont on parle nous apprend beaucoup de choses, nous apprend la générosité. Si on pouvait déjà commencer en parlant des arbres, effectivement, à apprendre beaucoup des arbres, ce serait pas mal, certes.

Pierre, tu dis que tu ne vas pas t'arrêter d'inspirer. Je crois qu'aspirer, c'est pas déjà pas mal, n'est-ce pas. Tu as dit, effectivement, que tu avais vocation à remplacer, mais tu n'as pas précisé l'année. Bon, c'est déjà rassurant. Je pense que ce qui est important, c'est de noter dans ce vœu le volontarisme du Maire. Je crois que, depuis le mois de mars, le Maire a pris des décisions courageuses. Je voudrais, sous l'angle de Bordeaux Maritime, ré-insister sur cette décision sur l'îlot de la Faïencerie, et je pense que l'on y reviendra sans doute. C'est aussi une manière de tenir compte des préoccupations et des attentes des habitants. Nous allons engager avec l'association les Halles de Bourbon, prochainement, une série de concertations pour justement accompagner ce volontarisme que porte ce vœu que nous discutons aujourd'hui.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots. Tout d'abord, je voudrais remercier les élus de la majorité, et vous remercier d'avoir impulsé dans ce domaine-là une ambition très claire. Magali FRONZES est absente aujourd'hui, mais nous pensons tous à elle, car c'est une politique qu'elle défend depuis des années.

Remercier les services parce que les personnes avec lesquelles vous travaillez, nous travaillons, et le Directeur général, le Directeur sont des professionnels extrêmement sérieux, engagés dont la protection de la nature est le métier et qui ne coupent jamais, jamais un arbre si ce n'est pas nécessaire.

Enfin, parce que beaucoup de choses ont été dites, je voudrais juste redire l'essentiel. Nous nous engageons avec un plan Canopée à planter 20 000 arbres d'ici 2025, c'est-à-dire trois fois plus que le rythme actuel. Alors, nous pouvons ensuite débattre de qui a le monopole de quelle idée. Je pense que nos concitoyens doivent nous regarder un peu étrangement. Et je voudrais revenir aux objectifs absolument les plus importants, c'est-à-dire l'engagement qui est pris aujourd'hui, la participation des habitants et des associations à la codécision autour de la suppression des arbres parce qu'il nous paraît important de mieux communiquer. Je ne crois pas que la sécurité ne devienne jamais une raison secondaire. Elle sera toujours prioritaire dans un parc ou dans un jardin, même si je le répète, on ne peut pas savoir quand ni comment cela va tomber, mais il y a un principe de précaution qui s'applique.

Enfin, je voudrais dire à quel point nous allons par ce plan-là aller vers une ambition qui n'avait été jusque-là jamais atteinte et qui est conforme, oui, aux nouvelles préoccupations d'aujourd'hui.

M. le MAIRE

Merci. Par ailleurs, je serais tenté de vous dire : « Relisez le discours que j'ai commis devant vous, le 7 mars. » Vous faites régulièrement des procès d'intention. Quand je parle de défi démocratique, le 7 mars, cela va se traduire très concrètement par la création de l'Échoppe, on va y venir tout à l'heure. Cela s'est traduit très concrètement par la réunion des commissions permanentes des conseils de quartier avec les membres du Conseil municipal la semaine dernière.

Quand je parle de défis climatiques, et d'îlots de fraîcheur, c'est ce que l'on fait sur la Place Pey Berland et la place de l'arbre dans la ville, c'est ce que nous vous proposons pour le mois de septembre. Ce n'est pas simplement parce qu'il y a eu une motion présentée par le groupe du Conseil municipal.

Quand je parle d'encadrer et d'accompagner la croissance démographique, c'est la remarque que vous nous faisiez, Monsieur FELTESSE, on en a bien conscience. J'ai été moi-même le dire, à un moment ou à un autre, il fallait que l'on accompagne cette croissance démographique. Et c'est ce que soulignait aussi notre collègue Matthieu ROUVEYRE. Attention au conflit d'idéal entre du logement et puis de la nature en ville. Il faut allier les deux. Donc, ne croyez pas, et je pense qu'on le prouve : tout ce que l'on a annoncé, on le fait. C'est cela la réalité de cette équipe, depuis de nombreuses années, et depuis quelques semaines aussi.

Alors, je propose la mise aux voix d'abord du premier vœu porté par le Groupe Écologie Les Verts. Qui est d'avis de l'adopter ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept peut-être avec Madame DELAUNAY puisque j'imagine qu'il y a le jeu des procurations. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc à la majorité contre.

Le vœu présenté par l'équipe municipale : qui est d'avis de voter contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, du coup sept, mais ce n'est pas tout à fait les mêmes. Qui s'abstient ? Qui est pour ? À la majorité, adoptée.

**Proposition de motion du
groupe socialiste et apparentés**

Motion du Conseil municipal de Bordeaux s'opposant à la privatisation des aéroports de Paris, proposée par le groupe des élus socialistes et apparenté

Considérant que les aéroports de Paris constituent la porte d'entrée en France, avec plus 100 millions de voyageurs chaque année,

Considérant que les aéroports de Paris concentrent des enjeux économiques, sécuritaires et d'aménagement qui en font des actifs stratégiques de l'Etat et qu'ils bénéficient d'une situation de quasi-monopole,

Considérant le poids économique du groupe ADP,

Considérant que les plateformes d'ADP sont des infrastructures dans lesquelles le contrôle de l'entrée et la sortie des passagers et des marchandises constitue un enjeu de sécurité nationale,

Considérant que la maîtrise publique est indispensable à un développement cohérent des activités aéroportuaires,

Considérant que la puissance publique est la plus apte à prendre en compte les enjeux environnementaux liés au trafic aérien qui ne peuvent être négligés au profit de la seule logique de rentabilité,

Considérant que l'Etat majoritaire à hauteur de 50,5% dans le groupe ADP entend céder tout ou partie de ses participations,

Considérant que les motivations de cette privatisation s'appuient sur des arguments économiques de court-terme alors même que le groupe ADP a redistribué ces dix dernières années près de 2 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires, dont au premier chef l'Etat,

Considérant qu'avec la privatisation d'ADP, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes d'Orly et de Roissy,

Considérant que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le groupe d'ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi et l'externalisation d'un certain nombre d'activités,

Considérant les précédentes privatisations d'infrastructures de transports, dont celles des autoroutes qui ont été préjudiciables aux contribuables comme à leurs usagers, en raison d'une hausse des profits de 20% en 10 ans pour les actionnaires au détriment des investissements et du maintien des tarifs,

Considérant que 98% des salariés d'ADP ont exprimé leur refus de cette privatisation lors d'une consultation organisée par les organisations syndicales en avril 2018,

Le Conseil municipal de Bordeaux s'oppose à toute privatisation par l'Etat du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

REJETE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DE LA MAJORITE

M. le MAIRE

Troisième vœu sur un tout autre sujet présenté par les élus socialistes et apparentés, un vœu pour s'opposer à la privatisation des aéroports de Paris.

Qui présente ? C'est Madame AJON ou Matthieu ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Parce que l'heure avance, je vous ferai l'économie de la lecture de la motion. Tout le monde l'a sur table. Néanmoins, vous parliez à l'instant de défis démocratiques. En l'occurrence, on est dedans pour deux raisons.

D'abord, et si j'en crois ce que vous nous indiquez dans la délibération que l'on examinera un peu plus tard autour de l'Échoppe, vous souhaitez que certains sujets nationaux soient problématisés et discutés à l'échelle locale.

Et deuxième élément, pour la première fois depuis que cette possibilité a été instituée en 2008, le législateur a voulu faire de cette question de la privatisation des aéroports de Paris un sujet dont chacune et chacun des Français peut s'approprier. C'est la raison pour laquelle on a un certain nombre de Bordelaises et de Bordelais qui ont d'ores et déjà signé, finalement, la résolution demandant que ces aéroports ne soient pas privatisés. Donc, il n'est pas incongru qu'une ville aussi éloignée de Paris que Bordeaux puisse aussi, en tout cas, par sa représentation évidemment municipale, puisse aussi s'exprimer. J'ai pu voir qu'un certain nombre de vos collègues, quand je dis « de vos collègues » de Maires de votre sensibilité, se sont engagés contre effectivement cette privatisation. Je serais étonné que vous ne partagiez pas avec eux cette préoccupation et, dans la mesure où je le disais à l'instant, c'est un sujet démocratique et que, finalement, tout un chacun peut se l'approprier, je vous propose que le Conseil municipal de Bordeaux, pour les enjeux qui sont listés dans la motion, se prononce contre la privatisation d'ADP.

M. le MAIRE

Il y a le fond et la forme. C'est justement parce que je considère que c'est des sujets, mais comme d'autres qui doivent faire l'objet d'un débat, et cela pourrait faire l'objet d'un débat à la future Échoppe, que j'ai accepté qu'on l'inscrive à l'ordre du jour. J'aurais pu vous dire : « Monsieur, cela ne concerne pas Bordeaux, à la limite vous parlez de Mérignac, pourquoi pas, mais cela ne concerne pas Bordeaux ». Cela, c'est la forme. Et c'est bien dans le sens de ce que vous exposez, il y a aujourd'hui un débat dans la société française autour de ce sujet et, plus généralement, autour de l'avenir des zones aéroportuaires. Cela, c'est la forme.

Sur le fond, permettez-moi d'avoir ma propre opinion. Vous me dites : « Oui, vos amis ». D'accord, mais moi, des amis, j'en ai beaucoup, et puis j'espère m'en faire encore plus. Donc, je ne vais pas m'aligner sur des positions dogmatiques ou partisans de telle ou telle municipalité ou groupe politique. J'ai ma propre opinion, et c'est pour cela qu'à titre personnel, mais c'est un sujet, et vous l'avez souligné, qui dépasse les clivages partisans puisque beaucoup de groupes se sont associés à cette démarche. Moi, à titre personnel, je ne suis pas contre la privatisation, mais c'est à titre personnel. Je ne demande pas à ce qu'il y ait une règle absolue. C'est dans le débat et les gens s'expriment en leur âme et conscience et en leur valeur personnelle sur ce sujet.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, deux mots Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour dire que nous allons voter la motion qui vient d'être présentée par Matthieu ROUVEYRE en ajoutant, si vous le permettez, une spécificité peut-être plus personnelle et plus écologique. Sur le fait qu'au moment où tout le monde s'accorde à dire que, dans les années qui viennent, il va falloir sérieusement lutter contre l'augmentation... le doublement du trafic aérien nous est annoncé sur Mérignac, comme ailleurs. Donc doublement du trafic aérien. Nous savons que ce doublement du trafic aérien sera totalement incompatible avec les engagements que nous avons pris au niveau de la COP21 et de la lutte contre les émissions de CO₂. Nous avons peu d'outils publics pour lutter contre cette prospérité du trafic aérien. Et précisément, les aéroports font partie des rares outils dont nous pouvons disposer pour effectivement arriver à réduire cette augmentation mortifère du trafic aérien. Et au moment où tout le monde est d'accord sur le diagnostic de la lutte à mener contre la prolifération du trafic aérien, eh bien qu'est-ce que l'on va faire, nous, en France ? On va être totalement à contre-courant. On a un outil puissant qu'est l'aéroport Charles de Gaulle, eh bien on va dire : « Eh bien, cela, on le privatise ». C'est quand même se priver... c'est totalement déconnecté. Je m'étonne, Monsieur le Maire, que vous soyez également sur cette position-là.

Quand je parle de la sincérité des engagements écologiques, c'est aussi au pied du mur que l'on voit le maçon. C'est de dire : « Ne nous privons pas de ce type d'outil. » L'aéroport de Mérignac, on a la chance qu'il soit public. Il y a un conseil de surveillance avec des élus qui font plus ou moins leur boulot, je vous l'accorde, mais avec des élus qui siègent dans le Conseil de surveillance, donc on en a un peu la maîtrise. Là, on se dépossède de toute maîtrise. Donc, c'est la raison pour laquelle nous, nous sommes tout à fait motivés pour dire qu'il faut lutter contre cette privatisation de l'aéroport Charles de Gaulle, et donc nous approuvons sans aucune réserve la motion présentée par Matthieu ROUVEYRE.

M. le MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, le Rassemblement national est contre à cause des expériences passées en particulier celle de Toulouse. Je note que le Rassemblement national a été tenu à l'écart de la pétition nationale contre la privatisation. C'est un constat d'un triste état de notre démocratie.

Ceci étant dit, nous sommes pour une maîtrise par l'État des frontières, et donc inquiets face à ce projet. Nous votons donc contre la privatisation.

M. le MAIRE

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je mets aux voix. Qui est d'avis de voter pour lève la main ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Qui s'abstient ? Qui est contre ? La motion est donc rejetée à la majorité.

Proposition de vœu présentée par Monsieur FELTESSE

Proposition de vœu par V. FELTESSE : Pour une expérimentation d'encadrement des loyers sur la ville de Bordeaux

Depuis l'an 2000, le prix des loyers sur Bordeaux a augmenté de 60% (source Observatoire Clameur : Connaître les loyers et analyser les marchés sur les espaces urbains et ruraux). S'il y a eu une petite pause au moment de la crise de 2008, les prix sont repartis à vive allure depuis 2011. Aujourd'hui, le prix moyen à la location est de 13,6 euros du mètre carré. Bordeaux est la cinquième la ville la plus chère de France pour les locations (et la deuxième pour l'achat au mètre carré). Les tensions peuvent être particulièrement vives, notamment pour les logements étudiants.

Sur la même période, les salaires ont augmenté en France de 10%. Le prix des logements pèse donc de plus en plus lourd dans le panier des ménages, singulièrement à Bordeaux. Il empêche tout une partie de la population de demeurer à Bordeaux, ne pouvant ni accéder à des logements sociaux ni louer, et à fortiori acheter, en ville. Ceci est notamment une des explications de l'intensité du phénomène des Gilets jaunes à Bordeaux. Nous sommes une des villes où l'éviction spatiale a été la plus forte alors que les emplois se développent de plus en plus en ville et sur la métropole.

L'encadrements des loyers est un des outils qui permet de limiter cette croissance. Il existe depuis de très nombreuses années en Allemagne et est utilisé avec une réelle efficacité. Une première possibilité a été introduite en France par la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi Duflot). Les villes de Paris et de Lille y ont eu recours avec un certain succès. Plusieurs décisions de tribunaux administratifs ont cependant annulé les arrêtés préfectoraux. La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a consolidé juridiquement cette possibilité. Cela se fait désormais sur la base du volontariat pour les communes en zone tendue et sous la forme d'une expérimentation d'une durée de 5 ans.

La ville de Paris est la 1ere commune à avoir fait part de son souhait d'un nouvel encadrement des loyers, qui est effectif depuis le 1^{er} juillet 2019. Plusieurs autres communes envisagent de le faire, notamment Aix et Marseille.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Bordeaux, réuni le 8 Juillet 2019, reconnaît la nécessité d'expérimenter un encadrement des loyers et de se rapprocher en conséquence de Bordeaux Métropole et de la Préfecture de Région pour rendre celle-ci possible dans les plus brefs délais.

REJETE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DE LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Point suivant, motion présentée par Monsieur FELTESSE sur l'encadrement des loyers.

Avant de lui céder la parole, je rappelle que nous aurons une séance des commissions réunies, fin septembre, sur le logement de façon très généraliste. Oui, c'est ce que j'avais annoncé lors du dernier Conseil municipal et vous en avez été informés, il y a quelques jours.

Monsieur FELTESSE peut-être.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un sujet que nous avons déjà effleuré lors du dernier Conseil municipal. Je ne vais pas vous relire l'intégralité de la motion. Je pense que les uns et les autres, vous en avez pris conscience et connaissance.

Trois ou quatre chiffres. Un, depuis 2000 donc il y a 19 ans, le prix des loyers sur Bordeaux a augmenté de 60 % et, au même moment, durant ces 19 ans, le pouvoir d'achat, non pas sur Bordeaux, mais sur la France a augmenté de 10 %. Donc, il y a un écart énorme entre la progression des loyers et la progression du pouvoir d'achat. Bordeaux, aujourd'hui, est la cinquième ville la plus chère de France à la location, et on sait que l'on est la deuxième ville la plus chère de France à l'achat. Cet effet ciseaux a des conséquences multiples et notamment le fait que beaucoup de personnes ne peuvent plus vivre en ville si elles n'ont pas accès aux logements sociaux ou si elles n'ont pas un niveau de revenus assez élevé. Et ce n'est pas par hasard - il y a eu pas mal d'études - pas par hasard donc que la Ville de Bordeaux a été une des villes les plus touchées par le phénomène des Gilets jaunes parce que l'on sait bien que les emplois que l'on crée sur la Ville et sur la Métropole sont des emplois pas tant qualifiés que cela donc avec des revenus assez peu élevés et que les gens doivent aller habiter à 10, 20, 30, 40, 50, 70 km de Bordeaux.

La question de l'encadrement des loyers existe en Europe depuis des années, en Allemagne depuis la Seconde Guerre mondiale, en Suisse, en Suède. Il y a eu une première tentative en France au travers de la loi ALUR qui a été adoptée en mars 2014. Deux villes l'ont expérimentée de manière brève, Paris et Lille, avec des résultats non négligeables sur Paris. Il y a eu plusieurs décisions de tribunaux administratifs qui ont dit que tout n'avait pas été respecté. Donc, le nouveau gouvernement, pour montrer que c'est transpartisan, a mis dans la loi ELAN la possibilité pour les villes volontaires de demander une expérimentation de 5 ans sur l'encadrement des loyers.

Compte tenu des tensions que nous connaissons sur Bordeaux et sur la Métropole, ce vœu propose de se rapprocher de la Métropole de Bordeaux et du Préfet pour mettre le plus rapidement possible en place l'encadrement des loyers, en sachant que nous avons une date limite autour de novembre 2020. Mais surtout quand on voit le rythme auquel les choses vont, je pense qu'il ne faut pas tarder d'autant plus qu'après il y a plein de calculs techniques sur les loyers de référence, les plus ou moins 20 % qui peuvent nous faire perdre un peu de temps. Voilà le sens de ce vœu.

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter, en ce qui nous concerne, ce vœu. C'est effectivement une possibilité qui nous est donnée par les dispositions de la loi ELAN qui est venue un peu corriger les imperfections de la loi ALUR et qui donne la possibilité d'une expérimentation pour une durée de 5 ans dans les zones tendues sur la base du volontariat, mais en précisant que c'est sur la base du volontariat des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat. C'est-à-dire que la motion que nous allons voter aujourd'hui, je ne sais si elle sera majoritairement votée, mais surtout elle doit se traduire d'une concrétisation au niveau de l'organisme compétent au titre des dispositions de la loi ELAN, c'est-à-dire notre Métropole. Donc, c'est une première étape. Et je pense surtout le gros travail que nous avons à faire, les uns et les autres, à supposer que nous tombions d'accord sur l'encadrement des loyers, c'est de mobiliser Bordeaux Métropole pour qu'au titre de ses compétences, elle mette en œuvre à titre expérimental un encadrement des loyers. En plus, la loi lui donne la possibilité de le faire, non pas sur tout le territoire métropolitain, mais uniquement sur certaines communes où le marché est particulièrement tendu. Je pense bien sûr à Bordeaux, mais aussi à la première couronne qui est tout autant concernée que la Ville de Bordeaux. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, chers collègues, le Groupe Socialiste votera ce vœu. Aujourd'hui, l'urgence de pouvoir bien habiter et d'avoir le droit au logement est devenue réelle sur le territoire bordelais. Nous avons la chance de pouvoir expérimenter un outil qui ne répondra sûrement pas à toute la question de cette crise du logement, mais c'est un outil qui peut permettre de contribuer à tout d'abord stopper l'évolution folle des loyers du prix de l'immobilier et permettre aussi de calmer le prix et donc de rattraper la différence avec le logement social toujours en déficit sur notre ville. Même si ce n'est pas l'outil magique, c'est un outil dont il est urgent de se saisir. Si nous attendons la rentrée, nous ne serons plus dans les temps pour participer à cette période d'expérimentation. Donc, nous vous demandons de porter ce débat et la demande d'expérimentation auprès de la Métropole qui est la seule à pouvoir le décider. Merci.

M. le MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, rapidement, Monsieur le Maire. Je pense que le vote de cette motion sera intéressant, et notamment parmi les membres de la majorité, dont on nous dit qu'ils sont préoccupés par la question du logement parce que l'on ne peut pas, d'un côté dire « Effectivement, il y a des problèmes de logement, il faut faire plus, etc. », et lorsque l'on a un outil à notre disposition, ne pas voter. D'autant que, et cela a été dit, il s'agit simplement d'un champ expérimental.

Cela dit, il ne peut pas, cet outil, être le seul, et c'est la raison pour laquelle on en parlera probablement à l'occasion des commissions réunies en septembre. De notre point de vue, il faut également, bien entendu, développer une politique beaucoup plus volontariste en matière de logements sociaux. Pour rappel, on est quand même en dessous des 18 % encore à Bordeaux.

Deuxième élément, faire appliquer la réglementation actuelle sur la location saisonnière. Moi, je reconnais qu'il y a eu un certain nombre d'avancées. C'est plutôt une très bonne chose. Néanmoins, on voit bien que l'équipe en charge des contrôles ne peut pas faire face. Juste un chiffre, Monsieur le Maire, sur les annonces que l'on peut retrouver sur la plateforme bien connue Airbnb, plus de 70 % des annonces ne comportent pas le numéro d'enregistrement pourtant obligatoire. Donc plus de 70 % des annonces sur la plateforme Airbnb sont parfaitement illégales, et on voit bien que l'on n'a pas les moyens à la Ville et à la Métropole de faire respecter entièrement cette réglementation.

Troisième élément, il faudra probablement renforcer, je le crois, cette réglementation. Aujourd'hui, il y a des villes qui réfléchissent à passer de 120 nuitées autorisées à 90. Peut-être purement et simplement interdire que l'on puisse louer un bien qui n'est pas également une résidence principale.

Il y a une autre piste, peut-être qu'Elizabeth TOUTON y a travaillé, c'est la requalification des locaux à usage professionnel inoccupés en habitation. On a vu qu'il y a une vague effectivement de requalifications à Paris qui a porté ses fruits. On a pu loger davantage de personnes.

Il y a également, bien entendu, les dispositifs qui permettent d'encourager la colocation et notamment la colocation intergénérationnelle. On a des associations sur le territoire, Monsieur ROBERT le sait bien puisqu'il y en a une qui est hébergée dans les locaux de la ville, je pense, à l'association VIVRE AVEC. Il faut leur donner probablement des moyens.

Autre élément, probablement remettre des logements vacants dans le parc locatif. On sait qu'il y en a quand même plusieurs milliers à Bordeaux. Ce n'est pas acceptable aujourd'hui. Peut-être qu'une intervention auprès du Préfet, pour le cas échéant, user du droit d'acquisition. Il faut quand même se poser cette question. Et, bien entendu, mais cela fait écho au débat initial que l'on a eu et qui, je crois, sera largement présent lorsque nous poserons ce sujet lors des commissions réunies, c'est la question de la construction et de la densification. Donc, c'est un outil, cet encadrement des loyers. Je pense qu'il faut effectivement s'en saisir, d'autant que l'on nous dit que lorsqu'il a fonctionné à Paris, cela a eu pour conséquence de geler le prix des loyers, et, probablement, bien entendu, envisager le reste des solutions dans la panoplie qui nous est offerte.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, le blocage des loyers, c'est une solution communiste. C'est une absurdité. Ce n'est pas une idée nouvelle. C'est même une vieille lune. Cela va aboutir à une gestion bureaucratique du logement. À chaque fois que cela a été essayé, cela a conduit à la catastrophe.

Juste un exemple, les plus anciens se rappellent la loi de 1948 qui a stérilisé les centres-villes de France qui, au bout de 20 ans, étaient tous dégradés et lépreux. La loi de 48 imposait un loyer fixé par la loi, déconnecté des coûts d'entretien et de rénovation. C'est MÉHAIGNERIE qui, avec la loi de 1989, a mis fin à cette aberration démagogique. La fin de la loi de 48 a permis au centre de Bordeaux de se rénover et de regagner des habitants. Merci à MÉHAIGNERIE d'avoir réveillé le centre de Bordeaux, la belle endormie, en mettant fin aux loyers administrés.

M. le MAIRE

Merci. Madame TOUTON.

MME TOUTON

Oui, merci Monsieur le Maire. Je regrette, et cela a été dit par d'autres, que nous n'ayons pas attendu le débat que nous aurons en septembre sur la politique du logement pour aborder cette question de l'encadrement des loyers. Nous pensons qu'une telle mesure ne peut être déconnectée d'une politique globale sur la production de logements, sur le type de logement, sur le foncier, sur l'aménagement de la ville, sur le logement social, sur le permis de diviser, et bien d'autres mesures qui peuvent être prises pour améliorer l'accessibilité au logement pour tous. Elle ne peut pas être déconnectée non plus d'un bilan précis, et l'enquête 2018 de l'Observatoire des loyers sortira en septembre prochain. Mais d'ores et déjà l'Agence d'urbanisme qui mène cette enquête indique une tendance à une augmentation très mesurée avec un loyer moyen sur la Métropole - je parle bien de la Métropole, je pense que nous aurons les chiffres pour Bordeaux en septembre - de 10,07 euros le mètre carré. Évidemment, cela évolue en fonction des typologies des logements. Les loyers évoluent lentement, car ils sont déjà réglementés avec des plafonnements à la relocation qui suivent l'indice de référence des loyers, le fameux IRL de l'INSEE, et cet indice exerce déjà une influence majeure pour contenir les prix des loyers.

D'autre part, nous pensons que dans un marché tendu, la meilleure réponse est d'augmenter l'offre de logement de tout type, de poursuivre la politique de construction à un rythme soutenu, de renforcer la part de logements aidés, de contrôler, comme l'a dit Matthieu ROUVEYRE, la location saisonnière, ce qui nous a permis toutefois de remettre sur le marché locatif 900 logements en un an. Mais il est vrai que la discussion se fait sur « Doit-on stopper les opérations de construction, sur la Rive Droite en particulier, ou pas ? » Cela reviendrait à figer l'offre de location et à tendre encore plus le marché, me semble-t-il.

Je voudrais profiter de mon intervention pour dire un mot sur le logement vacant qui a été évoqué, et sa remise sur le marché est une des réponses parmi d'autres à la forte demande locative et au prix. Et nous nous y sommes attaqués d'ailleurs depuis longtemps, en particulier sur le centre historique. J'ai entendu circuler, il y a quelques jours, le chiffre de 10 000 logements vacants à Bordeaux. Il est tout à fait inexact. La vacance structurelle à Bordeaux est précisément à fin 2018 de 5 099 logements, soit 3,3 % du nombre de logements, ce qui est un ratio tout à fait comparable à toutes les grandes villes et relativement faible. Je voulais juste rappeler ces éléments pour dire que nous ne voterons pas ce vœu.

M. le MAIRE

Merci pour ces précisions. Je serais tenté de vous dire qu'aussi enchanteur que pourrait être un tel procédé, il ne peut pas se regarder que sur sa simple mesure. Il doit s'intégrer dans une réflexion plus large, et c'est pour cela que moi, j'avais proposé lors du dernier Conseil municipal que l'on ait une séance des commissions réunies consacrée au sujet du logement pour parler de toutes ces facettes. Et, c'est en ce sens d'ailleurs que moi, je ne vais pas proposer que l'on vote cette délibération. On peut en parler. On en parlera lors du débat que l'on aura sur le logement en général, mais pas prendre une disposition isolée et qui, par ailleurs, me concernant, est pour moi un contresens. Ou alors cela ne serait pas un contresens si on arrive à mettre en place aussi des prix de sortie encadrés. C'est la notion de logement abordable, c'est sur le neuf. Que l'on arrive à revoir complètement la politique mise en place dans ce pays depuis 20 ans s'agissant d'investissements locatifs. Je rappelle que toutes les lois successives et on est aujourd'hui sur le PINEL, elles, pour le coup, ont un encadrement des loyers dès lors qu'il y a de la défiscalisation en face. Et on ne pourra pas aller d'un côté sur l'encadrement des loyers sans revoir l'investissement locatif. La question est beaucoup plus large.

S'agissant des plateformes saisonnières, je pense qu'il va falloir se poser la question d'avoir quelque chose d'encore plus restrictif. Moi, je ne suis pas persuadé que cela soit sur le logement principal qu'il faille agir, mais qu'effectivement sur les résidences dites secondaires ou des gens qui en font commerce, on a peut-être l'occasion de durcir un petit plus le dispositif plus en tout cas que ce que l'on avait fait, et même si on était très volontaristes à Bordeaux dans ce domaine.

Moi, je compte aussi sur le fait qu'il devrait y avoir les premières condamnations pénales qui devraient tomber face aux contrevenants avec des amendes à la clé non négligeables, et j'espère que cela produira un effet pédagogique sur toutes celles et tous ceux, d'une part, qui ne se déclarent pas, et, en tout cas, sur ceux qui continuent à faire de la location saisonnière en dehors du cadre légal tel qu'il est prévu à la ville.

Allez, je mets aux voix ce vœu. Qui est d'avis de l'adopter ? Il y a une autre demande de prise de parole ? Rapidement.

M. FELTESSE

Juste, très rapidement. La dernière fois, quand on parlait de la métropolisation, j'avais cité un livre que Mylène VILLANOVE a lu, livre de Pierre VELTZ qui était intéressant. Donc là, je vous conseille un nouveau livre, un livre de Sylvie LANDRIÈVE, *L'immobilier, une passion française*, et qui vous explique que produire plus n'a absolument aucun impact sur le prix de l'immobilier. On est dans un marché tellement spécifique que cela n'a aucun impact.

M. le MAIRE

Qui est d'avis d'adopter ce vœu lève la main ? 1, 2, 3, les 7, j'imagine. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, à la majorité, il est repoussé.

Je crois que l'on a fait le tour des vœux, et on peut rentrer dans l'ordre du jour tel que prévu.

Madame la Secrétaire, je vous cède la parole.

MME MIGLIORE

Ne feront pas l'objet de débat :

- La délibération 267,
- Délégation de Monsieur Fabien ROBERT : délibérations 272 à 274, 277 et 279 à 293,
- Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID : délibérations 305 et 306,
- Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE : délibération 309,
- Délégation de Madame Anne BRÉZILLON : délibération 310,
- Délégation de Madame Brigitte COLLET : délibérations 312 et 314,
- Délégation de Madame Emmanuelle CUNY : délibérations 316 à 319,

- Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ : délibérations 322, 323, 326 à 331, 333 et 334,
- Délégation de Madame Magali FRONZES : délibérations 337 à 341,
- Délégation de Madame Arielle PIAZZA : délibérations 342 et 343,
- Délégation de Joël SOLARI : délibération 344,
- Délégation d'Elizabeth TOUTON : délibérations 345, 347, 349 et 350.

Je précise la non-participation au vote de Madame COUCAUD-CHAZAL à la délibération 391 et la délibération 270 est retirée de l'ordre du jour.

M. le MAIRE

Une demande de parole de Monsieur GUENRO, comme cela avant l'ordre du jour ?

M. ROBERT

C'est une explication de vote, je pense.

M. le MAIRE

Les explications de vote. Allez, Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Notre groupe s'abstiendra sur les 305 et 306.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Pareil, notre groupe s'abstient sur 305 et 306.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Nous nous abstiendrons sur 272, 273, 277 et 306.

M. le MAIRE

Ok. Le secrétariat de séance a bien pris note de tout cela.

Allez, premier point de l'ordre du jour.

MME MIGLIORE

Délibération 262 : « Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2018 – Approbation. »

Monsieur le Maire

D-2019/262**Affectation des résultats constatés au compte administratif
2018 - approbation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture du budget principal de la Ville de Bordeaux se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
Résultat antérieur reporté	-11 039 809,90	18 202 994,83	7 163 184,93
Recettes 2018	110 548 396,79	436 573 196,24	547 121 593,03
Dépenses 2018	130 710 347,26	372 864 233,28	503 574 580,54
Résultat annuel de l'exercice 2018	-20 161 950,47	63 708 962,96	43 547 012,49
Résultat cumulé	-31 201 760 ,37	81 911 957,79	50 710 197,42
Solde des restes à réaliser	-28 870 759,59	-2 856 966,90	-31 727 726,49
Résultat net de clôture fin 2018	-60 072 519,96	79 054 990,89	18 982 470,93
Résultat net affectable			18 982 470,93

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

- VU** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DECIDE**ARTICLE unique :**

La comptabilité M14 imposant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat 2018 suivante :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

➤ Résultat de l'exercice :	excédent :	63 708 962,96 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du C.A.)	excédent :	18 202 994,83 €
➤ Résultat de clôture 2018 à affecter :	excédent :	81 911 957,79 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

➤ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	20 161 950,47 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	11 039 809,90 €
➤ Résultat comptable cumulé	déficit :	31 201 760,37 €
➤ Dépenses d'investissement engagées, non mandatées		42 904 434,69 €
➤ Recettes d'investissement restant à réaliser :		14 033 675,10 €
➤ Solde des restes à réaliser :		-28 870 759,59 €
➤ Besoin réel de financement :		60 072 519,96 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire : **81 911 957,79 euros**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068) : **60 072 519,96 euros**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002 du budget 2018) soit : **21 839 437,83 euros**
(81 911 957,79 – 60 072 519,96)
(Résultat brut – besoin réel de financement)

→ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 21 839 437,83 €	D001 solde d'exécution N-1 31 201 760,37 €	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 60 072 519,96 €

Les reports à inscrire dans le cadre du Budget supplémentaire 2019 sont les suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	14 033 675,10 €	0,00 €	14 033 675,10 €
DEPENSES	42 904 434,69 €	2 856 966,90 €	45 761 401,59 €
Total	-28 870 759,59 €	-2 856 966,90 €	-31 727 726,49€

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Qui la présente ? C'est Monsieur GUYOMARC'H ?

M. GUYOMARC'H

On est bien sur la délibération qui porte décision sur le Budget supplémentaire ?

M. le MAIRE

Non. Là, on est sur l'affectation des résultats constatés au Compte administratif. C'est la 262. En fait, on a voté le Compte administratif lors de la précédente séance et là, il s'agit d'affecter les 18 900 000 euros.

Fabien, peut-être.

M. ROBERT

Oui Monsieur le Maire, cette délibération est l'affectation des résultats constatés au Compte administratif. Je rappelle pour mémoire 18 982 470,93 euros. Tout est dans la délibération.

Une question avait été posée en commission sur la date précise de cette délibération soit au vote du Compte administratif, soit au moment du Budget supplémentaire. Les deux logiques se valent puisque nous utilisons en partie ce résultat au Budget supplémentaire, mais voilà, l'an prochain, nous essayerons de la passer au moment du Compte administratif.

M. le MAIRE

Oui, même si là-dessus, il n'y a pas de règle absolue et que l'on a plutôt l'habitude, nous, de le voter au moment du Budget supplémentaire justement pour affecter.

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, aucune difficulté sur cette affectation. Simplement, comme elle renvoie au Compte administratif et que je posais une question, vous savez que sur ce Compte administratif, on nous présente des ratios et je voulais la décomposition du ratio 4, c'est-à-dire les dépenses d'équipement brutes par population. C'est une question que j'avais posée en commission. J'avais eu des premiers éléments à partir desquels j'ai travaillé. Je n'avais pas de réponse. On s'est remis à plusieurs ce week-end dessus. Juste pour que vous l'ayez bien en tête, Monsieur le Maire, on avait 89 délibérations à travailler et dans l'opposition, on n'a pas de service. C'est la raison pour laquelle je n'ai pu poser ma dernière question que ce matin, mais normalement...

M. le MAIRE

Je ne vous le reproche pas.

M. ROUYEYRE

Je vous le dis. Comme les services ont dû faire ce calcul, j'aimerais l'avoir pour discuter de ce sujet sur la délibération suivante. Je voulais savoir si vous aviez pu obtenir la réponse.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, vous nous avez posé, en effet, Monsieur ROUYEYRE deux questions à 9 heures 30 ce matin. Une où on a pu vous donner la réponse, c'est la délibération des ACP que l'on a bien votée en décembre dernier. Et l'autre, sur laquelle les services travaillent, donc je ne peux pas vous donner la réponse tout de suite. C'est un peu dommage pour nos débats, mais comprenez que voilà, posée à 9 heures 30 ce matin, ce n'est pas un reproche, c'était par ailleurs la 45^e ou 50^e question que l'on recevait sur tout le Conseil municipal, donc voilà, on vous donne la réponse dès que l'on peut.

M. le MAIRE

Oui, sachant d'ailleurs que le débat existe là-dessus, qu'il y ait une demande de précisions, c'est bien normal, mais je crois que les différents modes de calcul, l'écart est de 4 points sur l'ensemble du ratio et que cela correspond.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, c'est sur l'affectation des résultats, excusez-moi ?

M. le MAIRE

Oui.

M. HURMIC

Donc, nous constatons dans cette délibération 31,7 millions d'euros de restes à réaliser contre 16,5 millions d'euros l'an dernier, soit près du double. Nous considérons que les reports à inscrire au Budget supplémentaire 2019, c'est-à-dire la Décision modificative que vous allez nous proposer dans la foulée, sont deux fois plus importants en investissement que l'an passé. Cela repose la question de la gestion des programmes d'investissement très nombreux, issus du Budget participatif. Vous nous avez annoncé en commission que les 2,5 millions d'euros affectés au Budget participatif seraient déclinés sur 2 ans. Je cite ce qui nous a été indiqué par vous-même, Monsieur ROBERT : « On est incapable de dépenser 2,5 millions d'euros entre juillet et décembre », ne fallait-il donc pas – cela, c'est nous qui vous le disons - vous en rendre compte en amont, et réduire vos ambitions. Le Budget participatif 2020, s'il existe, ne pourra pas proposer 2,5 millions si 1,5 million d'euros sont déjà fléchés sur les réalisations 2019. Cela signifie deux choses. Nous en tirons deux conclusions.

D'abord que les services sont déjà saturés et n'auront pas le temps de les réaliser, que cette campagne de budget participatif a été lancée bien trop tard. Et ce n'est pas faute, vous nous en saurez gré de vous en avoir parlé ici dès 2014. Vous voulez maintenant, à quelques mois des prochaines élections municipales, réaliser, réaliser, et en tout cas parler des budgets participatifs, vous vous y êtes pris quand même un peu tard.

Deuxième conclusion, vous nous avez dit en commission que la plupart des crédits seraient pris sur le budget de la Direction des espaces verts, dans la mesure où la majorité des projets demande, ce qui nous paraît logique au vu du manque, c'est-à-dire demande de la végétalisation et des arbres. Je vous rappelle que le projet ayant obtenu le plus de votes consistait à planter des arbres partout où c'est possible. La preuve qu'il y a quand même quelques carences si les Budgets participatifs vous ont enfin fait prendre conscience du fait que l'urgence se situait à ce niveau-là. Mais ce n'est pas qu'une urgence des Budgets participatifs. L'avantage du Budget participatif, ce n'est pas uniquement, je vais reprendre l'expression de tout à l'heure, d'avoir une vision comptable en disant « Les 2,5 millions, on va les dépenser », mais c'est aussi de dire l'opinion que, pour une fois nous consultons, nous dit : « Pour nous, c'est une urgence de planter des arbres ». Donc, on aimerait que vous en teniez compte globalement. Or, nous sommes allés voir le taux de réalisation de la Direction des espaces verts dans le Compte administratif 2018, et autorisez-nous à nous dire qu'il est quand même catastrophique. Par exemple, sur l'aménagement des espaces verts de proximité, et honnêtement, c'est surtout ceux-là qui comptent, ce n'est pas aller planter des arbres dans les grands espaces déjà boisés, mais ce que l'on vous demande, c'est surtout les espaces verts de proximité. Et qu'est-ce que l'on constate ? 516 630 euros budgétés et 12 009 euros dépensés, soit à peine 2,32 %. Vous avez dépensé 2,32 % de l'enveloppe « Aménagement vert de proximité ». Reconnaissez quand même que cela pose un problème majeur sur la priorité que vous accordez à ce chapitre-là. Aucun FDAEC, parcs et jardins, consommé sur le budget « Patrimoine arboré ». 136 000 euros budgétés et 71 800 consommés, soit environ la moitié.

Enfin, au BP 2019, vous ne budgétiez que 60 000 euros pour le patrimoine arboré, donc vous ne prenez absolument pas en compte, selon nous, les sommes que vous allez être obligés d'y consacrer au titre du vote du premier Budget participatif.

Voilà, si vous pouviez apporter quelques explications politiques et comptables sur ces chiffres, je vous en remercie par avance.

M. le MAIRE

Je serais tenté de dire que sur les explications financières et comptables, cela prendrait du temps parce que vous annoncez des chiffres sans véritablement mesurer ce qu'il faut y mettre derrière. Quand vous parlez d'un déficit

de clôture qui augmente effectivement, il passe de 11 millions à 31 millions, pourquoi ? Ce n'est pas simplement parce que l'on ne réalise pas assez. C'est qu'entre l'année dernière et aujourd'hui, nos recettes sont passées de 145 millions à 110 millions, là où nos dépenses d'investissement sont passées de 139 millions à 130 millions. Donc, c'est plus le delta entre les recettes et les dépenses qui explique ce résultat de clôture important. D'autant que l'on reprend le résultat antérieur reporté qui était de 11 millions. Cela, c'est le premier point. C'est vrai, on a des taux de réalisation qui ne sont pas aussi élevés que les ambitions que l'on affiche, mais quand on regarde sur le volume chiffré des chiffres que vous annoncez, l'explication, elle est différente. Elle ne provient pas que d'un taux de réalisation qui serait défaillant. Cela, c'est le premier point.

Second point, il faut mettre en parallèle, et c'est pour cela que l'on arrive à un total net de 18 millions d'euros, mettre en parallèle le résultat net de clôture du fonctionnement. Et quand on veut avoir des raisonnements tels que vous avez essayé de les déployer, il faut tout envisager et non pas simplement isoler un ou deux chiffres avec de mauvaises explications.

Et s'agissant du fonctionnement, la clôture est en nette hausse. Elle est de 81 millions d'euros, là où elle était à 48 millions d'euros l'an dernier, et là où elle était à 27 millions l'année précédente. Et d'ailleurs, cela correspond aussi aux efforts de gestion que nous avons entrepris avec Alain JUPPÉ en 2014, et que je continue aujourd'hui, qui nous amènent à passer d'un résultat net définitif de 2014 à 2 200 000 euros à aujourd'hui, 18,9 millions d'euros, ce qui prouve bien que la santé financière de la ville est au rendez-vous. Je ferme cette parenthèse.

S'agissant du Budget participatif, Alexandra SIARRI pourrait vous répondre tout comme Laetitia JARTY. L'objet du Budget participatif, qu'il soit trop tardif, qu'il soit... ce que je remarque, c'est que l'on a voté le dispositif en janvier, et que dès le mois de juin, on est capable d'identifier un peu plus d'une centaine de projets. Il y a eu 13 000 personnes qui se sont déplacées, il y a eu 430 personnes qui ont proposé des projets. Donc, cela a bien fonctionné. Je redis à mon tour et j'adresse mes remerciements, et aux élus qui ont porté politiquement le projet, et aux services qui se sont démultipliés, démenés pour y arriver, et c'est un succès.

Sur les inscriptions financières, ce qui ne sera pas réalisé sera reporté. Mais justement, si vous relisez la délibération du mois de décembre, on a prévu que les réalisations devaient se faire sous 2 ans justement pour être en capacité à faire vivre le dispositif. Et les 2,5 millions qui sont prévus, moi, je les réinscrirai chaque année, sauf à dire que les taux de réalisation sont trop faibles et que l'on continue sur des reports. Mais la volonté politique, c'est d'inscrire 2 500 000.

Et, par ailleurs, et c'est la remarque que j'ai faite, il y a quelques jours quand on a fait un premier bilan du dispositif, je nous réserve le droit de réaliser des propositions qui n'ont pas été retenues dans les 13 000 votes. Mais si par opportunité et pertinence et j'en ai identifié, on a identifié un certain nombre de dossiers qui sont pertinents et opportuns à réaliser, on ira les repêcher. Se posera la question, pour le coup, de l'éthique ou l'équité entre ceux qui ont été désignés par les 13 000 et ceux qui n'ont pas été retenus, mais qui mériteraient qu'on les engage. C'est plus une question d'ordre moral qu'opérationnel. Mais là-dessus, moi je suis bien évidemment en face pour être offensif et inscrire de nouveaux crédits s'il y a besoin d'inscrire de nouveaux crédits. On s'aperçoit que sur un certain nombre de dossiers, et ce sera peut-être plus simple pour nous parce que l'on ne sera pas en maîtrise d'ouvrage, on sera en fonds de concours, on va voir comment cela fonctionne, mais vous rassurer, il n'y a pas d'abandon d'idéal, bien au contraire, et nous sommes très offensifs là-dessus.

Allez. Qui est d'avis d'adopter cette affectation des résultats ? La majorité. Qui s'abstient ? Une, deux abstentions. Qui est contre ? Il n'y a pas de vote contre.

Allez, cette fois-ci, j'en suis sûr, Budget supplémentaire.

MME MIGLIORE

Délibération 263 : « Exercice 2019. Budget supplémentaire », présentée par Monsieur GUYOMARC'H.

D-2019/263
Exercice 2019. Budget supplémentaire

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente décision a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2019 les résultats et reports de l'exercice 2018 et de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire depuis l'adoption du Budget Primitif.

Ainsi conformément à la délibération n°2019/194 du 03 juin 2019 ayant approuvé le compte administratif 2018 et suite à la proposition d'affectation du résultat approuvée lors de ce présent conseil, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2019 tels qu'après couverture du besoin de financement d'investissement (60 072 519,96 €) et la prise en compte du besoin de financement des reports de fonctionnement (-2 856 966,60 €), il ressort un solde positif de 18 982 470,93 € affectable aux mesures nouvelles de l'exercice 2019.

Ces mesures résultent d'ajustements requis des éléments d'exécution budgétaire mais également de l'inscription de nouvelles recettes permettant le déploiement d'actions complémentaires à celles présentées dans le cadre du Budget Primitif. Par ailleurs, des écritures comptables et des modifications d'imputation doivent être réalisées, ces mouvements étant équilibrés et budgétairement neutres. L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire règlementaire et le rapport joints à la présente délibération.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une diminution de la recette d'emprunt ouverte au Budget Primitif de 10 M€; ramenant ainsi l'inscription à 71,13 M€.

Au final, cette décision s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
A - Résultat de clôture	31 201 760,37	81 911 957,79
B - Restes à réaliser mouvements réels	45 761 401,59	14 033 675,10
C - Opérations nouvelles	9 161 529,05	-9 820 941,88
Total mouvements réels	86 124 691,01	86 124 691,01
D - Mouvements d'ordre	13 825 574,93	13 825 574,93
Total mouvements	99 950 265,94	99 950 265,94
Excédent constaté au BS		
TOTAL GENERAL	99 950 265,94	99 950 265,94

Au regard des éléments présentés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Autoriser la constitution de provisions pour un montant total de 1 200 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817 au titre des créances irrécouvrables pour 500 000,00 € et au chapitre 68, article 6865 à celui des risques et charges financiers pour 700 000,00 € lié à la garantie d'emprunt accordée à l'Institut Européen de l'Environnement de Bordeaux (IEEB).

Article 2: Adopter la présente décision de l'exercice 2019 selon la répartition par chapitre jointe en annexe 1 du présent rapport ; décision formant avec la reprise des résultats et reports de 2018 le budget supplémentaire de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 99 950 265,94 €.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Allez, Monsieur GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Merci, Monsieur le Maire, cette fois-ci c'est calé. Monsieur le Maire, mes chers collègues, conformément à la décision 194 du 3 juin 2019 ayant approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018, et suite à la proposition que l'on vient de faire d'affectation du résultat et qui vient d'être adoptée, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2019. Un solde positif, vous l'avez dit, de 18 982 470 euros est à affecter aux mesures nouvelles de l'exercice 2019.

Ces mesures nouvelles résultent d'ajustements issus des éléments d'exécution budgétaire, mais également de l'inscription de nouvelles recettes permettant le déploiement d'actions nouvelles ou complémentaires à celles du Budget primitif. Par ailleurs, des écritures comptables et des modifications d'imputations doivent être réalisées, ces mouvements étant par ailleurs équilibrés et budgétairement neutres. L'ensemble de ces écritures est retracé dans un document budgétaire réglementaire et le rapport joint à la présente délibération est également sur table, mais je vais revenir sur ce rapport.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une diminution de la recette d'emprunt ouverte au Budget primitif d'un montant de 10 millions d'euros ramenant ainsi l'inscription initiale à 71 millions d'euros. Au final, cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses pour un total de 99 950 265 euros.

Au regard des éléments présents, nous serons amenés à voter la délibération avec pour :

- article 1 : autoriser la constitution de provisions pour un montant total de 1 200 000 euros,
- article 2 : adopter la présente décision de l'exercice 2019 selon la répartition par chapitres jointe en annexe du présent rapport. Décision formant avec la reprise des résultats et les reports de 2018 le Budget supplémentaire de l'exercice 2019 dont j'ai rappelé le montant de 99 millions et quelques d'euros.

Concernant le rapport de présentation, je rappellerais qu'en tant qu'acte de report, le Budget supplémentaire a pour fonction de reprendre les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice précédent, et en tant qu'acte d'ajustement, il permet comme toute décision modificative de procéder à des adaptations qui consistent en des virements de crédits et des inscriptions nouvelles rendues nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Parmi les mesures nouvelles à financer en section de fonctionnement, en dépenses, les charges de fonctionnement à financer figurant au titre de la Décision modificative s'élèvent globalement à 5,1 millions d'euros. On flèche premièrement le secteur de l'administration générale et les ressources humaines avec un crédit complémentaire d'un million d'euros qui est prévu compte tenu du recalage de la masse salariale anticipée, au regard des recrutements finalisés en début d'année et de certains besoins, notamment en matière scolaire, ne serait-ce qu'à titre d'exemple le dédoublement des classes d'ici la fin d'année. À titre de comparaison, ce montant d'un million d'euros correspond à 0,70 % des crédits votés au Budget primitif et, autre élément de comparaison, il s'assimile à deux jours de paie. Dans le cadre de la mise en place du dispositif de Congé de solidarité internationale coordonnée, 10 000 euros sont prévus au titre du remboursement de Bordeaux Métropole qui coordonne ce projet.

En matière de politique culturelle, un budget de 567 000 euros est alloué aux établissements culturels de la Ville et à la saison Liberté pour conforter le programme d'actions culturelles 2019-2020 dans le cadre, d'une part, de la réaffectation des recettes de billetterie, des recettes des boutiques ou des recettes de location d'espaces constatée en 2018 attestant l'accueil d'un public de plus en plus nombreux, et d'autre part, des recettes partenariales dont le détail vous est joint sur le tableau mis sur table.

À ces recettes concernant la politique culturelle s'ajoutent celles au titre de la participation de 11 communes pour la mise en œuvre de la Carte jeune métropolitaine pour 47 000 euros, pour le récolement des collections du Musée d'Aquitaine, 10 000 euros, pour le rachat des catalogues dédiés à l'exposition Danh Vo, 7 500 euros, ou l'organisation de l'opération biblio-plage, 3 500 euros, qui sont affectés à l'action culturelle.

Toujours sur la politique culturelle, en complément de ces actions, des mesures nouvelles sont financées. Ainsi, le succès du Muséum depuis sa réouverture justifie de renforcer des mesures de gardiennage du site pour 50 000 euros. Confrontée à des mesures réglementaires pesant sur sa masse salariale, l'École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux, l'EBABX, a sollicité la Ville pour un complément de subvention à hauteur de 35 000 euros qui sont proposés dans ce cadre. Enfin, l'organisation de la saison culturelle Liberté mobilise un budget de sécurisation accru de 45 000 euros.

S'agissant du secteur de la vie associative et de l'enfance, un complément de subvention de 270 000 euros est proposé en prévision du développement de places en accueil périscolaire. 30 000 euros sont également fléchés sur le fonds d'intervention locale afin d'accompagner la dynamique démographique dans les différents quartiers de la ville ainsi que 30 000 euros de subventions en faveur de l'association « Dansons sur les quais » destinés à pérenniser la manifestation estivale.

S'agissant du secteur de l'éducation, la prise en compte de 66 élèves supplémentaires n'ayant pas été pris en compte dans les délais ou en tout cas au départ par les services de la Ville, oblige de réévaluer à hauteur de 63 000 euros le montant du forfait communal fixé dans la délibération du 17 décembre 2018.

Par ailleurs, des dotations complémentaires d'un montant total de 90 000 euros sont proposées concernant la gestion des équipements des crèches. Répondant aussi aux frais de déménagements rendus nécessaires par les travaux du groupe scolaire de la Benaugue pour 20 000 euros et par la fermeture de la crèche Saint-Augustin à hauteur de 20 000 euros. 10 000 euros sont par ailleurs fléchés sur l'acquisition de fournitures liées aux interventions du pôle technique.

S'agissant du développement sportif, les modalités de gestion et d'animation du parc des sports Saint-Michel ainsi que son évolution justifient l'inscription de 152 000 euros destinés au gardiennage du site sur la période estivale. Des crédits supplémentaires, 40 000 euros, sont par ailleurs proposés en soutien au secteur associatif dont 25 000 euros destinés à accompagner l'évolution des jeunes Saint-Augustin de Bordeaux Métropole basket et 15 000 euros au profit de l'action de médiation mise en place par l'association Board'O concernant l'usage du skateboard en ville.

Concernant le secteur de la solidarité et de la citoyenneté, un budget de 255 000 euros est alloué au développement social urbain dont 200 000 destinés à compléter l'appel à projets sur les quartiers prioritaires, 35 000 euros de subventions complémentaires au groupement d'intérêt public Réussite éducative de Bordeaux, et 20 000 euros à la mission locale dans le contexte d'évolution démographique et sociale que connaît le territoire bordelais, plus particulièrement les secteurs de Bordeaux Maritime et d'Euratlantique. 22 000 euros sont proposés en faveur des maisons de quartier dans le cadre de leur participation au programme « Bien vivre dans mon quartier », destiné à améliorer le quotidien des Séniors et 5 000 euros sont par ailleurs fléchés sur le plan d'information et de sensibilisation lié à l'instauration d'espaces sans tabac aux abords des écoles de notre ville. 51 000 euros sont proposés dans le cadre du projet « Égalité, diversité » pour accompagner le développement d'actions contre les violences faites aux femmes. 10 000 euros sont également prévus au titre de l'engagement de la Ville au sein de la « Fondation pour la mémoire de l'esclavage » conformément à la délibération du 29 avril 2019, ainsi que 10 000 euros pour la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale dans le cadre d'un financement porté par l'UNESCO.

Sur le secteur de la proximité des relations aux usagers, 108 000 euros sont proposés dans le cadre du protocole d'indemnisation à intervenir avec la société TRANSDEV PARK. Le renforcement des mesures de sécurité, lors de la tenue des foires situées aux Quinconces, justifie en outre l'inscription d'un crédit supplémentaire de 60 000 euros.

Enfin, des écritures financières sont à constater avec notamment la constitution de provisions à hauteur de 1 200 000 euros correspondant pour 700 000 euros à une éventuelle mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'Institut européen de l'Environnement de Bordeaux et pour 500 000 euros à l'ajustement des provisions pour dépréciation de l'actif circulant conformément à la méthodologie arrêtée en 2017. Sont également prévus 550 000 euros au titre des frais à rembourser à Bordeaux Métropole liés aux révisions des niveaux de services mutualisés. Enfin, une écriture équilibrée en dépenses et recettes est à prévoir dans le cadre d'une régularisation de 140 000 euros sur l'exercice clos en lien avec le comptable public.

Sur les inscriptions en section d'investissement, les demandes supplémentaires d'inscriptions d'investissement d'un montant de 4 millions d'euros tiennent compte, d'une part, des besoins de crédits de paiement à financer, et d'autre part, de réductions d'inscriptions au regard de l'avancement technico-financier de certaines opérations.

Premièrement, ainsi, au titre des équipements et travaux d'éclairage public, le réaménagement par Bordeaux Métropole de la Place Tourny et de ses abords intègre des équipements de compétence communale que sont l'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et la vidéo surveillance. Dans ce cadre et conformément à la délibération du 29 avril dernier, 571 000 euros sont fléchés sur l'opération correspondante. Par ailleurs, afin de renforcer la couverture des sites à contrôle d'accès à bornes escamotables, 71 000 euros sont ouverts.

Deux projets dans le secteur des espaces verts nécessitent un abondement des crédits inscrits au budget : celui lié aux travaux pour les aménagements paysagers de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques à hauteur de 550 000 euros, dans le cadre de la convention signée avec l'EPA Bordeaux Euratlantique, ainsi que celui lié au projet d'aménagement du parc paysager au Grand Parc pour 150 000 euros.

Concernant la proximité et les relations aux usagers, 387 000 euros sont proposés en lien à la mise en œuvre du Pass 52 jours et à l'adaptation des logiciels qui en résulte. Dans le cadre du renforcement de la vidéo protection sur le territoire communal, la Décision modificative prévoit aussi l'allocation de 100 000 euros supplémentaires pour l'achat de nouvelles caméras.

Concernant les équipements culturels, suite à l'adoption de la délibération du 25 mars dernier relative au soutien de la Région Nouvelle Aquitaine à cette opération, un crédit de 200 000 euros est fléché sur les travaux de rénovation des salles des collections permanentes dévolues au XX^e et XXI^e siècle. *A contrario*, au regard de l'avancement de certaines opérations de mise en accessibilité d'équipements, il est proposé de réduire les inscriptions 2019 à hauteur de 400 000 euros pour les repositionner en 2020. De même, une inscription complémentaire de 350 000 euros est proposée au titre de la participation à verser à Réseau Ferré de France dans le cadre des travaux de conservation de la passerelle Saint-Jean, par redéploiement des crédits prévus pour les travaux sur l'église de Saint-Amand de Caudéran, les travaux étant décalés dans le temps. Une subvention également à l'Opéra National de Bordeaux pour 42 000 euros est également proposée dans le cadre du remplacement du parquet de la grande scène du Grand-Théâtre.

Au titre des équipements sportifs, la reconstruction d'un bungalow sur le site des Girondins au Haillan suite à un sinistre par incendie à l'été 2018 justifie une inscription de 90 000 euros.

Dans le cadre des travaux de sécurité et de réparation dans les cimetières, suite à l'effondrement d'un mur, les crédits prévus initialement pour les travaux de reconstruction du mur nécessitent, à ce stade de l'opération, un complément d'un peu plus de 23 000 euros.

Enfin, les ajustements des révisions de niveaux de services mutualisés à verser à Bordeaux Métropole nécessitent, quant à eux, 269 000 euros supplémentaires et le projet d'augmentation du capital d'InCité est provisionné pour un montant de 800 000 euros.

Équilibre de ce Budget supplémentaire. En complément donc de l'excédent 2018 et en fonction des notifications de l'exécution en cours, des ajustements de recette sont ainsi prévus globalement pour 143 000 euros.

Concernant le fonctionnement, les ajustements de recettes s'établissent à 758 000 euros sous l'effet combiné des recettes nouvelles mentionnées, complétées de l'indemnisation obtenue dans le cadre d'un sinistre intervenu à l'église Sainte-Croix et de l'ajustement des produits fiscaux en baisse de 1,55 million, conséquence principale de la diminution du taux de taxe foncière sur le foncier et les propriétés bâties, diminution de 1 % décidée par la Ville lors du Conseil municipal du 25 mars dernier. En investissement, la principale ouverture concerne pour 800 000 euros la dotation de soutien à l'investissement local affectée aux projets des groupes scolaires Dupaty et Montgolfier.

Après ouverture des besoins complémentaires, il ressort un excédent de financement global de 10 millions d'euros qui, lui, est affecté à la réduction de la recette d'emprunt ouverte au Budget primitif pour permettre d'augmenter l'autofinancement de la Ville sur l'exercice et conforter par la même sa capacité d'autofinancement sur les exercices suivants. Ainsi, après adoption du présent budget, la prévision d'emprunt s'établira désormais à 71 millions d'euros.

La liste était longue, les chiffres étaient inévitables. Je vous remercie de votre attention et je remercie aussi les services de nous avoir accompagnés sur le fond et dans la présentation de ce rapport.

M. le MAIRE

C'est moi qui vous remercie parce que l'exercice n'est pas évident. C'était une première, et je comprends que cela suscite un peu d'émotions au début, c'est bien normal, cette litanie des chiffres. Donc, merci pour cette présentation très détaillée, mais qui permet d'avoir une vision sur toutes les actions.

Si je me risquais à résumer en quelques lignes l'objet de ce Budget supplémentaire, d'une part, c'est un soutien actif aux associations avec 700 000 euros d'inscrits supplémentaires. Cela va de l'APEF à un certain nombre d'associations en allouant des crédits en substitution d'ailleurs de ce que faisaient avant l'État et la CAF et c'est dans le registre de la DSU. Cela, c'est le premier point important.

Deuxième point important de ce budget, on inscrit un million d'euros supplémentaires sur les ressources humaines, c'est parce que le plan de recrutement, notamment de la Police municipale suit son cours et que l'on a un certain nombre d'équipements qui ont été livrés ou on recrute, et c'est pour cela que l'on rajoute des crédits supplémentaires.

Autre dépense qui correspond à une logique que l'on a entreprise depuis 2015, c'est un plan d'apurement de toutes les dettes « un peu suspectes », toutes les factures que l'on envoie à des gens qui ne paieront jamais. Donc, on inscrit des provisions. La nouveauté cette fois-ci, c'est que l'on inscrit 700 000 euros de provisions sur une garantie d'emprunt que l'on fait, ce qui veut dire qu'à terme, on fera une reprise sur provisions et cela redeviendrait une recette. Donc, il ne faut pas se laisser impressionner par ces 1,2 million.

Autre point sur les recettes, vous remarquerez que là où sur la ligne « Taxe foncière, taxe d'habitation », il y a une augmentation de 1,5 million. En fait, il y a la ligne dessous qui est supprimée, qui était 2,8 millions, et au final, comment vous expliquer cela ? C'est que la décision que nous avons prise de baisser les taux sur la taxe foncière, c'est un manque à gagner de 1,4 million parce que quand vous soustrayez 1,5 million à 2,8 millions, il manque 1,3 million et l'explication, c'est que nous avons décidé collectivement de baisser de 1 % les taxes foncières. Voilà.

Qui a des questions là-dessus ?

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à mon tour également de remercier Jean-Pierre GUYOMARC'H. Je sais que l'exercice n'est pas facile, mais il a installé un climat insoutenable et a rendu la matière hyper sexy, ce qui est effectivement très compliqué pour moi maintenant d'intervenir. Mais, néanmoins, je vais essayer de susciter également votre intérêt peut-être en vous disant d'ores et déjà que nous considérons votre Budget supplémentaire parfaitement insincère, et donc parfaitement illégal.

Je dois vous dire, Monsieur le Maire, que vous m'avez donné du travail à moi et puis aux quelques copains que j'ai dû réquisitionner dans le week-end pour essayer de faire les calculs nombreux qui nous permettaient d'arriver évidemment à faire la démonstration de ce que je viens de soutenir. Je ne peux pas croire que ni Jean-Pierre GUYOMARC'H ni les services aient accepté de vous rendre de bon cœur ce budget. On sait qu'il y a des problèmes structurels en matière financière qui traversent la Ville de Bordeaux, depuis de nombreuses années. Vous avez tout essayé. Vous avez essayé ce qui était peut-être en tout cas politiquement contestable, mais parfaitement légal. Par exemple, vous avez eu recours à l'emprunt. Vous avez transféré la dette du Grand Stade à la Métropole. Vous avez vendu les bijoux de famille. Je pense, par exemple, à Gaz de Bordeaux. Vous avez une fiscalité extrêmement forte. Cela, ce sont des leviers qui permettent effectivement de faire rentrer, soit de l'argent, soit se débarrasser, en tout cas au moins artificiellement, d'une partie de cette dette, mais c'est parfaitement légal.

Et puis, il y a également ce qui l'est un peu moins et vous vous êtes fait rattraper par la patrouille à plusieurs reprises. On pense à ces séances houleuses lorsque l'on vous disait que les ratios n'étaient pas corrects. On se souvient de ces suspensions de séance où vous reveniez en ayant recalculé les ratios. « Ah oui, oups, on avait oublié d'intégrer la dette du Grand Stade dans les ratios d'endettement », ou que vous avez recalculé un certain nombre d'autres ratios. On se souvient également de cette inscription d'un emprunt fictif que la Chambre régionale des comptes a pu vous reprocher lorsque nous l'avons saisie. Mais on pensait qu'en fait, ces manipulations comptables étaient derrière nous. Mais non, il y avait quand même quelque chose. Alors, on le subodorait avec le Compte administratif, mais on a attendu de voir comment vous alliez vous comporter à l'occasion de ce Budget supplémentaire. Un Budget supplémentaire dont Jean-Pierre GUYOMARC'H nous a dit tout à l'heure, et il avait raison là-dessus que c'est

un budget d'ajustement. Donc, on peut revoir le Budget primitif à l'aune notamment de ce que nous ont enseigné les résultats du Compte administratif.

Je vous le disais tout à l'heure, moi, j'ai beaucoup appris de vous et vous m'avez forcé, sur plusieurs années, à lire des centaines de rapports des Chambres régionales des comptes ou de la Cour des comptes pour essayer de comprendre comment vous arriviez parfois à des présentations qui semblaient convenables, et vous m'avez donc forcé, et maintenant avec une petite équipe autour de moi, à aller voir un peu plus loin que la seule présentation.

La dernière astuce que vous avez trouvée, c'est de nous présenter un budget, mais qui n'a strictement rien à voir avec la réalité. Et avant de l'affirmer, je vous le disais tout à l'heure, on a dû se « cogner », excusez-moi de l'expression, un certain nombre de comptes administratifs et de budgets primitifs, et de budgets supplémentaires, à peu près 60 comptes que nous avons récupérés pour comparer en réalité 5 communes, et nous avons attendu d'avoir évidemment les Comptes administratifs des autres communes pour pouvoir faire des comparaisons. Et en réalité, à quoi nous en sommes arrivés ? Si on isole, parce que c'est là que l'on a les sommes les plus importantes en matière d'investissement, si on regarde plus particulièrement ce que vous avez réellement engagé comme dépenses en matière d'équipements bruts, les dépenses d'équipements bruts, on voit qu'entre ce que vous prévoyez et ce que vous réalisez, on a un gap hallucinant. Vous vous étiez fait, là encore, rattraper par la Chambre régionale des comptes qui vous avait dit lors de son rapport : « Attention, vous gérez mal vos investissements. Il faut utiliser la méthode des AP-CP, etc. » Ah, ils n'étaient pas très à l'aise avec votre méthode. Mais je pense qu'en réalité, cela va bien au-delà. Vous avez systématisé un comportement tout à fait de notre point de vue répréhensible puisque je parle d'insincérité qui consiste à utiliser une sorte de cavalerie à la fois financière, et également politique.

J'en viens aux chiffres. Là, on s'est amusé à regarder plusieurs communes - Marseille, Toulouse, Bordeaux, Strasbourg, Lyon - et on a regardé dans les dépenses d'équipements bruts telles que vous les définissez, dans le calcul que vous avez bien voulu me transmettre, quel était le taux de réalisation de la Ville de Bordeaux, comparé à ces autres communes. On arrive, par exemple, en 2015... alors, pour tout vous dire, de 2015 à 2018, la Ville de Bordeaux est sur les villes comparées celle qui a le taux de réalisation le moins important. Mais là où on arrive à des sommets, c'est quand même le Compte administratif 2018 dont on reprend l'affectation lors de ce Budget supplémentaire, et qui nous dit quand même que sur les dépenses brutes d'investissement, on est à 48 % de réalisés. Vous inscrivez 100, vous dépensez 48. Et c'est là que je dis que c'est insincère parce que, alors que vous devriez prendre en considération cette très faible capacité à exercer et à exécuter vos dépenses d'équipements bruts, vous faites comme si de rien n'était. Si bien que lorsque l'on regarde ce Budget supplémentaire, vous avez inscrit 77 millions rien que sur les immobilisations corporelles et 20 millions de restes à réaliser. Juste sur une partie de ces dépenses brutes d'investissement. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'en fait, vous nous dites : « On fait cela », mais on fait deux fois moins. C'est absolument illégal parce que le principe de sincérité vous oblige à avoir des prévisions justes. Et là, on ne parle pas de 70 % ou de 80 % de taux de réalisation, on parle sur l'équipement brut de 48 %. À titre de comparaison, c'est 71 % sur la Ville de Strasbourg, 74 % sur la Ville de Marseille, et 72 % sur la Ville de Toulouse. Cela ne veut pas dire que ces communes investissent beaucoup plus que la ville. Cela veut dire qu'elles ont une inscription bien plus sincère. Et cela veut dire également que, d'année en année, vous reportez à la fois les dépenses qu'il faut faire. Donc, en réalité, mais cela correspond bien finalement à ce qui ressemble à un système où vous avez beaucoup de paroles, vous avez beaucoup d'engagements, mais quand on regarde la réalité, on est très loin. Je pense que de ce point de vue là, vous avez, je crois, franchi la ligne rouge. C'est la raison évidemment pour laquelle nous allons saisir la Préfète. Cette fois-ci, nous ferons notre saisine en recommandé avec accusé de réception. On va quand même poser la question de savoir si elle a quelque chose à dire à ce sujet, et si ce Budget supplémentaire est correct. On verra bien les réponses que vous serez contraints de lui adresser.

J'entends bien la petite ficelle qui consiste à dire : « Ouf, le Compte administratif que l'on a voté, il y a quelques semaines, c'était le dernier avant les élections. Donc, après moi le déluge ». Si par malheur vous étiez réélu, on reviendra devant les Bordelaises et Bordelais, on dira : « Oui, on s'était trompé, etc. » Et là, de toute façon, il faudra quand même remettre les comptes à plat. Pour moi, c'est parfaitement malhonnête. Vous allez peut-être trouver d'autres adjectifs. Vous allez probablement expliquer que oui, c'est difficile, dans ces temps compliqués, d'arriver à mobiliser les services pour la réalisation des investissements. Sauf que quand on compare à d'autres villes qui ont les mêmes potentielles difficultés que nous, on est très, très en deçà.

Donc, il y a quand même une solution qui s'offre à vous, bien sûr, et je ne comprends pas pourquoi vous n'y avez pas songé même si évidemment, j'ai une petite idée, je vais la développer. Pourquoi vous ne revoyez pas votre Budget

supplémentaire à l'aune de ce que nous enseigne le Compte administratif de 2018 ? C'est-à-dire une incapacité à réaliser les investissements qui sont programmés. Près de la moitié d'entre eux ne peuvent pas l'être. Évidemment, je mets les subventions d'investissement comme vous m'avez invité à le faire dans votre courrier, Monsieur le Premier Adjoint, de côté. Cela pourrait être la solution de présenter très officiellement et très honnêtement aux Bordelaises et aux Bordelais le compte. Et cela voudrait dire quoi ? C'est ce que je voulais développer. Cela veut dire que vous êtes obligé de nous dire comment vous faites. Soit vous renoncez à des opérations pour la moitié de celles qui ont été programmées, cela, c'est une première solution. On n'est pas capables, donc on divise par deux les opérations qui avaient été prévues. Donc, vous allez nous dire, par exemple : « Est-ce que l'on renonce à tel groupe scolaire ? Est-ce que l'on renonce à tel équipement de proximité ? » Je sais que ce n'est pas simple en période préélectorale, mais ce serait quand même juste de le faire. Deuxième levier, c'est recourir à l'emprunt, mais dans ce cas-là, vous aggravez un ratio qui n'est déjà pas exceptionnel. Donc, cela, c'est une possibilité. Troisième possibilité, vous envisagez potentiellement d'augmenter la fiscalité, ah, mince, en période préélectorale, ce n'est pas possible. Dans tous les cas, ce n'était pas tenable de présenter un budget dans la situation que je viens de décrire. Mais je serais quand même très curieux de savoir comment vous allez nous répondre maintenant puisqu'évidemment cela servira à étoffer notre demande de déferé préfectoral. Je crois que, dans ce que j'avais compris, lorsque vous avez pris la décision évidemment de vous présenter comme Maire de Bordeaux au sein de ce Conseil municipal, j'avais cru comprendre que vous décidiez d'envisager les choses sous un autre angle, et là, je constate qu'en matière financière, en tout cas, vous reproduisez les erreurs du passé.

Là encore, je ne fais pas le reproche aux services dont je ne suis pas sûr qu'ils étaient totalement libres de présenter ce document, et je ne fais pas non plus le reproche à Jean-Pierre qui récupère cette délégation un peu au débotté, mais je vous demanderai quand même de nous dire comment vous faites finalement pour rééquilibrer les choses parce que vous ne pouvez pas nier que l'on est bien à 48 % de taux de réalisation des dépenses brutes d'investissement.

M. le MAIRE

Vivement les vacances, hein, Monsieur ROUYEYRE. Parce que je ne sais pas ce que vous avez ce week-end, mais cela a dû chauffer. Et je me pose la question-là de savoir de quoi cela relève : ou de la méconnaissance des techniques budgétaires et financières ou si cela ne relève pas d'une espèce de vision que vous pourriez avoir dans un état qui s'éloignerait de la bonne santé. C'est n'importe quoi ce que vous expliquez, Matthieu. C'est n'importe quoi. Ce n'est non pas un tissu de mensonges, ce sont des hallucinations. Vous avez des hallucinations. Cela ne resterait que des hallucinations, on dirait « Bon, pas grave. Il est un peu fatigué. Il va se reposer, on se retrouvera en bonne forme à la rentrée », mais c'est plus grave que cela. C'est que vous étiez vos propos par des mensonges éhontés ou qui proviennent d'une technique politique ou, plus grave, d'une méconnaissance profonde de la réalité budgétaire et financière non pas que de la Ville de Bordeaux, mais la façon générale dont sont gérées les collectivités.

Un petit retour sur l'historique. Chaque fois que vous avez attaqué, vous avez perdu. Premier point. Chaque fois que vous avez attaqué, vous avez perdu. Chaque fois que vous avez attaqué sur le budget, vous avez perdu. Premier point.

Second point, vous travestissez la réalité. Quand vous rappelez l'histoire des ratios, vous ne rappelez pas qu'à l'époque, et c'est ce que vous nous réclamez maintenant d'ailleurs, alors qu'à l'époque, vous le contestiez, nous avions deux ratios différents, justement pour ne pas cacher la dette du stade dans le reste de la dette, on avait deux ratios, et vous, vous disiez : « Cela minimise la dette globale. » On a rajouté ce ratio même si, et j'ai les PV et je les retrouverai, lors des dernières séances budgétaires, vous nous demandiez de faire l'inverse. Donc, la cohérence intellectuelle de votre part, elle est limitée à ce niveau-là.

L'emprunt fictif ? Mais de quoi vous parlez, Monsieur ? De quoi vous parlez ? De quoi vous parlez ? Quand on parle d'emprunt fictif, c'est-à-dire que l'on emprunte de l'argent parce que l'on n'a pas les moyens de payer ses dépenses. Est-ce que cela a été le cas ? Est-ce que l'on a été condamné à cause de cela ? Même la Chambre régionale des comptes dit que c'est notre technique, des lettres de crédit qui sont à revoir, mais pas le fond. Non, non, parce que vous annoncez des choses comme cela en se disant : « De toute façon, les gens ne lisent pas les documents, et donc on va me croire sur parole. » Non, et on va reprendre les documents, et on relira précisément ce que dit la Chambre régionale des comptes.

Sur les autorisations de programme et crédits de paiement, on n'a pas attendu que la Chambre nous les demande. On les a installés en 2014, c'est moi qui les ai mis en place. Vous n'allez pas m'expliquer que c'est sur injonction de la

Chambre. C'est un mensonge. C'est un mensonge éhonté. On a enrichi les autorisations de programme et les crédits de paiement, mais ils n'ont pas été installés au moment où la Chambre régionale des comptes nous l'a demandé.

S'agissant de l'emprunt, alors là, les bras m'en tombent. On a une capacité de désendettement qui est en-dessous de 4 ans, et vous nous dites que l'on est trop endetté. Elle est de combien la capacité de désendettement du Conseil départemental de la Gironde ? Elle est de combien, Monsieur ROUVEYRE, la capacité de désendettement du Conseil départemental de la Gironde ? Non, mais répondez-moi, vous devez le savoir. Mais non, vous n'allez pas me répondre globalement. Répondez-moi maintenant. Elle est de combien ? Non, vous ne savez pas. OK, très bien. Ou alors vous avez des doutes sur la réalité des choses.

Sur ce Budget supplémentaire, on a 125 millions d'euros de dépenses d'investissement inscrits au Budget primitif. On en rajoute 3 millions et Monsieur... Monsieur FELTESSE, non, il n'oserait pas, lui, Monsieur ROUVEYRE nous explique que l'on est en train totalement de bousculer les équilibres budgétaires. Je répète, mes chers collègues, 125 millions de votés en décembre, on en rajoute 3 millions. Et Monsieur ROUVEYRE nous explique que là, on ne sait pas comment on va faire parce que ce qu'il est en train d'essayer d'expliquer, c'est que l'on ne sait pas comment on va faire pour payer parce que l'on ne réalise pas tout. Non, on ne réalise pas tout. C'est vrai, c'est une réalité. Là où je préférerais que l'on ait un taux de réalisation de 70 % sur les inscriptions budgétaires, on est un peu au-dessus de 50 %. Deuxième question : « Quel est le taux de réalisation des investissements du Département ? », j'attendais d'avoir la réponse. Mais le danger qu'il a l'air d'exprimer et qui est un mensonge éhonté, c'est que derrière, on n'a pas un manque de recettes et si vous reprenez... vous n'avez pas assez travaillé le Compte administratif, vous devriez le retravailler. Et si vous prenez l'affectation du compte de résultat, il y a 60 millions d'euros de résultat sur le fonctionnement que l'on reporte. C'est de l'argent que l'on a. Ce n'est pas de l'argent qui va nous manquer. Arrêtez de faire l'inverse intellectuellement, 60 millions, c'est des recettes supplémentaires que l'on a. Elles doivent être affectées aux dépenses inscrites. Certes, on ne réalisera pas toutes les dépenses, mais on ne manquera pas d'argent puisque l'on a 60 millions d'euros qui sont reportés en crédits. Lisez toutes les pages dans les documents. Ne restez pas sur les deux ou trois premières pages. C'est quand même hallucinant d'assommer de chiffres et avec aucune démonstration derrière et des contre-vérités. Donc, tout ce que vous pouvez raconter, mais allez-y, faites-moi plaisir, saisissez la Préfète. Avant même de saisir la Préfète, allez directement au Tribunal que l'on gagne du temps. De grâce, allez directement au Tribunal, que l'on gagne du temps véritablement, et que cela soit tranché... Parce que cela vous reprend tous les 3 ou 4 ans. Tous les 3 ou 4 ans... alors, les premières initiatives, on vous apporte des réponses, vous ne les croyez pas. Donc, c'est un Juge qui vous le dit une bonne fois pour toutes. C'est la Chambre qui vous le dit, une bonne pour toutes. Mais vous revenez 3 ou 4 ans après. Mais ce n'est pas possible cela, Monsieur. C'est des procès en sorcellerie que vous nous faites, et c'est insulter les services de la Ville que de considérer qu'ils accepteraient d'inscrire des choses qui seraient fausses. Mais c'est une insulte à l'intégrité intellectuelle des services de la Ville. Alors que vous insultiez mon intégrité intellectuelle, c'est le jeu politique, pourquoi pas. Que vous la mettiez en doute, pourquoi pas, mais les services de la Ville, mais c'est très grave ce que vous dites ! C'est de la diffamation. Mais, enfin, là, vivement les vacances Matthieu parce que l'on va vite surchauffer.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Un mot pour détendre, au moins pour commencer, pour remercier Jean-Pierre GUYOMARC'H pour sa démarche. C'était le mot léger pour démarrer. Même quand les heures sont chaudes, il faut savoir, de temps en temps, se distraire et ne pas résister à un calembour.

Ce Budget supplémentaire, c'est un budget d'ajustement. C'est sa définition même. Donc, notre vote ne sera pas surprenant. C'est un ajustement d'un budget principal que nous n'avons pas voté, donc, naturellement, vous vous imaginez bien, nous voterons contre. C'est ma première observation rapide.

Deuxième et dernière observation un peu moins rapide. Le but d'un budget d'ajustement, c'est de rééquilibrer, vous serez d'accord avec moi, rééquilibrer en cours d'exercice les prévisions du budget initial, c'est-à-dire de le corriger en fonction des nouveaux projets, des nouvelles propositions, voire de nouvelles orientations. Je pense que jusque-là, nous sommes d'accord.

Forts de ces principes, nous nous attendions légitimement à ce que l'on découvre, à l'occasion de ce Budget supplémentaire, l'illustration d'un certain nombre de priorités nouvelles que vous avez annoncées. Et je n'en

M. HURMIC

prendrai qu'une pour ne pas être long, mais on aurait pu, je vous le promets, multiplier les exemples contradictoires. Vous avez voté tout à l'heure, je vous le rappelle, une motion, un vœu qui s'appelle « Les arbres à Bordeaux, vers une nouvelle dynamique », vous avez voté cela. C'est le vôtre.

Je vous ai dit que deux choses, qu'il me paraissait très minimaliste, et que d'autre part, j'avais du mal à croire à la sincérité des orientations que vous nous présentiez. Et là, je vous prends un peu en défaut, Monsieur le Maire, sur cette sincérité. Vous indiquez très clairement dans le projet de la charte de l'arbre urbain que, désormais, vous vous fixez comme priorité de lutter contre les îlots de chaleur urbains en réaménageant l'espace public. Je vous cite « Lutter contre les îlots de chaleur urbains en réaménageant l'espace public ». Or, vous aviez une occasion unique d'illustrer cette prise de position à l'occasion de ce Budget supplémentaire en prenant un exemple flagrant qu'est la Place Tourny. La Place Tourny, voilà un aménagement urbain, non pas qui a été réalisé il y a 20 ans à l'époque de la piétonnisation, mais un aménagement urbain que vous êtes en train de réaliser, et pour lequel vous nous demandez, à l'occasion de ce Budget supplémentaire, de consacrer 571 140 euros, je crois à peu près le 6^e des 3 millions de Budget supplémentaire, donc 571 000 euros. Je pensais que, à la lueur de vos nouvelles prises de position et vos nouvelles orientations écolo, que vous les dédierez quand même au verdissement ou en tout cas à la végétalisation, en tout cas pour tout mettre en œuvre, pour ne pas faire précisément un nouvel îlot de chaleur urbain. Eh bien non, les 571 000 euros, à quoi vous les consacrez ? Éclairage public, fontaines sèches... autorisez-moi à vous dire, moi, je préfère les fontaines humides aux fontaines sèches. C'est un concept d'architectes très new-look, mais les vraies fontaines, à Rome où il fait très chaud, ils n'ont pas de fontaines sèches, ils ont de vraies fontaines humides. Vous faites encore partie de ces projets des années 60 où on faisait uniquement de l'esthétisme, on n'avait pas besoin d'eau. Donc, fontaines sèches, contrôle d'accès, vidéo surveillance, donc zéro euro pour végétaliser la ville, végétaliser la place. On a l'impression que vous vous moquez un petit peu de nous quand même de temps en temps. Est-ce que, dans ces 571 000 euros, vous n'auriez pas pu mettre pour vraiment prouver vos nouvelles orientations et la nouvelle dynamique dont vous parlez quelques euros pour dire : « Écoutez, on n'y avait peut-être pas pensé initialement comme pour Pey Berland, mais sauf que c'est plus récent cela, et maintenant, on va effectivement faire en sorte de ne pas faire un énième îlot de chaleur urbain. » Excusez-moi de noter cette contradiction flagrante entre vos orientations nouvelles et un certain nombre de projets. Donc, 571 000 pour créer un nouvel îlot de chaleur urbain, je trouve que cela fait cher, d'autant plus que je suis persuadé que vous allez nous proposer ultérieurement de poser sans doute des pots de fleurs sur la Place Tourny parce que vous n'aurez pas su anticiper la végétalisation au moment où vous pouviez encore le faire.

Donc, voilà, je voulais illustrer un peu aussi les raisons pour lesquelles nous allons être amenés à voter contre ce Budget supplémentaire. Merci.

M. le MAIRE

Quand on parle de la Place Tourny, on est bien d'accord, Monsieur HURMIC, ce n'est pas la grande place. Non, c'est le petit rond-point qui est fait au croisement, Cours de Verdun. Non, non, mais on est bien d'accord parce que ne laissons pas croire que l'on parle de la grande place. Non, non, c'est un rond-point avec une colonne centrale, et c'est là où va passer le tram. On va aller ensemble tous les deux - ce soir, cela va être trop compliqué, je pense -, mais dès demain, on va aller mesurer ce qu'est la Place Tourny dans l'esprit de Monsieur HURMIC, et on va ensemble voir si on peut planter des arbres, mais on va y aller ensemble, d'accord, dans la semaine, tous les deux. Je prendrai un mètre ruban, vous prendrez le vôtre, et on verra ce que fait exactement la Place Tourny, et qu'est-ce qu'il est possible de faire en termes de plantation d'arbres sur ce que vous appelez la Place Tourny qui n'est autre que le petit giratoire ou le rond-point. Non, non, Monsieur HURMIC, parce que là aussi, vous êtes comme... là vous me faites une « ROUVEYRITE » aiguë là. C'est-à-dire que vous annoncez des choses qui ne sont pas vraies et qui sont en dehors du cadre de la réalité. Qu'elle soit minérale, c'est vrai, mais ce n'est pas une place que l'on pourrait arborer. C'est un rond-point. C'est un giratoire.

Là où cela me rassure par contre, c'est que, pour le coup, vous avez bien parlé de budget d'ajustement, et vous avez bien relevé qu'il y avait 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires sur un global de 125 millions d'euros. Mais on ira ensemble mesurer, non, mais on ira ensemble.

Oui, allez-y.

Un mot si vous me le permettez. Vous aviez les moyens d'investir quand même pour 0,5 million d'euros, c'est ce que vous nous présentez comme un tout petit espace. Pour 0,5 million d'euros, je pense qu'il y avait de la place pour mettre des arbres, et je pense à tous les riverains de la place....

M. le MAIRE

D'accord. On ira voir ensemble sur place, mesurer.

M. HURMIC

Je vous garantis que je vais vous la trouver la place.

M. le MAIRE

Oui, oui, oui, très bien. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, juste sur la Place Tourny, moi, j'y passe tous les jours en vélo, et vous avez effectivement une énorme rupture entre le Cours de Verdun et après le Cours Georges Clemenceau en termes de chaleur pour un cycliste. Je vous le conjure et, en ce moment, en plus, c'est très embouteillé. Donc, s'il y avait des arbres, je pense que tout le monde l'apprécierait, mais cela, c'est un aparté.

En attendant, le mois dernier, Monsieur le Maire, nous vous interpellions lors du vote du CA sur les très faibles taux de réalisation des investissements liés à l'accessibilité des personnes handicapées. J'avais également déjà évoqué ce fait lors du vote des AP-CP où l'on voyait que les investissements étaient constamment décalés. Aujourd'hui, on apprend, dans ce Budget supplémentaire, que 400 000 euros seront supprimés ou décalés en 2020. Je vous cite : « Au regard de l'avancement de certaines opérations de mise en accessibilité d'équipements, il est proposé de réduire les inscriptions 2019 à hauteur de 400 000 euros pour les re-flécher en 2020. » Je suis malheureusement prête à parier que ces décalages vont continuer, et je le déplore fortement.

J'ai une autre remarque, Monsieur le Maire, concernant les écoles privées. Nous nous sommes étonnés en commission d'un ajout de 63 000 euros pour 66 élèves de l'école Saint-Genès. On nous a répondu qu'il s'agissait d'une erreur dans le comptage lors de la délibération sur le forfait communal de décembre 2018. Je rappelle que le forfait communal est une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'associations. Nous avons donc vérifié les différentes délibérations des quatre dernières années, et nous nous étonnons donc de voir, même si on rajoute ces 66 élèves, cela a fait une perte entre 2017 et 2018 de 130 élèves pour l'année 2018-2019, et nous n'arrivons pas trop à comprendre comment on a eu cette marge aussi élevée en 2017-2018 par rapport aux années précédentes et à cette année aujourd'hui. Donc, est-ce qu'il y a eu des mauvais calculs sur les années précédentes ? Cela nous semblerait assez logique, et donc, pourquoi on a donné autant d'argent en 2017-2018 ?

Enfin, Monsieur le Maire, nous voulions mettre aussi un point sur les 387 000 euros qui vont être mis pour améliorer le logiciel Pass 52 jours au niveau du stationnement. Et là, nous nous interrogeons en disant que si effectivement on faisait une bonne concertation, on n'en viendrait pas à dépenser 387 000 euros de plus pour une mise à jour d'un logiciel puisque cela aurait été pris en compte dès le départ. Donc, c'est là où les politiques publiques, à un moment donné, de concertation, on voit les limites quand cela n'a pas été bien mené.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas vous parler d'arbres, ni de l'augmentation du capital d'InCité. Nous avons voté contre le budget du fait de sa tendance générale à toujours augmenter. Sans maîtrise des dépenses, il n'y a pas de baisse de la fiscalité. Et la France est championne du monde des prélèvements obligatoires. Parmi les adaptations prévues, nombre de dispositions nous conviennent comme le plan d'action contre la violence faite aux femmes pour lequel nous avons dépensé 51 000 euros, c'est bien. Mais en même temps, vous prévoyez de dépenser 387 000 euros pour adapter le logiciel Pass 52 jours d'Urbis Park. 387 000 euros, c'est l'équivalent de 8 plans contre la violence faite aux femmes. Cela me paraît un peu scandaleux.

J'avais signalé il y a un an à votre prédécesseur, Monsieur Alain JUPPÉ, que le site Urbis Park était bien mal fait, assez archaïque, pas du tout ergonomique. Mauvaise qualité finalement qui cumule avec son coût exorbitant de mise à jour pour une modification mineure. Nous sommes persuadés qu'instaurer des zones bleues serait bien plus efficace et bien moins cher.

Nous nous abstenons sur ce budget.

M. le MAIRE

Oui, on peut toujours comparer les sommes sans que cela soit le même objet, le débat serait sans fin. Plus tard dans la séance, Marik FETOUH nous présentera le plan s'agissant des violences faites aux femmes. Mais n'allez pas me comparer les sommes inscrites sur ce sujet par rapport à l'actualisation qu'il a fallu faire avec Urbis Park s'agissant du Pass 52, et de tous dispositifs d'ailleurs qui ont été mis en œuvre à ce moment-là.

Simplement, Madame JAMET sur Saint-Genès, il y a une erreur de calcul, dont acte. Maintenant, si vous avez été plus loin dans la démarche et que vous considérez qu'il y a eu des erreurs avant, je vais demander à ce que l'on me donne les éléments à ce niveau-là pour savoir si les chiffres sont bien ceux auxquels on a attribué les sommes correspondantes.

Monsieur ROUVEYRE, vous reprenez la parole.

M. ROUVEYRE

Oui, comme le règlement intérieur me le permet, Monsieur le Maire. Quelques éléments.

M. le MAIRE

Quelques réponses à mes questions aussi.

M. ROUVEYRE

Bien sûr, je vais répondre à vos questions. Concernant la mise en cause des services, vous avez bien noté dans mon intervention que, justement, je les dédouanais. Les services, ils exécutent simplement une expression, une demande politique. Là-dessus, il n'y a pas vraiment de débat. C'est bien vous, en tant que Maire, pas vous personnellement, évidemment, à qui j'adresse mes reproches. Mais soyons quand même précis puisque c'est ce que vous me demandez d'être. Quand vous me dites « Il n'y a pas d'emprunt fictif », rapport de la Chambre régionale des comptes « Les emprunts enregistrés en reste à réaliser... », je cite « ...des exercices 2014 et 2015, inscrits automatiquement en recettes des Budgets primitifs 2015 et 2016 n'ont pas été mobilisés. Ils ont eu pour seule finalité... », c'est la Chambre toujours...

M. le MAIRE

On ne les a pas dépensés. On ne va pas mobiliser des emprunts pour payer des frais financiers, si on ne dépense pas l'argent, et que les projets sont retardés. Arrêtez de dire n'importe quoi.

M. ROUVEYRE

Écoutez simplement ce qu'écrit la Chambre régionale des comptes. Tout le monde ici peut vérifier. Elle dit la Chambre régionale...

M. le MAIRE

Non, à un moment ou à un autre, il faut être sérieux Matthieu ROUVEYRE. Un emprunt fictif, ce n'est pas un emprunt que l'on ne mobilise pas, bien au contraire.

M. ROUVEYRE

Permettez-moi simplement d'aller jusqu'au bout de mon intervention. Vous avez, de toute façon, la maîtrise du micro, vous pourrez réagir autant que vous voulez. Simplement, la Chambre dit que « Cette technique a eu pour seule finalité d'équilibrer les comptes clos, alors que l'article... », c'est toujours la Chambre qui parle « ...alors que l'article L1612-4 du CGCT, l'équilibre réel d'un budget de collectivité territoriale, suppose une évaluation sincère des recettes et des dépenses. Ce n'est pas moi, c'est la Chambre qui met bien en contradiction évidemment la sincérité et la pratique à laquelle vous avez eu recours.

M. le MAIRE

Est-ce qu'il y a eu une sanction derrière ?

M. ROUVEYRE

Vous avez eu...

M. le MAIRE

Est-ce qu'il y a eu une sanction derrière ?

M. ROUVEYRE

La Chambre régionale des comptes....

M. le MAIRE

Est-ce qu'il y a eu une sanction derrière ?

M. ROUVEYRE

Je suis un peu étonné que vous ne sachiez pas que la Chambre régionale des comptes ...

M. le MAIRE

Non, non, elle peut saisir le Procureur et le juge financier... Arrêtez de dire n'importe quoi, Monsieur ROUVEYRE. Vous me reprochez de vous couper, mais il faut dire que vous dites n'importe quoi.

M. ROUVEYRE

Acceptez que je dise n'importe quoi, et je vais aller jusqu'au bout, comme cela, ceux qui, pour l'histoire, voudront vérifier les informations pourront le faire. Cela, moi, je cite simplement le rapport de la Chambre régionale des comptes. Vous avez dit : « Elle nous reproche simplement la technique. » Alors, j'ai retrouvé entre temps le paragraphe qui évoque la technique. « Cette pratique... », dit-elle, « ...que la Ville justifie par des éléments de doctrine parfois anciens, et non par un texte réglementaire serait répandue, selon la Ville, parmi les collectivités ». Et la Chambre nous dit : « Elle repose sur une lecture partielle de la notion de restes à réaliser qui ne relève pas uniquement du registre budgétaire. » Elle est, on ne peut plus claire sur les libertés que vous prenez avec la réglementation.

Troisième élément parce que vous m'avez reproché de ne pas être rigoureux, je serais à chaque fois débouté. En réalité, lorsque je vous reproche un certain nombre de sujets, je m'adresse effectivement soit à la Justice administrative... On peut quand même considérer parce qu'il s'agissait, là encore, de problèmes budgétaires sur la question du Grand Stade que le Conseil d'État m'a donné raison. Vous allez probablement relativiser, mais le fait est que la délibération a été annulée, et il a fallu en prendre une nouvelle sur la base des éléments que j'avais pu établir.

Concernant l'emprunt que je qualifie de « fictif », effectivement il se trouve que le Tribunal administratif n'a pas pu se prononcer puisqu'un courrier a été égaré. Mais que néanmoins dans la mesure où j'ai saisi aussi la Chambre régionale des comptes et que celle-ci n'a pas eu de difficulté à se prononcer, elle vous dit, noir sur blanc, que cette pratique était illégale puisqu'elle contrevenait à l'article que je viens de vous citer.

Dernier élément parce que je pense que c'est important d'avoir en tête, vous nous dites : « Mais Monsieur ROUVEYRE nous reproche de bousculer les équilibres budgétaires. » Ce n'est pas ce que je dis. Je dis que vous aviez l'occasion, à l'aune de ce que nous avons voté en mars, le mois dernier à l'occasion du Compte administratif, de revoir et d'ajuster ce Budget supplémentaire pour tenir compte de ce que vous serez véritablement en capacité de dépenser et d'encaisser. Ce n'est quand même pas la mer à boire que de vous demander d'ajuster votre budget puisque vous avez cette opportunité à la réalité. Et c'est pour cela que je vous ai posé une question ce matin à laquelle bizarrement on n'a pas de réponse alors qu'il suffit de cliquer sur quelques touches. Je vous dis : « Voilà, vous mettez en dépenses brutes d'investissements tant d'argent. Dites-nous simplement, 6 mois après, combien d'opérations ont été réellement enregistrées. »

M. le MAIRE

Mais on le saura au Compte administratif. Vous nous dites la même chose tous les ans en regrettant le taux de réalisation. Moi aussi je regrette. J'aimerais bien que l'on fasse 100 % de taux de réalisation. Mais là, c'est de la

malhonnêteté intellectuelle Monsieur ROUVEYRE. C'est de la malhonnêteté intellectuelle parce qu'à la limite, vous pourriez critiquer si on inscrivait des recettes fictives, là, je serais d'accord avec vous, et je serais le premier à saisir le Tribunal et à faire un signalement. Là, vous me critiquez le fait que l'on n'ait pas mobilisé des emprunts. C'est de l'argent dont on n'a pas eu besoin. Premier point.

Second point, je serais curieux de voir l'état des AP-CP du Département, et de voir le plan prévisionnel d'investissement, et si tout est réalisé au jour près et à l'euro près, je serais curieux. Et je vais demander d'ailleurs aux Conseillers départementaux qui ne siègent pas sur vos bancs, au Département, de me regarder cela avec détail.

M. ROUVEYRE

Alors parce que je sais que ce sont des élus assidus qui sont extrêmement impliqués dans leur travail d'élus d'opposition, ils le savent parfaitement, mais simplement parce que je sais que Jean-Louis DAVID est prêt à vous dégainer le chiffre, il faut savoir, puisque vous m'avez posé la question, que la capacité de désendettement exprimée par années au Conseil départemental, tel que cela été voté le 8 avril 2019, est de 4,2 années. Mais, là encore, comprenez bien...

M. le MAIRE

On n'est pas si mal du coup puisque l'on est un peu plus bas que vous. C'est bien non ? Dites-le au moins une fois qu'à la Ville de Bordeaux on est juste un peu en dessous que le Département. C'est plutôt sympa, non ?

M. ROUVEYRE

Vous me posez la question de savoir quel est le taux de désendettement, je vous donne ce taux de désendettement.

M. le MAIRE

Donc, il est au-dessus de celui de la Ville de Bordeaux, Monsieur ROUVEYRE. La Ville de Bordeaux est à 3,6 ans, le Département est à 4,2 ans. Donc, il est au-dessus de la Ville de Bordeaux. On est bien d'accord. Mais dites au moins une fois oui dans votre vie... C'est comme les enfants. D'habitude, c'est « non » les enfants. Mais vous, vous avez du mal à dire oui. Dites-le une bonne fois pour toutes : « La capacité de désendettement du Département est supérieure à celle de la Ville ». C'est-à-dire que la Ville est meilleure.

M. ROUVEYRE

Je comprends la technique...

M. le MAIRE

La Ville est meilleure, il nous faut moins du temps pour rembourser notre dette qu'il n'en faudrait au Département. »

M. ROUVEYRE

Je comprends votre entêtement...

M. le MAIRE

D'accord.

M. ROUVEYRE

Je note simplement que ce que vous nous donnez comme ratio de désendettement n'est pas juste...

M. le MAIRE

Ah il n'est pas bon, voilà, bien sûr.

M. ROUVEYRE

Moi, je n'ai pas de problème. Je vous pose ...

M. le MAIRE

Arrêtez, arrêtez !

M. ROUVEYRE

Mais ne vous énervez pas, je vous dis pourquoi.

M. le MAIRE

Ce n'est pas que je m'énerve, mais au bout d'un moment...

M. ROUYEYRE

Simplement la possibilité d'intervenir cinq minutes. Si vous m'interrompez à chaque fois, cela ne va pas fonctionner. Simplement, je n'ai pas entendu le buzzer et de toute façon sera déduit de mon temps de parole celui de l'expression du Maire. Simplement vous dire la chose suivante : concernant la dette qui est prise en compte par la Ville de Bordeaux pour le calcul de sa capacité de désendettement, elle ne tient pas compte de la dette Grand Stade que nous avons transférée la Métropole...

M. le MAIRE

Ca y est, il y avait longtemps !

M. ROUYEYRE

Mais que l'on est obligé de rembourser via le système évidemment...

M. le MAIRE

Mais encore une fois vous dites n'importe quoi, Monsieur ROUYEYRE. Quand on calcule la capacité de désendettement, c'est sur l'épargne brute qu'on le fait, et sur l'encours total. Et dans l'épargne brute, il faudrait rajouter ce que l'on verse dans l'attribution de compensation, 2,5 millions d'euros par an ? Arrêtez de dire n'importe.

M. ROUYEYRE

Vous la calculez comme vous voulez, j'ai le droit aussi, moi, d'expliquer quel est mon mode de calcul. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec cela. Moi, je vous ai simplement interrogé sur un certain nombre de chiffres, vous n'avez répondu à rien. Vous êtes parti évidemment, mais je peux le comprendre, j'ai été un peu taquin sur un autre registre que celui de la précision. Je vous demande là, très concrètement, à combien vous évaluez le taux de réalisation des dépenses brutes d'investissement sur le Compte administratif 2018. Simplement nous donner ce chiffre-là et répondre à la question suivante : « Considérez-vous que les inscriptions aujourd'hui intégrées à ce Budget supplémentaire sont sincères ? », c'est-à-dire est ce que vous pensez vous avez à réaliser...

M. le MAIRE

Bien sûr, on ne fera pas à 100 %...

M. ROUYEYRE

80 % ?

M. le MAIRE

Mais bien sûr que non, on sera un peu au-dessus de 60 %, comme c'est le cas depuis 3 ou 4 années.

M. ROUYEYRE

Mais vous vous rendez compte que cela, du coup, vous exprimez une insincérité...

M. le MAIRE

Mais arrêtez. Combien vous réalisez au Département ?

M. ROUYEYRE

On est au-delà des 80 %.

M. le MAIRE

Pardon, chaque année au-delà des 80 % ?

M. ROUYEYRE

En dépenses d'équipements brutes, bien entendu.

M. le MAIRE

Ah, en dépenses d'équipements brutes, mais sur l'ensemble des dépenses d'investissement ? Mais, arrêtez...

M. ROUYEYRE

... mais non, on parle des dépenses d'équipement brutes, 48 %. Mais, vous reconnaissez vous-même que vous arrivez à 60 %, pourquoi ? Alors, simplement répondez à cette question, et j'en termine par-là : « Pourquoi vous ne tenez pas compte de ces 60 % dans le budget que vous présentez ? » C'est tout.

M. le MAIRE

C'est bon !

M. ROUYEYRE

Vous ne répondez pas, je comprends.

M. le MAIRE

Allez, je passe au vote. Qui est d'avis de voter contre ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Qui s'abstient ? 1, 2. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

MME MIGLIORE

Délibération 264 : « Création de l'Échoppe. Ouverture d'une démarche participative visant à compléter et renforcer les dispositifs de participation citoyenne existants à Bordeaux. »

Annexe 1

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	700 000,00
		Dépenses d'ordre	700 000,00
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement (reçues)	35 252,18
	20	Immobilisations incorporelles	637 440,70
	204	Subventions d'équipement versées	1 175 322,00
	21	Immobilisations corporelles	1 364 751,41
	23	Immobilisations en cours	34 477,82
	26	Participations et créances rattachées à des participations	800 000,00
	458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	16 200,00
		Dépenses réelles	4 063 444,11
Total Dépenses d'investissement			4 763 444,11
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	13 125 574,93
	041	Opérations patrimoniales	700 000,00
		Recettes d'ordre	13 825 574,93
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	60 108 260,96
	13	Subventions d'investissement (reçues)	902 128,18
	16	Emprunts et dettes assimilées	-10 000 000,00
		Recettes réelles	51 010 389,14
Total Recettes d'investissement			64 835 964,07

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	13 125 574,93
		Dépenses d'ordre	13 125 574,93
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	1 005 726,00
	67	Charges exceptionnelles	248 450,62
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 200 000,00
	011	Charges à caractère général	1 643 908,32
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000,00
		Dépenses réelles	5 098 084,94
Total Dépenses de fonctionnement			18 223 659,87
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	106 000,00
	73	Impôts et taxes	-1 554 771,00
	74	Dotations et participations	285 699,94
	77	Produits exceptionnels	404 260,00
		Recettes réelles	21 080 626,77
Total Recettes de fonctionnement			21 080 626,77

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – DECISION MODIFICATIVE 2

RAPPORT DE PRESENTATION

Actes de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire (BS) est une décision modificative (DM) particulière.

- En tant qu'acte de reports, il a pour fonction de reprendre les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice précédent.
- En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des adaptations qui consistent en des virements de crédits et des inscriptions nouvelles rendues nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

A l'issue du vote du Compte administratif 2018, l'**excédent brut de fonctionnement 2018** s'élève à **81 911 957,79 €** dont 60 072 519,96 € affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Après prise en compte des reports de fonctionnement, le résultat net disponible pour le financement de mesures nouvelles s'élève à **18 982 470,93 €**.

Ce résultat s'intègre dans une modification du Budget qui se structure selon les masses suivantes, en fonction des recettes et besoins nouveaux constatés au cours de l'exécution :

	Mouvements DM
Fonctionnement - Dépenses réelles	5 098 084,94
Fonctionnement - Recettes réelles	-758 811,06
Investissement - Dépenses réelles	4 063 444,11
Investissement - Recettes réelles	-9 062 130,82
Dépenses réelles totales	9 161 529,05
Recettes réelles totales	-9 820 941,88
Besoin de financement	-18 982 470,93

1. Les mesures à financer

1.1 Les inscriptions en fonctionnement

En dépenses, les charges de fonctionnement à financer figurant au titre de la décision modificative s'élèvent à 5,1 M€.

Concernant le secteur de l'**administration générale et des ressources humaines**, un crédit complémentaire de **1 M€** (chapitre 012) est prévu compte tenu du recalage de la masse salariale anticipé au regard des recrutements finalisés en début d'année et des besoins (notamment en matière scolaire) d'ici la fin d'année. A titre de comparaison, ce montant correspond à 0,7% des crédits votés au Budget primitif et à environ 2 jours de paye. Dans le cadre de la mise en place du dispositif de Congé de solidarité internationale coordonné, **10 K€** (chapitre 011) sont prévus au titre du remboursement de Bordeaux Métropole qui coordonne ce projet.

En matière de **politique culturelle**, un budget de **567 K€** (chapitre 011) est alloué aux établissements culturels de la Ville et à la saison Liberté pour conforter le programme d'actions culturelles 2019-2020 dans le cadre d'une part de la réaffectation des recettes de billetterie, des boutiques ou de location d'espaces constatée en 2018, attestant l'accueil d'un public de plus en plus nombreux et d'autre part des recettes partenariales ci-dessous.

Affectation	Financeur	Type de financement	Montant	Compte
Saison culturelle	Bordeaux Euratlantique	Mécénat	60 000,00	7713
Saison culturelle	Lucie Care	Mécénat	50 000,00	7713
Saison culturelle	Kaufman & Broad	Mécénat	20 000,00	7713
Saison culturelle	Fonds Handicap & Société	Mécénat	20 000,00	7713
Saison culturelle	Région	Subvention	10 000,00	7472
Archives Bx Métropole	Financement participatif	Mécénat	8 890,00	7713
Saison culturelle	Institut français	Subvention	8 000,00	74718
Saison culturelle	Ceetrus	Mécénat	8 000,00	7713
CAPC	IFA Institut für Auslandsbeziehungen	Subvention	6 000,00	7478
Saison culturelle	Novotel / Mercure / Domofrance	Mécénat	3 500,00	7713
Musée d'Aquitaine	Viking Cruises	Mécénat	3 076,00	7713
Saison culturelle	Châteaux Langoa et Léoville Barton	Mécénat	2 000,00	7713
Conservatoire	European Jazz School 2017	Subvention	1 713,32	7473
Conserva. Nat. Région	Wine & Co	Mécénat	2 000,00	7713
Conserva. Nat. Région	Talanton Consulting Group	Mécénat	1 000,00	7713
Muséum histoire nat	Crédit Municipal	Mécénat	1 000,00	7713

A ces recettes, s'ajoutent celles au titre de la participation des 11 communes pour la mise en œuvre de la carte jeune métropolitaine (47 K€), pour le recolement des collections du musée d'Aquitaine (10 K€), pour le rachat des catalogues dédiés à l'exposition Danh Vo (7,5 K€) ou l'organisation de l'opération biblioplage (3,5 K€) et qui sont affectées à l'action culturelle.

En complément de ces actions, des mesures nouvelles sont financées. Ainsi le succès du Muséum depuis sa réouverture justifie de renforcer les mesures de gardiennage du site pour **50 K€** (chapitre 011). Confrontée à des mesures réglementaires pesant sur sa masse salariale, l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) a sollicité la Ville pour un complément de subvention : **35 K€** sont proposés dans ce cadre (chapitre 65). Enfin pour l'organisation de la saison culturelle Liberté mobilise un budget de sécurisation accru de **45 K€**.

S'agissant du secteur de la **vie associative et de l'enfance** un complément de subvention de **270 K€** (chapitre 65) est proposé en prévision du développement de places en accueil périscolaire. **30 K€** (chapitre 65) sont également fléchés sur le Fond d'intervention local (FIL) afin d'accompagner la dynamique démographique dans les différents quartiers de la Ville ainsi que **30 K€** de subventions en faveur de l'association « Dansons sur les quais » destinés à pérenniser la manifestation estivale.

S'agissant du secteur de **l'éducation**, la prise en compte de 66 élèves supplémentaires accueillis à l'école privée Saint Genès oblige de réévaluer à hauteur de **63 K€** (chapitre 65) le montant du forfait communal fixé dans la délibération 2018-568 du 17 décembre 2018. Des dotations complémentaires d'un montant total de 90 K€ (chapitre 011) sont proposées concernant la gestion des **équipements de l'éducation et de l'animation** pour faire face à des maintenances correctives (Cuisines des écoles et des crèches) pour **40 K€**, aux frais de déménagements rendus nécessaires par les travaux sur le groupe scolaire de la Benaugue pour **20 K€** et par la fermeture de la crèche Saint Augustin à hauteur de **20 K€**. **10 K€** sont par ailleurs fléchés sur l'acquisition de fournitures liées aux interventions du Pôle technique.

S'agissant du **développement sportif**, les modalités de gestion et d'animation du parc des sports Saint-Michel ainsi que son évolution justifient l'inscription de **152 K€** (chapitre 011) destinés au gardiennage du site sur la période estivale. Des crédits supplémentaires (**40 K€ au chapitre 65**) sont par ailleurs proposés en soutien au secteur associatif, dont 25 K€ destinés à accompagner l'évolution

des JSA Bordeaux Métropole Basket et 15 K€ au profit de l'action de médiation mise en place par l'association Board'O concernant l'usage du skateboard en ville.

Concernant le **secteur de la solidarité et de la citoyenneté**, un budget de **255 K€** (chapitre 65) est alloué au **Développement social urbain**, dont 200 K€ destinés à compléter l'appel à projet sur les quartiers prioritaires, 35 K€ de subvention complémentaire au Groupement d'intérêt public Réussite éducative de Bordeaux (GIP REB) et 20 K€ à la Mission locale dans le contexte d'évolution démographique et sociale que connaît le territoire bordelais, notamment sur les secteurs de Bordeaux maritime et d'Euratlantique. **22 K€** (chapitre 65) sont proposés en faveur des maisons de quartiers dans le cadre de leur participation au **programme « Bien vivre dans mon quartier »** destiné à améliorer le quotidien des Seniors et **5 K€** (chapitre 011) sont par ailleurs fléchés sur le plan d'information et de sensibilisation lié à l'instauration d'espaces sans tabac aux abords des écoles de la Ville.

51 K€ (chapitre 65) sont proposés dans le cadre du **projet Egalité, diversité** pour accompagner le développement d'actions **contre les violences faites aux femmes**. **10 K€** sont également prévus au titre de l'engagement de la Ville au sein de la **Fondation pour la mémoire de l'esclavage**, conformément à la délibération du 29 avril 2019 ainsi que **10 K€** pour la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** dans le cadre du financement de l'UNESCO.

Sur le secteur de la **proximité et des relations aux usagers**, **108 K€** (chapitre 67) sont proposés dans le cadre du protocole d'indemnisation à intervenir avec la société Transdevpark. Le renforcement des mesures de sécurité lors de la tenue des foires situées aux Quinconces justifie en outre l'inscription d'un crédit supplémentaire de **60 K€** (chapitre 011).

Enfin des **écritures financières** sont à constater, avec notamment la constitution de provisions (chapitre 68) à hauteur de **1,2 M€** (chapitre 68) correspondant pour **700 K€** à une éventuelle mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'Institut Européen de l'Environnement de Bordeaux (IEEB) et pour **500 K€** à l'ajustement des provisions pour dépréciation d'actifs circulants conformément à la méthodologie arrêtée en 2017. Sont également prévus **550 K€** (chapitre 011) au titre des frais à rembourser à Bordeaux Métropole liés aux révisions de niveaux de services mutualisés (RNS). Enfin une écriture équilibrée en dépense et recette est à prévoir dans le cadre d'une régularisation de **140 K€** (chapitre 67) sur exercice clos en lien avec le comptable public.

1.2 Les inscriptions en investissement

Les demandes supplémentaires d'inscriptions en investissement (**4 M€**) tiennent compte d'une part des besoins de crédits de paiement à financer et d'autre part de réductions d'inscriptions au regard de l'avancement technico-financier de certaines opérations.

Ainsi, au titre des **équipements et travaux d'éclairage public**, le réaménagement par Bordeaux Métropole de la place Tourny et de ses abords intègre des équipements de compétence communale que sont l'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et la vidéosurveillance. Dans ce cadre, et conformément à la délibération du 29 avril 2019, **571,14 K€** sont fléchés sur l'opération correspondante. Par ailleurs, afin de renforcer la couverture des sites à contrôles d'accès à bornes escamotables, **71 K€** (chapitre 21) sont ouverts.

Deux projets dans le secteur des **espaces verts** nécessitent un abondement des crédits inscrits au budget : celui lié aux travaux pour les aménagements paysagers de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques, à hauteur de **550 K€** (chapitre 23) dans le cadre de la convention signée avec l'EPA Bordeaux Euratlantique ainsi que celui lié au projet d'aménagement du parc paysager au Grand Parc pour **150 K€** (chapitre 20).

Concernant la **proximité et des relations aux usagers**, **387 K€** (chapitre 20) sont proposés liés à la mise en œuvre du « Pass 52 jours » et à l'adaptation des logiciels qui en découle. Dans le cadre du renforcement de la vidéoprotection sur le territoire communal, la décision modificative prévoit en outre l'allocation de **100 K€** supplémentaires (chapitre 21) pour l'achat de caméras.

Concernant les **équipements culturels**, suite à l'adoption de la délibération du 25 mars 2019 relative au soutien de la Région Nouvelle Aquitaine à cette opération, un crédit de **200 K€** (chapitre 23) est fléché sur les travaux de rénovation des salles des collections permanentes dévolues aux XX^{ème} et XIX^{ème} siècles. A contrario, au regard de l'avancement de certaines opérations de mise en accessibilité d'équipements, il est proposé de réduire les inscriptions 2019 à hauteur de **- 400 K€** pour les refléter en 2020. De même, une inscription complémentaire de **350 K€** (chapitre 204) est proposée au titre de la participation à verser à Réseau Ferré de France (RFF) dans le cadre des travaux de conservation sur la passerelle Saint Jean, par redéploiement des crédits prévus pour les travaux sur l'église Saint Amand (chapitre 23), les travaux étant décalés dans le temps. Une subvention à l'Opéra national de Bordeaux de **42 K€** (chapitre 204) est également proposée dans le cadre du remplacement de parquet de scène au Grand-Théâtre.

Au titre des **équipements sportifs**, la reconstruction d'un bungalow sur le site des Girondins au Haillan suite au sinistre intervenu en juillet 2018 justifie l'inscription de 90 K€ (chapitre 23).

Dans le cadre des **travaux de sécurité et de réparation dans les cimetières**, les crédits prévus initialement pour les travaux de reconstruction du mur du cimetière de Bordeaux Nord nécessitent à ce stade de l'opération un complément de **23,75 K€** (chapitre 23).

Enfin, les ajustements des **révisions de niveaux de services mutualisés** à verser à Bordeaux Métropole nécessitent l'inscription de **269 K€** (chapitre 204) supplémentaires et le projet d'**augmentation de capital d'InCité** en vue de la constitution du foncière commerce est provisionné pour un montant de **800 K€** (chapitre 26).

2. L'équilibre du Budget supplémentaire.

En complément de l'excédent 2018 et en fonction des notifications et de l'exécution en cours, des ajustements de recettes sont ainsi prévus globalement pour **143,32 K€**. Concernant le fonctionnement, les ajustements de recettes s'établissent à **- 758,81 K€ sous l'effet combiné des recettes nouvelles mentionnées complétées** de l'indemnisation obtenue dans le cadre de sinistre intervenu à l'église Sainte Croix et de l'ajustement des produits fiscaux, en baisse de -1,55 M€, conséquence principalement de la diminution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1% décidée par la Ville lors du Conseil municipal du 25 mars 2019. En investissement, la principale ouverture concerne pour 809 K€ la dotation de soutien à l'investissement local affectées aux projets de groupes scolaires Dupaty et Montgolfier.

Après couverture des besoins complémentaires, il ressort un **excédent de financement global de 10 M€ qui est affecté à la réduction de la recette d'emprunt ouverte au Budget primitif pour permettre d'augmenter l'autofinancement de la Ville** sur l'exercice et conforter par la même sa capacité de financement sur les exercices suivants. Ainsi, après adoption du présent budget, la prévision d'emprunt s'établira à 71,13 M€.

*

**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat - Ville de Bordeaux (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 14

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	26

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	57
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	93
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	94
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	95
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	97

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	101
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	64	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures		Sans Objet

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 33063	Ville de BORDEAUX Budget principal	BS 2019
----------------------------	----------------------------------------------	----------------

INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	253 812
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	5 415
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Bordeaux Métropole

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population INSEE)		Moyenne nationale du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier	Fiscal	Financier	
321 863 068	356 968 657	1 268,12	1 406,43	1 568,13

Informations financières - ratios	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate (1)
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 387,96	1 163,00
2 - Produit des impositions directes / population	925,04	640,00
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1 548,97	1 324,00
4 - Dépenses d'équipement brut / population	395,99	215,00
5 - Encours de dette / population y compris PPP	1 003,10	1 144,00
6 - Dotation globale de fonctionnement / population	144,48	206,00
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	40,59%	58,60%
8 bis – Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2017)	120,054	nc
9 - Dép réelle fct. + rembt dette en capital / recettes réelles de fct.	96,06%	96,00%
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fct.	25,56%	16,20%
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	64,76%	86,40%

[Données de la strate : rapport de l'OFL - Les finances des collectivités locales en 2018 - Annexe 5 communes de 100 000 ha et plus hors Paris](#)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

4581
4582

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	18 223 659,87	-758 811,06
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 856 966,90	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 21 839 437,83
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		21 080 626,77	21 080 626,77

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 763 444,11	64 835 964,07
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	42 904 434,69	14 033 675,10
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 31 201 760,37	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		78 869 639,17	78 869 639,17

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	99 950 265,94	99 950 265,94
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	69 788 442,00	465 626,00	1 643 908,32	0,00	71 897 976,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	142 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	143 000 000,00
014	Atténuations de produits	51 989 520,00	0,00	0,00	0,00	51 989 520,00
65	Autres charges de gestion courante	73 671 420,00	2 336 686,90	1 005 726,00	0,00	77 013 832,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	296 760,00	0,00	0,00	0,00	296 760,00
Total des dépenses de gestion courante		337 746 142,00	2 802 312,90	3 649 634,32	0,00	344 198 089,22
66	Charges financières	6 448 640,00	0,00	0,00	0,00	6 448 640,00
67	Charges exceptionnelles	2 280 450,00	54 654,00	248 450,62	0,00	2 583 554,62
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	708 000,00		1 200 000,00	0,00	1 908 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		347 183 232,00	2 856 966,90	5 098 084,94	0,00	355 138 283,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	36 836 660,00		13 125 574,93	0,00	49 962 234,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 433 868,00		0,00	0,00	25 433 868,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		62 270 528,00		13 125 574,93	0,00	75 396 102,93
TOTAL		409 453 760,00	2 856 966,90	18 223 659,87	0,00	430 534 386,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	430 534 386,77
------------------------------------------------------	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	41 351 757,00	0,00	106 000,00	0,00	41 457 757,00
73	Impôts et taxes	282 506 000,00	0,00	-1 554 771,00	0,00	280 951 229,00
74	Dotations et participations	65 802 135,00	0,00	285 699,94	0,00	66 087 834,94
75	Autres produits de gestion courante	3 381 000,00	0,00	0,00	0,00	3 381 000,00
Total des recettes de gestion courante		393 190 892,00	0,00	-1 163 071,06	0,00	392 027 820,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	714 600,00	0,00	404 260,00	0,00	1 118 860,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		393 905 492,00	0,00	-758 811,06	0,00	393 146 680,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 548 268,00		0,00	0,00	15 548 268,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 548 268,00		0,00	0,00	15 548 268,00
TOTAL		409 453 760,00	0,00	-758 811,06	0,00	408 694 948,94

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	21 839 437,83
-----------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	430 534 386,77
------------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	59 847 834,93	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 341 234,00	935 712,26	637 440,70	0,00	4 914 386,96
204	Subventions d'équipement versées	27 484 151,00	2 792 990,74	1 175 322,00	0,00	31 452 463,74
21	Immobilisations corporelles	17 207 885,00	6 139 864,47	1 364 751,41	0,00	24 712 500,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 729 620,00	20 829 886,92	34 477,82	0,00	98 593 984,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	125 762 890,00	30 698 454,39	3 211 991,93	0,00	159 673 336,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	35 252,18	0,00	135 252,18
16	Emprunts et dettes assimilées	25 357 170,00	131 279,40	0,00	0,00	25 488 449,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	30 179,09	0,00	0,00	30 179,09
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	25 457 170,00	161 458,49	835 252,18	0,00	26 453 880,67
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	175 111,10	12 044 521,81	16 200,00	0,00	12 235 832,91
	Total des dépenses réelles d'investissement	151 395 171,10	42 904 434,69	4 063 444,11	0,00	198 363 049,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 548 268,00		0,00	0,00	15 548 268,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 970 000,00		700 000,00	0,00	6 670 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 518 268,00		700 000,00	0,00	22 218 268,00
	TOTAL	172 913 439,10	42 904 434,69	4 763 444,11	0,00	220 581 317,90

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	31 201 760,37
----------------------------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	251 783 078,27
-----------------------------------------------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 472 800,00	6 039 218,33	902 128,18	0,00	10 414 146,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	81 130 000,00	3 720,60	-10 000 000,00	0,00	71 133 720,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	84 602 800,00	6 042 938,93	-9 097 871,82	0,00	81 547 867,11
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	11 350 000,00	0,00	35 741,00	0,00	11 385 741,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	60 072 519,96	0,00	60 072 519,96
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 515 000,00	0,00	0,00	0,00	8 515 000,00
	Total des recettes financières	19 895 000,00	0,00	60 108 260,96	0,00	80 003 260,96

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	175 111,10	7 990 736,17	0,00	0,00	8 165 847,27
Total des recettes réelles d'investissement		104 672 911,10	14 033 675,10	51 010 389,14	0,00	169 716 975,34
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	36 836 660,00		13 125 574,93	0,00	49 962 234,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	25 433 868,00		0,00	0,00	25 433 868,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 970 000,00		700 000,00	0,00	6 670 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		68 240 528,00		13 825 574,93	0,00	82 066 102,93
TOTAL		172 913 439,10	14 033 675,10	64 835 964,07	0,00	251 783 078,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	251 783 078,27
-----------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	59 847 834,93
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 109 534,32		2 109 534,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 342 412,90		3 342 412,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	303 104,62	0,00	303 104,62
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		13 125 574,93	13 125 574,93
Dépenses de fonctionnement – Total		7 955 051,84	13 125 574,93	21 080 626,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 080 626,77
------------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 252,18	0,00	35 252,18
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	131 279,40	0,00	131 279,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 573 152,96	0,00	1 573 152,96
204	Subventions d'équipement versées	3 968 312,74	0,00	3 968 312,74
21	Immobilisations corporelles (6)	7 504 615,88	0,00	7 504 615,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	20 864 364,74	0,00	20 864 364,74
26	Participations et créances rattachées	800 000,00	700 000,00	1 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 179,09	0,00	30 179,09
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	12 060 721,81	0,00	12 060 721,81
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		46 967 878,80	700 000,00	47 667 878,80

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	31 201 760,37
------------------------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	78 869 639,17
-----------------------------------------------------	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	106 000,00		106 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-1 554 771,00		-1 554 771,00
74	Dotations et participations	285 699,94		285 699,94
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	404 260,00	0,00	404 260,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-758 811,06	0,00	-758 811,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	21 839 437,83
-------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 080 626,77
------------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	35 741,00	0,00	35 741,00
13	Subventions d'investissement	6 941 346,51	0,00	6 941 346,51
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-9 996 279,40	0,00	-9 996 279,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	700 000,00	700 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	7 990 736,17	0,00	7 990 736,17
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		13 125 574,93	13 125 574,93
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		4 971 544,28	13 825 574,93	18 797 119,21

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	60 072 519,96
-----------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	78 869 639,17
-----------------------------------------------------	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	69 788 442,00	1 643 908,32	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	15 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	985 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 653 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	315 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 392 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	38 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	192 425,00	-20 000,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	145 090,00	5 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	516 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	730 289,00	20 774,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	284 000,00	-10 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	266 200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	186 650,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	93 655,00	12 000,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	795 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	952 810,00	236 403,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	23 619 428,00	3 538,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	886 357,00	-70 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 668 300,00	3 046,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	484 347,00	-2 300,00	0,00
61521	Entretien terrains	124 605,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	662 709,00	30 000,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 462 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 080,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	116 955,00	10 000,00	0,00
6156	Maintenance	6 635 618,00	40 000,00	0,00
6161	Multirisques	723 400,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	57 777,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	270 440,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	677 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	14 550,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 107 628,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 350,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 407 490,00	211 434,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	227 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	4 276 212,00	125 400,00	0,00
6231	Annonces et insertions	186 930,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	436 153,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	25 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	448 845,00	600,00	0,00
6237	Publications	304 000,00	5 000,00	0,00
6238	Divers	42 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	92 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	904 350,00	4 713,32	0,00
6251	Voyages et déplacements	301 341,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	30 700,00	40 000,00	0,00
6256	Missions	98 399,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	608 173,00	80 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 848,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 050,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	99 115,00	3 200,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	453 876,00	10 000,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 551 250,00	277 120,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	964 500,00	57 980,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	985 000,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	570 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	324 695,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6288	Autres services extérieurs	302 150,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 560 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	600,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 702,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	142 000 000,00	1 000 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	1 694 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	432 600,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	863 200,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	62 230 000,00	1 000 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 088 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 137 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	16 538 200,00	0,00	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	318 100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 036 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 749 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	966 300,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 500,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	201 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	30 100,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	44 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	790 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	217 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	480 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	141 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	51 989 520,00	0,00	0,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	50 000,00	0,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	54 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	49 523 520,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 362 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	73 671 420,00	1 005 726,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	41 230,00	5 300,00	0,00
6531	Indemnités	1 320 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	142 800,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	147 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	319 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	38 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 402 970,00	63 030,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	190 000,00	35 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	7 900 000,00	75 300,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	19 630 780,00	35 000,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	37 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	40 477 567,00	792 096,00	0,00
65888	Autres	20 073,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	296 760,00	0,00	0,00
6561	Frais de personnel	200 000,00	0,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	96 760,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		337 746 142,00	3 649 634,32	0,00
66	Charges financières (b)	6 448 640,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 500 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-48 516,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 036,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	767 100,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	20,00	0,00	0,00
6688	Autres	180 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 280 450,00	248 450,62	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6713	Secours et dots	25 001,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	87 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	25 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	170 000,00	139 935,62	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	1 732 949,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	240 000,00	108 515,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	708 000,00	1 200 000,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	508 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	200 000,00	500 000,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	700 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		347 183 232,00	5 098 084,94	0,00
023	Virement à la section d'investissement	36 836 660,00	13 125 574,93	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	25 433 868,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	25 433 868,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		62 270 528,00	13 125 574,93	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		62 270 528,00	13 125 574,93	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		409 453 760,00	18 223 659,87	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	2 856 966,90
-----------------------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 080 626,77
------------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	2 992 380,25
Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 040 896,25
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-48 516,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	100 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	41 351 757,00	106 000,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 692 371,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	15 000 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	3 000 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	6 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 283 550,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 155 000,00	0,00	0,00
7064	Taxes de désinfect° (services hygiène)	50 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 532 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 685 067,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 000 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	17 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	219 280,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	2 143 200,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	107 610,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	500 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	5 000,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 579 679,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	839 500,00	61 000,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	241 000,00	40 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	282 506 000,00	-1 554 771,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	233 233 094,00	1 553 635,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 858 406,00	-2 858 406,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	9 690 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	4 505 000,00	-250 000,00	0,00
7337	Droits de stationnement	0,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	62 500,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	7 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	6 400 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	750 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	20 000 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	65 802 135,00	285 699,94	0,00
7411	Dotations forfaitaire	34 260 780,00	0,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	1 210 714,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationale de péréquation	1 200 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00
745	Dotations spéciales instituteurs	4 500,00	0,00	0,00
7461	DGD	1 791 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 164 875,00	47 500,00	0,00
7472	Participat° Régions	220 000,00	10 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	250 650,00	1 713,32	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	47 000,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	11 500,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	6 000,00	9 900,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	17 355 134,00	169 586,62	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	526 117,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	6 595 745,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	120 120,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	70 000,00	0,00	0,00

80

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
75	Autres produits de gestion courante	3 381 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 702 584,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	521 816,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	156 600,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		393 190 892,00	-1 163 071,06	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	714 600,00	404 260,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	707 600,00	182 466,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 000,00	221 794,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		393 905 492,00	-758 811,06	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	15 548 268,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	14 777 268,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	771 000,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 548 268,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		409 453 760,00	-758 811,06	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	21 839 437,83
------------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 080 626,77
------------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 341 234,00	637 440,70	0,00
2031	Frais d'études	3 326 234,00	250 610,70	0,00
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00	386 830,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	27 484 151,00	1 175 322,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	268 808,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	724 169,00	0,00	0,00
2041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	800 000,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	151 000,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	41 816,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	850 000,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	92 800,00	14 698,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	9 676 914,00	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	14 777 268,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	17 207 885,00	1 364 751,41	0,00
2111	Terrains nus	4 732 576,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	700 000,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 587 270,00	212 397,11	0,00
2115	Terrains bâtis	1 275 000,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	65 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	200,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	600 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	747 575,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	6 400,00	0,00
2138	Autres constructions	250 000,00	685 052,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	20 000,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	231 294,44	5 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	186 000,00	11 019,30	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	20 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	546 349,91	25 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 513 968,94	6 876,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 745 150,71	393 007,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	77 729 620,00	34 477,82	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 245 066,40	327 602,89	0,00
2313	Constructions	66 343 171,16	-271 736,07	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 642 460,00	-80 520,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	275 000,00	59 131,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	70 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	153 922,44	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		125 762 890,00	3 211 991,93	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	35 252,18	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	35 252,18	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	100 000,00	0,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 357 170,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 740 000,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 602 170,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	15 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	800 000,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	800 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 457 170,00	835 252,18	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép) (6)	0,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép) (6)	0,00	0,00	0,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép) (6)	0,00	16 200,00	0,00
458119	OUC - Commerce et artisanat (dép) (6)	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (6)	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (6)	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense (6)	0,00	0,00	0,00
458131	Marchés non transférés (6)	0,00	0,00	0,00
458132	Projet européen ROMACT (6)	0,00	0,00	0,00
458133	Fonds de soutien création numérique - BM (6)	164 166,66	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (6)	10 944,44	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		175 111,10	16 200,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		151 395 171,10	4 063 444,11	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	15 548 268,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	15 548 268,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	270 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	410 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	78 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	14 777 268,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 970 000,00	700 000,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 960 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	700 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		21 518 268,00	700 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		172 913 439,10	4 763 444,11	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)			42 904 434,69
-----------------------------------	--	--	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			31 201 760,37
-----------------------------------------------------------------	--	--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			78 869 639,17
-----------------------------------------------------	--	--	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 472 800,00	902 128,18	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 551 000,00	823 500,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	600 000,00	43 376,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	35 252,18	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	521 800,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	800 000,00	0,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	81 130 000,00	-10 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	81 130 000,00	-10 000 000,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		84 602 800,00	-9 097 871,82	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 350 000,00	60 108 260,96	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 350 000,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	35 741,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	60 072 519,96	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00
274	Prêts	30 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 515 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		19 895 000,00	60 108 260,96	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec) (5)	0,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec) (5)	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (rec) (5)	0,00	0,00	0,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (5)	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (5)	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM (5)	0,00	0,00	0,00
458231	Marchés non transférés (5)	0,00	0,00	0,00
458232	Projet européen ROMACT (5)	0,00	0,00	0,00
458233	Fonds de soutien création numérique - BM (5)	164 166,66	0,00	0,00
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (5)	10 944,44	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		175 111,10	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL RECETTES REELLES		104 672 911,10	51 010 389,14	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	36 836 660,00	13 125 574,93	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	25 433 868,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	2 900 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	1 100,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 500,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	95 000,00	0,00	0,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	90 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	65 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	4 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	630 000,00	0,00	0,00
28041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	70 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	175 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	25 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	71 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	295 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	80 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 155 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	165 000,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	215 000,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	14 777 268,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	75 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	96 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	155 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	65 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	850 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		62 270 528,00	13 125 574,93	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 970 000,00	700 000,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	10 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	160 000,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 800 000,00	0,00	0,00
269	Versements à effectuer titre non libéré	0,00	700 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		68 240 528,00	13 825 574,93	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		172 913 439,10	64 835 964,07	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	14 033 675,10
-----------------------------------	----------------------

86

+

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			78 869 639,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	38 786 076	13 425 494	610 000	27 500 948	14 061 644	17 565 969	0	7 477 603	5 436 674	26 622 207	3 972 000	155 458 615
- Equipements municipaux (2)		10 834 524	610 000	27 311 997	13 457 717	17 565 969	0	5 520 603	0	24 042 598	972 000	100 315 409
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		88 800	0	153 698	428 816	0	0	1 942 000	5 420 474	2 579 609	3 000 000	28 659 473
- Opérations financières	38 786 076											38 786 076
Dépenses d'ordre	22 218 268											22 218 268
Total dépenses de l'exercice	61 004 344	13 425 494	610 000	27 500 948	14 061 644	17 565 969	0	7 477 603	5 436 674	26 622 207	3 972 000	177 676 883
RAR N-1 et reports	31 339 465	2 768 212	507 770	16 555 957	5 180 199	3 713 683	31 069	1 483 444	102 542	11 775 469	648 386	74 106 195
Total cumulé dépenses d'investissement	92 343 809	16 193 706	1 117 770	44 056 905	19 241 843	21 279 652	31 069	8 961 046	5 539 216	38 397 676	4 620 385	251 783 078
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	224 648 623	10 116 664	0	844 252	502 868	1 615 196	0	0	0	21 800	0	237 749 403
RAR N-1 et reports	0	626 239	321 363	7 092 595	2 239 922	270 000	0	3 721	57 636	3 422 200	0	14 033 675
Total cumulé recettes d'investissement	224 648 623	10 742 903	321 363	7 936 847	2 742 790	1 885 196	0	3 721	57 636	3 444 000	0	251 783 078

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	135 372 613	65 020 352	8 823 925	49 663 282	57 302 293	34 192 482	14 433 879	44 102 589	551 690	14 361 215	3 853 100	427 677 420
RAR N-1 et reports	0	326 796	0	0	625 446	1 416 604	78 760	1 295	137 878	20 805	249 384	2 856 967
Total cumulé dépenses de fonctionnement	135 372 613	65 347 148	8 823 925	49 663 282	57 927 739	35 609 086	14 512 639	44 103 884	689 568	14 382 020	4 102 484	430 534 387
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	310 222 853	36 835 068	2 041 500	6 840 374	5 070 876	5 788 280	998 159	18 779 720	0	16 346 318	5 771 801	408 694 949
RAR N-1 et reports	21 839 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 839 438
Total cumulé recettes de fonctionnement	332 062 291	36 835 068	2 041 500	6 840 374	5 070 876	5 788 280	998 159	18 779 720	0	16 346 318	5 771 801	430 534 387

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	-------------------------------------------------------	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		61 142 049	16 193 706	1 117 770	44 056 905	19 241 843	21 279 652	31 069	8 961 046	5 539 216	38 397 676	4 620 385	220 581 318
Dépenses réelles		38 923 781	16 193 706	1 117 770	44 056 905	19 241 843	21 279 652	31 069	8 961 046	5 539 216	38 397 676	4 620 385	198 363 050
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	100 000	0	35 252	0	0	0	0	0	0	0	135 252
16	Emprunts et dettes assimilées	23 740 000	1 602 170	0	0	0	0	0	146 279	0	0	0	25 488 449
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	433 949	80 000	442 318	723 832	796 974	0	129 664	0	2 067 144	240 506	4 914 387
204	Subventions d'équipement versées	15 153 602	88 943	0	153 698	531 316	64 066	0	2 034 934	5 484 275	4 941 629	3 000 000	31 452 464
21	Immobilisations corporelles	0	1 925 366	402 146	3 247 287	1 622 082	1 822 176	28 176	1 937 872	0	13 701 155	26 241	24 712 501
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	11 000 114	390 148	29 001 864	16 189 502	18 596 435	2 893	4 712 297	0	17 347 093	1 353 639	98 593 985
26	Participat° et créances rattachées	0	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
27	Autres immobilisations financières	30 179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 179
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	243 164	245 476	11 176 486	175 111	0	0	0	54 941	340 655	0	12 235 833
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0	243 164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	243 164
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0	0	245 476	0	0	0	0	0	0	0	0	245 476
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	23 400	0	0	23 400
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	31 541	0	0	31 541
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	340 655	0	340 655
						90							

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
458130	GS Niel Hortense	0	0	0	11 176 486	0	0	0	0	0	0	0	11 176 486
458133	Fonds de soutien création numérique - BM	0	0	0	0	164 167	0	0	0	0	0	0	164 167
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	0	0	0	0	10 944	0	0	0	0	0	0	10 944
<i>Dépenses d'ordre</i>		22 218 268	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 218 268
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 548 268	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 548 268
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 670 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 670 000

RECETTES													
Total recettes investissement		224 648 623	10 742 903	321 363	7 936 847	2 742 790	1 885 196	0	3 721	57 636	3 444 000	0	251 783 078
Recettes réelles		142 582 520	10 742 903	321 363	7 936 847	2 742 790	1 885 196	0	3 721	57 636	3 444 000	0	169 716 975
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	8 515 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 515 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 422 520	0	0	0	35 741	0	0	0	0	0	0	71 458 261
13	Subventions d'investissement	0	1 839 302	0	1 343 355	2 531 938	1 885 196	0	0	0	2 814 355	0	10 414 147
16	Emprunts et dettes assimilées	71 130 000	0	0	0	0	0	0	3 721	0	0	0	71 133 721
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Opérations pour compte de tiers		0	388 601	321 363	6 593 492	175 111	0	0	0	57 636	629 645	0	8 165 847
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0	388 601	0	0	0	0	0	0	0	0	0	388 601
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0	0	321 363	0	0	0	0	0	0	0	0	321 363
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0	0	0	0	91 0	0	0	0	57 636	0	0	57 636

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	629 645	0	629 645
458230	GS Niel Hortense - participation BM	0	0	0	6 593 492	0	0	0	0	0	0	0	6 593 492
458233	Fonds de soutien création numérique - BM	0	0	0	0	164 167	0	0	0	0	0	0	164 167
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	0	0	0	0	10 944	0	0	0	0	0	0	10 944
<i>Recettes d'ordre</i>		82 066 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 066 103
021	Virement de la sect° de fonctionnement	49 962 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 962 235
040	Opérat° ordre transfert entre sections	25 433 868	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 433 868
041	Opérations patrimoniales	6 670 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 670 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		135 372 613	65 347 148	8 823 925	49 663 282	57 927 739	35 609 086	14 512 639	44 103 884	689 568	14 382 020	4 102 484	430 534 387
Dépenses réelles		59 976 510	65 347 148	8 823 925	49 663 282	57 927 739	35 609 086	14 512 639	44 103 884	689 568	14 382 020	4 102 484	355 138 284
011	Charges à caractère général	310	27 627 341	492 425	14 028 345	7 005 869	2 479 232	573 810	5 842 389	31 000	12 786 650	1 030 605	71 897 976
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 900	28 782 600	8 331 500	28 545 400	30 127 500	12 064 500	2 753 500	29 530 500	0	1 318 600	1 535 000	143 000 000
014	Atténuations de produits	51 939 520	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	51 989 520
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	7 866 087	0	6 872 600	20 789 370	19 277 751	11 185 329	8 730 995	658 568	103 255	1 529 879	77 013 833
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	286 260	10 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	296 760
66	Charges financières	5 681 520	767 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 448 640
67	Charges exceptionnelles	150 000	293 500	0	216 937	5 000	1 787 603	0	0	0	123 515	7 000	2 583 555
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 908 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 908 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		75 396 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 396 103
023	Virement à la section d'investissement	49 962 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 962 235
042	Opérat° ordre transfert entre sections	25 433 868	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 433 868
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	92 0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		310 222 853	36 835 068	2 041 500	6 840 374	5 070 876	5 788 280	998 159	18 779 720	0	16 346 318	5 771 801	408 694 949
Recettes réelles		294 674 585	36 835 068	2 041 500	6 840 374	5 070 876	5 788 280	998 159	18 779 720	0	16 346 318	5 771 801	393 146 681
013	Atténuations de charges	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	9 583 622	250 500	5 717 067	1 780 617	1 801 780	600 000	5 080 520	0	15 029 000	1 614 651	41 457 757
73	Impôts et taxes	250 876 729	25 069 500	0	0	0	0	0	0	0	1 300 000	3 705 000	280 951 229
74	Dotations et participations	43 797 856	640 444	1 791 000	1 078 307	1 016 369	3 666 500	398 159	13 699 200	0	0	0	66 087 835
75	Autres produits de gestion courante	0	1 387 502	0	45 000	1 161 030	320 000	0	0	0	15 318	452 150	3 381 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	4 000	0	0	1 112 860	0	0	0	0	2 000	0	1 118 860
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>15 548 268</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 548 268</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 548 268</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 548 268</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		135 372 612,93	64 926 762,90	0,00	420 385,00	200 719 760,83
Dépenses de l'exercice		135 372 612,93	64 649 967,00	0,00	370 385,00	200 392 964,93
011	Charges à caractère général	310,00	27 444 926,00	0,00	182 415,00	27 627 651,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 900,00	28 782 600,00	0,00	0,00	28 793 500,00
014	Atténuations de produits	51 939 520,00	0,00	0,00	0,00	51 939 520,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	49 962 234,93	0,00	0,00	0,00	49 962 234,93
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	25 433 868,00	0,00	0,00	0,00	25 433 868,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 361 341,00	0,00	177 950,00	7 539 291,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	286 260,00	10 500,00	0,00	0,00	296 760,00
66	Charges financières	5 681 520,00	767 100,00	0,00	20,00	6 448 640,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	283 500,00	0,00	10 000,00	443 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 908 000,00	0,00	0,00	0,00	1 908 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	276 795,90	0,00	50 000,00	326 795,90
RECETTES (2)		332 062 290,83	36 835 068,00	0,00	0,00	368 897 358,83
Recettes de l'exercice		310 222 853,00	36 835 068,00	0,00	0,00	347 057 921,00
013	Atténuations de charges	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 548 268,00	0,00	0,00	0,00	15 548 268,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	9 583 622,00	0,00	0,00	9 583 622,00
73	Impôts et taxes	250 876 729,00	25 069 500,00	0,00	0,00	275 946 229,00
74	Dotations et participations	43 797 856,00	640 444,00	0,00	0,00	44 438 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 387 502,00	0,00	0,00	1 387 502,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		21 839 437,83	94 0,00	0,00	0,00	21 839 437,83

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
SOLDE (2)		196 689 677,90	-28 091 694,90	0,00	-420 385,00	168 177 598,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		56 608 417,90	0,00	4 025 500,00	999 373,00	0,00	0,00	3 293 472,00	420 385,00	0,00
Dépenses de l'exercice		56 331 622,00	0,00	4 025 500,00	999 373,00	0,00	0,00	3 293 472,00	370 385,00	0,00
011	Charges à caractère général	26 295 081,00	0,00	5 500,00	998 873,00	0,00	0,00	145 472,00	182 415,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 614 600,00	0,00	4 020 000,00	0,00	0,00	0,00	3 148 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 360 841,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	177 950,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	767 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	283 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		276 795,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES (2)		36 535 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		36 535 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 283 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	25 069 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
74	Dotations et participations	640 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 387 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-20 073 349,90	0,00	-4 025 500,00	-999 373,00	0,00	0,00	-2 993 472,00	-420 385,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		8 614 050,00	209 875,00	8 823 925,00
Dépenses de l'exercice		8 614 050,00	209 875,00	8 823 925,00
011	Charges à caractère général	282 550,00	209 875,00	492 425,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 331 500,00	0,00	8 331 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	2 041 500,00	2 041 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	2 041 500,00	2 041 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	250 500,00	250 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 791 000,00	1 791 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		97 0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 614 050,00	1 831 625,00	-6 782 425,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	8 614 050,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	8 614 050,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	282 550,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	8 331 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-8 614 050,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		4 886 720,00	30 020 916,00	448 500,00	3 237 065,00	0,00	11 070 080,62	49 663 281,62
Dépenses de l'exercice		4 886 720,00	30 020 916,00	448 500,00	3 237 065,00	0,00	11 070 080,62	49 663 281,62
011	Charges à caractère général	497 620,00	2 601 415,00	209 500,00	3 965,00	0,00	10 715 845,00	14 028 345,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 362 600,00	23 981 500,00	0,00	0,00	0,00	201 300,00	28 545 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 500,00	3 438 000,00	162 000,00	3 233 100,00	0,00	13 000,00	6 872 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1,00	77 000,00	0,00	0,00	139 935,62	216 936,62
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	451 935,62	627 838,00	0,00	0,00	5 760 600,00	6 840 373,62
Recettes de l'exercice		0,00	451 935,62	627 838,00	0,00	0,00	5 760 600,00	6 840 373,62
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	26 000,00	135 067,00	0,00	0,00	5 556 000,00	5 717 067,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	380 935,62	492 771,00	0,00	0,00	204 600,00	1 078 306,62

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 886 720,00	-29 568 980,38	179 338,00	-3 237 065,00	0,00	-5 309 480,62	-42 822 908,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		11 935 820,00	12 046 130,00	6 038 966,00	11 020 480,62	0,00	0,00	49 600,00	0,00
Dépenses de l'exercice		11 935 820,00	12 046 130,00	6 038 966,00	11 020 480,62	0,00	0,00	49 600,00	0,00
011	Charges à caractère général	320,00	130,00	2 600 965,00	10 666 245,00	0,00	0,00	49 600,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 935 500,00	12 046 000,00	0,00	201 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 438 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1,00	139 935,62	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	451 935,62	5 406 000,00	0,00	0,00	204 600,00	150 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	451 935,62	5 406 000,00	0,00	0,00	204 600,00	150 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	26 000,00	5 406 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	380 935,62	0,00	0,00	0,00	204 600,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-11 935 820,00	-12 046 130,00	-5 587 030,38	-5 614 480,62	0,00	0,00	155 000,00	150 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		7 135 989,78	25 440 585,32	22 609 652,00	2 741 512,00	57 927 739,10
Dépenses de l'exercice		6 976 170,00	25 440 585,32	22 279 094,00	2 606 444,00	57 302 293,32
011	Charges à caractère général	12 300,00	595 805,32	3 502 594,00	2 429 544,00	6 540 243,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 822 000,00	8 541 500,00	18 764 000,00	0,00	30 127 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 141 870,00	16 303 280,00	7 500,00	176 900,00	20 629 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		159 819,78	0,00	330 558,00	135 068,00	625 445,78
RECETTES (2)		8 000,00	1 764 593,32	2 363 526,00	934 757,00	5 070 876,32
Recettes de l'exercice		8 000,00	1 764 593,32	2 363 526,00	934 757,00	5 070 876,32
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	450 000,00	1 188 860,00	141 757,00	1 780 617,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 000,00	276 713,32	576 656,00	155 000,00	1 016 369,32
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 034 880,00	116 150,00	10 000,00	1 161 030,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 000,00	481 860,00	628 000,00	1 112 860,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
SOLDE (2)		-7 127 989,78	-23 675 992,00	-20 246 126,00	-1 806 755,00	-52 856 862,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		25 440 585,32	0,00	0,00	0,00	9 843 211,00	12 567 301,00	199 000,00	140,00
Dépenses de l'exercice		25 440 585,32	0,00	0,00	0,00	9 843 211,00	12 236 743,00	199 000,00	140,00
011	Charges à caractère général	595 805,32	0,00	0,00	0,00	969 711,00	2 532 743,00	0,00	140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 541 500,00	0,00	0,00	0,00	8 866 500,00	9 698 500,00	199 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 303 280,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	5 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 558,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 764 593,32	0,00	0,00	0,00	424 956,00	1 706 736,00	10 040,00	221 794,00
Recettes de l'exercice		1 764 593,32	0,00	0,00	0,00	424 956,00	1 706 736,00	10 040,00	221 794,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	450 000,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00	1 159 560,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	276 713,32	0,00	0,00	0,00	342 156,00	234 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 034 880,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	65 000,00	1 150,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	247 676,00	8 890,00	221 794,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-23 675 992,00	0,00	0,00	0,00	-9 418 255,00	-10 860 565,00	-188 960,00	221 654,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		7 660 406,00	11 722 681,00	16 225 998,50	35 609 085,50
Dépenses de l'exercice		7 609 395,00	11 668 027,00	14 915 060,00	34 192 482,00
011	Charges à caractère général	63 660,00	2 227 048,00	188 524,00	2 479 232,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 965 000,00	7 706 000,00	393 500,00	12 064 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 580 735,00	2 030,00	14 333 036,00	17 915 801,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 732 949,00	0,00	1 732 949,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		51 011,00	54 654,00	1 310 938,50	1 416 603,50
RECETTES (2)		570 200,00	1 577 080,00	3 641 000,00	5 788 280,00
Recettes de l'exercice		570 200,00	1 577 080,00	3 641 000,00	5 788 280,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	570 200,00	1 231 580,00	0,00	1 801 780,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	25 500,00	3 641 000,00	3 666 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	105	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 090 206,00	-10 145 601,00	-12 584 998,50	-29 820 805,50

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 099 797,00	3 341 851,00	4 504 050,00	2 386 983,00	390 000,00	11 232 445,80	4 993 552,70	0,00
Dépenses de l'exercice		1 099 797,00	3 341 851,00	4 504 050,00	2 332 329,00	390 000,00	10 274 852,00	4 640 208,00	0,00
011	Charges à caractère général	398 797,00	584 851,00	256 050,00	597 350,00	390 000,00	28 000,00	160 524,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	701 000,00	2 757 000,00	4 248 000,00	0,00	0,00	1 500,00	392 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 030,00	0,00	10 245 352,00	4 087 684,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 732 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	54 654,00	0,00	957 593,80	353 344,70	0,00
RECETTES (2)		0,00	349 680,00	1 130 000,00	65 000,00	32 400,00	0,00	3 641 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	349 680,00	1 130 000,00	65 000,00	32 400,00	0,00	3 641 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	49 680,00	1 090 000,00	65 000,00	26 900,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	5 500,00	0,00	3 641 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 099 797,00	-2 992 171,00	-3 374 050,00	-2 321 983,00	-357 600,00	-11 232 445,80	-1 352 552,70	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		163 030,00	14 349 609,00	14 512 639,00
Dépenses de l'exercice		163 030,00	14 270 849,00	14 433 879,00
011	Charges à caractère général	163 030,00	410 780,00	573 810,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 753 500,00	2 753 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	11 106 569,00	11 106 569,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	78 760,00	78 760,00
RECETTES (2)		600 000,00	398 159,00	998 159,00
Recettes de l'exercice		600 000,00	398 159,00	998 159,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	600 000,00	0,00	600 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	398 159,00	398 159,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		107 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		436 970,00	-13 951 450,00	-13 514 480,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	163 030,00	0,00	11 546 018,00	93 300,00	2 279 131,00	0,00	431 160,00
Dépenses de l'exercice		0,00	163 030,00	0,00	11 467 258,00	93 300,00	2 279 131,00	0,00	431 160,00
011	Charges à caractère général	0,00	163 030,00	0,00	340 820,00	65 300,00	0,00	0,00	4 660,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 327 000,00	0,00	0,00	0,00	426 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 799 438,00	28 000,00	2 279 131,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	78 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	600 000,00	0,00	252 934,00	0,00	0,00	129 325,00	15 900,00
Recettes de l'exercice		0,00	600 000,00	0,00	252 934,00	0,00	0,00	129 325,00	15 900,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	252 934,00	0,00	0,00	129 325,00	15 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	436 970,00	0,00	-11 293 084,00	-93 300,00	-2 279 131,00	129 325,00	-415 260,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	7 271 726,00	0,00	21 250,00	36 810 908,00	44 103 884,00
Dépenses de l'exercice		0,00	7 271 726,00	0,00	21 250,00	36 809 613,00	44 102 589,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 359 826,00	0,00	0,00	3 482 563,00	5 842 389,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 817 000,00	0,00	0,00	24 713 500,00	29 530 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	94 900,00	0,00	21 250,00	8 613 550,00	8 729 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	1 295,00	1 295,00
RECETTES (2)		0,00	1 610 200,00	0,00	0,00	17 169 520,00	18 779 720,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 610 200,00	0,00	0,00	17 169 520,00	18 779 720,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 573 000,00	0,00	0,00	3 507 520,00	5 080 520,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	37 200,00	0,00	0,00	13 662 000,00	13 699 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	SOLDE (2)	0,00	-5 661 526,00	0,00	-21 250,00	-19 641 388,00	-25 324 164,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	689 568,00	0,00	689 568,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	551 690,00	0,00	551 690,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	520 690,00	0,00	520 690,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	137 878,00	0,00	137 878,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	111 000,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-689 568,00	0,00	-689 568,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		5 012 750,00	9 098 215,00	271 055,00	14 382 020,00
Dépenses de l'exercice		5 012 750,00	9 098 215,00	250 250,00	14 361 215,00
011	Charges à caractère général	4 951 750,00	7 701 700,00	133 200,00	12 786 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000,00	1 231 000,00	47 600,00	1 318 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	0,00	69 450,00	82 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	115 515,00	0,00	123 515,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	20 805,00	20 805,00
RECETTES (2)		1 314 318,00	15 002 000,00	30 000,00	16 346 318,00
Recettes de l'exercice		1 314 318,00	15 002 000,00	30 000,00	16 346 318,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000 000,00	29 000,00	15 029 000,00
73	Impôts et taxes	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 318,00	0,00	1 000,00	15 318,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 698 432,00	5 903 785,00	-241 055,00	1 964 298,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		52 750,00	0,00	0,00	40 000,00	4 920 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		52 750,00	0,00	0,00	40 000,00	4 920 000,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	31 750,00	0,00	0,00	0,00	4 920 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 314 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 314 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	114 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 261 568,00	0,00	0,00	-40 000,00	-4 920 000,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	7 750 015,00	92 000,00	1 236 400,00	19 800,00	92 755,00	0,00	0,00	178 300,00
Dépenses de l'exercice		0,00	7 750 015,00	92 000,00	1 236 400,00	19 800,00	71 950,00	0,00	0,00	178 300,00
011	Charges à caractère général	0,00	7 584 500,00	92 000,00	5 400,00	19 800,00	4 000,00	0,00	0,00	129 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 231 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 950,00	0,00	0,00	1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	115 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 805,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	15 000 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	15 000 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000 000,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	7 249 985,00	-90 000,00	-1 236 400,00	-19 800,00	-92 755,00	0,00	0,00	-148 300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total	
DEPENSES (2)		1 219 234,00	1 561 950,00	0,00	0,00	1 047 299,72	274 000,00	0,00	4 102 483,72	
Dépenses de l'exercice		1 167 479,00	1 561 950,00	0,00	0,00	943 671,00	180 000,00	0,00	3 853 100,00	
011	Charges à caractère général	307 984,00	26 950,00	0,00	0,00	695 671,00	0,00	0,00	1 030 605,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	859 495,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00	180 000,00	0,00	1 280 495,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		51 755,00	0,00	0,00	0,00	103 628,72	94 000,00	0,00	249 383,72	
RECETTES (2)		359 100,00	85 000,00	0,00	0,00	3 767 701,00	1 560 000,00	0,00	5 771 801,00	
Recettes de l'exercice		359 100,00	85 000,00	0,00	0,00	3 767 701,00	1 560 000,00	0,00	5 771 801,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	117	0,00	54 651,00	1 560 000,00	0,00	1 614 651,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
73	Impôts et taxes	0,00	85 000,00	0,00	0,00	3 620 000,00	0,00	0,00	3 705 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	359 100,00	0,00	0,00	0,00	93 050,00	0,00	0,00	452 150,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-860 134,00	-1 476 950,00	0,00	0,00	2 720 401,28	1 286 000,00	0,00	1 669 317,28

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		92 343 809,46	16 193 706,07	0,00	0,00	108 537 515,53
Dépenses de l'exercice		61 004 344,00	13 425 494,41	0,00	0,00	74 429 838,41
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 548 268,00	0,00	0,00	0,00	15 548 268,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 670 000,00	0,00	0,00	0,00	6 670 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 740 000,00	1 602 170,00	0,00	0,00	25 342 170,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	367 318,27	0,00	0,00	367 318,27
204	Subventions d'équipement versées	15 046 076,00	88 800,00	0,00	0,00	15 134 876,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 682 715,07	0,00	0,00	1 682 715,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 784 491,07	0,00	0,00	8 784 491,07
26	Participat° et créances rattachées	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		31 339 465,46	2 768 211,66	0,00	0,00	34 107 677,12
RECETTES (2)		224 648 622,89	10 742 902,70	0,00	0,00	235 391 525,59
Recettes de l'exercice		224 648 622,89	10 116 664,00	0,00	0,00	234 765 286,89
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	49 962 234,93	119	0,00	0,00	49 962 234,93

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	8 515 000,00	0,00	0,00	8 515 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	25 433 868,00	0,00	0,00	0,00	25 433 868,00
041	Opérations patrimoniales	6 670 000,00	0,00	0,00	0,00	6 670 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 422 519,96	0,00	0,00	0,00	71 422 519,96
13	Subventions d'investissement	0,00	1 601 664,00	0,00	0,00	1 601 664,00
16	Emprunts et dettes assimilées	71 130 000,00	0,00	0,00	0,00	71 130 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	626 238,70	0,00	0,00	626 238,70
SOLDE (2)		132 304 813,43	-5 450 803,37	0,00	0,00	126 854 010,06

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		12 605 259,25	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	3 571 446,82	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 095 747,79	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	3 312 746,62	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 602 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	362 318,27	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	88 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 629 715,07	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 512 744,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 271 746,62	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 509 511,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 700,20	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 742 902,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		10 116 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 601 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		626 238,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 862 356,55	0,00	0,00	-17 000,00	0,00	0,00	-3 571 446,82	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		857 293,97	260 476,23	1 117 770,20
Dépenses de l'exercice		595 000,00	15 000,00	610 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	15 000,00	195 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	335 000,00	0,00	335 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		262 293,97	245 476,23	507 770,20
RECETTES (2)		0,00	321 362,67	321 362,67
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	321 362,67	321 362,67
SOLDE (2)		-857 293,97	60 886,44	-796 407,53

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		857 293,97	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		595 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	124	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		262 293,97	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	125	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
SOLDE (2)		-857 293,97	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	43 419 830,80	0,00	637 074,00	0,00	0,00	44 056 904,80
	Dépenses de l'exercice	0,00	26 879 947,61	0,00	621 000,00	0,00	0,00	27 500 947,61
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 252,18	0,00	0,00	0,00	0,00	35 252,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	332 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 698,00	0,00	151 000,00	0,00	0,00	153 698,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 479 147,53	0,00	370 000,00	0,00	0,00	2 849 147,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	24 030 849,90	0,00	100 000,00	0,00	0,00	24 130 849,90
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	16 539 883,19	0,00	16 074,00	0,00	0,00	16 555 957,19
	RECETTES (2)	0,00	7 896 346,98	0,00	40 500,00	0,00	0,00	7 936 846,98
	Recettes de l'exercice	0,00	844 252,18	0,00	0,00	0,00	0,00	844 252,18

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	844 252,18	0,00	0,00	0,00	0,00	844 252,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	7 052 094,80	0,00	40 500,00	0,00	0,00	7 092 594,80
SOLDE (2)		0,00	-35 523 483,82	0,00	-596 574,00	0,00	0,00	-36 120 057,82

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	43 419 830,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	26 879 947,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	128 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	35 252,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	332 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 479 147,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	24 030 849,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	16 539 883,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	7 896 346,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	844 252,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	844 252,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	7 052 094,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-35 523 483,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		175 111,10	1 414 258,23	15 956 186,95	1 696 287,02	19 241 843,30
Dépenses de l'exercice		175 111,10	1 195 000,00	11 378 056,31	1 313 477,00	14 061 644,41
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	388 980,70	107 000,00	545 980,70
204	Subventions d'équipement versées	0,00	41 816,00	350 000,00	37 000,00	428 816,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	75 000,00	1 107 958,86	95 000,00	1 277 958,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 028 184,00	9 531 116,75	1 074 477,00	11 633 777,75
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		175 111,10	0,00	0,00	0,00	175 111,10
458133	Fonds de soutien création numérique - BM	164 166,66	0,00	0,00	0,00	164 166,66
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	10 944,44	0,00	0,00	0,00	10 944,44
Restes à réaliser – reports		0,00	219 258,23	4 578 130,64	382 810,02	5 180 198,89
RECETTES (2)		175 111,10	0,00	2 567 678,98	0,00	2 742 790,08
Recettes de l'exercice		175 111,10	0,00	327 757,00	0,00	502 868,10
010	Stocks	0,00	131	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	35 741,00	0,00	35 741,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	292 016,00	0,00	292 016,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		175 111,10	0,00	0,00	0,00	175 111,10
458233	Fonds de soutien création numérique - BM	164 166,66	0,00	0,00	0,00	164 166,66
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	10 944,44	0,00	0,00	0,00	10 944,44
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	2 239 921,98	0,00	2 239 921,98
SOLDE (2)		0,00	-1 414 258,23	-13 388 507,97	-1 696 287,02	-16 499 053,22

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		715 196,54	0,00	699 061,69	0,00	5 352 313,68	4 813 369,34	200 344,64	5 590 159,29
Dépenses de l'exercice		525 000,00	0,00	670 000,00	0,00	3 382 151,83	3 442 812,78	149 890,00	4 403 201,70
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	30 000,00	-1 019,30	310 000,00
204	Subventions d'équipement versées	41 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	615 129,91	475 809,65	17 019,30	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	408 184,00	0,00	620 000,00	0,00	2 717 021,92	2 937 003,13	133 890,00	3 743 201,70
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458133	Fonds de soutien création numérique - BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		190 196,54	0,00	29 061,69	0,00	1 970 161,85	1 370 556,56	50 454,64	1 186 957,59
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	32 241,00	2 032 714,33	15 000,00	487 723,65
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	32 241,00	0,00	15 000,00	280 516,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	17 741,00	0,00	15 000,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	277 516,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	103	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458233	Fonds de soutien création numérique - BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 032 714,33	0,00	207 207,65
SOLDE (2)		-715 196,54	0,00	-699 061,69	0,00	-5 320 072,68	-2 780 655,01	-185 344,64	-5 102 435,64

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	14 250 478,60	7 029 173,47	21 279 652,07
Dépenses de l'exercice		0,00	11 773 370,80	5 792 598,54	17 565 969,34
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	480 029,73	210 000,00	690 029,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	931 357,71	480 000,00	1 411 357,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 361 983,36	5 102 598,54	15 464 581,90
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	2 477 107,80	1 236 574,93	3 713 682,73
RECETTES (2)		0,00	1 885 196,00	0,00	1 885 196,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 615 196,00	0,00	1 615 196,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 615 196,00	0,00	1 615 196,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
SOLDE (2)		0,00	-12 365 282,60	-7 029 173,47	-19 394 456,07

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		5 319 817,02	3 725 814,16	3 154 616,21	2 050 231,21	0,00	0,00	6 675 286,17	353 887,30
Dépenses de l'exercice		4 484 473,48	3 138 295,32	2 816 876,00	1 333 726,00	0,00	0,00	5 537 598,54	255 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	128 000,00	116 029,73	170 000,00	66 000,00	0,00	0,00	200 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21	Immobilisations corporelles	271,62	655 962,98	50 000,00	225 123,11	0,00	0,00	450 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 356 201,86	2 366 302,61	2 596 876,00	1 042 602,89	0,00	0,00	4 887 598,54	215 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		835 343,54	587 518,84	337 740,21	716 505,21	0,00	0,00	1 137 687,63	98 887,30
RECETTES (2)		1 615 196,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 615 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 615 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 704 621,02	-3 725 814,16	-3 154 616,21	-1 780 231,21	0,00	0,00	-6 675 286,17	-353 887,30

137

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	31 068,50	31 068,50
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	31 068,50	31 068,50
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-31 068,50	-31 068,50

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	31 068,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	31 068,50	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-31 068,50	0,00	0,00	0,00	0,00

141

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	519 951,68	0,00	0,00	8 441 094,77	8 961 046,45
Dépenses de l'exercice		0,00	298 942,00	0,00	0,00	7 178 660,87	7 477 602,87
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	92 204,00	95 204,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 942 000,00	1 942 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	1 063 348,44	1 113 348,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	245 942,00	0,00	0,00	4 066 108,43	4 312 050,43
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	221 009,68	0,00	0,00	1 262 433,90	1 483 443,58
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	3 720,60	3 720,60
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	143	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	3 720,60	3 720,60
	SOLDE (2)	0,00	-519 951,68	0,00	0,00	-8 437 374,17	-8 957 325,85

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	5 539 216,15	0,00	5 539 216,15
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	5 436 674,00	0,00	5 436 674,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	5 420 474,00	0,00	5 420 474,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	16 200,00	0,00	16 200,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	0,00	0,00	16 200,00	0,00	16 200,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	102 542,15	0,00	102 542,15
RECETTES (2)		0,00	0,00	57 636,00	0,00	57 636,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	145	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	57 636,00	0,00	57 636,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-5 481 580,15	0,00	-5 481 580,15

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		6 628 447,95	31 769 227,84	0,00	38 397 675,79
Dépenses de l'exercice		5 300 980,00	21 321 226,80	0,00	26 622 206,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 868 142,00	0,00	1 868 142,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 579 609,00	0,00	2 579 609,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 043 108,80	0,00	10 043 108,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 300 980,00	6 830 367,00	0,00	12 131 347,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 327 467,95	10 448 001,04	0,00	11 775 468,99
RECETTES (2)		651 445,00	2 792 555,35	0,00	3 444 000,35
Recettes de l'exercice		21 800,00	0,00	0,00	21 800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	21 800,00	0,00	0,00	21 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		629 645,00	2 792 555,35	0,00	3 422 200,35
SOLDE (2)		-5 977 002,95	-28 976 672,49	0,00	-34 953 675,44

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		14 996,00	0,00	0,00	0,00	6 611 961,30	1 490,65	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	5 300 980,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300 980,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		14 996,00	0,00	0,00	0,00	1 310 981,30	1 490,65	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	651 445,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	149 000	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	629 645,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-14 996,00	0,00	0,00	0,00	-5 960 516,30	-1 490,65	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		50 960,00	408 006,28	3 465 395,49	13 220 145,75	14 624 720,32	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		50 000,00	404 830,00	1 340 116,00	9 320 130,80	10 206 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	386 830,00	0,00	1 010 000,00	421 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 579 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	18 000,00	1 335 116,00	3 431 716,80	5 258 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	5 000,00	4 878 414,00	1 946 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		960,00	3 176,28	2 125 279,49	3 900 014,95	4 418 570,32	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 653 314,00	612 241,00	527 000,35	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	1 653 314,00	612 241,00	527 000,35	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-50 960,00	-408 006,28	-1 812 081,49	-12 607 904,75	-14 097 719,97	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	862 243,06	0,00	0,00	3 021 155,84	736 986,58	0,00	4 620 385,48
	Dépenses de l'exercice	0,00	641 999,77	0,00	0,00	3 000 000,00	330 000,00	0,00	3 971 999,77
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	641 999,77	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	971 999,77
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	153	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2019

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	220 243,29	0,00	0,00	21 155,84	406 986,58	0,00	648 385,71
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-862 243,06	0,00	0,00	-3 021 155,84	-736 986,58	0,00	-4 620 385,48

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	1 208 000,00		1 562 778,74	2 770 778,74	0,00	2 770 778,74
Contentieux	508 000,00	01/01/2008	1 562 778,74	2 070 778,74	0,00	2 070 778,74
Provision pour garantie d'emprunt	700 000,00	08/07/2019	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	700 000,00		3 028 804,44	3 728 804,44	0,00	3 728 804,44
Créances avec risques de non recouvrabilité	700 000,00	01/01/2006	3 028 804,44	3 728 804,44	0,00	3 728 804,44
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 908 000,00		4 591 583,18	6 499 583,18	0,00	6 499 583,18

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 24 526 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		23 755 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 740 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	15 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		771 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	771 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 526 000,00	42 904 434,69	31 201 760,37	98 632 195,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 82 165 528,00	13 125 574,93	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		11 380 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 350 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	30 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		70 785 528,00	13 125 574,93	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	2 900 000,00	0,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	1 100,00	0,00	0,00
2804111	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	2 500,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	95 000,00	0,00	0,00
2804121	<i>Subv.Régions : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00	0,00
2804122	<i>Subv.Régions : Bâtiments, installations</i>	90 000,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	30 000,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	65 000,00	0,00	0,00
28041511	<i>GFP rat : Bien mobilier, matériel</i>	4 000,00	0,00	0,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	630 000,00	0,00	0,00
28041621	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	15 000,00	0,00	0,00
28041622	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00	0,00
2804171	<i>Autres EPL : Bien mobilier, matériel</i>	70 000,00	0,00	0,00
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	175 000,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	25 000,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	71 000,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	295 000,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	80 000,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	2 155 000,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	165 000,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	215 000,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	14 777 268,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	75 000,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	96 000,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	1 500,00	0,00	0,00
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	155 000,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	3 000,00	0,00	0,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	2 500,00	0,00	0,00
		157		

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	65 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	850 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 250 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 515 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	36 836 660,00	13 125 574,93	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	95 291 102,93	14 033 675,10	0,00	60 072 519,96	169 397 297,99

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	98 632 195,06
Ressources propres disponibles	VIII	169 397 297,99
Solde	IX = VIII – IV (5)	70 765 102,93

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 04		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	349 093,12	243 164,44	0,00	243 164,44	
454104 Travaux d'office de la surveillance administrative (5)	349 093,12	243 164,44	0,00	243 164,44	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	349 093,12	243 164,44	0,00	243 164,44	
RECETTES (b)	320 885,38	388 600,70	0,00	388 600,70	
454204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	197 344,96	388 600,70	0,00	388 600,70	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	123 540,42	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	320 885,38	388 600,70	0,00	388 600,70	

N° opération : 05		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'Hygiène			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	124 188,99	245 476,23	0,00	245 476,23	
454105 Travaux d'office de l'Hygiène (5)	124 188,99	245 476,23	0,00	245 476,23	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	124 188,99	245 476,23	0,00	245 476,23	
RECETTES (b)	124 188,99	321 362,67	0,00	321 362,67	
454205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	124 188,99	321 362,67	0,00	321 362,67	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 05		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'Hygiène		Date de la délibération : 03/01/2011	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	124 188,99	321 362,67	0,00	321 362,67	

N° opération : 18		Intitulé de l'opération : Dispositif Lutte contre la précarité énergétique -part EDF		Date de la délibération : 03/01/2011	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	75 800,00	7 200,00	16 200,00	23 400,00	
458118 Dispositif Lutte contre la précarité énergétique -part EDF (5)	75 800,00	7 200,00	16 200,00	23 400,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	75 800,00	7 200,00	16 200,00	23 400,00	
RECETTES (b)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
458218 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 22		Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB		Date de la délibération : 24/06/2013	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	45 859,00	31 541,00	0,00	31 541,00	
458122 PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (5)	45 859,00	31 541,00	0,00	31 541,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	45 859,00	31 541,00	0,00	31 541,00	
RECETTES (b)	28 564,00	57 636,00	0,00	57 636,00	
458222 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	28 564,00	57 636,00	0,00	57 636,00	

N° opération : 22		Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB		Date de la délibération : 24/06/2013	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	28 564,00	57 636,00	0,00	57 636,00	

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM		Date de la délibération : 06/06/2016	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	288 990,45	340 654,55	0,00	340 654,55	
458128 Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (5)	288 990,45	340 654,55	0,00	340 654,55	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	288 990,45	340 654,55	0,00	340 654,55	
RECETTES (b)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	
458228 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	

N° opération : 30		Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense		Date de la délibération : 09/05/2017	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	811 682,41	11 176 485,59	0,00	11 176 485,59	
458130 GS Niel Hortense (5)	811 682,41	11 176 485,59	0,00	11 176 485,59	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	811 682,41	11 176 485,59	0,00	11 176 485,59	

N° opération : 30	Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense			Date de la délibération : 09/05/2017
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
RECETTES (b)	5 394 675,60	6 593 491,80	0,00	6 593 491,80
458230 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 394 675,60	6 593 491,80	0,00	6 593 491,80
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	5 394 675,60	6 593 491,80	0,00	6 593 491,80

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		SOLIDARITE ET CITOYENNETE	MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	Association	3 000,00
6574		HANDICAP	ADAPTATHON BORDEAUX	Association	3 000,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

D-2019/264

Création de l'Echoppe. Ouverture d'une démarche participative visant à compléter et renforcer les dispositifs de participation citoyenne existants à Bordeaux

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La dynamique de la participation citoyenne a été enclenchée à Bordeaux dès 1995 avec la création des conseils de quartiers, 7 ans avant que la loi Vaillant les rende obligatoires.

Soucieuse de toujours cultiver ce dialogue avec les Bordelais, en 2008, la Ville a installé les maires-adjoints de quartier et a su faire évoluer et amplifier les modalités d'une citoyenneté active à l'échelle des huit quartiers.

Par ailleurs, depuis 2015, les Mairies de quartier se sont professionnalisées avec le recrutement à leur tête d'un cadre A secrétaire général, la modernisation des logiciels et des locaux. La création de la Cellule concertation a permis l'organisation de plus de 300 rendez-vous par an pour les habitants : réunions d'informations, tables-rondes de concertation, ateliers, déambulations, organisation des conseils de quartier et suivi des commissions permanentes. Des dispositifs complémentaires, adaptés en fonctions des projets qui permettent une démocratie participative quotidienne pour les Bordelais.

En janvier 2019, grâce au budget participatif, Bordeaux a souhaité aller plus loin en offrant un outil dédié à l'expression directe des habitants. 9 travers leur enthousiasme pour ce dispositif (plus de 13 000 votes), les Bordelais réaffirment leur attachement à la participation citoyenne qui, depuis près de 25 ans, caractérise l'ambition bordelaise d'une démocratie locale mature. Nouvel outil d'expression ouvert à tous sans condition d'âge ni de nationalité, le budget participatif fait émerger des propositions créatives, notamment en matière d'environnement et de lien social : deux des thématiques fondatrices du développement durable.

La co-construction et la prise en compte de l'urgence climatique sont les axes principaux du projet de la Ville. Il est indispensable de les renforcer encore et de les rendre complémentaires.

Dans ce but, il est proposé au Conseil municipal la création d'un dispositif lisible et accessible baptisé l'Echoppe.

La co-construction y serait alors définie alors comme une méthode non seulement pour la définition des projets mais également pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

L'Echoppe, lieu de débat, sera ainsi l'expression d'une démarche globale où l'ensemble des instances et des démarches de participation y seront organisées ou accessibles.

L'Echoppe, un dispositif en trois dimensions.

L'Echoppe sera une déclinaison de la participation bordelaise en trois dimensions : physique, numérique et itinérante.

Ainsi l'Echoppe s'incarnera par :

Un espace digital : www.bordeaux-debats.fr qui regroupe l'ensemble des dispositifs de participation citoyenne de la Ville de Bordeaux notamment le budget participatif, les consultations, le pré-conseil municipal, les questionnaires...

Un lieu physique permettant aux habitants de s'informer sur l'ensemble des démarches participatives en cours dans la Ville de Bordeaux via un accueil par des référents et des expositions dédiées. L'Echoppe offrira également l'occasion de débattre autour de sujets

clés spécifiquement liés au territoire bordelais (projets d'aménagement, réunions publiques ...) mais aussi sur des grands sujets d'actualité, problématisés à l'échelle locale (mobilité, réchauffement climatique et montée des eaux, crise démocratique...).

Une présence sur le terrain, itinérante sur l'ensemble du territoire bordelais (déambulations, ballades urbaines...) pour une participation citoyenne in situ.

Pour sa première année de lancement, afin de mettre en œuvre le redéploiement des actions de participation citoyenne, l'Echoppe disposera des moyens de communication pris en charge par le budget du service existant.

Ainsi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser la création de l'Echoppe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Je me charge de la présentation. Je ne vais pas beaucoup plus développer que ce qu'il y a écrit dans la délibération. Elle est exhaustive. L'idée étant d'incarner l'intention que l'on avait affichée, le 7 mars, sur ce que j'avais appelé à l'époque une Maison de la parole. Notre patrimoine immatériel et matériel nous porte plutôt à parler d'échoppe, et c'est ce que je vous propose. C'est un lieu qui est à déterminer même si j'imagine que la Maison écocitoyenne pourra en être le lieu d'accueil, un lieu où le débat, les échanges, la co-construction pourraient se dérouler.

Cette échoppe, c'est un dispositif aussi immatériel. C'est trois volets. L'incarnation physique, c'est un lieu de débat. Et puis, c'est aussi un espace digital avec bordeaux-debat.fr. C'est ce que l'on a retrouvé avec le Budget participatif. C'est les pré-Conseils municipaux que l'on vient de vivre. C'est les différents questionnaires et autres consultations qui sont mis en œuvre. Et par ailleurs, cela va être tout un dispositif itinérant sur le territoire avec des déambulations, des balades urbaines. C'est tout ce qui se fait déjà, mais qui va être amplifié avec une participation citoyenne *in situ*. Cela correspond véritablement à l'idée qui est développée sur cette ville, depuis 1995, avec la création des conseils de quartier - avant même que la loi VAILLANT les rende obligatoires - les Mairies de quartier, là on va un petit peu plus loin avec un lieu dédié à la concertation et pas simplement à un projet.

Qui souhaite intervenir là-dessus ? Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, d'abord, nous trouvons cette proposition quand même très vague. Elle mériterait d'être construite. Elle le sera vraisemblablement, si j'ai bien compris, dans les semaines qui viennent.

On a posé un certain nombre de questions en commission pour avoir une idée quand même plus précise de ce que sera cette échoppe en demandant où sera le lieu physique, on n'a pas eu de réponse. Est-ce qu'il y aura des créations de postes pour que des gens travaillent dans cette échoppe pour lui donner vraiment de l'envergure ? On n'a pas eu de réponse. Quel sera son budget ? On n'a pas eu de réponse. Quelle sera la date d'ouverture ? On n'a pas eu davantage de réponses.

Ce que l'on a compris par contre, et vous me direz si je me trompe, c'est que cette échoppe a vocation à regrouper l'ensemble des dispositifs de participation citoyenne, et notamment le pré-Conseil municipal que vous avez expérimenté la semaine dernière, et Delphine JAMET qui y a assisté, en dira quelques mots.

D'ores et déjà, permettez-nous de dire un certain nombre de propositions concernant ces pré-Conseils municipaux. Vous savez, nous, on a l'habitude de regarder un peu ce qui se fait dans d'autres villes. Déjà, cela avait souvent le soin d'hériter totalement votre prédécesseur, notamment quand on citait la Ville de Paris. En matière de pré-Conseils municipaux, la Ville de Paris a expérimenté le système un peu avant Bordeaux. En tout cas, il est peut-être encore en cours d'expérimentation. Ce que je trouve dommage dans votre projet de pré-conseil, mais il peut peut-être avancer, c'est que les seules personnes que vous concertez, ce sont les membres des commissions permanentes des quartiers. C'est très bien, des personnes éminemment respectables, mais j'ai envie de dire dans des villes comme Bordeaux, comme partout, vous avez toujours des concertés institutionnels, c'est-à-dire des gens qui sont dans toutes les concertations.

Ce n'est pas ceux-là tellement qu'il faut concerter malgré leur qualité, c'est-à-dire ouvrez la concertation à des gens qui ne sont pas forcément ces concertés. Or, là, vous avez limité aux membres des commissions permanentes, et je vous suggère de regarder un peu ce que fait Paris. À Paris, tous les volontaires peuvent participer à ces pré-Conseils municipaux dans la limite des places disponibles. Et en cas d'affluence, le Maire envisage de procéder à un tirage au sort, ce que je trouve pas mal. Vous savez, le tirage au sort, on y est favorable. Nous, on vous l'a proposé déjà à plusieurs reprises, et effectivement les habitants tirés au sort pourront prendre la parole pendant 2 minutes et donner leur avis.

Si je cite Paris également, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint, c'est parce qu'ils nous avaient également précédés sur un outil quand même de démocratie locale dont vous avez pu vérifier le succès tardif, mais réel, c'est-à-dire les Budgets participatifs. Vous savez que Paris est vraiment en pointe dans le domaine. Ils ont 5 % du budget d'investissement. C'est, paraît-il, le plus grand budget de ce type au monde par rapport au nombre d'habitants. Donc, effectivement, c'est un succès que, là aussi, nous vous conseillons de monter en puissance pour que l'on ait une part plus conséquente de notre budget d'investissement qui puisse être entre les mains des budgets participatifs.

Vous savez, le rôle des opposants, c'est peut-être le même dans toutes les assemblées. J'ai vu en regardant ce qui se passait à Paris, un Conseiller municipal qui est proche, je pense, de votre obédience, puisqu'il est qualifié de Député juppéiste, je pense que cela ne va pas vous heurter...

M. le MAIRE

Cela me fait même plaisir.

M. HURMIC

C'est Pierre-Yves BOURNAZEL, il s'appelle. Pierre-Yves BOURNAZEL, je fais attention, je connais les nuances qui existent dans votre famille politique... Donc le Député juppéiste, Pierre-Yves BOURNAZEL suggère, par exemple, de procéder à des référendums locaux. Là aussi, c'est ce que l'on vous suggère depuis 4 ans et demi. À Paris, les membres de votre famille politique proposent à Anne HIDALGO des référendums locaux. N'attendez pas Paris, faites-le avant. Il propose également, toujours le même BOURNAZEL, votre ami politique, que les Budgets participatifs passent de 5 à 10 % des investissements. Donc, cela, ce sont des pistes de travail, à notre avis, intéressantes desquelles vous pourriez un peu vous inspirer.

Puis, enfin dernier point, sur cette démocratie participative que vous nous proposez à l'occasion de cette échoppe. Moi, j'ai l'impression que la participation, parfois, vous vous moquez un petit peu de nous, et des Bordelais en l'occurrence. Je prends d'ailleurs un exemple. Vous direz que j'en parle souvent, mais il illustre assez bien votre façon de fonctionner. La Jallère, oui vous l'aviez deviné, mais je vous en parlerai tant que vous n'aurez pas mis un peu votre logiciel à l'heure. La Jallère, vous avez lancé en 2018 une concertation, et en même temps vous vous moquez un peu des Bordelais puisque, parallèlement, vous êtes en train de mettre en place un dossier d'enquête publique, une modification d'enquête publique sur la base de la modification du PLU qui va se tenir du 11 juin au 11 juillet 2019, donc qui va s'arrêter prochainement. On a regardé de près cette modification que vous nous proposez. Elle est spécialement conçue pour correspondre précisément au projet MICHELIN alors que c'est là où vous vous moquez des concertés, vous avez actuellement sur la concertation 96 % des avis déposés sur le site de Bordeaux Métropole qui se prononcent contre ce projet. Donc, vous avez un site de concertation. 96 % des gens qui vous disent : « On est hostiles au projet MICHELIN », et parallèlement, vous faites discrètement, et j'ai envie de dire, *en catimini*, une révision du PLU pour imposer le projet MICHELIN en nous faisant du sur-mesure.

Comment voulez-vous que les gens, après, acceptent de jouer le jeu de la concertation quand ils ont l'impression que l'on se moque d'eux de telle façon ? Et pourquoi voulez-vous modifier le PLU actuellement alors que vous dites vous-même : « La Jallère, c'est ouvert, on va réviser tout cela » ? Mais pourquoi vous demandez aux gens d'approuver le projet MICHELIN alors puisque le dossier est ouvert, et que dans les jours qui viennent, ou dans les semaines qui viennent, vous allez, paraît-il, nous annoncer un nouveau projet ?

Donc voilà un peu la concertation à la bordelaise. Je trouve que c'est un peu bancal. Donc, bonne chance à l'échoppe, mais admettez que l'on est quand même un petit peu circonspect sur la façon dont vous concevez la concertation.

M. le MAIRE

Merci Monsieur HURMIC. Le projet de la Jallère, et on en reparlera en septembre, moi, je n'ai pas de souci par rapport à cela, il ne se résume pas qu'à des logements. Et j'ai toujours dit, en tout cas, depuis quelques semaines, qu'il y avait trois niveaux sur ce projet de la Jallère. Il y avait toute la zone identifiée comme étant une zone d'accueil d'activité, premier point. Le second niveau territorial sur le secteur, c'est la ferme urbaine et le projet IKOS. Et le troisième niveau, c'est le logement. L'engagement que j'ai pris, et que je formaliserai, c'est que et sur l'activité et sur la ferme urbaine et le projet IKOS, cela, je ne souhaitais pas que l'on revienne dessus. Par contre, sur le troisième volet, celui du logement, ce que j'ai annoncé, c'est que l'on remettait le dossier sur la table, et que l'on remettait le dossier sur la table. Et cela fera l'objet d'échanges, de présentation, et on verra si on maintient ce qui a été prévu, ou si on passe à zéro logement. Je pense que la vérité sera entre les deux, mais on verra le moment venu, et rien n'est figé à ce niveau-là. Et la modification du PLU, c'est aussi pour permettre et l'activité et le projet de ferme urbaine et le projet IKOS. Donc, arrêtez d'agiter ce chiffon rouge, à chaque fois que vous perdez du pied à la limite sur un sujet, vous allez me chercher un autre sujet pour conforter votre vision.

S'agissant de ce qui se passe ailleurs, je serais tenté de dire qu'avec vous, l'herbe est toujours plus verte ailleurs. Sauf qu'à Paris, excusez-moi de le dire comme cela, ce sont vos amis qui sont dans la majorité municipale. C'est

gentil de citer Monsieur BOURNAZEL. Effectivement, c'est un copain. C'est bien de le citer, mais enfin, j'aurais préféré à la limite que vous citiez le nom d'élus dans la majorité de Madame HIDALGO, et vous ne le faites pas. Et d'ailleurs, si c'était si idéal, ils n'auraient pas prévu de faire une liste contre Madame HIDALGO, ils travailleraient ensemble. Donc arrêtez toujours d'aller chercher des exemples ailleurs. On n'a pas à rougir à Bordeaux de ce qui s'est fait depuis des années et des années en matière de concertation et de consultation de la population.

S'agissant des pré-conseils, c'est un premier pas, on l'a annoncé. Ce n'est pas vous qui nous l'avez proposé, c'est nous qui l'avons fait. Arrêtez toujours de vous attribuer des choses. On peut très bien aussi réfléchir par nous-mêmes. On n'est pas obligé toujours d'aller lire la Bible de Monsieur Pierre HURMIC ou d'aller s'incliner devant les implorations de Monsieur HURMIC. On peut aussi avoir nos idées. Vous savez, on réfléchit, et on fait des choses.

Madame JAMET.

MME JAMET

Je crois que Monsieur HURMIC n'a pas parlé du pré-conseil comme si cela avait été une de nos idées, donc, non.

Pour parler de l'échoppe, en fait, effectivement, moi, j'ai assisté au pré-conseil pendant 2 heures. C'était très instructif, très intéressant. Je remercie les Conseillers de quartier qui sont venus participer à ce premier exercice, et effectivement, un des conseillers enfin a quand même dit, et c'était assez drôle, et c'est vrai que cette réunion, en fait, à la fin, on nous a présenté l'espèce de rôti. Il a quand même dit que le rôti était déjà tout ficelé. Et, effectivement, pour ces deux délibérations qui étaient présentées, vu qu'il n'y allait pas y avoir d'amendement... on voit bien qu'il n'ait pas pu y avoir... là, je suis un peu étonnée qu'en fait vous n'ayez pas...

M. le MAIRE

Vous essayez d'aborder un sujet de façon très sérieuse avec des...

MME JAMET

C'est ce qu'il a dit. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Excusez-moi, j'y étais. J'y suis allée jusqu'à la fin... C'était drôle. C'est ce que je suis en train de vous dire, Monsieur le Maire, je suis en train de vous dire que, comme ce n'était pas suffisamment en amont, certains conseillers ont pu se dire que cela n'allait pas avoir de sens pour aujourd'hui. Donc, Monsieur ROBERT a effectivement précisé que plus tard cela allait être plus en amont, et nous, nous pensons que ce n'est pas de 15 jours en amont qu'il va falloir faire ces pré-conseils, mais bien en avant.

Et je suis étonnée que vous ne repreniez pas en nous présentant cette délibération sur l'échoppe, mais cela aurait été bien de le faire en amont de la présentation de la délibération, ce qu'ont dit les conseillers de quartier parce qu'il n'y a pas eu d'unanimité sur cette échoppe au sein de ce pré-conseil...

M. le MAIRE

Vous pensez maintenant qu'il faut décider des choses dès lors qu'il y a unanimité ?

MME JAMET

Non, mais je vous dis... Non, mais on fait un pré-conseil ou on ne fait pas un pré-conseil.

M. le MAIRE

Cela me rassure de vous l'entendre dire parce que des fois on en vient à en douter. On vient à douter du fait que l'on puisse avoir notre propre opinion, premier point. Que l'on puisse réfléchir par nous-mêmes, et maintenant qu'effectivement s'il y a une majorité, on peut faire des choses. Il ne suffit pas qu'il y ait l'unanimité surtout si elle est prescrite par Monsieur HURMIC et Madame JAMET.

M. le JAMET

Quand on fait un pré-conseil, on essaie d'écouter ce que disent les conseillers de quartier. C'est ce que j'ai essayé de faire. Donc je vous dis, moi, j'ai assisté pendant deux heures au débat, il n'y a pas eu d'unanimité sur cette question de l'échoppe, puisqu'il y en a qui ont parlé d'échoppe mobile, d'autres ont dit qu'il fallait une échoppe dans chaque quartier de Bordeaux parce qu'il ne fallait pas recentraliser la parole, on est bien d'accord. C'est ce qui a été dit. Très peu ont dit qu'il fallait juste une seule échoppe, et en tout cas ils ont bien dit qu'il fallait que cela soit décorrélé d'une vue politique et de la municipalité.

Effectivement, j'ai bien écouté les conseillers de quartier, et j'ai essayé de me faire une opinion sur votre proposition d'échoppe, et ce qui m'a mis effectivement en porte-à-faux où je me suis dit : « Effectivement, une échoppe pour faire du débat, c'est intéressant. » Je pense qu'avoir un lieu comme cela, c'est intéressant, sauf que le faire que dans un seul lieu, est-ce vraiment la bonne opportunité ? Donc, je remets un peu en cause le fait de faire un lieu unique de débat. Voilà mon intervention, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci. Qui avait demandé la parole en premier ? Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, chers collègues, si l'on ne peut que saluer en termes de démocratie participative l'avancée de notre ville avec la création du Budget participatif dernièrement ou encore avec les pré-conseils, pour ce qui est du Budget participatif, il était demandé de très longues dates par le groupe d'opposition, et encore plus fortement par le groupe des Écologistes.

En effet, la démarche de participation citoyenne pour permettre que la démocratie représentative soit plus en prise avec le réel des habitants de notre ville est un des vœux que nous portons depuis longtemps. Nous souhaitons que les dispositifs soient mis en place afin de ne pas restreindre le citoyen à son rôle actif, à la vie de la cité, à son simple droit de vote. À ce titre, nous avons, dès 2012, fait de nombreuses propositions au Maire que nous vous avons une nouvelle fois exposées lors d'un groupe de travail, le mois dernier d'ailleurs, pour lequel nous n'avons encore pas eu de retour malheureusement.

À la lecture de cette délibération et à l'observation de ce que nous avons vu se dérouler, depuis de nombreuses années, nous avons peur d'entrevoir qu'il pourrait s'agir encore dans ce cas d'un consensus de façade derrière lequel les ambiguïtés demeurent nombreuses, comme cela a été le cas sur les ateliers d'urbanisme qui ont fait l'objet de production de livres nous expliquant que les grands projets urbains avaient reçu l'aval de toute la population alors qu'aujourd'hui ils sont décriés par tous.

Nous remarquons ainsi que la démocratie représentative et plus particulièrement l'opposition est gommée des instances et des relations avec les organes de démocratie participative. Nous remarquons aussi les risques que les élus ou les spécialistes municipaux de l'urbain soient plus préoccupés de vendre l'image de la Ville et de valoriser la politique municipale que d'intégrer l'opinion des habitants dans l'élaboration de l'action publique.

Dans ce cas, vous le savez, la démocratie participative renvoie aussi à toutes les initiatives plus spontanées et informelles qui résultent de citoyens eux-mêmes et de la société civile organisée dans le but de prendre la parole, protester, revendiquer et interpeller les autorités publiques. Cela correspond à ce que Pierre ROSANVALLON nomme la contre-démocratie que nous voyons de plus en plus présente dans notre société et peut-être particulièrement à Bordeaux. C'est le mouvement des Gilets jaunes. Ce sont les mouvements autour des arbres abattus sur Bordeaux. Ce sont les mouvements et les recours contre les arrêtés municipaux comme celui du Pont de pierre ou la colère contre la Villa Shamengo.

Tous ces mouvements sont ici pour nous démontrer que, lorsque la démocratie participative reste qu'un objet au service d'une équipe et non un outil complémentaire à la démocratie représentative dans son ensemble, cela ne fonctionne pas.

Je regrette vraiment que vous n'ayez pas présenté ce projet en amont de cette délibération, et que nous n'ayons pas pu travailler ensemble pour articuler la présence de l'opposition à l'échoppe afin que nous puissions participer, mais aussi parfois exposer notre point de vue sur les sujets qui sont présentés à la démocratie citoyenne.

Vous cherchez ainsi à nous cantonner, malheureusement, dans une situation de confrontation. Je le regrette. Les enjeux à venir méritent mieux et surtout que les actes et les paroles soient en accord.

Nous nous abstiendrons, malheureusement, sur cette délibération bien trop floue, et pas assez travaillée dans un esprit de co-construction. Je vous remercie de votre écoute.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, chers collègues, une remarque et deux interrogations sur cette délibération.

Remarque, je rejoins les propos de Pierre HURMIC, Delphine JAMET et un peu d'Emmanuelle AJON, je trouve la délibération assez floue. Quand vous avez parlé dans votre discours du 7 mars d'une Maison de la parole, ou quand on a vu le titre de la délibération Échoppe, je pensais naïvement que c'était une espèce de maison du projet permanent avec une incarnation physique. Dans les propos que vous avez tenus, il y a quelques minutes, vous nous dites finalement que cela peut être à la Maison écocitoyenne. Et quand on lit la délibération, on se dit : « C'est aussi une espèce de charte des bonnes pratiques en termes de démocratie locale. » Donc, il y a quelque chose que je ne comprends pas, mais c'est plutôt une interrogation méthodologique.

Ensuite, deux interrogations, une positive, et une plus taquine, j'allais dire.

Positive, je serais très intéressé par connaître le profil sociologique, l'âge des membres des Conseils de quartier. Je mets à part les membres des Conseils citoyens parce que, eux...

Bouhaha dans la salle

M. FELTESSE

Non, mais globalement, on sait bien qu'il y a quand même cette difficulté entre ceux qui sont des sur-consommateurs de la démocratie locale, cela vaut aussi d'ailleurs pour la culture, et ceux qui ne sont pas en capacité, y compris parce qu'ils ont des enfants jeunes et ainsi de suite, de participer à des réunions de concertation. On voit bien que selon les quartiers, puisque Jean-Louis DAVID est intervenu, on voit bien que quand il y a eu la mobilisation autour du projet sur le Stade Chaban, je le dis d'autant plus à l'aise que je croyais que c'était un bon projet, qu'il y a des gens qui sont assez avertis sur comment faire des recours et que dans d'autres cas, il y a des gens qui sont moins avertis. Donc, cela, je suis toujours intéressé par rapport à cette question.

Deuxième question qui est plus taquine, vous nous avez dit, Monsieur le Maire, en début de Conseil municipal que cette équipe, ce qu'elle dit, elle le fait. Parmi vos premiers propos, en tout cas, dans les médias, vous nous avez interpellés sur la réorientation du circuit du Bus à Haut Niveau de Service entre Saint-Aubin et la gare.

En Conseil métropolitain, après un certain nombre de circonvolutions, vous avez un peu amodié votre position. Vous avez dit qu'il y aurait plusieurs réunions publiques sur cette question qui est assez sensible, et vous avez même proposé à l'opposition d'y participer, et j'avais même dit « Je suis prêt à participer avec vous sur les discussions sur le BHNS ».

Il ne m'a pas échappé que, dans la dernière newsletter de Bordeaux, il y a, à la fin, un lien que l'on peut cliquer avec quatre options où il y a finalement peu d'options. Je voulais savoir où en était ce dossier parce que c'est bien d'inventer de nouveaux procédés démocratiques, c'est encore mieux de respecter la parole qui a été donnée. Merci.

M. le MAIRE

Je vous réponds directement, à Madame AJON et à vous-même. J'ai bien compris que ce n'était jamais suffisant, que vous n'étiez jamais assez consultés. Bon. Très bien. Je ne vais pas m'épuiser à tenter à chaque fois de vous convaincre de l'intégrité intellectuelle de nos décisions, et pareil toujours chercher le consensus avec vous, ce n'est pas possible, dont acte. Donc, nous, on avance, et après vous avez vos propres opinions.

Monsieur FELTESSE, s'agissant du BHNS, je mets quiconque au défi de prouver que j'ai dit que je voulais un nouveau tracé. J'ai demandé de nouveaux tracés à étudier qui permettraient de conforter ou pas le tracé tel qu'il est prévu dans le dossier. Je n'ai jamais dit que... reprenez tout ce que j'ai pu déclarer, mais mot à mot.

Par ailleurs, le débat qui a eu lieu en Conseil d'agglomération quand il a eu lieu, il a eu au moins le mérite, et c'est la première fois qu'un certain nombre de Maires qui, jusqu'à maintenant, excusez-moi l'expression, étaient « sous le bureau » quand on parlait du BHNS, là, ont enfin dit : « Oui, mais c'est quand même un projet d'agglomération, et, nous, on y tient, et cela serait bien que l'on respecte les délais. » C'est la première fois. Jusqu'à maintenant, tout le monde était aux abris, tout le monde était muet. C'était les muets du sérail. Donc au moins cela a permis cela. Premier point.

Deuxième point, et j'en remercie les services, il y a eu une étude faite sur des tracés alternatifs. Je l'ai présentée à la réunion de quartier. Je l'ai présentée à des associations telles que « Bordeaux à cœur », et j'ai reçu Trans' Cub vendredi. Et sur le site de la Ville, il y a une consultation avec un certain nombre de questions. Et les gens ont

jusqu'au 19 juillet pour apporter leurs réponses. Une fois que cette phase sera passée, on fera le bilan de tous ces échanges.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, un point de vue un petit peu différent. Effectivement, c'est très positif que vous consultiez les associations. Je pense qu'elles font un travail intéressant et positif, mais je suis beaucoup plus réservé sur l'échoppe. Je dirais « C'est encore un nouveau bidule ». Vous nous dites que cela ne coûtera rien, cela se fera à budget constant, mais je suis quand même inquiet.

J'ai visité récemment la maison du projet du Grand Parc, et j'ai pu discuter avec la jeune femme qui tient la permanence. Je l'ai interrogée sur la fréquentation. « Très faible », m'a-t-elle répondu, et toujours les mêmes, ceux que l'on voit partout et systématiquement. Elle me dit : « La population ne vient pas, elle ne se renseigne pas, elle ne se sent pas concernée. » Donc, c'est pour cela que je suis un peu sceptique.

Je ne siège pas depuis longtemps parmi vous dans ce Conseil, mais je suis un peu déçu des débats. Une grande partie d'entre nous ne s'exprime jamais, et je me demande même si les dossiers sont bien lus. Avant de créer quelque chose de nouveau qui, à mon avis, risque de ne pas marcher, si nous faisons mieux fonctionner ce Conseil ?

Parmi les sujets que vous prévoyez ou que vous suggérez, vous parlez du réchauffement climatique ou de la montée des eaux, là aussi, je suis un peu sceptique. Je me demande si cela intéresse les Bordelais, et surtout ceux qui ont du mal à boucler leurs fins de mois.

Parmi les sujets qui, à mon avis, seraient urgents de traiter, il y a la propreté de la Ville, les embouteillages. Comment avons-nous pu construire le Pont Chaban-Delmas sans construire d'abord un boulevard qui rejoindrait le futur Pont Simone Veil ?

Avons-nous besoin d'un nouveau dispositif de participation donc pour nous attaquer, par exemple, au sujet de la délinquance à Bordeaux qui pourrit la vie des Bordelais ? Un exemple au Grand-Parc : le centre commercial est dans un état lamentable. Une cinquantaine de jeunes fait la loi et contraint petit à petit les commerçants à fuir. On n'a pas besoin de concertation pour le savoir.

Avons-nous besoin d'une concertation avec la population pour comprendre que nous devons donner à Bordeaux tous les moyens de son développement économique ? Essayons d'attirer des entreprises comme le faisait Virginie CALMELS qui, malheureusement, est partie. On rajoute une instance. On complexifie. Moi, je vous propose de mieux faire fonctionner ce Conseil, donc je m'abstiendrai.

M. le MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui, je voulais juste faire un petit complément. Quand on parle de démocratie participative, je crois quand même qu'il faut que l'on pense à tous ces mouvements d'éducation populaire que nous soutenons dans la Ville, et à tous ces centres sociaux et espaces de vie sociale dont l'objectif est de précisément favoriser la parole des publics. Et finalement, il y a des tas de choses que nous finançons, qui sont issues d'un processus démocratique qui permet de faire émerger des projets de gens sans forcément qu'ils soient dans des commissions permanentes, conseil citoyen ou maison de la parole. En fait, c'est un maillage de lieux et une mise en réseau de gens qui font cela depuis très longtemps, par-delà le Conseil municipal. Donc, je pense à eux pendant notre débat.

M. le MAIRE

Merci. Je passe aux voix. Qui est contre ce projet ? Qui s'abstient ? 7 plus 2, 9. Qui est pour ? La majorité. Je vous remercie.

Point suivant, Madame la Secrétaire.

MME MIGLIORE

Délibération 265 : « EHPAD Terre-Nègre – Réaménagement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations – Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100 %. »

D-2019/265

EHPAD Terre-Nègre - Réaménagement d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie de la Ville au hauteur de 100%.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Terre-Nègre, située 95, rue Ernest Renan à Bordeaux, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvres financières.

C'est pourquoi, l'EHPAD Terre-Nègre, sollicite la réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un avenant de réaménagement n° 94517 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

A l'initial le prêt souscrit pour la rénovation du pavillon Buhan, garanti par la Ville de Bordeaux le 13 juin 1997, avait les caractéristiques financières suivantes :

- Montant initial : 686 020 €
- Durée : 25 ans démarré en 1997
- Taux fixe de 6%
- Capital restant dû après le 1^{er} octobre 2018 : 185 955,29 €
- Date de fin : 1^{er} octobre 2022, soit 4 annuités

Les nouvelles caractéristiques de la ligne du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Montant : 200 462,47 € (soit 185 955,29 € + 14 507,18 € de soule refinancée)
- Taux : 1,80 % révisable sur la base du taux du livret A en vigueur + 1,050 point de base
- Durée de l'emprunt réaménagé : 6 ans (Fin le 1^{er} octobre 2024)

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avenant de réaménagement n°94517, signé le 27 mars 2017 par la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur, et le 18 avril 2018, par l'EHPAD Terre-Nègre, emprunteur, joint à cette délibération.

VU la ligne de prêt n° 0476906 initialement souscrite par l'EHPAD Terre-Nègre auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant global du capital restant dû est de 200 462,47 euros.

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100% à la l'EHPAD Terre-Nègre, pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n°94517, joint à la présente délibération et contracté par l'EHPAD Terre-Nègre auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n°94517 et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû de la ligne de prêt est de 200 462,47 euros.

Article 2 :

La Ville de Bordeaux accepte les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée indiquée à l'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement n°94517, produit par la caisse des dépôts et consignations, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Terre-Nègre dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à intervenir à l'avenant de réaménagement de prêt n°94517, passé entre la caisse des dépôts et consignations et

l'EHPAD Terre-Nègre, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'EHPAD Terre-Nègre réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Tout est dans la délibération, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, c'est une intervention que j'ai également soulevée auprès de mes collègues du Conseil départemental. Il y a une chose qui m'inquiète. On sait que les places en EHPAD sont relativement chères, c'est pourquoi un certain nombre d'EHPAD sont habilités à l'aide sociale. C'est une décision du Département et de l'ARS. Mais pour autant on sait également qu'un certain nombre de places pourtant habilitées à l'aide sociale ne sont pas pourvues, souvent pour des raisons économiques. C'est-à-dire que les EHPAD nous expliquent que, pour des raisons économiques, il est plus avantageux de prendre quelqu'un qui n'est pas à l'aide sociale que quelqu'un qui est à l'aide sociale. Donc, ma question est la suivante, pour éviter peut-être d'aggraver cette situation où finalement les plus vulnérables les plus pauvres ne peuvent pas accéder à ces EHPAD, j'ai demandé la même chose au Département : « N'est-il pas possible de conditionner nos garanties au respect strict de l'accueil des personnes habilitées à l'aide sociale ? »

M. le MAIRE

Je n'ai pas la réponse. Monsieur BRUGÈRE, vous avez une réponse là-dessus ?

M. BRUGÈRE

Oui bien sûr, c'est le cas. Nos deux EHPAD et le CCAS, sont à 100 % habilités à l'aide sociale. Et vous parlez de Terre-Nègre, et à Terre-Nègre, il y a un pourcentage à l'aide sociale qui est habilité. Évidemment, le choix des personnes qui vont résider à Terre-Nègre, par exemple, sera en fonction du fait qu'ils ne dépendent pas de l'habilitation à l'aide sociale, qu'ils ont besoin de l'aide sociale, mais cela se passe comme cela, évidemment.

Et par ailleurs, sur cette affaire-là, c'est une garantie d'emprunt que la Ville assure. C'est juste une garantie d'emprunt.

Ensuite, cette dynamique dans le détail, quand des dossiers sont étudiés personne par personne, évidemment, c'est aux personnes qui en ont le plus besoin que la place est faite. Je parle de Terre-Nègre. C'est le sujet, je pense.

Quant aux deux EHPAD de la Ville, évidemment, ils sont habilités à 100 % à l'aide sociale, et c'est ce qui se passe.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

En réalité, il y a un certain nombre de places dédiées aux personnes à l'aide sociale, mais on sait qu'elles ne sont pas toutes pourvues pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure. Ma simple question, c'est que, vraisemblablement ce n'est pas le cas, mais je peux me tromper, ma question c'est : « Est-ce que l'on peut réfléchir à l'avenir ? » On ne va pas s'opposer évidemment à

M. le MAIRE

Vous pouvez vous tromper, vous ? Non, ce n'est pas possible !

M. ROUVEYRE

Oui, cela peut arriver, c'est rare.

M. le MAIRE

Oui, cela peut arriver, c'est rare.

M. ROUVEYRE

Néanmoins, non, ma question-là, c'est : « Est-ce que l'on peut réfléchir à l'avenir de conditionner.... » parce que vous avez raison de dire : « C'est simplement une garantie d'emprunt », sauf que généralement les banques ne viennent pas s'il n'y a pas un appui public. Réfléchir à ce que ces garanties soient conditionnées au strict respect de l'accueil des personnes à l'aide sociale. Rien de plus compliqué, c'est de mettre le sujet en débat.

M. le MAIRE

OK. Allez, je passe aux voix. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Est-ce qu'il y a des voix contre ? Non ?
Pas d'abstention ? Adoptée à l'unanimité.

MME MIGLIORE

Délibération 266 : « Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2019, Cantons 2, 3 et 5. »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 94517

ENTRE

000303894 - MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ds



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 94517

Entre

MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE, SIREN n°: 781837554, sis(e) 95 RUE ERNEST RENAN 33000 BORDEAUX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Avec la participation de :

COMMUNE DE BORDEAUX, sis(e) PLACE PEY BERLAND 33077 BORDEAUX CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « **le Garant** »)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **25/03/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2019.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du capital restant dû

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

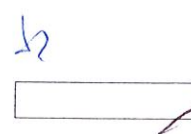
Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

h


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



4

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.


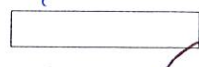
La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

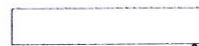
MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

77



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :


L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

07


ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0476906	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00
Après réaménagement			
0476906	Collectivités locales	COMMUNE DE BORDEAUX	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :


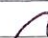
- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18 Avril 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : de Bouteiller Alain

Qualité : Président

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 27 Mars 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature : **EHPAD TERRE NEGRE**
95, rue Ernest Renan
33081 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 440 440
Fax 05 56 44 67 14

Le,

Pour le garant,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DIRECTEUR TERRITORIAL

Arnaud BEYSSEN

Cachet et Signature :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 94517

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
0476906 / -	Taux fixe / -	- / -	6,00 / -	01/10/2019	4,00 / 4,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	185 955,29	185 955,29	0,000 / -	- / -	0,000	/ -	IA SUR TME + IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéral A / -	1,050 / -	LA+1,050 / -	01/10/2019	6,00 / 6,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	-	-	-	0,00	200 462,47	200 462,47	- / -	- / -	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	200 462,47	200 462,47									

196

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Réf.: Avenant de réaménagement n° 94517

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0476906	A	1,84	1,84	2 751,27	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 507,18
Total				2 751,27	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 507,18

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 3 051,27

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

106

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



Emprunteur : 000303894 - MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE
N° Avenant : 94517 / N° Ligne du Prêt : 0476906

Capital prêté : 200 462,47 €
Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 :
LA+1,050% / -
Taux effectif global : 1,84%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2019	1,800	36 103,16	33 410,41	2 692,75	0,00	167 052,06	0,00
2	01/10/2020	1,800	36 417,35	33 410,41	3 006,94	0,00	133 641,65	0,00
3	01/10/2021	1,800	35 815,96	33 410,41	2 405,55	0,00	100 231,24	0,00
4	01/10/2022	1,800	35 214,57	33 410,41	1 804,16	0,00	66 820,83	0,00
5	01/10/2023	1,800	34 613,18	33 410,41	1 202,77	0,00	33 410,42	0,00
6	01/10/2024	1,800	34 011,81	33 410,42	601,39	0,00	0,00	0,00
Total			212 176,03	200 462,47	11 713,56	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)



CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX,

ET

L'association EHPAD Terre-Nègre

Entre les soussignés

Monsieur la Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du _____ et reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le _____,

D'une part,

L'association EHPAD Terre-Nègre, située 95, rue Ernest Renan à Bordeaux. Représentée par Monsieur Alain de BOUTEILLER, Vice-Président de l'association TERRE-NEGRE, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 21 Juin 2017.

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la L'association EHPAD Terre-Nègre, pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n° 94517 concernant la ligne d'emprunt n° 0476906 souscrit par L'association EHPAD Terre-Nègre auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 200 462,47 euros.

Article 2: La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'association EHPAD Terre-Nègre dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

L'association EHPAD Terre-Nègre s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par L'association EHPAD Terre-Nègre dès que celle-ci sera en mesure de le faire. L'association EHPAD Terre-Nègre devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 4 : les opérations poursuivies par l'association EHPAD Terre-Nègre, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'association EHPAD Terre-Nègre
Il comportera :

Au crédit: le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit: le montant des remboursements effectués par l'association EHPAD Terre-Nègre.

Article 6 : A toute époque, l'association EHPAD Terre-Nègre devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association EHPAD Terre-Nègre, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association EHPAD Terre-Nègre à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association EHPAD Terre-Nègre, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 7: L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 8: Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association EHPAD Terre-Nègre.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires.

Pour la VILLE DE BORDEAUX
l' Adjoint au Maire, Délégué
aux Finances

Pour L'association EHPAD Terre-
Nègre,
Le Directeur Général,

D-2019/266
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes
2019 Cantons 2, 3 et 5. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde a sollicité les Maires des communes girondines pour présenter par canton des projets de travaux susceptibles d'être co-financés au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC).

Les Conseillers départementaux des cantons de Bordeaux 1, 2, 3, 4 et 5 se prononcent sur une liste de projets (jointe en annexe pour information) accompagnés de devis descriptifs et estimatifs, élaborée par les services municipaux sur la base des données suivantes :

	Part Conseil départemental	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2019
Canton Bordeaux 1	122.060 €	61.030 €	183.090 €
Canton Bordeaux 2	131.404 €	65.702 €	197.106 €
Canton Bordeaux 3	121.423 €	60.712 €	182.135 €
Canton Bordeaux 4	137.864 €	68.932 €	206.796 €
Canton Bordeaux 5	130.625 €	65.312 €	195.937 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par les Conseillers départementaux des cantons 2, 3 et 5 de Bordeaux.

ADOPTE A LA MAJORITE
 VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Tout est dans la délibération. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, au dernier Conseil municipal, nous avons signé la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens. Au Conseil municipal précédent, vous faisiez le vœu d'éliminer les objets en plastique à usage unique dans les services municipaux sans obligation légale qui depuis s'est réaligné sur ce qui était prévu initialement le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire, chers collègues Conseillers départementaux, j'en appelle à votre plus grande vigilance quand vous nous soumettez ce genre de proposition de financement parce que, depuis des années, je déplore, en fait, que l'on ne voie jamais trop les FDAEC au Conseil municipal et que les fonds sont très peu utilisés au final. Et là, aujourd'hui, on avait l'opportunité de voter une liste, et nous allons être obligés de voter contre parce qu'il y a énormément de jouets, notamment des piscines à balles en plastique qui vont aller dans des crèches ou des écoles. Nous déplorons cela alors que nous nous sommes engagés dans un territoire sans perturbateurs endocriniens, et en plus dans un territoire où on veut bannir le plastique. Donc, pour plus de cohérence entre ce que l'on veut et ce que l'on fait, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le MAIRE

OK. Merci. C'est noté. Madame COLLET veut intervenir ?

MME COLLET

Très brièvement, une précision pour Madame JAMET. On a signé cette charte qui est un engagement, mais on ne va pas la réaliser en claquant des doigts dans les 15 jours qui suivent. C'est un engagement et un objectif. C'est vrai que si on commence à supprimer tous les jouets en plastique, voilà... les jouets en bois, eux-mêmes, ils contiennent des colles, ils contiennent des vernis, ce n'est pas si simple que cela. Donc avant de dire que quelque chose est dangereux, il faut regarder puisque les jouets que l'on achète et les tapis de sol que l'on achète sont conformes à la réglementation en vigueur avec un certain nombre d'exigences. Justement, ils sont certifiés développement durable et avec tous les labels nécessaires à la santé des enfants.

Simplement vous dire qu'il faut trouver des alternatives. Il y a certaines crèches qui font déjà des jouets avec des matériaux de récupération. Il y a déjà beaucoup de choses. C'est vrai que les tapis de sol en plastique et les jouets en plastiques existent toujours, et on va les remplacer progressivement au fur et à mesure du renouvellement de nos marchés publics.

M. le MAIRE

Allez, merci. On passe au vote. Donc, à part Madame JAMET et Monsieur HURMIC, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstentions. Qui est pour ? À la majorité adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 268 : « Barrières et boulevards : vers un projet urbain. Engagement de la concertation. »

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
2019
CANTON BORDEAUX II**

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	131 404 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	65 702 €
Enveloppe totale	197 106 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Maison de quartier Tauzin	Régulation du confort thermique dans le bâtiment	27 000 €
	Travaux d'étanchéité et de peinture sur les portes-fenêtres	10 802 €
Résidence-Club Alfred Smith	Acquisition vidéoprojecteur et écran	838 €
	Achat primo-équipement pour création atelier cuisine	3 860 €
Résidence-Club Manon Cormier	Acquisition primo-équipement pour création atelier cuisine	3 860 €
	Acquisition vidéoprojecteur et écran	838 €
	Acquisition de barres de levage et de sièges pour la douche	9 802 €
Espace sportif Chauffour	Rénovation sautoir hauteur : tapis et bâche (demande pour les scolaires et clubs sportifs)	3 000 €
	Réalisation d'un éclairage complémentaire de la piste d'athlétisme et rénovation de l'éclairage de tennis	20 000 €
Crèche Albert Barraud	Rénovation de la cuisine	27 000 €
	Pose d'une porte entre 2 dortoirs	15 000 €
Ecole maternelle Béchade	Remplacement du mobilier de restauration	4 000 €
	Remise en peinture du restaurant	6 000 €
Ecole élémentaire Loucheur	Acquisition d'un trancheur de pain	1 850 €
Ecole Maternelle Paix	Rénovation de l'aire de jeu	10 000 €
Ecole élémentaire Saint Bruno	Remise en peinture d'un couloir	7 000 €
Ecole élémentaire Alphonse Dupeux	Remise en peinture du couloir	5 000 €
	Remplacement de deux portes	12 000 €
Ecole maternelle Lagrange	Pose de stores extérieurs	5 000 €

Crèches Albert Barraud RAM Centre	Aménagement de Ribambelle en salle motricité	6 276 €
	Acquisition d'une structure motricité grands	5 944 €
	Acquisition d'une structure motricité bébés	1 670 €
	Acquisition d'une piscine à balles	770 €
	Acquisition d'une piscine d'angle bébés	395 €
	Acquisition combinaison en mousse	738 €
	Acquisition d'un tunnel en mousse	185 €
	Acquisition d'une plate-forme vague	105 €
Crèche Ornano	Acquisition de meubles et tables sur roulette pour réaménagement ergonomique espace grands	2 888 €
	Acquisition de modules dinette, lange et meuble de rangement pour aménagement coin jeux symboliques	1 962 €
Crèche La Parentèle	Acquisition de modules psychomotricité et meuble de transvasement	441 €
	Renouvellement de la cuisine de l'espace accueil	499 €
Crèche Carreire	Acquisition de couchettes moyens, de meubles de rangement et de draps spécifiques	1 563 €
	Acquisition de banquettes enfants	192 €
	Acquisition de 2 petites tables pour les grands	370 €
	Acquisition de 2 assises au sol pour l'ergonomie du personnel	158 €
	Acquisition d'une étagère espace bébé	100 €
Total		197 106 €

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2019

CANTON BORDEAUX III

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental 121 423 €

Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux 60 712 €

Enveloppe totale 182 135 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant HT
Salle municipale Saint Augustin	Acquisition d'un chariot de maintien en température	3 000 €
Maison de quartier des Jeunes de Saint Augustin	Installation de systèmes de refroidissement dans les salles d'activités et dans les bureaux	12 000 €
Résidence-Club Armand Faulat	Acquisition vidéoprojecteur et écran	838 €
EHPAD La Clairière de Lussy	Aménagement de la chambre 134 Grand Théâtre	2 020 €
	Acquisition matériel médical	4 309 €
Club Sénior Gelée de Francony	Travaux toiture	10 000 €
Espace sportif Maitre Jean (gymnase)	Remplacement du 2ème rideau de séparation	18 000 €
Espace sportif Bel Air	Changement du pare balles du terrain de hockey	13 026 €
Stade Stéhélin	Eclairage de la piste de course extérieure (1km)	10 000 €
Ecoles du canton	Acquisition de 5 enregistreurs de température	4 750 €
	Acquisition de 10 chariots élévateurs à verre	6 400 €
Ecole élémentaire Paul Lapie	Acquisition d'une table de tri	3 200 €
	Remise en peinture du préau	8 058 €
Ecole maternelle Paul Lapie	Peinture d'un couloir et de la salle polyvalente	17 000 €
Ecole élémentaire Pins Francs	Aménagement de classe	15 000 €
Ecole élémentaire Stéhélin	Acquisition d'une table de tri	3 200 €
	Pose de rideaux dans la salle polyvalente	3 000 €
Ecole maternelle Stéhélin	Remise en peinture de la salle d'hygiène	3 000 €
Ecole élémentaire Raymond Poincaré	Extension des locaux périscolaires : aménagement mobilier	2 500 €
Crèche Détrois	Climatisation de la structure	2 800 €
SAF Caudéran (Armand Faulat)	Acquisition de 6 fauteuils à tablette	995 €
	Acquisition de 2 lits sans roues	722 €

Crèche Cité Administrative	Acquisition de mini tonnelle	854 €
	Acquisition de toile suspendue	216 €
	Acquisition de 5 lits à 2 niveaux et 10 matelas pour coin dortoir bébés/grands	3 440 €
	Acquisition de range couchettes, de 10 poussettes empilables et de ramasse couchette pour coin dortoir grands	715 €
	Acquisition de meuble bas, miroir, parcours motricité mousse pour espace bébés chez les grands	1 435 €
	Acquisition éléments jeux bébés	240 €
	Acquisition cuisinière, lave-vaisselle, évier, lave-linge, frigo, meuble arrondi pour coin dinette	1 131 €
	Acquisition table à langer et 2 lits poupées pour le coin poupées	335 €
	Acquisition d'une banquette et de chauffeuses d'angle	852 €
	Acquisition d'une table rectangle avec roulettes taille 0	420 €
	Acquisition d'une structure de motricité mobile	1 969 €
	Acquisition d'une desserte restauration self	404 €
	Acquisition d'une table d'activités avec rebords et roulettes	308 €
	Acquisition de 10 couchettes empilables et couchette chariot pour dortoir moyens	552 €
RAM Caudéran	Acquisition d'un poste de radio CD	54 €
	Acquisition d'un vidéo projecteur	419 €
	Acquisition d'une piscine à balles	480 €
	Acquisition de balles	420 €
	Acquisition de 6 chaises	143 €
	Acquisition de 2 armoires	931 €
	Acquisition d'un appareil photo + carte mémoire	114 €
Crèche Armand Faulat 1	Aménagement intérieur : modules de motricité, tapis, meuble de rangement, banquette	1 470 €
	Acquisition de vaisselle enfants et personnel	349 €
	Création d'un espace sensoriel : lampes, coussins, tapis de jeu, porteurs poussettes	565 €

Crèche Armand Faulat 2	Remplacement de l'ancienne cuisine enfant espace des grands et aménagement petite table-tabourets	1 104 €
	Aménagement espace sensoriel : tonnelle, tapis, matériels	1 400 €
	Complément d'aménagement de l'espace des plus petits (miroirs, barre de maintien, tapis et pouf)	798 €
Mairie de quartier Caudéran	Acquisition d'une table de réunion	2 063 €
Théâtre La Pergola	Acquisition d'un vidéo projecteur	15 136 €
	Total	182 135 €

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2019

CANTON BORDEAUX V

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental 130 625 €

Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux 65 312 €

195 937 €

Enveloppe totale

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Marché des Douves	Installation d'un filet de protection contre les pigeons	7 800 €
Résidence-Club Bonnefin	Acquisition vidéoprojecteur et écran	838 €
Résidence-Club Billaudel	Acquisition vidéoprojecteur et écran	838 €
Résidence-Club Reinette	Travaux de climatisation des dégagements	32 800 €
Résidence-Club Buchou	Acquisition mobilier salon de jardin et parasol	655 €
	Acquisition mobilier salon d'accueil	766 €
Club Sénior Son Tay	Travaux réfection cuisine	3 000 €
	Renouvellement du mobilier de restauration	3 200 €
Club Sénior & Atelier Giono	Acquisition de matériel de vidéo pour l'atelier multimédia	1 050 €
Salle Jean Dauguet	Acquisition de 5 tables et 20 chaises pour les clubs (réunions)	1 500 €
Gymnase Thiers	Acquisition de 5 bancs, 20 tapis de protection sur le long de la salle, table de marque, 6 chaises pour Bordeaux Bastide Basket dans le cadre des rencontres départementales avec accueil parents	3 200 €
Ecole élémentaire Barbey	Primo équipement de mobilier scolaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe entière	7 000 €
Ecole maternelle Barbey	Réfection du sol amortissant de l'aire de jeu	1 500 €
Ecole élémentaire Carle Vernet	Acquisition d'une table de tri	2 500 €
	Primo équipement de mobilier scolaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe suite à un dédoublement	3 500 €
	Aménagement inox de l'office	2 500 €
Ecole élémentaire Montaud	Primo équipement de mobilier scolaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe suite à un dédoublement	7 000 €
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	Remplacement du mobilier de restauration	5 500 €
Ecole élémentaire Somme	Fourniture et pose de 6 entourages d'arbres en gazon synthétique	3 000 €
Ecole maternelle Noviciat	Aménagement du restaurant (peinture, faux plafond)	24 500 €

Ecole maternelle Fieffé	Aménagement du restaurant (peinture, faux plafond)	24 500 €
Ecole maternelle Francin	Remise en peinture de classes	17 500 €
Conservatoire Jacques Thibaud	Création d'une classe CHAM Musique Actuelles et Jazz en partenariat avec le Collège Jacques Ellul	5 789 €
RAM Bastide	Acquisition d'une piscine à balles	821 €
	Acquisition de 3 fauteuils poire	180 €
Marché Serr	Installation bornes électriques + eau	31 000 €
Jardin de Saïgon	Aménagement du jardin	3 500 €
	TOTAL	195 937 €

D-2019/267
Représentation des Elus au sein d'organismes divers.
Modifications. 27ème partie.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose les nominations suivantes :

DENOMINATION	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Caisse de crédit Municipal (conseil d'orientation et de surveillance)	Olivier DOXARAN (en remplacement de Nicolas FLORIAN)	
Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB)	Nathalie DELATTRE	
SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès)	Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM (en remplacement de Nicolas FLORIAN)	

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2019/268

Barrières et boulevards : vers un projet urbain. Engagement de la concertation. Décision. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les récents vœux au Conseil Municipal du 29 avril ont permis d'annoncer le souhait de la Ville de Bordeaux d'engager aux côtés de la Métropole un large débat public sur le devenir des boulevards dans la perspective d'un projet d'aménagement sur ce grand ensemble emblématique.

En prévision de la délibération prévue lors du Conseil de Métropole du 12 juillet ouvrant la concertation et engageant de fait la démarche, la présente délibération expose à l'avis du conseil municipal l'intérêt de ce projet urbain sur les boulevards, les objectifs qui seront soumis au débat public et les modalités de la concertation pour la Ville de Bordeaux.

1) L'intérêt d'un projet urbain pour les boulevards

A l'aune des réflexions et propositions issues de Bordeaux 2050, une attente existe pour l'essor d'un grand projet d'urbanisme métropolitain qui puisse fédérer par son utilité et sa pertinence et porteur d'un vrai sens commun, au-delà des seules limites administratives de Bordeaux et sa métropole. Les boulevards, ensemble connu de tous, mais négligé pendant des décennies et en perte d'intensité urbaine constitue le projet idoine.

- **Une œuvre monumentale du grand paysage qui appartient à tous les métropolitains**

La ceinture des boulevards créée autour de Bordeaux, en rive gauche, entre 1850 et 1900, constitue dès son origine une vaste promenade plantée destinée à redéfinir le territoire communal de la ville (avec ses postes d'octroi installés aux fameuses « barrières ») face à son extension galopante dans les communes voisines. Mais ces nouvelles limites administratives ne contraignent pas l'urbanisation, au contraire elles l'encouragent. Sous l'entre-deux-guerres, presque tous les terrains des boulevards de la rive gauche sont bâtis : des lotissements s'y sont développés dans les rues avoisinantes, de part et d'autre ; de grands équipements publics s'y sont implantés tout comme des lieux de détente et de loisir ou encore des usines et des manufactures. Une vie urbaine intense a pris forme au contact de Bordeaux et des communes de la première couronne de l'agglomération.

Bien qu'ils soient marqués par des sections à l'identité bien distincte (tout comme les quais), les boulevards constituent une œuvre monumentale de voirie et s'inscrivent dans le grand paysage de l'agglomération. Ils reproduisent la courbure du méandre de la Garonne à l'intérieur des terres et au contact des communes limitrophes. En ce sens, ils se situent bien en cohérence avec la poursuite, la logique et la continuité des grands tracés urbains de Bordeaux depuis le XVIIIe siècle (les cours, les quais, les places...) : ce critère est d'ailleurs l'un de ceux retenus pour l'inscription de la ville par l'Unesco.

Les boulevards forment également un creuset d'urbanités qui peut témoigner, tout comme les quais, de l'histoire commerciale et humaine de la métropole bordelaise et de ses relations avec le monde entier.

Mais force est de constater que leur paysage et leur aménagement actuels ne sont pas à la hauteur de leur importance historique, géographique, économique et humaine.

- **Les boulevards et les barrières aujourd'hui : un espace de transit qui supprime la vie urbaine**

Du pont Jacques Chaban-Delmas au futur pont Simone-Veil, les boulevards occupent aujourd'hui une position névralgique dans l'organisation des déplacements de l'agglomération bordelaise. Environ 30 000 à 40 000 véhicules les empruntent tous les jours sur une partie seulement de leur linéaire. On peut considérer qu'aucun véhicule (1%) ne les emprunte en entier : ce grand arc de voirie permet de distribuer les flux en provenance des grands secteurs centraux de la métropole et du département de la Gironde vers le centre-ville de Bordeaux, et inversement, par des itinéraires « en baïonnettes ».

Cette fonction circulaire a pris le dessus sur les anciennes fonctions bien plus urbaines de cette vaste promenade plantée. Dès la disparition du premier tramway dans les années 1950, la circulation automobile où quelques bus se frayaient toujours leur chemin a fait disparaître trottoirs et plantations. Les cyclistes y circulent aujourd'hui dangereusement, les piétons les traversent difficilement. Les barrières ont aussi perdu quelque peu leur aspect commercial, attractif et ludique.

Pourtant les boulevards sont d'abord un véritable lieu de vie, avec environ 80 000 habitants sur un faisceau de 500 m de part et d'autre de leur tracé (soit 11 % de la population métropolitaine et l'équivalent d'un tiers de la population bordelaise) et près de 50 000 emplois (soit 13 % des emplois de la métropole et l'équivalent de 29 % de l'emploi bordelais).

Plusieurs équipements métropolitains y sont localisés (Cité numérique, CHU Pellegrin, stade Chaban-Delmas, Cité administrative, Base sous-marine, Cité du vin...). Les boulevards accueillent, traversent et structurent également deux des principaux grands projets urbains de l'agglomération de la métropole : les Bassins à flot au nord et Euratlantique au sud.

Enfin, les boulevards sont ponctués par des marqueurs forts de son paysage avec onze barrières (certaines « historiques », d'autres de création récente comme la barrière Saint-Augustin ou celle de Terres-Neuves) dont cinq qui font office de limites intercommunales (barrière du Médoc au Bouscat, barrières de Pessac, Saint-Genès et Toulouse avec Talence, barrière de Bègles). Situées au carrefour des principales voies pénétrantes, ces dernières polarisent des commerces et des services qui s'étendent tant à l'intérieur de Bordeaux vers les centres secondaires des quartiers des boulevards, qu'à l'extérieur vers ceux des communes limitrophes.

Quatre lignes de tramway (et bientôt cinq) croisent les boulevards à des barrières stratégiques pour le plan des déplacements urbains. Près de trente lignes de bus y circulent. Combinés aux quelques 1800 véhicules qui les empruntent aux heures de pointe, ils sont devenus répulsifs et demeurent les voies les plus polluées et les plus bruyantes du cœur de la métropole. Malgré les 1000 arbres qui ont échappé à l'abattage et les quelques bancs publics qui subsistent, malgré leur proximité au centre de Bordeaux et à ceux des communes alentour, les piétons les évitent à juste titre.

Toutes les études menées ces dernières années sur les boulevards démontrent que leur effet de frontière ou de seuil nous oblige aujourd'hui à les reconsidérer non plus comme un axe seulement routier mais plutôt comme des boulevards urbains multimodaux.

Leur valeur patrimoniale architecturale et urbaine, paysagère, ne fait aucun doute quand bien même de nombreux secteurs ou sites de projets se situent sur leur passage et font ou peuvent faire l'objet de projets d'aménagement contemporains. Il en ressort le besoin de faire évoluer les boulevards d'un lieu de transit à un lieu de destination renforcé.

Les boulevards offrent ainsi l'opportunité de créer à l'avenir non plus une rupture, mais un élément de lien entre les quartiers et les communes qu'ils traversent. A l'image de l'aménagement des quais réalisé au début des années 2000, ils représentent un formidable potentiel d'aménagement urbain pour la métropole. Les barrières y sont déjà vivantes, certaines méritent sans doute d'être redynamisées, ce qui interroge sur la profondeur à donner au projet de part et d'autre, en lien avec les centralités des quartiers les plus proches, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces dernières.

Entre les barrières également, les boulevards eux-mêmes offrent des potentiels d'aménagement conséquents, qu'ils s'agissent de la cité administrative, du dépôt des bus de Lescure, du Grand-

Parc, d'Euratlantique, des abords de la base sous-marine, de la future cité numérique, d'autres terrains mutables privés nombreux et très regardés par les acteurs de l'immobilier.

Si des réflexions sont déjà engagées sur certains de ces territoires et seront pris en compte, d'autres ne sont pas encore nées et mériteraient certainement une coordination d'ensemble, à l'échelle métropolitaine.

C'est bien sur tous ces potentiels que les boulevards doivent s'appuyer pour changer leur image et par l'élaboration d'un projet pour ceux qui les sillonnent quotidiennement, mais avant tout pour ceux qui les vivent au quotidien. Ce projet n'aura de sens que s'il dépasse le seul volet des mobilités et se consacre aux usages et aux besoins en présence, aux dimensions de l'habitat et des activités pour mieux faire entrer ce grand ensemble dans la ville vécue autant que parcourue.

2) Mise en place d'une concertation et objectifs soumis au débat public

Parce que le sujet est très ambitieux, parce qu'il embrasse des enjeux multiples et essentiels pour le développement futur de notre agglomération, la Ville en accord avec Bordeaux Métropole et les communes de Bègles, Talence, le Bouscat directement impactées par le tracé des boulevards existants souhaitent prendre le temps d'une large consultation publique très en amont de la mise en œuvre d'un projet, à l'instar de ce qui a été fait avant la mise en œuvre du tramway ou de l'aménagement des quais rive gauche.

En prévisionnel, le projet d'aménagement des boulevards dépasse le seuil de 1.9 million d'euros, imposant l'organisation par l'autorité compétente d'une concertation légale au titre de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle rend obligatoire, pendant toute la durée d'élaboration du projet, l'association des habitants, des associations locales et de toutes les personnes concernées. Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant les caractéristiques principales du projet d'aménagement.

Des objectifs volontairement très ouverts seront soumis au débat public afin que chacun puisse s'approprier ce débat public comme son objet, exprimer sans entrave son opinion, ouvrir d'autres pistes. Tous les sujets mériteront d'être abordé : le partage de l'espace public, les usages, l'économie, le commerce, l'emploi, les nouvelles constructions, la culture, les loisirs.

Au stade actuel des études, les objectifs poursuivis par la collectivité et présentés dans le dossier de concertation sont les suivants :

- Engager une mutation profonde de la pratique des boulevards, d'un espace routier à un espace urbain.
- Faire des barrières, rive gauche, les lieux majeurs de la revitalisation des boulevards.
- Développer un projet d'aménagement assurant un meilleur partage de l'espace public entre différents modes de déplacement.
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager des boulevards tout en renforçant leurs fonctions d'habitat, d'activités économiques, d'emplois et de loisirs.

Les objectifs formulés doivent concourir à la mise en œuvre future d'une opération d'aménagement comprenant à la fois un programme d'aménagement de l'espace public des boulevards et la réalisation d'un plan guide permettant d'accompagner voire ponctuellement de maîtriser le développement des secteurs attenants aux boulevards dans le but d'atteindre les objectifs recherchés de mixité fonctionnelle.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, tout en prolongeant la concertation prévoit au minimum d'ici fin 2020 :

- De procéder à un bilan d'étape de la concertation en Conseil de Métropole,
- D'engager une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement à l'échelle de l'ensemble des boulevards selon un mode de consultation et un cahier des charges qui restent à définir,

- De définir un périmètre de prise en considération où pourra être porté sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Dans l'attente, il est demandé que soit mis en place par Bordeaux Métropole une veille foncière renforcée sur le périmètre présenté en annexe, afin de suivre l'évolution au cours des prochaines années du marché de l'immobilier sur ce futur secteur d'aménagement.

Le périmètre de la concertation

Dans ses formes concrètes cette concertation mobilisera toutes les communes concernées ainsi que l'ensemble des usagers des boulevards et en priorité ceux qui y vivent et y travaillent. Elle s'appuiera sur un périmètre géographique connu celui des boulevards existants de la rive gauche à partir du pont Chaban-Delmas au Nord et du futur pont Simone Veil au Sud, mais également sur la suite du tracé originel des boulevards Alfred Daney et Brandebourg dans le quartier Bacalan.

Par ailleurs la Ville de Bordeaux et la Métropole avec l'accord des maires des communes concernées ont proposé que la réflexion porte également sur la rive droite depuis les mêmes franchissements selon un tracé qui peut s'appuyer à ce stade sur les études de mobilités en cours, notamment pour l'itinéraire d'un futur transport en commun en site propre.

Même si la rive droite n'intègre pas la concertation légale, compte tenu principalement de la nature différente des projets d'aménagement à venir, les études urbaines y seront poursuivies et des réunions publiques pourront être organisées à l'initiative des communes et de la Métropole.

3) Les modalités de la concertation

L'ambition du projet des boulevards est égale à celle du tramway ou des quais et sa durée le sera aussi, sans doute plus de 10 ans en comptant sa préparation et sa mise en œuvre complète, dont la date dépendra du temps indispensable pris pour recueillir les avis et les propositions et faire partager ce projet.

La présence des boulevards en quasi intégralité sur son territoire et leur importance dans le cadre de vie de ses administrés font que la Ville de Bordeaux entend s'engager de manière forte dans l'animation de cette concertation.

Sur ces bases, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- L'information du public sur l'ouverture de la concertation s'effectuera sous la forme d'un affichage à l'hôtel de Métropole, à l'hôtel de Ville et à la Cité municipale, et sur le site Internet de la participation du public de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.
- Un dossier sera mis à disposition du public, composé a minima de la présente délibération, d'un plan du périmètre de l'opération, d'un dossier comprenant les études réalisées, des publications et comptes rendus des réunions de concertation et d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Des éléments complémentaires pourront être versés au dossier de présentation en cours de concertation. Le public en sera alors informé par un avis publié sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

- Un exemplaire du dossier et un registre seront respectivement déposés :
 - À l'hôtel de Métropole et la cité municipale pour Bordeaux Métropole
 - À l'hôtel de Ville et dans les mairies de quartiers concernés pour la Ville de Bordeaux,
- Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique sur lequel le public pourra contribuer.

En complément, la Ville de Bordeaux et la Métropole souhaitent disposer de la connaissance la plus fine possible des attentes et des propositions de l'ensemble des Métropolitains.

Cela se traduira par :

- L'organisation d'une grande enquête diligentée par la Ville, la Métropole et l'agence d'urbanisme d'une durée d'un an, ciblant en premier lieu les habitants et acteurs économiques vivant et travaillant sur site, mais également ouverte à tous les métropolitains par l'utilisation de plusieurs outils (enquête en ligne, enquête téléphonique, constitution de groupes de travail thématiques et géographiques, etc),
- La tenue de plusieurs temps de débats publics qui s'engageront dès l'automne prochain, dans un format très ouvert sur l'idée que les usagers et riverains se font des boulevards aujourd'hui et demain.
- Des réunions localisées dans les quartiers concernés pourront suivre et s'accompagner de visites de terrain et d'ateliers avec les habitants et les usagers.

Le public sera informé de la date et du lieu de réunion par publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr) et celui de la Ville de Bordeaux.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie de presse et de publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Le bilan sera consultable sur le site participation du public de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

En synthèse, la délibération d'ouverture de la concertation par Bordeaux Métropole proposera aux élus métropolitains :

- D'approuver les objectifs soumis à la concertation dans la perspective d'un projet d'aménagement pour les boulevards :
 - Engager une mutation profonde de la pratique des boulevards, d'un espace routier à un espace urbain.
 - Faire des barrières, rive gauche, les lieux majeurs de la revitalisation des boulevards.
 - Développer un projet d'aménagement assurant un meilleur partage de l'espace public entre différents modes de déplacement.

- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager des boulevards tout en renforçant leurs fonctions d'habitat, d'activités économiques, d'emplois et de loisirs.

- D'ouvrir la concertation relative au projet urbain des boulevards conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1 ;
- D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites au chapitre 3 intitulé « ouverture et modalités de la concertation » ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions relatives à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver l'association de la Ville de Bordeaux à la concertation sur le projet d'aménagement des Boulevards selon les objectifs poursuivis et les modalités présentés ci-avant.
- Autoriser le maire à solliciter le Président de Bordeaux Métropole pour toutes les actions visant au bon déroulement de la concertation et à la mise en œuvre attendue d'un projet d'aménagement pour les boulevards.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais être relativement bref sur cette délibération puisque nous avons déjà évoqué ce sujet, mais elle est, comme vous le savez, très importante.

Bordeaux a connu d'importantes transformations urbaines, ces 25 dernières années : les quais, le tramway, la reconquête des espaces publics ou bien aujourd'hui l'émergence de nouveaux quartiers.

La prochaine étape ou l'étape concomitante, en tout cas, à l'émergence des nouveaux quartiers, c'est la rénovation des boulevards et le projet urbain barrières et boulevards dont la concertation sera engagée à l'automne.

Je ne vais pas revenir sur l'histoire de ces boulevards. Elle est très longuement détaillée dans la délibération. On peut simplement constater qu'ils sont passés d'une promenade arborée et agréable à un lieu très voiturier, dangereux tant pour les piétons que pour les cyclistes, parfois commerçants, parfois moins commerçants, et il apparaît aujourd'hui très opportun et complémentaire de rénover cet axe bordelais et intercommunal.

30 à 40 000 véhicules l'empruntent chaque jour, et lorsque l'on prend un bassin de 500 m de chaque côté, c'est 80 000 habitants et 50 000 emplois puisque tout le long des boulevards, nous avons telles des perles, des pôles de vie et de services publics extrêmement importants, Cité numérique, CHU, Stade Chaban, Cité administrative, etc., etc.

Ces dernières années, les problématiques sur les boulevards ont été abordées essentiellement sous l'angle des transports. Et il nous apparaît aujourd'hui très, très important d'en faire un véritable projet urbain, c'est-à-dire de s'interroger certes sur les circulations, mais aussi sur la Ville et barrières, mais aussi sur les opportunités foncières et la maîtrise foncière le long de cet axe pour voir émerger des projets conformes à notre ambition, mais aussi la question de la place de la nature sur les boulevards ou bien encore la question évidemment de la circulation des automobiles qu'il n'est pas question de bannir radicalement de cet axe.

Dans cette délibération, nous posons un certain nombre de principes, tant sur la Rive Droite que sur la Rive Gauche :

- engager une mutation profonde de la pratique des boulevards,
- faire des barrières des véritables lieux de vie,
- développer un projet d'aménagement assurant un meilleur partage de l'espace,
- et valoriser le patrimoine architectural qui est très riche sur les boulevards.

J'ai précisé Rive Gauche et Rive Droite. Évidemment, les deux ne peuvent pas être traitées de la même manière. Sur la Rive Gauche, les boulevards existent. Sur la Rive Droite, ils sont en train d'être dessinés par les différents projets urbains. Donc, il nous paraît important de concerter sur les modes de vie sur la Rive Gauche et de concerter plutôt, dans un premier temps, avec des partenaires, des associations et les corps intermédiaires, si j'ose dire, sur la Rive Droite, mais qui est pleinement concernée par ce projet.

À l'issue de cette concertation, il s'agira de lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire d'un architecte coordinateur de l'ensemble du projet, et cela sera porté par Bordeaux Métropole.

Dans notre esprit, dans le calendrier que nous avons aujourd'hui à l'esprit, il s'agirait de concerter jusqu'à la réalisation du Pont Simone Veil, et de pouvoir démarrer des travaux une fois le Pont Simone Veil livré par un premier tronçon-test sur les boulevards.

La concertation, je ne rentre pas dans les détails. Tout est dit. Cahiers mis à disposition. C'est une concertation légale, mais non restrictive qui va nous permettre très, très largement de concerter par de l'affichage, des cahiers, mais aussi des réunions publiques, un dispositif mobile. Et d'ailleurs, lors de l'avant Conseil municipal, les Conseillers de quartier ont beaucoup insisté sur la nécessité d'avoir une concertation festive, une AGORA ouverte à tous avec de l'expression libre, pourquoi pas de la circulation, un bus itinérant pour recueillir l'expression des usagers. Donc, ils nous ont donné beaucoup de bonnes idées, et je les remercie encore une fois pour mener à bien cette concertation.

Voilà, Monsieur le Maire, ce qui est dit dans cette délibération. Elle est marquante. En tout cas, elle fait date puisqu'il s'agit maintenant de permettre à Bordeaux Métropole d'engager cette concertation.

M. le MAIRE

Merci. Effectivement, c'est un dossier important et une délibération qui est essentielle pour l'avenir. C'est en quelque sorte le premier pas vers ce qui doit être un projet urbain à l'échelle des 12 km sur les barrières, sur les boulevards. On avait émis un vœu, lors d'une précédente séance de Conseil municipal. La délibération qui sera prise par Bordeaux Métropole qui sera le maître d'ouvrage, le moment venu, est essentielle. Elle sera prise le 12 juillet. Il est important que la Ville de Bordeaux qui a été la première à demander une réflexion et un projet de réaménagement urbain sur cette zone se positionne avec une délibération telle que l'on vous la présente.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, nous saluons le lancement de cette concertation obligatoire, il faut le rappeler, sur le projet urbain des barrières et boulevards même si nous avons des divergences de forme et de fond sur le sujet que nous considérons comme vital pour la Ville et l'Agglomération.

Premier point, cette concertation arrive bien trop tardivement. La question des boulevards et des barrières était déjà un sujet mûr en 2013, voire avant. Or, en 6 ans, rien n'a bougé, pas plus sur la question centrale de la mobilité circulaire que sur le projet urbain de façade à façade ou sur les barrières. Alors que les habitants de la Métropole souffrent quotidiennement de problème de congestion qui font de Bordeaux la seconde ville la plus embouteillée de France, nous ne comprenons pas que vous n'ayez pas initié ce débat bien plutôt. Tout simplement parce que c'est une priorité pour la Ville et l'agglomération, et que nous sommes là avant tout pour traiter les priorités des habitants même si elles sont, je le reconnais, très, très complexes.

Second point de divergence, le périmètre retenu. Les boulevards doivent être, pour nous, circulaires et embrasser les deux rives. Or, ils sont réduits ici à la Rive Gauche, et la Rive Droite n'intègre malheureusement pas...

M. le MAIRE

Relisez la délibération, Monsieur GUENRO. De grâce, lisez la délibération. Est-ce qu'il est dit que la Rive Droite n'est pas concernée ?

M. GUENRO

Oui.

M. le MAIRE

Est-ce qu'il est écrit que la Rive Droite n'est pas concernée ?

M. GUENRO

Oui, c'est écrit, et je vais vous la lire. C'est écrit que « la Rive Droite n'est pas dans le périmètre de concertation légale, mais que des études vont être poursuivies ». Ce n'est pas dans le périmètre de concertation légale, relisez la délibération. C'est écrit.

M. ROBERT

Qu'est-ce que je viens de dire ?

M. GUENRO

Oui, mais ce n'est pas dans le périmètre de concertation.

M. le MAIRE

Continuez, allez-y.

M. GUENRO

Cette vision circulaire des boulevards est nécessaire pour mener à bien notamment le défi de la mobilité sur notre territoire. La mobilité est sans doute le point de clivage le plus important. Vous estimez en effet que la mobilité est l'un des objectifs parmi d'autres de ce grand projet urbain et que c'est une erreur d'aborder la question des boulevards par l'angle mobilité.

Je considère au contraire que, face aux difficultés quotidiennes des Bordelais et des habitants de l'aire métropolitaine, face à l'enfer des bouchons et de la congestion automobile, il est vital de donner la priorité à la mobilité dans la rénovation des boulevards et barrières. Donner la priorité à la mobilité, c'est d'abord imaginer à terme un transport en commun en site propre circulaire autour de Bordeaux afin de couper la logique d'un réseau de transport très centralisé en étoile. Donner la priorité à la mobilité, c'est aussi avoir une approche plus incluante par rapport à la Métropole et au Département. C'est s'adresser à tous les habitants de notre bassin de vie et pas seulement à ceux qui habitent ou travaillent sur les boulevards et les barrières.

Pour conclure, je dirais que notre objectif devrait être également de retenir les leçons du passé et les effets pervers des rénovations urbaines successives. On ne peut pas continuer à investir massivement dans du bien commun, dans des zones apaisées, des pistes cyclables, des façades rénovées et des tramways, en acceptant sans broncher que cet investissement public aboutisse à la privatisation de la ville rénovée : accessible pour ceux qui ont les moyens, invivable financièrement pour ceux qui ne peuvent acheter un bien à 5 000 euros du mètre carré, ou louer un 80 m² à 1 200 euros.

Je vous le demande, profitons de ce grand projet pour ne pas faire revivre les cercles vicieux du passé et intégrons, par exemple, dans nos débats sur le logement la question de la spéculation liée au grand projet urbain.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, et j'ai vérifié, je continue à dire que la Rive Droite n'est pas incluse dans la concertation légale.

M. le MAIRE

Vous vous abtenez donc ? Vous commencez votre discours en me disant qu'il fallait le faire avant. Vous regrettez que l'on n'ait pas été plus vite sur le projet, et là, vous vous abtenez. Chapeau, belle cohérence !

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au risque de vous décevoir, nous aussi, nous allons nous abstenir sur ce projet. Une abstention, ce n'est pas une hostilité, loin de là parce que nous sommes bien sûr, comme vous, favorables à ce que les boulevards soient rénovés, et ce dans les meilleurs délais.

Nous sommes quand même un peu surpris par le calendrier. C'est, vous le dites vous-même, vous qualifiez ce projet d'un vrai projet urbain, et vous avez raison, c'est un vrai projet urbain.

Habituellement, les vrais projets urbains, ils interviennent en début de mandature, c'est-à-dire pour se laisser le temps de les monter et de monter la concertation pendant la durée de la mandature. Or, c'est peut-être le début de votre mandature, Monsieur le Maire, mais c'est quand même la fin de la mandature, c'est la fin. Dans quelques mois, les Bordelais seront appelés aux urnes, donc on est en fin de mandature. Début de mandature pour le nouveau Maire, mais quand même. Donc, vous tenez à tout prix à marquer de votre empreinte ce projet majeur, mais je tiens à vous dire que c'était quand même déjà un projet majeur de votre prédécesseur. Il faut toujours garder des archives, on a retrouvé le programme électoral de votre prédécesseur, de votre équipe plus exactement...

M. le MAIRE

C'est une bonne lecture, c'est bien !

M. HURMIC

2014-2020, cela s'appelait : « Bordeaux avec JUPPÉ, un temps d'avance ». Et dans ce temps d'avance, vous mettiez précisément la requalification des boulevards.

M. le MAIRE

Vous savez, un mandat, cela dure 6 ans.

M. HURMIC

Oui, mais si c'est majeur, on le fait le plus tôt possible quand même. En général, on ne lance pas de nouvelles opérations urbaines de cette envergure en fin de mandat d'autant plus qu'on l'avait annoncé. Votre prédécesseur avait annoncé la réalisation du projet pendant la mandature. Il appelait cela « un temps d'avance », permettez-moi de vous dire, c'est un temps de retard.

Donc vous héritez, je ne veux pas être sévère parce que vous héritez de cette situation. C'est un loupé dans l'accomplissement du programme électoral pour lequel votre équipe municipale avait été élue en 2014, mais c'est quand même un loupé et un temps de retard.

Ce qui va être difficile à manier, je pense que vous avez déjà réfléchi à la difficulté, c'est que vous allez être obligés d'organiser des réunions de concertation à la fin de l'année, au début de l'année 2020, c'est-à-dire en pleine campagne électorale. En pleine campagne électorale, vous allez faire des réunions de concertation autour des boulevards qui, j'imagine, seront aussi un des projets majeurs de la future mandature, avec j'espère plus de chance que pour les précédentes promesses, mais vous allez en faire un axe majeur, j'imagine, de votre programme électoral. Et pendant ce temps-là, vous allez faire des concertations organisées par la Mairie sur la requalification des boulevards. Exercice difficile et délicat. Mais bon j'imagine que vous avez bien pesé le pour et le contre.

Je trouve que c'est bien de réaménager les boulevards. On regrette sincèrement que vous ne vous y soyez pas mis plus tôt, vous ne vous retrouveriez pas face aux difficultés que vous allez être obligé de gérer très rapidement.

Merci. Je vous ai fait la version courte. J'avais d'autres choses à dire, mais compte tenu de l'heure avancée, je préfère raccourcir.

M. le MAIRE

Oui, et puis vu que vous vous abstenez. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons participer au débat avec des propositions et nous allons voter pour la concertation. Nous allons faire des propositions de bon sens, en particulier nous défendrons les automobilistes.

Quelques remarques. Moi aussi, j'avais compris que la Rive Droite était exclue. Je note avec plaisir que la Rive Droite est bien incluse dans la concertation. C'est très important à mon avis. C'était d'ailleurs le projet original du XIX^e siècle.

Ensuite, sur les modalités de cette concertation, j'ai vu dans la presse que Monsieur FELTESSE a parlé d'études, de très nombreuses études. Il parlait de 500 pages d'études. Est-ce que l'on pourrait mettre ce matériel à la disposition des élus et des associations comme Trans'Cub, mais aussi des citoyens intéressés ?

Très rapidement, sans aller au fond du sujet puisqu'il va y avoir une concertation, des milliards d'euros ont été dépensés dans le tram sans que nous soyons réellement venus à bout des difficultés de déplacement. Je pense à la saturation dans le centre et aux embouteillages dans la Métropole et particulièrement autour de l'aéroport. Les extensions de lignes sont, à mon avis, une aberration économique sachant que les moyens ne sont pas infinis. N'oublions pas que nous avons des difficultés actuelles de déplacement et que ces difficultés actuelles devraient être une vraie priorité.

Enfin, si nous recevons toute la population qui est prévue dans le projet de la Métropole millionnaire, nous avons de sérieux problèmes de déplacement en perspective, et je pense que dans la réflexion sur les boulevards, cela devrait être une priorité. Donc nous voterons pour cette concertation.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, premier élément, selon nous, on ne peut pas penser les boulevards sans penser préalablement les mobilités dans leur globalité. Certes, les boulevards ce ne sont pas que les mobilités, mais c'est aussi et beaucoup les mobilités. Cela suppose donc, par exemple, de s'intéresser à la Rive Droite, vraisemblablement que vous avez exclue du périmètre de concertation. Cela suppose de s'intéresser à l'ensemble des mobilités sur l'ensemble du territoire et au-delà, bien entendu, du territoire bordelais, voire au-delà du territoire métropolitain. Troisième sous volet de ce premier point, j'aimerais vous poser une question. Existe-t-il un logiciel VISUM utilisé par la Métropole ? A-t-il été interrogé ? Et pouvez-vous nous confirmer si oui ou non, il considère que, malgré les aménagements que vous envisagez sur Bordeaux et notamment les BHNS, il nous apprend qu'en 2030 les boulevards seraient encore extrêmement saturés ? J'aimerais avoir ce point-ci parce que sur le débat, il compte d'avoir tous les éléments.

Deuxième point, à l'heure où vraisemblablement, et vous en faites partie, certains ré-évoquent l'idée du grand contournement, il nous semble, mais on l'a dit déjà lors de la dernière réunion du Conseil municipal que c'est un non-sens écologique et que, par définition, dans la mesure où les voitures sont responsables de 50 % des gaz à effet de serre dans les grandes villes, il faut plutôt songer à réduire leur place qui est évidemment liée à une vision globale des mobilités que je défendais à l'instant. Et donc réduire la place de la voiture en ville, cela signifie que sur les trajets courts, il faut encourager évidemment les autres modes de déplacement, le vélo, en développant notamment des infrastructures, arceaux, pistes sécurisées, etc.

Quatrième point, cela passe également par des infrastructures de transport en commun performantes. Et là, on ne comprend vraiment pas comment vous pouvez envisager la question des boulevards au regard de ce qu'ils pèsent, ces boulevards, sur les mobilités à Bordeaux en les déconnectant complètement des autres modes de mobilité. Vraisemblablement, on nous apprend que l'on sera 270 000 usagers supplémentaires à l'horizon 2030, et que l'on est sur un réseau extrêmement saturé. Pour autant, alors que ce débat aurait permis peut-être de poser un certain nombre de réflexions, rien sur une éventuelle infrastructure de métro. Je ne sais pas si c'est la bonne solution à ce stade. Je dis simplement qu'on ne l'évoque même pas. Rien sur un tram circulaire ou en tout cas est-ce que l'on ne peut pas envisager peut-être de nouvelles LIANES. Là encore, je n'ai pas la réponse, mais globalement on ne peut probablement pas se contenter que des boulevards. En tout cas, considérant que l'on est sur une ville engorgée en matière de déplacements, il faudra probablement aller au-delà.

Simplement un chiffre que je trouve était intéressant, même si évidemment en matière de mobilités et d'embouteillages Toulouse est frappée par un certain nombre d'engorgements, je note qu'elle a investi 5 milliards d'euros dans les mobilités alors qu'elle est beaucoup moins engorgée que nous. Je mets de côté la question des voitures. Donc je me posais la question de savoir si, au-delà de la concertation sur les boulevards, il était possible d'aller un peu au-delà et de poser celle plus globale des mobilités. Vraisemblablement la réponse est non, tout comme la question de la Rive Droite qui est exclue du périmètre et, évidemment, je crois que c'est quelqu'un, c'est un proche d'Alexandra SIARRI qui vous faisait la remarque, je crois, lorsqu'il y a eu le pré-conseil, qui vous posait la question de savoir « Mais, en gros, c'est une concertation ou c'est une consultation ? » Nous, on n'est pas certains que l'on soit vraiment sur les bases d'une concertation parce que cela supposerait de notre point de vue, un, d'avoir tous les éléments, et deux, d'ouvrir assez largement les discussions.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'historique de ce dossier, qui en a eu la paternité, sur les allées et venues, sur le fait que pour Alain JUPPÉ, c'était un dossier structurant puis...

M. le MAIRE

Je vous coupe, vous avez été l'un des premiers à en parler.

M. FELTESSE

Novembre 2013... sur le fait qu'Alain JUPPÉ, je vous remercie, a dit que c'était une bonne idée, et puis il a arrêté en mai 2018.

Je me suis amusé avec un certain plaisir à regarder la genèse, non pas du projet des boulevards, mais de l'aménagement des quais. J'ai relu attentivement le livre de Michel DUCHÈNE. J'ai discuté avec Thierry GUICHARD parce que, dans la délibération, il y a toutes ces allusions sur l'autre façade de Bordeaux. J'ai essayé de comprendre ce qui faisait que l'aménagement des quais avait été un tel succès.

Pour moi, il y a deux raisons au-delà du côté visionnaire. Première raison, c'est que l'aménagement urbain et la mobilité vont de concert. Il y a déjà les trois lignes de tramway qui sont actées, la ligne B qui passe sur les quais, la discussion - puisque le concours sur l'aménagement des quais est lancé en 1999 - la discussion sur le pont Bacalan-Bastide à l'époque, puis Quinconces. Donc, il y a une vision forte sur la mobilité.

Puis, après, il y a une mission quais particulière mise en place avec Michel CORAJOURD, Thierry GUICHARD, et avec l'attention très forte d'Alain JUPPÉ.

Dans le dossier qui nous est proposé, vraiment le fait que la problématique de la mobilité ne soit pas posée avant m'interroge énormément, y compris en termes de faiblesse juridique, parce que le débat, ce n'est pas juste concertation et communication, c'est vous ouvrez une concertation dans le cadre des lois classiques sur l'urbanisme. Et je ne vois pas comment on peut partir sur un tel aménagement sans, à un moment, que la puissance publique que vous représentez, que nous représentons, donne quelques orientations, indications sur l'aménagement des boulevards.

On sait qu'il y a *a minima* deux possibilités. Première possibilité, pas de transport collectif en site propre. Pourquoi pas, mais c'est une orientation et cela limitera le type d'aménagement. Seconde possibilité, j'invite les uns et les autres à relire attentivement l'étude - il y en a même eu deux, si je me souviens bien- l'étude SYSTRA mai 2018 sur un transport collectif en site propre sur les boulevards juste Rive Gauche avec les deux options, un Bus à Haut Niveau de Service ou un tramway, avec un passage au milieu ou un passage sur les côtés. Si c'est un tramway, on sait que c'est très coûteux, et que globalement cela fait un effet d'éviction de 50 % sur l'automobile, mais sur cette question-là, honnêtement, je ne vois pas comment on peut avancer sans que la puissance publique dise un peu comment on conçoit les choses.

Vous avez eu l'élégance, Monsieur le Maire, de rappeler que j'avais été un des premiers à poser cette idée des boulevards. La proposition est faite en novembre 2013. Elle est à l'époque articulée avec ce que l'on appelait la première version du SDODM qui est votée aussi à la fin de l'année 2013 où on a priorité n° 1 un bouclage circulaire Rive Droite et Rive Gauche. Et avec le recul, je continue à penser que ce bouclage circulaire est fondamental. Vous avez deux options : une option sur les boulevards, une option plus compliquée qui est... on utilise la voie ferrée de ceinture, quitte à condamner une des deux voies ferrées pour mettre du tramway sur ballast comme cela a été fait sur Blanquefort. Mais honnêtement on se lance dans ce projet-là - je vois bien les aspects tactiques électorales, mais ce n'est pas cela qui m'intéresse - sans qu'à un moment on dise : « Voilà la vision que l'on a de la mobilité sur les boulevards ». Quand on voit le trafic automobile qui passe sur Bordeaux, cela me paraît un point de faiblesse majeur.

M. le MAIRE

Moi, j'y habite sur les boulevards, et ce qui est dit dans le texte et la réflexion, c'est que non pas qu'il ne faille pas s'intéresser aux questions de mobilité, bien au contraire, mais je ne veux pas que cela soit que la seule question.

Et s'agissant de la mobilité, je ne sais plus qui intervenait tout à l'heure, on ne peut pas réfléchir qu'à l'échelle des boulevards. Il y a ce qui se passe sur la rocade. Il y a ce qui se passe entre rocade et boulevards, réhabilitation oui ou non de la ligne de ceinture avec le projet de RER ou de TER métropolitain, et après ce qui se passe sur les boulevards. Moi, spontanément, je ne pense pas que l'on ait besoin de nouveaux transports en commun en site propre sur les boulevards, ou alors sur une seule voie, mais on sait que c'est compliqué.

Moi je considère, mais c'est aussi l'objet de la discussion, qu'aujourd'hui on a un outil qui est performant, qui s'appelle la ligne 9, et que suivant les secteurs des boulevards, on peut faire des aménagements pour assurer plus de fluidité et de fréquence sur cette ligne. Mais c'est mon avis personnel, et je l'exprimerai le moment venu. Mais vous ne pouvez pas nous dire d'un côté que l'on prend des décisions trop tard, que l'on concerte mal, et après exposer un seul projet municipal de l'équipe municipale sans ouvrir le débat avec les gens.

Mais s'agissant de la mobilité, il ne faut pas en faire un sujet central. C'est un sujet important, mais il y a aussi quelle est la place des déplacements doux ? Quelle est la place de la vie urbaine autour des barrières ? Est-ce que l'on donne une identité thématique à telle barrière ou telle barrière ? C'est aussi tout cela, et c'est pour cela que l'on intègre la bande des 500 m dans la réflexion.

Monsieur SIRI.

M. SIRI

Oui, Monsieur le Maire et mes chers collègues, sans présupposer du tracé définitif qui pourrait être celui du boulevard sur la Rive Droite, je voudrais juste donner une petite information, c'est que la partie du Boulevard Joliot Curie à la sortie du Pont Saint-Jean jusqu'à la Benauge est déjà intégrée dans une réflexion, c'est celle de l'OIN Euratlantique. Et la deuxième partie du rond-point de la Benauge jusqu'à Lormont, enfin presque jusqu'à Lormont, est intégrée dans le cadre de la réflexion de l'ANRU, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, qui

travaille avec un cabinet qui s'appelle l'AUC et le conseil citoyen depuis déjà au moins 2 ans, et ces deux sujets-là sont déjà en réflexion pour juste savoir où en est le boulevard sur la Rive Droite.

M. le MAIRE

Merci. Allez, Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, quelques éléments de réponse. D'abord concernant la Rive Droite, je relis complètement le paragraphe qui a été tronqué. « Même si la Rive Droite n'intègre pas la concertation légale, compte tenu principalement de la nature différente des projets d'aménagement à venir, les études urbaines y seront poursuivies et des réunions publiques pourront être organisées à l'initiative des communes de la Métropole ». Donc le texte, il est très clair. Vous ne pouvez pas concerter légalement sur la rénovation d'un tracé qui n'existe pas.

En revanche, c'est ce que j'ai dit dès ma présentation, il s'agit de travailler avec les communes, le GPV, les associations, les établissements d'aménagement de ce secteur-là pour imaginer, je dirais, sous une forme de concertation de second degré, la problématique des boulevards sur la Rive Droite. On ne peut pas aller devant les habitants, enfin vous le comprenez je l'espère, de la même manière aujourd'hui sur la Rive Droite que sur la Rive Gauche. Surtout que la question première pour synthétiser l'esprit de cette concertation, c'est : « Comment vivons-nous sur les boulevards et à côté des boulevards aujourd'hui ? » Ce n'est pas possible sur la Rive Droite cette manière de faire. Donc cette rédaction a été convenue avec les Maires de la Rive Droite. Ils ont été rencontrés par la Direction générale de l'urbanisme, et nous avons convenu que c'était la bonne manière de procéder. Je le répète, la Rive Droite n'est nullement exclue de ce travail.

Par rapport à la circulaire, attention quand même au piège ou à la vue de l'esprit qui consiste à penser qu'il nous faut absolument une circulaire. 1 % des véhicules vont aujourd'hui sur les boulevards d'un bout à l'autre, 1 %. Je pense que la question de la mobilité sur les boulevards, la concertation nous montrera qu'elle est plus complexe que cette vue de l'esprit qui consiste à dire : « Il faut absolument faire une boucle. »

Par rapport à Pierre HURMIC, peut-être que la délibération, elle est mal rédigée, peut-être qu'il y a des choses qui pourraient être ajoutées, moi je rappelle quand même que j'ai réuni tous les groupes, vous étiez présent d'ailleurs Pierre, pas tout le monde. J'ai proposé à tous les groupes de nous faire des contributions, je n'ai rien reçu. Ce n'est une critique pour personne, mais, du coup, la délibération aurait pu intégrer vos propositions les uns et les autres, et j'espère que l'on y arrivera pour la prochaine fois.

Par rapport aux propos de Monsieur JAY, bien sûr, les études, on les a communiquées lors de cette réunion que j'évoquais à l'instant, on peut vous les renvoyer, il n'y a aucun problème.

Par rapport à la contribution de Vincent FELTESSE qui me paraît très intéressante, on lie aménagement urbain et mobilité. Bien évidemment, c'est lié, mais comparer consciemment ou inconsciemment, le futur aménagement des boulevards aux quais ou au tramway, je pense que c'est une erreur. Cela n'a à peu près rien à voir en termes d'habitabilité, de calendrier, et d'ambitions. Je pense vraiment que vous ne pouvez pas faire la même comparaison. Un tram, un métro, une espèce de mode de transport d'un seul tenant sur tout cet axe, de mon point de vue n'a pas de sens, c'est aussi le sens des propos du Maire. On parle d'un urbanisme stratégique, on parle d'interventions extrêmement choisies et probablement différenciées d'une section à l'autre. Tout ceci me semble contradictoire avec l'idée d'un aménagement uniforme et d'un seul tronçon comme cela a pu être fait ailleurs, il faut être plus stratégique. Bien sûr que l'on aura une orientation mobilité, Vincent. Bien sûr, on ne va pas juste se dire : « Nous réaménageons, et la mobilité, on verra plus tard. » La première étape, c'est de mener la concertation.

C'est un peu aussi le sens de la réponse que je pourrais faire à Monsieur ROUVEYRE. Bien sûr que les propositions qu'il a pu faire sont intéressantes, et je le remercie de sa contribution. Pour le moment, nous lançons la concertation. Et ces contributions devront avoir lieu dans le cadre de la concertation pour amener vers un cahier des charges et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Bien sûr que les mobilités nous préoccupent, nous avons même convoqué des commissions réunies, vous l'avez reçu, je crois mi-septembre, pour traiter de cette question des mobilités comme le Maire s'y était engagé.

Voilà les quelques réponses que je voulais faire pour ne pas être trop long.

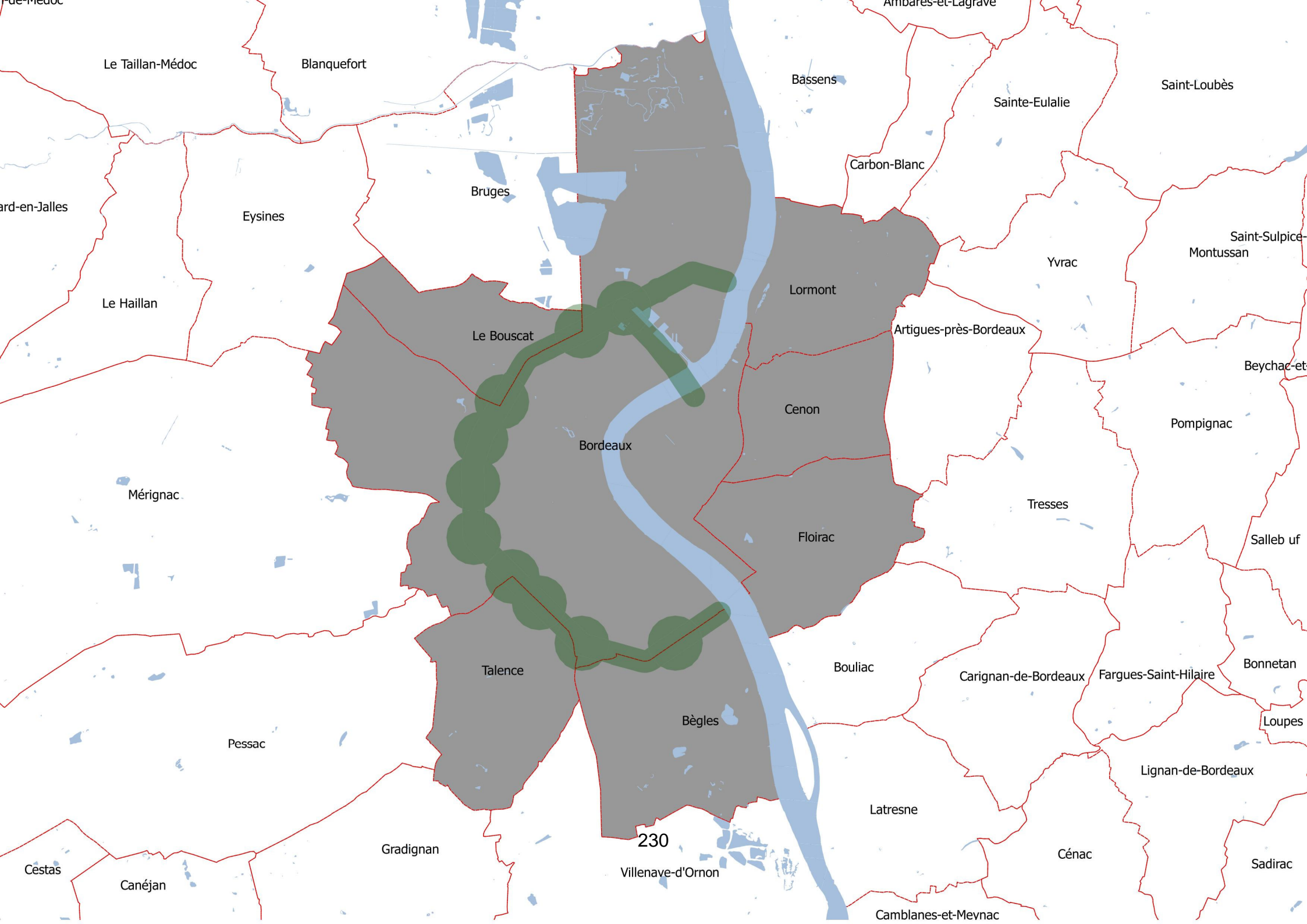
M. le MAIRE

En tout cas, merci beaucoup. C'est un vaste projet qui va nous tenir en haleine au-delà d'une simple campagne électorale et qui a un enjeu pour les 80 000 personnes qui vivent aux abords, mais aussi pour l'ensemble des habitants de l'agglomération, et en tout cas de la Ville de Bordeaux. Et encore une fois, j'insiste bien sur le fait, et cela a été précisé d'ailleurs par Fabien, que ce n'est pas simplement les 12 km de linéaire qu'il faut voir, c'est aussi les barrières qui sont des lieux d'entrée et de sortie et qui doivent aussi être des lieux de vie pour ceux qui y vivent ou en tout cas aux alentours.

Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1, 2, 3, 4, 5, 6. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 269 : « Cession à la société ADIM Sud-Ouest d'une parcelle de terrain située angle rue Charles Chaigneau et quai de Brazza », que l'on peut présenter en même temps que la délibération 271 concernant la cession à la société EIFFAGE IMMOBILIER.



230

D-2019/269

**Cession à la société Adim Sud Ouest d'une parcelle de terrain angle rue Charles Chaigneau / quai de Brazza.
Modification de la délibération D - 2017/276 du 10 juillet 2017- Décision - Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de BRAZZA, le 19 décembre 2017, la Ville de Bordeaux se portait acquéreur de l'ancien site industriel « Soferti », pour un montant de 6 000 000 €, TVA en sus, afin d'assurer la maîtrise foncière de 130 610 m², soit 13 des 53 ha que représentera le futur quartier Brazza.

L'acquisition de cette emprise a pour objectif d'accompagner la mise en place de ce nouveau quartier et, dans le cadre d'un urbanisme négocié, d'initier le démarrage des premiers projets, à travers la revente de parties de ce foncier à différents opérateurs. Cette maîtrise permet également à la Ville et la Métropole d'assurer le développement sur ces terrains d'une programmation diversifiée dans laquelle sont notamment prévus les principaux lieux emblématiques et d'animation du futur quartier.

Par cette acquisition, la Ville de Bordeaux a aussi pu garantir à l'ensemble des opérateurs qui développeront ce secteur, le respect, par l'ancien propriétaire, des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2013, exigeant une dépollution pour un usage de type industriel, artisanal, commercial et tertiaire et assurer l'instauration de servitudes d'utilité publique tel que demandé par l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017.

Désormais, la dépollution supplémentaire pour permettre la réalisation de logements est à la charge des futurs opérateurs.

Au cours de cette séance du 12 juillet 2019, trois promesses de vente sont soumises à l'avis du conseil municipal avec les trois principaux opérateurs qui vont développer ce secteur portant sur une superficie globale de 66 720 m², et un montant cumulé de 10 800 000 €, TVA en sus.

La présente délibération porte sur la promesse de vente d'un terrain d'une superficie de 31 320 m², soit 3,1 ha au groupement d'opérateurs dénommé « studio-Brazza », représenté par la société ADIM NOUVELLE AQUITAINE composé d'ADIM, Crédit Agricole Immobilier, NFU, Kaufman & Broad, Eden Promotion, Mésolia Habitat et les Cityzens (habitat participatif), lauréat de la consultation d'opérateurs lancée par la Ville. Il est à noter depuis une évolution dans le groupement avec l'opérateur Cityzens qui a été remplacé par Brazz'Habitat pour la réalisation du programme de logements participatifs.

Une promesse de vente a fait l'objet d'une délibération en date du 27 avril 2015 (D-2015/168). Celle-ci a été modifiée par la délibération D2017/276 du 10 juillet 2017 afin de repreciser le calendrier des constructions à réaliser et modifier la programmation à la baisse sur demande de la Ville pour un total de 50 798 m² de surface de plancher. Le prix de vente du terrain avait été fixé à 9 153 810 €, TVA au taux en vigueur en sus.

Le programme de construction détaillé est le même que celui de la délibération du 10 juillet 2017 :

Type de programme	Surface à construire en m ² SdP
LOGEMENT SOCIAL	6 274
ACCESSION ABORDABLE	7 876
LOGEMENT LIBRE	10 919

BUREAUX	3 850
HOTEL	7 203
COMMERCE	1 957
ARTISANAT	1 872
SPORT & LOISIRS	10 847
TOTAL	50 798

Toute modification de programme ou de porteur de projet fera l'objet d'une validation préalable de la Ville de Bordeaux.

1) Une gestion de la pollution plus couteuse qui conduit à une diminution du prix de cession

C'est seulement depuis l'acquisition du terrain par la Ville de Bordeaux, que des études plus précises ont pu être menées et ont abouti au constat d'une pollution plus importante que l'estimation initiale au regard des objectifs de programmation, en particulier celui de l'habitat.

Ce sujet de la pollution a fait l'objet, depuis 18 mois, de nombreux échanges et d'une tierce expertise afin d'en fiabiliser l'estimation.

En outre les prescriptions de l'Etat en matière d'inondabilité dans le cadre de la révision en cours du plan de prévention du risque inondation, combinée à la mise en place des servitudes d'utilité publique, ont généré un volume de terres polluées à mettre en décharge beaucoup plus important que ce qui était prévu en 2015, rendant impossible la faisabilité de l'opération selon les conditions économiques initiales.

Sur ces bases, le montant de la cession a été revu à 5 300 000 €, TVA au taux en vigueur en sus.

Ce montant intègre ainsi la prise en charge par l'opérateur des surcoûts liés à la gestion de la pollution complémentaire des sols à réaliser estimés à 3 900 000 € hors TVA, la prise en considération des frais supplémentaires liés à l'inondabilité (gestion d'une différence de niveaux plus importante entre le sol et la côte de seuil des rez-de-chaussée), l'actualisation à la hausse des coûts de construction depuis 2015, la diminution du programme de construction demandée par la Ville en 2017.

2) Les conditions posées par la Ville sont les suivantes :

Le montant de 5 300 000 € hors TVA pourra être revu à la hausse selon deux conditions :

- La Ville a obtenu que le montant de la gestion de la pollution restant estimatif, malgré les études complémentaires, et au regard de son impact dans le calcul du prix de cession, il est prévu une clause de retour à meilleure fortune à son bénéfice dans le cas où le surcoût de la pollution s'avèrerait inférieur à 3 900 000 € Hors TVA.
- Le montant de la cession pourra être majoré en cas de réalisation de surfaces de planchers supplémentaires ou de changement de programmation, sous réserve bien entendu d'un accord préalable de la collectivité et d'évolutions à la marge.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Le groupement « Studio-Brazza » doit réaliser la viabilisation de ce terrain et son aménagement avant la réalisation des constructions. Le projet de voirie a entraîné la modification de l'assiette du projet, le terrain à céder est d'environ 31 320 m².
- Il a également en charge la gestion de la pollution si nécessaire au regard du changement d'usage (logements) et des servitudes d'utilité publique.
- Les opérateurs sont également assujettis à une taxe d'aménagement majorée de 10% dont le montant est estimé à 3 380 600 € pour participer au financement des équipements et espaces publics nécessaires au développement de Brazza.

Dans son avis du 28 juin 2019 n° 2019-33063V0455 , la Direction immobilière de l'Etat (DIE) estime le montant de la cession à 5 450 000 euros HT.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées courant 2017 et sont pour la plupart obtenues. Les constructions doivent débuter au premier trimestre 2020 et s'étendre sur une durée de 48 mois environ.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

- La cession à la société ADIM NOUVELLE AQUITAINE, société en nom collectif, au capital de 1 500 000 euros, dont le siège est à Mérignac (33697), rue Ferdinand de Lesseps – espace Mérignac Phare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 492 950 563, d'une emprise d'une superficie de 31 320 m² environ, provenant de la parcelle sise à Bordeaux, quai de Brazza, cadastrée section AD n°31. Cette cession sera faite moyennant le prix de 5 300 000 € (CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS), TVA au taux en vigueur en sus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette opération.
- L'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés.

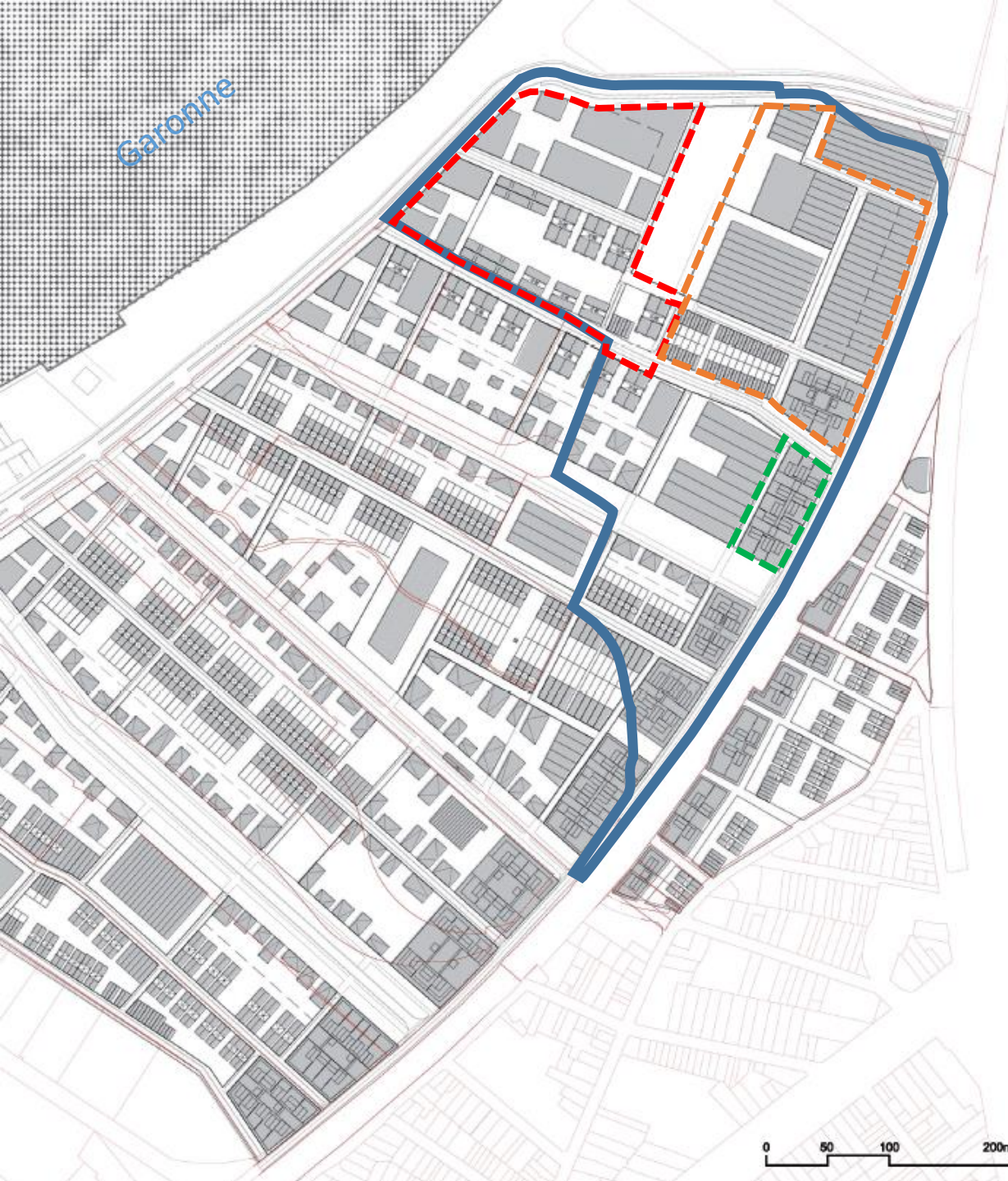
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE



Foncier SOFERTI acquis par la Ville de Bordeaux



Foncier à céder à l'opérateur ADIM pour le compte du groupement Studio Brazza



Foncier à céder à l'opérateur CARDINAL IMMOBILIER



Foncier à céder à l'opérateur EIFFAGE IMMOBILIER

D-2019/270

Cession à la société CARDINAL IMMOBILIER d'une parcelle de terrain située rue Charles Chaigneau - Décision - Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2019/271

Cession à la société EIFFAGE IMMOBILIER d'une parcelle de terrain située rue Charles Chaigneau - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de BRAZZA, le 19 décembre 2017, la Ville de Bordeaux se portait acquéreur de l'ancien site industriel « Soferti », pour un montant de 6 000 000 €, TVA en sus, afin d'assurer la maîtrise foncière de 130 610 m², soit 13 des 53 ha que représentera le futur quartier Brazza.

L'acquisition de cette emprise a pour objectif d'accompagner la mise en place de ce nouveau quartier et, dans le cadre d'un urbanisme négocié, d'initier le démarrage des premiers projets, à travers la revente de parties de ce foncier à différents opérateurs. Cette maîtrise permet également à la Ville et la Métropole d'assurer le développement sur ces terrains d'une programmation diversifiée dans laquelle sont notamment prévus les principaux lieux emblématiques et d'animation du futur quartier.

Par cette acquisition, la Ville de Bordeaux a aussi pu garantir à l'ensemble des opérateurs qui développeront ce secteur, le respect, par l'ancien propriétaire, des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2013, exigeant une dépollution pour un usage de type industriel, artisanal, commercial et tertiaire et assurer l'instauration de servitudes d'utilité publique tel que demandé par l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017.

Désormais, la dépollution supplémentaire pour permettre la réalisation de logements est à la charge des futurs opérateurs.

Au cours de cette séance du 12 juillet 2019, trois promesses de vente sont soumises à l'avis du conseil municipal avec les trois principaux opérateurs qui vont développer ce secteur portant sur une superficie globale de 66 720 m², et un montant cumulé de 10 800 000 €, TVA en sus.

L'une d'entre elle est celle avec la société EIFFAGE IMMOBILIER SUD OUEST pour le lot E5 du quartier Brazza.

L'emprise foncière à céder par la Ville de Bordeaux a une superficie d'environ 4 090 m².

Sur cette emprise foncière, les programmes suivants seront développés :

- Environ 2 440 m² de surface de plancher de logements sociaux qui seront cédés en vente en état futur d'achèvement à un bailleur social.
- Environ 1 290 m² de surface de plancher destiné à de l'activité (artisanat).
- Environ 4 580 m² de surface de plancher de logements libres.

Soit un total de près de 8 310 m² de surface de plancher.

Toute modification éventuelle de programme fera l'objet d'une validation préalable de la Ville de Bordeaux.

Pour la réalisation de ce programme, il est proposé de céder cet ensemble foncier à EIFFAGE IMMOBILIER pour un montant de 2 000 000 €, TVA au taux en vigueur en sus.

Ce montant intègre un dégrèvement de 350 000 € hors TVA pour la prise en charge des surcoûts liés à la dépollution des sols.

Les principales conditions posées par la Ville sont les suivantes :

- Si les coûts de prise en charge de la dépollution des sols étaient moins élevés que 350 000 € hors taxe, une clause de retour à meilleure fortune permettra à la Ville de Bordeaux de récupérer une partie du dégrèvement octroyé.

- Le montant de la cession sera par ailleurs majoré en cas de réalisation de surfaces de planchers supplémentaires dès lors que celles-ci sont autorisées.

Par ailleurs il est rappelé :

- Que l'opérateur aura à sa charge la réalisation des voiries internes à son lot et devra participer au financement d'une voie privée (dénommée rue Jeanne Lanvin) desservant son opération, qui sera réalisée par Domofrance et le groupement d'opérateurs Studio-Brazza.
- Il a également en charge la gestion de la pollution si nécessaire au regard du changement d'usage (logements) et des servitudes d'utilité publique.
- Enfin, l'opérateur est assujéti à une taxe d'aménagement majorée de 10% dont le montant est estimé à 445 000 €.

Dans son avis du 28 juin 2019 n° 2019-33063V0455, la Direction immobilière de l'Etat (DIE) estime le montant de la cession à 2 100 000 euros HT.

Le permis de construire a déjà été délivré.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

- La cession à la société EIFFAGE IMMOBILIER SUD OUEST, société par actions simplifiée, au capital de 30 000 euros, dont le siège est à Bordeaux (33000), 5, place Ravezies, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 341 158 251, d'une emprise d'une superficie de 4 090 m² environ, provenant de la parcelle sise à Bordeaux, quai de Brazza, cadastrée section AD n°31. Cette cession sera faite moyennant le prix de 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS), TVA au taux en vigueur en sus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette opération.
- L'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, très brièvement, tout est dans la délibération. Nous avons acquis des terrains dits « SOFERTI » pour un montant de 6 millions d'euros en vue de procéder à leur aménagement. Par ces deux délibérations, la 69 et la 71, puisque la 70 est retirée, eh bien nous vous proposons de les vendre pour la 269 à ADIM au nom de l'équipe studio Brazza, et pour la seconde à EIFFAGE avec des montants différenciés à chaque fois.

Je ne rentre pas dans le détail, mais vous aurez observé que l'on a longuement discuté et négocié avec les promoteurs en question, d'abord sur les cahiers des charges. Quels types de logements, 35 % de logements sociaux, 20 % d'accessions modérées à la propriété. Nous avons également longuement négocié sur les frais de dépollution. Nous sommes convenus de sommes. Évidemment, si les frais de dépollution étaient inférieurs aux sommes convenues, il y a une clause de retour à bonnes fortunes pour la Ville. Cela nous semble être une bonne affaire pour la Ville puisqu'en revendant ici 50 % de la surface, nous couvrons naturellement déjà les frais d'acquisition.

Pierre HURMIC.

M. HURMIC

Deux brèves remarques. D'abord sur les prix de vente, on a été étonné que deux soient fixés à une somme inférieure au prix des Domaines. On perd ainsi 150 000 euros pour la délibération 269, et 100 000 pour la 271.

D'autre part, nous vous avons alerté au mois de mars, lors de la délibération portant sur la demande d'autorisation environnementale, sur la présence d'un espace boisé d'une surface de plus d'un hectare et demi sur un terrain appartenant à VINCI. Et nous avons bien fait de le faire puisque nous avons été entendus, puisque la Ville a refusé un permis d'aménager à VINCI sur cette zone et s'est engagée à revoir la situation de cette parcelle. On considère que c'est une victoire. En tout cas, on vous remercie d'avoir suivi le travail d'investigation, j'ai envie de dire, et d'alerte que nous avons posé.

Cela étant, ce que l'on veut vous dire, à l'occasion de cette délibération, c'est que ne comptez pas sur nous, on est une toute petite équipe avec Delphine JAMET et une attachée pour aller repérer tous les projets sur toute la Ville, pour aller dénicher des projets qui sont, à mon avis, tout à fait comparables à celui de VINCI qui... Celui-là, on est tombé dessus, j'ai envie de dire, un peu par hasard. On est persuadé que si on pouvait y consacrer plus de temps avec nos vélos, on pourrait sillonner la Ville et trouver d'autres projets similaires. Je suis au regret de vous dire que l'on n'a pas les moyens de le faire. Vous, vous avez les moyens de le faire. Donc, ne nous attendez pas systématiquement pour étudier les permis de construire à la lueur de ces impératifs, et on compte vraiment sur vous pour que vous le fassiez à notre place. Chaque fois qu'on pourra le faire, on le fera, mais de la spontanéité de votre part aussi nous rassurerait énormément. Merci.

M. ROBERT

Emmanuelle AJON.

MME AJON

Oui rapidement. Nous nous interrogeons sur deux points. Le coût pour la Ville quand même qui est étonnant puisque nous avons déjà dû faire face au coût de dépollution obligatoire demandé par l'arrêté préfectoral, et le fait de vendre en effet moins cher ces terrains fait un double coût pour la Ville. L'autre question : « Pouvez-vous nous indiquer pourquoi vous avez retiré la délibération 270 ? ».

Et enfin, nous vous avons interpellé sur le contrôle et le suivi de la dépollution nécessaire pour des locaux d'habitation ou liés aussi à l'utilisation avec des enfants ou des personnes de façon non tertiaire, non artisanale et non commerciale comme la première dépollution. Comment allez-vous contrôler que cette dépollution soit suffisante par rapport à l'enjeu qu'il y a sur ces bâtiments qui sont principalement pour de l'habitation, mais aussi pour des utilisations de plein air ou liés à la jeunesse ?

M. ROBERT

Merci. Elizabeth TOUTON sur ces questions-là.

MME TOUTON

Oui, quelques éléments de réponse. D'abord sur les arbres, comme vous l'avez dit Pierre HURMIC, nous repensons, nous retravaillons sur le projet de VINCI pour faire une proposition qui permette de préserver des arbres qui existent. Je vais vous dire quand même que l'on n'attend pas systématiquement que vous nous alertiez, contrairement à ce que vous dites, et que ce quartier, dès le début, est prévu comme un quartier nature. Je rappelle que 5 600 arbres seront plantés à Brazza, ce qui en fera certainement un des quartiers les plus verts de la Ville de Bordeaux.

Autre chose concernant le suivi de la dépollution, d'abord, on va dépolluer ces terrains, et c'est pour cela qu'il y a eu des négociations. Ils vont être dépollués en profondeur. Cela sera suivi et tous les process ont été présentés dans les études environnementales que nous avons fournies à l'État, et je peux vous dire que l'arrêté validant ces études environnementales devrait intervenir avec un avis favorable le 3 août prochain.

Voilà sur l'ensemble de ces points.

M. ROBERT

Merci. Quelques mots à mon tour. Effectivement, les différences entre l'estimation des Domaines et les prix-ventes s'expliquent exclusivement par la prise en compte de la dépollution, des frais de dépollution qui ont été longuement discutés avec les opérateurs. Vous voyez que nous nous sommes protégés puisque si les frais de dépollutions sont inférieurs à ce qui a été acté, il y a une clause de retour à bonnes fortunes pour la Ville.

Pourquoi la délibération 270 a été retirée ? Tout simplement parce que nous ne sommes pas d'accord avec CARDINAL. Nous défendons les intérêts de la Ville, et il y a encore des éléments qui ne nous conviennent pas dans la promesse de vente, et je crois qu'il ne m'appartient pas ici de détailler nos négociations, mais nous estimons qu'il ne répond pas aux demandes de la Ville.

M. le MAIRE

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Sur la dépollution, Monsieur le Premier Adjoint que vous nous expliquiez bien, il y en a vraisemblablement deux. Il y en a une qui est réglementaire et qui s'impose à la Ville pour tout ce qui pourrait être bureaux. Mais si on veut en faire des logements, il y a une deuxième dépollution qui est beaucoup plus, si j'ai bien compris, exigeante. Il me semblait, mais vous semblez dire le contraire, que cette deuxième dépollution pouvait être à la charge de l'acquéreur. Or, d'une certaine manière, en diminuant le prix de vente, c'est la Ville qui la supporte, cette deuxième dépollution. Est-ce que vous pouvez simplement nous dire quel est le contexte légal en la matière ? Est-ce que la Ville doit assumer l'intégralité de ces deux dépollutions ou l'une d'entre elles ? Notamment il y a la deuxième, celle qui permet d'être en conformité avec les normes d'occupation pour du logement d'habitation, peut être prise en considération, prise en charge par l'acquéreur.

M. le MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

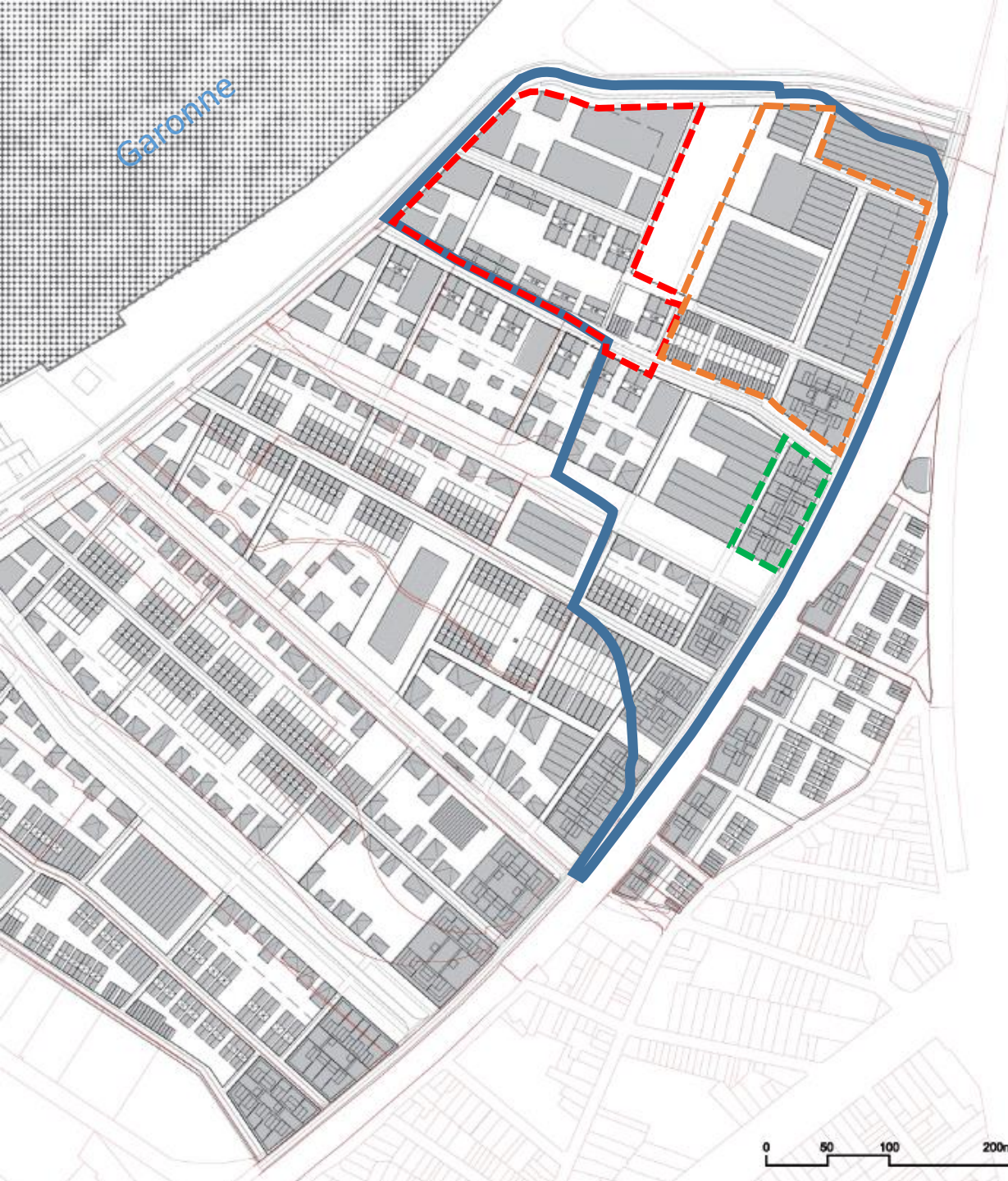
Oui, je vais essayer de répondre le plus clairement possible. Il y a une première dépollution qui a été faite quand on a acquis le terrain. Cela, c'est fait. La deuxième dépollution est à la charge des opérateurs. Or, il se trouve que le PPRI ayant évolué sur ce secteur-là, on est obligé de faire des mouvements de terrain plus importants que prévu, et donc de faire une dépollution beaucoup plus en profondeur que cela n'avait été prévu initialement. De ce fait, les opérateurs ont négocié avec la Ville sur le montant de la dépollution. Voilà l'explication. Cela vous va ?

M. le MAIRE

Merci. Donc on va passer au vote. On va grouper 269 et 271. Qui est d'avis d'adopter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 9 abstentions. Adoptée à la majorité. Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 275 : « Extension de la maison de quartier du TAUZIN. Acquisition par la Ville du lot de copropriété sis 84 rue du Tauzin. »



Foncier SOFERTI acquis par la Ville de Bordeaux



Foncier à céder à l'opérateur ADIM pour le compte du groupement Studio Brazza



Foncier à céder à l'opérateur CARDINAL IMMOBILIER



Foncier à céder à l'opérateur EIFFAGE IMMOBILIER

D-2019/272
BORDEAUX. Opération d'intérêt national (OIN)
Euratlantique Folioles du Pont Saint-Jean rive droite.
Déclassement d'une emprise communale d'une contenance
d'environ 1230 m². Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt national porté par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, et au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, deux centralités structurantes seront créées, le Belvédère (tête de pont Saint Jean) et la place « Cacolac », qui seront des lieux d'intermodalité avec la connexion entre les deux lignes projetées de Transport en commun en site propre (TCSP).

Le Belvédère formera une centralité métropolitaine par sa densité et son positionnement en surplomb sur la façade XVIII^{ème} de Bordeaux. Développé sur un périmètre de 2,5 ha (hors espaces publics), ce secteur constitue la tête de pont Saint-Jean, caractérisé par une mixité programmatique avec en complément des bureaux, l'implantation de logements, de commerces et de services pour affirmer sa fonction de centralité. Pour mettre en œuvre ces opérations d'aménagement, un protocole de coordination des politiques publiques foncières a été conclu entre la ville de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique pour lequel un avenant n° 3 a été signé au mois de septembre 2017.

A ce titre, il est prévu une vente au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique d'emprises appartenant à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux, d'une superficie de 34 700 m² environ, correspondant aux folioles du pont Saint-Jean sur la rive droite.

Par actes du 21 décembre 2018, la ville de Bordeaux a cédé à l'EPA Euratlantique des emprises d'une contenance totale de 5 265 m².

Aujourd'hui, l'EPA Bordeaux Euratlantique entend poursuivre l'acquisition auprès de la Ville de Bordeaux d'une emprise d'une contenance totale de 1 230 m² environ.

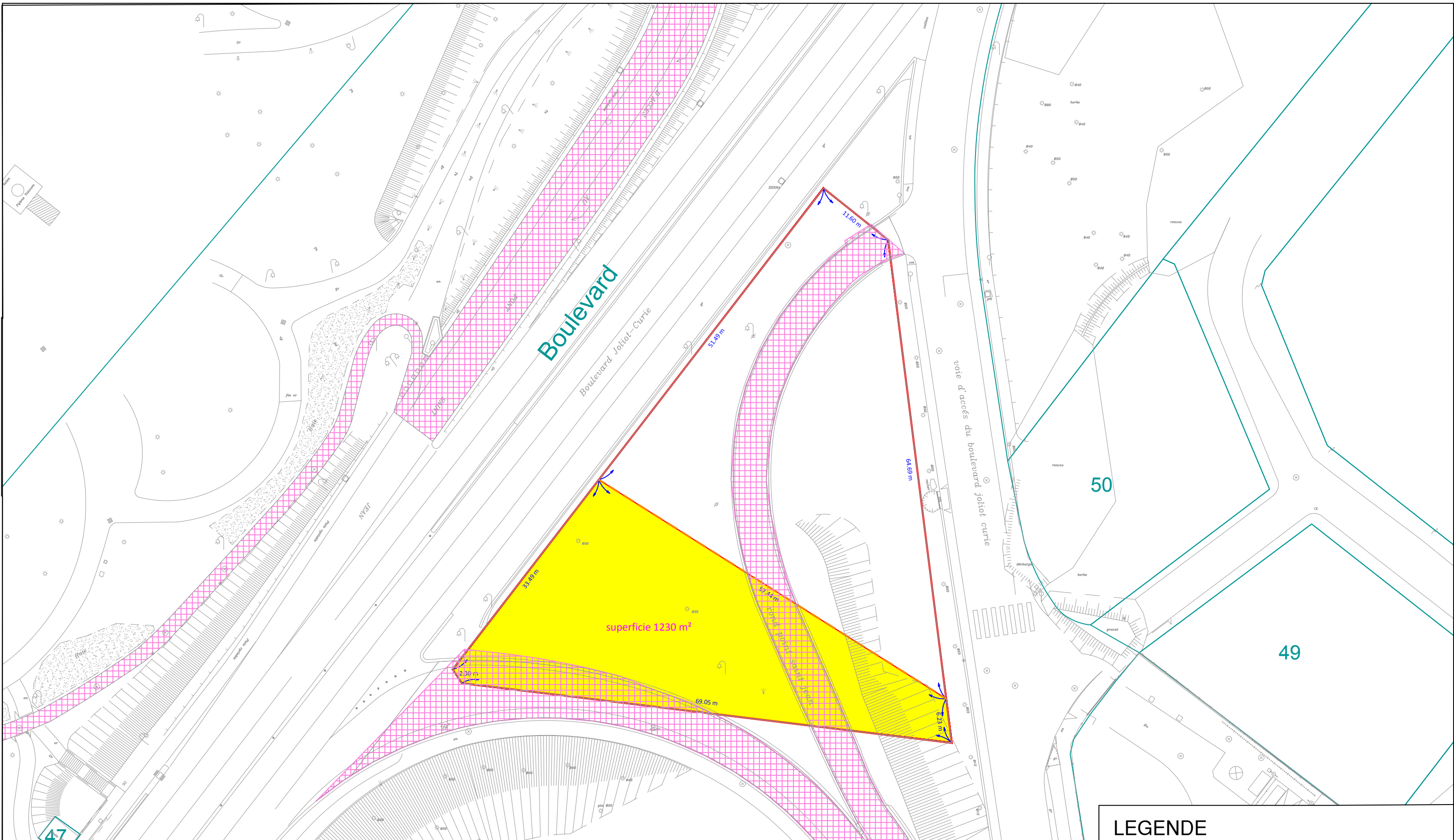
Ainsi, afin que l'Etablissement public d'aménagement puisse mener à bien son projet d'aménagement il convient, par la présente délibération, de déclasser cette emprise, d'une contenance de 1 230 m² environ, figurant sous teinte jaune sur le plan ci-joint, dont la désaffectation a été constatée par exploit d'huissier, établi par Maître Casimiro, le 18 avril 2019 en application de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider au vu du constat d'huissier constatant sa désaffectation de déclasser l'emprise communale d'une contenance totale de 1 230 m² environ située à Bordeaux, selon le plan annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

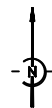


ZAC GARONNE EIFFEL-Secteur Le Belvédère

Déclassement



Echelle : 1/500



244

LEGENDE

- Emprise appartenant à la ville de Bordeaux objet du déclassement
- Emprise soumise à enquête publique préalable au déclassement (réalisée en Octobre 2015)

Date : 07/05/2019

N° d'Ordre : 19.6224

SECOND ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE DIX-HUIT AVRIL
À SEIZE HEURES TRENTE

À LA REQUÊTE de BORDEAUX MÉTROPOLE, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, prise en la personne de son représentant légal ;

Madame Camille DUCANCHEZ en poste au Service aménagement urbain, Direction du développement et de l'aménagement, Pôle territorial de Bordeaux, m'expose :

- Qu'une emprise du domaine public de BORDEAUX MÉTROPOLE et de la Ville de BORDEAUX, située entre le boulevard Joliot Curie et les voies d'accès au boulevard Joliot Curie, n'a plus aucune utilité pour l'usage public ;
- Que ces parcelles d'une surface de 2963 m² vont être déclassées ;
- Qu'elle me demande, pour la conservation d'une preuve à la défense éventuelle des droits des parties, de venir constater la situation.

DÉFÉRANT À LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE, JE, Jean CASIMIRO, Huissier de Justice au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, AUDIENCIERS PRÈS DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNÉ, me suis rendu le 18 avril à 16 heures 30, boulevard Joliot Curie à BORDEAUX.

Là étant, en présence Madame PERRUSSAN Josiane et de Madame DUCANCHEZ Camille, toutes les deux en poste au Pôle Territorial de BORDEAUX de BORDEAUX METROPOLE, j'ai procédé aux constatations suivantes :

J'emprunte, depuis le Quai Deschamps, l'ancienne piste cyclable qui est totalement désaffectée et qui a fait l'objet d'une enquête publique préalable au déclassement en octobre 2015 (en rose sur le plan joint).

Je constate la présence de blocs GBA qui interdisent toute circulation sur cette l'ancienne piste cyclable (**photographie 1 à 2**).

J'arrive au niveau de la zone qui va être déclassée et je constate la présence d'une barrière de chantier mixte qui ferme l'ancienne piste cyclable qui rejoint la voie d'accès du Boulevard Joliot Curie (**photographie 3 à 4**).

Madame PERUSSAN et Madame DUCANCHEZ m'indiquent que cette barrière formalise le début de la zone objet du projet de déclassement.

La zone concernée est située (cf. plans joints) :

- à droite de cette piste cyclable entre la piste cyclable et la voie d'accès du Boulevard Joliot Curie
- et à gauche de la piste cyclable entre la piste cyclable et le boulevard Joliot Curie.

Je constate à droite, que toute la zone concernée est entièrement clôturée avec une clôture de couleur verte (**photographie 5 à 9**).

Il en est de même côté gauche où toute la zone est entièrement clôturée.

Je procède à mes constatations en faisant un tour, à pied, de la zone concernée.

Je pars sur la gauche en empruntant l'ancienne piste cyclable qui permettait de rejoindre le boulevard Joliot Curie. Je constate la présence de barrières interdisant l'accès au public et ce jusqu'au boulevard ; avant d'arriver au boulevard Joliot Curie, je note une zone où la barrière verte a été remplacée par des barrières de couleur grise (**photographie 10 à 15**).

Boulevard Joliot Curie, je constate également la présence d'une barrière sur toute la longueur de la parcelle à déclasser (**photographie 16 à 19**).

J'arrive ensuite à l'intersection entre le Boulevard Joliot Curie et la voie d'accès du boulevard Joliot curie et je remonte cette voie d'accès du boulevard Joliot Curie. Je constate, à ce niveau également, la présence d'une grille entourant la parcelle à

déclasser et de blocs GBA à l'entrée de l'ancienne piste cyclable (**photographie 20 à 29**)

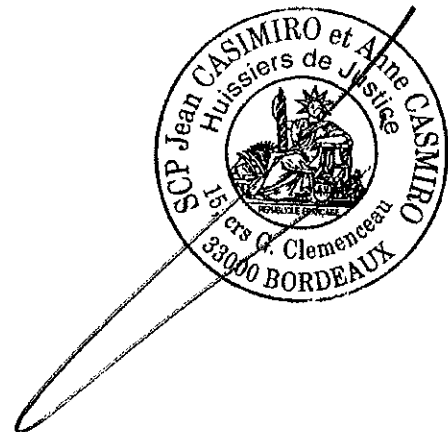
Je constate donc que l'ensemble de l'emprise, tant la parcelle appartenant à la Ville de Bordeaux que celle appartenant à Bordeaux Métropole, est totalement inaccessible et n'a plus aucune utilité pour le public.

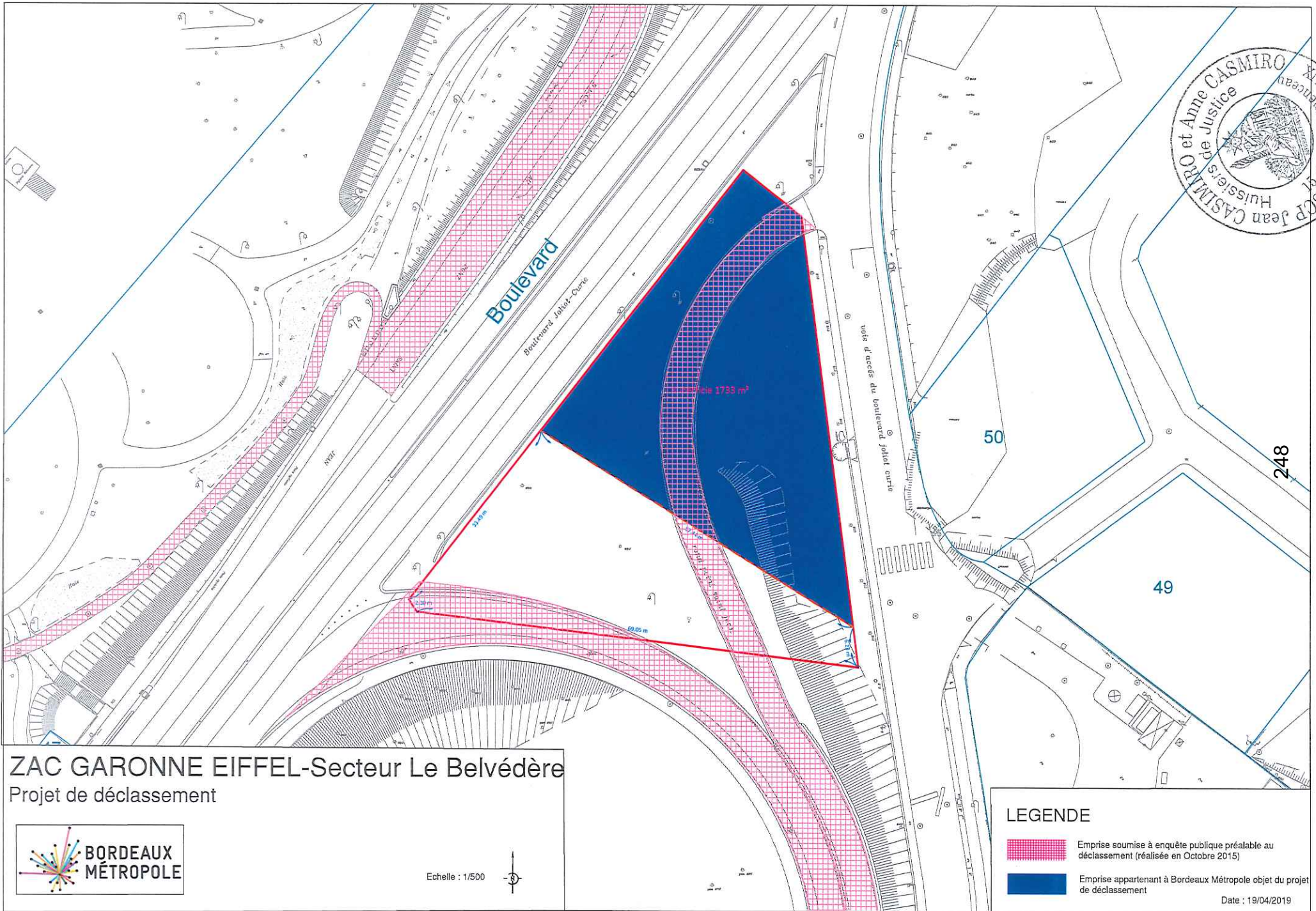
J'annexe au présent :

- 2 plans du site
- 29 photographies.

PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Jean CASIMIRO







ZAC GARONNE EIFFEL-Secteur Le Belvédère
 Projet de déclassement



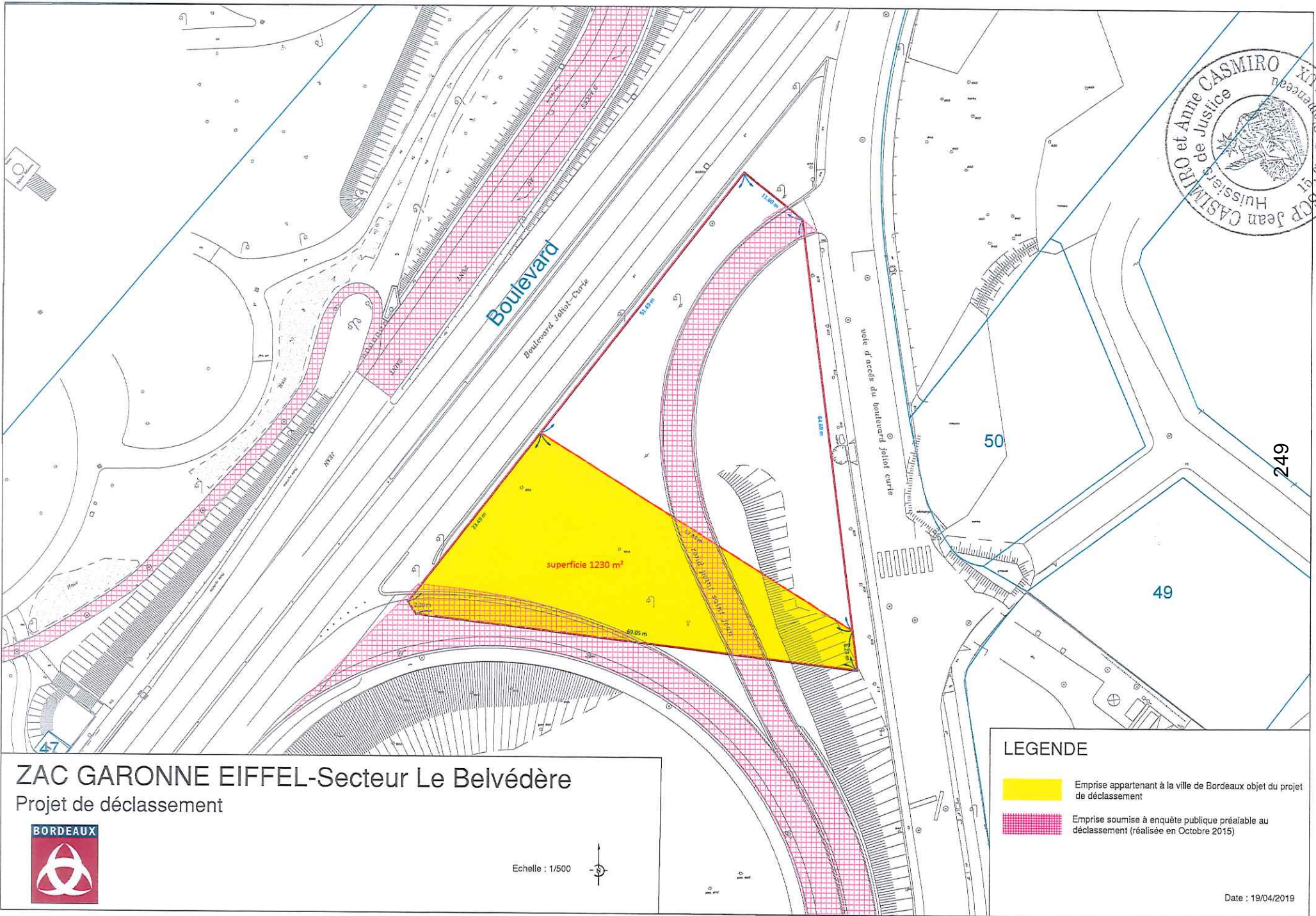
Echelle : 1/500



LEGENDE

-  Emprise soumise à enquête publique préalable au déclassement (réalisée en Octobre 2015)
-  Emprise appartenant à Bordeaux Métropole objet du projet de déclassement

Date : 19/04/2019



ZAC GARONNE EIFFEL-Secteur Le Belvédère
 Projet de déclassement



Echelle : 1/500



LEGENDE

- Emprise appartenant à la ville de Bordeaux objet du projet de déclassement
- Emprise soumise à enquête publique préalable au déclassement (réalisée en Octobre 2015)

Date : 19/04/2019



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12





13



14



15



16



17



18





19



20



21



22



23



24



25



26



27



28



29



D-2019/273
BORDEAUX. Opération d'intérêt national (OIN)
Euratlantique Folioles du Pont Saint-Jean rive droite.
Cession d'une emprise communale d'une contenance d'environ
1 230 m² à l'EPA Bordeaux Euratlantique Phase 2. Décision.
Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, les engagements réciproques de la Ville de Bordeaux et de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) ont été actés par le protocole foncier du 22 décembre 2011 fixant le calendrier des transactions ainsi que toutes les dispositions relatives aux fonciers communaux à céder.

Aux termes de l'avenant n°3 dudit protocole, dont la signature est intervenue le 25 septembre 2017, il convient de céder à l'EPABE les terrains communaux situés tête de pont Saint Jean rive droite, d'une superficie d'environ 13 936 m², constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

Par actes du 21 décembre 2018, la Ville de Bordeaux a cédé à l'EPA Euratlantique des emprises d'une contenance totale de 5 265 m² correspondant à la première phase de l'opération.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession, dans le cadre d'une seconde phase, porterait sur environ 1 230 m², désaffectés et déclassés aux termes de la délibération adoptée par ce même Conseil municipal, moyennant le prix actualisé de 119,51 euros H.T. le m² soit, pour la surface considérée un montant de 146 997,30 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), régulièrement consultée, a évalué ces biens au prix de 119,51 € HT/m².

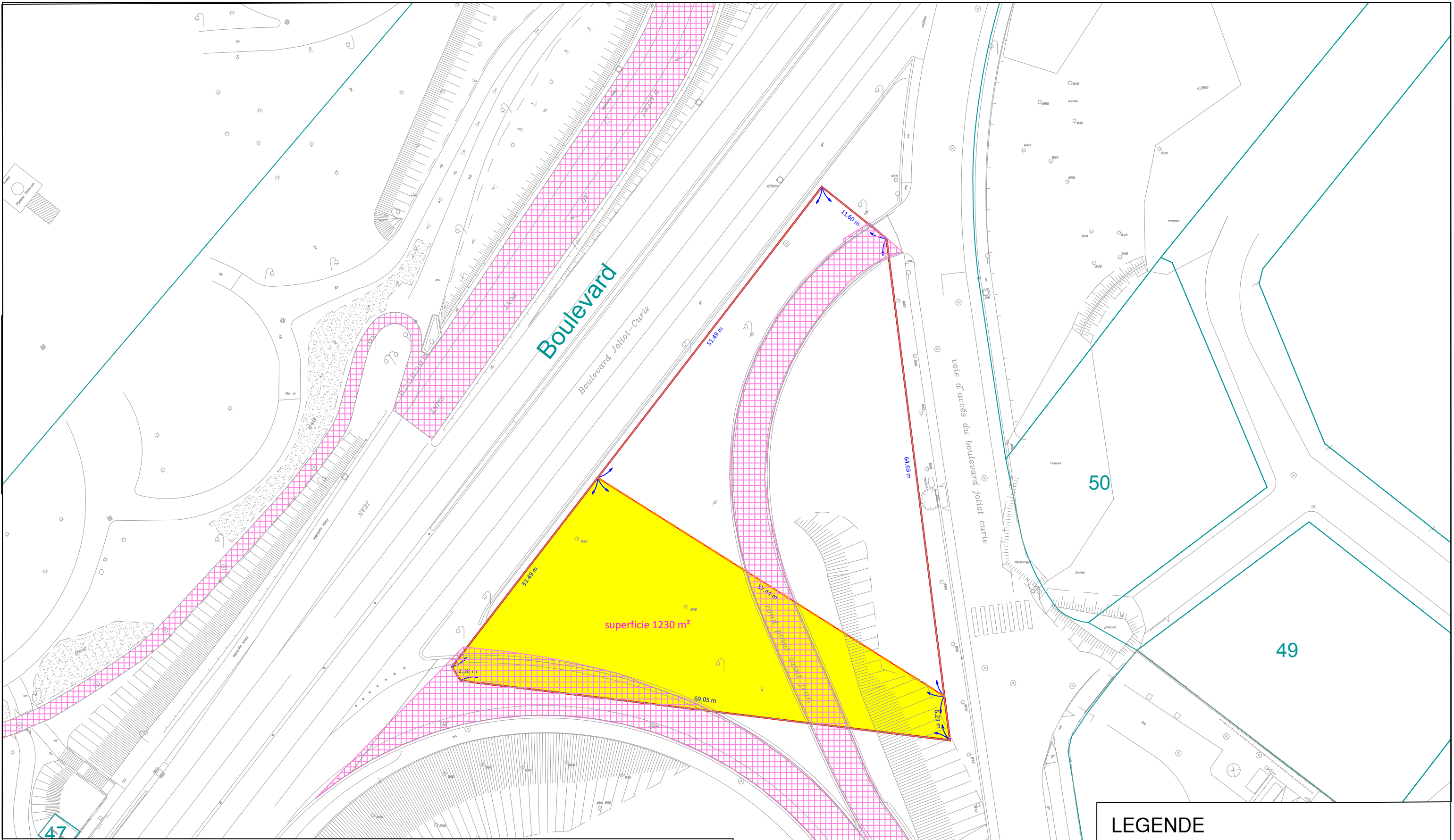
En conséquence, afin de régulariser la cession de ce foncier, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- décider la cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique des emprises foncières non bâties, désaffectées et déclassées situées en tête de pont Saint Jean rive droite, d'une superficie d'environ 1 230 m² moyennant le prix de 119,51 € H.T. le m² soit, pour la surface considérée un montant de 146 997,30 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

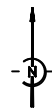


ZAC GARONNE EIFFEL-Secteur Le Belvédère

Déclassement



Echelle : 1/500



257

LEGENDE

- Emprise appartenant à la ville de Bordeaux objet du déclassement
- Emprise soumise à enquête publique préalable au déclassement (réalisée en Octobre 2015)

Date : 07/05/2019

**D-2019/274
BORDEAUX. Création d'une maison de services au public au
TAUZIN. Acquisition par la Ville de Bordeaux des lots de
copropriété 83 et 220 sis rue du Tauzin à Bordeaux dans un
immeuble bâti situé sur un terrain cadastré ID 390, 394 et
395. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2016 ont été livrés les logements et la place publique de l'opération Cœur de Tauzin réalisée par Domofrance.

La Ville de Bordeaux souhaite apporter aux habitants une offre de services par l'installation, au sein de ce programme immobilier, d'une maison de services au public (MSAP) dans un espace notamment mutualisé avec la Poste pour garantir un accueil et un accompagnement humain de proximité.

Cette maison de services au public serait réalisée dans un lot de copropriété n°83 situé rue du Tauzin à Bordeaux, sur un terrain cadastré ID 390, 394 et 395.

Ce lot, d'une superficie d'environ 88,3m² serait acquis brut et ferait ensuite l'objet de travaux d'aménagement. Il serait accompagné d'une place de stationnement en infrastructure (lot n°220).

Aux termes des pourparlers engagés avec le propriétaire dudit immeuble, la Société Domofrance, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un prix de cession hors taxe sur la valeur ajoutée de cent soixante-quinze mille euros (175 000 euros HT) correspondant au prix du local et d'une place de stationnement en infrastructure pour un bien cédé libre de toute occupation.

Ce prix est supérieur d'environ 11% à l'évaluation des domaines d'un montant de 158 000 euros. Cependant, compte tenu de l'intérêt de réaliser une maison de services au public et de l'opportunité que celle-ci soit située au sein d'une opération de logements, il vous est proposé d'accepter cette transaction.

Vu l'avis du service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2019-33063V0229 en date du 30/01/2019.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir les lots susvisés pour la réalisation d'une maison de services au public, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition des lots 83 et 220 de l'immeuble bâti situé rue du Tauzin à Bordeaux, cadastré ID 390, 394 et 395 auprès de la société Domofrance moyennant le versement d'un prix de cent soixante-quinze mille euros (175 000 euros) majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la réitération par acte authentique pour un immeuble cédé libre de toute occupation, prix supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat
- Décider l'ouverture des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération, y compris les autorisations d'urbanisme nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : ID
Feuille : 000 ID 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 10/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

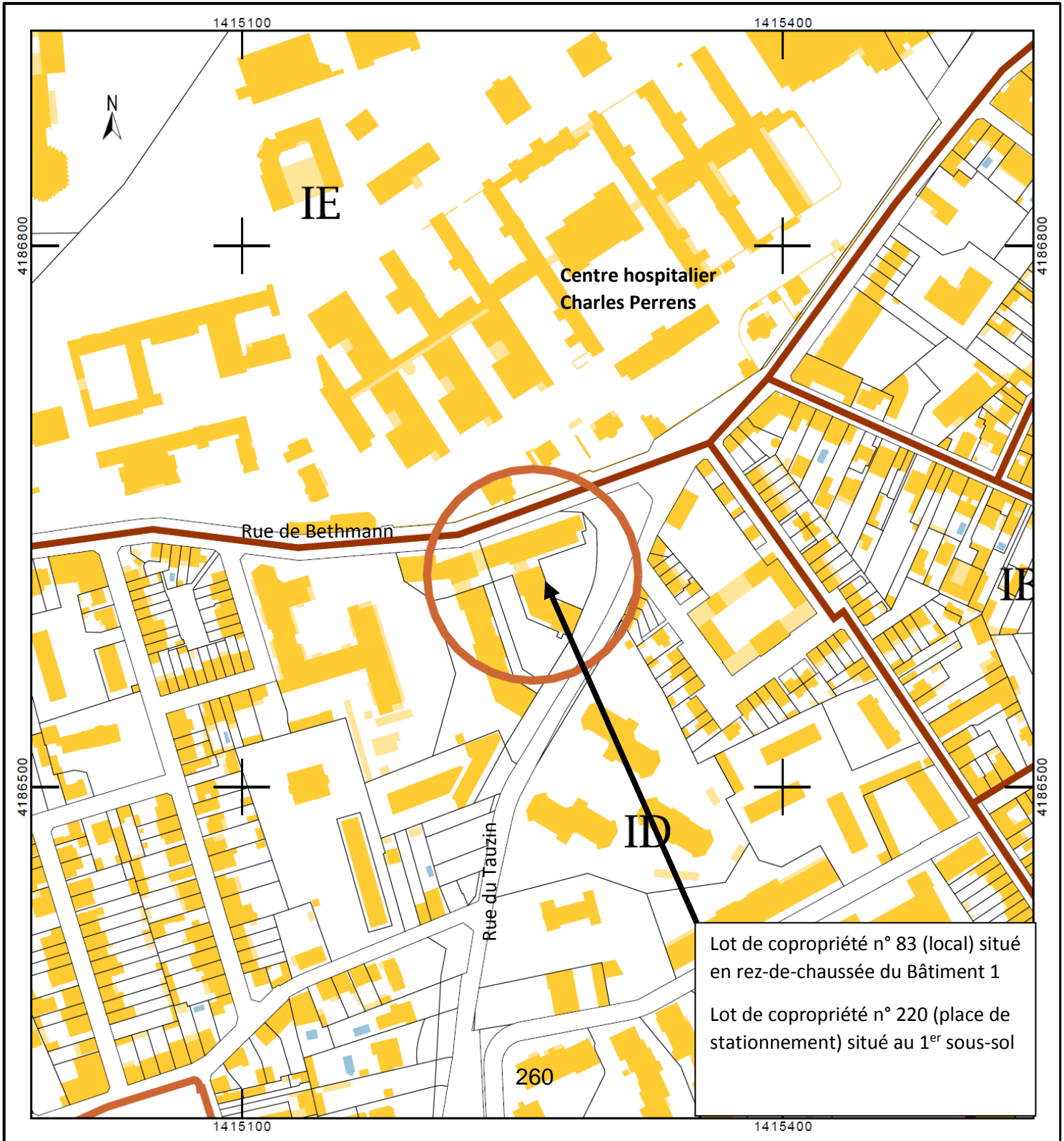
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**D-2019/275
BORDEAUX. Extension de la maison de quartier du
TAUZIN. Acquisition par la Ville de Bordeaux du lot de
copropriété 84 sis rue du Tauzin à Bordeaux dans un
immeuble bâti situé sur un terrain cadastré ID 390, 394 et
395. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2016 ont été livrés les logements et la place publique de l'opération Cœur de Tauzin réalisée par Domofrance dans le quartier Saint-Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux.

La Ville de Bordeaux souhaite apporter aux habitants du secteur Tauzin, une offre sociale complémentaire par l'installation, au sein de ce programme immobilier, d'une extension de la maison de quartier/centre social ayant pour objectif de rassembler les habitants du territoire, de dynamiser la vie du quartier et de fédérer les partenaires locaux.

La mise à disposition de ces nouveaux locaux constitue en effet pour la maison de quartier du Tauzin, l'opportunité de développer ses activités pour accueillir de nouveaux publics, mais également de renforcer ses actions en matière de parentalité en faisant de ce lieu un site dédié aux familles.

Cette extension de la maison de quartier serait réalisée dans un lot de copropriété n°84 situé rue du Tauzin à Bordeaux, sur un terrain cadastré ID 390, 394 et 395.

Ce lot, d'une superficie d'environ 143 m² serait acquis brut et ferait ensuite l'objet de travaux d'aménagement.

Aux termes des pourparlers engagés avec le propriétaire dudit immeuble, la Société Domofrance, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un prix de cession hors taxe sur la valeur ajoutée de deux cent vingt mille euros (220 000 € HT) correspondant au prix du local pour un bien cédé libre de toute occupation.

Ce prix n'est pas supérieur à l'évaluation des domaines. Compte tenu de l'intérêt de réaliser une extension de la maison de quartier et de l'opportunité que celle-ci soit située au sein d'une opération de logements en centralité du quartier, il vous est proposé d'accepter cette transaction.

Vu l'avis du service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2019-33063V1779 en date du 21/06/2019

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir le lot susvisé pour la réalisation d'une extension de la maison de quartier du Tauzin, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition du lot 84 de l'immeuble bâti situé rue du Tauzin à Bordeaux, cadastré ID 390, 394 et 395 auprès de la société Domofrance moyennant le versement d'un prix de deux cent vingt mille euros (220 000€) majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la réitération par acte authentique pour un immeuble cédé libre de toute occupation, prix qui n'est pas supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- Décider l'ouverture des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours imputés sur l'opération P080O042,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération, y compris les autorisations d'urbanisme nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur Jean-Louis DAVID.

M. J-L. DAVID

Merci, Monsieur le Maire, merci Monsieur le Premier Adjoint. C'est une délibération importante. Chacun connaît ici l'engagement de la maison du quartier du Tauzin et la qualité de son encadrement, sa mise à disposition de la population. Les locaux deviennent sérieusement étroits, et la Ville, en association avec la maison de quartier a décidé d'acquérir un local de 150 m² dans l'immeuble Cœur du Tauzin face à l'hôpital Charles Perrens qui sera dédié aux activités du centre social, c'est-à-dire ce qui permettra aux familles, aux parents isolés, à ceux qui ont besoin d'un moment de convivialité, d'un moment d'activité, de se retrouver à cet endroit. Et je voulais souligner cette heureuse nouvelle, ici, présentée dans cette délibération.

M. le MAIRE

C'est une très bonne initiative, et je remercie Jean-Louis d'avoir porté à bout de bras ce projet parce que ce n'était pas gagné d'avance, mais enfin on y est arrivé. C'est un quartier en plein développement, et c'est une bonne chose pour le quartier. Est-ce qu'il y a des interventions là-dessus ? Non ?

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 276 : « Mise en vente par adjudication au Marché Immobilier des Notaires d'un bien immobilier sise 34, allée des Pins. »

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : ID
Feuille : 000 ID 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 10/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

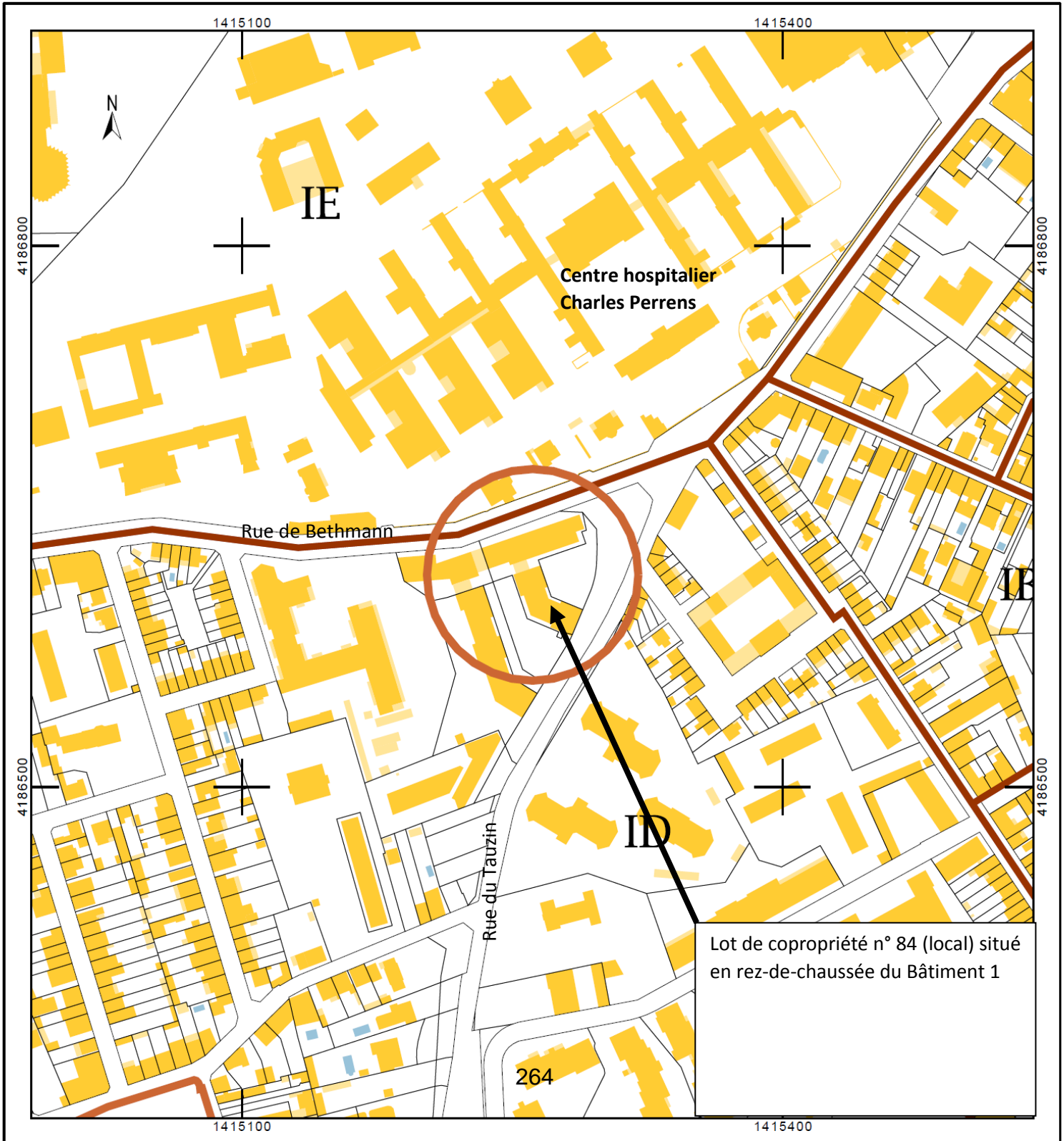
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



D-2019/276

BORDEAUX. Mise en vente par adjudication au Marché Immobilier des Notaires d'un bien immobilier sise 34, allée des Pins. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville de Bordeaux, vous avez adopté le 26 mars 2018, une délibération n° 76-2018, concernant la vente par adjudication d'un immeuble communal vacant dont elle est propriétaire et dont la désignation suit :

- Un immeuble élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée dépendances et terrain, situé 34, allée des Pins à Bordeaux, d'une superficie développée de 172 m², cadastré IV37 pour une contenance de 172 m²

La mise à prix avait été fixée à 110 000 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 3 juillet 2017.

Ainsi, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché immobilier des notaires (MIN) a été autorisée ;

Or, pendant l'instruction du dossier de vente, il est apparu que l'immeuble en cause avait été mis à la disposition de la Direction régionale des télécommunications dans le cadre de la mise ne place du réseau câblé dans l'agglomération bordelaise.

Cette affectation a eu pour conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner à l'immeuble les critères de la domanialité publique.

Aussi, par délibération n°2018/75 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 26 mars 2018, il a été procédé à la constatation de la désaffectation et au déclassement du bien sis 34 allée des Pins.

Lors de l'adjudication qui a eu lieu en date du 22 mai 2018, la Société CALLAGHAN INVESTISSEMENTS a remporté les enchères aux prix de 295 000 euros. Cependant, cette dernière s'est trouvée dans l'impossibilité d'en payer le prix dans les délais impartis.

Ainsi, conformément aux stipulations du cahier des charges d'adjudication du 15 mai 2018 et afin d'actionner la résolution de la vente, un commandement de payer a été délivré par acte de Maître Marjorie CHAMBON, huissier de justice à Clermont-Ferrand, en date du 5 novembre 2018. Ledit commandement est demeuré sans effet durant le mois suivant la délivrance.

Suivant délibération municipale n° 51 en date du 25 mars 2019, il a été constaté le défaut de paiement du prix d'adjudication par la société CALLAGHAN INVESTISSEMENTS, et autorisé la signature de l'acte authentique de résiliation amiable de l'adjudication susvisée. L'acte de résiliation amiable susvisé a été reçu par Maître Daniel CHAMBARIERE, notaire à Bordeaux, le 23 mai 2019.

Par suite de ce qui précède, il est désormais possible de remettre en vente par adjudication, par l'intermédiaire du Marché immobilier des notaires de la Gironde, le bien susvisé.

Etant ici précisé que les conditions sont les mêmes que celles figurant dans la délibération n°2018/76 du 26 mars 2018, à savoir :

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 24 janvier 2019, et conformément au cahier des charges établi par le notaire.

Les règles propres aux enchères publiques stipulent ce qui suit :

- Les conditions de participation sont strictes. En effet, un versement de consignation chez le notaire est obligatoire pour participer à la vente.
- L'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4^{ème} point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives.
- Les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur.
- Le processus aboutit à une vente à l'issue d'un délai de surenchère de 10 jours. Le paiement du prix d'adjudication doit ensuite être effectué dans les 45 jours suivant le constat du caractère définitif de la vente.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

VU la délibération n°2018/75 du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

VU la délibération n°2018/76 du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 24 janvier 2019,

VU la délibération n°2019/51 du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider de la cession par voie d'adjudication au MIN de l'immeuble situé, 34, allée des Pins suivant une mise à prix de 110 000 euros.

De mandater, à cet effet, le Marché immobilier des notaires,

D'encaisser la somme correspondante à cette vente,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération notamment le cahier des charges d'adjudication, le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme et tous actes et documents qui s'avèreraient nécessaires et qui en seraient la suite ou la conséquence.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Très bien. Avant de céder la parole à Monsieur ROBERT, je rappelle qu'il est 18 heures 45, et que nous avons encore beaucoup, beaucoup, beaucoup de délibérations à passer.

M. ROBERT

Oui, tout est dans la délibération. Une vente qui s'est mal terminée, et donc nous remettons en vente le bien.

M. le MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Pour être cohérent avec notre vote d'octobre 2017, nous allons voter contre. Je mettrais, du coup, au procès-verbal de celui-ci la même intervention qui expliquait pourquoi nous votions contre. Et je tenais à rappeler que dans cette intervention, nous évoquions déjà le fait qu'il y avait besoin de lieu de parole, de relations, de lien social à Saint-Augustin, et que cette maison pourrait être un endroit parfait pour cela. Je vous remercie.

Contribution communiquée par Mme JAMET :

« Alors que le quartier manque cruellement de lieu de rencontre et de partage, on nous demande aujourd'hui de mettre en vente un bien communal qui pourrait être exploité par une association et créer un tiers-lieu qui conformément au Pacte de cohésion sociale et territoriale permettrait de :

– favoriser le vivre ensemble en développant des temps de rencontre pour faire évoluer les représentations et les idées reçues,

– favoriser l'échange d'expériences et le lien social,

– renforcer la prévention et la médiation auprès des jeunes, le collège n'étant pas situé très loin.

Monsieur le Maire, je vous demande d'annuler cette délibération et de ne pas mettre en vente ce bien. Je pense que l'on pourrait faire de ce lieu, sur le modèle du Petit grain Place Dormoy, un tiers-lieu dans cette maison et en faire une pépinière destinée à tous les projets du quartier. On pourrait faire des ateliers, donner des cours de langue, de cuisine, de jardinage puisqu'il y a un jardin attenant à cette maison, organiser des débats ou encore accompagner les collégiens dans leurs projets. Leur permettre d'avoir un lieu pour se rencontrer à la sortie du collège notamment.

En résumé, un lieu de rencontre et de partage qui manque dans ce quartier.

En plus de cela, Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur le fait qu'en face de cette Maison, il y a le début de la trame verte de la Devèze qui a été recouverte et qu'un jour il faudra valoriser. Aujourd'hui, je ne sais pas où ce projet en est dans les cartons de la ville, mais c'est quelque chose qui serait bon de prendre en considération puisque cette trame verte va justement de l'Allée des Pins jusqu'à Mondésir. Et donc en faire une trame douce, piétonne et cycliste ou des aménagements jardins... pourrait se faire jour, et tout ça sur un bon kilomètre, voire 2 km entre Allée des Pins et Mondésir.

La situation de cette maison est assez stratégique puisque nous sommes là dans un quartier, Allée des Pins, où on va avoir la nouvelle Halle de Lescure, où il y a quand même une grosse vie de quartier, mais où il n'y a pas de tiers-lieu. Je vous demande, Monsieur le Maire, vraiment de ne pas vendre cette maison et de faire un appel à projets comme vous savez le faire grâce au Pacte de solidarité et de voir si des associations peuvent investir cette maison. Merci. »

M. le MAIRE

Merci. Contre ? Deux votes contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 278 : « Bruges. Bail emphytéotique au profit de l'OPH Aquitanis d'un immeuble bâti situé 13 rue Ausone.



IU0148

IU0030

IU0029

IV0054

IV0053

Imp. St Augustin

IV0164

IV0045

IV0044

IV0235

IV0234

IV0046

IV0047

IV0042

Allée des Pins

IV0182

IV0040

IV0183

IV0038

IV0039

IV0037

IV0211

IV0207

IV0214

IV0210

IV0208

IV0209

IV0036

IV0035

IV0034

IV0033

IV0032

IV0031

IV0030

IV0029

IV0028

IV0027

IV0026

IV0025

Rue

Valentin Haüy

IV0196

IV0197

IV0199

IV0195

32

30

28

26

24

22

20

18

IW0001

IW0002

IW0004

IW0005

IW0006

IW0007

IW0008

IW0016

IW0017

IW0015

IW0003

IW0014

IW0010

IW0009

2

4

6

8

10

12

IW0011

IW0012

16

14

12

IW0018

IW0019

IW0396

IW0021

IW0036

IW0399

IW0397

IW0398

1/500

Louis Br...

268

D-2019/277

Avenue Laroque - Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue du petit-Miot cadastrée TB56 d'une contenance d'environ 276m² - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis début 2017, la Métropole dispose de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain révisé, largement orienté autour d'une meilleure prise en compte des contextes communaux, de l'urbanisme de projet et de la création de conditions propices à une production urbaine de qualité.

En complément, afin de développer un mode d'appropriation du PLU fondé sur la qualité urbaine, d'enrichir la réflexion métropolitaine et de mobiliser l'ensemble de la construction, la Métropole a lancé en 2015 une conférence permanente de la qualité urbaine.

Sur ces bases Bordeaux Métropole a engagé, en juin 2016, une démarche plus opérationnelle auprès de tous les acteurs de la construction appelée Urbalab, qui a pour cadre les enjeux fondamentaux en matière de production de logements que sont l'insertion paysagère, la qualité résidentielle, la qualité patrimoniale et la qualité environnementale. L'habitat est le thème unique du projet Urbalab, dans un souci de lisibilité de la démarche et afin d'exploiter au mieux toutes les pistes offertes par ce thème. Par cette démarche, Bordeaux Métropole souhaite favoriser le développement de projets de construction de taille intermédiaire ou de quelques logements, réalisables à court terme, innovants sur des thèmes majeurs des politiques d'habitat et d'aménagement urbain, ambitieux en termes de qualités architecturales, urbaines et environnementales et également susceptibles de mobiliser un panel très large d'acteurs de la construction, désireux de concrétiser des idées et des programmes de recherche en les mettant en œuvre au sein de la métropole bordelaise.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole entend ainsi créer les conditions pour donner corps aux idées et concepts sur lesquels travaillent aujourd'hui l'ensemble des acteurs de la ville et pour lesquels Urbalab donne un cadre opérationnel permettant de les mettre rapidement en œuvre.

Le choix de BORDEAUX METROPOLE s'est porté sur dix (10) lauréats, sélection notifiée par l'arrêté n°2017/1261 du 27 septembre 2017.

Suite à cet appel à projets, la deuxième phase de la démarche Urbalab repose sur le lancement d'une procédure de cession de terrains pour la mise en œuvre des projets lauréats sélectionnés, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les deux lauréats - l'équipe composée d'AQPRIM (Opérateur) et François Leclerc Architectes et le groupement composé de Bart Akkerhuis Architecte (mandataire), Solamen SAS, 180° Ingénierie et Isonomia -, ont été désignés par BORDEAUX METROPOLE et se sont associés pour réaliser un projet commun d'habitat sur un foncier métropolitain dans le quartier des Aubiers.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain nu de 276m², sis avenue Laroque sur la commune de Bordeaux, cadastré TB56.

Ce bien, ayant fait l'objet d'un transfert de propriété entre la ville de BORDEAUX et la Communauté Urbaine de BORDEAUX devenue depuis BORDEAUX METROPOLE, n'a pas été précédé d'un déclassement préalable.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la ville de Bordeaux s'engage à déclasser à posteriori ladite emprise préalablement avant la réitération de l'acte authentique.

Dans le cadre de l'appel à idées Urbalab qui vise à promouvoir des formes d'habitat innovantes, il est proposé de céder ce bien à l'opérateur AQPRIM en vue de réaliser une

opération immobilière d'environ 120 logements et de locaux associatifs annexes ; projet pour lequel un permis de construire sera prochainement déposé.

Concrètement, il s'agit pour la société AQPRIM de réaliser une opération de logements dans laquelle sera développée pour au moins :

- 35% de la surface de plancher sera réalisé en accession abordable

- 50% des logements MOOVE (annexe 1). Les logements évolutifs dits MOOVE sont conçus comme un volume capable permettant de développement des logements, du T2 au T3 et du T3 au T4, dans un espace pouvant être découpé dans sa hauteur.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ; régulièrement consultée, a évalué ce bien à 138 000€HT.

Il est proposé de fixer le montant d'acquisition à 138 000€, ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 21/01/2019.

Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente est en cours de signature par l'opérateur. En conséquence, afin de régulariser la cession, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider la cession à AQPRIM, dont le siège social est à BORDEAUX, 11-13 rue de Gironde, identifiée au SIREN sous le numéro 537 676 884, avec possibilité de substitution, de la parcelle TB56 sise avenue Laroque sur la commune de Bordeaux, d'une superficie d'environ 276 m² moyennant le prix de 138 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

- Imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours au Chapitre 77 Compte 775, Fonction 020.

- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL



DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FONCIER -

COMMUNE
DE
BORDEAUX

IMMEUBLE SIS,
RUE DU PETIT MIOT
ET RUE CHARLES TOURNEMIRE

CESSION PAR BORDEAUX METROPOLE
A LA SOCIETE AQPRIM

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
TB	18	3 830 M ²	3 528 M ²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 28/08/2018

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE :

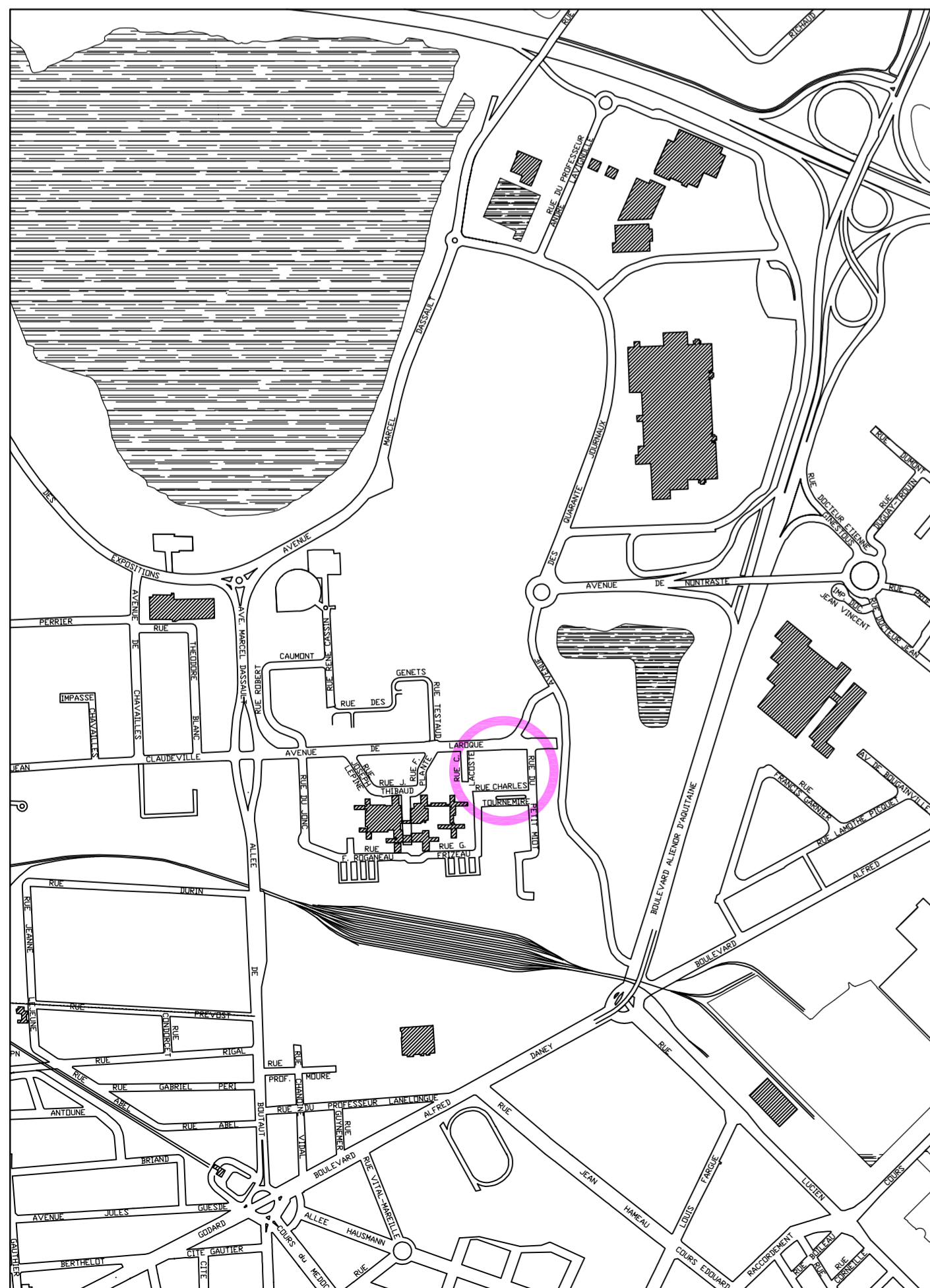
PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Onglet: AF CESSION - TB 18

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
1802522.DWG 18/02522 - ARCH.2018	28/08/2018	DELIMITATION	J.G.(D.G.V.T.)
DESSINATEUR : V.B.			

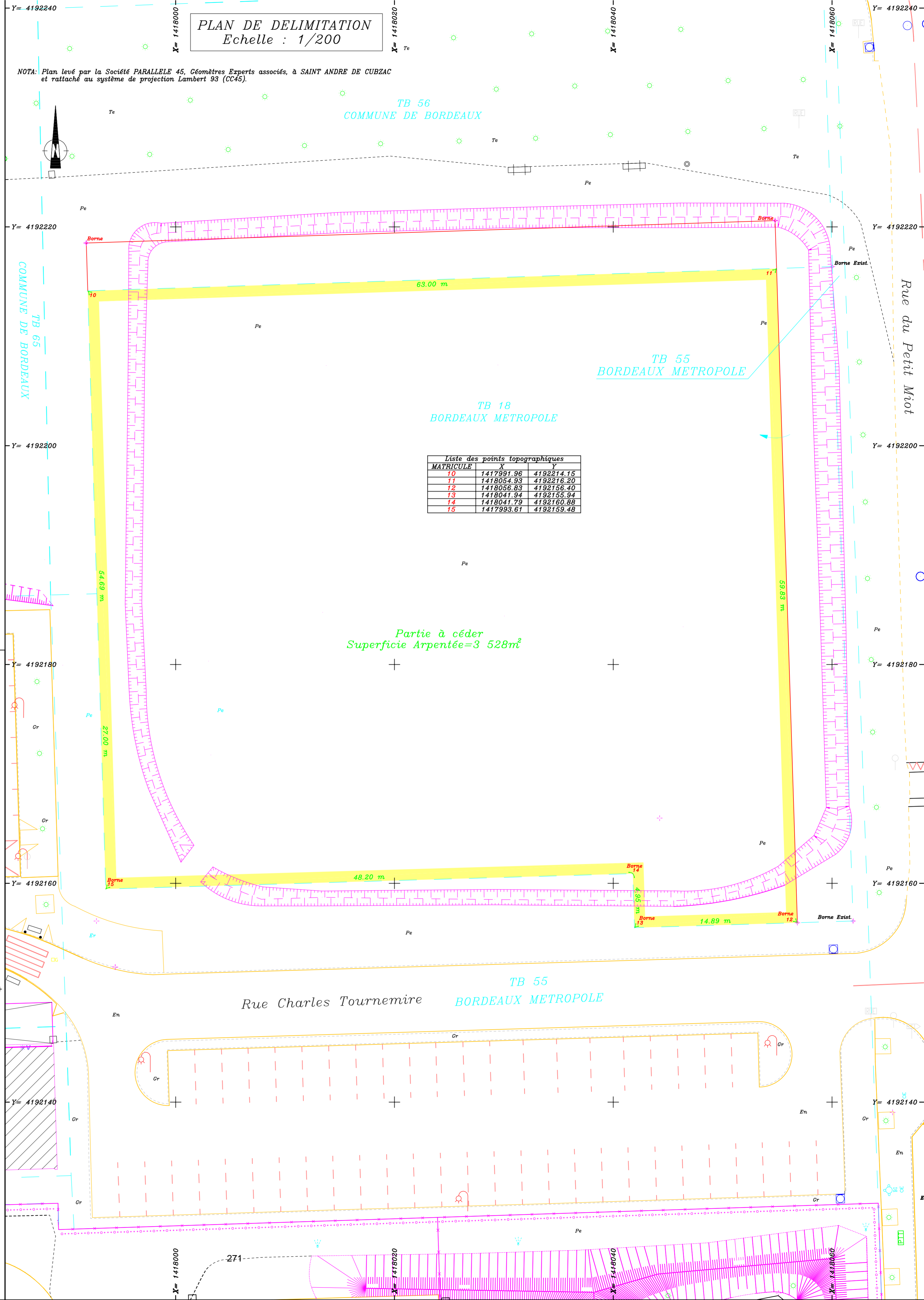
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



PLAN DE DELIMITATION
Echelle : 1/200

NOTA: Plan levé par la Société PARALLELE 45, Géomètres Experts associés, à SAINT ANDRE DE CUBZAC
et rattaché au système de projection Lambert 93 (CC45).



D-2019/278

Bruges. Bail emphytéotique au profit de l'OPH Aquitanis d'un immeuble bâti cadastré section AV 845 d'une superficie de 240m² situé 13 Rue Ausone. Décision. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire sur la Commune de Bruges d'un immeuble bâti constitué d'une échoppe en très mauvais état et murée, cadastré section AV 845 d'une superficie de 240m² dont 72 m² de bâti, situé 13 rue Ausone à Bruges

Ce bien mis à la disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux par bail emphytéotique en date du 27 mars 1987 a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'administration du 19 janvier 2016 l'autorisant à engager la résiliation dudit bail en vue de la remise de l'immeuble libre de toute occupation à la commune.

C'est dans ce contexte que l'Office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS a sollicité la mise à disposition de ce bien très dégradé afin d'y réaliser une opération en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté individuel.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) consultée sur les modalités de sa mise à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique, a estimé le montant de la redevance annuelle due à six cent vingt euros (620 euros) par communiqué en date du 26 mars 2019.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser par AQUITANIS et pour permettre d'adapter le montant du loyer à la situation d'une famille économiquement fragile, cette mise à disposition pourrait s'opérer dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti à titre gratuit pour une durée de vingt ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition par bail emphytéotique consenti à titre gratuit au profit d'AQUITANIS de l'immeuble cadastré section AV 845 d'une superficie de 240 m² dont 72m² de bâti situé 13 rue Ausone à Bruges, après résiliation du bail au profit du CCAS.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention préalable au bail, le bail emphytéotique, la résiliation du bail avec le CCAS ainsi que tous documents afférent à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'une maison à Bruges que nous mettons à disposition d'Aquitanis pour en faire des logements sociaux.

M. le MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, de plus en plus souvent nous apprenons que la Ville de Bordeaux est propriétaire d'immeubles, je vous cite, « en très mauvais état ». Déjà le mois dernier, nous avons parlé du 31 rue de Cursol. Aujourd'hui, il s'agit d'une échoppe, située 13 rue Ausone à Bruges, également en très mauvais état. Alors que la Ville ne cesse de stigmatiser les propriétaires, en les accusant même d'être des marchands de sommeil, Bordeaux n'entretient pas son patrimoine. Bordeaux ne montre pas l'exemple. Il y a là des problèmes d'image, il y a des problèmes de sécurité, de salubrité et d'intérêt pour les contribuables. Nous regrettons que ce patrimoine soit bradé du fait d'un défaut de bonne gestion immobilière.

Ces remarques étant faites, nous proposons de consacrer une part plus importante de notre budget à l'entretien de notre patrimoine en réduisant d'autres dépenses moins prioritaires. Nous allons voter pour.

M. le MAIRE

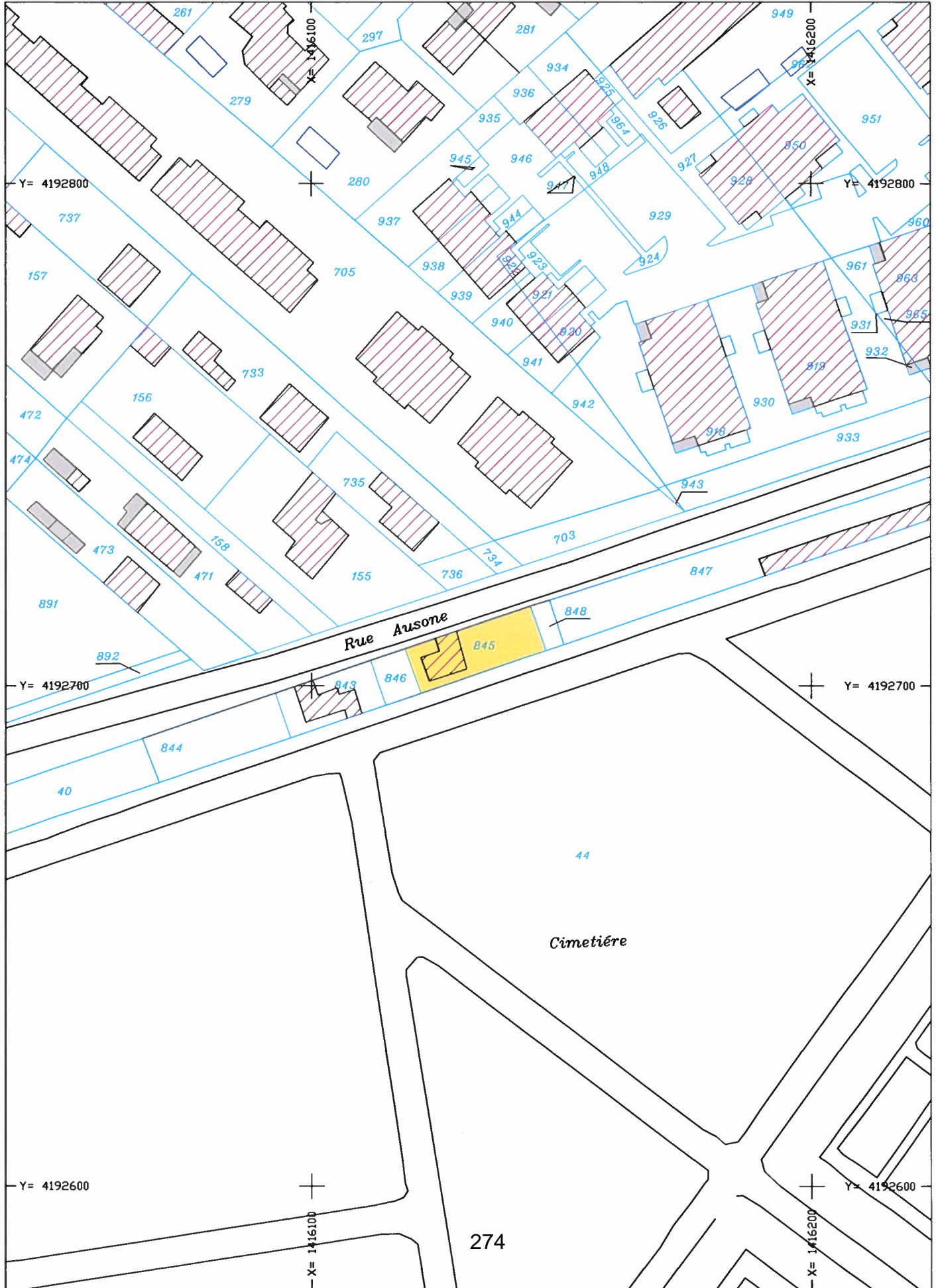
Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Alexandra SIARRI. Délibération 294 : « Dynamique du Pacte de cohésion sociale et territoriale. Seconde programmation de l'appel à projets pour l'année 2019 ».

COMMUNE DE BRUGES PARCELLE AV 845 PLAN PARCELLAIRE ECHELLE 1/1000



D-2019/279

Eglise Saint Rémi de Bacalan. Participation aux travaux de rénovation. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'église Saint Rémi de Bacalan a été construite de façon « provisoire » en 1867 pour accueillir à l'époque une nouvelle paroisse. En 1903, la construction d'une nouvelle église fut inscrite au programme d'emprunt municipal de 32 millions de francs. L'architecte parisien Henri Le Rille en dressa un projet monumental qui ne verra jamais le jour.

Cet édifice cultuel, situé rue Achard, demeure une église paroissiale modeste dans un quartier qui change et se développe. Elle se situe aujourd'hui au centre du nouveau secteur paroissial des Bassins à Flot organisé par le diocèse de Bordeaux et de Bazas autour des quartiers de notre ville : Bacalan, Chartrons nord et Bassins à Flot.

Le diocèse a décidé d'entreprendre la rénovation et le réaménagement liturgique de l'église Saint Rémi autour de la thématique de la vigne et du vin. Ce projet concernera la restauration de la nef, du chevet et des chapelles latérales dans les bas-côtés, en faisant appel à plusieurs artistes plasticiens, ébénistes, mosaïstes, maitres verriers...

La Ville de Bordeaux, propriétaire de cet édifice, souhaite soutenir ce projet qui s'inscrit dans l'élan urbain et culturel du quartier et qui sera financé par les dons des particuliers, organismes et entreprises auprès de l'association Fruit de la Vigne qui a vu le jour pour permettre cette rénovation.

La Ville de Bordeaux accompagnera cette opération en engageant des travaux qui concerneront essentiellement la reprise des réseaux et les aménagements de la cour intérieure pour un montant estimé à 70 000 euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager ce programme de travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/280

Conventions de mécénat dans le cadre de la naturalisation d'un rhinocéros et de la réouverture du Muséum de Bordeaux et dans le cadre de la restauration des dessins du Grand Théâtre aux archives de Bordeaux Métropole.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

En séance du lundi 6 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par Bordeaux Métropole.

La charte a été complétée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018.

La ville s'engage dans plusieurs projets de mécénat :

- un projet de mécénat en faveur de la naturalisation d'un rhinocéros au Muséum de Bordeaux. Pour compléter sa collection, et dans la perspective d'une exposition sur la faune africaine, le Muséum travaille sur la naturalisation d'un Rhinocéros noir (*Dicerosbicornis michaeli*), un animal de zoo, de sexe masculin. Il est né en captivité le 18/10/1990 au sein du zoo britannique de Port Lympne près d'Asford dans le Kent. En 1993, il a été transféré au zoo de Whipsnade, près de Londres et en 1998 au zoo de Chester, près de Liverpool. C'est en 2005 qu'il rejoint le Bioparc, zoo de Doué-la-Fontaine dans le Maine-et-Loire. Il meurt au Bioparc fin 2018.
- un projet de mécénat en faveur de la restauration des dessins originaux du Grand Théâtre aux Archives de Bordeaux Métropole (fonds ville de Bordeaux). Appartenant au fonds de la Ville de Bordeaux, le portefeuille de dessins concerné se compose de 71 vues et plans du projet de construction du Grand Théâtre de Bordeaux réalisés en 1773 par l'architecte bordelais Victor Louis : façade, grand escalier, vue des loges et des combles, détails décoratifs, etc. Ces dessins originaux à l'encre rehaussés de gouache et d'aquarelle, présentant les différentes variantes proposées par l'architecte, constituent un recueil unique de ce bâtiment emblématique de la ville, considéré comme le chef d'œuvre de l'architecte. Ce recueil de dessins du Grand Théâtre par Victor Louis fait partie du fonds ancien de la Ville de Bordeaux conservé aux Archives Bordeaux Métropole, ouvrant la période depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à 1789 et regroupant tous les documents de l'administration communale de Bordeaux : série de registres de délibérations, correspondances et comptabilité, dossier de construction des bâtiments. Il constitue un précieux témoignage de l'histoire de la construction de ce monument emblématique, symbole de l'âge d'or bordelais. L'état de dégradation des dessins implique une restauration urgente.
- Un projet de mécénat en faveur de la réouverture du Muséum de Bordeaux. Réouvert le 31 mars 2019, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Plus grand musée de la Nouvelle Aquitaine, il se place parmi les premiers musées de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, son Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet.

Echappe toi Bordeaux a ainsi choisi de s'engager auprès des Archives de Bordeaux Métropole à travers la réalisation d'un escape game in situ dont les bénéfices seront reversés à la restauration des dessins originaux du Grand-Théâtre.

Par ailleurs, trois avenants sont proposés pour trois mécènes qui souhaitent amplifier leur soutien aux différents projets:

- SECM apporte son soutien en réalisant un rhinocéros en 3D supplémentaire, destiné à être présenté dans le cadre de l'exposition « Tous pour Bordeaux Métropole » le 2 juillet 2019 à la Maison du crowdfunding à Paris,
- Kubik autorise l'utilisation du visuel illustrant le projet de naturalisation du rhinocéros sur l'ensemble du projet de campagne de financement participatif,
- La holding Toque cuivrée s'engage dans la réédition et la vente de 20 000 exemplaires supplémentaires de la boîte « collector ».

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien ces projets,
- d'accepter les dons effectués au titre du mécénat,
- de signer les documents se rapportant au mécénat, notamment les conventions et les avenants annexés à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de la naturalisation d'un rhinocéros pour les collections du Muséum de Bordeaux Sciences et Nature

Entre la ville de Bordeaux

Et

KubiK

2019

Le présent avenant intervient en modification de la convention de mécénat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 29 avril, délibération D – 2019/225

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

KUBIK

Dont le siège social est situé Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, à Bègles (33130).

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 43951426600022

Représentée par Mme. Sandrine RIBEAU, en sa qualité de gérante.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Fermé en 2009 pour rénovation, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Sa réhabilitation était devenue indispensable à la fois pour des questions de mise aux normes du bâtiment, de sécurité et de conservation des collections mais aussi afin de proposer une muséographie adaptée aux attentes et aux nouveaux usages des publics. Plus grand muséum de la Nouvelle Aquitaine, il prendra, lors de sa réouverture en 2019, sa place parmi les premiers muséums de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, son Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet.

Pour compléter sa collection, et dans la perspective d'une exposition sur la faune africaine, le Muséum travaille sur la naturalisation d'un Rhinocéros noir (*Diceros bicornis michaeli*), un animal de zoo, de sexe masculin. Il est né en captivité le 18/10/1990 au sein du zoo britannique de Port Lympne près d'Asford dans le Kent. En 1993, il a été transféré au zoo de Whipsnade, près de Londres et en 1998 au zoo de Chester, près de Liverpool. C'est en 2005 qu'il rejoint le Bioparc, zoo de Doué-la-Fontaine dans le Maine-et-Loire. Il meurt au Bioparc fin 2018. Pour mener à bien ce projet, le Muséum de Bordeaux lancera prochainement une collecte de dons sous forme de financement participatif à travers une plateforme de dons en ligne.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au projet à travers un mécénat en nature et de compétences défini comme suit : réalisation d'un visuel illustrant le projet de naturalisation du rhinocéros Kata-Kata dans le cadre de la campagne de financement participatif. Le don est une création graphique (gravure originale numérisée), au format 25*35 cm environ, sur la thématique du rhinocéros d'Afrique.

Le visuel illustrant le projet de naturalisation du rhinocéros Kata-Kata sera utilisé sur l'ensemble du projet de la campagne de financement participatif.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 4 225 € (quatre mille deux cent vingt-cinq euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville de Bordeaux un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature et ce jusqu'à la fin du projet.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas Florian
Maire

Sandrine RIBEAU
Gérante

Son Adjoint Délégué

Les annexes à la présente convention restent inchangées.

CONVENTION DE MECENAT

**Dans le cadre de la restauration des Dessins originaux du Grand-Théâtre par Victor Louis
(Archives de Bordeaux Métropole)**

Entre la ville de Bordeaux

Et

ECHAPPE-TOI BORDEAUX

2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-.....(à préciser selon passage en Conseil municipal),

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

ECHAPPE-TOI BORDEAUX – RETOUR VERS LE BONHEUR

Dont le siège social est situé au 2 PL DE LA FERME RICHEMONT à Bordeaux (33000)

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 81270331200015.

Représenté par M. Emmanuel de Gouvello, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

La restauration des dessins originaux du Grand-Théâtre par Victor Louis (Archives de Bordeaux Métropole)

Appartenant au fonds de la Ville de Bordeaux, le portefeuille de dessins concerné se compose de 71 vues et plans du projet de construction du Grand Théâtre de Bordeaux réalisés à partir de 1773 par l'architecte Victor Louis : façade, grand escalier, vue des loges et des combles, détails décoratifs, etc. Ces dessins originaux à l'encre rehaussés de gouache et d'aquarelle, présentant les différentes variantes proposées par l'architecte, constituent un ensemble unique de ce bâtiment emblématique de la ville, considéré comme le chef d'œuvre de l'architecte.

Ce recueil de dessins du Grand Théâtre par Victor Louis fait partie du fonds ancien de la Ville de Bordeaux conservé aux Archives Bordeaux Métropole, couvrant la période depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à 1789 et regroupant tous les documents de l'administration communale de Bordeaux : série de registres de délibérations, correspondance et comptabilité, dossier de construction des bâtiments. Il constitue un précieux témoignage de l'histoire de la construction de ce monument emblématique, symbole de l'âge d'or bordelais.

L'état de dégradation de ces documents, qui portent les stigmates de l'incendie de 1862 qui a détruit l'hôtel de ville où ils étaient conservés, implique une restauration urgente.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de Bordeaux Métropole décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties (Annexe 2).

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature et compétences pour la réalisation d'un Escape Game dédié au projet de restauration des dessins du Grand-Théâtre, dans l'enceinte des Archives de Bordeaux Métropole.

Basé sur une intrigue relative au portefeuille de dessins du Grand-Théâtre de Victor Louis, l'Escape Game permettra à diverses équipes de joueurs de contribuer à la restauration des dessins, à travers leur participation. Le jeu sera joué une fois aux Archives de Bordeaux Métropole à la fin de l'année 2019.

Après accord conjoint préalable entre les parties, et sur la base d'un avenant à la présente convention, une ou des session(s) de jeu supplémentaire(s) pourra (ont) être organisé(es), aux Archives Bordeaux de Métropole.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 100 personnes pour la soirée de jeu, pour un montant de 83€ (quatre-vingt-trois euros) nets de taxe par personne.

L'ensemble des bénéfices nets de taxe issus de la soirée d'Escape Game 2019 sera reversé par le Mécène aux Archives de Bordeaux Métropole, pour la restauration des dessins du Grand-Théâtre.

Le montant reversé suite à la soirée sera calculé selon le produit : $83 \times$ nombre de personnes inscrites pour le jeu = somme à reverser en euros nets de taxe.

Le don financier issu de la soirée d'Escape Game est globalement valorisé à une hauteur maximale de 8300€ (huit mille trois cent euros), somme maximale correspondant aux bénéfices pouvant être perçus pour la soirée de jeu.

Le don en nature et compétences correspondant à la valorisation de la production de l'Escape Game ainsi qu'à la valorisation du temps de travail des salariés du Mécène présents lors de la soirée de jeu 2019 est globalement valorisé à hauteur de 7000 € (sept mille euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à Bordeaux Métropole un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

Le personnel du Mécène qui interviendra dans la réalisation du projet demeure sous la direction et le contrôle du Mécène, qui assure seul la maîtrise et le suivi des éléments qu'il s'est engagé à réaliser. Ce personnel demeure inclus dans les effectifs de l'employeur Mécène pour le calcul des seuils définis par le droit social. Le Mécène assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires de son personnel intervenant dans l'opération de mécénat. Le Mécène garde le libre choix du personnel qu'il mettra à disposition pour la réalisation de ses engagements. Ce personnel reste rattaché à la ligne hiérarchique établie dans le cadre de l'organisation interne du Mécène.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception de chaque don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés au projet.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux, la ville de Bordeaux se réserverait le droit de mettre fin à toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville de Bordeaux, propriétaire des locaux, et Bordeaux Métropole, affectataire, ont souscrit, chacune pour ce qui la concerne, un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elles pourraient encourir du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de leurs activités.

Le mécène s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers et aux participants, au titre d'un contrat de responsabilité civile professionnelle, et d'en justifier auprès de la ville à première demande.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au 31/12/2020.

La ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas Florian
Maire

Emmanuel DE GOUVELLO
Gérant

Son adjoint Délégué

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts ([BOI-IR-RICI-250](#)).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'[article 238 bis du CGI](#) et demande à son client de procéder, pour son compte, au

versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annx. III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants](#)).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La [circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'[article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'[article 200 du CGI](#) dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. Précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'[article 238 bis du CGI](#), et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'[article 200 du CGI](#), le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "[Recherche de formulaires](#)").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT: « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que

possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte. La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France					
RC PARIS B 572104891					
Relevé d'Identité Bancaire					
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale <i>METROPOLE</i>					
Domiciliation : BDF Bordeaux					
Siret : 17330211800786					
RIB à fournir pour virements Nationaux	Identifiant RIB automatisé				
	code banque	code guichet	numéro de compte	clé	
	30001	00215	C3300000000	82	
Identifiant International (IBAN) :					
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000 082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :					
BDFEFRPPCCT					

AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE MECENAT
Dans le cadre de la réouverture du Muséum de Bordeaux
Entre la ville de Bordeaux
Et
 Holding La Toque Cuivrée
2018-2020

Le présent avenant intervient en modification de la convention de mécénat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 9 juillet 2018, délibération D-2018/195.

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-.....(à préciser selon passage en Conseil municipal),

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

HOLDING LA TOQUE CUIVREE,

Dont le siège social est situé au 97 bis, avenue de Techeney, 33370 Artigues Près de Bordeaux.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 532 644 812 00010.

Représentée par M. Bernard LUSSAUT, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

La description de l'action qui bénéficie du mécénat est modifiée comme suit :

Fermé en 2009 pour rénovation, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Sa réhabilitation était devenue indispensable à la fois pour des questions de mise aux normes du bâtiment, de sécurité et de conservation des collections mais aussi afin de proposer une muséographie adaptée aux attentes et aux nouveaux usages des publics. Plus grand muséum de la Nouvelle Aquitaine, il prendra, lors de sa réouverture en 2019, sa place parmi les premiers muséums de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, le Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au projet à travers :

- D'une part, la prise en charge à titre gracieux de la réalisation d'une boîte « collector » de canelés et autres spécialités de la marque spécialement conçue en faveur de la réouverture du Nouveau Muséum de Bordeaux -sciences et nature en début d'année 2019 ;
- D'autre part, la reversion d'un euro et cinquante centimes par boîte vendue au bénéfice de la ville de Bordeaux – Nouveau Muséum, en faveur de la mise en place et du fonctionnement du Musée des tout-petits. La somme à reverser sera déterminée conjointement par la ville de Bordeaux et le mécène qui devra fournir la preuve du nombre de boîtes « collector » vendues sur la période concernée, au bénéfice de ce projet.

La reversion s'effectuera en deux temps selon l'échéancier suivant :

- Premier versement au plus tard le 25 juin 2019 ;
 - Deuxième versement au plus tard un mois après la vente de la dernière boîte collector de la série, et au plus tard le 30 mars 2020.
- Enfin, la mise à disposition de 1500 bouchées offertes et servies par le Mécène au public, dans le cadre de l'événement de réouverture du Muséum prévu le dimanche 31 mars 2018. Le service devra s'effectuer sur le site du Muséum. Le don est valorisé à

hauteur de 600€ (six cent euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

- Par le présent avenant, la ville de Bordeaux autorise la Holding Toque Cuivrée à rééditer et vendre 20 000 boîtes « collector » en faveur de la réouverture du Nouveau Muséum de Bordeaux – sciences et nature. Cette vente s'effectuera selon les modalités initialement prévues par la convention de mécénat du 9 juillet 2018.

La reversion des 20 000 exemplaires supplémentaires s'effectuera au plus tard le 16 novembre 2020.

La somme devra être versée sur le compte de la ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe 3 de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet « Nouveau Museum – Musée des tout-petits »).

La boîte « collector » est tout d'abord créée à 20 000 exemplaires. Une autre série similaire pourra être envisagée une fois les premiers exemplaires écoulés et si le projet n'est pas terminé.

Le mécène s'engage à commercialiser la boîte « collector » dans l'ensemble de ses boutiques, pendant toute la durée de la convention. Le mécène s'engage à ne pas commercialiser la boîte « collector » dans un autre cadre que celui de la présente convention.

La vente des boîtes « collector » débutera en 2019, avant la date d'inauguration du Nouveau Muséum.

Le mécène s'engage à faire mention distinctement de la reversion d'un euro et cinquante centimes par boîte « collector » directement sur la boîte elle-même (à travers un système de médaillon et/ou un texte expliquant le projet et validé conjointement par les parties).

Le mécène s'engage à faire apparaître sur la boîte « collector » l'identité graphique du Nouveau Muséum et de la Mission mécénat de Bordeaux Métropole qui lui seront communiquées par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Le visuel de la boîte « collector » devra faire l'objet d'une validation conjointe des parties.

Le mécène s'engage à informer régulièrement la ville de Bordeaux des animations mises en œuvre dans le cadre de la vente des boîtes « collector », voire à l'y associer.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 30 000 euros (trente mille euros), somme correspondant à la valorisation de la reversion pour les 20 000 premières boîtes vendues. Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation en fonction du nombre d'exemplaires de boîtes réellement vendues, à la date de chaque reversion prévue par l'échéancier défini précédemment.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature, et ce jusqu'au 31/12/2020.

La ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas Florian
Maire de Bordeaux
Son Adjoint Délégué

Bernard LUSSAUT
Gérant

Les ANNEXES à la présente convention restent inchangées.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de :

- la naturalisation d'un rhinocéros au Muséum de Bordeaux**
- la restauration des dessins du Grand-Théâtre aux Archives Bordeaux Métropole (fonds ville de Bordeaux)**

Entre la ville de Bordeaux

Et

SECM – Société d'Emballage et de Caisserie sur Mesure

2019

Le présent avenant intervient en modification de la convention de mécénat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 29 avril, délibération D – 2019/225

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

SECM - Société d'Emballage et de Caisserie sur Mesure

Dont le siège social est situé 13 RUE THIERRY SABINE, à MERIGNAC (33700)

Inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 31538762100032

Représenté par M. Yannick ROQUES, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description des deux projets qui bénéficient du mécénat :

Naturalisation d'un Rhinocéros au Muséum de Bordeaux :

Fermé en 2009 pour rénovation, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Sa réhabilitation était devenue indispensable à la fois pour des questions de mise aux normes du bâtiment, de sécurité et de conservation des collections mais aussi afin de proposer une muséographie adaptée aux attentes et aux nouveaux usages des publics. Plus grand muséum de la Nouvelle Aquitaine, il prendra, lors de sa réouverture en 2019, sa place parmi les premiers muséums de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, son Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet.

Pour compléter sa collection, et dans la perspective d'une exposition sur la faune africaine, le Muséum travaille sur la naturalisation d'un Rhinocéros noir (*Diceros bicornis michaeli*), un animal de zoo, de sexe masculin. Il est né en captivité le 18/10/1990 au sein du zoo britannique de Port Lympne près d'Asford dans le Kent. En 1993, il a été transféré au zoo de Whipsnade, près de Londres et en 1998 au zoo de Chester, près de Liverpool. C'est en 2005 qu'il rejoint le Bioparc, zoo de Doué-la-Fontaine dans le Maine-et-Loire. Il meurt au Bioparc fin 2018. Pour mener à bien ce projet, le Muséum de Bordeaux lancera prochainement une collecte de dons sous forme de financement participatif à travers une plateforme de dons en ligne.

Restauration des dessins originaux du Grand-Théâtre aux Archives Bordeaux Métropole :

Appartenant au fonds de la Ville de Bordeaux, le portefeuille de dessins concerné se compose de 71 vues et plans du projet de construction du Grand Théâtre de Bordeaux réalisés en 1773 par l'architecte bordelais Victor Louis : façade, grand escalier, vue des loges et des combles, détails décoratifs, etc. Ces dessins originaux à l'encre rehaussés de gouache et d'aquarelle, présentant les différentes variantes proposées par l'architecte, constituent un recueil unique de ce bâtiment emblématique de la ville, considéré comme le chef d'œuvre de l'architecte.

Ce recueil de dessins du Grand Théâtre par Victor Louis fait partie du fonds ancien de la Ville de Bordeaux conservé aux Archives Bordeaux Métropole, couvrant la période depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à 1789 et regroupant tous les documents de l'administration communale de Bordeaux : série de registres de délibérations, correspondance et comptabilité, dossier de construction des bâtiments. Il constitue un précieux témoignage de l'histoire de la construction de ce monument emblématique, symbole de l'âge d'or bordelais.

L'état de dégradation des dessins implique une restauration urgente.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les projets de la ville de Bordeaux décrits ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien aux projets définis ci-dessus à travers un mécénat en nature et de compétences défini comme suit :

D'une part pour la naturalisation du Rhinocéros au Muséum de Bordeaux :

- La réalisation d'un rhinocéros en 3D, échelle 1, destiné à être présenté dans le cadre de la campagne de financement participatif à l'entrée de la salle d'exposition temporaire de manière à présenter le projet de collecte au grand public.
Caractéristiques de la maquette : matériau utilisé bois et/ou contreplaqué, dimensions échelle 1 (approximativement 2m de long et entre 1.2m à 1.5m de haut), moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.
La maquette sera livrée sur un socle de transport pouvant servir de plateau pour l'exposition.
- La réalisation d'un rhinocéros en 3D, destiné à être présenté dans le cadre de l'exposition « Tous pour Bordeaux Métropole » le 2 juillet 2019 à la Maison du crowdfunding à Paris.
Caractéristiques de la maquette : matériau utilisé bois et/ou contreplaqué, dimensions 3m x 1m x 1.5m, moyens mobilisés pour la réalisation : centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.
La maquette sera livrée montée dans une caisse en contreplaqué pouvant servir de support de présentation, à la maison du Crowdfunding – 34, rue du Paradis – 75010 Paris.
- La réalisation d'un pochoir représentant le rhinocéros « Kata-Kata », dont les caractéristiques sont les suivantes : matériau à définir (papier cartonné rigide, PVC, contreplaqué bois...), dimension 200mm,

mention « Kata-Kata » inscrite sous le rhinocéros, 200 exemplaires, moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur et 1 programmeur.

La maquette et les pochoirs devront être livrés au Muséum de Bordeaux au plus tard 24h avant la date de lancement du crowdfunding prévue le 22 mai 2019 à 16h00. Ils porteront gravés le nom du Rhinocéros à naturaliser « Kata Kata » et la mention « Muséum de Bordeaux », pour la maquette.

- La réalisation d'un mobilier, destiné aux enfants afin d'animer des ateliers participatifs.
Caractéristiques du mobilier : matériau utilisé bois et/ou contreplaqué, dimensions en fonction de la stature de l'utilisateur (à définir), moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.
- La réalisation d'une scène de type paysage africain, destiné également à animer les ateliers participatifs des enfants.
Caractéristiques de la scène : matériau utilisé bois et/ou contreplaqué, dimensions 3.25m de long par 2.5m de haut, moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.

D'autre part pour la restauration des dessins du Grand-Théâtre :

- La réalisation d'une caisse de transport adaptée pour le transport et/ou l'envoi national et international du portefeuille de dessins, dont les caractéristiques sont les suivantes : matériau bois et/ou contreplaqué, dimensions adaptées suivant le portefeuille de dessins.

La caisse de transports devra être livrée aux Archives Bordeaux Métropole au plus tard le 31 octobre 2019.

Le don est globalement valorisé comme suit :

- Pour la naturalisation du Rhinocéros, à hauteur d'environ 11 500 euros (onze mille cinq cents euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI). Le montant exact de la valorisation sera transmis au moment de la rédaction du reçu fiscal.
- Pour la restauration des dessins du Grand Théâtre aux Archives Bordeaux Métropole, à hauteur de 1000 euros (mille euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI). Le montant exact de la valorisation sera transmis au moment de la rédaction du reçu fiscal.

La ville de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville de Bordeaux un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature et ce jusqu'à la fin du projet.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Le présent article est inchangé.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN

Maire

Son Adjoint Délégué

Yannick ROQUES

Président

Les annexes à la présente convention restent inchangées.

D-2019/281

Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc. Soirée de lancement de la saison 2019/2020. Gratuité d'accès. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La deuxième saison culturelle de La Salle des Fêtes Bordeaux Grand-Parc sera lancée le vendredi 27 septembre 2019.

En collaboration avec l'association *Bordeaux Chanson*, la soirée de lancement de la saison proposera un concert sur le parvis des fêtes. Ce concert sera suivi d'une représentation unique d'un concert créé par quatre artistes de la scène émergente de la chanson française autour du répertoire populaire de Joe Dassin.

Afin de permettre au plus grand nombre de bordelaises et de bordelais de découvrir la programmation de la saison 2019-2020 et d'assister à ces performances nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder la gratuité d'accès à La Salle des Fêtes Bordeaux Grand-Parc pour cette soirée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/282

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Partenariat de l'Association Mécénart Aquitaine et mécénat de la Société Mazars Figeor SAS en soutien aux expositions et à la programmation culturelle des années 2019 et 2020. Conventions. Autorisations. Signatures

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux souhaite développer en 2019 et 2020 un riche programme d'expositions, présentées dans les deux ailes du musée et à la Galerie des Beaux-Arts, avec notamment en 2019 :

- *Goya physionomiste* – Salle des Actualités du musée.
- *La passion de la liberté. Des Lumières au Romantisme* – Galerie des Beaux-Arts
- Nikos Aliagas, *Missolonghi, la ville de mes ancêtres* – Aile Sud du musée

Puis, dans le cadre d'une saison consacrée en 2020 à l'art britannique :

- *British Stories, Œuvres britanniques du Louvre et du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux*
- *Absolutely Bizarre, Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840)*

Ces expositions donneront lieu à des frais de transports d'œuvres, restauration, scénographie, réception, hébergement etc. pour lesquels, le Musée des Beaux-Arts a besoin d'être soutenu par des partenaires et mécènes sensibles à ses actions.

C'est particulièrement le cas des deux institutions suivantes qui désirent apporter leur soutien à ces projets :

- L'Association Mécénart Aquitaine se propose de contribuer dans le cadre d'un partenariat en nature valorisé à hauteur de 2 350 euros destiné à l'hébergement d'artistes, intervenants ou prêteurs, à l'organisation matérielle de certains vernissages ou encore à la réalisation ponctuelle de supports de communication pour le compte du musée.
- La Société Mazars Figeor SAS (Mazars Bordeaux) souhaite quant à elle, soutenir l'action du musée par un mécénat financier à hauteur de 10 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements sous forme de mécénat dans le cadre de l'action présentée dans ce rapport.
- Accepter le partenariat en nature et le mécénat financier faits dans ce cadre.
- Signer les conventions afférentes avec l'Association Mécénart Aquitaine et la Société Mazars Figeor SAS (Mazars Bordeaux).

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des expositions du Musée des Beaux-Arts

Entre la ville de Bordeaux

Et

L'Association Mécénart Aquitaine

ANNEES 2019 - 2020

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux, représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° , validée en Préfecture le

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

Mécénart Aquitaine association loi de 1901 dont le siège social est situé au 9, rue des Portes de Caudéran, 33200 Bordeaux, dûment représentée par Monsieur Maxime LEBRETON en sa qualité de Président.

Appelée ci-après « Mécénart »

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE – objectif commun

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux propose une riche collection couvrant les différents courants artistiques occidentaux de la Renaissance à nos jours ainsi qu'une programmation annuelle d'expositions temporaires d'une grande diversité, visant à faire découvrir l'Art à un public toujours plus varié.

Mécénart Aquitaine est une association encourageant les entreprises à soutenir les institutions culturelles en France et à communiquer par la culture.

Mécénart envisage de soutenir pendant un an les activités nouvelles du Musée et particulièrement ses expositions temporaires, ses manifestations, ses actions de diffusion auprès des publics.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements des deux partenaires, la Ville de Bordeaux (le musée des Beaux-Arts de Bordeaux) et Mécénart Aquitaine, dont ce document décrit les principales caractéristiques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MECENART

Mécénart Aquitaine s'engage à :

- Offrir dix nuitées à L'Hôtel Mercure Château-Chartrons pour des artistes, des conservateurs ou autres personnalités invitées par le Musée à l'occasion de ses actions ;
- Faire imprimer des documents nécessaires à la communication institutionnelle du musée ;
- Offrir des bouteilles de vin pour un montant de 1.000€ pour les réceptions organisées par le Musée ;
- Participer aux dons de produits offerts à des partenaires du musée.

Soit un soutien globalement valorisé à hauteur de 2 350 euros

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le musée des Beaux-Arts s'engage à :

- Faire apparaître le logo ou le nom de l'association sur les supports de communication suivants : le site web du musée, l'agenda du musée, et les flyers (ou les invitations) des événements soutenus ;
- Organiser une visite privée en soirée pour un groupe de 25 personnes maximum ou assurer 3 visites en semaine pendant les heures d'ouvertures du Musée pour un groupe de 25 personnes maximum ;
- Mettre à disposition, des visuels du musée *libres de droits* pour communiquer sur les actions menées par Mécénart en liens avec le Musée ;

Soit des contreparties globalement valorisées à hauteur de 2 350 euros

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature par les deux Parties et jusqu'à complète réalisation de leurs obligations respectives.

Article 5 – Conditions générales

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalentes en valeur et excluent le versement de toute soulte en complément.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant en respectant un préavis d'un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour Mécénart Aquitaine, 9, rue des Portes de Caudéran - 33200 bordeaux

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour Mécénart Aquitaine

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Maxime LEBRETON
Président

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de la saison britannique

Entre la ville de Bordeaux

Et

MAZARS FIGEOR SAS
(MAZARS Bordeaux)

2019-2020

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXX du XXX, validée en Préfecture le XXX.

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

La Société Mazars Figeor SAS (Mazars Bordeaux), dont le siège social est situé 61 Quai de Paludate 33 000 Bordeaux, dument représenté par Monsieur Alain CHAVANCE en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette d'organiser deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, d'avril à septembre 2020.

La première exposition, intitulée « *British Stories. Œuvres britanniques du Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux* », aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-

Manche du musée bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'œuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.

La deuxième s'intitulera « *ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840)* » et portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique et la peinture de genre à caractère social.

La réalisation de ces expositions entraînera des frais de commissariat d'exposition, de transport, de caisserie, de restauration et d'encadrement d'œuvres.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les projets du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don financier :

Ce don est globalement valorisé à hauteur de **10 000 € (dix mille euros)** somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention "soutien aux expositions de la saison britannique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux") avant le 31 décembre 2019. Ce mécénat sera versé en fonctionnement sur le compte 7713 'libéralités reçues', en recette exceptionnelle.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo et/ou le nom de l'entreprise mécène sur :

- le site web du musée,
- l'agenda semestriel du musée
- les flyers des expositions de la saison britannique
- le dossier de presse de la saison britannique
- le catalogue d'exposition
- le carton d'invitation aux inaugurations
- in situ dans les expositions

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

Détails des contreparties allouées :

- Des invitations aux vernissages
- Des Invitations aux événements réservés à nos mécènes
- Une mise à disposition du hall nord du musée en soirée (hors frais de personnel dont le coût sera facturé à part), accompagnée de visites privées du musée ou de la Galerie organisées durant la soirée, pour 100 personnes réparties en quatre groupes.
- Un catalogue d'exposition ou des collections du musée

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence

en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Alain CHAVANCE
Président

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts ([BOI-IR-RICI-250](#)).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'[article 238 bis du CGI](#) et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme

correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annx. III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants](#)).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La [circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'[article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'[article 200 du CGI](#) dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'[article 238 bis du CGI](#), et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'[article 200 du CGI](#), le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "[Recherche de formulaires](#)").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,

- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »*), à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : *« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l' Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	215	0000P050001	77
Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX				
N°TVA intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017				

D-2019/283

Musée des Beaux-Arts. Partenariat avec le Bristol Museum and Art Gallery dans le cadre de l'exposition "Absolutely Bizarre" organisée à la Galerie des Beaux-Arts en 2020. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'École de Bristol, méconnue et peu étudiée en France, englobe la production d'un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

Avec l'appui scientifique du Département des peintures britanniques et américaines du musée du Louvre, le musée des Beaux-Arts souhaite, dans le cadre d'une saison consacrée à l'art britannique, mettre en lumière cet aspect particulier de la peinture anglaise en présentant, du 22 mai au 20 septembre 2020 à la Galerie des Beaux-Arts, une exposition intitulée *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'École de Bristol, 1810 – 1840* en collaboration avec le Bristol Museum and Art Gallery.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre du jumelage entre Bristol et Bordeaux, dont l'anniversaire des 70 ans a été célébré en 2017. Il permet de jeter les bases de futures collaborations, souhaitées de part et d'autre, par les équipes scientifiques des musées de Bristol et de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce partenariat
- Signer la convention afférente avec le Bristol Museum and Art Gallery
- Engager les dépenses liées à ce projet

ADOpte A L'UNANIMITE

**Convention de partenariat avec le Bristol Museum and Art Gallery
dans le cadre de l'exposition
« Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840 »
Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux
22 mai - 20 septembre 2020**

*Partnership agreement with Bristol Museum and Art Gallery
within the context of the exhibition
"Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840"
(the strange story of the Bristol School, 1810 – 1840)
Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux
22 May – 20 September 2020*

La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° D- en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le ,

Ci-après dénommée "Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts"

D'une part

Et

Le Bristol Museum and Art Gallery

représentée par M. Jon Finch, Directeur de la culture, sise Queens Road, BS8 1RL Bristol – Royaume-Uni, habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée "Bristol Museum and Art Gallery"

D'autre part

PREAMBULE

L'Ecole de Bristol, méconnue et peu étudiée en France, représente un sujet inédit en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

A l'occasion de sa saison consacrée à l'art britannique, le musée des Beaux-Arts souhaite mettre en lumière cet aspect particulier de la peinture anglaise en présentant, du 22 mai au 20 septembre 2020 à la Galerie des Beaux-Arts, une exposition intitulée « *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* » en collaboration avec le Bristol Museum and Art Gallery.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre du jumelage entre Bristol et Bordeaux, dont l'anniversaire a été célébré en 2017 (70 ans). Il permet de jeter les bases de futures collaborations, souhaitées de part et d'autre, par les équipes scientifiques des musées de Bristol et de Bordeaux.

Cette collaboration fait l'objet de la présente convention de partenariat.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

The City of Bordeaux

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, represented by its Mayor, M. Nicolas Florian, empowered for the purposes herein by a decision of the Municipal Council No. D- dated , received in the Prefecture of the Gironde department on ,

Hereinafter referred to as the "City of Bordeaux- Musée des Beaux-Arts"

*Of the first part
And*

Bristol Museum and Art Gallery

represented by Mr Jon Finch, Director of Culture, at Queens Road, BS8 1RL Bristol – United Kingdom, empowered for the purposes herein

Hereinafter referred to as "Bristol Museum and Art Gallery"

Of the other part

RECITALS

The Bristol School, little known and studied in France, is a novel subject in France. This name describes a group of artists from Bristol and thereabouts, active between 1810 and 1840, who were notable for landscape painting, sometimes of a fantastical nature, and painting of a social nature.

On the occasion of its season devoted to British art, the Musée des Beaux-Arts wishes to highlight this particular aspect of English painting by presenting at the Galerie des Beaux-Arts, from 22 May to 20 September 2020, an exhibition entitled "Absolutely Bizarre. The strange story of the Bristol School, 1810 – 1840" in collaboration with Bristol Museum and Art Gallery.

This project moreover forms part of the twinning between Bristol and Bordeaux, whose anniversary was celebrated in 2017 (70 years). It lays the groundwork for future collaborations, wished for by the scientific teams of the museums of Bristol and Bordeaux.

This collaboration is the object of this partnership agreement.

The foregoing having being stated, the following has been agreed:

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'exécution de l'exposition citée en préambule et les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts et du Bristol Museum and Art Gallery dans le cadre de ce projet.

Article 1 – Object of the Agreement

The object of this Agreement is to set out the terms and conditions of the staging of the exhibition mentioned in the recitals and the respective commitments of the City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts and the Bristol Museum and Art Gallery for this project.

Article 2 - Conditions générales d'exécution de l'exposition

2.1- Lieux, dates et titre de l'exposition :

L'exposition sera intitulée : *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 - 1840*
Elle sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, du 22 mai au 20 septembre 2020.

2.2- Commissariat de l'exposition

Commissariat général :

Mme Sophie Barthélémy, Directrice du musée des beaux-arts de Bordeaux

M. Guillaume Faroult, Conservateur en Chef en charge des peintures françaises du XVIIIe siècle et des peintures britanniques et américaines au musée du Louvre

Commissariat scientifique :

Mme Sandra Buratti-Hasan, Directrice Adjointe du musée des beaux-Arts de Bordeaux

M. Guillaume Faroult, Conservateur en Chef en charge des peintures françaises du XVIIIe siècle et des peintures britanniques et américaines au musée du Louvre

Mme Jenny Gaschke, Conservateur des collections pré-1900, Bristol Museum and Art Gallery

2.3 - Contenu de l'exposition

L'exposition comprendra environ environ 80 œuvres (peintures et dessins) dont 49 peintures et 26 dessins provenant des collections du Bristol Museum and Art Gallery, auxquels s'ajouteront quelques prêts prestigieux de la Victoria Art Gallery de Bath, de la Tate Britain de Londres ainsi que de la Bristol Society of Merchants Venturers et du Musée du Louvre de Paris.

Article 2 – General Terms and Conditions for staging the exhibition

2.1- Places, dates and title of the exhibition:

The exhibition will be entitled: Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840 ; It will be presented at the Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, from 22 May to 20 September 2020.

2.2- Exhibition commission

General commissioner:

Ms Sophie Barthélémy, Director of the Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Mr Guillaume Faroult, Chief curator of French paintings of the 18th century and British American Paintings at the Museum of the Louvre

Scientific commission:

Ms Sandra Baratti-Hasan, Deputy Director of the Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Mr Guillaume Faroult, Chief curator of French paintings of the 18th century and British American Paintings at the Museum of the Louvre

Ms Jenny Gaschke, Curator of pre-1900 collection, Bristol Museum and Art Gallery

2.3- Content of the exhibition

The exhibition will comprise approximately 80 works (paintings and drawings) including 49 paintings and 26 drawings from the collections of the Bristol Museum and Art Gallery, to which will be added a few prestigious loans from the Victoria Art Gallery of Bath, the Tate Britain in London as well as the Bristol Society of Merchants Venturers and the Museum of the Louvre in Paris.

Article 3 - Conditions de mise à disposition des œuvres – administration des prêts

3.1 - Sélection des œuvres - contrats de prêts

Une liste des œuvres demandées en prêt est établie à titre indicatif, en l'état actuel des réponses des prêteurs, et annexée comme partie intégrante de la présente convention.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se charge d'envoyer aux différents prêteurs ses propres documents de demande de prêts (courriers, feuilles de prêt et Facilities Report).

3.2 - Conservation-restauration

Un certain nombre de prêteurs émettent une condition à leur prêt, qui consiste en la participation de l'emprunteur aux frais avancés pour la mise en œuvre de mesures de conservation, de restauration ou d'encadrement ou encore à différents frais de gestion liés au mouvement des œuvres.

C'est le cas pour plusieurs œuvres prêtées dans le cadre de cette exposition par le Bristol Museum and Art Gallery. Celui-ci s'engage à procéder à leur restauration dans le courant de l'année 2019, en vue de leur prêt l'année suivante, et souhaite une participation de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage donc à prendre en charge à concurrence de **35 000 euros TTC (Trente cinq mille euros TTC)**, les frais de restauration et de gestion avancés par le Bristol Museum and Art Gallery pour ces prêts d'œuvres. Cette prise en charge interviendra en deux versements au fur et à mesure de l'avancée des travaux de restauration, sur présentation de factures.

Article 3 – Conditions of the provision of the works – administration of the loans

3.1 – Selection of the works – loan agreements

A list of the works requested for loan is drawn up on an indicative basis, according to the current situation of responses from the lenders, and attached as an integral part of this Agreement.

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts is responsible for sending the various lenders its own documents for requesting loans (emails, loan forms and facility reports).

3.2 – Conservation-restoration

A number of lenders make their loan conditional on participation by the borrower in the costs incurred for taking conservation, restoration or framing measures or various administration fees related to the shipment of the works.

This is the case for several works lent for this exhibition by the Bristol Museum and Art Gallery. The latter undertakes to carry out their restoration during 2019, for the purpose of their loan in the following year, and would like the City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts to contribute to the cost.

*The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts therefore undertakes to bear the cost for the amount of **35,000 euros including VAT (Thirty Five Thousand euros including VAT)**, of the cost of restoration and administration advanced by the Bristol Museum and Art Gallery for the loans of these works. This support will be made in two instalments as the restoration work progresses, on presentation of invoices.*

Article 4 - Conditions de Transport – Assurance - Constats d'état - installation et présentation des œuvres -

4.1 - Transport

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se charge de lancer sa propre consultation pour la prestation de transport Aller/Retour de l'ensemble des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition. Cette prestation comprendra les frais de caisserie, d'emballage/déballage/remballage, douanes, sortie de territoire, installation/désinstallation éventuelles et convoiements des œuvres (hébergement et per diem).

4.2 - Assurance

Pour l'assurance des œuvres présentées, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se charge d'assurer les œuvres par une assurance de type « clou à clou », à savoir :

- ♦ du départ sur les lieux d'enlèvement indiqués par les prêteurs jusqu'à leur retour aux lieux de restitution indiqués par les prêteurs.

4.3 - Constats d'état des œuvres

Les constats d'état des œuvres seront faits au départ et au retour des œuvres par les prêteurs ou à défaut au déballage et emballage à Bordeaux, par les conservateurs. Ces documents accompagneront les œuvres pendant toute la durée de leur prêt. Ils seront complétés et signés par le représentant des prêteurs et par le responsable du musée organisateur ou son représentant, à chaque examen lors de l'emballage, du déballage et du emballage des œuvres.

4.4 - Scénographie et installation des œuvres

La scénographie de l'exposition et l'installation des œuvres à Bordeaux seront réalisées sous l'autorité des commissaires généraux et des commissaires scientifiques de l'exposition.

4.5 - Vernissage de l'exposition

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts organisera en amont de l'ouverture au public, une soirée de vernissage de l'exposition. A cet effet, elle s'engage à prendre en charge les frais de transport et d'hébergement du représentant du Bristol Museum and Art Gallery pour assister à l'événement.

4.6 - Surveillance

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance constante jour et nuit des œuvres présentées, pendant toute la durée de leur présence au sein de la Galerie des Beaux-Arts, pour les besoins de l'exposition.

Article 4 – Carriage Conditions – Insurance – Condition reports – installation and presentation of the works -

4.1 – Carriage

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts is responsible for organising its own consultation for the Outward/Return carriage service of all the works presented in the exhibition. This service will include the cost of crating, packing/unpacking/repacking, customs, taking them out of the country, possible put-up / take-down and couriering of the works (accommodation and per diem).

4.2 – Insurance

For the insurance of the works presented, the City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts is responsible for insuring the works with insurance of the "nail to nail" type, namely:

- ♦ *from departure collection locations indicated by the lenders until their return to the places of return indicated by the lenders.*

4.3 – Condition reports of the works

The condition reports of the works will be drawn up on departure and return of the works by the lenders or failing this on unpacking and repacking in Bordeaux, by the curators. These documents will accompany the works throughout their loan. They will be completed and signed by the representative of the lenders and by the manager of the organising museum or its representative on each examination during packaging, unpacking and repacking of the works.

4.4 – Staging and installation of the works

The staging of the exhibition and installation of the works in Bordeaux will be carried out under the authority of the general and scientific commissioners of the exhibition.

4.5 – Vernissage of the exhibition

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts will organise before the exhibition opens to the public, a vernissage evening of the exhibition. For this purpose, it undertakes to bear the cost for the travel and accommodation costs of the representative of the Bristol Museum and Art Gallery to attend the event.

4.6 – Surveillance

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts undertakes to implement the necessary means to provide constant day and night surveillance of the works presented, throughout their presence in the Galerie des Beaux-Arts, for the needs of the exhibition.

Article 5 - Communication

5.1 - Affiches, cartons, dépliants

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts est libre de choisir le visuel qu'elle souhaite exploiter pour la communication de son exposition (dossier de presse, affiches de différents formats, dépliants, cartons d'invitation...)

5.2 - Logos et charte graphique

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à faire apparaître, dans le respect de sa charte graphique et de façon significative, le logo du Bristol Museum and Art Gallery sur ses supports de communication, pour signifier le partenariat.

De même, le Bristol Museum and Art Gallery s'engage à faire apparaître, dans le respect de sa charte graphique et de façon significative, le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur ses supports de communication pour signifier le partenariat.

Les deux institutions s'engagent à se soumettre mutuellement pour validation préalable, toute maquette ou épreuve des différents supports de communication réalisés dans le cadre de la présente convention comportant leurs logos respectifs.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts est libre de faire apparaître en complément le logo du ou des mécènes et partenaires de son choix sur l'ensemble de ses supports de communication concernant l'exposition.

Article 5 – Communications

5.1 – Posters, cards, leaflets

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts is free to choose the visual that it wishes to use for communicating about its exhibition (press kit, posters of various sizes, leaflets, invitation cards, etc.)

5.2 – Logos and corporate identity

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts undertakes to display, in line with the corporate identity and significantly, the logo of the Bristol Museum and Art Gallery on its communications media, to indicate the partnership.

Similarly, the Bristol Museum and Art Gallery undertakes to display, in line with the corporate identity and significantly, the logo of the City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, on its communications media to indicate the partnership.

The two institutions undertake to submit to each other for prior validation, any draft or proof of the various communication media made within the context of this agreement containing their respective logos.

Each party consents to the other a right for the exclusive use of its logo and/or of its mark for the purposes of the performance of this agreement and for its duration, to the exclusion of any other use, except with the prior written agreement of the party concerned. This permission results in no assignment of any right to the marks and /or logos in question.

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts is free, in addition, to display the logo of the patron(s) and partner(s) of its choice on all its communication materials about the exhibition.

Article 6 - Catalogue

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts publiera un catalogue à l'occasion de l'exposition. Ce catalogue en français de 280 pages environ, comportera une traduction anglaise des essais et des notices des œuvres présentées. Son tirage sera de 500 exemplaires, dont 150 réservés aux dons pour un prix public évalué au plus à 29 euros TTC.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se charge pour cela d'établir le CCTP et de lancer une consultation en conséquence.

Les auteurs non rémunérés seront :

Madame Sophie Barthélémy
Madame Sandra Buratti-Hasan

Les auteurs rémunérés seront :

Madame Amy Concannon – pour un montant forfaitaire de 500 euros
Madame Jenny Gaschke – pour un montant forfaitaire de 1000 euros
Monsieur David H. Solkin – pour un montant forfaitaire de 2000 euros
Monsieur Guillaume Faroult – pour un montant forfaitaire de 1000 euros

Pour les besoins de cette édition, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts assumera également, les frais liés aux prises de vues des œuvres nécessaires à la réalisation du catalogue ainsi que les droits de reproductions des visuels des œuvres sélectionnées, à l'exception des droits liés aux œuvres issues des collections du Bristol Museum and Art Gallery, offerts par l'institution dans le cadre de ces prêts.

Article 6 – Catalogue

The City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts will publish a catalogue on the occasion of the exhibition. This catalogue, in French, of about 280 pages, will include an English translation of the essays and notes about the works presented. Its print run will be 500 copies, of which 150 reserved for donations and for a maximum retail price of 29 euros including VAT.

To do so, the City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts will be responsible for drawing up the technical specifications and organising a consultation accordingly.

The unpaid authors will be:

*Ms Sophie Barthélémy
Ms Sandra Buratti-Hasan*

The paid authors will be:

*Ms Amy Concannon – for an inclusive amount of 500 euros
Ms Jenny Gaschke – for an inclusive amount of 1,000 euros
Mr David H. Solkin – for an inclusive amount of 2,000 euros
Mr Guillaume Faroult – for an inclusive amount of 1,000 euros*

For the needs of this publication, the City of Bordeaux-Musée des Beaux-Arts will also bear the costs related to the photographic shots of the works needed for producing the catalogue as well as the reproduction royalties of the visuals of the works selected, with the exception of the royalties relating to the works from the collections of the Bristol Museum and Art Gallery, offered free-of-charge by the institution within the context of these loans.

Article 7 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de transmission du document au contrôle de légalité. Elle prendra fin à totale exécution des obligations respectives des parties.

Article 7 – Term

This Agreement will take effect on the date of transmission of the legality audit document. It will end on completion in full of the respective obligations of the Parties.

Article 8 - Modifications des conditions de la convention

La présente convention fixe l'intégralité de l'accord entre les différentes parties. Toute modification souhaitée par une partie devra faire l'objet d'une discussion entre les contractants et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'accord des parties, un avenant à la présente convention sera réalisé.

Article 8 – Changes to the conditions of the Agreement

This Agreement is the entirety of the agreement between the parties. Any change desired by a party must be discussed between the contracting parties and will be notified by registered letter with acknowledgement of receipt. If the parties agree, a rider to this Agreement will be drawn up.

Article 9 - Force majeure

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de l'exposition impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la présente convention de partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Article 9 – Force majeure

Each of the Parties' obligations will be automatically suspended, without formality, and it will be released from any liability, in particular in the case of the occurrence of an event with the legal

characteristic of force majeure or a fortuitous event, as defined by case-law, including any judicial injunction making organising the exhibition impossible.

Each of the Parties will inform the other promptly of the occurrence of one of these events and will endeavour to mitigate or remove its effects as quickly as possible.

Either Party may terminate this partnership Agreement by registered letter with acknowledgement of receipt giving a notice period of ten (10) days where the performance of the agreement is suspended or delayed for more than thirty (30) days due to force majeure, with no compensation being due to either party.

Article 10 - Litiges

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 10 – Disputes

All the provisions of this Agreement are subject to French law. All disputes relating to its interpretation or performance will be referred to the courts of the jurisdiction of Bordeaux if a mutual settlement cannot be found.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le
Signed in Bordeaux, in two copies, date

Pour
La Ville de Bordeaux
For
The City of Bordeaux

Pour
Le Bristol Museum and Art Gallery
For
Bristol Museum and Art Gallery

Nicolas Florian
Maire de Bordeaux

Jon Finch
Directeur de la culture, mairie de Bristol

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

	Location	Artist	Title	Date	Technique	Dimensions without frame (cm); h x w x d	Dimensions with the frame (cm); h x w x d	Acc. number
1	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Joseph Mallord William Turner	The Mouth of the Avon from the Cliffs below Clifton	1793	Aquarelle			K6431
2	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Joseph Mallord William Turner	The Rising Squall - Hot Wells from St Vincent's Rock+ Bristol+ 1793		Aquarelle	35+ 9 x 41		K816
3	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Nicholas Pocock (1740–1821)	View of Bristol Harbour with the Cathedral and the Quay	1785	huile sur toile	59.8 x 85.5 x 1.6	78.5 x 103.4 x 110	K742
4	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Thomas L. Rowbotham (1782-1853)	The Cathedral and college Green from George Street	1827	Aquarelle			M2538
5	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Thomas L. Rowbotham (1782-1853)	Queen Square	1827	Aquarelle			M2206
6	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	St Augustine's Parade	vers 1825	Aquarelle	27 x 45		Mb700
7	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	James Johnson (1803–1834)	Redcliffe Street+ Bristol	vers 1821	huile sur toile	34+2 x 28	47.4 x 41.0 x 6.0	K2828
8	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	View of Bristol from Clifton Wood	1837	huile sur toile	91 x 172	116.6 x 180.0 x 13.8	K1542
9	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Colman (1780–1845)	The Ceremony of Laying the Foundation Stone of the Clifton Suspension Bridge 1836	1836+ 1837	huile sur toile	86 x 128	115.0 x 155.5 x 12.5	K874

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

10	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Bird (1772–1819)	The Reading of the Will Concluded	1811	huile sur panneau	62x98	95.1 x 126.0 x 12.5	K498
11	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Bird (1772–1819)	The Embarkation of Louis XVIII at Dover	1816	huile sur panneau	109 x 173	149.4 x 211.8 x 18.0	K4105
12	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Bird (1772–1819)	Departure for London	1815				K6482
13	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Bird (1772–1819)	Expounding the Scriptures	vers 1819	huile sur panneau d'acajou	13 x 16	26.6 x 30.4 x 8.0	K5765
14	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Rolinda Sharples (1793–1838)	The Cloak-Room+ Clifton Assembly Rooms	1818	huile sur toile	73 x 88.2	92.8 x 110.0 x 12.0	K1075
15	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Rolinda Sharples (1793–1838)	The Stoppage of the Bank	1825-1831	huile sur panneau	83 x 121	124.1 x 160.5 x 17.0	K1079
16	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Rolinda Sharples (1793–1838)	The Artist and Her Mother	1816	huile sur panneau	36.8 x 29.2	58.4 x 51.3 x 10.0	K1064
17	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Villiers Ripplingille (1798–1859)	John Whitmore Isaac (1807–1884)	vers 1829	huile sur panneau d'acajou	22 x 20	33.5 x 36.0 x 9.8	K5504
18	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Villiers Ripplingille (1798–1859)	Harriet Isaac (1810–1890)	1829	huile sur panneau d'acajou	22 x 20	33.7 x 36.0 x 9.8	K5505
19	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Villiers Ripplingille (1798–1859)	Inn Scene	vers 1820	huile sur panneau	36 x 43	49.1 x 56.6 x 6.8	K4197
20	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Colman (1780–1845)	St James's Fair+ Bristol	1824	huile sur panneau	87.6 x 137.0 x 2.6	125.8 x 172.0 x 17.0	K353

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

21	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Villiers Ripplingille (1798–1859)	Edward Bird (1772–1819)	1817	huile sur panneau d'acajou	34 x 26	48.1 x 40.4 x 7.5	K5950
22	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Bird (1772–1819)	Princess Caraboo	1817	huile sur panneau	38+1 x 30+5	57.2 x 50.7 x 9.5	K4104
23	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Villiers Ripplingille (1798–1859)	A Sketching party		Aquarelle			K3078/30
24	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	St Vincent's Rocks from Nightingale Valley	vers 1819	Aquarelle	21 x 32		K5119
25	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	The Avon From Durdham Down	vers 1821	Aquarelle	12 x 20		K4659
26	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	The Avon Gorge from the Stop Gate below Sea Walls	vers 1818	Aquarelle	18 X 26		K5811
27	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	The Frome at Stapleton	vers 1823	Aquarelle	14 x 26		K195
28	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	View of Clifton from Leigh Woods	vers 1818-1820	huile sur panneau	47.1 x 62.9 x 1.6	69.3 x 89.5 x 13.0	K851
29	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	Clifton Rocks from Rownham Fields	vers 1821	huile sur panneau	40.1 x 50.6 x 2.1	58.2 x 66.8 x 7.6	K850
30	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	View of the Avon Gorge	1822	huile sur toile	34 x 46	43.3 x 54.6 x 6.9	K2655
31	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	A Scene in Leigh Woods	1822	huile sur toile	32+5 x 50+4	44.7 x 60.0 x 7.4	K2654

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

32	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	Boys Sailing a Little Boat	vers 1822	huile sur toile	24+8 x 33+3	45.1 x 53.9 x 10.0	K2391
33	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	Boy Fishing+ Stapleton	1822 - 1823	huile sur carton marouflé sur panneau	13 x 18	25.3 x 31.0 x 6.0	K853
34	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	River Scene with Weir and Mill	vers 1823	huile sur toile	38 x 61	44.7 x 67.1 x 6.2	K2635
35	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	James Johnson (1803–1834)	Nightingale Valley	vers 1821	huile sur panneau d'acajou	38+5 x 49	48.3 x 58.1 x 6.2	K6002
36	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	The Avon From Clifton Down+ Looking Towards the Severn Estuary	vers 1825	Aquarelle	19 x 28		M962
37	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	The Avon Gorge at sunset	vers 1825	Aquarelle	29 x 44		K5051
38	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	Rainbow on the River Avon	vers 1825	Aquarelle	29 x 45		K180
39	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	Mother Pugsley's Well		Aquarelle	22 x 19		M964
40	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	Sudbury Camp+ Gloucestershire		Aquarelle			M966
41	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	Henbury Valley		Aquarelle			M975

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

42	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	James Baker Pyne (1800–1870)	View of the Avon from Durdham Down	1829	huile sur toile	89.4 x 122.2 x 2.4	113.8 x 146.3 x 14.0	K585
43	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Jackson (1794-1869)	A Sketching party in Leigh Woods		aquarelle et gouache			K2761
44	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Colman (1780–1845)	Nightingale Valley+ Brislington		Aquarelle			K5873
45	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY		<i>View on the Avon at Hotwells: The Proposed Suspension Bridge</i>		Aquarelle			K1374
46	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY		<i>View of the Avon Gorge with the approved design for the Clifton Suspension Bridge</i>		Aquarelle			K4077
47	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	John King (1788-1847)	Portrait of Francis Danby	1828	huile sur toile	124 x 99	150.0 x 123.5 x 10.0	K2891
48	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	Sunset at Sea after a Storm	1824	huile sur toile	93.2 x 145.7 x 2.5	132.0 x 185.3 x 14.0	K5008
49	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Francis Danby (1793–1861)	The Precipice	vers 1827	huile sur panneau	43.3 x 34.9 x 2.0	62.2 x 52.6 x 9.5	K5194
50	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Colman (1780–1845)	A Romantic Landscape with the Arrival of the Queen of Sheba	vers 1830	huile sur toile	88.9 x 119.4	115.3 x 144.8 x 14.5	K4045
51	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Samuel Colman (1780–1845)	The Destruction of Pharaoh's Host	1830	huile sur toile	61 x 49.8	79.7 x 69.4 x 9.5	K4283
52	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William West (b.c.1793–1861)	The Israelites Passing through the Wilderness+ Preceded by the Pillar of Light	1845	huile sur toile	111.7 x 167.6	151.5 x 200.0 x 18.0	K4234

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

53	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	The burning of the Custom House	1831	Aquarelle			M4141
54	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Burning of Queen Square+ The Custom House	1831	huile sur papier	12 x 21		M4107
55	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Burning of the Bishop's Palace	1831	huile sur papier	9 x 18		M4110
56	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Burning of the New Gaol from near Prince Street	1831	Huile sur papier contrecollé sur carton	8 x 19		M4121
57	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Gaol Burning+ and St Paul's+ Bedminster	1831	huile sur papier	9.5 x 25.9		M4114
58	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Gaol Burning+ and St Paul's+ Bedminster	1831	Huile sur papier contrecollé sur carton	9.5 x 25.9		M4108
59	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol riots : Ruins of Warehouses in Prince Street	1831	huile sur papier	11.2 x 17.4		M4124
60	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Burning of the New Gaol from Canon's Marsh	1831	huile sur papier	9.2 x 18.3		M4120
61	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Burning of the New Gaol with the Bathurst Hotel	1832	aquarelle et gouache	10+6 x 23+1		M4142
62	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	The Burning of the New Gaol with St Paul's Church+ Bedminster	vers 1831	aquarelle et gouache	13+1 x 27		M4143

« *Absolutely Bizarre. La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol, 1810 – 1840* »

Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux 22 mai - 20 septembre 2020

ANNEXE – LISTE D'OEUVRES

63	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	Bristol Riots: The Burning of the Toll Houses on Prince Street Bridge with St Mary Redcliffe	1831	huile sur papier	11.3 x 21		M4109
64	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	William James Müller (1812–1845)	The Charge of the 3rd Dragoon Guards in Queen Square 31 oct. 1833		aquarelle	35 x 48		M4621
65	BRISTOL MUSEUM & ART GALLERY	Edward Villiers Ripplingille (1798–1859)	<i>The Recruiting Party</i>	1822	huile sur panneau d'acajou	83x136		K497

D-2019/284

Musée des Beaux-Arts. Convention de prêt d'œuvres et de prise en charge de frais avec le Tokyo Fuji Art Museum. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Tokyo Fuji Art Museum a sollicité le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux afin d'obtenir le prêt de trois œuvres issues de ses collections permanentes, pour les présenter du 5 octobre 2019 au 14 juin 2020 à Tokyo, Osaka et Fukuoka dans le cadre d'une exposition itinérante intitulée *Splendeur de la Peinture Française, Regard de René Huyghe-La Formation de la grande manière et ses transformations*. Les œuvres concernées sont :

- *La Toilette de Vénus* de Paul Baudry - Huile sur toile
- *Le Jour des morts* de William Bouguereau - Huile sur toile
- *Une bacchante* de William Bouguereau - Huile sur toile

Les conditions dans lesquelles ces prêts sont consentis ainsi que la prise en charge et le remboursement des frais induits par leur restauration, leur assurance, leur déplacement hors du territoire et leur conservation sont définis dans le cadre d'une convention de prêt annexée à la présente décision.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Consentir aux prêts des œuvres demandées ;
- Solliciter auprès du Tokyo Fuji Art Museum, le remboursement des frais avancés dans le cadre de l'action présentée ;
- Signer la convention afférente avec le Tokyo Fuji Art Museum.

ADOpte A L'UNANIMITE



MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES

ET DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas Florian, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération D en date du reçue en Préfecture le,
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts »,

d'une part,

Et Tokyo Fuji Art Museum, 492-1 Yano-machi, Hachioji-shi, Tokyo 192-0016 Japon, dûment représenté par Monsieur Akira Gokita, Directeur,
ci-après dénommé « Tokyo Fuji Art Museum »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêts d'œuvres convenues entre la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts et le Tokyo Fuji Art Museum pour les besoins de l'exposition :

**« *Splendeur de la Peinture Française, Regard de René Huyghe*
La Formation de la grande manière et ses transformations. »**

qui aura lieu au Japon en trois (3) étapes du 5 octobre 2019 au 14 juin 2020 :

- Étape 1 : Tokyo, Tokyo Fuji Art Museum : 5 octobre 2019-19 janvier 2020.
- Étape 2 : Fukuoka, Kyushu National Museum : 4 février - 29 mars 2020.
- Étape 3 : Osaka, Osaka City Museum of Arts : 11 avril - 14 juin 2020.

A cette occasion, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts prête au Tokyo Fuji Art Museum les trois (3) œuvres suivantes :

Paul Baudry (1828-1886)

La Toilette de Vénus, 1858

Huile sur toile, N°inventaire Bx E 619 – Valeur d'assurance : 160 000 euros.

William Bouguereau (1825-1905)

Le Jour des morts, 1859

Huile sur toile, N°inventaire Bx E 518 – Valeur d'assurance : 500 000 euros.

William Bouguereau (1825-1905)

Une bacchante, 1862

Huile sur toile, N°inventaire Bx E 641 – Valeur d'assurance : 400 000 euros.

ARTICLE II : Conditions de prêt et de prise en charge de frais

1) Pour les présentes, les démarches, les documents et courriers sont adressés à Madame la Directrice, musée des Beaux-arts, 20 cours d'Albret, 33000 Bordeaux, France. Ils seront rédigés en langue française.

2) Les prêts sont consentis pour les seules institutions et les seules dates spécifiées ci-dessus, qui ne peuvent être modifiées qu'en accord avec la Ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts, après avis de sa commission des prêts.

3) Les prêts nécessitent des dépenses particulières de gestion liées notamment aux démarches d'enregistrement de douanes et de sortie du territoire. Celles-ci incombent à l'emprunteur et s'élèveront à la somme de :

Quinze mille euros (15 000 euros)

Cette somme sera payée en une seule fois à l'ouverture de l'exposition. Le virement sera effectué sur le compte de la Ville de Bordeaux dont les références sont indiquées ci-dessous, au vu d'un avis de somme à payer, adressé par la Recette des Finances :

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	215	0000P050001	77
Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX				
N°TVA intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017				

3bis) Le prêt nécessitant des dépenses particulières de restauration, celles-ci incombent à l'emprunteur et font l'objet d'un accord préalable avec la Direction du musée des Beaux-Arts de Bordeaux. La somme sera réglée directement auprès des restaurateurs intervenants désignés par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, à savoir :

- Atelier de restauration de cadres Mélissa et Etienne Réglat (montant évalué à 1520 € HT)
- Atelier de restauration de tableaux Cécile Jaïs-Camin (montant évalué à 3300 € HT).

4) Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'emprunteur. Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art et les dates de départ et de retour seront fixées en accord avec la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts. Il convient pour cela de prendre contact avec elle, au minimum cinq semaines à l'avance.

5) Les prêts sont obligatoirement convoyés à l'aller et au retour, et pendant tous les transferts aux frais de l'emprunteur, par une personne habilitée par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts. Au début et à la fin de chaque étape de l'exposition, les œuvres prêtées doivent être déballées et accrochées, puis décrochées et emballées uniquement en présence du convoyeur selon le planning prévisionnel suivant (le musée des Beaux-Arts de Bordeaux devra être informé de toute modification qui pourrait survenir pendant l'itinérance de l'exposition) :

- pré et post convoyement des musées français prêteurs jusqu'aux aéroports (Paris ou Amsterdam...) (septembre 2019 / juin 2020).

- convoiement n°1 : transport aller à partir de la semaine du 23 septembre et montage à Tokyo du 26 septembre au 2 octobre.

- convoiement n°2 : démontage à Tokyo semaine du 20 au 24 janvier, transfert Tokyo-Fukuoka via Osaka du 25 au 27 janvier et montage à Fukuoka du 28 janvier au 1^{er} février.

- convoiement n°3 : démontage à Fukuoka du 30 mars au 2 avril, transfert Fukuoka - Osaka et montage à Osaka du 4 au 9 avril.

- convoiement n° 4 : démontage à Osaka et transport Osaka-Tokyo et retour en France du 15 juin au 23 juin.

L'emprunteur prend en charge tous les frais de transport du convoyeur du musée des Beaux-Arts de Bordeaux (billet d'avion aller et retour en classe Affaires) et d'hébergement du convoyeur dans un hôtel confortable (petit déjeuner compris), une indemnité journalière (équivalent de 100 euros par nombre de jour d'absence) lui assurant deux repas par jour ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.

6) Toutes les œuvres sont prêtées encadrées. Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit, ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du musée des Beaux-Arts.

7) Dans les salles d'exposition, la température doit se situer entre 18 et 21 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60 %. Les dessins, aquarelles, gouaches et estampes devront être exposés sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux. La sécurité des œuvres prêtées sera assurée suivant les normes en vigueur.

8) L'emprunteur souscrit à ses frais une assurance dite "clou à clou" auprès d'une compagnie solvable, reconnue par la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, selon les valeurs agréées, mentionnées sur la convention de prêt. L'assurance devra couvrir les trois étapes de l'exposition et les risques liés aux tremblements de terre, aux catastrophes naturelles ou industrielles, aux phénomènes climatiques, aux guerres, émeutes ou terrorisme. Le contrat d'assurance et l'attestation d'assurance en langue française devront parvenir au musée des Beaux-arts de Bordeaux avant le départ des œuvres empruntées.

9) Dans le cadre de la présente convention, le service photographique du musée des Beaux-Arts de Bordeaux fournit gratuitement les clichés des œuvres prêtées. Les droits d'auteur sont cependant à acquitter suivant les règles juridiques en vigueur. Aucune reproduction à caractère commercial (produits dérivés) ne peut être faite sans l'accord de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts après transmission d'un BAT. En compensation des droits offerts, l'emprunteur s'engage à fournir un exemplaire de chaque produit dérivé réalisé.

10) En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le musée des Beaux-arts et ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée, seront pris en charge par l'emprunteur.

11) Le catalogue de l'exposition est envoyé dès sa parution au musée des Beaux-Arts de Bordeaux en cinq exemplaires.

12) Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux se réserve le droit de retirer les œuvres prêtées, même en cours d'exposition, si l'emprunteur contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée du prêt des œuvres, tel que prévu à l'article I, y compris les délais de transports.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : Litiges

La loi française s'applique à cette convention. Cette convention est rédigée en langue française.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex,
- pour Tokyo Fuji Art Museum, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Tokyo Fuji Art Museum

Nicolas Florian
Maire

Akira Gokita
Directeur

D-2019/285

Musée d'Aquitaine. Mécénat de compétences de Surfrider Foundation Europe. Convention. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa prochaine exposition temporaire *La déferlante surf*, le musée d'Aquitaine s'est rapproché de Surfrider Foundation Europe, association qui porte spécifiquement les enjeux océans et aménagement du littoral autour de 5 thématiques majeures : qualité de l'eau et santé, déchets, transport et infrastructures maritimes, artificialisation, vagues et patrimoine.

Dans ce cadre, Surfrider Foundation Europe apporte au musée d'Aquitaine son expertise sur le sujet de la préservation des océans, au bénéfice du public. Surfrider Foundation Europe interviendra plus particulièrement lors de deux temps forts de la programmation culturelle du musée :

- Les *Journées Européennes du Patrimoine* (21 et 22 septembre 2019) : Surfrider Foundation Europe s'engage à proposer des interventions de 20 minutes sur le thème de la préservation des océans, à la suite des visites commentées de l'exposition *La déferlante surf*, qui seront proposées au public. En complément, Surfrider Foundation Europe organisera 6 ateliers « fabrication de trousseaux zéro déchets », au musée d'Aquitaine.
- Surfrider Foundation Europe aidera également le musée d'Aquitaine à organiser une table ronde dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets (16 au 24 novembre 2019), en faisant appel à des représentants du monde associatif et institutionnel qui pourront intervenir sur cette thématique.

La valeur totale des dons de Surfrider Foundation Europe est évaluée à 1 400 euros.

Le musée d'Aquitaine propose à Surfrider Foundation Europe, en contrepartie de ce mécénat de compétences, et pour un montant ne pouvant excéder 25% du montant du don de Surfrider Foundation Europe :

- La mention de Surfrider Foundation Europe dans ses supports de communication relatifs à l'exposition *La déferlante surf*.
- L'organisation d'une visite privée et commentée pour un groupe de 20 salariés et bénévoles de Surfrider Foundation Europe ainsi que la mise à disposition de 20 laissez-passer valables pour 2 personnes, offrant une entrée immédiate et gratuite à toutes les collections permanentes et à l'exposition temporaire du musée.

Une convention de mécénat de compétences a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien du mécène pour les opérations décrites ci-dessus ;
- Accepter le mécénat de compétences de Surfrider Foundation Europe ;
- Signer la convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE MECENAT DE COMPETENCES
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LA DEFERLANTE SURF**

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE**

2019

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal D. du

Ci-après dénommée « La Ville »,

ET

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE, association loi 1901, dont le siège social est situé au 33 allée du Moura 64200 Biarritz, représentée par M. Gilles ASENJO, le Président de l'association.

Ci-après dénommée « Le Mécène »,

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le musée d'Aquitaine, établissement culturel de la Ville de Bordeaux, présente l'histoire de Bordeaux et de sa région, depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, à travers ses collections d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie régionale et extra-européenne. Musée de civilisation, il présente chaque année des expositions temporaires explorant des thèmes sur l'histoire et les cultures du monde.

Le musée présentera, du 19 juin 2019 au 5 janvier 2020, l'exposition temporaire *La déferlante surf*. Cette exposition proposera une réflexion sur le phénomène mondial du surf, abordé dans ses dimensions culturelles, économiques, sportives et environnementales, illustré par des collections privées et publiques, ainsi que des créations d'artistes contemporains.

Surfrider Foundation Europe a pour mission de protéger les océans, les mers, le littoral et les personnes qui en jouissent depuis plus de 20 ans en Europe. Ainsi Surfrider Foundation Europe est l'une des seules ONG à porter spécifiquement les enjeux océans et d'aménagement du littoral et ce autour de 5 thématiques majeures : qualité de l'eau et santé, déchets, transport et infrastructures maritimes, artificialisation, vagues et patrimoine.

Fédérant plus de 15 000 adhérents, une quarantaine d'antennes locales présentes dans 11 pays en Europe, Surfrider Foundation Europe porte directement des revendications auprès des institutions européennes. Surfrider Foundation Europe est un acteur majeur de la concertation environnementale en Europe et particulièrement en France.

Depuis 2012, Surfrider Foundation Europe est l'une des rares ONG habilitée par l'Etat français à participer prioritairement au débat public environnemental au niveau national. Elle siège à ce titre au Conseil National de la transition écologique (CNTE) et a pris part à la dernière conférence environnementale. Elle est aussi membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), du Conseil National Mer et Littoraux (CNML), Conseil supérieur de la marine marchande, Conseil National des Déchets, comité consultatif des TAAF, membre du conseil d'administration de l'AFB et des 3 Comités maritimes de façade, pour faire entendre la nécessaire prise en considération d'une approche éco-systémique sur les questions marines.

Surfrider Foundation Europe a décidé de s'associer à la programmation culturelle imaginée par le musée d'Aquitaine autour de l'exposition *La déferlante surf*, pour sensibiliser le public à la question environnementale, et plus particulièrement la préservation des océans.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) établi entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU MECENE – ACTE DE MECENAT

4.1. Description du don :

360

De manière générale, Surfrider Foundation Europe s'engage à promouvoir l'exposition *La déferlante surf* sur l'ensemble des réseaux régionaux par le biais des réseaux sociaux et de newsletters locales et régionales.

De manière spécifique, Surfrider Foundation Europe s'engage à apporter son expertise au musée d'Aquitaine :

- Durant les Journées du Patrimoine (21-22 septembre 2019) :

Surfrider Foundation Europe s'engage à organiser 6 ateliers « fabrication de trousseaux zéro déchets », au musée d'Aquitaine. Ces ateliers, d'une durée d'une heure chacun, conçus pour des groupes de 15 à 25 personnes, seront animés par une équipe de salariés de Surfrider Foundation Europe. Le matériel et les matières premières, nécessaires à la réalisation de ces ateliers, seront fournis par Surfrider Foundation Europe. La mise en œuvre de ces ateliers est globalement valorisée à hauteur de 500 €.

Par ailleurs, Surfrider Foundation Europe s'engage à proposer des interventions de 20 minutes sur le thème de la préservation des océans, à la suite des visites commentées de l'exposition *La déferlante surf*, qui seront proposées au public. Ces interventions sont valorisées à hauteur de 300 €.

- Dans le cadre de la programmation culturelle du musée d'Aquitaine autour de l'exposition *La déferlante surf* :

Surfrider Foundation Europe s'engage à apporter au musée d'Aquitaine son expertise sur le sujet de la préservation des océans, au bénéfice du public.

Surfrider Foundation Europe aidera ainsi le musée d'Aquitaine à organiser une table ronde dans le cadre de la *Semaine européenne de la réduction des déchets* (16 au 24 novembre 2019), en faisant appel à des représentants du monde associatif et institutionnel qui pourront intervenir sur cette thématique. L'apport d'expertise (temps dédié) pour l'organisation de cette table ronde est valorisé à hauteur de 600 €.

La Ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat ». (Document annexe 2 de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la Ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

4-2. Modalités de réalisation :

Pour ce faire, le Mécène mettra à disposition les moyens suivants : un salarié, durant une période de 10 jours, soit un volume horaire dédié au musée d'Aquitaine de 70 heures.

Cette mise à disposition de compétences interviendra sur le temps de préparation et présentation de l'exposition *La déferlante surf*. Les 2 parties seront tenues de se mettre d'accord ultérieurement sur les jours d'intervention.

La contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention.

Le lieu d'emploi sera le musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux.

Le Mécène s'engage à réaliser la contribution indiquée au premier alinéa de l'article 4 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- le personnel du Mécène qui interviendra dans la réalisation de l'action prévue au préambule demeure sous la direction et le contrôle du Mécène, qui assure seul la maîtrise et le suivi des éléments qu'il s'est engagé à réaliser,
- ce personnel demeure inclus dans les effectifs de l'employeur Mécène pour le calcul des seuils définis par le droit social,
- le Mécène assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires de son personnel intervenant dans l'opération de mécénat,
- le Mécène répond à l'égard de la Ville des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit à ce titre une obligation de moyens ou de résultat,
- le Mécène garde le libre choix du personnel qu'il mettra à disposition pour la réalisation de ses engagements,
- ce personnel reste rattaché à la ligne hiérarchique établi dans le cadre de l'organisation interne du Mécène.

4.3. Cahier des charges :

Le mécène s'engage à assurer la réalisation et la livraison des services décrits dans les précédents articles dans le respect du cahier des charges comme défini en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don et reçu fiscal :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et suivant la charte graphique fournie par le Mécène, la ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo (ou le nom, selon les supports) de l'entreprise mécène sur les outils suivants :

Exemples :

- * **supports de communication dans le cadre du projet,**
- * **site internet du musée d'Aquitaine,**
- * **réseaux sociaux : comptes facebook et twitter du musée d'Aquitaine**

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du Mécène si et seulement si le Mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient l'action de la ville dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au Mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Organisation d'une visite privée et commentée pour un groupe de 20 salariés et bénévoles de Surf Rider Foundation Europe, lors d'une journée déterminée à l'avance
- Mise à disposition de 20 laissez-passer valables pour 2 personnes, offrant une entrée immédiate et gratuite à toutes les collections permanentes et à l'exposition temporaire du musée.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville mentionnera le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION DE L'ACTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, l'opération qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulée, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'exposition *La déferlante surf*.

A la fin de l'action ou lorsque le Mécène indique à la ville avoir achevé sa contribution, un contrôle commun est effectué, visant à établir la conformité de la réalisation à l'engagement du Mécène.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord ou qu'elle n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

Aucune stipulation de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 : REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les

caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de l'opération de restauration impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Conciliation : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Juridiction : Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 14 – LISTE DES ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS
- Annexe 2 : CADRE LEGAL ET VALORISATION DES DONS EN NATURE ET COMPETENCES
- Annexe 3 : CAHIER DES CHARGES
- Annexe 4 : MODELE DE CONSTAT DE REALISATION CONFORME

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Nicolas FLORIAN
Maire (ou adjoint délégué)

Pour le Mécène,

P/O Gilles ASENJO
Yann LEYMARIE
Responsable Bureau
Nouvelle-Aquitaine
pour Surfrider
Foundation Europe

Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quelle que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 2 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. II § 80).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la

date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 3 : CAHIER DES CHARGES – *La déferlante surf*

1. Surfrider Foundation Europe organisera 6 ateliers « fabrication de troussez zéro déchets », au musée d'Aquitaine, à l'occasion des Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2019. 3 ateliers seront organisés sur chacune des 2 journées, à 11h, 14h30 et 16h. Ces ateliers, d'une durée d'une heure chacun, conçus pour des groupes de 15 à 25 personnes, seront conçus et animés par une équipe de salariés de Surfrider Foundation Europe. Le musée d'Aquitaine mettra à disposition de Surfrider Foundation un espace dédié à l'accueil du public pour la réalisation de ces ateliers.
Les salariés de Surfrider Foundation se chargeront de fournir le matériel et les matières premières, nécessaires à la réalisation de ces ateliers.
2. Toujours à l'occasion des Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2019, Surfrider Foundation Europe assurera des interventions de 20 minutes sur le thème de la préservation des océans, à la suite des visites commentées de l'exposition *La déferlante surf*, qui seront proposées au public (nombre et horaires des visites à déterminer).

Exposition *La Déferlante surf*

**CONSTAT DE REALISATION CONFORME
DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE MECENE**

A. LE BENEFICIAIRE

Musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux)
Laurent Védrine
20 cours Pasteur
33000 Bordeaux

B. LE MECENE

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE,
Yann Leymarie
33 allée du Moura
64200 Biarritz

C. DESIGNATION DE LA PRESTATION

-
-

D. PROCES-VERBAL DES TRAVAUX

1. Les prestations, prévues au cahier des charges :

ont été effectuées ;

et sont conformes aux spécifications du cahier des charges ;

E. OBSERVATIONS / REMARQUES

• Les parties souhaitent émettre les observations ou remarques suivantes :

Néant

Dressé à _____

Le Bénéficiaire _____ 2019

Accepté le Mécène _____ 2019

(Nom/Signature)

(Cachet / Signature)

D-2019/286

**Musée d'Aquitaine. Création d'un parcours sensoriel.
Mécénat financier avec la Fondation Crédit Agricole
Aquitaine. Subvention de la Fondation de France.
Convention. Autorisations. Signatures.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine souhaite renforcer sa démarche d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap, en réalisant un parcours sensoriel complet, intégré à l'ensemble de son parcours de visite. Prévu pour être inauguré fin 2020, celui-ci se composera d'une trentaine de stations, présentant une ou plusieurs œuvres, ou objets phares, choisis par les conservateurs et médiateurs culturels du musée, pour illustrer au mieux la chronologie et la diversité des collections. Suivant les principes de l'accessibilité universelle, ce parcours sensoriel intéressera tous les visiteurs souhaitant approcher œuvres et objets par le toucher, qu'ils soient valides ou non valides, voyants ou non-voyants.

1. Mécénat de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé de soutenir la création de ce parcours sensoriel, en attribuant au musée d'Aquitaine la somme de 15 000 euros.

Le musée d'Aquitaine, quant à lui, propose à la Fondation Crédit Agricole Aquitaine, en contrepartie de ce mécénat et pour un montant ne pouvant excéder 25% du montant du dont l'accès aux inaugurations du musée d'Aquitaine et la participation aux événements dédiés à ses mécènes et partenaires.

Une convention de mécénat financier a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

2. Subvention de la Fondation de France

Le Comité Personnes handicapées de la Fondation de France, qui s'est réuni le 26 mars 2019, a proposé de soutenir le projet du musée d'Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées 2019. Une subvention de 50 000 euros sera ainsi versée par la Fondation de France à la Ville de Bordeaux, pour financer le parcours sensoriel du musée d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le mécénat de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine ;
- Accepter le mécénat de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine ;
- Solliciter la subvention de la Fondation de France ;
- Émettre et signer tous les documents afférents à ce mécénat et à cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de la création d'un parcours sensoriel au musée d'Aquitaine

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

Et

LA FONDATION CREDIT AGRICOLE AQUITAINE,
SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

2019

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

LA FONDATION DE FRANCE, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche - 75008 Paris, représentée par Monsieur Pierre SELLAL, en sa qualité de Président de la FONDATION DE FRANCE, agissant au nom et pour le compte de la **FONDATION CREDIT AGRICOLE AQUITAINE**,

Ci-après dénommé « Le Mécène ».

EN PRESENCE DE

Monsieur Bernard Coudert, Président de la **FONDATION CREDIT AGRICOLE AQUITAINE**, fondation sous égide de la **FONDATION DE FRANCE**.

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le musée d'Aquitaine, établissement culturel de la Ville de Bordeaux, présente l'histoire de Bordeaux et de sa région, depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, à travers ses collections d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie régionale et extra-européenne.

Le musée d'Aquitaine souhaite renforcer sa démarche d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap, en réalisant un parcours sensoriel complet, intégré à l'ensemble de son parcours de visite. Celui-ci se composera d'une trentaine de stations, présentant une ou plusieurs œuvres, ou objets phares, choisis par les conservateurs et médiateurs culturels du musée, pour illustrer au mieux la chronologie et la diversité des collections. Suivant les principes de l'accessibilité universelle, ce parcours sensoriel intéressera tous les visiteurs souhaitant approcher œuvres et objets par le toucher, qu'ils soient valides ou non valides, voyants ou non-voyants.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don financier, à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) nets de taxes.

Cette somme contribuera à la conception et à la fabrication des éléments composant le parcours sensoriel, tel que présenté en préambule.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) au plus tard le 31 juillet 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène sur :

- ➔ L'ensemble des supports de communication relatifs à l'inauguration de ce parcours sensoriel : dossier de presse, carton d'invitation, affiches, flyers, programme culturel, site Internet et réseaux sociaux.
- ➔ La plaque de remerciement dédiée aux mécènes, au sein du parcours permanent

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- ➔ Invitations aux inaugurations du musée d'Aquitaine, selon la programmation culturelle élaborée par le musée
- ➔ Participation aux événements dédiés aux partenaires du musée d'Aquitaine

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du lancement du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire convenu entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui

seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la Ville

Pour la Fondation de France

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Pierre SELLAL
Président

Pour la Fondation Crédit
Agricole Aquitaine

Bernard Coudert
Président

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise

donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir

compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la Ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la Ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La Ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la Ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la Ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la Ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou règlementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La Ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La Ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la Ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la Ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la Ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la Ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La Ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la Ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La Ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la Ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la Ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la Ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

D-2019/287

Musée d'Aquitaine. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles destinée à l'atelier de sculpture tikis au musée d'Aquitaine. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'opération *C'est mon patrimoine*, lancée par le Ministère de la Culture et de la Communication, le musée d'Aquitaine a choisi de répondre à l'appel de ce projet s'inscrivant dans son ambition de sensibiliser les jeunes issus des territoires prioritaires aux patrimoines et à l'histoire, sur le temps des vacances scolaires, en proposant un atelier de sculpture de tikis (personnages de la culture océanienne qui symbolisent l'ancêtre mi-humain, mi-dieu) durant l'été 2019, dans le cadre de sa prochaine exposition temporaire *La déferlante surf* organisée du 18 juin 2019 au 5 janvier 2020.

Le musée d'Aquitaine s'est associé à l'ACAQB (Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux) afin de proposer à un groupe d'adolescents un stage gratuit de sculpture de tikis au sein du musée d'Aquitaine, initié par l'artiste Phil Totem, sculpteur sur bois, fasciné par les tikis.

Poursuivant son travail de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'offre culturelle, le musée d'Aquitaine souhaite, à travers cette initiative, apporter une réponse concrète à un besoin d'apprentissage et de découverte artistique des jeunes, quelle que soit leur origine sociale.

La conception de ce projet représente un coût global évalué à 15 156 euros. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros pour cette opération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce soutien financier de 2 000 euros pour l'opération décrite ci-dessus
- signer tous les documents afférents
- émettre le titre de recette du montant alloué et son utilisation en dépense

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/288

**CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Liberté !
Bordeaux 2019. Partenariat avec l'Opéra de Bordeaux.
Tarifs. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la saison culturelle *Liberté ! Bordeaux 2019* et dans la continuité de leur collaboration nouée à l'occasion de l'accueil de l'œuvre de Richard Long au Grand-Théâtre en 2017, l'Opéra et le CAPC souhaitent à nouveau s'associer dans le cadre du parcours dédié à Jean-Pierre Raynaud intitulé *Que chacun enchante sa maison* dont les œuvres sont exposées dans trois autres lieux de la Ville : l'Espace Saint Rémi, le CAPC et le Jardin Botanique.

Ainsi, une exposition est organisée dans le Grand-Théâtre qui présentera l'œuvre de Jean-Pierre Raynaud intitulée *La Maison* en parallèle de l'exposition de l'œuvre éphémère de Charles Pétillon, *Diazepam*.

Cette exposition fait l'objet d'un partenariat destiné à favoriser le croisement des publics du CAPC et de l'Opéra : le CAPC, outre le prêt de l'œuvre de Jean-Pierre Raynaud, accordera la gratuité d'accès à l'œuvre exposée dans ses murs au public de l'Opéra ayant vu celle exposée au Grand-Théâtre sur présentation du ticket d'entrée. Par réciproque, l'Opéra accordera un tarif réduit d'entrée à son exposition estivale aux visiteurs munis d'un billet du CAPC, soit 5 euros.

Une convention de partenariat a été établie afin d'en fixer les conditions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- appliquer ces tarifs ;
- signer la convention jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRÊT D'ŒUVRE

CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux / Opéra National de Bordeaux

Exposition d'été 2019

DAF 18/19-154-mgc

Entre les soussignés :

La Régie Personnalised Opéra National de Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Laurence DESSERTINE, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2019054 du Conseil d'Administration, en date du 23/05/19

Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex

Licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-1103117 – 1-1103116 – 2-1103112 – 3-1103111.

Ci-après dénommée "**L'Opéra**"

D'une part

ET

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain représentée par son Maire Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant aux fins des présentes par délibération du ..

Domiciliée : 7 rue Ferrère 33000 Bordeaux

N° Siret :

Ci-après dénommée "**Le CAPC**"

D'autre part

Préambule

Dans la continuité de leur collaboration nouée à l'occasion de l'accueil de l'œuvre de Richard Long au Grand-Théâtre lors de l'exposition estivale 2017, l'Opéra et le CAPC souhaitent à nouveau s'associer dans le cadre du parcours dédié à Jean-Pierre Raynaud intitulé *Que chacun enchante sa maison* programmé par la saison culturelle *Liberté ! Bordeaux 2019* dont les œuvres sont exposées dans trois autres lieux de la Ville de Bordeaux : l'Espace Saint Rémi, le CAPC et au Jardin Botanique.

Ainsi, l'œuvre monumentale de Jean-Pierre Raynaud intitulée *La Maison* est exposée au Grand-Théâtre en parallèle de l'exposition de l'œuvre éphémère de Charles Pétillon, *Diazépam*.

Cet accueil faisant l'objet d'un prêt auprès du CAPC s'inscrit désormais dans un partenariat destiné à favoriser le croisement des publics respectifs des deux structures.

La présente convention de partenariat en fixe l'objectif et les conditions du prêt de l'œuvre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I - Objectifs du partenariat

Destiné à favoriser le croisement des publics du CAPC et de l'Opéra, ceux-ci souhaitent leur proposer des facilités d'accès.

Ainsi, le CAPC accorde la gratuité d'accès à l'œuvre exposée dans ses murs au public de l'Opéra ayant vu celle exposée au Grand-Théâtre sur présentation du ticket d'entrée et inversement, l'Opéra accorde un tarif réduit d'entrée à son exposition estivale aux visiteurs munis d'un billet du CAPC, soit 5€.

Article II – Prêt de l'œuvre

a) Objet

Le CAPC met à la disposition de l'Opéra qui les accepte en l'état et déclare bien les connaître, l'œuvre suivante : *La Maison*.

Cette œuvre fait partie du parcours dédié à Jean-Pierre Raynaud et est exposée dans le salon Boireau du Grand-Théâtre du 12/07 au 01/09/19.

Cette œuvre est composée de 160 à 180 containers dont seuls 90 appartiennent au CAPC. Pour que l'œuvre exposée soit complète, le CAPC emprunte les containers manquants à la galerie belge Guy Pieters. La CAPC fait son affaire de l'assurance clou à clou pour ce prêt conclu avec cette galerie.

Le prêt s'entend pour la totalité de l'œuvre.

Le Prêteur garantit une jouissance paisible de l'œuvre.

b) Limite d'exploitation

L'œuvre est installée dans le salon Boireau le 24/06/19 et démontée au plus tard le 15/09/19.

Ces dates d'installation et de démontage sont susceptibles de modification après accord écrit des parties.

En conséquence, la durée du prêt est la suivante du **24/06/19 au 15/09/19** inclus.

c) Transports et installation

Le CAPC organise le transport aller et retour de l'œuvre et en assume les coûts afférents, y compris l'assurance liée à ce transport.

L'installation qui se déroule sur trois jours du 24 au 27/06/19 est effectuée par les équipes de l'Opéra en présence de l'artiste et sous sa conduite.

d) Indemnisation du prêt

Le prêt de cette œuvre est consenti à titre gracieux pour toute la période.

e) Assurances

L'Opéra s'engage à souscrire une police d'assurance contre tous les risques s'attachant à l'œuvre prêtée dès son arrivée sur le lieu d'exposition et jusqu'à son enlèvement, notamment le vol, l'incendie, la destruction totale ou partielle, les dommages causés aux tiers.

La valeur de l'œuvre à assurer, communiquée par le CAPC s'élève à **180 000 euros TTC**.

f) Engagements de l'Opéra

En tant que bénéficiaire du prêt, l'Opéra :

- met à disposition le salon Boireau et le personnel nécessaire au montage et au démontage de l'exposition en collaboration avec l'artiste,
- conserve les moyens d'emballage des œuvres afin que leur retour soit assuré dans de bonnes conditions.

g) Conditions d'exposition de conservation et sécurité

L'ensemble des locaux où séjourne l'œuvre prêtée doit être sécurisé contre le vol et l'incendie.

Les lieux d'exposition doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requise pour la présentation de l'œuvre. Le document « Facility report » doit être joint à la demande de prêt.

L'emprunteur prend toutes les mesures utiles concernant la conservation, la sécurité et la mise en valeur des œuvres. Une mise à distance peut s'avérer nécessaire pour maintenir une œuvre hors d'atteinte du public.

Les restaurations s'il y a lieu doivent être exclusivement réalisées par des restaurateurs-conservateurs habilités et approuvés par le CAPC musée d'art contemporain. En cas d'intervention, le coût de la restauration est assumé par l'emprunteur.

h) Reproduction et publication

L'emprunteur peut obtenir des photographies de l'œuvre empruntée auprès du CAPC musée d'art contemporain. Les questions relatives aux droits de reproduction, aux termes et aux conditions d'utilisation des visuels seront traitées directement avec le service concerné.

La reproduction des œuvres est autorisée uniquement pour le catalogue, la promotion et la presse liés à l'exposition. Tout autre support destiné à une exploitation commerciale devra faire l'objet d'un accord préalable avec le CAPC musée d'art contemporain.

i) Annulation du prêt

Dans le cas où l'emprunteur, après signature du contrat, renonce à la présentation de l'œuvre, il doit en informer le CAPC musée d'art contemporain dans les 8 jours précédents la date d'enlèvement. Le prêt sera résilié de plein droit.

Dans le cas où le CAPC musée d'art contemporain constate avant le départ des œuvres que leur état de conservation s'est aggravé, et que le prêt devient par conséquent impossible, il proposera, dans la mesure de ses possibilités, un remplacement, en concertation avec l'emprunteur.

Article III – Force Majeure - Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la Loi et la Jurisprudence, toute rupture ou inexécution de la présente convention entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité équivalente au montant des frais réellement engagés par celle-ci, sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

Article IV – Durée - Renouvellement

La présente convention prend fin au 15/09/19. Elle peut être reconduite par simple volonté des partenaires. Une nouvelle convention sera alors établie.

Article V - Compétence juridique

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sont portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire

en charge de la Culture

Vice-Président de Bordeaux Métropole

Pour la Régie Personnalisée,

La Présidente,

Fabien ROBERT

Laurence DESSERTINE

D-2019/289
CAPC musée d'art contemporain. Jeu concours. Exposition Takako Saito. Règlement. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition *Takako Saito*, le CAPC Musée d'art contemporain souhaite organiser un concours photographique.

Ce concours débutera le 1^{er} août 2019 et sera clos le 18 août 2019. Il sera doté de lots récompensant trois gagnants.

Chaque participant devra prendre une photo de l'exposition. Les participants seront évalués selon des critères de qualité technique et esthétique de la prise de vue, d'intérêt artistique, d'originalité et de respect du thème.

Le règlement sera mis à la disposition des participants en ligne et à l'accueil du musée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser le concours
- valider le règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « UN ETE AVEC TAKAKO »

ARTICLE 1 – OBJET

A l'occasion de l'exposition Takako Saito, le CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux, ci-après dénommé l'Organisateur, organise du 1^{er} août 2019 au 18 août 2019 un jeu-concours, intitulé « Un été avec Takako ». Le jeu-concours prendra la forme d'un concours photographique.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles applicables à ce jeu concours.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le non-respect des clauses énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Instagram.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu-concours sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

CAPC Musée d'art contemporain
Jeu-concours
7 rue Ferrère
33045 Bordeaux Cedex

La participation des mineurs au jeu-concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. L'Organisateur serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au jeu-concours les personnels de l'établissement Organisateur et les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu-concours ainsi que les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

ARTICLE 4 – ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

4.1 – Annonce du Jeu

Le lancement du jeu-concours sera annoncé par la diffusion d'une publication accessible sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram.

4.2 – Principe du Jeu :

Le jeu-concours est exclusivement accessible par Internet, à travers le réseau social Instagram.

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les Participants devront poster une photographie sur leur compte Instagram personnel avec le mot-dièse (« hashtag ») #capcconcoursts et les identifications suivantes : @capcmusee et @boutiqueducapc. La publication de la photo avec les mots-dièse sur Instagram vaudra inscription au jeu-concours.

Les Participants ne pourront envoyer que des photographies dont ils sont les seuls auteurs. La méconnaissance de cette obligation par un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque Participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes Instagram, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

4.3 – Calendrier :

Le jeu-concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Ouverture du jeu-concours : 1^{er} août 2019
- Clotûre du jeu-concours : 18 août 2019
- Sélection des gagnants par le jury : 21 août 2019
- Annonce des gagnants : 23 août 2019

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Les Participants s'engagent à ne pas déposer de photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public. La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale.

ARTICLE 6 – SELECTION DES GAGNANTS – JURY

Le Jury sera composé de membres du personnel du CAPC Musée d'art contemporain. Il se réunira le 21 août 2019 pour choisir la photographie gagnante. La décision du Jury prise à la majorité simple sera souveraine et sans appel.

Les Participants seront évalués selon des critères de qualité technique et esthétique de la prise de vue, d'intérêt artistique, d'originalité et de respect du thème.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Dans les 48h suivant la sélection des gagnants par le jury, l'Organisateur prendra contact avec les gagnants, via leur compte Instagram, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations, notamment leurs coordonnées ainsi que tout document que l'Organisateur jugera nécessaire. Il sera ainsi demandé : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone, ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un Participant mineur.

Les noms des gagnants seront révélés publiquement sur une publication dédiée sur le compte Instagram de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – LOTS MIS EN JEU

La liste des lots est arrêtée comme suit :

- Le premier gagnant remportera un catalogue de l'exposition Takako Saito pour une valeur de 48 euros ;
- Le deuxième gagnant remportera des cartes postales et un tote bag pour une valeur de 18,60 euros ;
- Le troisième gagnant remportera un tote bag pour une valeur de 12 euros.

Chaque Participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par l'établissement à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par voie postale aux gagnants dans un délai de 10 jours à compter de la réception des informations (coordonnées) nécessaires à la remise des gains.

Si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants sur la page Instagram de l'Organisateur et de l'envoi d'un message privé informant le Participant de son gain, l'Organisateur n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise du gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le lot sera attribué au gagnant suppléant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

De même s'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

Toute réclamation concernant un lot gagné et non reçu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du gagnant, le nom du jeu-concours et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de trente jours maximum (cachet de la Poste faisant foi) à compter de la date de fin du jeu-concours faisant l'objet de la réclamation. Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

CAPC Musée d'art contemporain
Jeu-concours
7 rue Ferrère
33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEURS

Les Participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des Participants mineurs cèdent gracieusement à l'Organisateur, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour participer au jeu-concours dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les Participants cèdent à l'Organisateur :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format
- le droit de présenter et communiquer au public ainsi qu'aux partenaires du jeu-concours tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel

et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par l'Organisateur, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public ainsi qu'aux partenaires du jeu-concours tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour participer au jeu-concours sont consentis à l'Organisateur dans le cadre des activités culturelles et de la communication et des publications réalisées par l'Organisateur ou en partenariat avec ce dernier. Les photographies ne seront utilisées par l'Organisateur que dans le cadre du jeu-concours, des expositions prévues pendant la manifestation sur laquelle porte le jeu-concours, de la restitution de l'événement et pour des rétrospectives ultérieures. En aucun cas, elles ne seront utilisées à des fins commerciales.

Toutes les photographies gagnantes seront publiées sur la page Instagram de l'Organisateur. Les photographies retenues seront également exposées au public à la boutique du CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du Participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 10 – GARANTIES

Le Participant garantit à l'Organisateur être le seul auteur de la photographie transmise pour participer au jeu-concours conformément au présent règlement. Le Participant garantit que la Photographie proposée est originale et inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante).

Le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie. Le Participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

Le Participant devra également s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. L'Organisateur décline toute responsabilité dans le cas de non-respect de cette procédure.

De même en déposant une photographie, le Participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publicitaire liée au jeu-concours sans qu'aucune participation financière de l'Organisateur puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du jeu-concours qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du jeu-concours, à l'adresse suivante :

CAPC Musée d'art contemporain
Jeu-concours
7 rue Ferrère

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification des conditions d'utilisation de ce site ou de leur forme.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites). La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram, des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants. Il est rappelé que toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS RELATIVES A INSTAGRAM

Le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Instagram.

Les informations personnelles communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Instagram et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants du jeu-concours.

ARTICLE 14 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les Participants au jeu-concours et à des fins statistiques.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

CAPC Musée d'art contemporain
Jeu-concours

7 rue Ferrère
33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de le renvoyer, pour la résolution matérielle du litige, à une autre législation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite, au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

CAPC Musée d'art contemporain
Jeu-concours
7 rue Ferrère
33045 Bordeaux Cedex

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur les pages Facebook et Instagram du CAPC Musée d'art contemporain pendant toute la durée du jeu-concours. Le dossier contenant le règlement sera également mis à la disposition des Participants à l'accueil du CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux.

AUTORISATION PARENTALE

JEU-CONCOURS « UN ETE AVEC TAKAKO »

A envoyer obligatoirement par voie postale à l'adresse suivante :

CAPC Musée d'art contemporain
Jeu-concours
7 rue Ferrère
33045 Bordeaux Cedex

Je soussigné(e) M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à
.....

autorise mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....

à.....

Demeurant à
.....

à participer au jeu-concours « Un été avec Takako » qui aura lieu du 1^{er} août 2019 au 18 août 2019 organisé par le CAPC Musée d'art contemporain dans le cadre de l'exposition Takako Saito.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à, le

Signature :

D-2019/290

Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La deuxième édition de la « Nuit des bibliothèques » métropolitaine, organisée le 13 octobre 2018, a attiré 10 954 visiteurs, chiffre en hausse de 25% par rapport à la première édition. Fortes de ce succès, les bibliothèques des communes de la métropole souhaitent de nouveau s'associer pour proposer une troisième édition de cet événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale leurs collections et leurs services en ouvrant leurs portes en soirée, jusqu'à minuit pour certaines, et en proposant un programme riche d'animations gratuites et ouvertes à tous.

Vingt communes du territoire de Bordeaux métropole, ainsi que l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne ont prévu de participer à l'édition 2019, qui se déroulera le samedi 12 octobre, ce qui représente au total 25 bibliothèques. Chaque commune ou université est maîtresse de la programmation des animations qui se dérouleront dans sa bibliothèque et prendra en charge leur financement.

Comme lors des éditions précédentes, le parrainage de la manifestation par un artiste de renommée nationale est prévu (contacts en cours) afin de lui donner plus de visibilité et de renforcer sa dimension exceptionnelle. Au-delà de son intérêt médiatique, ce parrainage permet de proposer les jours précédant l'événement, différentes formes d'interventions dans les bibliothèques : expositions, rencontres, projections.

Autour de l'accueil du parrain, l'organisation d'un apéritif de lancement public est également envisagée. Il permettra de communiquer sur la manifestation auprès de la presse, d'y convier les partenaires, les élus et les organisateurs, et de jouer le rôle de « teaser » auprès du grand public qui pourra aller à la rencontre du parrain. Sous diverses formes, le parrainage se déploiera dans plusieurs communes afin de faire circuler les habitants sur la métropole et de valoriser les bibliothèques en tant que réseau et structures complémentaires sur le territoire.

La bibliothèque municipale de Bordeaux assure, en accord avec les autres communes, la coordination générale de la « Nuit des bibliothèques ». Elle est chargée notamment des aspects transversaux de cette manifestation : coordination de la communication, interface avec les partenaires, organisation du parrainage et du lancement. A ce titre, elle a recherché des partenariats pour cette partie du projet, qui, du fait de son rayonnement métropolitain attendu, peut bénéficier à Bordeaux métropole.

1- Demande de subvention à Bordeaux métropole

Compte-tenu du caractère métropolitain de cette manifestation, il est envisagé de solliciter Bordeaux métropole, comme ce fut le cas lors des deux éditions précédentes, pour l'attribution d'une subvention de 6 000 euros destinée à aider au financement de l'opération de parrainage et de la soirée de lancement de la « Nuit des bibliothèques 2019 ».

Plan de financement prévisionnel :

Parrainage et lancement de l'événement	Estimation TTC
Prestations parrainage (conception et locations d'expositions, animation rencontre par un journaliste, droits de diffusion, frais de déplacement, hébergement, interventions...)	3 500 euros
Lots jeux et concours métropolitain	500 euros
Apéritif de lancement	1 000 euros
S/Total Parrainage	6 000 euros

Programmation Nuit des Bibliothèques	Estimation TTC
Services extérieurs (fournitures, goodies, communication, technique...)	6 050 euros
Autres services :	
<i>Rémunérations et honoraires (programmation artistique et culturelle)</i>	62 400 euros
<i>Déplacements, hébergements, repas, réceptions</i>	5 000 euros
<i>Divers (surveillance...)</i>	850 euros
Impôts et taxes :	
<i>Charges de personnel</i>	11 400 euros
<i>SACEM</i>	1 500 euros
S/TOTAL Programmation	87 200 euros

Recettes :

- Subvention Bordeaux Métropole	6 000 euros
- Budgets des communes	87 200 euros

Par ailleurs, les supports de communication, communs à l'ensemble des participants, seront conçus et réalisés par Bordeaux métropole.

2- Organisation d'un jeu concours de photos

Comme lors des deux éditions précédentes, l'organisation d'un jeu concours de photos est envisagée lors de la « Nuit des bibliothèques 2019 ».

Ce jeu concours consiste à prendre une photo de la soirée dans une des bibliothèques participantes et à la publier avec le mot-dièse #ndb2019 sur Instagram via le compte Instagram du participant ou par envoi à l'adresse mail nuitdesbibliotheques@gmail.com.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet. Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les modalités d'organisation de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière de Bordeaux Métropole pour aider au financement de l'opération de parrainage et de lancement de la « Nuit des Bibliothèques », et signer tout document afférant à ce cofinancement.
- Organiser un jeu concours de photos à l'occasion de la « Nuit des bibliothèques » le 12 octobre 2019 et en adopter le règlement ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

JEU CONCOURS PHOTOS NUIT DES BIBLIOTHEQUES

Règlement

Art 1 : Organismes

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du samedi 12 octobre 17h, au dimanche 15 octobre 00h, dans les conditions prévues au présent règlement. Les participants au jeu-concours déposeront des photographies dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement.

Les bibliothèques organisatrices sont :

Bibliothèques de Bordeaux

Médiathèque Jacques Ellul de Pessac

Médiathèque François Mitterrand d'Ambès

Médiathèque du Bouscat

Bibliothèque François Mitterrand d'Ambarès-et-Lagrave

Médiathèque Gabriela Mistral d'Artigues-près-Bordeaux

Médiathèque François Mitterrand de Bassens

Bibliothèque de Bègles

Médiathèque Assia Djébar de Blanquefort

Médiathèque de Carbon-Blanc

Médiathèque Jacques Rivière de Cenon

Médiathèque Jean Degoul d'Eysines

M270, Maison des savoirs partagés de Floirac

Médiathèque Jean Vautrin de Gradignan

Médiathèque du Taillan-Médoc

Bibliothèque multimédia du Haillan

Médiathèque du Bois Fleuri de Lormont

Bibliothèque Lucie Aubrac de Martignas-sur-Jalle

Médiathèque de Mérignac

Médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles

Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux

SCD de l'Université Bordeaux Montaigne

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Instagram ou par adresse mail : nuitdesbibliotheques@gmail.com

Art. 2 : Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant. Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Instagram" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photographie, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son

droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article 2.5.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice, sur le site web des médiathèques de la métropole ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

3.2 Explication du principe du Jeu :

La participation à ce jeu se fait exclusivement en publiant la photo candidate avec le mot-dièse #ndb2019 sur Instagram via le compte Instagram du participant ou par envoi à l'adresse mail nuitdesbibliotheques@gmail.com

Les participants ne peuvent envoyer que des photographies dont ils sont les seuls auteurs. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

Inscription au jeu concours : du samedi 12 octobre 2019, 17h au dimanche 15 octobre 2019 00h.

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Instagram ou par courrier électronique.

L'envoi du message avec la photo vaudra inscription au jeu concours.

Désignation des gagnants / Clôture du Jeu : du 14 octobre 2019 au 23 octobre 2019

Une élection aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur photo.1 seul participant sera désigné gagnant par le jury selon les critères explicités dans l'article 4

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Instagram ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Révélation des gagnants : jeudi 24 octobre 2019 à 18 h

Le nom du gagnant sera révélé, sur le site web des médiathèques de la Métropole.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères techniques et esthétiques suivants :

- Sur Instagram en accompagnement de la photo : présence du mot-dièse #ndb2019 et présence du mot-dièse du nom de la bibliothèque ou de la commune de la bibliothèque où le cliché a été pris
- Par courrier électronique en accompagnement de la photo : présence du nom de la bibliothèque ou de la commune de la bibliothèque où le cliché a été pris
- Respect de la consigne : prendre une photo de la soirée Nuit des Bibliothèques dans une des bibliothèques participantes
- Qualité de la photo
- Qualité technique et esthétique de la prise de vue
- Originalité du sujet ou de la prise de vue

1) La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

La liste des lots est arrêtée comme suit.

1 lot unique constitué de matériel photo ou audiovisuel d'une valeur d'environ 200€

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant du concours sera invité à retirer son lot à la bibliothèque, suivant les modalités définies dans le courrier qui lui sera envoyé après communication de son adresse postale, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis [nom de la bibliothèque] dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul auteur des photographies remises aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en

réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,

- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou tout non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des médiathèques de la métropole : mediatheques.bordeaux-metropole.fr/

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par les bibliothèques organisatrices communiquer sur le Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

AUTORISATION PARENTALE

CONCOURS PHOTO DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES DE LA METROPOLE BORDELAISE

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du samedi 12 octobre 2019 17h, au dimanche 15 octobre 2019 00h organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature :

D-2019/291

Bibliothèque de Bordeaux. Biblio Plage. Mécénats de Domofrance, de l'Hôtel Novotel et de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac. Conventions. Décision. Autorisations. Signatures.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale organise depuis plusieurs années des bibliothèques éphémères durant l'été, intitulées *Biblio.sport* et *Biblio.plage*, qui se déroulent depuis 2013 quai Sainte-Croix au sein de la manifestation du Quai des sports pour la première, et depuis 2015 sur la plage de Bordeaux-Lac pour la seconde.

Le but de ces opérations est d'aller à la rencontre des publics, particulièrement le jeune public et les familles, dans des lieux atypiques. Par ailleurs, il s'agit de promouvoir le livre et la lecture et plus généralement les différentes pratiques culturelles présentes en bibliothèque, selon une approche ludique et conviviale adaptée à la période estivale.

Ces deux bibliothèques éphémères ont attiré en 2018 plus de 15 000 visiteurs, dont 6 000 pour la *Biblio.plage*. Le public de cette dernière est majoritairement jeune (6-13 ans). Il s'agit principalement d'habitants des quartiers environnants, mais aussi, dans une proportion non négligeable, de visiteurs métropolitains et de touristes.

Elles seront de nouveau proposées en 2019 : *Biblio.sport* du 10 juillet au 13 août et *Biblio.plage* du 1er juillet au 31 août.

La Société Domofrance, l'Hôtel Novotel et l'hôtel Mercure Bordeaux Lac ont souhaité renouveler cette année encore leur soutien à la manifestation *Biblio.plage* dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), à hauteur de la somme globale de 3 500 euros.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner les noms des Sociétés sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser les Sociétés à communiquer sur leur mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ces partenariats sont précisées dans les projets de convention joints à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien des mécènes précités pour l'édition 2019 du *Biblio.plage* ;
- Accepter ces trois mécénats ;
- Signer les conventions avec Domofrance, l'Hôtel Novotel et l'Hôtel Mercure Bordeaux Lac, et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de la bibliothèque éphémère « Biblio.plage »

Entre la ville de Bordeaux

Et

La société DOMOFRANCE

ANNEE 2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- du 8 juillet 2019.

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

La société DOMOFRANCE

Dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère, 333000 Bordeaux,
Société Anonyme d'HLM,
Représentée par M. Francis Stéphan, en sa qualité de Directeur Général de Domofrance.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler en 2019 la bibliothèque éphémère « Biblio.plage », organisée avec succès depuis 2015 sur la plage de Bordeaux-Lac. La prochaine édition de cette manifestation se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août.

Le but de cette opération est d'aller à la rencontre des publics, particulièrement le jeune public et les familles, dans des lieux atypiques et de promouvoir le livre et la lecture et plus généralement les différentes pratiques culturelles présentes en bibliothèque, selon une approche ludique et conviviale, adaptée à la période estivale.

En plus d'une offre documentaire adaptée au contexte (albums, bande-dessinées, documentaires, magazines, jeux de société, jeux vidéo, coloriages...), de nombreuses animations culturelles sont proposées durant tout l'été par les bibliothécaires et des partenaires extérieurs.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien :

- sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à la bibliothèque éphémère « Biblio.plage » par un don financier à hauteur de 1500 euros (mille cinq cent euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 1500 euros (mille cinq cent euros) avant le 25 août 2019.

Le Mécène s'engage par ailleurs à distribuer les flyers annonçant la « Biblio.plage » dans les immeubles DOMOFrance du quartier de Bordeaux Lac et participe ainsi à la communication de l'événement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur :

- ➔ L'ensemble des supports de communication de la manifestation (affiches, flyers) et sur le site internet de la bibliothèque.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

La ville de Bordeaux s'engage à s'assurer de la présence d'un représentant du Mécène pour participer et intervenir à l'inauguration de l'évènement.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de tout ou partie du mécénat dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le

En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire

Francis STEPHAN
Directeur Général

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise

donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir

compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

**Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES
RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS**

Banque de France						
RC PARIS B 572104891						
Relevé d'Identité Bancaire						
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale						
Domiciliation : BDF Bordeaux						
Siret : 17330211600786						
RIB pour virements de l'étranger Internationaux						
Identifiant RIB non-automatisé (classique)						
code banque	code guichet	numéro de compte	clé			
30001	00215	00000P050001	77			
RIB à fournir pour virements Nationaux						
Identifiant RIB automatisé						
code banque	code guichet	numéro de compte	clé			
30001	00215	C330000000	82			
Identifiant International (IBAN) :						
FR95	3000	1002	1500	00P0	5000	177
FR95	3000	1002	15C3	3000	0000	82
Identifiant SWIFT (BIC) de la Bdf :						
BOFEFRPPCCT						

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de la bibliothèque éphémère « Biblio.plage »

Entre la ville de Bordeaux

Et

L'Hôtel Mercure Bordeaux Lac

ANNEE 2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- du 8 juillet 2019.

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

L'Hôtel Mercure Bordeaux Lac

Dont le siège social est situé Rue du Grand Barail, 333000 Bordeaux
Représenté par M. Philippe Maigne, en sa qualité de Directeur de l'Hôtel Mercure Bordeaux Lac.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler en 2019 la bibliothèque éphémère « Biblio.plage », organisée avec succès depuis 2015 sur la plage de Bordeaux-Lac. La prochaine édition de cette manifestation se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août.

Le but de cette opération est d'aller à la rencontre des publics, particulièrement le jeune public et les familles, dans des lieux atypiques et de promouvoir le livre et la lecture et plus

généralement les différentes pratiques culturelles présentes en bibliothèque, selon une approche ludique et conviviale, adaptée à la période estivale.

En plus d'une offre documentaire adaptée au contexte (albums, bande-dessinées, documentaires, magazines, jeux de société, jeux vidéo, coloriages...), de nombreuses animations culturelles sont proposées durant tout l'été par les bibliothécaires et des partenaires extérieurs.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien :

- sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à la bibliothèque éphémère « Biblio.plage » par un don financier à hauteur de 1 000 euros (mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 1 000 euros (mille euros) avant le 25 août 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur :

- ➔ l'ensemble des supports de communication de la manifestation (affiches, flyers) et sur le site internet de la bibliothèque.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

La ville de Bordeaux s'engage à s'assurer de la présence d'un représentant du Mécène pour participer et intervenir à l'inauguration de l'évènement.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de tout ou partie du mécénat dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire

Philippe MAIGNE
Directeur

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise

donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir

compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

**Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES
RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS**

Banque de France					
RC PARIS B 572104891					
Relevé d'Identité Bancaire					
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale					
Domiciliation : BDF Bordeaux					
Siret : 17330211800786					
RIB pour virements de l'étranger Internationaux					
Identifiant RIB non-automatisé (classique)					
code banque	code guichet	numéro de compte	clé		
30001	00215	00000P050001	77		
RIB à fournir pour virements Nationaux					
Identifiant RIB automatisé					
code banque	code guichet	numéro de compte	clé		
30001	00215	C330000000	82		
Identifiant International (IBAN) :					
FR95	3000	1002	1500	5000	177
FR95	3000	1002	15C3	3000	82
Identifiant SWIFT (BIC) de la Bdf :					
BOFEFRPPCT					

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de la bibliothèque éphémère « Biblio.plage »

Entre la ville de Bordeaux

Et

L'Hôtel Novotel Bordeaux Lac

ANNEE 2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- du 8 juillet 2019.

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

L'hôtel Novotel Bordeaux Lac

Dont le siège social est situé Avenue Jean Gabriel Domergue, 333000 Bordeaux,
Représenté par Mme Pascale Laplace, en sa qualité de Directrice de l'Hôtel Novotel Bordeaux Lac

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler en 2019 la bibliothèque éphémère « Biblio.plage », organisée avec succès depuis 2015 sur la plage de Bordeaux-Lac. La prochaine édition de cette manifestation se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août.

Le but de cette opération est d'aller à la rencontre des publics, particulièrement le jeune public et les familles, dans des lieux atypiques et de promouvoir le livre et la lecture et plus généralement les différentes pratiques culturelles présentes en bibliothèque, selon une approche ludique et conviviale, adaptée à la période estivale.

En plus d'une offre documentaire adaptée au contexte (albums, bande-dessinées, documentaires, magazines, jeux de société, jeux vidéo, coloriages...), de nombreuses animations culturelles sont proposées durant tout l'été par les bibliothécaires et des partenaires extérieurs.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien :

- sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à la bibliothèque éphémère « Biblio.plage » par un don financier à hauteur de 1 000 euros (mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 1 000 euros (mille euros) avant le 25 août 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur :

- ➔ l'ensemble des supports de communication de la manifestation (affiches, flyers) et sur le site internet de la bibliothèque.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

La ville de Bordeaux s'engage à s'assurer de la présence d'un représentant du Mécène pour participer et intervenir à l'inauguration de l'évènement.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de tout ou partie du mécénat dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire

Pascale LAPLACE
Directrice

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir

compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

**Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES
RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS**

Banque de France					
RC PARIS B 572104891					
Relevé d'Identité Bancaire					
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale					
Domiciliation : BDF Bordeaux					
Siret : 17330211800786					
RIB pour virements de l'étranger Internationaux					
Identifiant RIB non-automatisé (classique)					
code banque	code guichet	numéro de compte	clé		
30001	00215	00000P050001	77		
RIB à fournir pour virements Nationaux					
Identifiant RIB automatisé					
code banque	code guichet	numéro de compte	clé		
30001	00215	C330000000	82		
Identifiant International (IBAN) :					
FR95	3000	1002	1500	5000	177
FR95	3000	1002	15C3	3000	0000
Identifiant SWIFT (BIC) de la Bdf :					
BOFEFRPPCT					



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

10 JUIL. 2018

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT.

10 JUIL. 2018

Séance du lundi 9 juillet 2018
D-2018/193

Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

Mécénat: Charte éthique de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs - Modification

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D - 2017 / 60 du 6 mars 2017, la Ville de Bordeaux a initié un dispositif de recours au mécénat. Cette démarche vise, d'une part, à dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, d'autre part, à associer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Pour mémoire, la démarche mécénat instituée par la délibération précitée repose sur des outils de cadrage et de mise en œuvre (fiches process et conventions types), dont la charte éthique intitulée « *Charte éthique de la ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs* » constitue la pierre angulaire.

Dans le cadre des travaux du COPIL mécénat de la Ville, cette instance s'est dotée d'un règlement intérieur. Celui-ci prévoit dans sa rédaction actuelle, à son article 6, que « *l'avis rendu par le COPIL mécénat sur l'acceptation d'un don devra dans tous les cas respecter les restrictions contenues dans la charte éthique de la Ville de Bordeaux. Elles sont de trois ordres.*

- En lien avec la loi Evin et le respect des lois en vigueur :

La Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de Bordeaux.

- En lien avec la provenance des fonds :

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. Par extension, le COPIL mécénat pourra apprécier le bienfondé de l'acceptation d'un don au regard d'autres critères relatifs à la provenance des fonds.

Ainsi, la Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

Le COPIL s'interdira de recevoir les dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme. Le COPIL se réserve le droit d'étudier chaque projet de mécénat au cas par cas, notamment dans le cadre des condamnations citées précédemment.

- En lien avec la commande publique :

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations. Ainsi, la Ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs. La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir dans un délai proche. »

S'agissant des restrictions relatives à l'origine des fonds, la rédaction actuelle de la charte éthique de la Ville de Bordeaux diffère de celle du règlement intérieur du fait des précisions apportés par les membres du COPIL mécénat lors des premières séances de travail.

Aussi, afin d'assurer la cohérence nécessaire entre les contenus de l'article 5 « Restrictions quant à l'acceptation des dons » de la charte éthique et l'article 6 du règlement intérieur du COPIL mécénat, il vous est donc proposé de modifier l'article 5 de la charte éthique selon les termes suivants :

« La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel

peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu. »

Au regard de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération D - 2017 / 60 du 6 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le souhait d'harmoniser la rédaction de la charte éthique et du règlement intérieur du COPIL mécénat de la Ville de Bordeaux quant aux restrictions relatives à la provenance des fonds des mécènes,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la modification apportée à l'article 5 de la Charte éthique de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs, conformément aux termes exposés dans le présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique modifiée de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,



Monsieur Nicolas FLORIAN

<p style="text-align: center;">CHARTRE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS</p>

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but nonlucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

D-2019/292

Bibliothèque de Bordeaux. Convention de partenariat avec l'association Le Pont des Arts. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux mène depuis de nombreuses années des actions en faveur des personnes en difficulté sociale, malades ou en situation de handicap, afin de favoriser leur accès à la culture.

Dans ce cadre, la Bibliothèque souhaite développer un partenariat avec l'association « Le Pont des Arts » pour l'organisation dans ses locaux d'ateliers à vocation musicale à destination de malades en rémission. Ces ateliers seront gratuits et réservés aux personnes suivies par l'association.

Dans ce but, la Bibliothèque propose de mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, son studio de Musique, à raison de quatre demi-journées par mois maximum. Ce studio, d'environ 30 m², est situé au sein de l'espace musique au premier étage de la bibliothèque Mériadeck. Il est insonorisé et équipé d'instruments et de matériels permettant au public, sur réservation, de s'adonner à la pratique musicale, seul ou en groupe.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à installer, pendant toute la durée du partenariat, un piano acoustique équipé d'un système électronique silencieux dont elle est propriétaire et qu'elle utilisera pour ses activités à la Bibliothèque, et à permettre son utilisation, en dehors de ses propres ateliers, par des usagers du Studio de musique, ou lors de concerts et de conférences musicales organisés par la Bibliothèque.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été élaboré pour préciser les termes du partenariat envisagé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec l'association « Le Pont des Arts ».

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION « LE PONT DES ARTS » ET LA VILLE DE BORDEAUX –
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS**

Entre :

La Ville de Bordeaux, Direction des Bibliothèques, du livre et des médias culturels,
Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, agissant aux fins des présentes par
délibération du Conseil Municipal n°2019/ du 8 juillet 2019,
Ci-après désignée « La bibliothèque »

D'une part,

Et

L'association « Le Pont des Arts »,
Représentée par : Sophie Dimicoli-Salazar, en qualité de Présidente,
Domiciliée au 23, allée des Seychelles, 33600 Pessac
Identifiant RNA W 332018862
Ci-après désignée « l'association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La bibliothèque dispose au sein de l'espace musique situé au niveau 1 de la bibliothèque Mériadeck, 85 cours Maréchal Juin, d'un *studio de musique* d'environ 30 m², insonorisé, équipé d'instruments et de matériels permettant au public de s'adonner à la pratique musicale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de ce *studio de Musique* à l'association « Le Pont des Arts » pour l'organisation d'ateliers à vocation musicale à destination de malades en rémission. Ces ateliers sont gratuits et réservés aux personnes suivies par l'association.

Article 2 : Engagements/obligations/prestations de la bibliothèque

La bibliothèque s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, le *studio de Musique* de la bibliothèque Mériadeck, à raison quatre demi-journées par mois maximum, pour la durée de la présente convention, selon un planning défini en accord avec le responsable du centre Musique de la bibliothèque.

La bibliothèque s'engage par ailleurs, à garder à demeure au *studio de Musique* de la bibliothèque Mériadeck, pendant la durée de la présente convention, le piano droit acoustique équipé d'un système électronique silencieux utilisé par l'association et dont celle-ci est propriétaire (piano Kawai d'occasion K 200 ATX, fabriqué en 2016, hauteur 114 cm, poids environ 200 Kg).

La bibliothèque déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence du piano ci-dessus décrit dans ses locaux, qui sera assuré en cas de sinistre dans le cadre de ses activités propres.

Article 3 : Engagements/obligations/prestations de l'association « Le Pont des Arts »

En contrepartie de la mise à disposition du *Studio de musique*, l'association s'engage à permettre l'utilisation de son piano par les usagers de la bibliothèque, en dehors des ateliers qu'elle organise. Le piano sera également utilisable lors de concerts ou de conférences musicales organisés par la bibliothèque.

L'association effectuera et prendra en charge le transport (livraison et retrait), l'accordage et l'entretien du piano autant que nécessaire.

L'association déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités propres.

L'association s'engage à prendre en charge les frais inhérents à son activité. Elle s'engage en outre à fournir un planning de ses ateliers au moins un mois à l'avance à la bibliothèque.

L'association s'engage enfin à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, notamment le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans le *studio de Musique*, ainsi que les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque, plus particulièrement les interdictions de fumer ou de manger dans le *Studio de musique*.

Article 4 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019, jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Elle pourra être renouvelée une fois, pour une durée d'un an, après accord exprès entre les parties.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 15 jours.

La bibliothèque conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33045 Bordeaux cedex
- Pour l'association Le Pont Des Arts, 23, allée des Seychelles, 33600 Pessac

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour L'association « Le Pont des Arts »
La Présidente

Nicolas Florian

Sophie Dimicoli-Salazar

D-2019/293

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de trois lettres de rappel, puis si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire par celui-ci des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 euros

Livre, partition, CD : 25 euros

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 euros

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le dispositif a été modifié pour être rendu plus équitable de manière à prendre en compte les restitutions de documents empruntés par les usagers de la bibliothèque, après la réception du titre de recette exécutoire par l'utilisateur, avec en parallèle la possibilité de procéder à l'annulation sur demande du titre de recettes en question.

Pour autant, dans ce cadre-là, l'annulation de titre n'est pas conforme à la réglementation car le fondement d'un titre d'annulation ne peut être qu'une erreur matérielle (erreur matérielle sur le tiers ou la liquidation) et non une remise de dette.

Aujourd'hui, il convient de fait d'accorder une remise gracieuse du forfait dû pour libérer de leurs créances les usagers ayant restitué les documents empruntés.

22 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 3 615 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

Après l'accord de ces demandes, un mandat de remise gracieuse au compte 6718 sera établi et soldera les titres de recettes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une remise gracieuse totale aux usagers ayant restitué les documents empruntés.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2019/294

**Dynamique du Pacte de cohésion sociale et territoriale.
Seconde programmation de l'appel à projets pour l'année
2019. Autorisation. Décision. Signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La dynamique du Pacte de cohésion sociale et territoriale est particulièrement mise en œuvre dans les quartiers prioritaires. En complément des budgets de fonctionnement votés en décembre, la première programmation de l'appel à projets a été votée au conseil municipal d'Avril.

Celle-ci a permis de financer très rapidement des actions et d'abonder des trésoreries d'associations souvent fragiles.

Ne bénéficiant plus de recettes provenant de la CAF et du FSE sur nos lignes appel à projets, nous avons dû faire des arbitrages drastiques.

Nous savions que cette première programmation ne couvrait pas l'ensemble des demandes. Et nous avons soutenu les porteurs de projets dans la recherche de financements, avec nos partenaires publics comme avec les fondations privées.

Nous avons aussi conduit ce travail en interne pour obtenir un financement supplémentaire pour l'appel à projets. Grâce à l'accord de Monsieur le Maire, un budget supplémentaire est voté ce jour en Décision Modificative (DM). Il donne un second souffle à l'appel à projet 2019 du Pacte.

Cette deuxième programmation nous permet de sécuriser des projets engagés par l'octroi de financements complémentaires. Elle contribue aussi à l'émergence d'innovations.

Ces deux arbitrages dès le premier semestre sont un gage de clarté et d'efficacité pour nos partenaires associatifs. De Décembre 2018 à Juillet 2019, nous avons concentré nos efforts et nos partenaires peuvent obtenir de 1 à 3 soutiens financiers et les réponses sont connues suffisamment tôt dans l'année pour gérer correctement les projets.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer la somme de 192 438 € aux organismes déclinés dans le tableau joint en annexe ;
- A signer tout document lié à la présente délibération.

Le total de cette délibération s'élève à 192 438 € qui seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2019, fonction 522 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Dans le Budget supplémentaire, vous nous avez attribué un montant supplémentaire de 200 000 euros pour soutenir le tissu associatif de la Ville de Bordeaux, vous avez donc une liste très importante d'associations que nous soutenons. Je réponds aux questions si vous le souhaitez.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous abstenons sur ces subventions à cause de leur montant total, 192 000 euros. Nous estimons que les Bordelais sont déjà bien assez taxés, et qu'il faudrait faire un effort d'économies pour leur rendre un peu de pouvoir d'achat. Nous avons entendu le message des manifestants à ce propos dans les rues de Bordeaux. Ils souhaitent plus de liberté, donc moins de taxations. Quant aux actions retenues dans cette longue liste, nous les approuvons pour la plupart, et nous nous réjouissons que des bénévoles bordelais les prennent en charge et les mettent en œuvre.

Nous encourageons tous les efforts faits en faveur de la jeunesse, et nous aurions effectivement voté pour des aides aux actions qui favorisent l'intégration dans la communauté nationale et bordelaise comme l'action Cravate solidaire Bordeaux qui se propose d'aider à l'intégration en conseillant sur le costume et la communication verbale. Mettre une cravate pour les garçons, enlever un voile pour les filles, nous sommes pour. D'une façon générale, nous sommes persuadés qu'il convient de valoriser l'image de notre pays, de notre République avec ses droits, mais aussi ses devoirs de citoyen. Il y a une profonde aspiration pour une majorité des étrangers présents sur notre sol à s'intégrer. À ces futurs concitoyens, nous devons apporter ce qu'ils demandent : des informations, des guides, des règles sur leurs devoirs vis-à-vis de la société qui les accueille.

Dans la plupart des actions que vous soutenez, il n'est question que de droits. C'est un message déséquilibré et qui ne rend pas service aux populations concernées. Je me souviens de mes années d'école communale où les premières minutes de la journée étaient consacrées à nos obligations, à nos devoirs vis-à-vis de la société. Un ami étranger, qui m'est cher, vient de suivre une formation à l'intégration délivrée par ALIFS. Il a été très choqué que l'on ne lui ait parlé que de ses droits, et pas de ses devoirs et des règles de comportement en France. Il a une grande admiration pour la France, et a été déçu qu'aucun mot n'ait été prononcé sur la grandeur et la générosité de la France qui l'accueille. Au lieu d'une valorisation de sa future patrie, il a eu droit à du dénigrement. Il n'a pas compris que l'on lui ait présenté les employeurs ou les propriétaires, ses futurs compatriotes, comme des ennemis, des escrocs dont il convient de surveiller le comportement et à dénoncer dès que l'occasion se présente. D'une façon générale, les intervenants d'ALIFS dénigraient les Français. Selon lui, avec une telle entrée en matière aussi caricaturale, aussi négative, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des problèmes d'intégration.

Comme il n'est pas possible de distinguer entre les actions proposées au vote, nous nous abstenons.

M. le MAIRE

OK. Moi, je voudrais surtout féliciter et remercier Alexandra SIARRI. Avec le Pacte de cohésion, on a fait le point la semaine dernière, il y a plus de 80 % des actions qui ont été réalisées. Par ailleurs, chacun peut avoir un commentaire, la réalité, c'est que cela a fédéré un tissu associatif, que cela a permis d'avoir, à travers l'analyse des besoins sociaux, l'identification des priorités à mener en termes de politiques publiques, que cela soit sur les équipements ou sur le soutien notamment au tissu associatif. Et grâce à l'implication collective et de nos services de la DSU que je veux saluer, et d'Alexandra et des élus qui ont participé à tout cela, de pouvoir aussi compenser un certain nombre de désengagements de partenaires. Et c'est pour cela qu'au Budget supplémentaire, nous avons voté une première enveloppe de 150 000 euros, et nous ferons pareil au mois de novembre sur une Décision modificative pour suppléer quelques reculs de partenaires institutionnels. Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui, je voulais juste dire à Monsieur JAY que, vraiment, je lui renouvelle mon invitation à aller sur le terrain, je veux bien l'accompagner. En fait, vous ne connaissez aucune association, vous n'allez jamais sur le terrain, vous n'allez pas à la rencontre des gens pour savoir ce qui se passe. Et à chaque fois, c'est un ensemble de caricatures

que vous exprimez au Conseil municipal, je trouve cela très dommage. Vous êtes quand même élu, représentant de la Ville, ayez cette élégance d'aller voir les gens et de comprendre ce qui se passe dans tous ces lieux que nous subventionnons.

M. le MAIRE

Merci. Je passe au vote. Qui est contre ? Monsieur JAY est contre. Qui s'abstient ? Donc, deux abstentions. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibérations 295, 296 pour les logements locatifs aidés, des opérations réalisées par DOMOFRANCE, rue du Tondu et rue Amédée Saint-Germain. Je précise la non-participation au vote de Solène COUCAUD-CHAZAL.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
AXE 1 : S'insérer économiquement, être citoyen actif					
ADORA	Régie de quartier "Habiter Bacalan" : Projet d'insertion professionnelle	Bacalan	Axe 1	1 000,00 €	Proposition d'une action d'accompagnement de la Régie de Quartier Habiter Bacalan autour de l'organisation d'un parcours de découvertes des métiers à travers la visite des entreprises du territoire de Bordeaux Maritime, pour permettre aux participants qui arrivent en fin de contrat de travailler sur leur projet professionnel à l'issue de leur contrat avec la Régie de quartier.
Garage Moderne	Les Vélos du Garage Moderne : réparations, cohésion, émancipation!	Bacalan	Axe 1	2 500,00 €	Favoriser le développement d'un moyen de transport écologique et économique à travers l'autonomisation des utilisateurs (ateliers participatifs / sensibilisation / échanges de savoirs / tarifs accessibles à tous) Favoriser la cohésion sociale dans un quartier en pleine mutation et au delà Participer à la construction d'un parcours de (ré)intégration sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi ou en questionnement (accueils en stage, bénévolat...) Développer une économie circulaire, pourvoyeuse d'emplois pérennes et génératrice de résultat en termes de réduction des déchets
Le Livre vert	Insertion sociale par le réemploi de livres / Sensibilisation au recyclage de livres par l'installation d'un réseau de bornes de collecte	Bacalan	Axe 1	1 500,00 €	Augmenter le nombre de livres collectés afin de créer des emplois d'insertion sur le territoire : 2 ETP supplémentaires . La réduction des déchets : sensibilisation au recyclage et à la revalorisation du papier: collecte de 112 tonnes de livres sur 12 mois d'action Favoriser/encourager le don de livres : sensibilisation au réemploi et à l'économie circulaire
Bastidienne	Foot citoyen	Bastide Benaue	Axe 1	500,00 €	Action de sensibilisation à la citoyenneté (formation arbitrage, implication des jeunes à la vie du club...)
Coop'Alpha	Ligne textile Bastide	Bastide Benaue	Axe 1	2 500,00 €	Dernière étape du projet "Ligne textile" de la création à la commercialisation. Projet lancé avec un groupe de jeunes autour de plusieurs objectifs: la découverte des métiers de la fabrique POLA, un travail sur l'identité du quartier et la citoyenneté et enfin la découverte du processus de commercialisation d'une marque de vêtement, via la création d'une coopérative éphémère.
Maison pour Rebondir	Rebondir à la Benaue	Bastide Benaue	Axe 1	5 000,00 €	Remobilisation d'une douzaine d'habitants en difficultés d'insertion de la Benaue, pour leur redonner l'envie et le pouvoir d'agir sur leur situation sociale et professionnelle. Action mêlant immersion en entreprises, découverte de métiers, ateliers culturels, sportifs, numériques et développement personnel avec coaching régulier et un parrainage pour chaque participant.
Interlude	SEL	Chartrons - St Louis	Axe 1	1 000,00 €	Projet porté par l'espace de vie sociale Chantelude: Replacer l'humain au centre des échanges en valorisant les compétences de chacun. Favoriser le mieux vivre ensemble à travers les échanges, rencontres entre SELISTES (individuels et structures). Lutter contre l'exclusion sociale des personnes pour des raisons économiques, fracture numérique, âge en leur permettant d'accéder à des savoirs, services, activités culturelles...Redonner de la dignité et de la confiance aux personnes par la responsabilisation et la reprise en main de leurs avenir plutôt que de favoriser l'assistanat. Développer le réseau des acteurs du SEL.
Foyer Fraternel	Atelier langue Française	Grand-Parc	Axe 1	4 000,00 €	Ateliers d'apprentissage du français et accès aux droits des publics accueillis. 3 volets : apprentissage de la langue, appui à l'insertion socio-professionnelle, soutien culturel à la parentalité. En 2018, 118 stagiaires métropolitains issus de 41 nationalités.
GP Intencité Centre Social	Insertion solidaire et durable	Grand-Parc	Axe 1	2 700,00 € 480	Accompagnement individuel et ateliers collectifs en vue de favoriser l'accès aux droits, l'insertion sociale et économique, une meilleure alimentation.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
Association Nationale des Jeunes Entrepreneurs d'Aquitaine ANJE	Sensibilisation, Amorçage et promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers Politique de la Ville.	Interquartiers	Axe 1	1 500,00 €	Organiser au moins 1 ou 2 "atelier déclic, 7 clés pour entreprendre" dans les Quartiers Prioritaires de Bordeaux. Ces ateliers ont pour objectif d'impulser un déclic et de susciter l'envie d'entreprendre chez les personnes dans les quartiers.
Apprentis D'Auteuil	Diapason	Interquartiers	Axe 1	3 000,00 €	L'objectif du dispositif Diapason est de (ré) insérer socialement et/ou professionnellement des familles de Bordeaux en difficultés sociales / financières / conjugales / familiales et professionnelles. Diapason accompagne principalement des femmes sur le quartier des Aubiers et de Belcier.
Atelier Remuménage	Accompagnement au changement de lieu de vie pour les personnes fragilisées	Interquartiers	Axe 1	2 000,00 €	L'accompagnement au changement de lieu de vie est un dispositif qui s'adresse aux personnes fragilisées (personnes âgées en situation de perte d'autonomie, personnes en situation d'handicap...) pour les aider avant, pendant et après le déménagement. Il vise à améliorer la mobilité résidentielle des personnes fragilisées, le lien social des personnes vulnérables parfois isolées et leur cadre de vie, ainsi que l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité.
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF	Favoriser l'égalité femme-homme en développant l'accès aux droits et l'insertion professionnelle	Interquartiers	Axe 1	2 000,00 €	Ce projet vise à faire évoluer les représentations, interroger l'égalité femme-homme dans la vie personnelle et professionnelle, favoriser l'autonomie des femmes dans leur démarches d'insertion sociale et professionnelle et soutenir les femmes victimes de violences.
CLAP 33	Plates-formes d'Accueil/Evaluation linguistique/Orientation/Suivi sur les territoires de Bordeaux intramuros, de la Rive Droite, de la Rive Gauche	Interquartiers	Axe 1	3 000,00 €	Cette plateforme vise à repérer, analyser les besoins de construction et de développement des savoirs de base (lire/écrire/ compter), à orienter vers la proposition de formation la plus pertinente au regard de la situation globale du demandeur, à suivre et mesurer la progression des apprenants pour réajuster les réponses, préconisations.
CLAP 33	Soutien à l'Informatique Liée à l'Emploi (SILE)	Interquartiers	Axe 1	1 500,00 €	Soutien des demandeurs d'emploi dans l'utilisation des e-services, évaluation des compétences numériques des usagers afin de répondre à leurs besoins. - Rendre les services accessibles aux usagers peu familiers de ces technologies. - Rendre les usagers autonomes dans certaines démarches selon leur niveau. - Repérer les personnes très éloignées de l'emploi et les orienter vers les structures adéquates.
Ent'autres	Réciprocité - Le local	Interquartiers	Axe 1	3 000,00 €	Au travers la vente de jus d'orange frais dans l'espace public, il s'agit de permettre à des jeunes de sortir de leur isolement et les aider à penser la notion d'insertion professionnelle en étant dans l'action. Au-delà d'un espace de mise au travail, la vente de jus d'orange est un espace de médiation au lien social qui permet au jeune de renforcer ses capacités psycho-sociales et de retrouver confiance. Le Local est un projet de restauration-traiteur où les jeunes peuvent venir s'exercer aux métiers de la restauration en lien et dans la rencontre avec plus de 200 citoyens adhérents au projet Entr-Autres. Au-delà de l'insertion professionnelle et sociale, ce support permettra un travail sur l'alimentation des jeunes accompagnés.
L' Alternative Urbaine	Les balades alternatives	Interquartiers	Axe 1	1 000,00 €	L'Alternative Urbaine Bordeaux est le projet de remobilisation par la culture développé par l'association les Balades Alternatives. « Et si vous changiez de regard sur la ville ? » Expérimentées depuis juillet 2017 sur 4 quartiers prioritaires de Bordeaux, les balades de l'Alternative Urbaine proposent un nouveau regard sur la ville pour un tourisme de proximité au service de l'inclusion sociale et professionnelle.
La Cravate Solidaire Bordeaux	Création et amorçage de La Cravate Solidaire Bordeaux, en faveur de l'insertion professionnelle en particulier dans les quartiers Politique de la Ville	Interquartiers	Axe 1	2 500,00 € 481	Par le don d'une tenue vestimentaire et l'apport de conseils personnalisés sur la communication verbale et non-verbale, La Cravate Solidaire Bordeaux a pour objectif de participer à la réduction des discriminations envers un public en recherche active d'emploi et parfois éloigné des codes actuels de l'entreprise ou plus globalement du monde du travail. L'objectif du projet est d'accompagner dès la première année 60 bénéficiaires en atelier Coup de pouce.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
La Maison des Femmes de Bordeaux	Insertion socioprofessionnelle et action culturelle	Interquartiers	Axe 1	2 000,00 €	Favoriser l'insertion socioprofessionnelle, l'inclusion numérique, créer du lien social et favoriser les solidarités. Agir contre les discriminations de genre par le biais d'actions culturelles : lutter contre toutes les discriminations, éduquer pour un changement des représentations. Favoriser l'expression artistique des femmes.
Sew et Laine	Programme d'accompagnement pour développer le pouvoir d'agir des femmes et des jeunes des quartiers politique de la ville	Interquartiers	Axe 1	1 500,00 €	- valorisation des personnes disposant de compétences techniques textiles - améliorer les conditions de vie - sécuriser les personnes dans leur parcours professionnels textiles par la certification de compétences - donner au bénéficiaire les moyens de l'autonomie - favoriser l'entrepreneuriat en territoire politique de la ville. - donner accès aux outils et compétences pour faciliter une démarche entrepreneuriale (coworking, formations, incubation).
Surf Insertion	Cité en Surf	Interquartiers	Axe 1	2 500,00 €	Promotion et développement des pratiques sportives sur le littoral aquitain, telles que le surf et d'autres activités nautiques (bodyboard, kayak, stand up paddle, etc.) pour les publics connaissant des difficultés d'accès pour des raisons culturelle, économique, sociale, géographique ou physique.
Union Bordeaux nord Association Prévention Spécialisée UBAPS	En route vers l'emploi: la remobilisation pour le CACES	Interquartiers	Axe 1	2 700,00 €	Action visant un travail sur l'estime de soi et un remobilisation en permettant aux jeunes de vivre une expérience valorisante autour d'un parcours balisé allant de la préparation au passage du permis CACES en partenariat avec Promotrans à Bruges.
Union Bordeaux nord Association Prévention Spécialisée UBAPS	Chantiers éducatifs espaces verts	Interquartiers	Axe 1	4 000,00 €	Proposer des chantiers éducatifs à 12 jeunes issus des quartiers Grand-Parc et Chartrons-Saint Louis afin qu'ils renouent avec le monde du travail, les savoir-faire et savoir-être indispensables, les structures d'insertion professionnelle, la découverte de métiers... En partenariat avec la direction des espaces verts.
Actions Inter Médiation AIM	L'accès à l'emploi et lutte contre les discriminations : Une voie vers l'égalité des chances	Le Lac	Axe 1	2 000,00 €	Accompagnement individuel et collectif pour lever les freins à l'insertion socioprofessionnelle de publics très éloignés de l'emploi. Les bénéficiaires sont accompagnés sur une période longue, allant jusqu'à six mois, selon la méthodologie proposée par AIM, basée sur l'approche interculturelle.
Simplon	Fabrique inclusive aux métiers du numérique	Le Lac	Axe 1	2 000,00 €	Simplon.co est une entreprise solidaire (agrée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - ESUS) dont le cœur d'activité est la formation aux métiers techniques du numérique en forte tension pour les personnes éloignées de l'emploi et les salariés en reconversion. Les formations sont gratuites, certifiantes et ne nécessitent à l'entrée aucun pré-requis techniques ou académiques. Le choix d'une implantation aux Aubiers vise à faciliter l'accès à ces formations pour les habitants du quartier, tout en restant facilement accessibles à d'autres habitants. L'objectif de ces formations est de constituer des collectifs mixtes et diversifiés (âge, expérience professionnelle, origine sociale, etc.).
Total Axe 1				56 900,00 €	

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
AXE 2 : Habiter la ville, partager la vie					
Association Familiale Laïque Bordeaux Nord	Lien social, médiation, accès aux droits ateliers	Bacalan	Axe 2	2 000,00 €	Médiation sociale et interculturelle: permanence sociale pour proposer une aide administrative, évaluation sociale de premier niveau, information et orientation vers les services compétents, accompagnement physique si besoin - information et orientation vers les ateliers de l'association notamment la santé (processus accompagné...) - permanence quartier dans des lieux stratégiques pour accrocher le public à la marge - création d'action spécifique dans un cadre déterminé: lutte contre le décrochage ou la rupture scolaire école primaire et collège en animant des ateliers socio- linguistique pour lever les freins de la fracture ou du repli avec l'institution scolaire - démarche participative, faire avec en redonnant le pouvoir d'agir à la personne dans son environnement
Bacalan Athletic Club	Rallye ton Quartier V4	Bacalan	Axe 2	1 500,00 €	- Dynamiser le quartier, développer le lien social, prévention à la sécurité routière, à la moto, aux sports - Favoriser la rencontre avec les nouveaux habitants des Bassins à flots et Ginko, impliquer les jeunes et les familles - Contribuer à la valorisation du quartier et des structures qui l'animent
Bruit du Frigo	La Mêlée	Bacalan	Axe 2	2 000,00 €	La Mêlée est un espace éphémère, qui ouvrira ses portes chaque année durant 15 jours au sein de la Fabrique POLA et dans d'autres lieux de la métropole et du département de la Gironde. La Mêlée est un laboratoire sur la ville, un lieu de création et de monstration, un lieu de débat et d'événement. Un lieu temporaire mais aussi temps fort qui produira un espace en un lieu de réflexion, d'exposition et d'action sur la ville. Cette thématique, prise sous l'angle de la fabrication de la ville, nous permettra d'explorer, d'expérimenter et de penser des possibles pour imaginer et vivre ensemble une ville plus souple, plus humaine et plus partagée.
Régie Quartier Habiter Bacalan	Aide au fonctionnement journal de Bacalan	Bacalan	Axe 2	2 000,00 €	Réunir habitants et associations dans un but d'information, de lien social et d'expression démocratique de proximité. Le journal a une ligne éditoriale indépendante, d'informations locales, il est l'expression des habitants et le reflet du quartier au travers d'une démocratie participative. Il permet de favoriser la participation des habitants grâce à une dynamique de quartier, de créer ou renforcer les liens entre habitants, associations et institutions du quartier. Il permet également l'accueil et l'intronisation des nouveaux habitants au sein du comité de rédaction favorisant le développement du lien social et les démarches citoyennes sur le territoire.
Centre Social Bordeaux Nord	Perds pas le Nord : exploration urbaine	Chartrons - St Louis	Axe 2	3 000,00 €	Actions culturelles et artistiques sur l'espace public afin de questionner le vivre ensemble pour proposer des aménagements possibles sur les lieux favorisant la mixité sociale et la rencontre.
Foyer Fraternel	Accueil de jour, veille sociale & dépannage	Grand-Parc	Axe 2	1 000,00 €	Accueil, orientation, accompagnement, accès aux droits, hygiène, santé, pour des personnes isolées, en grande précarité ou demandeurs d'asile.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
Urban Vibration School	Mieux Vivre Son Quartier	Le Lac	Axe 2	1 000,00 €	Le projet "Mieux vivre son quartier" a comme objectif de participer à l'animation du quartier tout au long de l'année. Il se décline en plusieurs actions : - L'espace d'accueil dit La maison des habitants, au sein des locaux d'UVS - Fais bouger ton quartier : événements et temps forts - Bouchées de cultures : temps festifs autour de l'interculturalité et de la diversité gastronomique du quartier - Cocooking, qui s'appuie sur l'espace cuisine aménagé dans les locaux d'UVS - L'accompagnement à la scolarité - Les vacances pour tous : organisation d'un accueil loisirs pendant les vacances scolaires pour les 6/12 ans
Les P'tits Gratteurs	De bouches à Oreilles	Saint Michel	Axe 2	500,00 €	Préparation et animation d'un temps fort local, festif et de rencontres autour des cuisines du monde le dernier mercredi de septembre : action co-portée par 12 partenaires du quartier et concluant un cycle d'ateliers d'anticipation avec les habitants eux mêmes
La tribale démarche	Fête de quartier "Du coeur à la rue 2019 : Les chemins de la Liberté"	Saint Michel	Axe 2	1 000,00 €	Proposer sur le secteur cours de l'Yser/rue Malescaut/rue Kléber une fête de quartier interpartenariale à dimension artistique,culturelle et citoyenne dont les habitants sont au cœur de l'élaboration et du choix de la thématique annuelle.
Total Axe 2				14 000,00 €	
AXE 3 : Culture, éducation et savoirs					
Amicale Laïque de Bacalan	Accompagnement Scolaire sur les écoles de Bacalan	Bacalan	Axe 3	4 800,00 €	Les objectifs sont de proposer une action visant à offrir, au côté des écoles, l'appui et les ressources complémentaires dont les enfants ont besoin pour réussir scolairement et favoriser leur épanouissement personnel et les ouvrir sur les structures du quartier à travers des partenariats.
Amicale Laïque de Bacalan	Ecole Labarde à l'école Anne Sylvestre, un avenir	Bacalan	Axe 3	500,00 €	Action de mobilisation autour du changement de nom officiel de l'école Labarde en "Ecole Anne Sylvestre". Ce changement est issu de la volonté de changer l'image de l'école, malheureusement affublée d'une mauvaise réputation qui freine la mixité sociale. Ce projet est porté par les enseignants, les parents d'élèves et les acteurs associatifs.
Amicale Laïque de Bacalan	Ecole Quartier - Parcours Citoyens	Bacalan	Axe 3	2 400,00 €	Ce parcours se décline en plusieurs actions tout au long de l'année: Ateliers école ouverte, agence Bacalanaise, ateliers interclasse et actions événementiels (Semaine des métiers...). Ces différentes actions permettent de créer des liens entre les jeunes éloignés des associations et des structures du quartier, d'apporter un nouveau savoir aux jeunes, de favoriser une mixité des publics, et de créer du lien entre les parents et les structures du quartier.
Amicale Laïque de Bacalan	Rock is Bac!	Bacalan	Axe 3	1 000,00 €	Des habitants d'horizons et d'âges variés construisent cet événement depuis le mois de septembre 2018 , à travers des commissions (logistique, programmation, communication,...). Cet événement sur la thématique de la culture Rock se déroulera à la fois dans les écoles avec des témoignages, des concerts et des projets musicaux avec les élèves et sur 3 soirs, avec des concerts: groupe de jeunes du quartier, un groupe pour les enfants et des groupes reconnus Il y aura des expositions et tout cet événement sera gratuit. Mise en place, avec l'UBAPS des formations professionnelles pour les jeunes dans le métier événementiel et spectacle.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
La Cie Apsaras Théâtre – Le Cerisier	Les Petites Cerises 2019	Bacalan	Axe 3	2 000,00 €	Promouvoir le vivre ensemble et la cohésion sociale dans un quartier en mutation en créant un espace de rencontres artistiques au cœur du quartier -Faciliter l'accès à la culture des publics éloignés en proposant une programmation jeune-public avec le concours des opérateurs locaux et du corps enseignant. -Favoriser l'égalité entre les territoires en participant au renforcement du maillage culturel en proposant une programmation riche à destination du jeune public
Association Familiale Laïque Bordeaux Nord	Apprentissage langue française	Bacalan	Axe 3	2 000,00 €	Ateliers socio linguistiques : acquisition d'un autonomie dans la vie quotidienne Alphabétisation: apprendre à lire et à écrire Petit groupe au maximum 12 personnes pour faire du lien entre individuel et le collectif, projet personnalisé, contenu interactif, structurant et contenant outil pédagogique qui utilise l'immersion dans l'environnement (mobilité et repérage dans l'espace et le temps ...) l'aspect interculturel est valorisé : parler de soi dans le groupe dans son parcours de vie enrichit et nourrit, créait des solidarités, de la tolérance mutuelle, de la bienveillance et de la bienveillance
Association Point de fuite	La commande Nouveaux commanditaires Le Tuyau de Claveau	Bacalan	Axe 3	1 500,00 €	La commande Nouveaux commanditaires "Le Tuyau de Claveau" est portée par des habitants du quartier Claveau à Bordeaux. Cette commande a été passée à l'artiste Massimo Furlan. Cette commande s'inscrit dans une action Nouveaux commanditaires qui est initiée par la Fondation de France. Elle permet à des citoyens confrontés à des enjeux de société ou de développement d'un territoire, d'associer des artistes contemporains à leurs préoccupations en leur passant commande d'une œuvre.
Collectif Mascarets	Vagues culturelles à Bacalan	Bacalan	Axe 3	2 000,00 €	Ouvrir à la réussite éducative en collaboration avec les familles et l'ensemble des partenaires Améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de culture pour les habitants Permettre aux habitants d'être acteurs d'événements culturels dans leur quartier, sorte de tremplin vers la découverte d'autres manifestations culturelles de la ville ou de la métropole. Tisser et consolider les liens entre les habitants et les structures du quartier (associations, bibliothèque, établissements scolaires) et en particulier avec les habitants qui en restent le plus éloignés pour des raisons économiques, linguistiques,
Collectif Mascarets	Festival Nomades 2019	Bacalan	Axe 3	2 000,00 €	Le quartier de Bacalan accueille depuis longtemps des communautés originaires de différents pays mais également des gens du voyage, gitans et manouches. Les objectifs de renforcer le lien social ainsi que de lutter contre la discrimination et l'exclusion sont essentiels dans ce projet. La co-construction du projet est un enjeu majeur, notamment avec l'implication des communautés.
Ikigai	L'école du samedi : découvrir la diversité de la société en s'amusant !	Bacalan	Axe 3	2 000,00 €	Chaque samedi matin de l'année scolaire, découverte ludique et participative de la société à des jeunes de 10 à 12 ans, scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire à Bacalan. Grâce à des ateliers entièrement gratuits et animés par des professionnels passionnés (école du samedi hébergée par Cap Sciences ou en extérieur), les enfants curieux prennent conscience de façon active de la diversité de la société. Ces jeunes suivent ce cursus pendant trois ans, de janvier 2019 à juin 2021 par exemple pour la première promotion d'élèves.
Cap Sciences	En blouse et en basket	Bastide Benauge	Axe 3	3 500,00 €	Sensibilisation des jeunes à la culture scientifique en partenariat avec les Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club. Mises en places d'ateliers pendant 3 périodes de vacances scolaires et mise en place d'un temps fort sur la Benauge en octobre
Centre Social Bordeaux Nord	Accompagnement à la Scolarité	Chartrons St Louis	Axe 3	5 218,00 €	Accompagnement à la Scolarité

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
MOM'OUEST	Education et soutien à la parentalité au sein des quartiers St Louis, Chartrons Nord, Chantecrit, Bacalan	Chartrons St Louis	Axe 3	2 500,00 €	Proposer un mode de garde atypique, adapté aux revenus et aux horaires des familles, notamment les familles en difficulté et monoparentales. - le soir après l'école : l'équipe de l'antenne Mom'Bordeaux Saint Louis se charge d'aller chercher les enfants à la sortie des écoles se trouvant à moins de 15 min à pieds à marche d'enfant et les accueille jusqu'à 19h30, activité et aides au devoirs pour une plus grande autonomie.
Foyer Fraternel	Lutte contre l'échec scolaire, accompagnement des familles vulnérables et promotion de l'égalité des chances	Grand-Parc	Axe 3	2 000,00 €	Ateliers d'accompagnement à la scolarité encadrés par des salariés et bénévoles, à destination de 50 enfants et adolescents en difficultés (familles monoparentales, élèves en échec scolaire, primo-arrivants...)
GP Intencité Centre Social	DEMOS	Grand-Parc	Axe 3	2 570,00 €	Accompagnement "social" du groupe d'enfants participant à DEMOS.
Les Caprices de Marianne	Les rendez-vous itinérants des Caprices de Marianne	Grand-Parc	Axe 3	1 000,00 €	Poursuite du projet de concerts classiques dans les territoires où elle est souvent absente, au Grand-Parc: à la bibliothèque, à la piscine. Rencontres et implication des habitants.
MC2a	Espace public et territoires intimes	Grand-Parc	Axe 3	1 500,00 €	Implication d'habitants dans la vie culturelle du quartier en co-construisant avec eux des créations artistiques allant de l'individu vers l'espace public.
CAP D'AGIR	Programme de médiation collège-quartier, soutien scolaire et aide à l'orientation des jeunes des QPV	Interquartiers	Axe 3	1 000,00 €	Anciennement ZupdeCo, Cap d'Agir intensifie son mode d'intervention sur les territoires en proposant du soutien à la scolarité et à l'orientation dans les trois espaces de vie Collège,domicile,quartier ; le tout à l'appui du numérique et de la découverte des métiers. Intervention sur 2 QPV: benauge et bacalan
Cap Sciences	Cap au Nord 6 Declic Robotique 2019	Interquartiers	Axe 3	2 000,00 €	Projet global de rapprochement entre les habitants des secteurs nord de Bordeaux et le hangar 21 pour contribuer à démocratiser la question scientifique et stimuler les projets locaux de découverte scientifiques et techniques : ateliers annuels + événementiel Déclic Robotique
CHAHUT	Zones Utopiques Temporaires	Interquartiers	Axe 3	5 000,00 €	Les Zones Utopiques Temporaires (ZUT!) sont des projets participatifs, constitués d'ateliers d'expression/ de parole et de pratiques artistiques, qui cherchent à mettre en récit les histoires des personnes. Les ateliers sont menés par des artistes ou des intervenants qui ne sont pas là pour porter un propos artistique personnel, mais pour faciliter l'expression des personnes, valoriser leur parole et créer une dynamique de groupe. Les ateliers aboutissent par un temps fort de restitution, lors du festival Chahuts du mois de juin.
Ecole du cirque	Cirque en sensation. Parcours d'éducation artistique et culturelle.	Interquartiers	Axe 3	1 000,00 €	Proposition de rencontres sous chapiteau autour des activités et de la programmation de l'école de cirque ainsi qu'organisation d'ateliers de pratiques circassiennes
Mélimél'ondes	Authentique(S) - Femmes d'ici Femmes d'Ailleurs	Interquartiers	Axe 3	3 000,00 €	Mise en place d'ateliers réguliers partagés entre artistes et femmes de différents quartiers bordelais et d'invitations à présenter ensemble l'expression qui en est née. Cette année, l'identité universelle "Métisse" est mise à l'honneur, que cela soit le métissage de peaux, de cultures, religions, territoires, codes éducatifs...
UNISPHERES	Projet "Jeunes, Arts & Numérique", anciennement projet d'insertion "Jeunes, Musiques Actuelles & Arts Numériques"	Interquartiers	Axe 3	2 000,00 €	Proposition d'un accompagnement visant une montée en compétences pour des jeunes de 15 à 30 ans, en difficulté sociale, économique, professionnelle, dans les domaines de l'informatique, du numérique et de l'artistique.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
Emmaüs Connect	Espace de solidarité numérique	Le Lac	Axe 3	2 000,00 €	En 2019, Emmaüs Connect souhaite poursuivre le travail initié sur les deux premières années de fonctionnement et consolider son implantation aux Aubiers en renforçant les actions destinées aux habitants du quartier. L'objectif est aussi de faire de ce lieu un espace ouvert, que les habitants du quartier et le public extérieur puissent s'approprier.
Zéki	Apprentissage des savoirs de base	Le Lac	Axe 3	2 500,00 €	Les actions de Zeki sont les suivantes : - Dispenser des cours de français, oral et écrit, à des publics de bas niveau, - Animer un atelier du soir pour des cours de langue et de bureautique, - Proposer des cours d'initiation ou de remise à niveau en mathématiques, - Donner aux bénéficiaires les moyens de s'autoévaluer, et favoriser une confiance en soi retrouvée, - Faire connaître le réseau associatif et institutionnel de la ville et orienter les personnes.
Astrolabe	Accompagnement éducatif	Saint Jean - Belcier - Carle Vernet	Axe 3	2 800,00 €	Action d'accompagnement éducatif global proposant un accompagnement à la scolarité, souvent levier pour établir le contact avec les familles du territoire. Travail spécifique auprès des publics primo arrivants.
Défense des Exclus par la formation et l'information DEFI	Accession à la Citoyenneté par la Valorisation de l'Histoire	Saint Jean - Belcier - Carle Vernet	Axe 3	1 500,00 €	Accéder à la Citoyenneté par La Valorisation de l'Histoire : comprendre et s'approprier l'histoire qui a fondé le pacte social du pays d'accueil. Démarche pédagogique visant à connaître la construction progressive de la république et les modèles antérieurs. Cette action vise à aider les personnes, souvent issues de l'immigration, en particulier des femmes,
Comité d'Animation Lafontaine Kléber CALK	Atelier du Calk	Saint Michel	Axe 3	2 800,00 €	Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour les collégiens du secteur Saint Michel et Bdx Sud
Promofemmes	Ecole des parents	Saint Michel	Axe 3	1 500,00 €	Ecole des parents de septembre à décembre
Association Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	Les pratiques artistiques au service de la citoyenneté 2019	Interquartiers	Axe 3	4 000,00 €	Propositions d'actions culturelles sur les territoires QPV et principalement aux Aubiers-Lac avec le projet "Héritage culturel Volet 3 : Les cuisines du Lac"
O sol de Portugal	les jupes à conter	Saint Michel	Axe 3	750,00 €	Valorisation de cultures et de récits de vie dans un format original et attractif : les jupes à conter se racontent alors dans un spectacle vivant "Secrets d'étoffes et d'Histoires"
Glob Théâtre	Les encyclopédistes réunis : nos espaces de liberté	Chartons St Louis	Axe 3	2 000,00 €	Ce projet vise à accompagner la construction citoyenne individuelle à travers un projet de création collective émanant des habitants, il permettra de valoriser la parole des citoyens à travers l'outil artistique, favoriser la mixité sociale et la mobilité inter-quartier. Cette action s'articule avec le travail du Centre social Bordeaux nord : "perd pas le nord - exploration urbaine".
Total Axe 3				72 338,00 €	

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
AXE 4 : Bien-être, santé et environnement préservé					
AS Charles Martin	Multisports	Bacalan	Axe 4	1 500,00 €	Ecole Multisports Bacalanaise avec intervention notamment sur Labarde et mise en place de vacances sportives.
Association Familiale Laïque Bordeaux Nord	Sport Santé Coopérative : matinées sportives, journées "manger- bouger", balades collectives	Bacalan	Axe 4	1 000,00 €	Action visant à créer différents espaces pour répondre aux besoins de santé, pratiquer une activité physique adaptée régulière, comprendre son alimentation, établir le lien entre une bonne hygiène de vie, une alimentation équilibré et la pratique d'une activité physique
Association les bons plants	Création d'un jardin en permaculture à l'école Anne Sylvestre	Bacalan	Axe 4	1 500,00 €	Aide au démarrage de l'Association les Bons Plants. Les bons plants a vocation à gérer un jardin en permaculture et agriculture biologique à Bacalan sur le site de l'école Anne Sylvestre. L'association de bénévoles sera ouverte à un large public avec un accent mis sur une gestion intergénérationnelle et collaborative.
Kfé des Familles	K'écologos	Bacalan	Axe 4	1 000,00 €	Proposer des ateliers et des animations pour tous les publics sur les questions écologiques et environnementales (produits ménagers / produits de beauté, ateliers zéro déchets, lecture des étiquettes...)
Les crayonneuses	Parc émoi : médiation alliant sophrologie, créativité et nature	Bacalan	Axe 4	1 000,00 €	Le projet prend la forme de 3 balades sophro-créatives dans le quartier Bacalan. Ces rendez-vous seront précédés d'un premier temps convivial de rencontres et de création ouvert à tous et en plein air. Se rencontrer, s'appuyer sur les ressources des habitants pour le traçage des balades et si cela est possible, que certains se mobilisent pour être guides.
Saveurs quotidiennes	La Bonne Epicerie" une épicerie participative de proximité	Bacalan	Axe 4	2 000,00 €	Création d'une éco-activité sous la forme d'une épicerie de proximité participative dans le champ de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation à l'alimentation et au développement durable. Consommer autrement - Créer du lien social dans un lieu de partage Privilégier le bio et l'agriculture durable - Lutter contre le gaspillage et tendre vers le Zéro Déchet - Développer le vrac
Centre Social Bordeaux Nord	MIAM	Chartrons - St Louis	Axe 4	3 000,00 €	Suite à l'installation et à la mise en place de local de la MIAM, développement d'ateliers liés aux questions alimentaires à destination de tous les publics : ateliers cuisine, création de cuiseurs économes, conférences populaires, rencontres avec des producteurs, développement d'achats groupés...
Boxing Club Alamele	Je boxe l'isolement	Grand-Parc	Axe 4	1 500,00 €	Lutter contre la sédentarité des jeunes mères et promouvoir les activités physiques et sportives pour un bien-être moral et physique. Créneaux horaires et moyens adaptés. Lutter contre l'isolement, créer du lien social, favoriser la réinsertion professionnelle.
Boxing Club Alamele	Sport pour tous	Grand-Parc	Axe 4	3 000,00 €	Cours, ateliers et initiations à la boxe éducative et au fitboxe. Mise en œuvre de programmes thématiques variés (santé, citoyenneté, emploi...) Attention spécifique aux publics féminins et personnes handicapées.
Local'Attitude	Epicerie Local'Attitude	Grand-Parc	Axe 4	1 500,00 €	Favoriser l'accès des habitants du nord de Bordeaux à une alimentation saine et de qualité. Via des ateliers, accompagner ce public vers une consommation raisonnée et éco-responsable, développer de nouvelles formes de solidarité et le pouvoir d'agir.
Oxygène	Cocktail Eco-santé	Interquartiers	Axe 4	3 200,00 €	Dynamique inter associative animée par Oxygène autour d'enjeux de santé et de pratiques favorisant le bien être et la consommation responsable, déclinée sous diverses ateliers proposés aux publics des associations : ateliers "cuisine" avec la Banque Alimentaire, point santé avec l' Epicerie Solidaire, ateliers "produits ménagers au naturel et hygiène à la maison" avec la Maison Eco-citoyenne, -ateliers pédagogiques sur les plantes et leurs vertus, récolte de légumes de saison au Jardin Botanique, ateliers "santé et alimentation" à la Maison du Diabète et de la Nutrition

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
VRAC Vers un Réseau d'Achat en Commun	Bien manger dans nos quartiers	Interquartiers	Axe 4	2 000,00 €	Poursuite de l'action lancée en 2017 et notamment de l'accompagnement du dispositif : l'association assure l'approvisionnement et la gestion du groupement d'achat sur la durée. Cela se traduit par l'achat des produits, la gestion de l'outil de prise de commande, la préparation des commandes, la gestion des stock, la livraison, la comptabilité, l'achat de matériels et l'animation du groupement d'achat.
MANA	Migration, santé et information : agir avec les femmes et les seniors	Le Lac	Axe 4	2 000,00 €	Animation d'ateliers avec des seniors sur les plantes et leurs propriétés médicinales, organisation de rencontres entre bénéficiaires et partenaires, et réalisation d'un herbier.
L'Atelier Bains douches	Création et animation du jardin de Saïgon	Saint Jean - Belcier - Carle Vernet	Axe 4	2 000,00 €	Ce projet de transformation d'un délaissé urbain en un jardin d'agrément et de détente, ouvert sur la rue a été conçu par les habitants du quartier, lors d'ateliers participatifs (2017-2018) avec le soutien d'une paysagiste. Les objectifs sont d'améliorer le cadre de vie en pacifiant la rue Son Tay par l'implantation d'un jardin ; écologiques en créant un lieu de biodiversité sur un territoire dense et fortement minéral ; et sociaux en créant un lieu de partage et de solidarité pour tous, autour du jardinage et des questions d'alimentation saine et de qualité
Association L'Epicerie	Animation d'un Point Relais Lombricompost sur l'espace public	Saint Michel	Axe 4	1 000,00 €	Cette action est novatrice en ce qu'elle expérimente la mise à disposition d'un équipement de lombricompostage en auto-gestion sur l'espace public, directement profitable aux habitants du quartier qui en sont les co-auteurs. Elle développe de la méthodologie qui pourra être mise à disposition d'autres habitants ou associations afin de reproduire l'expérience.
Total Axe 4				27 200,00 €	
AXE 5 : Tranquillité publique et prévention, lutte contre les discriminations					
Amicale Laïque de Bacalan	Pieds d'immeuble	Bacalan	Axe 5	2 000,00 €	Capter des jeunes ne pouvant pas partir en vacances et ne fréquentant pas les structures. Apporter un nouveau dynamisme sur le quartier, créer des liens entre les jeunes éloignés des associations et des structures du quartier, créer une mixité des publics, créer du lien entre les parents et structures du quartier à travers différents ateliers.
Amicale Laïque de Bacalan	Ateliers sous le pont d'Aquitaine	Bacalan	Axe 5	3 000,00 €	Capter des jeunes ne fréquentant aucune structure, et créer des liens entre eux et les associations du quartier. Créer une mixité des publics, du lien entre les parents et les structures du quartier à travers différents ateliers.
Amicale Laïque de Bacalan	Accueil Jeunes	Bacalan	Axe 5	1 000,00 €	L'Amicale propose des activités pour les jeunes de 18 h à 21h voir 21h30. Contenu : des créneaux d'aide au travail scolaire (collège et lycée), des espaces de rencontres entre eux, des espaces pour les accompagner dans les recherches de stages, accès à internet...
Boxing Club Bacalan	Boxer pour la Laïcité	Bacalan	Axe 5	1 000,00 €	Promouvoir l'accès à la boxe auprès des publics sur les quartiers prioritaires (Bacalan, Grand Parc, les Aubiers). Cet événement a pour objectif d'avoir des répercussions auprès des jeunes en ce qui concerne la thématique de la Laïcité, qui sera traitée ici sous différentes formes: via l'implication des jeunes dans l'organisation de cette journée et soirée, en mettant en avant les valeurs communes au sport et à la vie en société: le respect la tolérance le vivre ensemble.
Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions	Accompagnement des personnes prostituées et médiation riverains	Interquartiers	Axe 5	8 000,00 €	Accueil de jour et maraudes sur le terrain auprès des personnes prostituées. Accès aux droits, aide à la sortie de l'exploitation sexuelle, Médiation auprès des riverains et des personnes prostituées dans un objectif de cohabitation apaisée,
GP Intencité Centre Social	Educations en Partage	Grand-Parc	Axe 5	1 000,00 €	Soutenir une synergie éducative localement et permettre la rencontre sous toutes ses formes de tous les éducateurs d'un territoire : professionnels de différentes structures et parents.

Porteur	Nom du projet	Quartier	Axe	Montant Ville	Descriptif de l'action
APIS Association Promotion Insertion Sport	Stages et séjours	Le Lac	Axe 5	1 000,00 €	Organisation des stages durant les vacances scolaires. APIS met en place à chaque vacances deux groupes d'activités adaptées aux âges (9-12 ans et 13-17 ans). Le programme d'activité des plus grands est construit avec les participants et organisé en partenariat avec d'autres acteurs socio-éducatifs du quartier (UBAPS, UVS).
Association Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	Accès aux droits, médiation juridique et accompagnement des migrants âgés	Saint Michel	Axe 5	5 000,00 €	Actions d'accès aux droits, de médiation sociale et culturelle auprès de migrants âgés
Total Axe 5				22 000,00 €	
TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5				192 438,00 €	

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2017	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES EN €
ADORA	305,00 €
Association Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	2 405,00 €
Amicale Laïque de Bacalan	4 683,30 €
Association Promotion Insertion Sport APIS	26 683,60 €
Apprentis D'Auteuil	2 838,22 €
AS Charles Martin	2 175,00 €
Association Familiale Laïque Bordeaux Nord	2 790,00 €
Association L'Epicerie	698,00 €
Astrolabe	11 236,48 €
Atelier Remuménage	114,00 €
Bacalan Athletic Club	18 535,50 €
Bastidienne	50 301,81 €
Boxing Club Alamele	1 764,00 €
Bruit du Frigo	490,51 €
Cap Sciences	5 831,70 €
Centre Social Bordeaux Nord	47 133,42 €
CHAHUT	19 232,27 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF	134,70 €
Collectif Mascarets	2 927,20 €
Comité d'Animation Lafontaine Kléber CALK	5 243,58 €
Ecole du cirque	34 978,33 €
Ent'autres	32,36 €
Foyer Fraternel	632,82 €
Glob Théâtre	2 184,30 €
GP Intencité Centre Social	624,64 €
INTERLUDE	72 471,49 €
Kfé des Familles	7 058,15 €
La Maison des Femmes de Bordeaux	788,88 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2017	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES EN €
La tribale démarche	836,20 €
Les Caprices de Marianne	550,15 €
Les petits Gratteurs	24 100,11 €
MANA	6 126,00 €
MC2a	36 584,66 €
Mélimél'ondes	2 495,00 €
O sol de Portugal	543,00 €
Oxygène	9 916,96 €
Promofemmes	44 212,08 €
Régie Quartier Habiter Bacalan	1 580,00 €
Union Bordeaux Nord des Associations de Prévention Specialisée UBAPS	1 134,01 €
Urban Vibration School	459,05 €

D-2019/295

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 28 logements - 153 rue du Tondu à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements locatifs sociaux, dont 18 financés en PLUS et 10 en PLAI, situés 153 rue du Tondu à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 7 T2, 13 T3, 7 T4 et 1 T5 et le programme comptera 28 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros. Cette aide est complétée par une prime de mixité de 3 000 euros par logement car ce projet permet la création de logements conventionnés sur un quartier présentant un déficit de logements sociaux par rapport au reste de la commune (Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux).

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 28 logements x 5 000 euros = 140 000 euros.
- Prime de mixité : 28 logements x 3 000 euros = 84 000 euros.
- Total = 224 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- Premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,

- Deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- Solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 224 000 euros maximum ;
- créditer SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

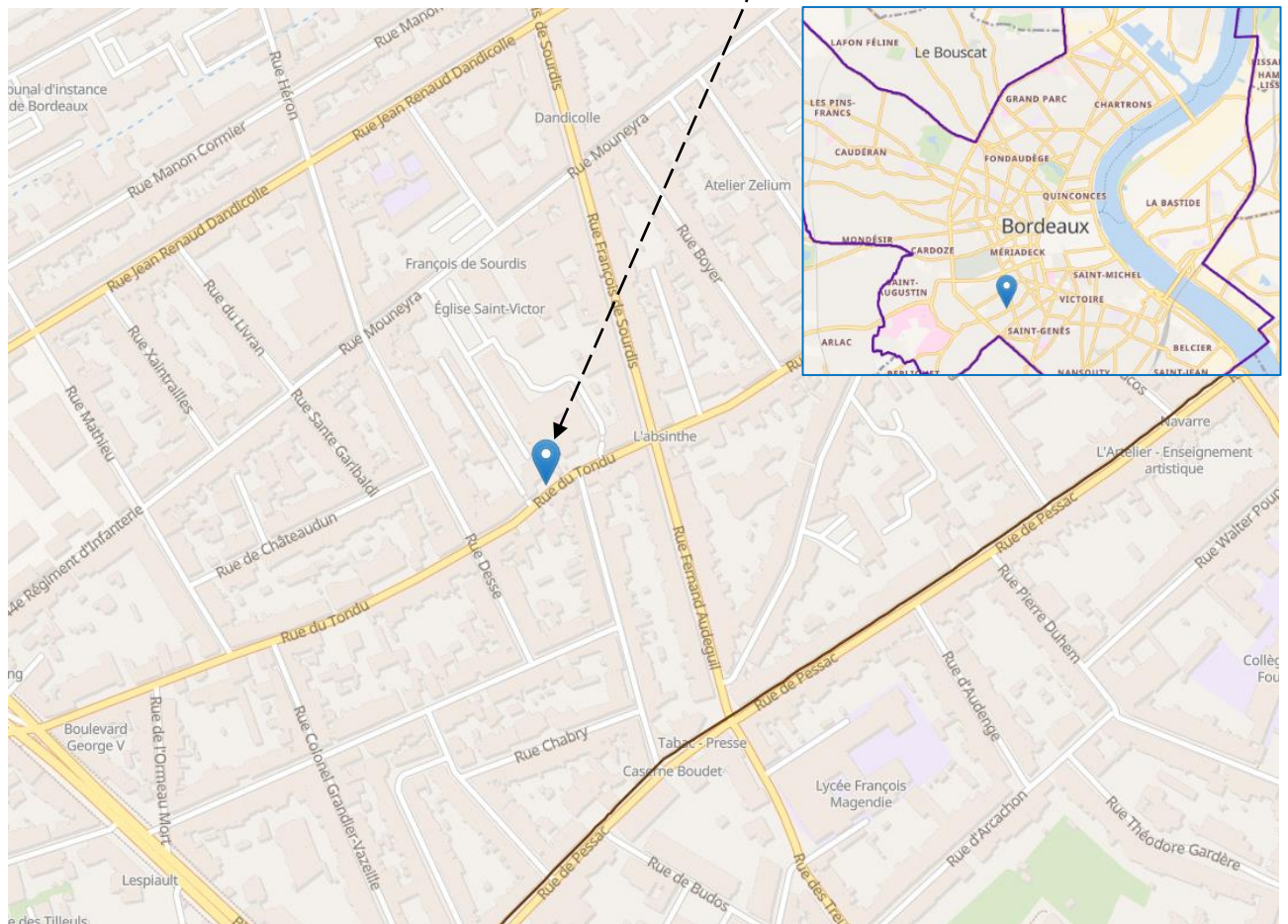
ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Plan de situation

Programme : 28 logements (neuf)
153 rue du Tondu

Opérateur : DOMOFrance
Quartier : Saint-Augustin – Tausin –
Alphonse Dupeux



D-2019/296

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisée la SA d'HLM DOMOFRANCE. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Saint Jean Belcier - Rue Amédée Saint Germain - Programme de 165 logements sur l'îlot 9.18 et programme de 36 logements sur l'îlot 9.11. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité des subventions de la Ville pour la création de 201 logements locatifs sociaux en PLUS/PLAI sur le secteur Amédée Saint Germain de l'Opération d'intérêt national Euratlantique, au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier avec :

- la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 165 logements locatifs sociaux sur l'îlot 9.18, comprenant 109 PLUS et 56 PLAI, et répartis en 39 T2, 71 T3, 34 T4 et 21 T5 ;
- l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements locatifs sociaux sur l'îlot 9.11, comprenant 24 PLUS et 12 PLAI, et répartis en 5 T1, 20 T2, 7 T3, 3 T4 et 1 T5.

Ces logements bénéficieront de 102 places de stationnement pour automobiles.

L'offre de stationnement sera complétée par des possibilités de foisonnement sur le parking public mutualisé des îlots attenants qui propose 637 places dont 100 qui sont actuellement non réservées ou sont utilisables en foisonnement.

Plus globalement, le quartier Amédée Saint Germain comptabilisera à terminaison 1 039 logements (hors logements spécifiques) pour un volume de stationnement réservé aux opérations de logement de 1 035 places. 629 autres places de stationnement seront destinées aux usages économiques : bureaux, commerces et hôtel. L'EPABE estime que l'utilisation foisonnée des places destinées aux usages économiques, ainsi que la mobilisation des places non réservées sur le parking public mutualisé va permettre de dégager une capacité de 100 places de stationnement supplémentaires pour les logements, ce qui représentera près de 1 135 places de stationnement pour le logement à terminaison. Cela permettra que chaque logement puisse disposer d'une solution de stationnement sur ce quartier.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de ces opérations par décisions du 22 décembre 2017 pour l'îlot 9.18 et du 29 décembre 2017 pour l'îlot 9.11.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ces programmes selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts des opérations, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'opérations de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

Pour les 165 logements PLUS/PLAI de l'îlot 9.18 :

- 165 x 1 500 euros = 247 500 euros.

Pour les 36 logements PLUS/PLAI de l'îlot 9.11 :

- 36 logements x 1 500 euros = 54 000 euros.

Le versement de ces subventions pourra être réalisé en 3 fois pour chacun des programmes :

- Premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de service de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- Deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- Solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de ces opérations à hauteur de 247 500 euros maximum pour le programme de 165 logements PLUS/PLAI de l'îlot 9.18 et de 54 000 euros pour le programme de 36 logements PLUS/PLAI de l'îlot 9.11 ;
- créditer SA d'HLM DOMOFrance sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer ces dépenses sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL
VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Plan de situation

Programme : 36 logements (neuf)
OIN ZAC Saint Jean-Belcier
Îlot 9.11
Rue Amédée Saint-Germain

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : Bordeaux Sud



Plan de situation

Programme : 165 logements (neuf)
OIN ZAC Saint Jean-Belcier
Îlot 9.18
Rue Amédée Saint-Germain

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : Bordeaux Sud



D-2019/297

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) réalisée la l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 32 logements. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne Eiffel - Boulevard Joliot Curie - Ilot EB2b. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux, dont 21 financés en PLUS et 11 en PLAI, situés dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national Euratlantique, au sein de la ZAC Garonne Eiffel. Ce programme se situe plus précisément dans le quartier Deschamps-Belvédère qui se localise entre le Pont de Pierre, le Pont Saint Jean, et la Benauge. Il constitue l'îlot EB2b de ce futur quartier situé au débouché du Pont Saint Jean.

Ces 32 logements PLUS/PLAI se répartiront en 4 T2, 12 T3 et 12 T4 et 4 T5.

Ces logements bénéficieront de 16 places de stationnement pour automobiles.

L'offre de stationnement sera complétée, d'une part, par des possibilités de foisonnement sur les parkings mutualisés des îlots attenants qui disposent d'une programmation commerciale rendant possible la superposition des usages, et d'autre part, par la présence de 2 parkings publics de 849 places situés sur le quartier dont un à moins de 200 mètres.

Plus globalement, le quartier Deschamps-Belvédère comptabilisera à terminaison 3 158 logements (hors logements spécifiques) pour un volume de stationnement réservé aux opérations de logement de 2 869 places. 1 393 autres places de stationnement seront destinées aux usages économiques : bureaux, commerces et hôtel. L'EPABE estime que l'utilisation foisonnée des places destinées aux usages économiques, ainsi que la mobilisation des places non réservées sur les deux parkings publics va permettre de dégager une capacité de 296 à 345 places de stationnement supplémentaires pour les logements, ce qui représentera entre 3 165 et 3 214 places de stationnement pour le logement à terminaison. Cela permettra que chaque logement puisse disposer d'une solution de stationnement sur ce quartier.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment

de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 32 logements x 1 500 euros = 48 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- Premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- Deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- Solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 48 000 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Plan de situation

Programme : 32 logements (neuf)
OIN ZAC Garonne Eiffel
Belvédère – EB2b
Boulevard Joliot Curie

Opérateur : GIRONDE HABITAT
Quartier : La Bastide



D-2019/298

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE. Programme de 53 logements - Brazza - îlots B6/B7 . Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements locatifs sociaux, dont 20 financés en PLUS et 33 en PLAI, situés sur les îlots B6 et B7 du projet urbain de Brazza Bordeaux.

L'offre sera constituée de 17 T2, 30 T3, 6 T4 et le programme comptera 53 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 octobre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- Aide socle : 53 logements x 5 000 euros = 265 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- Premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- Deuxième acompte jusqu'à 80 % du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,

- Solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 265 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE sur présentation des justificatifs ci-dessus énuméré ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme : 53 logements (neuf)
Braza – îlot B6/B7
Quai de Braza

Opérateur : ICF HABITAT
ATLANTIQUE

Quartier : La Bastide



D-2019/299

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) réalisée la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Programme de 64 logements . Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne Eiffel - Boulevard Joliot Curie - Îlot EB1. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements locatifs sociaux, dont 41 financés en PLUS et 23 en PLAI, situés dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euratlantique, au sein de la ZAC Garonne Eiffel. Ce programme se situe plus précisément dans le quartier Deschamps-Belvédère qui se localise entre le Pont de Pierre, le Pont Saint Jean et la Benauge. Il constitue l'îlot EB1 de ce futur quartier situé au débouché du Pont Saint Jean.

Ces 64 logements PLUS/PLAI se répartiront en 13 T2, 24 T3 et 20 T4 et 7 T5.

Ces logements bénéficieront de 32 places de stationnement pour automobiles. L'offre de stationnement sera complétée, d'une part, par des possibilités de foisonnement sur les parkings mutualisés des îlots attenants qui disposent d'une programmation commerciale rendant possible la superposition des usages, et d'autre part, par la présence de 2 parkings publics de 849 places situés sur le quartier dont un à moins de 50 mètres.

Plus globalement, le quartier Deschamps-Belvédère comptabilisera à terminaison 3 158 logements (hors logements spécifiques) pour un volume de stationnement réservé aux opérations de logement de 2 869 places. 1 393 autres places de stationnement seront destinées aux usages économiques : bureaux, commerces et hôtel. L'EPA Bordeaux Euratlantique estime que l'utilisation foisonnée des places destinées aux usages économiques, ainsi que la mobilisation des places non réservées sur les deux parkings publics va permettre de dégager une capacité de 296 à 345 places de stationnement supplémentaires pour les logements, ce qui représentera entre 3 165 et 3 214 places de stationnement pour le logement à terminaison. Cela permettra que chaque logement puisse disposer d'une solution de stationnement sur ce quartier.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 22 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment

de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 64 logements x 1 500 euros = 96 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- Premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- Deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- Solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 96 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Plan de situation

Programme : 64 logements (neuf)
OIN ZAC Garonne Eiffel
Belvédère – EB1
Boulevard Joliot Curie

Opérateur : CLAIRSIENNE
Quartier : La Bastide



D-2019/300

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Programme de 16 logements - 220 boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1er janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements locatifs sociaux, dont 10 financés en PLUS et 6 en PLAI, situés 220 boulevard Albert 1er à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 5 T2, 8 T3 et 3 T4 et le programme comptera 16 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 2 novembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 16 logements x 5 000 euros = 80 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- Premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- Deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,

- Solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 80 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Tout est dans la délibération. Oui. Madame SIARRI.

MME SIARRI

Même vu l'heure du Conseil, je propose de réunir les 5 délibérations qui concernent le logement social...

M. le MAIRE

Les autres n'ont pas été dégroupées.

MME SIARRI

Ah d'accord. Aujourd'hui, on avait donc 5 délibérations. Je rappelle que c'est quand même 325 logements sociaux, essentiellement des PLUS et les PLAI dont 110 logements qui sont des T4 et des T5 pour les familles. Donc, c'est du logement accessible pour des familles modestes et des classes moyennes. Cela me semblait important de souligner cela.

M. le MAIRE

Oui, vous avez bien fait de le préciser. Effectivement, il y avait des demandes de dégroupement sur l'ensemble des délibérations. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes chers collègues, trois questions à Madame SIARRI. Une première portant très précisément sur cette délibération et plus particulièrement sur l'opération rue du Tondu. Il nous a semblé qu'il s'agissait de deux blocs immobiliers dont l'un allait être consacré essentiellement, voire exclusivement au logement social, et l'autre au logement non social. Est-ce que vous pouvez nous confirmer cela et « é » ce que vous pensez de cette approche le cas échéant ?

Deuxième élément, est-ce que vous êtes en capacité de nous communiquer dans les prochains jours, les prochaines semaines, l'actualisation de l'Atlas du logement social ? Cet Atlas avait révélé qu'il y avait des concentrations de logements sociaux à tel endroit, des carences dans tels autres quartiers. Je voudrais savoir si vous l'avez actualisé et si on pouvait en avoir communication.

Troisième élément et parce que les logements sociaux, cela permet aussi évidemment d'offrir un toit à ceux qui n'en ont pas et qui aujourd'hui sont parfois hébergés dans des squats. On nous dit que des opérations d'évacuation notamment des squats du Squid étaient imminentes. Est-ce que vous pouvez nous dire si c'est vrai, et le cas échéant, si les personnes vont être relogées avant toute opération ?

M. le MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je vais être rapide. Il y a six délibérations. Sur trois délibérations, si j'ai bien compris, les logements sont prévus avec un parking, et sur trois autres délibérations, il n'y a pas de parking, ou un parking pour deux logements. Donc, nous souhaitons que soient prévus des parkings pour tous les logements neufs. Nous aimerions aussi que, comme le demande Monsieur ANZIANI, le PLU soit modifié sur ce point. Et donc nous allons voter pour les logements qui ont un parking, mais par pour les autres.

M. le MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

MME SIARRI

Rapidement pour l'Atlas, je pense que oui, même si on est peut-être à 3 semaines ou un mois de décalage. Donc on peut peut-être le passer maintenant ou alors on attend aussi le débat sur le logement, on rentrera dans le détail. Vous vous souvenez, l'une des délibérations le précise bien, que partout où il y avait des logements, des quartiers déficitaires, on a fait passer une délibération avec des budgets supplémentaires, donc la première délibération est concernée par cela. Et ensuite, concernant l'évacuation du Squid, on n'a pas eu de confirmation par la Préfecture qu'elle envisageait une évacuation. Ceci étant, elle a procédé à un certain nombre d'évacuations, dans d'autres

communes de l'agglomération, et ce que l'on peut vous dire, c'est que les évacuations qui ont eu lieu se sont traduites par une arrivée de populations supplémentaires sur notre territoire bordelais. Et on a au Squid un certain nombre de situations qui concernent à la fois des déboutés du droit d'asile, à la fois des demandeurs d'asile, et puis aussi une part de mineurs étrangers isolés qui ont un petit peu de mal à rentrer dans les dispositifs qu'on leur propose, et donc qui surfent de squat en squat, mais pour lesquels les uns et les autres, on a beaucoup de mal à apporter des éléments de réponse.

M. le MAIRE

La première question, je n'ai rien compris, à votre première question alors vous allez la reposer là sur la rue du Tondu.

M. ROUYEYRE

Oui pardon, excusez-moi. Il me semblait que dans ce réaménagement, mais peut-être que Jean-Louis peut nous en parler, il y a deux blocs immobiliers de plusieurs logements, et que l'on consacrerait uniquement les logements sociaux sur un. Donc en gros, on regrouperait les logements sociaux, mais c'est peut-être moi qui ne comprends pas. C'est une question ouverte.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Je fais court dans la réponse. Il y a un programme de mixité sociale totale et les logements sociaux ne sont pas à un seul endroit, ils sont mélangés notamment avec la résidence étudiante.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix donc les six délibérations jusqu'à la 300, que l'on soit bien d'accord. Je précise bien. Donc, on va de la délibération 295 à la délibération 300. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 2 abstentions sur l'ensemble, OK. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

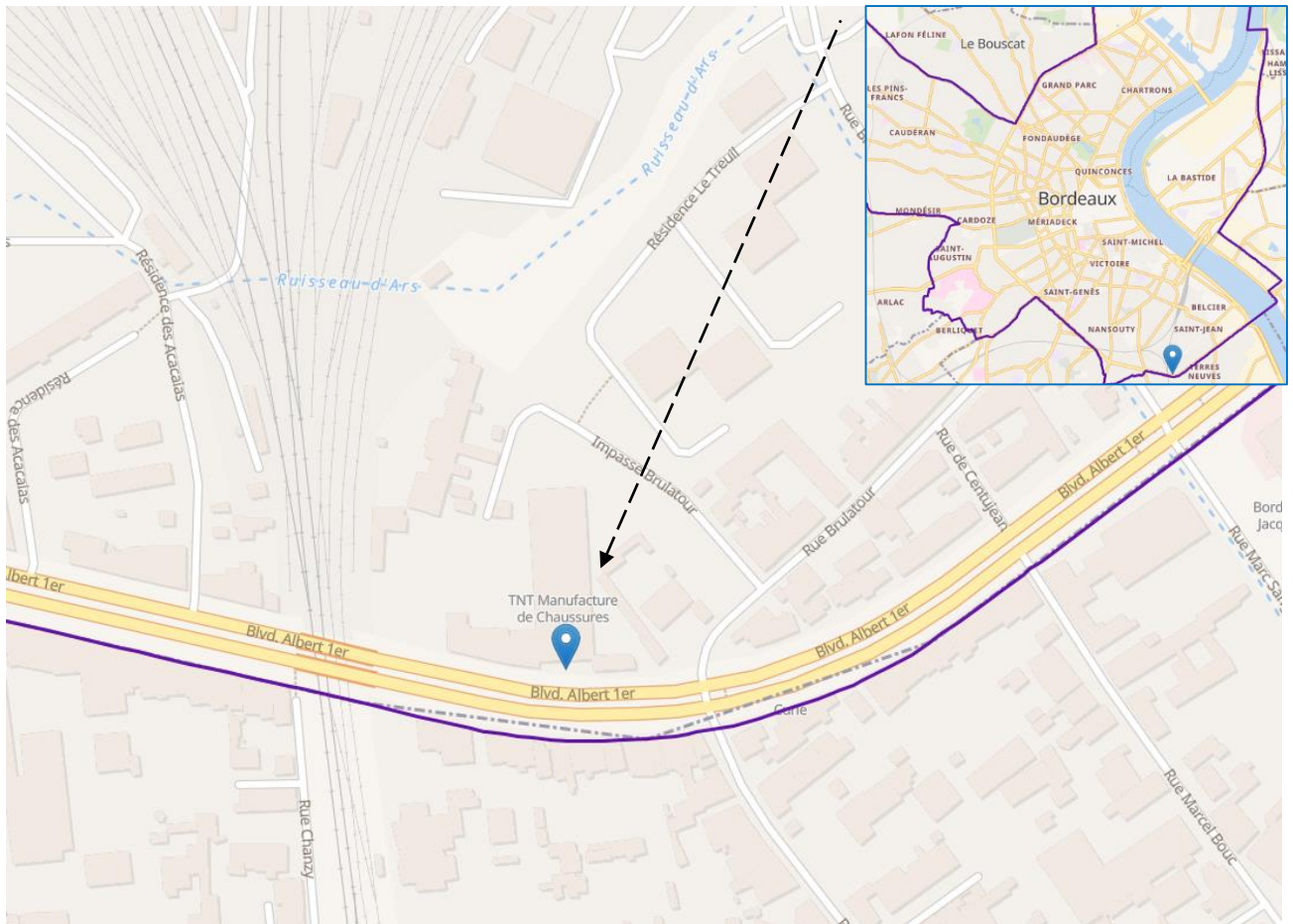
MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID. Délibération 301 : « Fonds d'intervention locale 2019. »

Plan de situation

Programme : 16 logements (neuf)
220 boulevard Albert 1^{er}

Opérateur : CLAIRSIENNE
Quartier : Bordeaux Sud



DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2019/301 Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Par délibération en date du 2 mars 2015, une révision de l'enveloppe prenant en compte l'évolution de la population avait été opérée, selon les clefs de répartition suivante :

- Une base selon la population du quartier tenant compte de leur nouvelle délimitation
- La prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal en a précisé le montant global pour l'exercice 2019 (**402 800 euros**). L'attribution des enveloppes par quartier a été votée lors de la séance du 4 février 2019, selon les clefs de répartition susvisées.

Aujourd'hui et afin de prendre en compte la dynamique de population depuis la création du FIL, une enveloppe complémentaire de 30 000 euros pour l'ensemble des quartiers est proposée.

La répartition de cette enveloppe a été effectuée en fonction de l'augmentation de la population au sein de chaque quartier, sur la base des chiffres 2017 les plus fiabilisés au regard du recensement.

Pour le quartier 5 (Nansouty – Saint Genès) qui connaît une baisse de population non significative, une reconduction de l'enveloppe à l'identique est proposée.

Les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2019, voté lors de cette même séance.

Quartier	Delta population (2008 – 2017)	Complément enveloppe proposé (en euros)	Enveloppe FIL initiale 2019 (en euros)	Enveloppe FIL consolidée 2019 (en euros)
1. Bordeaux Maritime	4 148	8 723	44 500	53 223
2. Chartrons-Grand Parc	1 967	4 137	60 000	64 137
3. Centre Ville	1 812	3 811	56 500	60 311
4. Saint-Augustin	1 310	2 755	45 300	48 055
5. Nansouty-Saint Genès	- 445	-	42 300	42 300
6. Bordeaux Sud	1 220	2 566	60 000	62 566
7. Bastide	2 088	4 391	42 700	47 091
8. Caudéran	1 720	3 617	51 500	55 117
Total	13 821	30 000	402 800	432 800

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 33 281 euros

Affectation proposée : 5 500 euros

Reste disponible : 14 442 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
MOM'OUEST	Aide au fonctionnement général de l'antenne Môm'Bordeaux Saint Louis, lieu d'accueil des enfants de 6 à 11 ans, dédié à la pratique artistique.	500
PLACE AUX JARDINS	Participation à l'organisation d'un évènement pour les habitants du quartier au sein du PLATAU, lieu d'échanges et de rencontres autour des pratiques écoresponsables.	500
TOTAL		1 000

Transfert de crédits	Objets	Montants (en euros)
DIRECTION DE LA PROXIMITE	Participation au projet artistique éco-citoyen « BAM PROJECTS » pour les Aubiers – Ginko.	4 500
TOTAL		4 500

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**Total disponible : 64 137 euros**

Montant déjà utilisé : 45 431 euros

Affectation proposée : 5 343,07 euros

Reste disponible : 13 362,93 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AD OCCE 33 - Ecole élémentaire Stendhal	Participation aux frais de sécurité pour la représentation de la chorale de l'école élémentaire Stendhal.	143,07
EINSTEIN ON THE BEACH	Aide à l'organisation d'un événement le 28 septembre 2019 réunissant les associations du quartier.	750
ESPRIT DE QUARTIER	Soutien aux actions menées par l'association.	2 000
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Soutien à la manifestation "Grand Parc en Scène 2019".	600
INSTITUT DON BOSCO	Aide à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves de l'unité d'enseignement de l'IMP Saint Joseph.	850
LES AMIS DE BIOY CASARES	Aide à l'organisation de deux événements au sein du quartier : "la semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes" et "hommage à Bioy- Casares".	1 000
TOTAL		5 343,07

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 60 311 euros**

Montant déjà utilisé : 30 400 euros

Affectation proposée : 1 970 euros

Reste disponible : 27 941 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
MEEGOT	Aide à l'organisation d'une journée de sensibilisation à la protection de l'environnement au sein des Lycées Bel Orme et Camille Jullian.	1 970
TOTAL		1 970

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX**Total disponible : 48 055 euros**

Montant déjà utilisé : 24 927,60 euros

Affectation proposée : 13 450 euros

Reste disponible : 9 677,40 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ART SAINT AUG' (ASA)	Soutien aux différentes activités menées par l'association qui propose un cadre convivial de proximité pour la pratique d'activités artistiques.	1 500
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR (ORGAVI)	Soutien aux activités menées par l'association.	2 000
CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	Participation aux compétitions de voile organisées par l'association sportive du Collège Emile Combes.	800
LE 4 DE BORDEAUX	Aide au fonctionnement général de l'association, mobilisée sur de nombreuses actions telles que « les repas des sans chez-soi ».	2 950
MOI NON PLUS	Aide à la création et à la diffusion d'un spectacle jeune public.	2 500
RADIO CHU	Soutien aux activités de l'association.	1 700
SAINT AUGUSTIN 2015	Participation à la manifestation le "Printemps de Saint Augustin".	2 000
TOTAL		13 450

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 21 912,69 euros

Affectation proposée : 14 550 euros

Reste disponible : 5 837,31 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AU CROISEMENT DES SUD	Soutien à l'organisation de deux projections de film dans le jardin de la Croix du Sud le 6 juillet et le 6 septembre.	2 750
LE DIRE AUTREMENT	Aide à l'organisation du projet artistique et culturel de chant choral "Chansons à deux accords" qui se déroulera pendant la fête des voisins.	900
MERCI GERTRUDE	Participation à l'organisation de l'Arty Garden Party, dans le jardin des Dames de la Foi.	10 900
TOTAL		14 550

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 62 566 euros**

Montant déjà utilisé : 27 530 euros

Affectation proposée : 6 900 euros

Reste disponible : 28 136 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE	Soutien à la 11ème édition de "La Feria de la Victoire", qui se déroulera place de la Victoire les 1,2 et 3 octobre 2019.	2 200
ASSOCIATION LE VILLAGE BORDEAUX SUD	Aide à l'achat de lots pour deux concours de pétanque.	400
EINSTEIN ON THE BEACH	Aide à la promotion de la musique expérimentale dans divers lieux de Bordeaux Sud.	1 500
MAISON D'ALGERIE EN AQUITAINE	Soutien à l'organisation de la 1ère édition de la "Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix" organisée à Bordeaux et sur le territoire de Bordeaux Métropole.	1 500
RECUP'R	Soutien à l'organisation de la 7ème édition de l'évènement "Le marché déborde" qui se déroule dans les locaux de l'association et dans la rue jusqu'au pont de Paludate.	1 300
TOTAL		6 900

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 47 091 euros**

Montant déjà utilisé : 10 950 euros

Affectation proposée : 3 900 euros

Reste disponible : 32 241 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
EXTRA	Participation au projet de découverte du chantier de rénovation thermique et de mise aux normes d'accessibilité de l'école de la Benauge avec une classe de CM1-CM2.	1 500
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Aide à l'organisation de "Raids Aventures" à Mimizan pour des jeunes de la Bastide/Benauge.	2 000
IMAGINA MUSIC	Aide à l'organisation du festival petite enfance "Printemps des Doudous" qui se déroule au centre d'animation de la Benauge et dans les serres du jardin botanique.	400
TOTAL		3 900

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 55 117 euros**

Montant déjà utilisé : 41 160,38 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 10 956,62 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
VIVRE A CAUDERAN	Participation à l'organisation de "La fête de l'Escargot" qui se déroulera les 5 et 6 juillet sur la place de l'église Saint Amand.	3 000
TOTAL		3 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. le MAIRE

Monsieur DAVID sur le FIL.

M. J-L. DAVID

Monsieur le Maire, la délibération sur le FIL fait état évidemment de la répartition habituelle des demandes de financement par quartier, mais surtout d'une augmentation de l'enveloppe globale de 30 000 euros avec une nouvelle répartition des attributions par quartier qui tient compte de l'augmentation de la population dans chacun d'entre eux.

M. le MAIRE

Merci. Effectivement, nous avons abondé pour réactualiser par rapport au nombre d'habitants. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, sur cette augmentation, est-ce que vous pouvez nous expliquer... il nous a semblé qu'il y avait là une contradiction, mais on se trompe peut-être. Vous augmentez pour la plupart de ces quartiers sensiblement l'enveloppe, et pour autant quand on regarde celles qui ont été réellement ou totalement consommées, on s'aperçoit que sur certains quartiers, toute l'enveloppe n'a pas été consommée. Je pense, par exemple, au quartier du centre-ville, et pour autant on augmente le budget. Est-ce qu'il ne faut pas là encore essayer de se mettre en conformité entre ce qui est réellement dépensé, vraisemblablement qui correspond à des besoins, et...

M. le MAIRE

Vous êtes obsédé par les taux de réalisation. Alors oui, j'entends, et effectivement à la fin de cette année, si véritablement on s'aperçoit que les mêmes ont du mal à utiliser, on fera un système de fongibilité pour affecter sur d'autres secteurs où il y a plus de demandes.

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Oui, je confirme tout à fait que cette observation a déjà été faite, le centre-ville est concerné. Et Madame DESSERTINE a expliqué qu'elle consommerait mieux son FIL cette année. Elle est restée très économe des deniers publics vis-à-vis d'un certain nombre d'opérations. On lui a expliqué qu'elle pouvait en soutenir d'autres.

M. le MAIRE

Monsieur SIRI.

M. SIRI

J'ajouterai aussi qu'il y a quand même le principe démocratique du FIL. Ce sont les membres de nos commissions permanentes qui attribuent les montants, et c'est à eux aussi d'apprendre la maîtrise de ces montants et de leur étalement dans la durée.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, j'ai eu ma réponse et je vous remercie, mais enfin pour répondre à Monsieur SIRI, s'il y a des contraintes, autant les faire respecter parce que je ne vois pas l'intérêt d'augmenter un budget qui, finalement, ne serait pas consommé. Mais cela encore, c'est essayer de mettre les choses en adéquation.

J'avais une deuxième question. Nous avons été, les uns et les autres, saisis par une association qui, dans le quartier Saint-Pierre, va être mise dehors après 44 ans de bons et loyaux services. Ce sont les Ateliers libres d'Aquitaine. J'ai été surpris d'apprendre que si on sortait cette association du local qu'on lui ait proposé, c'était pour mettre une partie du service culture de la Ville. Je me trompe probablement et probablement que Fabien ROBERT va nous dire que ce n'est pas donc la FAB qui sera installée là-bas.

J'aimerais quand même que l'on soit certains que cette association que l'on déloge et dont le nombre d'accueils du public, si j'en crois le compte-rendu d'activité qu'ils nous ont transmis, 2 274 publics dont 142 enfants accueillis dans cet atelier, que cette association, avant effectivement de faire place nette pour accueillir les besoins de Monsieur ROBERT, ait une solution de repli parce que l'on peut considérer que c'est presque une institution, 44 ans à la Ville.

Alors, j'en ai parlé à Madame BRÉZILLON qui me disait qu'il y avait peu d'adhérents. Je connais des associations qui ont encore moins d'adhérents, et qui pour autant ont une activité tournée vers un large public et qui bénéficient d'un accompagnement important de la Ville, mais je ne veux pas rentrer dans ce jeu-là. Je voudrais simplement, à ce stade, savoir si on a une solution à proposer à cette association que l'on déloge.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il faut juste demander peut-être avant d'affirmer que je vais y mettre mes services ou mes besoins. Cette association, en réalité, elle donne des cours de dessin, de peinture comme il en existe des dizaines dans Bordeaux, et jamais la mission de la collectivité n'a été de soutenir les cours artistiques. Nous n'en soutenons aucun.

Monsieur ROUYEYRE parle sans micro, inaudible.

M. ROBERT

Attendez, laissez-moi répondre avant de vouloir surenchérir. Précisément, cette association était logée depuis 40 ans. Elle a des adhérents qui viennent minoritairement de Bordeaux, très minoritairement. Elle ne payait ni loyers ni charges. Elle ne rendait pas trop de comptes d'ailleurs à la Mairie concernant ses bilans d'activité, par exemple. Et il y a, par ailleurs, dans Bordeaux des dizaines et des dizaines de cours de musique, de peinture, de danse, de tout ce que vous voulez qui ne sont ni logés, ni financés par la Ville parce que, précisément, nous ne sommes pas une instance de tutelle et de contrôle de la qualité des enseignements. Donc, il n'y avait pas de raison de les loger à eux plus que d'autres. Nous leur avons signifié avec Anne BRÉZILLON. Les choses ont été complexes. Nous sommes tombés d'accord, et c'est un local culturel qui gardera un usage culturel, non pas pour la FAB qui est une société d'aménagement, mais pour le FAB qui est un festival indépendant, une association loi 1901 qui déploiera son QG, ses bureaux à l'intérieur, et ce n'est absolument pas les services de la Ville.

M. le MAIRE

Merci.

M. ROUYEYRE

Ma question essentielle c'est : « Est-ce que, du coup, on a trouvé une solution pour cette association ou est-ce qu'on l'a laissée dans la panade, elle et son public ? »

M. ROBERT

Très brièvement, Monsieur ROUYEYRE, nous n'avons pas vocation à loger les associations qui donnent des cours. Nous supportons un conservatoire, une école supérieure des beaux-arts, une école supérieure de théâtre. Si nous nous lançons dans le soutien aux associations qui donnent des cours, il faut d'abord vérifier la qualité des enseignements, ce n'est pas une mission que nous savons exercer, et ensuite, il faut le faire pour toutes ou pour aucune, et donc, c'est plutôt par équité que nous prenons cette décision qu'une injustice.

M. le MAIRE

Madame BRÉZILLON.

MME BRÉZILLON

Oui, je confirme vraiment ce que vient de dire Fabien ROBERT. Néanmoins, cette association sait depuis plus d'une année qu'elle doit quitter les lieux. Je regrette qu'elle n'ait pas cherché elle-même plus tôt une solution de remplacement. Néanmoins, nous l'accompagnons et on a deux pistes un petit peu sérieuses.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Non, non, je n'ai rien de particulier à ajouter.

M. le MAIRE

OK. Qui est d'avis de voter pour ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui est contre ? Aucune. Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 302 : « Actualisation du Plan communal de sauvegarde de la Ville – Information ».

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE	2 173,07 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR (ORGAVI)	3 915,86 €
ASSOCIATION LE VILLAGE BORDEAUX SUD	4 532,05 €
CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	81 440,00 €
ESPRIT DE QUARTIER	2 164,20 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	111 646,60 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	624,64 €
IMAGINA MUSIC	1 470,00 €
INSTITUT DON BOSCO	1 886,66 €
LE DIRE AUTREMENT	248,00 €
LE 4 DE BORDEAUX	14 788,58 €
MAISON D'ALGERIE EN AQUITAINE	1 237,00 €
MERCY GERTRUDE	6 770,59 €
MOI NON PLUS	6 916,00 €
RADIO CHU	104,00 €
RECUP'R	603,18 €
SAINT AUGUSTIN 2015	6 861,61 €
VIVRE A CAUDERAN	10 741,62 €

D-2019/302

**Information en Conseil Municipal. Actualisation du Plan
Communal de Sauvegarde de la Ville de Bordeaux**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de « Modernisation de la Sécurité Civile », est élaboré sous la seule responsabilité du Maire et est rendu obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR-N) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La Ville de Bordeaux, couverte par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) et soumise au risque naturel de « retrait-gonflement » des sols argileux, s'inscrit dans ce dispositif réglementaire et doit réaliser un PCS et assurer sa mise à jour, au maximum tous les cinq ans. Ce document doit être approuvé par arrêté municipal.

La mutualisation des services issue du processus de Métropolisation depuis le 1^{er} janvier 2016 a rendu nécessaire la mise à jour du document PCS existant.

Une réflexion transversale a été initiée selon le mode projet depuis le 2nd semestre 2017 et a permis d'actualiser le document avec l'ensemble des services de la Ville et de Bordeaux Métropole concernés par sa mise en œuvre opérationnelle.

Le document à jour est composé de deux Tomes :

- Un tome appelé « Dispositions générales » décrit l'organisation communale et le diagnostic des risques présents sur la Ville.

- Un tome appelé « Dispositions spécifiques » qui précise les missions de chaque acteur et les actions à entreprendre pour chaque événement résultant de phénomènes liés aux risques technologiques, météorologiques, sanitaires, ...

Il comporte également des fiches outils et formulaires utiles à la gestion opérationnelle des événements de sécurité civile (cartographie opérationnelle, annuaire de crise, ...) Cette organisation est en parfaite adéquation avec l'organisation des plans de secours départementaux, dits « Dispositifs ORSEC ».

La démarche sera pérennisée dans le temps avec l'identification du chef de centre sécurité civile en qualité de « Responsable PCS » accompagné des moyens humains du Service prévention sécurité de la Direction de la prévention.

Une mise à jour des documents sera effectuée au fil de l'eau afin de pouvoir bénéficier des retours d'expériences opérationnels lors d'événements d'ampleurs appelés à survenir. Elle s'harmonisera enfin avec la démarche globale entreprise à l'échelle des communes de Bordeaux Métropole incluses dans le périmètre du territoire à risque important (TRI) pour le risque inondation.

L'approbation du PCS fait l'objet d'un arrêté municipal comprenant une version diffusable au public, lequel pourra consulter le document à la Mairie, dans les Mairies de quartiers ainsi que depuis le site internet de la Ville.

Le second semestre 2019 sera consacré à la sensibilisation des acteurs du dispositif. Un exercice cadre visant à tester les dispositions opérationnelles arrêtés dans ce plan sera programmé au 1^{er} trimestre 2020, échéance à laquelle le PCS sera complété par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), en adéquation avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Oui Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

C'est une délibération rendue règlementaire par la loi sur la modernisation de la sécurité civile qui est absolument détaillée dans le texte et qui fait état de la révision du plan de sauvegarde.

M. le MAIRE

Très bien. Monsieur HURMIC souhaite intervenir rapidement, j'imagine.

M. HURMIC

Oui, j'avais prévu une intervention, on vous la fera passer demain pour la joindre au procès-verbal.

Contribution communiquée par M. HURMIC :

« Monsieur le Maire, mes chères collègues,

Je vous propose de revenir quelques années en arrière, le 11 mars 2011. Un violent séisme provoque un tsunami qui frappe les côtes japonaises, coupe l'alimentation électrique et endommage les réacteurs nucléaires de la centrale de Fukushima-Daiichi. Des zones entières d'habitation ainsi que les écosystèmes forestiers et marins alentour sont contaminés par la radioactivité et évacués par les habitants. Cette catastrophe, plusieurs décennies après l'accident de Tchernobyl, démontre que l'industrie nucléaire fera toujours courir des risques inconsidérés aux populations. Huit ans plus tard, la décontamination des zones évacuées n'est toujours pas terminée même si le gouvernement japonais a levé les ordres d'évacuations. Les niveaux enregistrés sont cinq à cent fois supérieurs aux recommandations internationales maximales et ils le resteront pendant plusieurs décennies encore.

Un autre retour en arrière, plus proche : celui du Mercredi 20 mars 2019 à 10h56, un séisme de magnitude 4,9 s'est produit à une vingtaine de kilomètres de la centrale nucléaire du Blayais. Pour rappel, la centrale du Blayais ne respecte toujours pas les normes post-Fukushima exigées par l'Autorité de Sureté Nucléaire depuis près de huit ans pour faire face en cas de catastrophe nucléaire ». « Des défauts de résistance aux séismes » ont été détectés sur les quatre réacteurs, un « écart de sûreté » pointé du doigt en 2018. A quand notre Fukushima ?

En 2014 déjà, nous faisons le vœu de porter ce PPI de 10 à 80km en attendant la sortie du nucléaire, incluant de ce fait la ville de Bordeaux. Ce vœu a été adopté à la majorité du conseil municipal du 24 novembre 2014. Le nouveau PPI proposé par la Préfecture prend notamment en compte l'extension du périmètre de 10 à seulement 20 kilomètres autour de la centrale. Ce PPI permet la sensibilisation et la préparation des populations et des collectivités territoriales aux mesures à prendre en cas d'accident radiologique. 80 communes en Gironde et en Charente-Maritime (33 dans l'arrondissement de Blaye, 24 dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc et 23 dans l'arrondissement de Jonzac) sont désormais concernées par ce périmètre (contre 23 auparavant). Bordeaux en est toujours exclue. L'État doit à nouveau élargir ce périmètre. Le nuage atomique en cas d'accident ne s'arrêtera pas aux portes de Bordeaux. »

M. le MAIRE

Super, très bonne initiative, merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Levez le doigt. Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 303 : « Espace public de la plaque portuaire – Occupation de domaine public ».

D-2019/303

**Espace public de la plaque portuaire - Occupation du
Domaine public - Tarifs**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2011, le GPMB a retenu après mise en concurrence le projet du groupement Pitch/Fayat. Ce projet, dit « Quai des caps » consiste en la construction des 5 immeubles le long de la rue Lucien Faure et du bassin n°2 comprenant le cinéma UGC de 13 salles, des bureaux (13 300 m²), le parking de 424 places, la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), l'hôtel deux étoiles et des commerces (10 000 m² en rez de chaussée des immeubles le long du quai). Le projet est désormais en phase de préparation de chantier. La mise en œuvre des constructions a été retardée par les recours qui ont été portés contre le projet de cinéma, ce qui explique que les chantiers ne démarrent que maintenant alors que les permis de construire ont été obtenus en avril 2016.

Les porteurs de projet ont construit leur maquette financière en incluant la tarification portuaire (grille tarifaire du GPMB) de 6 euros/m²/an TTC pour les emprises de chantiers. Cela représentait un coût de redevance de 600 000€ TTC pour la durée des constructions.

Or, Bordeaux Métropole est gestionnaire de l'espace situé entre les bassins à flots et la rue Lucien Faure, dit « plaque portuaire » depuis septembre 2018 par transfert de gestion du Grand Port maritime de Bordeaux.

Cela signifie que c'est la Ville de Bordeaux qui est compétente pour autoriser cette installation de chantier sur le domaine public routier, qu'elle en fixe le tarif et en touche la recette.

Selon les termes de la délibération n°2018/559 du 17 décembre 2018, les tarifs de la Ville sont les suivants au 1er janvier 2018 : 8,58€ TTC du m² /mois les 3 premiers mois puis 14,30€ du m²/mois à partir du 4ème mois d'occupation.

Nous avons informé l'ensemble des occupants actuels et futurs du domaine public par courrier en date du 24 juillet 2018 du transfert de gestion de la plaque portuaire entre le GPMB et Bordeaux Métropole puis nous avons rencontré les porteurs de projet à plusieurs reprises afin de trouver un point d'équilibre.

La première étape a consisté en une rationalisation des futures emprises de chantier afin de diminuer le montant de la redevance d'occupation mais cela reste insuffisant.

Sachant qu'une partie de l'emprise du chantier (2 780 m²) reste sous domanialité du Grand Port Maritime de Bordeaux (cf plan ci-joint), le tarif de la ville s'applique au solde de 4 152 m² pour une durée de chantier estimée à ce jour de 22 mois.

Or, l'application de cette tarification en remplacement de la tarification initiale de 6 euros TTC/m²/an sur les emprises désormais métropolitaines aboutit à une redevance de 1 200 000€ TTC environ soit un surcoût de plus de 600 000 € sur la provision initiale des opérateurs ce qui compromet l'équilibre financier de l'opération.

Par ailleurs, le domaine public transféré ne présente pas aujourd'hui les caractéristiques du domaine public sur lequel s'applique habituellement la délibération ville, n'étant pas encore aménagé et ouvert à la circulation du public. Les travaux d'aménagement sous co-maîtrise d'ouvrage Ville-Bordeaux Métropole doivent démarrer début 2020 afin de livrer les espaces en même temps que les constructions.

Compte tenu de l'ampleur de l'emprise du chantier, de sa durée, de la situation très particulière du domaine public encore non aménagé, il est proposé d'adapter exceptionnellement le tarif de la ville par la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé par la présente délibération, que le tarif applicable soit de 7€ TTC/m²/mois pour une durée d'occupation estimée à 22 mois, ce qui représente une redevance de 639 408€ TTC au profit de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

C'est une délibération pour fixer le coût de la redevance des constructeurs de l'opération importante qui s'appelle le « Quai des caps », et qui a lieu sur la plaque portuaire.

M. le MAIRE

Merci. Demande d'intervention. Madame JAMET.

MME JAMET

Nous allons nous abstenir, et je verserai aussi la contribution au PV si vous voulez bien.

Contribution communiquée par Mme JAMET :

Monsieur le Maire, mes chères collègues,

Je voudrais aborder deux points : le cinéma CG et les 10 000m² de commerce.

La chaîne UGC possédera plus de la moitié des salles de l'agglomération, c'est-à-dire 42 salles réparties dans ses 3 cinémas. Les autres exploitants s'inquiètent de la suite, et nous avec. Et pour cause, UGC se tourne aussi bien vers des blockbusters que vers des films d'auteur primés, ce qui chamboule l'équilibre plus ou moins stable des salles de cinéma de l'agglomération. L'Utopia Saint Simeon de Bordeaux, coopérative de 5 salles, programme des versions originales et des films d'art et d'essai, quand les Mégarama et autre Gaumont programment des blockbusters.

On craint donc que la chaîne UGC, par sa programmation « agressive » ne prenne trop de places dans le monde cinématographique bordelais et métropolitain.

Nous nous étonnons aussi qu'à Bordeaux, il y ait un fauteuil de cinéma pour 50 bordelais quand la moyenne nationale est d'un fauteuil pour 58 habitants. De quoi justifier la crainte des petits cinémas de voir la fréquentation de leurs salles baisser.

A l'heure du changement climatique, nous aurions aimé que Bordeaux et sa métropole soit aussi au-dessus des ratios de m² de piscine par habitant, qui je le rappelle est de 0,013m² de bassin par habitant, soit 1 bassin de nage pour 38 000 habitants, quand il en faudrait 0,020m² par habitant.

Et plus encore, que Bordeaux ait des résultats acceptables en termes de m² d'espaces verts par habitant puisque nous en sommes à 28m² quand des villes comme Strasbourg ou Nantes en sont respectivement à 116m² et 37m². À Bordeaux, vous préférez couper des arbres...

En clair, nous aurions aimé que Bordeaux mise moins sur les climatisations des salles de cinéma que sur des moyens plus efficaces de nous rafraîchir.

Pour mon deuxième point, j'aimerais poser la question de l'utilité des 10 000m² de commerces à deux pas du quai des marques. Quelles chaînes de magasins déjà présentes partout dans la ville allons-nous encore accueillir ? Alors qu'il est grand temps de ralentir notre surconsommation, on voit naître toujours plus de zones commerciales dans lesquelles on ne se soucie que très peu des conditions de production de ce qui est vendu, que ce soit au niveau environnemental ou social. J'en prends pour exemple Primark que vous avez accueilli à Bordeaux Lac récemment alors que cette chaîne de magasins est le symbole même de tout ce qui devrait être interdit de manière universelle : l'exploitation des enfants, des femmes et des hommes et l'exploitation à outrance de nos ressources, en l'occurrence, pour des vêtements à usage unique. On prend le pari qu'il y aura dans ces 10000 m² de commerces, des H&M, Zara et consorts, magasins du même acabit que Primark. Réveillez-vous ! »

M. le MAIRE

Merci. Qui est pour ? Levez la main. Donc, adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 304 : « Adhésion à un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs ».

D-2019/304

Adhésion à un groupement de commande pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes groupement 2 - Intégré partiel

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) notamment des établissements recevant du public (ERP) dont les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que notre commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

CONSIDERANT :

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

CONSIDERANT :

Que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE)

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au groupement de commande

ARTICLE 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 :

D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive

ARTICLE 5 :

D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

ARTICLE 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant

ADOpte A L'UNANIMITE

M. J-L. DAVID

Tout est dans la délibération.

M le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M.HURMIC

Oui, très, très brièvement, je voudrais quand même dire deux mots. On en a parlé en commission avec Jean-Louis DAVID. Effectivement, on a obtenu le chiffre de 180 défibrillateurs dans la Ville. Vous nous confirmez ce chiffre-là. Vous nous avez indiqué également que nous aurons une future carte sur l'emplacement des défibrillateurs faite par les services de la Mairie, je crois, courant juillet, non ? C'est-à-dire très rapidement, et pour nous, c'est quand même important que l'on puisse vérifier où sont situés ces défibrillateurs.

Par contre, vous allez me dire qu'au niveau du Parc des sports où il y a quand même pas mal d'activités sportives, il nous a été indiqué qu'il n'y avait pas de défibrillateurs sur le Parc des sports de Saint-Michel. Madame PIAZZA va pouvoir me répondre.

M. le MAIRE

Madame PIAZZA va répondre. Je lui laisse la parole.

MME PIAZZA

Oui, Monsieur HURMIC, en fait, c'est une question qui nous a été posée récemment aussi en Conseil de quartier. Il y a bien un défibrillateur dans le site d'accueil du Parc des sports. Effectivement, il est enfermé et il n'est utilisable qu'aux jours ouvrables parce que cela serait compliqué de le mettre à l'extérieur. Il serait très souvent dégradé, on ne s'en sortirait pas. Pour autant, j'ai demandé aux services de mettre une signalétique plus visible parce que là où vous avez raison, c'est qu'on ne le voit pas assez quand même. C'est ouvert tous les week-ends, 7 jours sur 7, toute l'année.

M. le MAIRE

Merci. Allez, point suivant.

D'abord on va l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Maribel BERNARD. Délibération 307 : « Plan d'action en faveur du commerce et l'artisanat bordelais ».



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commandes pour l'équipement en Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

Ce groupement a pour vocation à répondre notamment aux obligations réglementaires d'équipement en DAE des établissements recevant du public en vertu du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, il est envisagé une consultation pour l'équipement de DAE (achat et maintenance)

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,

- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

Ville d'Ambarès et Lagrave

Ville de Bègles

Ville de Bordeaux

Ville du Taillan-Médoc

Ville de Pessac

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BORDEAUX,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Patrick BOBET	Président de Bordeaux Métropole	
Ville d'Ambarès et Lagrave	Michel HERITIE	Maire de la ville d'Ambarès et Lagrave	
Ville de Bègles	Clément ROSSIGNOL PUECH	Maire de la ville de Bègles	
Ville de Bordeaux	Nicolas FLORIAN	Maire de la ville de Bordeaux, Président du CCAS	
Ville du Taillan-Médoc	Agnès VERSEPUY	Maire de la ville du Taillan Médoc	
Ville de Pessac	Franck RAYNAL	Maire de la ville de Pessac	

D-2019/305
Fonds d'Investissement des Quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Maritime - Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Bordeaux Maritime est de 14 551,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat de matériel pour la création d'un bar	Association Kfé des Familles	800,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Maritime, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

D-2019/306
Fonds d'Investissement des Quartiers 2019 - Quartier La Bastide - Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Bastide est de 13 321,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat d'un barbecue	Centre d'Animation La Benauge	1 590,00
Participation à l'achat de matériel audiovisuel	Association Citiz School	1 500,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bastide, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD

D-2019/307

Plan d'action en faveur du commerce et à l'artisanat bordelais - Plan de revitalisation et d'animation du commerce du centre-ville et soutien au Plan d'actions 2019 de la Ronde des quartiers de Bordeaux - subventions - conventions - autorisations

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La concurrence croissante des formes de commerce, les changements de modes de consommation, les nouvelles stratégies des grandes enseignes et les conséquences du mouvement des « gilets jaunes » confrontent les activités commerciales à de nouveaux enjeux et de nouveaux défis. Aussi, dans un environnement commercial en forte mutation et particulièrement difficile cette année, la Ville de Bordeaux souhaite plus que jamais soutenir ses commerçants et ses artisans en les accompagnant au quotidien et en mobilisant des moyens supplémentaires pour attirer la clientèle.

Dans cette logique, la Ville a décidé d'élargir son action en faveur de ses commerçants.

Elle a tout d'abord souhaité porter un plan d'action ambitieux pour relancer l'activité commerciale de son centre-ville fortement ralentie depuis la fin de l'année 2018 en raison des manifestations des « gilets jaunes ». Avec le soutien financier de l'Etat, la Ville a lancé un Plan de revitalisation et d'animation du commerce » qui mobilise l'ensemble de ses partenaires du commerce et de l'artisanat bordelais.

La Ville souhaite également renouveler son soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB) qui, forte de ses quelques 1200 adhérents, est un partenaire incontournable pour l'animation, la communication et la dynamique du commerce dans tous les quartiers de la ville. Et compte tenu de son engagement dans le Plan de revitalisation et d'animation, ce soutien de la Ville à la RQB sera cette année renforcé.

I. Plan de revitalisation et d'animation du commerce du centre-ville de Bordeaux impacté par le mouvement des « Gilets jaunes » - subvention de l'Etat .

Depuis le 17 novembre 2018, le centre-ville de Bordeaux a été très durement atteint par le mouvement des « Gilets Jaunes » qui en ont fait un lieu privilégié pour leurs manifestations.

Les commerces ont été violemment impactés et nombre d'entre eux ont dû faire face à la baisse de leur chiffre d'affaires, au manque de trésorerie, et à l'absence de visibilité pour l'avenir. Plusieurs ont même été victimes d'actes de violence matérielle et verbale.

A de multiples occasions (visites, réunions d'information) et par différents moyens (permanences téléphoniques, communications par les sites internet, les pages Facebook, les newsletters), les commerçants ont été invités à faire part de leurs problèmes :

- baisse de fréquentation et de chiffre d'affaires
- paiement des salaires difficile, avec mise en chômage partiel dans certains cas
- dégradations non prises en charge par les assurances ou avec franchise
- difficultés à honorer les loyers, à s'approvisionner...
- incapacité à acquitter les charges patronales et les différents impôts

Le centre-ville de Bordeaux (secteur intérieur des cours) compte environ 2 000 magasins, pour un total de 7200 commerces et 4 500 artisans environ sur l'ensemble de la Ville au 1^{er} janvier 2019.

Chiffrer de manière précise les conséquences du mouvement sur l'activité se révèle difficile, 2 000 commerces étant potentiellement affectés.

Toutefois, la Ville et ses partenaires ont pu obtenir, à l'occasion d'échanges directs et réguliers avec les commerçants, des informations qui traduisent très clairement l'impact économique des manifestations.

Les Chambres consulaires (CCIBG et CMAI33) ont ainsi réalisé entre le 14 février et 5 mars 2019 une étude d'impact auprès des commerces et des artisans de l'hyper centre-ville.

Sur 771 activités interrogées, 672 (employant 1 423 salariés) ont répondu au questionnaire :

- 92% d'entre eux ont ressenti une baisse de leur chiffre d'affaires
- 23% ont subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50%
- 53% évaluent l'impact sur leur CA de 20 à 50%
- En termes d'emplois, 664 sont en danger et 231 emplois sont directement menacés.

Face à cette situation, la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont travaillé collectivement à la recherche de solutions pour soutenir les commerçants et les artisans.

Plusieurs mesures ont été mises en oeuvre :

- Exonération par la Ville de Bordeaux, pour un montant de 250 000 €, de 2 mois sur 2019 des taxes d'occupation du domaine public (délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019)
- Ouverture gratuite du parking des Quinconces pendant la période de Noël et des soldes
- Soutien aux multiples actions menées par l'association des commerçants et artisans « la Ronde des Quartiers de Bordeaux »
- Interventions auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de mesures d'urgence
- Accompagnement des commerçants dans leurs différentes démarches administratives

La Ville, Bordeaux Métropole et leurs partenaires institutionnels collaborent depuis le début d'année à la mise en place de dispositifs d'accompagnement exceptionnels visant à éviter les cessations d'activité et la suppression d'emplois :

- création d'un fonds d'aide exceptionnel de 2 M€ par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec Bordeaux Métropole, la CCIBG et la CMAI33 (délibération du Conseil régional du 4 mars 2019)
- en complément, Bordeaux Métropole et les chambres consulaires ont créé un dispositif de soutien mutualisé d'un montant de 600 000€ (Bordeaux Métropole : 500K€, CCIBG : 80K€, CMAI33 : 20K€). Ce dispositif, validé par le Conseil métropolitain le 22 mars 2019, est géré par la CCIBG sur la base d'une convention.

De son côté, au vu de la situation et après avoir été fortement sollicité par les villes impactées et les associations de commerçants, l'Etat a lancé le 7 mars dernier un « appel à projet national » pour soutenir la mise en œuvre de plans de revitalisation des centres-villes les plus touchés, sur la base d'un fonds d'aide global de 3 millions d'euros.

Aussi, la Ville et ses partenaires se sont rapidement mobilisés pour élaborer un plan de revitalisation de grande ampleur et répondre dès le 29 mars à cet appel à projet.

Ce plan d'actions (joint à la présente délibération - annexe 1) résulte d'un travail d'échanges et de concertation de la Ville avec ses partenaires réunis au sein d'un Comité de pilotage auquel participaient:

- Bordeaux Métropole
- les associations de commerçants et notamment la Ronde des Quartiers de Bordeaux
- la Chambre de commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde

- la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde
- l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole
- Kéolis, exploitant du réseau de transports en commun TBM
- Parcub, gestionnaire des parcs de stationnement de Bordeaux Métropole
- L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Gironde

Trois grands axes ont été identifiés comme prioritaires pour relancer la fréquentation du centre-ville de Bordeaux en :

- Favoriser l'accessibilité au centre-ville
- Organiser des animations attractives qui génèrent du flux de clientèle
- Donner une large visibilité à l'offre commerciale du centre-ville par des actions de communication ciblées.

Pour le financement de ce plan d'actions dont le budget prévisionnel s'élève à 353 898 € HT, la Ville a sollicité le soutien financier de l'Etat pour un montant de 300 000 €, sur la base des critères de son appel à projet lancé le 7 mars 2019.

Le plan de financement global de ce plan d'actions est joint en annexe 2 à la présente délibération.

Les participations financières (hors valorisation d'actions complémentaires) des partenaires de cette opérations sont les suivantes :

- Ville de Bordeaux : 74 200 €
- CCIBG : 5 000 €
- CMAI33 : 5 000 €
- Ronde des quartiers de Bordeaux : 25 876 €
- Etat : 300 000 €

La subvention de 300 K€ accordée par l'Etat à la Ville s'inscrit dans le cadre du Fonds d'intervention et de soutien au commerce et à l'artisanat. Son versement sera régi par les dispositions prévues dans la convention (ci-jointe annexe 3) signée à cet effet par la Ville et l'Etat.

Pour la mise en œuvre du plan d'actions, la Ville et ses partenaires s'appuieront particulièrement sur l'expérience et le savoir-faire opérationnels de la Ronde des quartiers de Bordeaux qui mettra en œuvre une grande partie des actions prévues.

En contrepartie, la subvention de l'Etat sera reversée par la Ville à la RQB à proportion des actions portées par l'association et selon les conditions définies dans le « contrat d'opération » joint en annexe 4.

Ce Plan de revitalisation, lié à la conjoncture des « gilets jaunes », présente un caractère exceptionnel par son ampleur et l'implication de ses différents partenaires. Pour autant, les moyens mobilisés n'empêcheront pas la Ville de renouveler son aide pour la mise en oeuvre des actions habituelles des associations des commerçants et notamment celles de la Ronde des quartiers de Bordeaux.

II. Soutien de la Ville à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour la mise en oeuvre de son plan d'actions 2019.

Créée en 2010, la Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB) est la plus importante association de commerçants et artisans de la ville (70% de commerces indépendants et 30% d'enseignes). Elle a pour objectif principal d'animer et promouvoir le tissu commercial et artisanal et de fédérer les commerçants et les artisans et leurs diverses associations dans l'ensemble des quartiers bordelais. Et grâce à sa grande proximité avec les commerçants et les artisans, la RQB favorise leur lien quotidien avec leur territoire.

Ainsi, la dynamique de la Ronde des quartiers de Bordeaux se traduit par :

- L'organisation de grands événements annuels, tels que les Epicuriales, le Bon Goût d'Aquitaine, le Marché de Noël, les braderies, des semaines commerciales, le concours et la soirée des Etoiles du commerce et de l'artisanat.
- Des actions récurrentes d'accompagnement et d'information des commerçants et artisans :
 - mutualisation de salariés mis à disposition des associations pour les aider et les soutenir dans la mise en oeuvre de leurs opérations,
 - réunions thématiques sur le numérique, sur l'accessibilité des commerces...
 - diffusion de newsletters,
 - publication de guides thématiques,
 - gestion du service mutualisé de collecte de cartons, appelé CO²LIM, au moyen de petits véhicules électriques.
- Des animations dans tous les quartiers qui permettent de générer du trafic en magasin et de renforcer le lien entre résidents et commerçants :
 - cartes fidélités multi-commerce,
 - chèques cadeaux « Bordo'cado »,
 - animation « Qu'ARTiers » - un commerçant, un artiste,
 - opération « Au coeur des quartiers » déclinée en fin d'année, dans les quartiers et particulièrement sur les barrières des boulevards

L'association est aussi un acteur de l'accompagnement à l'emploi. Elle organise chaque année le Forum des métiers du commerce et de l'artisanat en partenariat avec Pôle Emploi, la Ville de Bordeaux et tous les acteurs de l'emploi. Ce forum se déroule en septembre et permet de faire se rencontrer les enseignes qui recrutent et les demandeurs d'emploi. Environ 1000 offres d'emplois sont proposées chaque année lors de ce forum.

En 2019, la RQB s'est aussi fortement mobilisée pour aider les commerçants du centre-ville de Bordeaux très fortement impactés par le mouvement des « gilets jaunes » qui a débuté fin novembre 2018. L'association est ainsi un partenaire majeur de la mise en œuvre du « Plan de revitalisation et d'animation » porté par la Ville de Bordeaux en réponse à l'Appel à projet de l'Etat du 7 mars dernier.

Dans ce cadre, un grand nombre d'actions seront réalisées par la RQB. Une partie (20 000€) des 120 000€ de subvention sollicitée par l'association pour 2019 sera utilisée pour mettre en œuvre les actions du Plan de revitalisation.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées et du budget prévisionnel du Plan de revitalisation, la Ville accordera à l'association une subvention complémentaire de 5 000 €.

Le plan d'actions 2019 de la RQB est joint à la présente délibération (annexe 5).

La Ville de Bordeaux est donc sollicitée pour financer les actions portées par la RQB à hauteur de 125 000€ euros sur la base du budget prévisionnel ci-annexé (annexe 6).

Les subventions publiques représentent 48,5% du budget de l'association, dont 10,6% de subventions de la Ville de Bordeaux.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention de partenariat signée entre la Ville et la RQB (ci-jointe en annexe 7).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir Mesdames et Messieurs :

- valider le Plan de redynamisation et d'animation du commerce du centre-ville de Bordeaux présenté ci-dessus ainsi que son budget prévisionnel,
- valider le projet de convention prévu entre la Ville et l'Etat pour la mise en œuvre de ce Plan de redynamisation,
- valider le contrat d'opération prévu entre la Ville et la Ronde des quartiers de Bordeaux pour le reversement de la subvention de l'Etat,
- valider le projet de convention entre la Ville et la Ronde des quartiers de Bordeaux pour la mise en œuvre de son Plan d'actions 2019

- autoriser Monsieur le Maire à :
 - encaisser la subvention de l'Etat versée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de revitalisation et d'animation des commerces du centre-ville de Bordeaux,
 - verser à la Ronde des quartiers de Bordeaux la part de la subvention de l'Etat correspondant aux actions prévues dans ce plan d'action,

Cette subvention sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574 pour le fonctionnement,
 - signer avec l'Etat la convention à intervenir et tout document nécessaire
 - signer avec la Ronde des quartiers de Bordeaux le contrat d'opération nécessaire pour le reversement de la subvention de l'Etat
 - signer avec la Ronde des quartiers de Bordeaux la convention annuelle 2019 pour le versement de la subvention de 125 000 €
 - faire procéder au versement de la subvention de 125 000 euros à l'association la Ronde des quartiers de Bordeaux pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2019 et pour sa participation au Plan de revitalisation et d'animation du commerce du centre-ville. Cette subvention sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 – nature -6574

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Très bien, Madame BERNARD.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération au soutien du commerce bordelais comprend deux parties. D'une part le plan de revitalisation et d'attractivité du centre-ville impacté par les Gilets jaunes et son financement, et d'autre part la subvention annuelle à la Ronde des quartiers pour soutenir son action habituelle auprès des associations de commerçants bordelais.

Pour soutenir les commerçants et les artisans si durement impactés par les mouvements sociaux des Gilets jaunes, la Ville a répondu à l'appel à projets national qui vise à soutenir un plan de relance de la fréquentation et de l'attractivité du centre-ville. Ce plan d'action vous est joint à la délibération en annexe. Il a été élaboré avec la collaboration de tous, que je remercie ici, les services du développement économique de la Ville et de la Métropole, les services de communication de la Ville, mais aussi, bien entendu, la Ronde des quartiers, les Chambres consulaires des métiers et de commerce ainsi que l'Office du tourisme ainsi que les partenaires Kéolis, ParCub et l'UMIH.

Trois axes pour ce plan d'action : accessibilité, animation, communication. Je vous renvoie à son explication dans le texte. Les participations financières quand même que j'aimerais noter : la Ville pour 74 000 euros, les Chambres consulaires pour 5 000 euros chacune, la Ronde des quartiers pour 25 800 euros, et l'État, bien entendu, pour 300 000 euros.

La Ville va s'appuyer sur la Ronde des quartiers et son expertise pour toute la partie qui la concerne, et donc nous allons reverser la contrepartie de la subvention de l'État qui leur est nécessaire.

Ce plan va se décliner en trois périodes pendant l'année. Nous en avons déjà eu une qui était au mois de juin. Les deux autres seront en septembre et en décembre. En décembre, nous travaillons particulièrement avec l'Office du tourisme autour d'un slogan qui est « Envie de Bordeaux ».

La deuxième partie de la délibération concerne le renouvellement, comme chaque année, de notre soutien à la Ronde des quartiers sous forme d'une subvention de 125 000 euros. Vous avez tout le plan en annexe aussi.

Et j'aimerais apporter une mention spéciale à mon voisin Yohan DAVID puisque nous vous attendons tous le 19 septembre pour le Forum emploi qui est organisé par la Ronde des quartiers.

J'aimerais juste, en conclusion, souligner l'action extrêmement engagée de la Ronde des quartiers au travers de son Président, de son Directeur et de ses équipes face à la situation qu'ont connue les commerçants et artisans cet hiver, et les remercier de leur mobilisation particulière. Voilà.

Je vous demande en conclusion de valider les plans, les conventions, les encaissements, et versements présentés dans cette délibération. Merci beaucoup.

M. le MAIRE

Très bien. Merci pour cette présentation. C'est vrai qu'il est important que l'on puisse redynamiser et apporter notre soutien plein et entier à nos commerçants qui ont souffert samedi après samedi. On a eu des bonnes nouvelles depuis. Ils sont remis en marche, mais ont besoin de revitaliser.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Très brièvement, je souhaiterais avoir quelques informations complémentaires sur les indemnisations des commerçants. Nous savons qu'il y a une commission d'indemnisation qui a été mise en place début avril. Les dernières informations que nous avons eues par voie de presse consistent à dire qu'il y avait eu 233 dossiers, et à l'époque, les 29 premiers dossiers avaient reçu une indemnisation. Je sais que des commerçants, vous le savez sans doute, aussi, se plaignent de délais d'indemnisation qui sont lourds alors que les pertes financières sont évidentes et très lourdes pour beaucoup d'entre eux. Alors, est-ce que vous pouvez nous en dire plus, pas forcément aujourd'hui, mais dans les jours qui viennent éventuellement pour savoir sur ces fonds d'indemnisation assez conséquents qui ont été largement abondés par la Région, 2 millions d'euros par Bordeaux Métropole, par la Chambre de commerce

et des métiers, par la Chambre de commerce, Chambre d'industrie. Est-ce que vous êtes en mesure de nous indiquer combien y-a-t-il d'argent qui a été versé ?

M. le MAIRE

On va le faire de suite. Madame BERNARD.

M. HURMIC

Et combien de commerçants ont été indemnisés ? Combien y-a-t-il de dossiers en attente ? Je finis. Et quels sont les délais d'indemnisation ?

M. le MAIRE

On a compris. C'est bon. On va vite, nous. Madame BERNARD.

MME BERNARD

J'aimerais juste avant, Pierre, rappeler une chose. Ce n'est pas un fonds d'indemnisation. C'est un fonds de soutien. L'idée de départ, c'était de les aider à passer une période extrêmement critique en termes de trésorerie. Nous ne sommes pas dans le principe d'une commission à l'amiable d'indemnisation tel qu'il en existe face aux travaux du tram. Donc, on n'est pas là pour compenser la totalité des pertes des commerçants, ce que nous ne pourrions absolument pas faire. Premier sujet.

Deuxièmement, les délais, une fois que les dossiers ont été validés et déposés, le versement va plutôt assez vite, mais je parle ici pour le fonds d'indemnisation de la Chambre de commerce. Je ne parle pas pour celui de la Région parce que je n'ai pas l'information concernant celui-là.

Je peux juste dire que sur la plateforme aujourd'hui qui est close, il a été déposé 613 dossiers. 237 sont encore en cours de saisie, c'est-à-dire ne sont pas complets, donc ne peuvent pas être instruits. 87 sont chez les experts comptables parce qu'ils ont besoin de compléments et d'explications avec les experts comptables. 131 ont déjà bénéficié du fonds local avec une moyenne de 4 326 euros. Et j'aimerais ajouter que les nouveaux commerçants qui n'ont donc aucun antécédent bénéficient, eux, d'un versement de 1 000 euros qui est forfaitaire.

Je sais que pour la Région, il y a 50 entreprises bordelaises qui ont déjà été aidées. Mais Pierre, je ferai un dossier, je n'ai pas le montant total de ce qui a été versé. Si jamais il reste de l'argent, ce dont on n'est pas encore sûr parce que tous les dossiers n'ont pas été instruits, évidemment, il sera déployé quoiqu'il arrive aux commerces bordelais. À nous de décider en concertation avec eux et avec le Maire de la manière dont sera employé cet argent.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, il est tard, j'avais prévu une longue intervention, je vais vous la remettre.

Juste quelques remarques. Ce plan, bien sûr, nous invite à consommer des crédits. C'est un peu dommage ce type de fonctionnement. C'est sûr qu'il y a des problèmes conjoncturels, il y a aussi des problèmes de fond. C'est pour cela que j'avais fait une intervention plus importante. Le troisième et dernier axe à 90 000 euros me paraît le plus intéressant puisqu'il s'agit finalement d'associer une visite d'achat à Bordeaux par une animation, et donc lier l'achat au plaisir de la visite dans Bordeaux.

J'avais fait un certain nombre de remarques que j'ai notées. Je pense à Airbnb. C'est sûr que si on se prive des acheteurs Airbnb qui quand même ont un gros pouvoir d'achat, si j'en crois à l'étude qu'a publiée Airbnb, on se tire un peu une balle dans le pied question activités des commerces du centre.

On pourrait améliorer la propreté de Bordeaux. On pourrait améliorer la sécurité, et, enfin, c'est sûr que les commerces du centre sont des commerces physiques, il y a des magasins, mais le commerce dématérialisé se développe et finalement, les commerces physiques sont handicapés par rapport aux commerces dématérialisés. Donc, je proposais, je voudrais bien que l'on étudie l'idée d'alléger la charge fiscale sur les commerces physiques, c'est-à-dire les droits de place, les enseignes, et peut-être la taxe foncière des entreprises.

Contribution communiquée par M. JAY :

« Monsieur Le Maire, chers collègues,

Le long mouvement social des gilets jaunes a impacté le commerce du centre-ville. Les chiffres qui nous sont donnés dans le rapport sont inquiétants. J'espère que c'est conjoncturel et qu'il ne s'agit pas d'un déclin. Il y a effectivement une transformation des comportements des consommateurs qui utilisent de plus en plus internet. Et je crains que des décisions prises ici, qui concernent la circulation dans le centre-ville n'aient détourné des consommateurs vers d'autres commerces plus accessibles. Les propriétaires d'hypermarchés appliquent à la lettre ce basique du commerce : « parkings = affaires ».

Le succès des drives, ne fait que confirmer l'actualité de cette évidence. Les consommateurs privilégient le drive, qui est facile d'accès, ou ils peuvent se garer facilement, gratuitement, sans contraintes et sans FPS.

Ceux qui ont connu les quais autrefois se souviennent de l'activité commerciale qui y régnait. De même pour le cours de l'Argonne, les barrières, etc...

L'hypercentre avec ses difficultés d'accès ne va-t-il pas connaître le même avenir ? C'est très probable. Le mouvement des gilets jaunes n'a peut-être été qu'un accélérateur de tendance.

Le plan qui nous est présenté aujourd'hui ne répond pas à ces interrogations. C'est clair. C'est juste un dispositif pour consommer une subvention d'État. Il s'agit de consommer un crédit. Nous sommes en plein dans un fonctionnement bureaucratique.

3 axes ont été retenus.

Le premier sur la communication. Il représente la plus grosse part de ce qui sera dépensé : 340.000€. Je note que la communication sur le WEB représentera 80.000€, un quart. C'est logique, une partie croissante des acheteurs achète sur internet aujourd'hui. Il y a une sorte de délocalisation du commerce. Plutôt que de prendre la voiture avec toutes les difficultés que cela représente, nombreux sont ceux qui se font livrer. Il ne reste comme activité à Bordeaux, que l'ubérisation des livraisons.

Deuxième axe, l'accessibilité, pour 120000€. C'est certainement le cœur du problème des commerces du centre. Quand il s'agit de faire des achats, de venir en famille et de repartir avec des paquets, il semble logique que les clients souhaitent plutôt prendre leur voiture que le tram qui est congestionné dans le centre. Le plan prévoit d'offrir des tickets de bus gratuits, et des réductions dans les parkings. J'ai peur que cela ne réponde pas vraiment à ce qui freine les consommateurs. Ces mesures ne feront pas revenir ceux qui ont renoncé à venir à Bordeaux.

Sur ce sujet, le projet de Vincent Feltesse de supprimer totalement et définitivement le stationnement en surface, est révélateur d'une idéologie liberticide. Le meilleur moyen de condamner le commerce du centre-ville.

Troisième et dernier axe, l'animation, pour 90000€. Cela paraît effectivement un élément très positif que d'associer une visite d'achat dans le centre de Bordeaux à un moment de plaisir. C'est peut-être le meilleur moyen de faire revenir les chaland.

Pour aller plus loin, je vous propose quelques suggestions et remarques.

Que faisons-nous des mamans et leurs enfants, des personnes âgées ou handicapées. Pouvons-nous prévoir quelque chose de spécifique pour leur faciliter une visite des commerces du centre-ville ?

Pour les automobilistes, ne pourrions pas revoir la politique vis-à-vis de la voiture pour rendre le centre de Bordeaux « voiture-friendly » ? Les automobilistes ont un pouvoir d'achat qu'il est dommage de négliger. Notons que les commerçants eux-mêmes souffrent des difficultés de stationnement pour s'approvisionner par exemple.

AirBnB vient de publier les chiffres des dépenses de ses clients dans les commerces pendant leur séjour. 477 millions d'euros dépensés par an en Nouvelle Aquitaine. Pourquoi avoir bloqué AirBnB qui draine sur les centres-ville des touristes qui consomment. On se tire une balle dans le pied en empêchant les Bordelais de les recevoir.

Une action de fond pour améliorer la propreté de Bordeaux serait aussi bienvenue. C'est un élément de l'accueil des chaland.

Les questions de sécurité sont très importantes. Il y a trop d'agressions et de vols. C'est une question que nous devons résoudre.

Enfin, nos commerçants travaillent pour gagner de l'argent. Pour cela ils investissent, ils embauchent, ils prennent des risques. Je les remercie de le faire et je les encourage à s'enrichir. C'est très positif pour Bordeaux et pour nous tous. Comme la part du commerce dématérialisé augmente chaque année, nous avons à mon avis intérêt à alléger le poids fiscal que nous faisons supporter aux commerçants présents, physiquement, dans nos rues. Je propose donc de supprimer les droits d'enseigne, de terrasse, etc. et de réduire la contribution foncière des entreprises.

Nous votons pour cette délibération 307. »

Juste quelques remarques. Ce plan, bien sûr, nous invite à consommer des crédits. C'est un peu dommage ce type de fonctionnement. C'est sûr qu'il y a des problèmes conjoncturels, il y a aussi des problèmes de fond. C'est pour cela que j'avais fait une intervention plus importante. Le troisième et dernier axe à 90 000 euros me paraît le plus intéressant puisqu'il s'agit finalement d'associer une visite d'achat à Bordeaux par une animation, et donc lier l'achat au plaisir de la visite dans Bordeaux.

J'avais fait un certain nombre de remarques que j'ai notées. Je pense à Airbnb. C'est sûr que si on se prive des acheteurs Airbnb qui quand même ont un gros pouvoir d'achat, si j'en crois à l'étude qu'a publiée Airbnb, on se tire un peu une balle dans le pied question activités des commerces du centre.

On pourrait améliorer la propreté de Bordeaux. On pourrait améliorer la sécurité, et, enfin, c'est sûr que les commerces du centre sont des commerces physiques, il y a des magasins, mais le commerce dématérialisé se développe et finalement, les commerces physiques sont handicapés par rapport aux commerces dématérialisés. Donc, je proposais, je voudrais bien que l'on étudie l'idée d'alléger la charge fiscale sur les commerces physiques, c'est-à-dire les droits de place, les enseignes, et peut-être la taxe foncière des entreprises.

M. le MAIRE

On a déjà fait une exonération des droits de place là pendant toute la durée des samedis.

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, bien sûr nous sommes tous empathiques avec les commerçants affectés par la crise des Gilets jaunes, et ils ont subi des pertes de chiffres d'affaires importantes et nous aurions aimé que les aides octroyées soient plus importantes et combler le manque à gagner, notamment pour les petits commerçants indépendants et de proximité.

Il nous semble que ce plan d'action pousse à une certaine surconsommation - donc j'irais un peu à l'encontre de ce que Monsieur JAY vient de dire - et ne va pas dans le sens de consommer bien pour notre planète notamment, et mieux. On va pousser à la consommation sur des grandes enseignes, et pas forcément sur les petites enseignes qui produisent de façon plus saine, si je peux me permettre.

Nous avons été aussi alertés sur le budget des *tote bag*. C'est juste pour vous alerter vous-même, c'est un produit de marketing et de communication le *tote bag*. Et le *tote bag*, comme tout produit utilisé dans ces cas-là, est mis tout de suite dans un tiroir, et n'est plus utilisé. Or, pour que l'impact environnemental d'un *tote bag* soit rentable, il faut l'utiliser tous les jours pendant 6 mois. Aujourd'hui ce genre de produit est juste inutile et n'est pas le moyen de bien communiquer pour essayer de revaloriser nos commerçants du centre-ville. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Je ne vais pas alourdir les débats. Juste Monsieur JAY, pour vous dire qu'aujourd'hui les enseignes qui font moins de 7 m² dans toute la Ville de Bordeaux sont exonérées de taxe déjà. Donc le travail que nous faisons pour les enseignes et pour le commerce indépendant est déjà un gros travail, et cela, ce n'est pas une exonération qui est due aux Gilets jaunes. Cela fait deux ans qu'elle est déjà en place. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, nous avons exonéré de deux mois les droits de terrasse.

Je finis, Delphine JAMET, juste une chose concernant les grandes enseignes et les petites enseignes. Là, je ne suis absolument pas d'accord sur cette analyse puisque toutes les parties animations vont s'appuyer sur les commerçants indépendants et sur les associations de quartier qui sont dans le centre-ville qui sont principalement les représentantes au contraire des magasins indépendants du centre-ville.

M. le MAIRE

Merci. Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc, adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 308 : « Deuxième Contrat local de santé. Accord-cadre. »



Plan de revitalisation et d'animation des commerces

*Programme d'actions en faveur des commerces du centre-ville
de Bordeaux impactés par le mouvement des Gilets Jaunes*

Mars 2019

Ce plan de relance repose sur trois axes majeurs retenus dans l'objectif de démultiplier les forces et de soutenir l'activité commerciale dans toutes ses composantes :

- Favoriser l'accessibilité du centre-ville
- Animer le centre-ville par des actions variées et innovantes dans tous les secteurs du centre-ville
- Communiquer largement



Contexte

Depuis le 17 novembre 2018, le centre-ville de Bordeaux a été très durement atteint par le mouvement des « Gilets Jaunes » qui en ont fait un lieu privilégié pour leurs manifestations.

Les commerces ont été violemment impactés durant 19 samedis consécutifs. Un grand nombre d'entre eux se trouve aujourd'hui dans une situation très difficile, devant faire face à la baisse de leur chiffre d'affaire, au manque de trésorerie, et à l'absence de visibilité pour les semaines à venir. Plusieurs ont même été victimes d'actes de violence matérielle et verbale.

A de nombreuses occasions (visites sur site, réunions d'information) et par différents moyens (permanence téléphonique, communications par les sites internet, les pages Facebook, les newsletters), les commerçants ont été invités à faire part de leurs problèmes :

- baisse de fréquentation et de chiffre d'affaires
- paiement des salaires difficile, avec mise en chômage partiel dans certains cas
- dégradations non prises en charge par les assurances ou avec franchise
- difficultés à honorer les loyers, à s'approvisionner...
- incapacité à acquitter les charges patronales et les différents impôts

Le centre-ville de Bordeaux (secteur intérieur des cours) compte environ 2 000 magasins, pour un total de 7200 commerces et 4500 artisans sur l'ensemble de la Ville.

Ainsi, chiffrer de manière précise les conséquences du mouvement sur l'activité est à cette date impossible. Toutefois, la Ville et ses partenaires ont pu obtenir des informations qui traduisent très clairement l'impact économique des manifestations.

Notamment, à l'occasion de la matinée d'accueil et d'information, organisée le 12 février 2019 par la Ronde des Quartiers de Bordeaux et la Ville, en présence de leurs partenaires et des services de l'Etat, plus de 102 commerçants se sont déplacés pour faire part de leurs problèmes et rechercher un soutien. Les pertes de chiffre d'affaires déclarées s'échelonnaient entre 15 et 60% par rapport à la même période de l'année précédente. 10 d'entre eux avaient subi des dégradations matérielles non prises en charge par leurs assurances.

De leur côté, les chambres consulaires (CCIBG et CMAI33) ont mobilisé 8 agents entre le 14 février et 5 mars 2019 pour réaliser une importante étude d'impact auprès des commerces et des artisans de l'hyper centre-ville.

Sur 771 activités démarchées, 672 (employant 1 423 salariés) ont accepté de répondre au questionnaire :

- 92% d'entre eux ont ressenti une baisse de leur chiffre d'affaires
- 23% ont subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50%
- 53% évaluent l'impact sur leur CA de 20 à 50%
- En termes d'emplois, 664 sont en danger et 231 emplois sont menacés

Face aux difficultés rencontrées, 35% des commerçants et artisans interrogés avaient, au moment de l'enquête, initié des démarches auprès de différentes administrations et de leurs banques :

- 34% pour un problème de ressources humaines
- 33% pour l'étalement de dettes
- 24% pour un besoin de trésorerie
- 9% pour l'apprentissage

L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Gironde a également interrogé de nombreux restaurateurs du centre-ville. Si la situation est très contrastée, nombreux sont ceux qui font état d'une baisse conséquente de leur chiffre d'affaires, celle-ci pouvant aller jusqu'à 60% sur la période des manifestations.

Face à cette situation qui affecte particulièrement Bordeaux mais aussi d'autres villes françaises, et afin de pallier autant que possible les pertes subies, l'Etat a mis en place de nombreux outils de report de charges, d'assouplissement voire d'exonération d'impôts pour les commerces fragilisés.

Localement, face à cette situation, la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont également recherché des solutions pour soulager les difficultés de ses commerçants et les accompagner dans leur recherche de solutions.

Plusieurs mesures ont déjà été prises :

- **Exonération par la Ville de Bordeaux, pour un montant de 250 000 €**, de 2 mois sur 2019 des taxes d'occupation du domaine public (délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019)
- **Ouverture gratuite du parking des Quinconces** pendant la période de Noël et des soldes
- **Soutien aux multiples actions menées par l'association** des commerçants et artisans bordelais « la Ronde des Quartiers de Bordeaux »
- **Interventions auprès de l'Etat** pour la mise en œuvre de mesures d'urgence
- **Visites et accompagnement des commerçants** dans leurs différentes démarches administratives

Tous les partenaires institutionnels collaborent depuis des mois à la mise en place de mesures exceptionnelles visant à éviter les cessations d'activité et la suppression d'emplois :

- mise en œuvre d'un **fonds d'aide exceptionnel de 2 M€ par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**, en partenariat avec Bordeaux Métropole, la CCIBG et la CMAI33 (délibération du Conseil régional du 4 mars 2019)
- en complément, **Bordeaux Métropole et les chambres consulaires ont décidé de mobiliser un fonds mutualisé d'un montant de 600 000€** abondé de la manière suivante :
 - Bordeaux Métropole : 500K€
 - CCIBG : 80K€
 - CMAI33 : 20K€

Ce dispositif, validé par le Conseil métropolitain le 22 mars 2019, sera géré par la CCIBG sur la base d'une convention.

Afin d'articuler au mieux ces fonds et dans un souci d'efficacité, ceux-ci seront alloués par une même commission d'attribution chargée de coordonner leur affectation. Le Conseil régional, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la CCIBG, le CMAI33 et les services de l'Etat en seront membres.

Ces mesures d'une ampleur exceptionnelle visent à répondre à l'urgence de la situation. Elles ne peuvent toutefois suffire à couvrir l'ensemble des besoins. Au-delà des aides immédiates, il est en effet nécessaire d'anticiper le retour à une situation normale et d'accompagner la reprise d'activité

souhaitée et souhaitable pour les commerçants et artisans du centre-ville de bordeaux. Il s'agit de créer un contexte positif pour permettre localement une reconquête de la clientèle du centre-ville.

Aussi, **la Ville et ses partenaires ont la volonté de porter un plan de revitalisation de grande ampleur** qui sera mis en œuvre lorsque les consommateurs ne seront plus détournés du centre-ville et gênés dans leurs actes d'achat dès la fin du mois de mai 2019, sous réserve de l'arrêt du mouvement des Gilets Jaunes.

Ce plan de relance prévoit de nombreuses actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales conçues pour être fortement impactantes. Elles seront conduites en collaboration avec les acteurs économiques locaux et toutes les instances en lien avec le commerce bordelais.

Mode opératoire

➤ **Un travail partenarial**

Le présent plan d'actions résulte d'un travail d'échange et de concertation de la Ville avec ses partenaires.

Plusieurs réunions ont permis de co-construire ce plan de relance.

➤ **Les partenaires de la Ville**

La Ville a sollicité la participation des principaux acteurs du commerce et de l'artisanat bordelais. Plusieurs d'entre eux sont des partenaires historiques de ses actions en faveur de ces secteurs d'activité :

- Bordeaux Métropole
- les associations de commerçants et notamment la Ronde des Quartiers de Bordeaux
- la Chambre de commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde
- la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde
- l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole
- Kéolis, exploitant du réseau de transports en commun TBM
- Parcub, gestionnaire des parcs de stationnement de Bordeaux Métropole
- L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Gironde

➤ **le Comité de pilotage**

Le projet de plan de relance a été validé par le Comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs locaux ayant un lien avec le commerce : Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, CCI Bordeaux Gironde, CMAi33, UMIH33, l'Office du Tourisme de Bordeaux Métropole, la Ronde des Quartiers de Bordeaux.

PLAN D' ACTIONS

Ce plan d'actions a pour objectif de relancer la fréquentation du centre-ville de Bordeaux en :

- proposant des animations originales et attractives
- proposant des expériences d'achats aux clients
- facilitant son accessibilité
- redonnant de la visibilité à son offre commerciale diversifiée
- mettant en valeur la qualité des parcours marchands

Les actions prévues se dérouleront en 3 temps :

- en mai et juin, avec le beau temps et avant les vacances d'été
- à la rentrée de septembre
- avant les fêtes de fin d'année, fin novembre et début décembre

1. Favoriser l'accessibilité au centre-ville

Pour que la clientèle revienne au centre-ville, il est nécessaire de faciliter ses déplacements, notamment par les transports en commun. Bon nombre de consommateurs ont délaissé le centre-ville pour s'orienter vers les centres commerciaux de périphérie facilement accessibles en voiture. Les faire revenir dans le centre de Bordeaux suppose de mettre en place des mesures incitatives facilitant leurs déplacements en transports en commun (tramway, bus, bateau...), en voiture, en mode doux (à pied, à vélo, en trottinette) et leur stationnement.

Les actions ciblées :

○Opération « tickets offerts »

- Cette opération est organisée en partenariat avec la société Keolis, gestionnaire de « TBM », le réseau des transports en commun de la Métropole (tramway, bus, bateaux Bat3)
- 10 000 tickets seront distribués aux commerçants qui les offriront à leurs clients
- Distribution de tickets « 2 voyages pour le prix d'1 »
- Bons cadeaux à valoriser sur l'application « Ecomobi »

○Opération « parkings à prix doux »

Cette opération est organisée en partenariat avec la société ParCub, régie de stationnement de la Métropole. Deux actions sont prévues :

- Une opération promotionnelle de longue durée de la mi-avril au 31 août, avec une offre à 4€ les 4 heures, soit une moyenne de 50% de remise.
- Une opération spécifique lors de notre premier événement en mai/juin avec l'achat de 10 ou 20 000 tickets. Ces tickets distribués par les commerçants permettront aux consommateurs d'avoir 2 heures de stationnement dans quatre parkings pour 1€.

2. Animer le centre-ville par des actions variées et innovantes dans tous les secteurs du centre-ville

- **Trois grands objectifs** ont été retenus comme fil conducteur de ces animations :
 - Diffuser et infuser un **esprit de fête**
 - Inviter à la déambulation dans les **parcours commerçants**
 - Transformer la « visite plaisir » en **actes d'achat**
- Les animations seront déclinées en **trois temps forts** :
 - **au printemps, du vendredi 24 mai au dimanche 2 juin**
 - **en septembre pour la rentrée, du vendredi 6 septembre au dimanche 15 octobre**
 - **avant les fêtes de fin d'année, du vendredi 29 novembre au dimanche 8 décembre**

Les animations seront organisées tout au long de ces périodes avec des temps plus marqués et intenses les samedis et dimanches.

➤ Contenu des **animations**

○ **Animations d'itinérance urbaine**

A ce jour plus d'une dizaine de lieux sont retenus et seront animés simultanément ou alternativement en fonction de leur proximité. L'éventail des animations est très large :

- animations pour enfants (jeux, déguisement, maquillage)
- groupes de musiques, bandas, spectacles artistiques
- animation « Cache cache artiste » - à la recherche des artistes dans les commerces et dans les espaces publics
- performances et improvisations de rue, ateliers, dégustations culinaires,...

Chaque animation sera adaptée à l'espace et à l'offre commerciale. Ainsi les rues larges seront plus animées musicalement ou par du spectacle de rue. Les rues plus étroites accueilleront des animations plus intimistes. Ou encore, une rue composée de nombreux magasins prêt-à-porter proposera un service de « personal shopper » avec une blogueuse bordelaise.

- **Jeux dans les commerces avec des voyages et de nombreux lots à gagner.** A noter que les voyages à gagner seront achetés auprès des agences de voyages qui ont subi des dégâts importants lors des manifestations.
- 30 000€ de **chèques ou cartes cadeaux** incitant à consommer dans divers magasins du centre-ville seront aussi à gagner ou distribués par les commerçants.

Les animations « jeux », « chèques-cadeaux » et « shopping bag » à gagner seront principalement organisés dans les commerces indépendants, activités les plus impactées économiquement par les mouvements de ces derniers mois.

Ces animations seront organisées par la Ronde des quartiers de Bordeaux en lien étroit avec plusieurs associations de commerçants et artisans des quartiers concernés.

- Opération « café offert » : l'UMIH organisera avec les restaurateurs et leurs fournisseurs une grande action permettant d'offrir le café aux clients.

3. Communiquer largement

La communication sera réalisée conjointement par la Ronde des Quartiers de Bordeaux et par la Ville. Elle sera conçue dans un esprit festif et mettra en scène plusieurs commerçants et artisans.

Une même identité visuelle, facilement reconnaissable, sera créée et déclinée pour l'ensemble de l'opération, et les différentes actions de communications seront coordonnées dans une logique de complémentarité.

- **Une première large campagne de communication visant à inciter les clients à (re)venir consommer dans le centre-ville de Bordeaux sera menée à l'échelle du département de la Gironde, en mai et juin.**

La campagne de communication sera diffusée via les canaux et supports suivants :

- Edition d'un programme des animations de 12 pages à 100 000 exemplaires
- Achat de plus de 400 panneaux d'affichage 2m² en Gironde et de plus de 150 panneaux sur la Métropole
- Réseau des panneaux d'affichage 2m².
- Achat d'espaces sur deux radios locales, plus de 200 spots
- Achat d'espaces de mise en avant sur les réseaux sociaux
- Distribution de flyers pré-événements
- Diffusion des documents imprimés la semaine aux stations de tram et dans le centre-ville lors des 3 samedis
- Habillage de tramways aux couleurs de l'événement

Les partenaires mobilisés se sont également engagés à diffuser sur leurs propres réseaux cette campagne, ces messages et le programme des animations.

- **La Ville** mettra à disposition de cette campagne tous les outils dont elles disposent : Mupi (grands panneaux publicitaires place Pey Berland), réseaux sociaux des quartiers, sites internet, magazine (Bordeaux Mag), newsletters.
- **L'Office du Tourisme de Bordeaux Métropole** relayera les animations dans ses supports de communication (newsletter, site internet « Un air de Bordeaux »). Les animations bénéficieront ainsi d'une communication renforcée auprès des visiteurs (7 millions en 2018) et notamment des touristes étrangers (22% des visiteurs).

- **Keolis**, gestionnaire du réseau Transports Bordeaux Métropole diffusera les messages et les animations sur ses bornes d'informations, sur les écrans en agence, sur son site et ses réseaux sociaux
 - Affichage intérieur Tram, 3 semaines
 - Habillage d'une rame, 15 jours
 - Bornes Infos Voyageurs (300 000 voyageurs jour)
 - Ecrans dynamiques intérieur bus
 - Bulletin d'information et ou jeu dans les agences commerciales TBM
 - Site info Tbm
 - Réseaux sociaux, posts réguliers sur les jeudis, vendredi, samedis
 - Newsletter (32 000 inscrits)

- **Parcub**, régie communautaire d'exploitation de parkings dans le centre-ville, mettra également son réseau d'information et de communication au service de l'opération: affichage dans les parkings, sur le site internet.

- **La Ronde des Quartiers** diffusera à l'ensemble des commerçants les informations liées et les outils de communication web concernant cette opération afin qu'ils les relaient sur leur propre site internet, réseaux sociaux, newsletter. Quatre doubles pages dans son magazine « Brèves de Quartier » seront consacrées aux commerces du centre-ville et au programme de revitalisation.

- **La CCIBG** a prévu de réaliser des insertions d'encarts presse dans les médias locaux et de mettre à disposition ses supports de communication (newsletter, site internet...)

- **La CMAI33** fera la promotion des opérations d'animation dans le Journal de l'Artisanat diffusé dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et Garonne.

- **L'UMIH33** relayera aussi les événements sur ses supports de communication.

- **Les centres commerciaux** diffuseront leurs promotions, les actions menées sur cette période sous les mêmes couleurs que la campagne de cette opération. Ils relayeront les jeux concours et opérations sur leurs réseaux sociaux.

➤ **Deux autres campagnes de communication seront organisées, sur le modèle de celle du printemps, au moment de la rentrée (septembre) et avant les fêtes de fin d'année.** Elles accompagneront les animations mises en œuvre à ces périodes de l'année stratégiques d'un point de commercial.



Plan de relance du commerce et de l'artisanat

Budget prévisionnel

CHARGES	Budget Initial Etat		Total actualisé		PRODUITS	TTC
	INTITULE	HT	TTC	HT		
Communiquer	251 701	300 652	281 448	337 328		
Création	10 500	12 600	7 500	9 000		
Ville de Bordeaux	7 500	9 000	7 500	9 000		
Création visuel	3 000	3 600	3 000	3 600	Participations financières	410 076
Création video	4 500	5 400	4 500	5 400		
RDQ	3 000	3 600	0	0	Etat	300 000
Développement visuel publication	3 000	3 600	0	0		
Affichage	95 040	114 048	73 760	88 512	Ville de Bordeaux	74 200
Ville de Bordeaux	41 400	49 680	41 400	49 680	Budget commerce	25 000
Flan de Bus	18 000	21 600	18 000	21 600	Budget communication	49 200
Affichage Mairie	23 400	28 080	23 400	28 080		
RDQ	53 640	64 368	32 360	38 832	CCIBG	5 000
Affichage en Gironde	48 540	58 248	32 360	38 832	CMAI 33	5 000
Impression affiches 2m²	5 100	6 120	0	0		
Radios	13 125	15 750	19 524	23 429	RDQB	25 876
RDQ	13 125	15 750	19 524	23 429		
Spots radio	13 125	15 750	19 524	23 429	Valorisation des partenaires	137 931
PQR	4 500	5 400	4 500	5 400		
Ville de Bordeaux	4 500	5 400	4 500	5 400	Communiquer	54 999
Presse "20 minutes"	4 500	5 400	4 500	5 400	Ville de Bordeaux	28 080
WEB	6 000	7 200	67 375	80 850	Ronde des Quartiers de Bordeaux	12 019
Ville de Bordeaux	6 000	7 200	6 000	7 200	CMAI 33	4 900
Community Management	6 000	7 200	6 000	7 200	CCIBG	10 000
RDQ	0	0	61 375	73 650	Accessibilité	82 932
Influenceuse (participation, animation com...)	0	0	19 150	22 980	Métropole/Keolis	22 932
Vidéos			7 500	9 000	PARCUB	60 000
Community Management			9 750	11 700		
Jeux			6 400	7 680		
Achats d'espace			18 575	22 290		
Impressions	44 776	52 342	52 079	62 085		
Ville de Bordeaux	0	0	5 000	6 000		
impression affiches et flyers	0	0	5 000	6 000		
RDQ	31 543	37 442	33 846	40 206		
Banderole	2 048	2 048	2 048	2 048		
Guide programme animations	9 300	11 160	9 300	11 160		
Affiches A3	445	534	0	0		
Flyers	2 750	3 300	0	0		
Distribution prestataire	7 800	9 360	11 798	14 158		
Insertion Brèves de Bx			1 500	1 800		
Parution Ronde des Quartiers	9 200	11 040	9 200	11 040		
CMAI33	4 900	4 900	4 900	5 880		
Parution magazine artisanat	4 900	4 900	4 900	5 880		
CCIBG	8 333	10 000	8 333	10 000		
Communication support CCIBG	8 333	10 000	8 333	10 000		
Autres	77 760	93 312	56 710	68 052		
RDQ	58 650	70 380	37 600	45 120		
Habillage extérieur de trams	47 400	56 880	37 600	45 120		
Habillage intérieur de trams	11 250	13 500	0	0		
TBM/Kéolis	19 110	22 932	19 110	22 932		
Communication Réseaux TBM	19 110	22 932	19 110	22 932		
Animer	114 507	118 175	89 301	92 969		
Création	114 507	118 175	89 301	92 969		
RDQ	114 507	118 175	89 301	92 969		
Groupes de musique	32 083	32 083	20 000	20 000		
Bloggeuses/Artistes de rue	32 083	32 083	18 000	18 000		
Jeux/Lots à gagner	11 500	13 800	11 500	13 800		
Achat "tote bag"	6 841	8 209	6 841	8 209		
Carte Bordo/Cado	32 000	32 000	32 000	32 000		
Hotesses jeux			960	960		
Accessibilité	112 633	119 159	108 092	117 711		
RDQ	32 633	39 159	48 092	57 711		
Opération parkings achats tickets	20 000	20 000	15 512	18 614		
Achat tickets transport TBM	32 633	39 159	32 580	39 096		
PARCUB	60 000	60 000	60 000	60 000		
Effort commercial concessionnaire parking	60 000	60 000	60 000	60 000		
TOTAL	478 841	537 986	478 841	548 008	TOTAL	548 008
Sous total sans valorisation	353 898	401 034	343 898	410 076	Sous total sans valorisation	410 076
Sous total valorisation	124 943	136 952	124 943	137 932	Sous total valorisation	137 932



Plan de revitalisation et d'animation du commerce du centre-ville de
Bordeaux impacté par le mouvement des « gilets jaunes »

CONTRAT D'OPERATION

Entre la Ville de Bordeaux et la Ronde des quartiers de Bordeaux

Le présent contrat est conclu entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'Association « la Ronde des quartiers de Bordeaux », représentée par son président Monsieur Christian Baulme autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

OBJET DU PRESENT CONTRAT

Suite à l'appel à projet lancé par l'Etat le 7 mars 2019, la Ville de Bordeaux a élaboré, avec ses partenaires du commerce bordelais (Ronde des quartiers de Bordeaux, CCIBG, CMAI33, UMIH, Office du Tourisme), un Plan de revitalisation et d'animation du commerce du centre-ville de Bordeaux fortement impacté par les manifestations des « gilets jaunes ».

Ce Plan comporte de nombreuses actions de communication, d'animation et pour l'accessibilité, qui visent à redonner de la visibilité à l'offre commerciale du centre-ville et à faire revenir la clientèle dans les boutiques.

Pour la mise en œuvre de ce Plan, l'Etat a attribué à la Ville de Bordeaux une subvention de 300 000 euros.

Parallèlement, il a été convenu par la Ville et ses partenaires, que la Ronde des quartiers de Bordeaux, principale association du commerce et de l'artisanat bordelais, portera les actions prévues, à l'exception des campagnes de communication prises en charge par la Ville.

Dans ces conditions, une partie de la subvention accordée par l'Etat sera reversée par la Ville de Bordeaux à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour la mise en œuvre du Plan de revitalisation et d'animation et sur la base du budget prévisionnel de l'opération.

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre, sur l'année 2019, les actions de communication, d'animation et d'accessibilité telles que prévues dans le Plan de revitalisation et d'animation des commerces du centre-ville de Bordeaux.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de 300 000 euros maximum
Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat d'opération), la réalisation des activités s'élève à euros H.T, soit euros T.T.C.
- des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 : Interventions de l'Etat

Pour l'action objet du présent contrat d'opération, l'Etat a attribué à la Ville de Bordeaux une subvention de euros.

Cette subvention sera reversée par la Ville de Bordeaux à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour la mise en œuvre du Plan de revitalisation et d'animation et sur la base du budget prévisionnel de l'opération. .

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue sera versée par la Ville de Bordeaux comme suit :

- 50% du montant prévu après signature de la présente convention
- Le solde sera versé à la Ronde des quartiers de Bordeaux une fois l'opération réalisée et au vu d'un bilan financier (dépenses-recettes) certifié exact par le Président de l'association, accompagné de l'ensemble des documents justifiant les dépenses (factures, contrats...), ainsi que d'un bilan qualitatif.

La subvention sera créditée au compte de l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL

Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE POITOU-CHARENTES

Titulaire du compte : LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX

Adresse : 17, place de la Bourse – 33076 Bordeaux cedex

Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB

ou RIP 13335 00301 08000703880 34

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2/ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,

8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo de l'Etat et du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux et/ou par l'Etat* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication. La Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Mairie de Bordeaux devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....

***Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire***

***Pour l'association,
Le Président***

Plan de relance du commerce et de l'artisanat

Budget prévisionnel						
CHARGES	Budget Initial Etat		Total actualisé		PRODUITS	TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
INTITULE					INTITULE	
Communiquer	251 701	300 652	281 448	337 328		
Création	10 500	12 600	7 500	9 000		
Ville de Bordeaux	7 500	9 000	7 500	9 000		
Création visuel	3 000	3 600	3 000	3 600	Participations financières	410 076
Création vidéo	4 500	5 400	4 500	5 400		
RDQ	3 000	3 600	0	0	Etat	300 000
Développement visuel publication	3 000	3 600	0	0		
Affichage	95 040	114 048	73 760	88 512	Ville de Bordeaux	74 200
Ville de Bordeaux	41 400	49 680	41 400	49 680	Budget commerce	25 000
Flan de Bus	18 000	21 600	18 000	21 600	Budget communication	49 200
Affichage Mairie	23 400	28 080	23 400	28 080	CCIBG	5 000
RDQ	53 640	64 368	32 360	38 832	CMAI 33	5 000
Affichage en Gironde	48 540	58 248	32 360	38 832		
Impression affiches 2m²	5 100	6 120	0	0	RDQB	25 876
Radios	13 125	15 750	19 524	23 429		
RDQ	13 125	15 750	19 524	23 429	Valorisation des partenaires	137 931
Spots radio	13 125	15 750	19 524	23 429		
PQR	4 500	5 400	4 500	5 400	Communiquer	54 999
Ville de Bordeaux	4 500	5 400	4 500	5 400	Ville de Bordeaux	28 080
Presse "20 minutes"	4 500	5 400	4 500	5 400	Ronde des Quartiers de Bordeaux	12 019
WEB	6 000	7 200	67 375	80 850	CMAI 33	4 900
Ville de Bordeaux	6 000	7 200	6 000	7 200	CCIBG	10 000
Community Management	6 000	7 200	6 000	7 200	Accessibilité	82 932
RDQ	0	0	61 375	73 650	Métropole/Keolis	22 932
Influenceuse (participation, animation com...)	0	0	19 150	22 980	PARCUB	60 000
Vidéos			7 500	9 000		
Community Management			9 750	11 700		
Jeux			6 400	7 680		
Achats d'espace			18 575	22 290		
Impressions	44 776	52 342	52 079	62 085		
Ville de Bordeaux	0	0	5 000	6 000		
impression affiches et flyers	0	0	5 000	6 000		
RDQ	31 543	37 442	33 846	40 206		
Banderole	2 048	2 048	2 048	2 048		
Guide programme animations	9 300	11 160	9 300	11 160		
Affiches A3	445	534	0	0		
Flyers	2 750	3 300	0	0		
Distribution prestataire	7 800	9 360	11 798	14 158		
Insertion Brèves de Bx			1 500	1 800		
Parution Ronde des Quartiers	9 200	11 040	9 200	11 040		
CMAI33	4 900	4 900	4 900	5 880		
Parution magazine artisanat	4 900	4 900	4 900	5 880		
CCIBG	8 333	10 000	8 333	10 000		
Communication support CCIBG	8 333	10 000	8 333	10 000		
Autres	77 760	93 312	56 710	68 052		
RDQ	58 650	70 380	37 600	45 120		
Habillage extérieur de trams	47 400	56 880	37 600	45 120		
Habillage intérieur de trams	11 250	13 500	0	0		
TBM/Keolis	19 110	22 932	19 110	22 932		
Communication Réseaux TBM	19 110	22 932	19 110	22 932		
Animer	114 507	118 175	89 301	92 969		
Création	114 507	118 175	89 301	92 969		
RDQ	114 507	118 175	89 301	92 969		
Groupes de musique	32 083	32 083	20 000	20 000		
Bloggeuses/Artistes de rue	32 083	32 083	18 000	18 000		
Jeux/Lots à gagner	11 500	13 800	11 500	13 800		
Achat "tote bag"	6 841	8 209	6 841	8 209		
Carte Bordo/Cado	32 000	32 000	32 000	32 000		
Hotesses jeux			960	960		
Accessibilité	112 633	119 159	108 092	117 711		
RDQ	32 633	39 159	48 092	57 711		
Opération parkings achats tickets	20 000	20 000	15 512	18 614		
Achat tickets transport TBM	32 633	39 159	32 580	39 096		
PARCUB	60 000	60 000	60 000	60 000		
Effort commercial concessionnaire parking	60 000	60 000	60 000	60 000		
TOTAL	478 841	537 986	478 841	548 008	TOTAL	548 008
Sous total sans valorisation	353 898	401 034	353 898	410 076	Sous total sans valorisation	410 076
Sous total valorisation	124 943	136 952	124 943	137 932	Sous total valorisation	137 932



LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX

PLAN D' ACTIONS 2019

Sommaire :

- L'association
- Son insertion dans la ville
- L'accompagnement aux associations de commerçants
- Servir les commerces
- Animer les commerces
- Dynamiser et créer du flux dans la ville
- Valoriser le métier de commerçant - artisan
- Des offres privilégiées
- Développer un plan spécifique de relance du centre-ville de Bordeaux

L'association

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'est développée autour de 5 valeurs : fédérer, développer, animer, dynamiser et structurer. Qu'ils soient indépendants, associations de commerçants, grandes enseignes ou centres commerciaux, nos adhérents sont réunis, unis et acteurs, autour du même sujet : le commerce de Bordeaux.

L'association agit dans toute la ville de Bordeaux. Avec plus de 1 200 adhérents, nous sommes la plus grosse association de commerçants et artisans de France. L'association compte environ 70 % de commerces indépendants et 30 % d'enseignes. Un commerce peut adhérer directement à l'association ou par son association de commerçants de quartier ou encore par son centre commercial.

L'adhésion annuelle à l'association est de 55€ (TTC), pour un commerce de moins de 4 salariés et en moyenne de 250€ pour une association de commerçants de quartiers de 20 à 30 adhérents. L'adhésion est l'unique montant perçu par l'association auprès d'un commerce, l'ensemble des actions que nous menons ensuite étant entièrement gratuit pour eux*.

L'association est suivie par deux partenaires institutionnels forts : la Ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde. Les subventions qu'elle perçoit représentent 30 % de ses recettes. Les recettes propres à l'association sont liées à des partenariats privés, aux adhésions et aux recettes des opérations que nous développons.

L'association participe aussi, activement, à créer un lien entre les commerces et les événements majeurs de la Ville : le Marathon de Bordeaux Métropole, le tournoi Primrose, la Foire Internationale, la Fête du Fleuve, la Fête du Vin...

*Sauf l'opération chèque cadeaux sur laquelle une commission est prise pour les enseignes et les franchises

Son insertion dans la ville

L'association participe activement à la « vie » de la Ville de Bordeaux au travers différents conseils, associations ou groupes de travail. Ainsi, nous sommes membres du Conseil d'Administration du CAIO (Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation), travaillons au sein du Conseil Consultatif de la Gouvernance Alimentaire Durable, participons à la Charte Ville et Handicap, à la GPECT Tourisme de la Maison de l'Emploi. Nous travaillons aussi au sein des groupes de travail du Conseil de la Nuit, des projets de logistique urbaine des Bassins à Flot, du développement du quartier Euratlantique...

La Ronde des Quartiers de Bordeaux œuvre bien évidemment avec la Direction du Développement Economique mais s'investit aussi dans des approches plus transversales avec des services tels que la *Direction Générations Seniors et Autonomie* ou la *Direction du Développement Social Urbain*.

L'association s'inscrit aussi comme un acteur de communication et de lien entre les commerçants - artisans de Bordeaux eux même, les grands projets ou les Institutions de Bordeaux. Participer au mieux vivre ensemble, à une meilleure compréhension des projets, des impératifs des uns et des autres, font aussi partie des actions que la Ronde des Quartiers de Bordeaux porte. L'association est également un acteur de lien et de dialogue, sur des sujets sensibles comme la fermeture du Pont de Pierre.

L'accompagnement aux associations de commerçants

Nous avons mis en place et développé différentes logiques afin d'accompagner, soutenir et favoriser la création des associations de quartiers.

L'association emploie 4 personnes qui travaillent de façon mutualisée pour des associations de commerçants et de manière générale pour une dizaine d'associations. Ces personnes sont recrutées et encadrées par l'association et participent activement à l'organisation des événements, au développement ou à la survie des associations de commerçants des quartiers. L'objectif principal est la continuité des actions menées dans les quartiers et dans la mesure du possible une plus forte professionnalisation de leur communication, de leur organisation, etc.

Leurs principales missions sont :

- Développer le lien, la communication entre l'association et ses adhérents
- Développer le nombre d'adhérents
- Aider dans la réalisation des manifestations
- Démarcher d'éventuels partenaires
- Participer, soutenir et partager l'expertise de la Ronde des Quartiers de Bordeaux
- Mettre à jour et centraliser les informations administratives de l'association
- Accompagner dans la professionnalisation de la communication (création de logo, d'affiches, etc.)
- Informer les Président(e)s des opérations menées par les autres associations et leur transposition éventuelle dans leur quartier

Nous avons aussi acheté du matériel pour le prêter gracieusement aux associations de commerçants dans le cadre de leurs événements. Nous possédons entre autres : 16 tentes 3mx3m, 5 parasols « forains », une marronnière, une machine à barbes à papa, une galettière, un gaufrier, une sonorisation mobile, du matériel de chauffe, tous les éléments nécessaires à l'organisation d'un loto, des costumes... Nous avons aussi des moyens pour les aider dans leur communication : impression couleur, plastification de documents, massicot...

Nous favorisons, facilitons et accompagnons la création de nouvelles associations dans les quartiers où nous avons des adhérents qui ne sont pas encore regroupés (mise à disposition de statuts, dépôt en Préfecture, suivi des démarches administratives de création, etc.). Nous soutenons aussi les autres associations dans le développement de leurs manifestations dans des quartiers comme Ginko, Ornano, La Benauge ou encore rue des Remparts et rue du Temple.

Nous proposons aux associations de commerçants des animations trafics : cartes de fidélité, jeu sur Facebook...

A la suite du développement de cette expertise, des associations de commerçants des villes de la Métropole (Le Bouscat, Pessac, Saint Médard en Jalles et Villenave d'Ornon) ont pris contact avec nous afin de solliciter un accompagnement et une aide pour dynamiser leurs associations.

Développement de programmes spécifiques :

Afin de soutenir et d'aider les commerçants et artisans de la rue Fondaudège, impactés par les travaux de la ligne D du tram, et en concertation avec l'association de commerçants du quartier et l'ensemble des partenaires Institutionnels, un plan d'action spécifique a été déployé. Dans la continuité du soutien de la Mairie et de la Métropole, nous poursuivons le travail entamé sur l'axe de la ligne D du tram.

La fermeture du Pont de Pierre a fortement modifié les comportements d'achats et de déplacements des habitants de la rive droite. Un soutien pour la dynamisation des commerces a été élaboré afin d'accompagner les commerçants de l'axe, en 2018. Cette année, nous déploierons notre nouvel outil « Bordeauxmoncommerce.fr » afin de soutenir et faciliter les achats dans les commerces de proximité du quartier et envisageons d'organiser des animations pour répondre aux demandes des commerçants. L'association continuera son travail afin de relancer une association au niveau du Pont Saint Emilion.

Cette année, suite aux conséquences du mouvement des gilets jaunes, un plan d'action spécifique de relance sera effectué pour le centre-ville. Un travail concerté sera mené avec les grands acteurs communiquant de Bordeaux : Grands Hommes, Promenade Sainte Catherine, Mériadeck et Les Hangars (cf détails en fin de dossier).

Servir les commerces

Une proximité forte avec les commerces :

La moitié des effectifs de l'association sont affectés aux contacts des adhérents. Ainsi, chaque élément apporté est distribué par les équipes de la Ronde des Quartiers de Bordeaux. Le personnel de l'association assure ainsi plus de 20 000 contacts par an auprès des commerces de Bordeaux.

L'association développe et diffuse en permanence des outils pour informer et structurer ses adhérents.

Une dizaine de newsletters est envoyée à nos adhérents (plus de 1000 emails par envoi) afin de les informer des événements les concernant, des nouveautés, des informations légales, celles de nos partenaires Institutionnels, etc.

Afin d'accompagner nos adhérents, nous avons développé des guides :

- Une grille d'auto-évaluation pour sensibiliser, informer et permettre aux commerçants de se rendre compte de leur besoin pour une mise en conformité de leur commerce vis-à-vis de la loi sur l'accessibilité
- Une charte éco-commerçants pour les accompagner dans leurs réflexions sur le sujet
- Un guide avec les bases de la Langue des Signes Française afin d'accueillir des personnes sourdes et malentendantes
- Un guide des bonnes pratiques d'accueil de personnes non et malvoyantes
- Un guide d'accueil des clients étrangers (6 langues sont abordées : anglais, espagnol, italien, allemand, brésilien et chinois). Ce guide est accompagné d'un site mobile pour les clients étrangers et de vitrophanies permettant aux commerces d'indiquer leur capacité à accueillir cette clientèle
- Un guide reprenant succinctement (avec renvoi sur un site ou un contact pour plus de détails) mais exhaustivement les règles essentielles à connaître pour la création et la gestion d'un commerce
- Un guide « Bordeaux solidaires » afin d'indiquer les contacts, les bons gestes ou les éléments qui permettent de repérer une situation de précarité, d'isolement...

Nous avons développé une offre mutualisée aux commerçants et artisans pour le contrat d'entretien de leurs extincteurs.

Afin de répondre positivement à la problématique de gestion des cartons des commerces du centre-ville, l'association a lancé son service : « Co²LiM ». Il s'agit d'un service de collecte de cartons sur mesure : sans bac et réalisée durant les horaires d'ouverture des commerces. La collecte s'effectue en véhicule électrique et la mise en balle des cartons se fait dans le centre-ville pour diminuer les nuisances dans les rues piétonnes. En 2018, ce sont ainsi plus de 200 tonnes qui ont été collectées.

Nous proposons à tous nos adhérents de les mettre en avant sur notre page Facebook afin d'animer leur commerce et de les sensibiliser aux réseaux sociaux.

Dans le cadre du soutien aux commerçants et artisans du centre-ville, suite au mouvement des gilets jaunes. La Ronde des Quartiers a été particulièrement active pour les commerçants :

- Un important travail auprès des médias a été réalisé pour mettre en exergue les difficultés du commerce, les risques sur l'emploi et la fermeture pour les commerçants et artisans indépendants
- De nombreuses newsletters ont été envoyées afin de les tenir informés sur les actions mises en place, les possibilités d'accompagnement, de conseils et d'aide
- Des courriers ont été envoyés aux différents ministères concernés, ce qui a permis d'être reçu à Bercy et que le gouvernement prenne bien la mesure de l'impact du mouvement sur le commerce bordelais. Un petit groupe de commerçants et artisans ont d'ailleurs été reçus par le Premier Ministre pour les entendre et pouvoir bien prendre en compte leur besoin.
- Un groupe Whatsapp et de nombreux rendez-vous ont été organisés pour que les commerçants et artisans ne se retrouvent pas isolés et puissent échanger entre eux.
- Un travail constant en lien avec la Ville a permis de mettre en place de nombreuses actions et un soutien aux commerçants et une interpellation des différentes Institutions pouvant les aider (Région, Etat...)
- Une matinée où les Institutions, services et autres partenaires pouvant aider les commerçants et artisans étaient présents pour répondre à leurs besoins. Plus de 25 personnes présentes pour les accueillir et les conseiller.

Animer les commerces

Habituellement, un jeu est proposé, deux fois par an, à nos adhérents pour leurs clients : Vos commerçants fêtent le Printemps et Vos commerçants fêtent l'Automne. Le jeu est une animation forte que nous pouvons proposer à nos différents adhérents : des enseignes, des boutiques du centre-ville ou des quartiers. Ainsi, 100 000 coupons de jeu sont distribués dans toute la ville et plus de 10 000€ de lots sont à gagner à chaque fois. Un plan de communication dense relaye cette opération. Cette année au vu du mouvement des gilets jaunes, l'association a décidé de reporter le budget de son animation vos commerçants fêtent le printemps sur le plan de relance du centre ville.

Nous avons développé et animons un système de chèques cadeaux (Bordo'Cado) afin de permettre aux commerçants indépendants de profiter du chiffre d'affaires qui peut être engendré par ce principe.

En mai, nous proposons aux commerçants qui le souhaitent d'accueillir un artiste dans le cadre de Qu'ARTiers et ainsi permettre aux Bordelais de découvrir différemment leur commerce.

A Noël, nous réaliserons soit une campagne de communication sur le thème de « Bordeaux destination shopping » ou, afin de différencier les commerces bordelais, nous proposerons une animation « Vos achats de Noël remboursés ». Les clients des adhérents de la Ronde des Quartiers de Bordeaux peuvent cumuler leurs tickets d'achats de fin novembre jusqu'à Noël et se les faire rembourser par des chèques cadeaux Bordo'Cado. Le montant remboursé permet ainsi aux clients bordelais, de dépenser leurs chèques Bordo'Cado chez les commerçants adhérents.

Dynamiser et créer du flux dans la ville

L'association crée de nombreuses animations dans les rues de Bordeaux afin de rendre la ville plus dynamique et attractive mais aussi donner des occasions de venir dans les commerces de la ville. Nous estimons qu'ainsi près d'1 000 000 visiteurs viennent à Bordeaux pour découvrir nos différents événements.

Ces événements ne font l'objet d'aucune subvention et participent en grande partie à l'équilibre budgétaire de l'association. Ils sont donc indispensables à la réalisation du travail de la Ronde des Quartiers de Bordeaux toute l'année mais contribuent aussi à la dynamique de la ville.

Nous organisons donc :

- Les 2 braderies, hiver (début février) et été (fin juillet) : plus de 400 000 visiteurs sur les 6 jours sont attendus et pour de très nombreux commerces du centre-ville, il s'agit du deuxième plus gros week-end de chiffres d'affaires en périodes de soldes
- Les Epicuriales (juin) : plus de 150 000 visiteurs sur 13 jours, 22 restaurateurs mis à l'honneur
- Le Marché de Noël (de fin novembre à fin décembre) : plus de 320 000 visiteurs sur la période, plus de 150 stands, de nombreuses animations
- Le Bon Goût d'Aquitaine (fin septembre) : autour de 50 000 visiteurs sur 3 jours, plus de 600 enfants des écoles de la Métropole accueillis le vendredi au travers d'ateliers pédagogiques. Une manifestation en lien et inscrite dans son quartier : La Bastide

Nous participons aussi à l'organisation d'autres événements comme le Marché de Noël de Pey Berland qui met en avant de jeunes créateurs et leur permet de vendre leurs produits. Ce marché est organisé par la CSDL, la Ville de Bordeaux et l'association.

Valoriser le métier de commerçant – artisan

Nous proposerons, en lien avec Pôle Emploi, la 8^{ème} édition du Forum des Métiers du Commerce et de l'Artisanat (19 septembre). Ce forum a deux objectifs principaux, permettre aux commerces de recruter l'exhaustivité de leurs besoins en personnel pour la fin d'année et pour les demandeurs d'emploi de remettre l'homme, son savoir être et son savoir-faire, au cœur du recrutement et non une lettre et un CV. En moyenne, nous accueillons une trentaine d'entreprises et environ 1 000 offres d'emplois sont proposées. Une mise en avant et un travail particulier sur l'emploi et les séniors est réalisé lors du forum. Le commerce et l'artisanat sont les premiers employeurs de Bordeaux.

Nous écrivons et éditons un journal : Brèves de Bordeaux. Trois numéros par an sont imprimés à 25 000 exemplaires chacun, distribués chez la plupart de nos adhérents et cette année nous allons tester des distributions au niveau de certains arrêts de tram. Ce magazine met en avant des commerçants par une thématique produit, métier, tendance ou par quartier.

Avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, nous organisons les Etoiles du Commerce et de l'Artisanat qui récompensent cinq commerçants ou artisans bordelais. Il s'agit de la seule manifestation qui met en avant le savoir-faire et le travail quotidien de ces dirigeants de PME. Plus de 200 dossiers sont déposés. Chaque année, ce sont ainsi cinq commerçants - artisans qui sont « étoilés » et sont particulièrement mis en avant au travers d'un plan de communication individuel. Les étoiles remises sont : l'Etoile de l'Entrepreneur, l'Etoile au Féminin, celle de la RSE et Innovation, le coup de cœur du jury et le vote du public.

Des offres privilèges

Nous avons développé des offres spécifiques à destination des commerçants, des artisans et de leurs salariés.

En effet, les commerçants, depuis le 1er janvier 2016, sont obligés de proposer à leurs salariés une mutuelle. Nous proposons un contact et un service privilégié pour nos adhérents auprès de la mutuelle Ociane Groupe Matmut.

Notre partenaire bancaire, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, propose à nos adhérents des tarifications et des services spécifiques.

Nos adhérents et leurs salariés peuvent avoir 30% de remise sur leur abonnement au transport TBM.

Les commerçants et les artisans n'ont pas de Comité d'Entreprise et de nombreux salariés des enseignes nationales n'ont que très peu d'offres CE valables à Bordeaux. Nous avons donc mis en place de nombreux services :

- Places de cinéma à partir de 6,30€
- Remises sur de nombreux spectacles
- Des entrées à prix privilèges pour des soins
- Des remises sur des séjours à la montagne (Pyrénées et Andorre)
- Des tarifs spécifiques pour des parcs d'attraction Disneyland et Futuroscope
- Des réductions pour des repas croisières sur la Garonne...

Développer un plan spécifique de relance du centre-ville de Bordeaux

Le mouvement des gilets jaunes, par sa durée, sa violence, son rythme et sa redondance sur les jours de plus forte fréquentation, a créé une rupture dans l'attractivité du centre-ville. La clientèle a dû changer ses habitudes de consommation et a perdu l'habitude de venir en centre-ville.

Afin de redonner envie, d'éviter que le centre-ville reste sur une image négative et que les clients ne reviennent pas ou très lentement, il est impératif de mettre en place un plan spécifique de communication et d'animation.

Un plan de communication fort et dense devra être mis en place. Il est indispensable qu'il puisse, à minima, rayonner sur le département., et ses alentours proches. Idéalement, il faudrait qu'il offre une visibilité auprès des touristes potentiels étrangers comme par exemple en Espagne.

En complément du plan de communication, qui a pour objectif de faire revenir les chalands en centre-ville, il sera important de s'assurer que ce flux irradie l'ensemble du secteur.

Afin de favoriser « la flânerie » et l'envie de se rendre dans les rues proches des grands axes, un programme dense et multi-sectoriel d'animations sera mis en place. Ainsi nous inviterons les clients du centre-ville à se rendre, au-delà de la rue Sainte Catherine à savoir sur les cours Alsace Lorraine, Pasteur, Victor Hugo, rue Duffour Dubergier, des Remparts, et dans le quartier de la Grosse Cloche...

Enfin, avec de créer une attractivité il sera nécessaire d'organiser un jeu et différents services aux consommateurs.



LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX

102 rue Sainte Catherine
33000 Bordeaux

05 56 81 12 97

contact.laronde@orange.fr

www.laronedesquartiersdebordeaux.com



NOM DE L'ORGANISME		La Ronde des Quartiers de Bordeaux	
Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice		Exercice 2019	
Dans le cadre de cette campagne, l'association sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :		435 000 €	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
60 - Achats	67 160	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	342 000
Achats d'études et de prestations de service	39 920	Billetteries	
Achats non stockés de matières et fournitures	11 880	Marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 760	Prestations de services	342 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 200	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	3 000	74 - Subventions d'exploitation[2]	571 000
Autres fournitures	2 400	État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	300 000
		Ministère de l'économie et des finances	
61 - Services extérieurs	236 000		
Sous traitance générale	171 780		
Locations mobilières et immobilières	54 720	Région	
Entretien et réparation	7 200	Département	5 000
Assurances	1 500	Bordeaux Métropole	80 000
Documentation	500	Autres EPCI	
Divers	300	Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
		développement économique	125 000
62 - Autres services extérieurs	441 540		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	57 600		
Publicité, publications	357 420	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Déplacements, missions et réceptions	16 800		
Frais postaux et de télécommunication	7 920		
Services bancaires	1 800		
Divers			
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	75 800	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	3 800	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes	72 000	Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	356 500	CCI BG	50 000
Rémunérations du personnel	285 000	CMAI33	11 000
Charges sociales	71 500	75 - Autres produits de gestion courante	264 000
Autres charges de personnel		Cotisations	42 000
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	222 000
66 - Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 177 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 177 000
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
Montant de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2017	73 888,00 €		
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	Notre trésorerie fluctue énormément en fonction des périodes de l'année. En effet une forte partie de nos recettes sont liées à des événements ponctuels dans le temps alors que nos dépenses sont plus linéaires. Ainsi nous pouvons avoir des périodes comme en fin d'année très haute et d'autres proches ou en dessous de zéro.		
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.</small>			



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Christian BAULME, autorisé par statuts,

IL A ETE EXPOSE :

La politique de soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que l'engagement des parties.

CONSIDERANT

que l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux, domiciliée 17 place de la Bourse à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 25 juin 2010 et modifiés le 1^{er} avril 2015, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 21 juillet 2010, a pour objet : de fédérer les responsables d'activités commerciales et artisanales de Bordeaux, ainsi que les associations les regroupant / de développer des opérations de promotion et d'animation commerciale / de jouer un rôle d'interface avec les collectivités locales et acteurs publics et mener des actions de lobbying pour toutes les questions concernant l'environnement de l'entreprise et impactant son attractivité / d'inciter les commerçants à se regrouper afin de valoriser et favoriser le développement de l'artisanat, du commerce et de l'attractivité commerciale de Bordeaux / de développer des actions créant un lien social entre le commerçant et son quartier / d'ouvrir les commerçants aux nouvelles technologies et plus généralement aux démarches innovantes / de participer et de créer des projets répondant aux opérations de l'Etat tournés vers le commerce, présentant un intérêt communal propre,



IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

La Ronde des quartiers de Bordeaux compte à ce jour environ 1 200 adhérents dont 70% de commerces indépendants et 30% d'enseignes.

Créée en 2010 elle a pour objectif principal d'animer et promouvoir le tissu commercial et artisanal bordelais, ainsi que fédérer les commerçants et les artisans et leurs associations de l'ensemble des quartiers bordelais.

En outre, de par ses relations quotidiennes et de de proximité, elle permet de renforcer le lien des commerçants et des artisans avec leur territoire.

Ainsi, la dynamique de la Ronde des quartiers de Bordeaux se traduit par :

- L'organisation de grands rendez-vous événementiels annuels, tels que les Epicuriales, le Bon Goût d'Aquitaine, le Marché de Noël, les braderies, les semaines commerciales, les Etoiles du commerce et de l'artisanat, ...
- Des actions récurrentes d'accompagnement et d'information des commerçants et artisans :
 - Mutualisation de salariés mis à disposition des associations pour les aider et les soutenir dans la mise en œuvre de leurs opérations,
 - Réunions thématiques sur le numérique, sur l'accessibilité des commerces...
 - Diffusion de newsletters,
 - Publication de guides thématiques,
 - Gestion du service mutualisé de collecte de cartons, appelé CO²LIM, au moyen de petits véhicules électriques.
 -
- Des animations dans tous les quartiers qui permettent de générer du trafic en magasin et de renforcer le lien entre résidents et commerçants :
 - Cartes fidélités multi-commerce,
 - Chèques cadeaux « Bordo'cado »,
 - Animation « Qu'ARTiers » - un commerçant, un artiste,
 - Opération « Au coeur des quartiers » déclinée en fin d'année, dans les quartiers et particulièrement sur les barrières des boulevards

L'association est aussi un acteur de l'accompagnement à l'emploi et organise chaque année le Forum des métiers du commerce et de l'artisanat en partenariat avec Pôle Emploi, la Ville de Bordeaux et tous les acteurs de l'emploi. Ce forum se déroule en septembre et permet de faire se rencontrer les enseignes qui recrutent et les demandeurs d'emploi. Environ 1000 offres d'emplois sont proposées lors de ce forum.

Par ailleurs, la Ronde des quartiers de Bordeaux est un acteur social, légitime dans ce rôle par sa représentativité et son engagement auprès des institutions dans les grands enjeux sociaux.

La RQB s'est également mobilisée pour aider les commerçants du centre-ville de Bordeaux très fortement impactés par le mouvement des « gilets jaunes » qui a débuté fin novembre 2018. L'association est ainsi un partenaire majeur de la mise en œuvre du « Plan de revitalisation et d'animation » porté par la Ville de Bordeaux en réponse à l'Appel à projet de l'Etat du 7 mars dernier.

Dans ce cadre, un grand nombre d'actions sont réalisées par la RQB. Une partie (20 000€) des 120 000€ de subvention sollicités par l'association pour 2019 sera utilisée pour mettre en œuvre ces actions du Plan de revitalisation.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées et du budget prévisionnel du Plan de revitalisation, la Ville accordera à l'association une subvention complémentaire de 5000 €.

Ainsi, pour 2019, la Ville de Bordeaux participera aux les actions portées par la RQB à hauteur de 125 000€ euros.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Pour la réalisation de son programme d'actions 2019 et pour la mise en œuvre des actions du Plan de revitalisation, le budget prévisionnel de la Ronde des Quartiers s'élève à 1 177 000€.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, pour son plan d'actions, une subvention en numéraire de 125 000 € pour l'année 2019.

Article 3 : Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant 125 000 euros selon les modalités suivantes :

- 87 500 € (70%) seront versés après signature de la présente convention,
- le solde, soit 37 500 € (30%) sera versé, après transmission par la Ronde des Quartiers de Bordeaux, du bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2019. Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE POITOU-CHARENTES			
Titulaire du compte : LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX			
Adresse : 17, place de la Bourse – 33076 Bordeaux cedex			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08000703880	34

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,

8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Ville de Bordeaux* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2019 . Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux, domiciliée 17 place de la Bourse à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour la Ronde des Quartiers de Bordeaux,
Le Président**

**CONVENTION PARTENARIALE
OPERATION NATIONALE
“Revitalisation et animation des commerces”**

Commune de Bordeaux

ENTRE

L’Etat représenté par :

La Secrétaire d’État auprès du ministre de l’Économie et des Finances,

d’une part

ET

La commune de BORDEAUX maître d’ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN,

Avec la participation de :

- Bordeaux Métropole
- les associations de commerçants et notamment la Ronde des Quartiers de Bordeaux
- la Chambre de commerce et d’Industrie de Bordeaux Gironde
- la Chambre de métiers et de l’artisanat interdépartementale – section Gironde
- l’Office du tourisme de Bordeaux Métropole
- Kéolis, exploitant du réseau de transports en commun TBM
- Parcub, gestionnaire des parcs de stationnement de Bordeaux Métropole
- L’Union des métiers et des industries de l’hôtellerie de Gironde

d’autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation de la commune ou du territoire :

La ville de Bordeaux compte 246 586 habitants. Son centre-ville (secteur intérieur des cours) regroupe environ 2 000 magasins pour un total de 7 200 commerces et 4 500 artisans sur l'ensemble de la ville.

Depuis le 17 novembre 2018, le centre-ville de Bordeaux a été très durement atteint par le mouvement des « Gilets Jaunes » qui en ont fait un lieu privilégié pour leurs manifestations.

Les commerces ont été violemment impactés durant 19 samedis consécutifs. Un grand nombre d'entre eux se trouve aujourd'hui dans une situation très difficile, devant faire face à la baisse de leur chiffre d'affaires, au manque de trésorerie, et à l'absence de visibilité pour les semaines à venir.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Outre les mesures prises par l'Etat (assouplissement des charges, exonérations d'impôts...) pour pallier cette situation, la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont également recherché des solutions pour soulager les difficultés de ses commerçants et les accompagner dans leur recherche de solutions.

Plusieurs mesures ont déjà été prises :

- Exonération par la Ville de Bordeaux, pour un montant de 250 000 €, de 2 mois sur 2019 des taxes d'occupation du domaine public (délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019)
- Ouverture gratuite du parking des Quinconces pendant la période de Noël et des soldes
- Soutien aux multiples actions menées par l'association des commerçants et artisans bordelais « la Ronde des Quartiers de Bordeaux »
- Interventions auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de mesures d'urgence
- Visites et accompagnement des commerçants dans leurs différentes démarches administratives

Tous les partenaires institutionnels collaborent depuis des mois à la mise en place de mesures exceptionnelles visant à éviter les cessations d'activité et la suppression d'emplois :

- mise en œuvre d'un fonds d'aide exceptionnel de 2 M€ par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec Bordeaux Métropole, la CCIBG et la CMAI33 (délibération du Conseil régional du 4 mars 2019)
- en complément, Bordeaux Métropole et les chambres consulaires ont décidé de mobiliser un fonds mutualisé d'un montant de 600 000€ abondé de la manière suivante :
 - Bordeaux Métropole : 500K€
 - CCIBG : 80K€
 - CMAI33 : 20K€

Ce dispositif, validé par le Conseil métropolitain le 22 mars 2019, sera géré par la CCIBG sur la base d'une convention.

Ces mesures d'une ampleur exceptionnelle visent à répondre à l'urgence de la situation. Elles ne peuvent toutefois suffire à couvrir l'ensemble des besoins.

Aussi, la Ville et ses partenaires ont la volonté de porter un plan de revitalisation de grande ampleur qui sera mis en œuvre lorsque les consommateurs ne seront plus détournés du centre-ville et gênés dans leurs actes d'achat dès la fin du mois de mai 2019, sous réserve de l'arrêt du mouvement des Gilets Jaunes.

Ce plan de relance prévoit de nombreuses actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales conçues pour être fortement impactantes. Elles seront conduites en collaboration avec les acteurs économiques locaux et toutes les instances en lien avec le commerce bordelais.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires financiers suivants :

- La ville de Bordeaux
- La CCI de Bordeaux-Gironde
- La CMAI33
- L'Association de commerçants La Ronde des Quartiers de Bordeaux

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Le plan de redynamisation et d'animation présenté concerne l'ensemble des activités commerciales et artisanales du centre-ville de Bordeaux (secteur intérieur des cours) qui compte environ 2000 magasins.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée

Par décision n°19-0032 en date du 16 mai 2019, les Ministres en charge de l'Economie et des Finances ont attribué au bénéficiaire « commune de Bordeaux » une subvention de fonctionnement de 300 000,00 € pour le financement de son opération de revitalisation et d'animation des commerces.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 353 898,00 €.

Le Maire de la commune de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces.

Les actions financées par l'Etat figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants – CNDSSTI au bénéficiaire suivant : «commune de Bordeaux» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Recette des Finances de Bordeaux Municipale	
Code banque : 30001	– Code guichet : 00215
Numéro de compte :	– Clé RIB : 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082	

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % du montant de cette subvention, soit 150 000 €, après signature de la présente convention.
- Le solde, en une seule fois, soit 150 000 €, après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe de la présente convention :
 - o - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
 - o – un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention ;

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarque :

Le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

Article 6 : Evaluation

Un rapport d'évaluation synthétique présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

Article 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et son montant dans les documents d'information, les outils de communication, et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération.

Article 8 : Reversement de la subvention

L'aide qui, dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée d'un an dont le point de départ est la date de notification de la décision à son bénéficiaire, soit le 16 mai 2019, conformément au règlement de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : lieu et date

La Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances,

Le Maire de Bordeaux,

ANNEXE

Tableau récapitulatif opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces

Commune de : Bordeaux

Actions financées par l'Etat

ACTIONS	COÛT PREVU HORS TAXES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT AIDE DE L'ETAT	%	NUMERO DES PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES FOURNIES (pour chaque action)
Actions de communication	216 505,00	216 505,00	183 531,28	84,77	
Accessibilité	48 092,00	48 092,00	40 767,58	84,77	
Animations commerciales	89 301,00	89 301,00	75 701,14	84,77	
TOTAL	353 898,00	353 898,00	300 000,00	84,77	

NB : ce tableau sera accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures, etc...), numérotés et classés par action.

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2019/308

Deuxième Contrat local de santé. Accord cadre

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2009, la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST), » a donné la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat local de santé avec les collectivités. C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux, avec son CCAS, s'est engagée en 2013 avec l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine dans l'élaboration d'un premier contrat local de santé sur son territoire. Six autres partenaires, la Préfecture de Gironde, le Rectorat de Bordeaux, le Conseil départemental de Gironde, la Caisse primaire d'assurance maladie de Gironde, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail se sont également engagés dans la signature de ce contrat.

Le premier Contrat Local de Santé de Bordeaux (CLS 1) signé en 2014 est arrivé à son terme en 2017. Il a permis de mobiliser les acteurs locaux, de rassembler leurs ressources et d'agir ensemble autour d'objectifs prioritaires pour préserver la santé des Bordelais.

Ce premier Contrat s'est révélé être un outil de proximité efficace pour créer et renforcer des relations partenariales fortes. La dynamique instaurée a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux, en particulier en faveur des personnes les plus fragiles (enfants, seniors, personnes en situation de précarité).

Cette démarche collaborative trouve son prolongement dans la nouvelle contractualisation proposée pour les cinq années à venir.

Le Contrat Local de Santé de Bordeaux est un outil de coordination des acteurs locaux et de planification d'actions ciblées sur des territoires prioritaires ou en direction de publics particulièrement touchés par les problématiques identifiées.

C'est le cadre juridique d'une dynamique partenariale construite autour d'un projet partagé par les signataires visant à réduire les inégalités sociales et environnementales de santé.

Le projet défini se veut porteur d'une dimension pragmatique et innovante avec la possibilité d'expérimentations.

Les actions privilégiées dans ce deuxième CLS sont celles dont la réalisation nécessite le concours de plusieurs partenaires signataires et sont complémentaires des interventions qu'ils portent par ailleurs dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Les deux enjeux majeurs déclinés dans l'accord cadre du CLS 2 sont :

- **Promouvoir les comportements favorables à la santé**
- **Œuvrer en faveur d'un accès équitable à la santé**

Pour ce faire, les partenaires du CLS 2 ont défini 4 axes stratégiques et 14 objectifs intermédiaires :

Axe stratégique 1 : Le renforcement du pouvoir d'agir et le bien être des personnes

Objectif 1.1 : Renforcer les compétences psychosociales, le lien social et la participation citoyenne

Objectif 1.2 : Promouvoir l'activité physique pour tous

Objectif 1.3 : Soutenir la parentalité

Objectif 1.4 : Accompagner les solidarités familiales pour le bien être des personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap et en fragilité psychique.

Axe stratégique 2 : La prévention des conduites addictives, des risques et des dommages

Objectif 2.1 : Prévenir et améliorer la prise en charge de l'hyper alcoolisation des jeunes

Objectif 2.2 : Prévenir les comportements addictifs avec la consommation de produits dont le tabac, le cannabis et autres substances

Objectif 2.3 : Promouvoir le bon usage des écrans

Axe stratégique 3 : Le développement d'environnements favorables à la santé

Objectif 3.1 : Réduire les expositions des enfants aux sources de pollution intérieure

Objectif 3.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable

Objectif 3.3 : Réduire l'usage des pesticides et lutter contre les perturbateurs endocriniens

Objet 3.4 : Agir contre le réchauffement climatique

Axe 4 : L'amélioration de l'accès aux droits et à la santé

Objectif 4.1 : Renforcer les actions de prévention et de repérage des difficultés dans l'enfance

Objectif 4.2 : Soutenir les démarches de médiation en santé

Objectif 4.3 : Animer des réseaux locaux, coordonner les partenaires

Les partenaires et signataires du nouvel Accord Cadre sont : La Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, l'Etat (Préfecture de Gironde), L'Education nationale, le Département de la Gironde, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde, le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, l'Institut Bergonié, la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins libéraux, le Conseil Territorial de Santé de Gironde.

Les co signataires s'engagent à valider, dans les six mois qui suivront la signature du présent Accord Cadre, un plan d'actions ainsi qu'un calendrier de travail et de réunions des instances. Ce plan d'actions constituera le contrat d'application de ce nouveau CLS. Il déclinera, en actions, les axes stratégiques et les objectifs intermédiaires afférents.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver le principe d'élaboration du deuxième Contrat Local de Santé,
- à signer l'Accord Cadre et à le soumettre aux autres signataires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Amendement proposé par M. BRUGERE : ajout de deux axes dans le contrat

M. le MAIRE

Allez, Docteur.

M. BRUGÈRE

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis très heureux de proposer à votre approbation l'accord-cadre du deuxième Contrat local santé. Un peu triste d'avoir si peu de temps pour le faire parce que l'on aurait un petit moment à passer sur le premier Contrat local de santé qui a permis d'apporter des éléments de proximité efficaces pour créer et renforcer des relations partenariales fortes. 90 actions effectuées et évaluées, et nous repartons donc avec l'Agence Régionale de Santé dans cette affaire qui est copilotée par l'ARS et la Ville avec deux grands axes : promouvoir des comportements favorables à la santé, et œuvrer en faveur d'un accès équitable à la santé.

Quatre axes stratégiques :

- Renforcer le pouvoir d'agir et le bien-être des personnes et en particulier là toutes les activités physiques, tout le travail autour de la parentalité, mais surtout je voudrais insister sur le bien-être des personnes en perte d'autonomie. Et je voudrais insister sur toute la politique que nous menons, en particulier dans le domaine de la santé autour des personnes isolées. Donc une lutte contre l'isolement, et pas seulement des personnes âgées, que notre Contrat local de santé soit le lieu de solidarité et de proximité.

- Deuxième axe stratégique, la prévention des conduites addictives. Nous insisterons sur l'hyper alcoolisation des jeunes, sur la prévention des comportements addictifs de tout type y compris le tabac et toutes les actions que nous menons, et puis promouvoir une action importante, le bon usage des écrans.

- Dans le troisième axe stratégique, le développement environnemental favorable à la santé. Aux deux axes qui sont existants, nous allons ajouter deux axes supplémentaires : un, pour lutter contre les pesticides et toutes leurs formes d'utilisation, et puis favoriser toutes les actions permettant d'éviter les perturbateurs endocriniens.

- L'axe 4 sera toutes les actions de proximité concernant la lutte contre le réchauffement climatique qui est une absolue réalité scientifique.

Plus personne n'écoute, donc j'abrège, en remerciant en particulier Gerald CARMONA, Erick AOUIZERATE, et Constance MOLLAT qui m'aideront dans cette tâche.

M. ROBERT

Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Je mets aux voix cette délibération. Qui s'abstient ?

Qui est contre ? Délibération adoptée.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 311 : « Information générale sur la rentrée des crèches ».

Contrat local de SANTÉ Bordeaux

ACCORD CADRE

2^{ème} Contrat Local de Santé de la ville de Bordeaux (CLS 2)



Préambule : Le contexte du 2^{ème} CLS de la ville de Bordeaux

1. Présentation des éléments de diagnostic et des données de cadrage relatifs au territoire

1.1 Données socio démographiques et indicateurs de santé (CCAS, ORS NA)

□□ **La ville de Bordeaux** comptait **253 812 habitants au 1er janvier 2015** pour une superficie relativement contrainte (49 km²), ce qui induit une densité de plus de 5 000 habitants par km². La population a continué de croître de manière importante au cours des cinq dernières années (+4,4 % entre 2010 et 2015, soit plus de 10 500 habitants en 5 ans). Légèrement plus faible que celui observé sur l'ensemble du département, l'accroissement de la population bordelaise se caractérise notamment par un **solde naturel positif** (plus de naissances que de décès sur le territoire) avec un taux relativement élevé, alors que le taux d'accroissement dû au solde migratoire, bien que positif, est plus faible que celui observé sur l'ensemble de la Gironde. On constate **chaque année environ 27 000 nouveaux Bordelais pour 25 000 sortants**. Deux tiers des entrants ne résidaient pas en Gironde précédemment, témoignant de l'attractivité du territoire. Toute dimension égale par ailleurs, il est projeté qu'environ **263 000 habitants résideront sur Bordeaux en 2028** par prolongement du rythme des constructions et de diverses constantes (nombre de personnes par logement, part de résidences principales...). Ainsi, il est important d'avoir conscience de l'augmentation conséquente de la population attendue sur l'ensemble de la métropole bordelaise d'ici 2030 afin d'anticiper les besoins futurs.

En termes de structure par âge de la population bordelaise, elle a peu évolué au cours des dernières années, les moins de 25 ans représentant près de 35 % de la population (30 % en France hexagonale) et les 60 ans et plus 18,5 % (25 % en France). Comme au niveau national, les **projections de population à 2028 pour la ville de Bordeaux laissent présager un vieillissement de la population**. Le poids des jeunes de moins de 20 ans sera ainsi identique à celui des personnes âgées de 60 ans ou plus (environ 20 % de la population attendue dans chaque groupe).

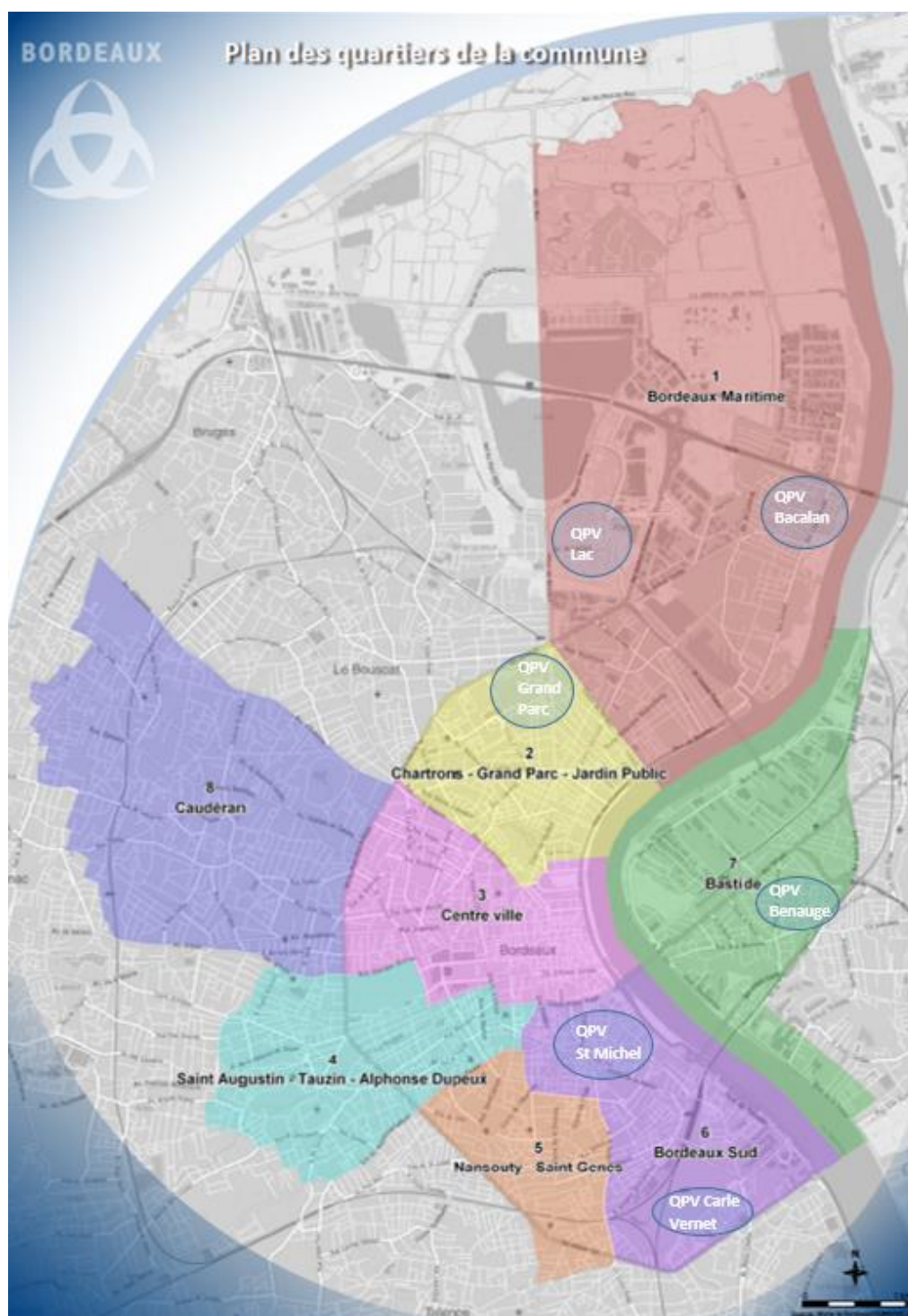
Bordeaux se caractérise également par la présence de populations spécifiques. Ainsi, ville étudiante et dynamique, Bordeaux rassemble une **part importante de jeunes adultes**, correspondant à près de 46 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans (soit 18,5 % de la population bordelaise contre une moyenne de 8 % en France). Par ailleurs, la **part des immigrés (10 %) et des étrangers (8 %) est près de deux fois plus importante sur Bordeaux que sur l'ensemble de la région**, nécessitant de mettre en place des dispositifs adaptés permettant d'intégrer au mieux les populations qui en ont le plus besoin.

□□ **Concernant les modes de vie**, sur les 136 200 ménages qui composent la ville de Bordeaux en 2015, **plus de la moitié se composent d'une personne seule** (soit 54 % des ménages contre 37 % sur l'ensemble du département). Par ailleurs, le taux de **familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans** est également plus élevé sur Bordeaux (31 % contre 25 %). Sur les conditions de logement, il est estimé qu'il y a sur Bordeaux une **sur-occupation résidentielle** (nombre de personnes trop élevé par rapport à la taille du logement pour permettre un degré d'intimité satisfaisant pour chaque occupant) **de 10 %** qui s'explique en partie par le fait que Bordeaux est une ville historique avec une part importante de résidences principales construites avant 1946 (46 %), notamment en centre-ville, et comportant 2 pièces ou moins (43 %). La part de ménages propriétaires de leur résidence principale est relativement stable (32 %), même si elle est bien en-dessous des moyennes départementales ou régionales (supérieures à 73 %).

□□ **Globalement les conditions de vie sont favorables**, avec une **médiane du revenu disponible en 2015 élevée** sur l'ensemble de la ville (21 400 €), mais qui **cache d'importantes disparités** avec un écart entre

les revenus les plus faibles et les plus élevés parmi les plus forts des grandes villes françaises. Le taux de pauvreté est de 17 % sur Bordeaux (13 % sur l'ensemble de la Gironde). Il est particulièrement élevé pour les ménages dont le référent a moins de 30 ans (taux de pauvreté de 30 %). De plus, près d'un quart des allocataires de la CAF et de la MSA dépendent à 100 % de prestations sociales (17 % sur l'ensemble du département). Ces indicateurs territorialisés mettent en évidence l'existence de **poches de précarité plus prégnantes dans certains quartiers**, notamment ceux définis dans le cadre de la Politique de la Ville.

Plan de Bordeaux : découpage en 8 quartiers, emplacement des 6 quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV)



En termes de représentation des catégories socioprofessionnelles, la tendance sur Bordeaux au cours des dix dernières années est une **progression de la part des professions « supérieures »** au détriment des ouvriers et employés. Ainsi, les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 30 % des actifs sur Bordeaux (contre 18 % en moyenne en France). Les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B ou C) étaient au nombre de **30 700 en septembre 2018** (soit une augmentation de 4,5 % depuis septembre 2015). Près de 5 000 d'entre eux sont âgés de moins de 26 ans. Par ailleurs, parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi (cat. ABC), près de 44 % sont inscrits depuis 12 mois ou plus (augmentation de 8 % en un an).

- **En matière d'état de santé de la population bordelaise**, on enregistre en moyenne sur la période 2010-2014 un peu plus de **1 700 décès chaque année** dont 360 surviennent avant l'âge de 65 ans (décès prématurés). Contrairement à ce que l'on observe sur le département ou la région, la **mortalité prématurée à Bordeaux est plus élevée** que la moyenne française, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. L'analyse plus approfondie des causes de décès prématurés sur la période 2005-2014 fait apparaître des taux standardisés plus élevés pour les hommes concernant les décès prématurés dus à un cancer de la trachée, des bronches ou du poumon ou une maladie cardiovasculaire. Plus globalement, le **taux standardisé de mortalité prématurée par pathologies liées au tabac est supérieur pour les hommes** à la moyenne française sur cette période. Tous âges confondus sur la période 2010-2014, on observe par contre une **sous-mortalité pour la plupart des grandes causes de décès** sur Bordeaux (tumeurs, maladies cardiovasculaires, respiratoires...).

Concernant la morbidité, les **prévalences des principales affections de longue durée (ALD) sont inférieures aux taux nationaux**. Plus de 11 000 personnes étaient inscrites en 2016 dans le dispositif ALD pour une maladie cardiovasculaire, plus de 8 000 pour une tumeur maligne et plus de 5 500 pour un diabète de type 2.

A travers le service municipal de santé scolaire, qui réalise les bilans de santé auprès des élèves des écoles maternelles de Bordeaux, il est relevé que les **enfants scolarisés au sein d'écoles appartenant au réseau d'éducation prioritaire (REP) sont plus touchés par le surpoids que les autres** (en 2016, 7% des élèves de 3/4 ans scolarisés en école REP sont en surcharge pondérale contre 5 % des élèves en école hors REP). En grandissant, l'écart se creuse encore plus. Ainsi à 6 ans, ils sont 2 fois plus nombreux à être en surcharge pondérale en REP (en 2017/2018, 10 % des élèves de 6 ans en école REP sont en surcharge pondérale contre 4,5 % pour les autres). Si les **prévalences sur Bordeaux semblent plus faibles que celles observées au niveau national** (en 2012/2013 en France, 16 % des enfants de 5/6 ans scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (REP) sont en surcharge pondérale et 12 % dans les autres - publics hors éducation prioritaire), il semblerait que la prévalence sur Bordeaux augmente ces 3 dernières années plus en REP que dans les autres établissements de la ville. En outre, des dépistages bucco-dentaires réalisés en 2017/2018 dans une sélection d'écoles de la ville présentant des indicateurs de santé défavorables montrent que **près d'un élève de 3 ans sur quatre parmi les 755 élèves examinés présente au moins une carie non soignée dont 6 % un très grand nombre de caries (4 ou plus)**. Ces chiffres confirment la nécessité de mener des actions de prévention auprès des enfants, notamment dans les quartiers socialement plus défavorisés.

Concernant la population des personnes âgées de 75 ans ou plus, **1 670 étaient inscrites dans le dispositif des ALD pour la maladie d'Alzheimer ou une démence apparentée** en 2016, les trois quarts de ces personnes étant de sexe féminin. Par ailleurs, fin 2015, près de 2 000 bordelais vivant à domicile étaient bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). On retrouve un nombre élevé de personnes âgées de 80 ans ou plus vivant seules dans les quartiers de Caudéran et du Grand Parc.

Enfin, toujours sur les questions d'autonomie, près de **4 800 bordelais de 20 à 59 ans bénéficiaient de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** fin 2016, ainsi que **710 enfants** couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

□□ **Le cadre de vie des Bordelais est globalement jugé comme satisfaisant** dans les différents sondages menés auprès de la population sur les conditions de transport, les équipements, les espaces verts, l'accès aux services... Dans les sondages nationaux, la ville de Bordeaux apparaît régulièrement parmi les villes les mieux notées et les plus attractives sur les questions liées à la qualité de vie. Les **aménagement publics contribuent par ailleurs fortement à l'adoption de comportements dits favorables à la santé**. Ainsi, selon les premiers résultats de l'enquête ménages sur les déplacements des habitants de Bordeaux Métropole, réalisée en 2017, la part de l'utilisation de la voiture dans les déplacements est passée sous la barre des 50 % dans la Métropole (59 % en 2009). Les déplacements actifs doux (à pied ou à vélo) ont par ailleurs augmenté. Sur la ville de Bordeaux, la **part modale du vélo atteint les 15 % en 2017**. Ce mode de transport, notamment lors des trajets domicile-travail, est par contre prioritairement utilisé par les cadres. Mais si les comportements évoluent, les questions autour de la **qualité de l'air extérieur** restent une problématique présente sur la ville de Bordeaux, avec près de **87 000 personnes qui vivent dans une zone définie comme « fragilisée »** où au moins une valeur limite réglementaire de la concentration de polluants est en dépassement potentiel, principalement en cœur de ville (intra-boulevard).

En termes d'équipements sportifs, la ville de Bordeaux disposait en 2017 d'environ **400 équipements sportifs** dédiés à la pratique d'une ou plusieurs activités sportives, soit un taux global de plus de 16 équipements pour 10 000 habitants. Par ailleurs, en 2015, plus de **29 680 licences sportives ont été délivrées à des jeunes bordelais âgés de 5 à 19 ans**, avec des taux qui diffèrent fortement suivant le sexe (taux de 86 % pour les garçons et de 58 % pour les filles). Ces taux chutent à 14 % et 8 % pour les licences délivrées à des hommes et des femmes âgés entre 20 et 59 ans. Si en termes de **pratique d'activités physiques** (en dehors des cours d'EPS délivrés au collège) les différences sont moins flagrantes en fonction du sexe pour les élèves scolarisés en sixième dans un collège de Bordeaux, les résultats issus des dépistages infirmiers auprès de 1 100 élèves montrent que les **élèves scolarisés dans un collège appartenant au dispositif éducation prioritaire sont proportionnellement moins nombreux à pratiquer régulièrement une activité physique** (51 % contre 77 % pour les élèves des autres collèges).

□□ **Enfin, les indicateurs liés à l'offre de santé libérale** sur la ville de Bordeaux font apparaître globalement une **situation favorable**. Avec près de **400 médecins généralistes libéraux** au 1^{er} janvier 2017, la densité y est supérieure aux moyennes régionales ou nationales. Il en est de même pour l'ensemble des autres professionnels de santé libéraux. Au regard du zonage Infirmier ex Aquitaine appliqué par arrêté de juin 2012, les infirmiers libéraux se situent quant à eux au niveau de cette moyenne régionale. Toutefois, malgré le nombre important de médecins généralistes sur le territoire, en 2015, la part d'assurés et ayant droit domiciliés à Bordeaux et **ayant consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année est plus faible que la moyenne régionale** (79 % contre 85 % sur la région). On observe également un taux standardisé de **séjours hospitaliers tous âges et toutes causes plus élevé pour les habitants de Bordeaux** en comparaison au niveau national. Les taux de séjours hospitaliers pour lésions traumatiques et empoisonnements sont particulièrement élevés sur ce territoire, quel que soit le sexe. **Le recours aux urgences est par contre inférieur** à ce qui est observé en moyenne sur la région. Ainsi en 2017, environ **57 000 passages de Bordelais aux urgences** ont été enregistrés, soit rapporté à la population totale de la ville, un taux de recours de près de 23 % (28,5 % sur la région). Ce taux plus faible est cependant à relativiser, la présence de l'association SOS Médecins à Bordeaux contribuant probablement à alléger le recours aux services d'urgences sur ce territoire. Les taux plus élevés de séjours hospitaliers doivent amener les acteurs à se questionner sur les motifs (renoncement aux soins, problématique de prise en charge en amont de l'hospitalisation, accès à l'offre de soins de 1^{er} recours).

1.2 Synthèse des ateliers organisés lors du séminaire de travail du 23 mars 2018

Thématiques	Caractéristiques principales	Facteurs aggravants	Populations concernées
Accès aux droits et aux soins des plus fragiles	<ul style="list-style-type: none"> Complexité des démarches liées notamment à la dématérialisation Manque de connaissance du système de santé et des droits Coût de certains soins 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'informations (ressources multiples et complexes) Précarité / droits non ouverts Isolement, difficultés de mobilité Barrière linguistique 	<ul style="list-style-type: none"> Migrants Personnes âgées Personnes en situation de handicap Mineurs isolés
Santé mentale / mal-être	<ul style="list-style-type: none"> Souffrances psychosociales Troubles de la santé mentale Complexité des démarches d'accompagnement / manque de ressources (pour les professionnels et la famille) 	<ul style="list-style-type: none"> Isolement, manque de lien social, de participation à la vie « active », citoyenne Délais importants pour les consultations psychologiques Modalités d'interventions parfois non adaptées Coût des consultations en libéral Manque de coordination entre le secteur médical et le secteur social : accompagnement global de la personne Urgence sociale surtout, pas forcément médicale 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes isolées et adolescents Parents isolés Aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap
Activité physique	<ul style="list-style-type: none"> Sédentarité importante / mal être Offre d'activités physiques adaptées insuffisante Augmentation des maladies chroniques 	<ul style="list-style-type: none"> Isolement et précarité Mal-être, peu d'estime de soi Des équipements sportifs ou des espaces verts/de plein air insuffisants et vieillissants pour une population croissante 	<ul style="list-style-type: none"> Enfants Adolescents Parents Séniors
Ecrans	<ul style="list-style-type: none"> Exposition très précoce de tout petits aux écrans qui entraîne des troubles du développement Troubles de l'attention, impact sur les apprentissages Accès à des contenus dangereux, violents ou inadaptés : agressivité, cyber harcèlement, pornographie ... 	<ul style="list-style-type: none"> Précocité de l'exposition Durée d'exposition quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> Très jeunes enfants Enfants Adolescents
Compétences psychosociales	A développer en réponse aux problématiques d'isolement, de mal être, d'agressivité, de comportements addictifs ...		<ul style="list-style-type: none"> Enfants Adolescents Adultes
Addictions	<ul style="list-style-type: none"> Consommations problématiques d'alcool et de cannabis 		<ul style="list-style-type: none"> Adolescents / jeunes adultes
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Malgré la diffusion de messages sur le « bien manger », les comportements alimentaires restent, pour certains, peu favorables à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> Précarité Manque d'adaptation des messages aux publics Recommandations à faire évoluer 	Tout public
Environnement cadre de vie logement	<ul style="list-style-type: none"> Offre de logements accessibles insuffisante Insalubrité des logements Manque d'information sur un environnement intérieur sain, difficultés d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Précarité 	<ul style="list-style-type: none"> Habitants de quartiers prioritaires

Les ateliers avaient pour objectif d'actualiser les problématiques relevées en 2013 lors de l'élaboration du CLS 1 et de laisser émerger des pistes d'action.

Les productions de chaque groupe étaient exposées à la fin de l'atelier et tous les participants invités à prioriser les sujets.

Les sujets apparus comme étant les plus prioritaires sont :

- **L'accès à la santé, aux droits et aux soins, des personnes les plus fragiles** (fragilités liées à l'âge, à la migration, au handicap)

L'accompagnement des migrants, souvent très en difficulté dans leur parcours de santé, est rendu encore plus délicat du fait de difficultés de communication / compréhension liées à la barrière de la langue.

Quel que soit le public concerné ou le type de difficultés rencontrées, deux types de réponses ont été souvent évoqués :

- la médiation /l'accompagnement personnalisé avec l'interprétariat pour les non francophones,
- la coordination des professionnels, l'animation de réseaux d'acteurs locaux.
- Il a souvent été question dans les ateliers de **souffrance psychosociale liée à l'isolement, au sentiment d'impuissance** et de manque de contrôle sur sa vie.

Pour répondre à cette problématique, deux grands types d'interventions ont été proposés et plébiscités par de nombreuses personnes :

- le développement des **compétences psycho sociales**,
- la mobilisation et l'accompagnement de personnes isolées vers des **activités physiques douces, adaptées**.
- Globalement, l'accès à du **soutien et du soin psychologique** reste problématique, avec des ressources jugées insuffisantes et/ou inadaptées et des modalités d'accès qui peuvent être compliquées.

Il ressort des échanges qu'il conviendrait particulièrement de poursuivre, voire développer, les actions de **soutien des parents** dans les moments / situations de difficultés rencontrées avec leurs enfants.

Les premières années de l'enfant, et ensuite l'adolescence semblent être des périodes de fragilité accrue, d'autant plus lorsque l'enfant rencontre des difficultés justifiant des orientations vers des services spécialisés (Centres Médico-Psychologiques/CMP, Maison Départementale des Personnes Handicapées/MDPH.). La bienveillance des postures professionnelles a été interrogée.

- Concernant les enfants, un sujet émergent a été largement évoqué : les comportements addictifs vis-à-vis des **écrans**, dès le plus jeune âge, et les risques liés aux réseaux sociaux.

Il est intéressant de rapprocher ce diagnostic réalisé lors du séminaire CLS organisé à l'échelle de la ville entière, des sujets relevés lors des ateliers de mise à jour des enjeux du Pacte de cohésion sociale et territoriale organisés dans chacun des 6 quartiers prioritaires de Bordeaux.

On y retrouve les mêmes problématiques, et des pistes d'actions comparables, avec des spécificités selon les quartiers. La violence intra familiale a été évoquée lors de réunions à l'échelle des quartiers, alors qu'elle ne l'avait pas été à l'occasion du séminaire.

1.3 Problématiques relevées sur les quartiers de la politique de la ville lors des réunions des Comités de Liaison Inter-Partenaires (CLIP) en mars-avril 2018 (mise à jour des enjeux du Pacte de cohésion sociale sur les quartiers – Axe 4 Santé, Bien être et environnement préservé)

Il ne s'agit pas d'un diagnostic exhaustif des problématiques de santé relevées sur chaque quartier, mais de sujets spontanément mentionnés par les partenaires lors des échanges en CLIP. Dans d'autres groupes de travail réunis sur les quartiers, d'autres thématiques sont abordées / travaillées.

Territoire Thématiques	Toute ville (séminaire)	QPV Lac	QPV Bacalan	QPV Grand- Parc	QPV Benauge	QPV Saint- Michel	QPV Carle Vernet	Quartier de veille Chartrons Saint- Louis
Accès aux droits et aux soins des plus fragiles	√	√	√		√	√	√	√
Santé mentale / mal-être	√	√	√	√	√	√		√
Ecrans	√			√	√		√	
Activités physiques et sportives : offres, aménagements, mobilisation	√	√	√	√	√	√	√	√
Animation de réseaux - interconnaissance	√	√	√	√	√	√	√	√
Environnement cadre de vie logement	√	√	√	√	√	√	√	√
Violences intra familiales		√		√	√			
Addictions avec produits	√		√	√	√			
Alimentation	√			√				

2. Déclinaisons locales du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et les articulations avec le CLS de Bordeaux

Le projet régional de santé (PRS) 2018-2028 a été arrêté par le directeur général de l'ARS le 17 juillet 2018. Il s'inscrit dans les orientations de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 et répond aux spécificités de la région Nouvelle - Aquitaine. Il est le cadre de l'action de l'ARS sur les 13 territoires de santé de la région.

Le PRS comprend 3 documents :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028, qui fixe les objectifs et les résultats à atteindre à 10 ans,
- Le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023, qui décline le COS en objectifs opérationnels sur 5 ans,
- Le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis (PRAPS) 2018-2023, qui définit sur 5 ans les actions à destination des publics les plus vulnérables

Le PRS axe les transformations du système de santé régional autour de 3 évolutions majeures :

- ✚ Plus de prévention et de promotion de la santé,
- ✚ Plus de prises en charge à domicile et d'inclusion au plus près des milieux de vie (personnes âgées, personnes en situation de handicap et publics vulnérables),
- ✚ Plus d'offre de soin personnalisée et coordonnée avec une participation active des patients.

La déclinaison opérationnelle du PRS s'appuie sur les principes de proximité et de coopération des acteurs (professionnels de santé, établissements et services de santé et médico-sociaux, collectivités locales et usagers) pour poursuivre la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé autour de la personne.

Le contrat local de santé associant les collectivités locales et les partenaires institutionnels constitue un outil essentiel de la mise en œuvre de cette politique.

Dans la continuité et l'ajustement du 1er CLS de Bordeaux, il convient de réaffirmer et/ou d'orienter les stratégies d'intervention du CLS 2 en faveur :

- de l'amélioration des déterminants de santé en particulier sur les territoires fragiles,
- de la coordination et de la coopération entre acteurs,
- du renforcement de la démocratie sanitaire par une meilleure association et participation des usagers, en lien avec le conseil territorial de santé de la Gironde (CTS),
- des démarches « d'aller vers » et de « faire avec », la reconnaissance du rôle du citoyen-usager partenaire du système de santé.

3. Historique de la démarche locale en matière de santé et modalités d'articulation possibles

Le premier Contrat Local de Santé de Bordeaux (CLS 1) signé en 2014 est arrivé à son terme en 2017. Il devait permettre de mobiliser les acteurs locaux, de rassembler leurs ressources et d'agir ensemble autour d'objectifs prioritaires pour préserver et améliorer la santé des Bordelais.

L'axe stratégique de ce CLS relatif à la promotion du Bien Vieillir s'est notamment appuyé sur l'expérimentation nationale du Projet en faveur des personnes âgées, de 75 ans et plus, en risque de perte d'autonomie (PAERPA) pour laquelle Bordeaux avait été le seul territoire retenu en 2013 en ex région Aquitaine.

Cette expérimentation qui promeut la prévention et le repérage de la fragilité, le maintien à domicile et l'inclusion sociale, le développement des prises en charge ambulatoires, l'amélioration des parcours de santé, notamment grâce au déploiement des outils numériques, est prorogée jusqu'à fin 2019. Les actions déployées peuvent se poursuivre et continuer d'être soutenues sans inscription spécifique dans le CLS 2.

Dans le domaine de la santé mentale, l'axe stratégique 5 relatif au « Renforcement des réseaux d'acteurs autour des enjeux de la santé mentale » s'est concrétisé par l'installation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Bordeaux, en juillet 2017. Le CLSM a pour mission de décliner la politique locale de santé mentale par le biais d'un plan d'action propre, en articulation avec le CLS.

D'autres programmes et dispositifs multi partenariaux, inscrits dans le CLS 1 se sont développés sur les trois années de sa mise en œuvre et continueront à exister en dehors du CLS 2, avec le soutien de l'ARS Nouvelle - Aquitaine. En particulier :

-la Plateforme Santé Vulnérabilité (PSV) qui coordonne les prises en charge médico-psycho-sociales des situations complexes. En fonctionnement depuis 2016, elle est portée par le CCAS de Bordeaux. Sur la base d'un numéro unique, la plateforme recueille les signalements et les informations concernant des situations complexes et apporte une analyse de situation, un soutien technique aux professionnels, met en lien avec les dispositifs existants, mobilise des équipes de proximité et s'assure du suivi des situations.

La mise en œuvre de comités partenariaux sur les situations les plus complexes a permis de mettre en place des actions pluridisciplinaires et d'envisager des solutions originales adaptées.

-le dispositif CARE qui a pour objectif de faciliter l'accès vers le droit commun du secteur libéral des personnes en situation de vulnérabilité sociale lorsque la régularisation et la stabilisation des situations administratives et sociales ne justifient plus leur prise en charge sur des dispositifs spécifiques. Ce projet s'adresse à des médecins de ville volontaires pour s'engager sur la prise en charge coordonnée de ces publics vulnérables, en leur proposant des outils réactifs et concrets facilitant le suivi médical de leurs patients. Ce dispositif est mené en partenariat par la Plateforme Santé Vulnérabilité, le CHU de Bordeaux et Médecins du Monde

-le programme de Prévention et d'Accès aux Soins Bucco-dentaires des enfants, en partenariat avec l'UFR d'Odontologie de l'Université de Bordeaux

Ce programme s'est beaucoup développé au cours des 3 dernières années, avec :

- une augmentation importante du nombre d'écoles concernées, et donc d'enfants bénéficiaires,
- la mise en place d'un dépistage de tous les enfants de petite section de ces écoles.

Les interventions dans les crèches et écoles maternelles sont réalisées par les étudiants de l'UFR d'Odontologie de l'Université de Bordeaux, dans le cadre d'une Convention entre la Ville et l'Université.

Les besoins en coordination, animation, suivi du programme et accompagnement de l'accès aux soins ont augmenté en conséquence. En apportant son soutien à ce projet, l'ARS permet de poursuivre le développement de ce projet en direction de publics très vulnérables, et d'envisager un suivi longitudinal des enfants bénéficiaires du projet pour en mesurer l'impact.

En 2017, alors que la mise en œuvre du plan d'action se poursuivait, une évaluation globale du CLS a été menée dans la perspective de son renouvellement.

3.1. L'évaluation de la démarche et du processus du CLS

Elle a été réalisée au travers d'entretiens individuels avec les membres des différentes instances du Contrat et les porteurs de projets. Elle a porté sur 4 dimensions : le cadrage et le pilotage de la démarche, le processus de planification, la mise en œuvre des actions, la coordination et l'animation de la démarche.

Ces entretiens ont révélé les points forts de la démarche et son animation, qu'il serait pertinent de conserver pour le prochain CLS. Ils ont donné également des pistes sur les points d'amélioration.

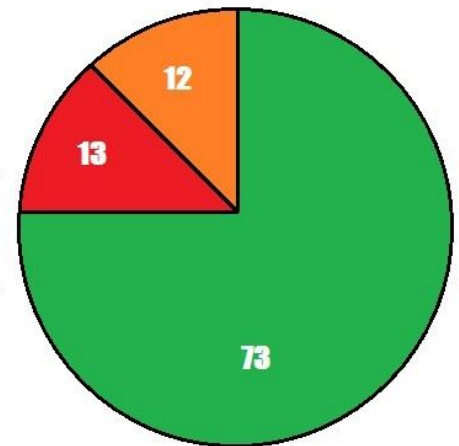
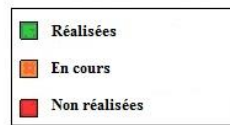
En synthèse, la dynamique partenariale a été particulièrement appréciée sur ce premier CLS, elle a mobilisé un grand nombre d'acteurs. La méthode de démarche projet, initiée dès le départ avec un diagnostic partagé, a permis une véritable co-construction du projet. Le pilotage et l'animation de chaque axe ont été appréciés ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre des actions et la réalisation d'un bilan d'étape à mi-parcours.

3.2. L'évaluation des actions

Les indicateurs de suivi de chaque mesure ont été mis à jour régulièrement au cours des trois années du Contrat. Une synthèse qualitative a été rédigée par les pilotes des axes en fin de Contrat.

Ce bilan global indique les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées, ainsi que les perspectives d'évolution, d'extension ou de réorientation des actions.

ETAT D'AVANCEMENT DES
ACTIONS CLS AU 30 JUIN 2017



Sur la centaine d'actions prévues dans la programmation, 80 % avaient été réalisés ou étaient en cours de réalisation en 2017.

Ce 1er Contrat s'est révélé être un outil de proximité efficace pour créer et renforcer des relations partenariales fortes. La dynamique instaurée a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux, en particulier en faveur des personnes les plus fragiles (enfants, seniors, personnes en situation de précarité).

Cette démarche collaborative trouve son prolongement dans la nouvelle contractualisation proposée pour les 5 années à venir.

4 - Principes d'élaboration du 2^{ème} Contrat local de santé

Pour ce 2^{ème} CLS, les travaux du diagnostic partagé ont été conduits à partir des déterminants de santé (cf. séminaire de travail du 23 mars 2018).

Le choix a été fait de resserrer les axes du CLS 2, dans le but de mobiliser plus efficacement le soutien des partenaires et de lui donner une meilleure visibilité.

Les indicateurs d'évaluation qualitatifs seront privilégiés.

La transversalité entre groupes de travail sera à renforcer afin de favoriser un sentiment d'appartenance à tous les niveaux de participation.

Les citoyens et les usagers ou leurs représentants seront davantage associés à la démarche ; la communication en direction du grand public sera améliorée.

Les deux **Ateliers Santé Ville (ASV)** qui portent l'animation d'une dynamique de réseau et l'accompagnement de projets locaux sur les quartiers du Lac et de la Bastide ont été des espaces privilégiés de mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation du CLS. Ces dispositifs de proximité continueront de favoriser la mobilisation de partenaires et d'habitants et la mise en œuvre opérationnelle de projets partagés.

L'articulation avec le Contrat Local de Santé métropolitain 2018-2023 sera recherchée, notamment, sur les thématiques de santé environnementale, de promotion d'une alimentation saine et durable et de santé mentale (à travers le Conseil Local en Santé Mentale).

Le contrat Local de Santé de BORDEAUX

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-7, L 1434- 2, L1434-10,

Vu le Projet régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 arrêté par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 17 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Les champs du contrat

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bordeaux, représenté par son vice-président
- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par son directeur général
- L'Etat représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde
- L'Education Nationale (EN) représentée par le directeur académique des services de l'EN de la Gironde
- Le Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) représenté par son Président
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) représentée par son directeur
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Gironde représentée par son directeur
- Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux représenté par son directeur général
- L'Institut Bergonié représenté par son directeur général
- La Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux représentée par son Président
- Le Conseil Territorial de Santé de Gironde représenté par sa Présidente

Ce contrat pourra être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique de ce contrat est la ville de Bordeaux qui en 2018 compte 253 000 habitants.

Les actions projetées bénéficieront à l'ensemble de sa population, avec toutefois une attention particulière pour les habitants des 6 quartiers de la Politique de la Ville (le Lac, Bacalan, le Grand Parc, la Benauge, Saint Michel et Carle Vernet qui regroupent quelques 17000 habitants) et les 3 territoires de veille (Saint-Jean, Belcier et Chartrons Nord qui regroupent 30 000 habitants), le CLS ayant pour objectif majeur de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

Article 3 : Objet du contrat

Le Contrat Local de Santé de Bordeaux est un outil de coordination des acteurs locaux et de planification d'actions ciblées sur des territoires prioritaires ou en direction de publics particulièrement touchés par les problématiques identifiées.

C'est le cadre juridique d'une dynamique partenariale construite autour d'un projet partagé par les signataires visant à réduire les inégalités sociales et environnementales de santé.

Le projet défini se veut porteur d'une dimension pragmatique et innovante avec la possibilité d'expérimentations.

Les actions privilégiées dans le CLS sont celles dont la réalisation nécessite le concours de plusieurs partenaires signataires et sont complémentaires des interventions qu'ils portent par ailleurs dans le cadre de leur politique institutionnelle.

La dynamique partenariale du CLS ne peut se résumer à la juxtaposition des dispositifs existants.

Pour ce 2^{ème} CLS, une approche transversale, et non plus populationnelle, est adoptée.

Deux enjeux majeurs ont été dégagés :

- **Promouvoir les comportements favorables à la santé**
- **Œuvrer en faveur d'un accès équitable à la santé.**

La programmation du CLS 2 s'organise autour de 4 axes thématiques stratégiques qui seront déclinés en objectifs intermédiaires.

La mise en œuvre du plan d'actions sera échelonnée dans le temps et restera ouverte afin de permettre un ajustement des objectifs opérationnels et des actions sur toute la durée du Contrat.

Titre 2 : Les engagements et les axes stratégiques

Article 4 : Engagements des signataires :

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- nommer un élu référent chargé du suivi du CLS et de son projet,
- co-piloter le Comité de pilotage du CLS aux côtés de l'ARS Nouvelle Aquitaine,
- intégrer durablement la coordination du Projet Local de Santé au sein de ses services,
- co-animer le Groupe projet du CLS aux côtés de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- communiquer sur le CLS, son projet et sa coordination auprès des acteurs locaux et des habitants à travers notamment la promotion de l'assemblée plénière de la Ville,
- instaurer et animer des instances dédiées au Plan d'actions du CLS en s'assurant de la participation des acteurs locaux et des habitants,
- articuler les actions, les dispositifs et les moyens engagés par la collectivité à l'échelle de Bordeaux avec le CLS et tout particulièrement :
 - **Le Contrat de Ville 2015-2020**
 - **La Pacte de cohésion sociale et territoriale** qui s'articule autour de 5 grands champs d'actions thématiques :
 - Axe 1 : S'insérer économiquement, être citoyen actif
 - Axe 2 : Habiter la ville, partager la vie
 - Axe 3 : Culture, éducation et savoirs
 - Axe 4 : Bien être, santé et environnement préservé
 - Axe 5 : Tranquillité publique et prévention, lutte contre les discriminations
 - **Le programme « Bordeaux Génération Seniors »** impulsé dans le cadre du réseau francophone « Villes Amies des Aînés » affilié à l'Organisation mondiale de la Santé a pour ambition une haute qualité de vie pour l'ensemble des bordelais en confortant la place des Aînés. L'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens est ainsi mobilisé pour développer une dynamique permettant d'agir ensemble pour construire un avenir associant bien être, bien vieillir et solidarité auprès des 48 000 seniors bordelais.
 - **Le Schéma de développement bordelais en faveur du Handicap** qui œuvre pour une accessibilité pleine et entière, en particulier dans le domaine de la santé. Ce schéma est en cours de validation par la Ville. Les difficultés d'accès aux soins que rencontrent des personnes en situation de handicap seront abordées dans le cadre d'une approche transversale pour réduire les freins à l'accès aux soins.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- nommer un référent au sein de la Délégation Départementale de la Gironde (DD 33) chargé du suivi du CLS,
- co-piloter le Comité de pilotage du CLS aux côtés de la Ville de Bordeaux,
- co-animer le Groupe projet du CLS aux côtés de la Ville de Bordeaux,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- mobiliser des services d'appui (internes et/ ou via des opérateurs financés à cet effet) en matière d'observation, de conduite de projet et de formation, tel que l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle-Aquitaine (IREPS), le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité d'Aquitaine (CREAI),
- articuler les actions et les moyens engagés par l'ARS à l'échelle du territoire de Bordeaux avec le CLS.

Le CCAS de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'Etat s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'Education nationale s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La Département de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La CARSAT s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La CPAM de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

Le CHU de Bordeaux s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'Institut Bergonié s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'URPS Médecins libéraux s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques.
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

Le Conseil Territorial de Santé de Gironde :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques.
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

Les cosignataires s'engagent à valider, dans les 6 mois qui suivront la signature du présent Accord Cadre, un plan d'actions ainsi qu'un calendrier de travail et de réunions des instances.

Ce plan d'actions fera l'objet d'un contrat d'application de ce nouveau CLS. Il déclinera, en actions, les axes stratégiques et les objectifs intermédiaires afférents.

Article 5 : Enjeux, axes stratégiques, objectifs intermédiaires

2 enjeux majeurs :

- Promouvoir les comportements favorables à la santé
- Œuvrer en faveur d'un accès équitable à la santé.

4 axes stratégiques et 14 objectifs intermédiaires :

Axe stratégique 1 : Le renforcement du pouvoir d'agir et le bien être des personnes

Objectif 1.1 : Renforcer les compétences psychosociales, le lien social et la participation citoyenne

Objectif 1.2 : Promouvoir l'activité physique pour tous

Objectif 1.3 : Soutenir la parentalité

Objectif 1.4 : Accompagner les solidarités familiales pour le bien être des personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap et en fragilité psychique

Axe stratégique 2 : La prévention des conduites addictives, des risques et des dommages

Objectif 2.1 : Prévenir et améliorer la prise en charge de l'hyper alcoolisation des jeunes

Objectif 2.2 : Prévenir les comportements addictifs avec la consommation de produits dont le tabac, le cannabis et autres substances

Objectif 2.3 : Promouvoir le bon usage des écrans

Axe stratégique 3 : Le développement d'environnements favorables à la santé

Objectif 3.1 : Réduire les expositions des enfants aux sources de pollution intérieure

Objectif 3.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable

Objectif 3.3: Réduire l'usage des pesticides et lutter contre les perturbateurs endocriniens

Objectif 3.4: Agir contre le réchauffement climatique.

Axe stratégique 4 : L'amélioration de l'accès aux droits et à la santé

Objectif 4.1 : Renforcer les actions de prévention et de repérage des difficultés dans l'enfance

Objectif 4.2 : Soutenir les démarches de médiation en santé

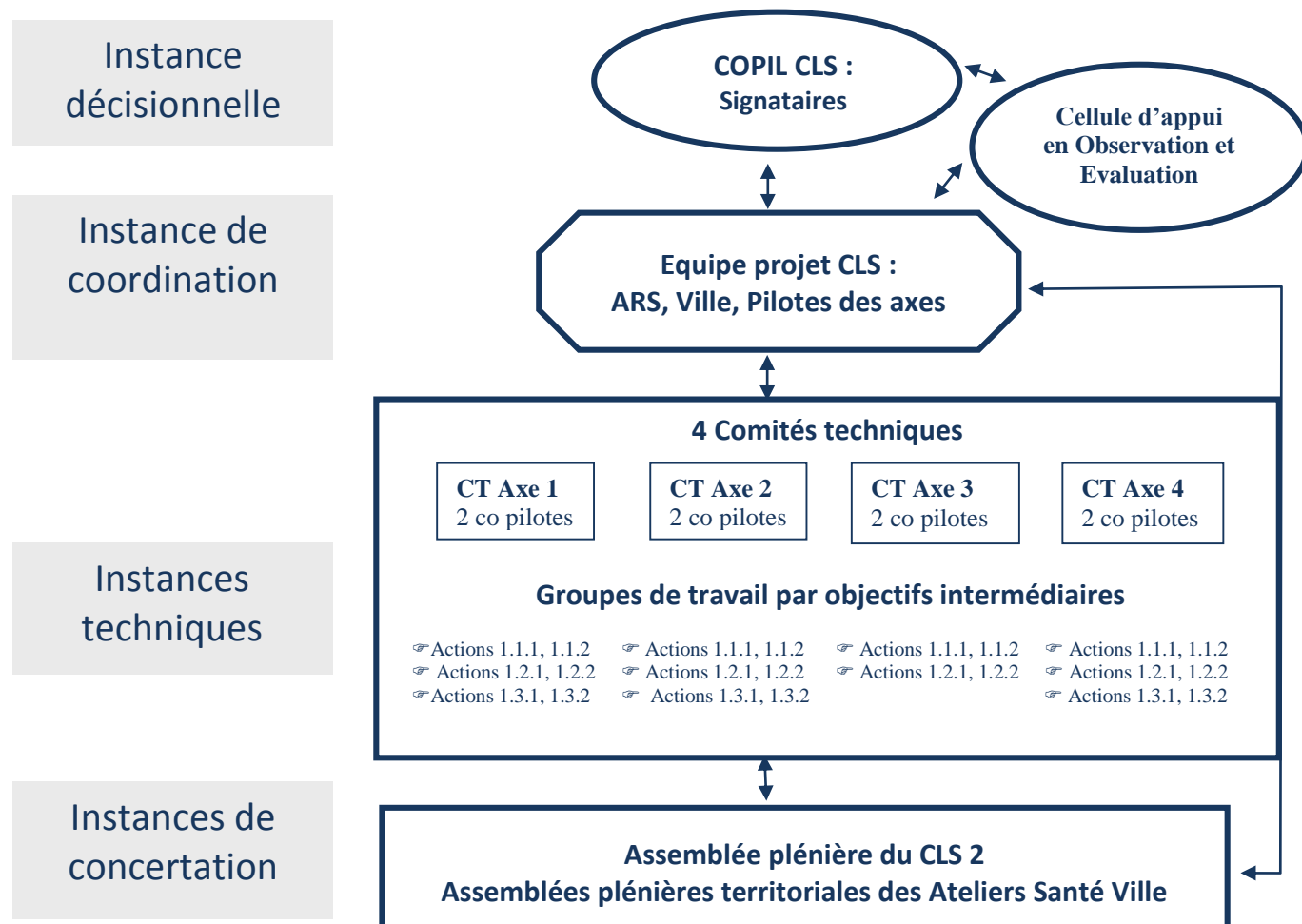
Objectif 4.3 : Animer des réseaux locaux, coordonner les partenaires

Le travail des ateliers permettra de produire le Plan d'actions du CLS 2, assorti de fiches-actions harmonisées et d'un calendrier prévisionnel. L'engagement des porteurs d'actions y sera précisé.

Le Plan d'actions fera l'objet d'un contrat d'application du présent Accord Cadre.

Les modalités de suivi et d'évaluation des actions du CLS devront également être définies a priori et devront bénéficier d'une méthodologie à même de mesurer les actions et le processus du CLS mais également de porter un focus sur ses résultats et ses effets pour contribuer aux objectifs fixés par le PRS. Une démarche de veille et d'observation est prévue avec la mise en place d'une Cellule Ressource en Observation intégrée dans les instances du CLS 2 (cf. ci-dessous) sur la durée du Contrat.

Article 6 : Gouvernance et instances



Le comité de pilotage est l'instance de décision. Il est composé des représentants des signataires et est chargé de définir les grandes orientations du CLS, de veiller à sa mise en œuvre et à son évaluation. Il se réunit au minimum une fois par an.

L'équipe projet est animée par le coordinateur/trice et un référent au sein de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Il réunit les pilotes des axes. Ce groupe s'assure du bon fonctionnement du partenariat contractuel et prépare notamment les réunions et les travaux du Comité de pilotage. Les pilotes des axes rendent compte de l'avancée des actions.

Les comités techniques (un par axe) sont pilotés conjointement par deux représentants des signataires et composés de représentants des signataires du CLS, des habitants et acteurs partenaires particulièrement concernés par l'objectif stratégique. Ils ont en charge la déclinaison des objectifs stratégiques du CLS en objectifs opérationnels et de constituer des groupes de travail pour élaborer et suivre les actions.

Les assemblées plénières sont des larges espaces de concertation, de débat et d'information autour du CLS. L'Assemblée du CLS de Bordeaux convie l'ensemble des représentants, des habitants et des différents acteurs qui contribuent à la réalisation. Cette assemblée se réunit à minima à mi-parcours du CLS. Les assemblées plénières des Ateliers santé Ville (ASV) sont rattachées à la mise en œuvre des dispositifs et actions sur leur quartier respectif.

La cellule Ressource en Observation et Evaluation apportera son appui et son expertise :

- ✓ à l'élaboration de la programmation du CLS. A cet effet, elle fournira les données probantes afin d'ajuster les objectifs opérationnels et les modalités d'intervention sur des problématiques nouvelles.
- ✓ au suivi et à l'évaluation des actions.

Sa composition sera précisée dans le contrat d'application.

Article 7 : Coordination

La coordination du CLS est assurée par la direction compétente de la Ville de Bordeaux en partenariat avec la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle - Aquitaine.

Le/la coordinateur.trice du CLS :

- organise les séances de travail suivantes : comité de pilotage, équipe projet, instances de concertation en assurant l'animation, les invitations, les comptes rendus de ces séances,
- assure l'articulation entre les instances de pilotage, d'animation, de projet et de concertation,
- participe aux comités techniques par axe,
- centralise et harmonise les fiches actions afin de finaliser la rédaction du plan d'actions,
- centralise et harmonise les indicateurs de suivi des actions et rédige un bilan à mi parcours du CLS,
- maintient la mobilisation des partenaires et signataires du contrat,
- assure la cohérence de la démarche santé du CLS en interface avec les autres institutions et contrats,
- communique sur le CLS en lien avec l'ARS

Article 8 : Animation des axes stratégiques et référents des fiches actions

La **coordination des axes stratégiques** est assurée conjointement par un pilote et un copilote désignés par les institutions signataires et avec l'appui de l'IREPS Aquitaine.

Pour chaque axe stratégique sont désignés :

Un.e pilote :

- assure le suivi de la mise en œuvre des actions (suivi du respect des engagements des signataires copilotés, suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des fiches action par les référents.es de fiche action, du respect des échéances, etc.),
- réunit régulièrement le comité technique de l'axe stratégique concerné, en assurant avec l'appui de l'IREPS, l'animation, les invitations et les comptes rendus de ces séances,
- participe à l'équipe projet, transmet les indicateurs de suivi concernant l'axe qu'il pilote au coordinateur.trice du CLS.

Un ou plusieurs copilotés :

- s'engagent à co-animer l'ensemble des comités techniques des axes le (les) concernant,
- s'engagent à désigner dans sa structure un.e référent.e pour au moins une fiche action.

Des partenaires privilégiés :

- s'engagent à participer à l'ensemble des comités techniques des axes le concernant,
- s'engagent à être référent d'au moins une fiche action.

Des référents.es d'action (signataires ou partenaires) :

- animent les groupes de travail pour élaborer et mettre en œuvre les actions,
- participent au comité technique de l'axe qui le concerne.

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) d'Aquitaine interviendra :

- en appui aux pilotes par axe : l'aide à la formulation d'objectifs opérationnels,
- en appui aux référents.es de fiche action pour les soutenir dans la réalisation des fiches action, le choix des indicateurs.

Titre 4 : Durée, évaluation et révision du contrat

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Article 10 : Bilan et évaluation du contrat

Un bilan à mi-parcours sera réalisé.

Le présent contrat fera l'objet à son terme d'une évaluation articulée autour des 4 dimensions suivantes :

- Le cadrage et pilotage
- La planification
- La réalisation d'actions
- La coordination

qui feront l'objet d'indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts.

Article 11 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces cinq années, par voie d'avenant.

A, le 2019

Nicolas FLORIAN Maire de Bordeaux	Michel LAFORCADE Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Fabienne BUCCIO Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de Gironde	François COUX Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Gironde
Jean Luc GLEYZE Président du Conseil Départemental de Gironde	Nicolas BRUGERE Vice-Président du CCAS de la Ville de Bordeaux
Pascal EMILE Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail	Philippe CLAUSSIN Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde
Philippe VIGOUROUX Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	François-Xavier MAHON Directeur général de l'Institut Bergonié
Jean-Louis JAYAT Président de la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine	Philippe ARRAMON-TUCCO Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins libéraux
Ginette POUPARD Présidente du Conseil territorial de Santé de Gironde	

D-2019/309
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de conforter la place des seniors dans la vie de la Cité, et de renforcer le lien social. Le programme Bien vivre dans mon quartier soutient cette ambition. Les 8 Maisons de quartier de la Ville de Bordeaux s'associent avec l'association Girondins de Bordeaux Handball basée rive droite afin de déployer ce programme sur tout le territoire communal. Il s'agit de promouvoir la santé, lutter contre l'isolement, et favoriser le changement des habitudes de vie des personnes âgées de 60 ans et plus non dépendantes domiciliées à Bordeaux.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 21 150 euros prévue au budget supplémentaire 2019 programmes seniors et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2019 (€)
Coqs Rouges	2 350
U.S.B.	2 350
LE TAUZIN	2 350
USJ – Union Saint-Jean	2 350
JSA Bordeaux	2 350
Maison de Quartier – US CHARTRONS	2 350
AGJA – Bordeaux Caudéran	2 350
CHANTECLER BORDEAUX	2 350
Girondins de Bordeaux Bastide – Handball Club	2 350
TOTAL	21 150

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 – Art. 6574 – fonction 61 –

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

NOM DES BENEFICIAIRES	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017 EN €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	270 782,53
LE TAUZIN	180 571,88
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	111 646,60
LES COQS ROUGES	70 911,80
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	281 638,67
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	68 613,08
UNION SAINT-BRUNO	670 735,08
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	191 870,43

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2019/310
Attribution des aides en faveur des associations.
Subventions 2019. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de solidarité, la Ville de Bordeaux apporte des aides logistiques et soutient financièrement de nombreuses associations.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de 33 000 euros et de la répartir de la manière suivante :

- 30 000 euros pour l'association Danse avec Nous

Une subvention de 5 000 euros a été allouée lors du conseil municipal du 25 mars 2019 pour le festival Dansons sur les Quais 2019, au titre de la délégation vie associative. Par délibération en date du 3 juin, une subvention de 2 000 euros a également été attribuée à l'association au titre du Fonds d'Intervention Local.

Cependant l'association rencontre des difficultés financières, notamment suite aux nouvelles réglementations préfectorales en matière de sécurisation des manifestations sur la voie publique. C'est pourquoi une subvention exceptionnelle de 30 000 euros est proposée en faveur de Danse avec Nous pour aider au fonctionnement de l'association et à la pérennisation du festival de 2019.

- 3 000 euros en faveur de 3 associations développant le partage et la transmission des savoirs.

ASSOCIATIONS / OBJET	Montants 2019 (en euros)
CNIpsy Bordeaux Soutien à l'organisation du congrès national des internes en psychiatrie se déroulant à Bordeaux les 10 et 11 octobre 2019.	1 500
Danse avec Nous Aide au fonctionnement général de l'association.	30 000
Entraide Scolaire Amicale (ESA) Participation à la célébration des 50 ans de l'association	500
Les Orchidées Rouges Aide au fonctionnement général de cette association qui accompagne les femmes victimes de mutilation.	1 000
TOTAL	33 000

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2019 ainsi qu'au budget supplémentaire 2019 voté lors de cette même séance.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
DANSE AVEC NOUS	68 504,46 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA)	227,00 €
LES ORCHIDEES ROUGES	681,00 €

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2019/311
Information générale sur la rentrée des crèches.
Modification.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville exploite 29 crèches collectives et 4 crèches familiales. En 2019, la programmation de certaines réhabilitations et l'évolution des besoins des familles conduisent à revoir l'organisation de certains établissements :

- **Modification des horaires du multi-accueil Armand Faulat 2**

Le quartier Caudéran connaît depuis quelques années des mutations de population en faveur des familles dites de classe moyenne pour lesquelles le recours à une assistante maternelle indépendante présente un fort impact sur le pouvoir d'achat du ménage (aide de la Caisse d'Allocations Familiales par palier et non pas progressive en fonction du revenu). Une augmentation de la capacité d'accueil de 20 places au sein du multi accueil actuel Armand Faulat 2 a donc été validée pour apporter un complément d'offre précieux sur ce secteur. La crèche dispose du potentiel foncier nécessaire pour réaliser une extension permettant à terme en septembre 2021 d'héberger :

- Le multi accueil Armand Faulat 1 : 40 places,
- Le multi accueil Armand Faulat 2 : 40 places, avec une extension de 20 places,
- L'évolution de la prestation du RAM grâce à une nouvelle organisation des locaux vers un véritable Point Relais Petite Enfance.

Le démarrage des travaux de l'extension est prévu à la rentrée de septembre 2019 pour une durée de un an. Pendant la durée des travaux, le multi accueil Armand Faulat 2 sera délocalisé dans les locaux du SAF au R + 1 du bâtiment et la capacité d'accueil sera diminuée à 15 places, contre 20 à ce jour. Suite à cette diminution et après le travail de concertation mené par la directrice auprès de l'équipe, la proposition d'une ouverture plus large, a été retenue de 08h00 à 18h00, contre 08h30-17h30 actuellement permettant ainsi de maintenir l'équipe dans son intégralité sur site et d'offrir un service répondant davantage aux besoins des familles.

A l'issue des travaux, de nouveaux horaires pourront être proposés (extension de l'amplitude) en lien avec le nouveau projet d'établissement actuellement travaillé en équipe.

- **Fermeture de la crèche Saint Augustin**

Le multi accueil de St Augustin, situé Cité de L'Eglise Saint Augustin à Bordeaux, d'une capacité de 40 places d'accueil va fermer définitivement en juillet 2019 afin d'entamer la destruction des locaux actuels et permettre ainsi la reconstruction sur site d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant en concession de 60 places pour une ouverture en septembre 2021. Le Conseil Municipal du 09 juillet 2019 par délibération D 2018/192 a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la concession, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public de 60 berceaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter les nouvelles organisations applicables à compter du 26 août 2019 pour les crèches municipales.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ROBERT

Madame COLLET.

MME COLLET

Voilà. J'ai deux informations à vous délivrer. C'est l'occasion pour moi de vous informer de changements pour la rentrée. D'une part, en 2019, nous avons programmé une extension de la crèche Armand Faulat, d'autre part la reconstruction de la crèche Saint-Augustin qui est attendue depuis longtemps. Pendant les travaux d'extension, une partie de la crèche Armand Faulat sera relocalisée au premier étage dans les locaux actuels de la crèche familiale. Il sera donc nécessaire de réduire le nombre de berceaux de 20 à 15. Par ailleurs, nous allons augmenter l'amplitude horaire afin de mieux répondre à la demande des parents, de 8 heures à 18 heures.

En ce qui concerne la crèche Saint-Augustin, nous allons la fermer fin juillet pour un certain nombre de mois, je n'espère pas trop d'années, et puis nous la reconstruirons dans le cadre d'un contrat de concession. La procédure de concession est en cours.

Les travaux permettront, outre des locaux plus adaptés, d'accueillir non plus 40 berceaux, mais 60, et nous espérons une ouverture de cette nouvelle crèche toute neuve en 2021.

Voici les deux évolutions que je souhaitais vous présenter.

Il y a aussi trois autres projets en cours : une ouverture mi-septembre d'une crèche privée BABILOU dans laquelle nous avons acheté des places, la construction d'une crèche aux Bassins à flot rue Marcel Pagnol, 60 places, et un contrat de concession pour la construction et la gestion d'une crèche aux Bassins à flot, côté Bacalan, qui est en train d'être choisie avec 60 places supplémentaires pour les enfants de ce quartier qui en a bien besoin. Donc, une politique Petite Enfance très dynamique.

M. ROBERT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette information ? C'est une information, il n'y a donc pas de vote. Nous continuons.

MME MIGLIORE

Délibération 313 : « Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille (Foyer Fraternel) ».

D-2019/312
Travaux d'extension de la structure multi-accueil Armand
Faulat 2. Demande de subvention. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Caudéran connaît depuis quelques années des mutations de population en faveur des familles dites de classe moyenne pour lesquelles le recours à une assistante maternelle indépendante présente un fort impact sur le pouvoir d'achat du ménage (aide de la Caisse d'allocations familiales par palier et non pas progressive en fonction du revenu). Une augmentation de la capacité d'accueil de 20 places au sein du multi accueil actuel Armand Faulat 2 a donc été validée pour apporter un complément d'offre précieux sur ce secteur.

Les travaux d'extension permettront une reconfiguration des locaux conforme aux exigences d'une structure multi-accueil d'une capacité de 40 places.

Le coût prévisionnel des travaux d'extension s'élève à 1 512 830 € H.T. La Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération selon le plan financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Caisse d'allocations familiales	168 000 €	11,11 %
Conseil départemental de la Gironde	41 040 €	2,71 %
Ville de Bordeaux	1 303 790 €	86,18 %
TOTAL H.T.	1 512 830 €	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à l'encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/313

Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille (Foyer Fraternel). Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Par délibération n° D 2018 / 554 du 17/12/2018, vous avez attribué une enveloppe budgétaire destinée à faire face aux difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les associations en raison du contexte budgétaire contraint qui a prévalu lors des attributions initiales.

L'association Foyer Fraternel bénéficiant initialement d'une subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de 70 000 euros pour une capacité d'accueil de 17 places sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 27 000 euros.

Cette subvention permettrait d'accompagner la nouvelle organisation et l'augmentation de l'activité mise en place à compter de la rentrée de septembre 2019. En effet, l'association développe son offre d'accueil en augmentant les amplitudes d'ouverture (mercredis après-midi ; 5 semaines de vacances scolaires) et les amplitudes horaires (8h – 18h).

Cette subvention sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre 2019, à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer cette subvention complémentaire à l'association Foyer Fraternel,
- Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Voilà. On va attribuer une subvention exceptionnelle au Foyer fraternel qui a fait l'objet d'une visite du Secrétaire d'État, Christelle DUBOS très récemment. Cette association fait un travail social formidable auprès des familles du quartier Chantecrit. Elle va augmenter ses amplitudes horaires de 8 heures à 18 heures, ouvrir le mercredi et 5 semaines pendant les vacances scolaires afin d'améliorer sa fréquentation et de mieux répondre aux besoins de ce quartier, mais toutefois il faut une subvention complémentaire pour permettre ces nouvelles actions, de 27 000 euros.

M. ROBERT

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, je me réjouis de l'augmentation de la subvention pour cette crèche du Foyer fraternel, car comme je suis intervenue à plusieurs reprises à l'occasion de délibérations sur les subventions accordées aux associations pour les crèches, c'est la crèche qui a le moins de subventions, depuis des années, à Bordeaux. C'est la crèche qui a, et comme vous venez de le dire, un très bon projet. C'est une crèche qui se situe dans un quartier prioritaire. C'est une crèche qui était en difficulté parce qu'elle n'avait pas assez de moyens... si, si, parce qu'elles étaient portées sur le reste des associations.

Donc, donner plus d'argent à cette association est quelque chose de bénéfique. Ce qui me déplaît un peu dans la délibération, c'est que c'est une subvention dite « exceptionnelle ». J'espère qu'elle va perdurer au long des années. À titre comparatif, quand une autre association - je ne compare pas Madame COLLET, je vous rassure, avec APIMI -, mais quand une autre association va avoir entre 6 000 ou 7 000 euros par berceau, elle, elle était à 4 118 euros. C'était la crèche avec le moins de moyens. Donc je vous remercie pour cela, et j'espère que cela va durer pour les années à venir. Merci.

M. le MAIRE

Madame COLLET, j'imagine, va répondre.

MME COLLET

Mais comme je le répète à Madame JAMET à chaque commission, nous n'attribuons pas un prix par place parce que cela ne nous conviendrait pas du tout. Chaque association a sa subvention d'équilibre avec son historique, le prix de son loyer, les amplitudes horaires, les fermetures d'été, tout un tas de paramètres qui modifient radicalement le prix par place de chaque structure associative. Par ailleurs, on leur donne les moyens qu'ils ont besoin pour travailler, et en l'occurrence ils avaient une faible amplitude horaire. Ils sont venus nous demander si on les accompagnait pour améliorer tout cela et, bien évidemment on les accompagne, mais l'idée ce n'est pas de donner une subvention plus importante de façon systématique avant même que les gens ne le demandent pour faire fonctionner leur établissement. Ce n'est pas cela l'idée. L'idée, c'est de leur donner ce qu'il faut pour fonctionner, point.

M. le MAIRE

Merci de ces explications. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Tout le monde. Adoptée à l'unanimité.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY. Délibération 315 : « Groupe scolaire Hortense – Demande de subvention. »

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Roland FABRE, Président de l'association Foyer Fraternel, autorisé par le conseil d'administration du 10 mars 2006.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Foyer Fraternel domiciliée à Bordeaux, 23 rue Gouffrand,

dont les statuts ont été approuvés le 31 mars 1989,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 19 mars 1956, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

L'association Foyer Fraternel, met en place à partir de la prochaine rentrée 2019 (1^{er} septembre 2019) une nouvelle organisation, qui va permettre d'améliorer la capacité d'accueil des enfants, notamment par l'augmentation de l'amplitude horaire et d'ouverture de la structure « La Souris Verte ».

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif occasionnel « la souris verte » de 17 places, situé 23 rue Gouffrand à Bordeaux

Soit 17 places.

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention exceptionnelle de 27 000 euros pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 42559 10000 08002846166 45 Crédit Coopératif Bordeaux Mériadeck suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du dernier trimestre 2019, à réception de la convention signée.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé** ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...** ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Foyer Fraternel.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Roland FABRE

D-2019/314

Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille (Alema). Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Par délibération n° D 2018 / 554 du 17/12/2018, vous avez attribué une enveloppe budgétaire destinée à la gestion de plusieurs structures d'accueil dont l'association Alema qui bénéficie initialement d'une subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de 334 000€, pour une capacité d'accueil de 46 places pour 3 structures d'accueil.

L'association Alema sollicite une subvention complémentaire de 4 841€ au titre la crèche « Sablières », disposant de 25 places réservées à la Ville de Bordeaux.

Cette subvention permettra de financer deux nouvelles places au sein de la structure « Sablières ». Ces deux places qui étaient jusqu'à présent réservées aux postiers bordelais, seront à compter du 1^{er} septembre prochain réservées à la Ville de Bordeaux.

Cette subvention sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre 2019, à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer cette subvention complémentaire à l'association Alema,
- Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Céline LEGRAIN, Directrice de l'association ALEMA, autorisée par le conseil d'administration du 24 novembre 2018.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Loisirs Enfants Martignas, 8 rue Louis Blanc, 33127 Martignas sur Jalle,

dont les statuts ont été approuvés le 13 mai 1983,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 20 avril 1983, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 pour l'attribution d'une subvention complémentaire. En effet, à compter du 1^{er} septembre 2019, les places réservées aux postiers bordelais seront gérées par la Ville.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à gérer les structures suivantes :

- 1 micro crèche Mandel de 9 places, située 127 rue Georges Mandel.
- 1 crèche Sablières de 27 places située 35 rue des Sablières ; sur cette structure 27 places seront réservées à la Ville de Bordeaux (dont 2 places à compter du 1^{er} septembre).
- 1 crèche Tralalère rue Paul Bert de 12 places

Soit 48 places.

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention exceptionnelle de 4 841 euros pour les places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 42559 10000 08013331159 32 Crédit Coopératif suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du dernier trimestre 2019, à réception de la convention signée.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé** ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...** ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;

- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association ALEMA.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Directrice Céline LEGRAIN

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2019/315
Groupe scolaire Hortense - Demande de subvention -
Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2017/186 du 9 mai 2017, vous avez autorisé la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire Hortense, au cœur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel.

Situé rue Hortense, cet équipement sera constitué de 18 classes (7 classes en maternelle et 11 en élémentaire) dont 15 classes répondent strictement aux besoins de la ZAC. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. Un espace sportif de plein air sera aussi rattaché à ce programme. Enfin, un relais Petite enfance sera intégré aux locaux du groupe scolaire.

Cet équipement de proximité vise à répondre aux besoins scolaires liés au développement du quartier avec l'arrivée prochaine de nombreux nouveaux habitants. Ce projet s'inscrit dans la logique du projet urbain Bastide Niel et du cahier des charges de l'ilot. Il s'agit de construire un équipement fonctionnel, accueillant et adapté aux besoins des enfants.

L'Etat au titre de la Dotation pour le soutien à l'investissement public local (DSIL), est susceptible d'apporter son soutien financier à la construction du groupe scolaire. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 675 337 € H.T. (base Avant-projet définitif (APD)). Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financiers	Montant en €	%
Etat - DSIL	4 837 668,50 €	50 %
Ville de Bordeaux	4 837 668,50 €	50 %
TOTAL H.T.	9 675 337,00 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférent,
- et à l'encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Emmanuelle CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, donc délibération pour la construction du groupe scolaire Hortense qui sera constitué de 18 classes, 7 classes en maternelle et 11 en élémentaire, dont 15 pour répondre aux besoins de la ZAC. Ce groupe scolaire sera bien sûr aussi utilisé pour les centres de loisirs et l'accueil périscolaire. Il y aura un espace sportif de plein air. Il y aura aussi une salle dédiée à tout ce qui est périscolaire, mais qui sera accessible en dehors du temps scolaire, donc un équipement fonctionnel et adapté aux besoins des enfants. Un montant de 9 675 337 euros. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Oui, Madame COLLET.

MME COLLET

Juste une précision, il y aura aussi à côté du groupe scolaire un point relais Petite Enfance qui permettra aux familles de venir se renseigner sur les modes d'accueil qui sont quand même plus compliqués qu'avant, et puis aussi des lieux d'accueil enfant-parent, tout un tas d'activités autour de l'enfance et de la famille sur ce secteur en devenir.

M. le MAIRE

Merci de ces précisions. Est-ce qu'il y a des interventions là-dessus ?

Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération 320 : « Appel à projets. Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019. »

D-2019/316

Règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer le règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville, afin de tenir compte des évolutions apportées au service rendu aux familles sur le temps de la pause méridienne.

La principale évolution est la possibilité de réserver ou d'annuler un repas jusqu'à 8 jours avant le jour concerné (au lieu de 14 jours actuellement). La modification est possible depuis l'Espace Famille ou directement au guichet du service accueil et inscription à la cité municipale.

La Ville édite toujours une facture mensuelle par famille récapitulant l'ensemble des consommations par enfant. Celle-ci peut être consultée, téléchargée et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24 depuis l'Espace Famille de la ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement actualisé de l'interclasse et de la restauration des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE



REGLEMENT DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Introduction

L'interclasse comprend la restauration et l'accueil en toute sécurité sur le temps de la pause méridienne, soit sur une période d'environ deux heures, des enfants par les services de la Ville. La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de l'interclasse dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Education.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

2) L'inscription au restaurant

a) La demande d'inscription

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la Ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la restauration, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine.

Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour sans viande. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante. Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la restauration cependant les familles doivent choisir les jours de fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

L'inscription à la restauration est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif correspondant au quotient.

b) La modification du profil de fréquentation (J-8)

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 8 jours avant le jour de présence de l'enfant à la restauration scolaire. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

3) Les présences exceptionnelles et les absences

a) Présence exceptionnelle

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

b) Absences

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, le repas ne sera pas facturé.

Le repas ne sera pas facturé à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la ville procédera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive à la restauration. Les repas des deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de l'interclasse, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

4) La tarification

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) Les familles domiciliées à Bordeaux

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Total des salaires et assimilés et autres revenus soumis à déclaration fiscale des parents avant abattement, divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif des repas en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale, ses revenus à l'aide de l'avis d'imposition demandé.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles en situation de demandeur d'asile et celles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

b) Les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la Ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation : Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

c) Les gardes alternées et les gardes exclusives

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du ou des nouveau(x) foyer(s).

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résident hors Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.

A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.

d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I** -, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette adaptée à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille font l'objet d'un tarif spécifique (cf : grille tarifaire), sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires dès la signature du P.A.I.

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

e) Les tarifs des familles nombreuses

A partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie d'une réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

5) La facturation et le paiement des repas.

a) Contenu de la facture

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations pris par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, restauration, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

Dans le cas d'une garde alternée, la prise en charge des frais de restauration est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde annexé à la demande d'inscription.

b) Facture et paiement dématérialisés ou non

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis "l'Espace Famille" de la Ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon les jours de réservation et de consommation.

Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

c) Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33.

6) Le temps de l'interclasse

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

L'interclasse à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

- *Un apprentissage au goût*

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La Ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister. Un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table... ;

- *Respect de la vie en collectivité*

- Etre poli et écouter les autres ;
- Respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
- Bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
- Se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
- Respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne (ou interclasse)

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

TARIFICATION DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION		
Enfant d'une famille résidant à Bordeaux		
Quotient familial (calculé par la Ville)	Tarifs adoptés le 1er septembre 2019	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2019
> 2001	4,41 € *	2,21 € *
de 1801 à 2000	4,23 € *	2,12 € *
de 1501 à 1800	4,06 € *	2,03 € *
de 1201 à 1500	3,88 € *	1,94 € *
de 901 à 1200	3,36 € *	1,68 € *
de 581 à 900	2,88 € *	1,44 € *
de 346 à 580	2,40 € *	1,20 € *
de 256 à 345	1,79 € *	0,90 € *
de 186 à 255	1,30 € *	0,65 € *
de 146 à 185	1,02 € *	0,51 € *
de 0 à 145	0,45 € *	0,23 € *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille à l'exception des familles avec un QF inférieur à 146.	1,00 € *	0,50 € *
Demandeurs d'asile et Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *	0,23 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	4,41 € *	2,21 € *
Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux		
Enfants résidant hors Bordeaux	5,35 € *	2,68 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale, UEM, UEE)	Selon QF *	Selon QF *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	1,00 € *	0,50 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...): Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	5,35 € *	2,68 € *

Adulte		
Professionnels des écoles	4,50 € *	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	0,45 € *	
Autres personnels employés par la Mairie sur la pause méridienne	Gratuité	
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : • Parents accompagnateurs	2,40 € *	
Tiers adultes	7,40 € *	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux	Gratuité	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux	4,41 € *	
Personne effectuant un service civique dans les écoles	Gratuité	
Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	4,41 € *	
* Majoration en cas de non-respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas	2,65 €	2,65 €

Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publiques de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

D-2019/317
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires de la ville de Bordeaux, des tickartes TBM « groupe ». Ces tickartes permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût d'un tickarte s'élève à 30,70 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine (base prévisionnelle d'augmentation de 3%).

Les séjours classes artistiques créés en 2018/2019 sont reconduits pour 2019/2020, avec une prévision d'augmentation du nombre de classes accueillies (+ 20%). Les transports en commun par tram sont privilégiés.

D'autres projets de séjours sont en cours d'élaboration et sont susceptibles de voir le jour en 2020 nécessitant également le recours au transport en commun.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de **2350** tickartes pour l'année scolaire 2019/2020.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de **75 000** euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/318
Forfait dû par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser au titre de cette prestation.

Celle-ci est calculée sur la base du coût du chauffage au mètre carré transmis par Bordeaux Métropole et de la surface du logement occupé.

La période de chauffe s'étendant du 1^{er} octobre au 31 mars (6 mois) sur 2 exercices budgétaires, le forfait est recouvré en plusieurs mensualités : Chaque mensualité est calculée sur la base du coût du chauffage de l'année précédente (pour octobre-décembre) et du coût du chauffage de l'année en cours (pour janvier-mars).

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

CHAUFFAGE

Coût au m ² 2018	Coût au m ² 2019
6,71 €	7,03 €

Ecoles	Superficie
ACHARD Elémentaire 163, rue Achard 33300 BORDEAUX	178
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	80
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
ALBERT SCHWEITZER Gpe. scolaire rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 BORDEAUX	63
BALGUERIE Elémentaire 29, cours Balguerie Stutzenberg 33300 BORDEAUX	171
DAVID JOHNSTON Elémentaire 20, rue Matignon 33000 BORDEAUX	203
FRANCIN Elémentaire 64, rue Francin 33800 BORDEAUX	170
RAYMOND POINCARE Elé. 28, Avenue Raymond Poincaré 33200 BORDEAUX	84
SOLFERINO Maternelle 14, rue Laboye 33000 BORDEAUX	110
656	

D-2019/319

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser au titre de cette prestation.

Celui-ci est recouvré en deux versements calculés en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du mètre cube d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par Bordeaux Métropole.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213, compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE 2019

EAU

Prix du m ³ d'eau au 1er janvier 2019	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m ³ /an
3,30 €	1	55
	2	90
	3	120
	4	150
	5	180

Type	Ecoles	Adresses		Nombre total de personnes vivant au foyer au 01/09/2018	Consommation moyenne annuelle d'eau (en m ³)
Eié.	ACHARD	163, rue Achard	33300 Bordeaux	2	90
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33100 Bordeaux	1	55
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	1	55
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	2	90
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	1	55
Eié.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33800 Bordeaux	1	55
Eié.	BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg	33300 Bordeaux	2	90
Mat.	BECHADE	9, rue de Madagascar	33000 Bordeaux	2	90
Eié.	DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon	33000 Bordeaux	5	180
Eié.	DEYRIES	30 rue Deyries	33800 Bordeaux	1	55
Mat.	F. de PRESSENSE	8 place F. Pressensé	33000 Bordeaux	4	150
Eié.	FRANCIN	64, rue Francin	33800 Bordeaux	5	180
Eié.	MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe	33000 Bordeaux	2	90
Mat.	NOVICIAT	3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux	2	90
Mat.	PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux	1	55
Eié.	RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré	33200 Bordeaux	3	120
Mat.	SOLFERINO	24, rue Laboye	33000 Bordeaux	1	55
Mat.	SOLFERINO	14, rue Laboye	33000 Bordeaux	2	90
Mat.	THIERS	2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux	2	90

DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH

D-2019/320

Appel à projets. Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2019. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la laïcité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de la diversité culturelle.

Cette volonté se traduit notamment, par le lancement d'un appel à projets sur ces thèmes, afin de valoriser les acteurs domiciliés ou pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais dans le cadre d'une action collective intitulée la « Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté ». Cette quinzaine se déroulera cette année du 14 au 30 novembre et proposera une programmation présentant les initiatives lauréates de l'appel à projets.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives en apportant deux types d'aide : des conseils au montage du projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Le jury composé d'élus, de représentants de l'administration municipale et de représentants associatifs, a reçu chaque porteur de projet déclaré recevable à l'issue d'un premier tour de sélection, et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à :

- l'impact sur la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité et de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté
- la faisabilité du projet,
- son originalité,
- son descriptif et la présentation (argumentation).

Pour cette année, 37 projets ont été reçus et soumis à l'avis du jury bordelais,

Réuni le 27 mai 2019, le jury a reçu 25 porteurs de projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 19 projets.

L'attribution des subventions pour un montant total de 30 000 euros au titre de la ville de Bordeaux se répartit comme suit :

Nom de l'association	Intitulé du projet	financement attribué
Couleur Corée	Street Food Kimchi Party (festival de la diversité culinaire asiatique)	2 500,00 €
Espace 29	Créolisation du monde (exposition et conférence sur l'influence de la culture créole dans l'art)	2 500,00 €

LICRA	Les voix de Terezinstadt (Concert conférence et documentaire sur la propagande Nazie pendant la Seconde Guerre Mondiale)	2 000,00 €
M LAB	Connexions culturelles Amérique/ Europe/Afrique (Concert et conférence sur les liens du métissage des cultures musicales)	2 000,00 €
MACLA	Ni muses, ni soumises, artistes ! (Exposition et conférence sur les femmes artistes latino-américaines)	1 750,00 €
MTDD, Maintien de la Tradition de Dagpo Dratsang	Respirer ensemble, l'arbre dans la ville (Marche, documentaire et table ronde pour inviter à se rassembler autour de l'air que l'on respire)	1 000,00 €
Foyer Fraternel – Projets 1 et 2	Projet 1 : Balade contée thématique sur les traces de celles et ceux qui ont construit la liberté et l'égalité à Bordeaux Projet 2 : Les stéréotypes genrés en matière d'éducation (exposition, spectacle, table ronde...)	1 500,00 €
Cartel Kunsthalle	Consentez-vous ? (Atelier sportif, tables rondes, théâtre sur la notion de consentement)	1 500,00 €
CDOS33	L'égalité à l'épreuve du sport (film et table ronde sur l'identité de genre dans le sport)	1 250,00 €
CIDFF	Le peintre est une femme (exposition et parcours ludique sur l'appropriation par des femmes de métiers traditionnellement masculins)	1 000,00 €
Les Orchidées rouges	Clitoris, mythes et réalités (conférences et expositions en lien avec l'excision notamment)	2 500,00 €
Planning Familial 33	L'égalité ! Un je(u) à gagner ! (ateliers et théâtre sur l'autodéfense face au sexisme)	1 500,00 €
COSIM Aquitaine	Soirée de la tolérance (concerts et conférences pour la promotion des valeurs universelles)	1 250,00 €
ComScience	Deux poids deux mesures (campagne et conférence sur la grossophobie)	1 000,00 €
Gayté de chœur	L'homophobie du 16ème siècle à nos jours (Chorale et conférence)	2 000,00 €
Le Girofard	Livre jeunesse sur l'identité de genre et contre les stéréotypes (création et présentation pendant la Quinzaine)	2 250,00 €
MJC CL2V	Le droit d'être soi: regards croisés parents/enfants LGBT +	1 000,00 €

O Sol de Portugal	Les mouchoirs et le langage poétique inspirés des mouchoirs des amoureux portugais (Ateliers et échanges interculturels)	5 00,00 €
Association des Artistes Marocains en France	Les Gnawas (Concert et conférence sur les descendants des populations d'esclaves dans la traite arabo-musulmane)	1 000,00 €

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au budget de l'année 2019 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions ci-annexées,
- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du présent rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Alors tout est quasiment dans la délibération. 37 projets reçus, 25 acteurs associatifs auditionnés, 19 projets financés au final dont la LICRA, dont le Comité départemental olympique et sportif, le CIDFF, les Orchidées rouges qui travaillent sur les questions d'excision notamment.

Simplement, je voulais souligner que cette quinzaine qui se déroule dans un cadre métropolitain, cette année, couvrira 85 % de la population de la Métropole puisque ce sont 16 communes qui se rassemblent pour travailler ensemble autour de cette quinzaine, soit 4 de plus que l'an dernier.

M. le MAIRE

Merci beaucoup. C'est vrai que c'est une initiative qui avait été très bordelaise, qui a aujourd'hui un rayonnement métropolitain et qui, comme cela a été présenté par Marik FETOUH, a permis de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs qui, derrière la collectivité, ont su imposer cette quinzaine dans le paysage municipal et d'agglomération aujourd'hui.

Monsieur JAY.

M. le JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais remercier Marik FETOUH pour son travail. J'aurais bien voté tout cela. Il y a juste une action que je ne peux pas soutenir, qui fera que je vais m'abstenir, il s'agit de la promotion de la théorie du genre. Je ne peux pas soutenir cela. C'est contraire à mes valeurs, donc je m'abstiendrai.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, juste pour répondre brièvement, il s'agit d'une action, j'imagine celle du Gyrophare, qui concerne les questions de transidentité et de lutte contre la transphobie qui, comme nous le savons, fait des ravages dans le pays.

M. le MAIRE

Deux abstentions, j'imagine, avec la procuration. Qui est contre ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Je vous en remercie. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 321 : « Plan d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. »

SUBVENTION COMMUNALE
APPEL A PROJET QUINZAINE DE L'EGALITE 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION FOYER FRATERNEL

« Entre

La Ville de Bordeaux, representee par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilite aux fins des presentes par deliberation n° **D-2019/146** du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Et

L'association Foyer Fraternel, representee par Monsieur François Ransan, habilite aux fins des presentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'annee 2019 a la mise en œuvre et a la poursuite des actions referencees en article 3.

ARTICLE 2 : Duree de la convention

La presente convention est conclue pour la duree de l'annee civile 2019.

ARTICLE 3 : Participation financiere de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage a mettre a disposition de l'association, dans les conditions figurant a l'article 4 les subventions suivantes :

Nom du projet	Quartier	Axe	Ville
Participation à la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019	Chartrons Grand Parc Jardin public		Bordeaux

ARTICLE 4 : Mode de reglement

Cette subvention sera creditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Groupe Crédit coopératif

RIB 42559 10000 08002846166 45 / IBAN FR76 4255 9100 0008 0028 4616 645

après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixes dans le cadre du dossier d'appel à projet Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) À déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) À déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandats par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre ou ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait election de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux
Pour l'association Foyer Fraternel, 23 rue Gouffrand à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Foyer Fraternel

Pour le Maire

Le Président

Marik Fetouh
Adjoint au Maire

François Ransan

SUBVENTION COMMUNALE
APPEL A PROJET QUINZAINE DE L'EGALITE 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE DE
LOISIRS DES 2 VILLES (MJC-CL2V)

« Entre

La Ville de Bordeaux, representee par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilite aux fins des presentes par deliberation n° **D-2019/146** du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Et

L'association Maison des jeunes et de la culture – centre de loisirs des 2 villes (MJC-CL2V), representee par Monsieur Jean-Michel Mesguich, habilite aux fins des presentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'annee 2019 a la mise en œuvre et a la poursuite des actions referencees en article 3.

ARTICLE 2 : Duree de la convention

La presente convention est conclue pour la duree de l'annee civile 2019.

ARTICLE 3 : Participation financiere de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage a mettre a disposition de l'association, dans les conditions figurant a l'article 4 les subventions suivantes :

Nom du projet	Quartier	Axe	Ville
Participation à la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité et de la	Caudéran		Bordeaux

ARTICLE 4 : Mode de reglement

Cette subvention sera creditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Crédit Mutuel du Sud- Ouest

RIB 15589 33557 06188277040 89 / IBAN FR76 1558 9335 5706 1882 7704 089

après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixes dans le cadre du dossier d'appel à projet Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 : Condition de resiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prevues aux presentes, la convention pourra etre resilee de plein droit par la Ville de Bordeaux, a l'expiration d'un delai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandee avec accuse de reception valant mise en demeure.

La presente convention sera resilee de plein droit sans preavis ni indemnite en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Suivi et evaluation

Conformement a l'article L1611-4 du Code General des Collectivites Territoriales, l'association s'engage a communiquer aux fins de verification par des delegues mandates par le Maire :

- ↻ Une copie certifiee de son budget,
- ↻ Une copie certifiee de ses comptes (bilans et compte de resultat) pour l'exercice ecoule (la certification doit se conformer aux dispositions legales et reglementaires en vigueur, notamment les decrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connatre les resultats de son activite : presentation d'un rapport d'activite et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation precise de la subvention accordee, neanmoins, les deux parties a la presente convention prevoient une reunion de suivi des operations en fin d'annee :

- ↻ Ajustement du plan d'activites et du budget previsionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre ou ceux-ci sont affectes dans la convention a des actions precises).

ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais eventuels des presentes seront a la charge de l'association.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'execution des presentes, il est fait election de domicile, a savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville, place Pey Berland a Bordeaux
Pour l'association Maison des jeunes et de la culture – centre de loisirs des 2 villes (MJC-CL2V), 11 rue Erik Satie a Bordeaux

Fait a Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Maison des
jeunes et de la culture – centre de
loisirs des 2 villes (MJC-CL2V)

Pour le Maire

Le President

Marik Fetouh
Adjoint au Maire

Jean-Michel Mesguich

D-2019/321

Egalité et Citoyenneté. Plan d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre toutes les formes de discriminations. Dans ce cadre, elle a réaffirmé sa volonté d'exemplarité en tant qu'employeur public par sa candidature au label égalité professionnelle et son obtention en mai 2019. La Mairie de Bordeaux s'investit également dans l'organisation d'évènements autour de la Journée internationale des droits des femmes célébrée le 8 mars afin d'encourager les initiatives et les projets en faveur de l'égalité F/H et de permettre au plus grand nombre de se saisir du sujet.

Agir pour une société égalitaire passe aussi par l'élimination des violences à l'égard des femmes. 83% des français.es pensent que les femmes subissent des injustices et violences en raison de leur sexe. L'état des lieux réalisé par le Haut Conseil à l'Egalité, publié en janvier 2019, a mis en évidence que si la législation évoluait en la matière, ce phénomène restait encore largement toléré et le droit peu mobilisé. 2,9% des actes sexistes font l'objet d'une plainte et 1 plainte sur 5 conduit à une condamnation.

En matière de violences sexuelles, on estime qu'en moyenne 84 000 femmes par an sont victimes de viols ou de tentatives de viol. Dans 90% des cas, la victime connaît son agresseur.

Enfin, une femme meurt toujours tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Un chiffre qui ne semble pas diminuer ces dernières années. En moyenne, on estime que 225 000 femmes par an sont victimes de violences conjugales dans leurs formes les plus graves. Si près de 70% des victimes déclarent avoir subi des violences répétées et que ces faits ont eu une incidence importante sur leur santé, moins d'une femme sur cinq, victime de violences au sein du couple, déclare avoir porté plainte.

Face à l'ensemble de ces constats, les institutions publiques se doivent d'intervenir et d'élaborer des solutions partagées. Ces thématiques ne peuvent être du seul ressort de l'Etat. Les violences faites aux femmes se manifestent de multiples façons, mais s'inscrivent toutes dans un continuum, celui des inégalités entre les femmes et les hommes. Sur le territoire, des réponses collectives ont déjà été initiées face à un défi d'ampleur. Le Centre Accueil Consultation Information Sexualité de Bordeaux a ouvert en mars 2019 un lieu de prise en charge, sur la durée, des femmes victimes de violences physiques, sexuelles, psychiques... Ce projet multi-partenarial vise à améliorer la coordination entre professionnel.les en leur proposant d'intervenir dans un lieu unique. Dans le cadre de ce projet, la Mairie de Bordeaux a financé en juin 2018 une enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences afin de qualifier le phénomène à l'échelle de la Gironde et d'identifier les pistes et moyens d'actions. Cette étude a révélé des publics invisibilisés et de grandes disparités dans les situations face à un parcours complexe et long.

En novembre 2018, a également été créée au sein de l'Observatoire Bordelais de l'Égalité une Commission Droits des femmes. Dans une logique de structuration des relations partenariales, d'échanges d'expériences et de concertation, cette instance a pour objectif de renforcer la coordination territoriale sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre le sexisme et de l'application des droits des femmes quelles que soient leur âge, leur origine, leur catégorie sociale ou encore leur situation. Composée d'associations, d'universitaires, d'institutions locales et de services de la Ville, la commission s'est fixée comme priorité la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. S'appuyant sur l'enquête réalisée, un travail partenarial a été initié afin d'élaborer une feuille de route. Le plan d'actions ci-joint doit ainsi permettre de mobiliser les ressources du territoire et mettre en place une politique publique transverse en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ces violences sont avant tout des violences sexistes ; c'est pourquoi il est important d'adopter une démarche intégrée et d'agir à tous les niveaux : prévention des stéréotypes, formation des professionnel.les, protection des victimes, sensibilisation du public...

Ce plan d'actions concerté doit contribuer à améliorer le repérage, l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter ce plan d'actions en faveur de la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et autoriser l'engagement des actions qui y figurent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Ce plan arrive à un moment où la situation est particulièrement grave puisque samedi, il y a eu le 75^e féminicide, c'est-à-dire le meurtre d'une femme par son conjoint ou son ex-conjoint depuis le début de l'année, à comparer aux chiffres de 2016 où il y avait eu 123 féminicides et 130 en 2017, donc on a une augmentation qui est extrêmement préoccupante.

Plus de 200 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année, et seulement 16 % déposent plainte. Donc en 2018, nous avons installé une commission pour les droits des femmes composée d'associations, d'universitaires et des services de la Ville de Bordeaux et de la Métropole. Nous avons travaillé à partir d'une étude réalisée par les sociologues Johanna DAGORN et Arnaud ALESSANDRIN sur la rupture des parcours de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales. Et nous vous proposons donc un plan de 10 actions aujourd'hui dont vous avez le détail.

Je voulais insister sur la mise à disposition d'appartements. Nous pourrions avoir 10 places grâce à l'APAFED, l'association qui intervient dans ce domaine, 10 places pour une mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales.

Je voudrais insister également sur l'action n 3, c'est la mise en place d'un réseau d'accès aux droits pour les victimes de discriminations et de violences discriminatoires, notamment de violences de genre, puisque comme je l'ai dit, seulement 16 % des femmes victimes de violences conjugales déposent plainte. Ce réseau sera lancé au mois d'octobre. Il s'appellera ELUCID, Ensemble LUTtons Contre les Inégalités et les Discriminations. C'est un réseau qui agrège le défenseur des droits, la Police nationale, l'ordre des avocats, l'École nationale de la magistrature et différents acteurs.

Comme actions, je peux également citer la mise en place d'Assises métropolitaines sur les violences faites aux femmes. Il y a eu l'annonce, au niveau national, d'un Grenelle à la rentrée sur les violences faites aux femmes qui sera en septembre, et nous, en octobre, nous organiserons cela au niveau local, au niveau métropolitain avec le concours, je l'espère, très engagé de la délégation départementale aux droits des femmes.

En matière de sensibilisation et d'information, il y a beaucoup de travail à faire. C'est pour cela que nous travaillons sur un site internet dédié avec un répertoire de ressources locales pour que les femmes victimes de violences ainsi que les professionnels puissent trouver les bonnes ressources et les bons conseils en matière de violences conjugales.

Et enfin, nous proposons de renforcer la Semaine des droits des femmes notamment sur le volet de la lutte contre les violences faites aux femmes.

M. le MAIRE

Je voudrais vous féliciter, cher collègue, parce que c'est aujourd'hui un fléau, et l'actualité, tous les jours, nous en donne la preuve. Vous avez été le premier à m'interpeller là-dessus et en proposant des mesures concrètes qui vont de l'information et du signalement à un hébergement avec un secteur associatif. Je trouve que c'est une très belle initiative qui, à l'échelle locale, nous permettra peut-être, à notre modeste niveau, de répondre à beaucoup de souffrances et de drames humains. C'est un très joli projet.

Madame JAMET.

M. JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons bien entendu cette délibération et nous nous félicitons que la mobilisation de la société ait porté ce thème à l'ordre du jour, tant au niveau local qu'au niveau national.

Lors du dernier Conseil municipal, nous parlions dans notre intervention de 60 femmes tuées. Nous sommes aujourd'hui à 75 féminicides depuis le début de l'année. Nous déplorons le fait que le mot « féminicide » ne soit pas utilisé dans la délibération, ni dans le plan d'actions. Or, nous ne parlons pas seulement ici de violences, mais également de meurtres. Comme le disait une des pancartes lors d'une manifestation à Paris ce week-end, les féminicides, c'est plus d'un Bataclan par an.

Ce plan en 10 actions peut paraître ambitieux. Il l'est, puisqu'il n'y avait rien auparavant, si je peux oser le dire, mais aucun budget n'y est accolé. Difficile d'agir sans moyens financiers. Vous nous avez précisé que le budget était prévu dans le Budget supplémentaire, mais dans cette délibération, on ne voit pas la traduction en chiffres clés par action, excusez-moi. Cela ressemble donc à une liste de bonnes volontés. On espère que toutes ces actions vont être menées à bien et qu'il va y avoir donc ces financements à côté.

Par ailleurs, nous déplorons un peu, nous souhaiterions que la sensibilisation, que le côté sensibilisé, soit... on y incorpore le volet éducatif. Ici, il faut travailler avec l'Éducation nationale sur le territoire de la Mairie, nous semble-t-il, donc avec la DSDEN Gironde et le Rectorat, à tous les niveaux, du primaire au lycée, quel que soit au demeurant le domaine de compétence de la Mairie sur le bâti et les personnels municipaux. En clair, cela veut dire participer à la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons en tant que partenaires de l'école. Je pense qu'il faut accentuer ce volet-là. Je ne peux m'empêcher aussi de penser qu'une politique publique, dite « intégrée », doit incorporer la dimension du budget sensible au genre. Ici, la Mairie ne semble pas à la hauteur. Il faut aller au-delà du curatif. Il nous semble donc important que les dépenses publiques soient pensées au prisme de ce qu'elles produisent en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. On peut penser qu'on s'éloigne du sujet, c'est-à-dire les violences faites aux femmes, mais en réalité on le met véritablement au centre avec des effets sensibles en termes d'encapacitement des femmes : prise d'espaces de la parole, de pouvoir, de présence sur l'espace public.

En bref, il s'agit de savoir ce que l'on veut, une société véritablement égalitaire ou quelques cautions sur une jambe de bois pour perpétuer, et je prends les mots d'une amie et je pense qu'elle a raison, pour perpétuer la douce chanson patriarcale. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Je vous trouve sévère, Madame.

Madame JAMET parle sans micro, inaudible.

M. le MAIRE

Non, non, mais je veux dire, on prend des initiatives. Monsieur Marik FETOUH vient de présenter un plan. Alors ce n'est jamais suffisant, cela, je peux l'entendre, mais on le fait à notre modeste échelle, dans le cadre de nos prérogatives, et au moins on fait des choses, et on ne reste pas sur du déclaratif et de l'incantatoire. Et si à l'échelle de toutes les villes, chacun faisait la même chose, j'imagine que nous ne serions peut-être pas dans la même situation aussi dramatique.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, je veux encore une fois remercier Marik FETOUH pour son travail, et donc je voterai cette délibération. Effectivement, c'est un problème crucial. D'habitude, je suis pour faire des économies, mais là je serais pour effectivement que l'on mette des moyens dans cette action.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FETOUH sur les moyens financiers engagés.

M. FETOUH

Simplement dire que la dimension de sensibilisation et de prévention est déjà abordée dans le plan de lutte contre les discriminations de la Ville de Bordeaux voté en 2017. Donc, il y a déjà des actions qui sont faites au niveau éducatif.

En matière de budget sensible au genre, on a travaillé là-dessus. Moi, je suis preneur d'exemples d'autres villes qui ont fait du *gender budgeting*, et qui ont produit des choses. Pour l'instant, en France, il n'y a personne parce que c'est extrêmement compliqué à faire, les logiciels de gestion financière ne sont pas du tout adaptés. Il n'y a pas le critère genre dedans, donc c'est quelque chose de très compliqué. Mais, moi, je suis preneur de toutes les bonnes initiatives pour que l'on puisse les dupliquer.

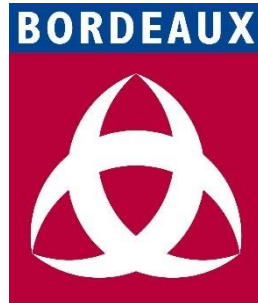
Sur les moyens financiers, depuis le début de l'année, puisque Delphine, tu avais interrogé en commission, sur strictement la question des violences faites aux femmes, entre le soutien à la Maison d'Ella et le soutien au stage d'auto-défense féministe que l'on a déjà voté en Conseil municipal, on est aux alentours de 20 000 euros qui ont déjà été engagés. Et nous annoncerons avec le Maire, dans quelques jours, mercredi, que ce plan spécifique contre les violences faites aux femmes va être accompagné d'un appel à projets doté de 80 000 euros à destination des associations. Et donc l'enveloppe globale de la Ville de Bordeaux en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, sur l'année 2019, sera de 100 000 euros. Je pense que l'on est sur des chiffres qui sont quand même tout à fait significatifs.

M. le MAIRE

Merci. Qui est contre ? Je ne vois pas. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ. Délibération 324 : « Transformations et ouvertures de postes – Mise à jour du tableau des effectifs. »



**PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

PLAN D' ACTIONS

8 JUILLET 2019

Constats sur les violences faites aux femmes

En France en 2017, **219 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi elles, seule 19% déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie. Sur l'année, ce sont 130 femmes qui sont décédées sous les coups de leur conjoint.¹

Les chiffres de 2015 du Ministère de l'Intérieur sur les morts violentes au sein du couple plaçaient l'Aquitaine en 5^{ème} position des régions et collectivités d'outre-mer connaissant le plus grand nombre de faits. Ces chiffres sont malheureusement largement sous-estimés, il existe un chiffre noir des violences faites aux femmes qui ne sont pas rapportées.

En Gironde, sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine ont pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Pour pallier à ces difficultés, la Ville de Bordeaux a installé une commission sur les « droits des femmes » au sein de l'Observatoire Bordelais de l'Egalité, composée d'associations locales, d'universitaires et de services municipaux, et a financé une enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences, portée par le CACIS² et réalisée par ARESVI³. Cette étude dresse un état des lieux de la prise en charge et des parcours individuels afin d'identifier les leviers et freins pour améliorer le repérage, l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Elle fait ressortir que les femmes qui déclaraient subir ou avoir subi des violences conjugales (53% des répondantes)⁴ s'étaient adressées à des associations (28%), aux forces de l'ordre (30%), ou à des professionnels du corps médicosocial (5%), pointant ainsi la nécessité d'une meilleure coordination des acteurs et actrices.

De plus, certains types de victimes apparaissent invisibilisés et font peu appel aux institutions et associations locales : les étudiantes, comme les femmes cadres ou en situation de handicap. Les remontées des associations confirment également que les dispositifs et numéros d'écoute ne sont pas encore assez connus. Au niveau national, seules 5%⁵ des victimes de violences au sein du couple appellent un service téléphonique gratuit d'aide aux victimes.

A partir des résultats de cette enquête et des constats réalisés par les actrices de terrain, la commission « droits des femmes » de l'Observatoire bordelais de l'égalité a élaboré le plan d'actions ci-après.

¹ Indicateurs 2017 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

² Centre Accueil Consultation Information Sexualité de Bordeaux

³ Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités

⁴ 203 réponses collectées via un questionnaire en ligne et plus de 50 entretiens menés entre juin et juillet 2018

⁵ Enquête de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales - 2017

10 ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

I. Améliorer la protection des femmes victimes de violences

ACTION 1 : Participer à la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales

- par la mise à disposition d'une dizaine d'appartements aux structures de l'hébergement et l'accompagnement des victimes.
- par un travail de facilitation auprès des bailleurs sociaux.

ACTION 2 : Soutenir les réponses de proximité

- par le financement de la "Maison d'ELLA" pour la prise en charge des conséquences psycho traumatiques sur les femmes victimes de violences.
- par le soutien de l'APAFED pour l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales.
- par le financement d'ateliers d'autodéfense et de confiance en soi à destination de victimes de violences.
- par la recherche de solutions d'hébergement pérennes pour les associations comme le CIDFF (Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles).
- par l'appui au fonctionnement des structures intervenant sur ce champ.

ACTION 3 : Mettre en place un réseau d'accès aux droits pour les victimes de discriminations et de violences discriminatoires en lien avec la Police Nationale, le Parquet, le Défenseur des Droits, la Maison de la Justice et du Droit, l'Ordre des Avocats, l'Ecole Nationale de la Magistrature.

ACTION 4 : Intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la stratégie de sécurité et prévention de la délinquance de la Ville de Bordeaux pour en faire une des priorités du CLSPD⁶ qui réunit le Parquet, la Préfecture, la Direction départementale de la Sécurité Publique autour du Maire et de ses services.

⁶ Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

ACTION 5 : Mettre en place des assises métropolitaines sur les violences faites aux femmes en lien avec Bordeaux Métropole et la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour favoriser le dialogue et l'implication de l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Départements) et associatifs.

ACTION 6 : Renforcer le repérage et la prise en charge des violences intrafamiliales par la formation des professionnel.les du champ sanitaire et social et par l'échange de pratiques entre institutions publiques, services sociaux et associations.

II. Sensibiliser et informer sur les violences faites aux femmes

ACTION 7 : Mettre en place un site internet dédié avec un répertoire des ressources locales recensant les structures et dispositifs existants, les outils disponibles et contacts utiles pour améliorer l'orientation et l'accès à l'information des victimes, témoins et professionnel.les.

ACTION 8 : Toucher les publics invisibilisés par des partenariats ciblés avec les associations d'étudiant.es, de personnes handicapées et de femmes cadres.

ACTION 9 : Rendre visible les enjeux d'égalité et de lutte contre les violences de genre en renforçant l'appel à projets pour la Semaine des droits des femmes autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, et celui de la Quinzaine de l'égalité pour le 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

ACTION 10 : Mettre en place des campagnes de sensibilisation afin de prévenir les stéréotypes et violences sexistes à l'image de celle proposée sur le harcèlement de rue.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2019/322

Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations d'appui au centre Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour les agents entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux. Groupement 2. Intégré partiel. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations d'appui à la démarche de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée aux agents internes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de prestations d'appui à la démarche de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), et il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué :

- dans le domaine de prestations d'appui à la démarche de Conseil en Evolution Professionnelle (pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée) qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de prestations venant en appui à la démarche de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) qui est proposée aux agents internes. Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : réalisation de prestations visant à identifier les potentiels des agents dans une optique d'aide à l'orientation professionnelle, réalisation de prestations visant à aider à la connaissance de soi et des autres ...

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes pour la fourniture de prestations d'appui au centre Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de prestations venant en appui à la démarche de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) qui est proposée aux agents internes.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : réalisation de prestations visant à identifier les potentiels des agents dans une optique d'aide à l'orientation professionnelle, réalisation de prestations visant à aider à la connaissance de soi et des autres...

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres et éventuels avenants,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification des marchés et accords-cadres et éventuels avenants,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :
Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat (en procédure formalisée) est celle du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

En procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur interviendra dans le choix des titulaires du contrat.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BORDEAUX,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Patrick BOBET	Président de Bordeaux Métropole	
Ville de Bordeaux	Nicolas FLORIAN	Maire de la ville de Bordeaux, Président du CCAS	

D-2019/323
Plan de formation 2018/2020 de la Ville de Bordeaux -
Bilan 2018 et projet de Plan 2019 - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique.

Outil au service de la professionnalisation des agents, elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.

Ce rôle essentiel de la formation est renforcé par la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), dispositif introduit par la loi du 5 mars 2014 et introduit dans la Fonction publique territoriale par ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

L'élaboration du Plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents) et du 26 janvier 1984 (relative à la Fonction publique territoriale).

A l'issue de l'année 2018, il est possible de faire un 1^{er} bilan du Plan de formation triennal 2018-2020, qui repose sur quatre orientations stratégiques majeures :

- Favoriser la dynamique de territoire et contribuer au développement de la dynamique nouvelle (ADN) en proposant des formations favorisant le développement du collectif et de la solidarité entre les équipes et en permettant à chaque individu de s'épanouir dans le cadre professionnel,
- Développer une culture managériale commune par un plan de formation adapté,
- Accompagner le développement des projets et orientations stratégiques en matière de thématiques prioritaires (finances publiques, commande publique, ressources humaines...),
- Aider et accompagner à la transformation numérique.

Par ailleurs, un objectif quantitatif de 5 jours de formation par an et par agent a été fixé pour l'ensemble des directions.

2019, quant à elle, est identifiée comme l'année charnière de ce plan triennal. Elle s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2018 avec la poursuite des objectifs stratégiques, notamment dans le domaine de la sécurisation de la commande publique mais aussi avec la mise en œuvre effective du plan management labélisé plan EDN (Encadrants d'une Dynamique Nouvelle).

2019, c'est aussi l'année du renouvellement du partenariat avec le CNFPT pour une période de 3 ans (2019-2021). La nouvelle convention, approuvée par les instances le 21 décembre 2018 prévoit 350 jours de formation/an pour les trois entités (285 jours en 2018), ce qui facilite le déploiement du plan management précité.

Ce rapport présente dans sa première partie le bilan de l'année 2018 et aborde dans un second temps le projet de plan 2019.

1- BILAN 2018 DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020

Au cours de l'année 2018, il est à noter une légère baisse du nombre total de départs en formation : 3 210 départs en formation en 2018 contre 3348 en 2017.

De plus, le nombre total de jours de formation réalisé a légèrement diminué passant à 6146 jours contre 7022 en 2017.

Cette différence entre le nombre de jours de formation et de départ en formation s'explique par le fait que les agents réalisent des formations plus courtes qui sont plus adaptées aux nécessités de service public.

Par ailleurs, en prenant en compte l'effectif total de la collectivité, le nombre de jour moyen de formation par agent, toutes catégories confondues, passe à 1,80 jours par agent en 2018 contre 2,15 en 2017.

Pour autant, l'objectif de 5 jours de formation par an et par agent représente une cible d'environ 20 000 jours de formation par an.

Aussi, afin d'atteindre l'objectif fixé de 5 jours de formation par an et par agent, il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, agents, encadrants directs, services et directions à la réalisation de cet objectif et d'améliorer le recensement les besoins en formation et d'améliorer les processus du Service formation.

1-1. Bilan des formations ville de Bordeaux 2018

De nombreuses formations spécifiques aux métiers de la collectivité ont été élaborées avec les services et mises en œuvre en 2018.

Tout d'abord, les formations liées à la petite enfance et à l'éducation ont représenté plus de la moitié des intras réalisés avec le CNFPT (« incivilités et agressivité en élémentaire » ou encore « apaisement et disponibilité pour et auprès des enfants »).

De plus, le développement de partenariat avec des prestataires externes tels que le réseau girondin pour les agents de la petite enfance et des familles, le Laboratoire Départemental de la Gironde pour les agents de la direction des sports, Médiaquitaine pour les agents des bibliothèques ou encore la formation COMEDDEC (communication électronique des données Etat-civil), ont permis de répondre aux besoins spécifiques des directions.

Par ailleurs, il est à noter la poursuite du déploiement du marché échauffement et étirement au travail pour les agents volontaires de la direction de l'éducation (34 sessions réalisées pour 318 agents).

Plusieurs marchés dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail ont été passés ou renouvelés au deuxième semestre 2018 tels que l'habilitation électrique ou les premiers secours civiques. Quelques sessions ont été réalisées en fin d'année, mais de nombreuses sessions sont programmées en 2019.

Enfin, il est à noter la poursuite de formations transversales à toutes les directions dans les domaines de la bureautique (découverte de l'environnement informatique, initiation et perfectionnement Word, Excel), de la prévention des troubles musculo-squelettiques (toutes les directions générales ont bénéficié de cette action en 2018), de la santé et de la sécurité au travail (SST, sensibilisation RPS...), mais aussi de l'accompagnement des agents au développement des compétences clés ou aux remises à niveau en mathématiques et français.

1-2. Bilan des formations 2018 en lien avec les projets et les orientations stratégiques

Le processus de mutualisation a favorisé l'optimisation du développement de formations transverses aux trois entités.

Tout d'abord, la sécurisation de la commande publique dont l'objectif vise à définir des procédures internes de marchés publics dans l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux. Cette formation est dans sa deuxième année de mise en œuvre. En 2018, 76 agents de la Ville ont été formés.

Pour ce qui concerne le Plan management pluriannuel, dénommé Plan des Encadrants d'une Dynamique Nouvelle (EDN), il sera lancé officiellement le 2 juillet lors du séminaire des cadres. Il a débuté le 12 mars pour les nouveaux encadrants.

De plus, la formation Gestion projet, assurée en interne par la Direction conseil et organisation (DCO) s'adresse aux encadrants et chefs de projets. 24 agents ont été formés.

Enfin, de nombreuses actions transverses communes aux trois entités ont été développées en 2018 telles que la Lutte contre les discriminations (23 agents formés), les formations tournées vers le développement personnel comme la gestion du temps, gestion du stress, les cycles de formation statutaire. Ou encore la formation Pouvoir de police et astreintes, déclinée en 3 modules.

2- PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020 : Année 2019

2-1. Les leviers de développement du plan de formation triennal

Le développement de l'offre de formation tant sur le plan qualitatif que quantitatif s'appuie par 6 éléments majeurs.

· Le développement de l'ingénierie

Grâce notamment au renforcement de l'ingénierie de formation, insuffisamment développée à ce jour, qui se traduit par la diversité et le volume des cycles proposés dans le cadre de l'école interne, mais aussi au titre des formations intra CNFPT et hors CNPT mises en œuvre spécifiquement pour les directions et services, les formations proposées répondent aux besoins des agents.

L'ingénierie de formation a été renforcée en 2018, et elle poursuit son développement en 2019. Elle a permis de :

- Construire et de mettre en œuvre le plan management,
- Développer l'offre de formation de l'école interne au service de la politique GPEEC sur les métiers en tension, mais aussi au service des agents inscrits dans un processus de mobilité,
- Redéfinir et de renouveler les marchés en particulier dans le domaine des formations réglementaires (continuité de fonctionnement des services opérationnels : cimetières, sports, logistique et événementielle, culture),
- Répondre aux besoins spécifiques des directions (définition et construction en concertation des cahiers des charges),
- Développer de nouveaux modes d'apprentissage comme le partage d'expériences, les ateliers d'analyse de pratique, les conférences et/ou formations en visio-conférence, notamment.

· *L'évolution de l'offre de formation du CNFPT*

Sur la dernière année du partenariat 2016-2018, nous sommes ainsi passé de 175 jours de formation intra en 2017 à 285 jours, ce qui a permis d'optimiser le nombre de stages intra.

Une nouvelle convention triennale (2019/2021) a été signée en 2019 et prévoit 350 jours /an. Pour l'année 2019, ce volume a été revu à la hausse par le CNFPT et porte désormais sur 377 jours.

· *Le développement de l'offre de formation dans le cadre de l'école interne*

300 jours de formation ont été organisés en 2018 contre 220 en 2017 soit une croissance de +36%. De nouveaux cycles ont été mis en œuvre pour répondre aux métiers en tension (Instructeur urbanisme, gestionnaire finances, développement des ateliers métiers...).

· *Le développement de nouveaux modes d'apprentissage*

Il se traduit par l'utilisation de MOOC, Webinaire, Web conférences, mais aussi par le recours à des ressources en ligne via les communautés sur Tatou, le CNFPT ou idéal connaissances notamment.

· *Le développement des processus d'accompagnement des agents en souhait de mobilité ou en situation de reclassement.*

Les accompagnements s'effectuent par le biais de cycles de formations en lien avec les compétences de base (cycle de 20 jours de formation avec le CNFPT), les remises à niveau, mais aussi par des tests de positionnement, ou encore, par la mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) ou la Validation des acquis et de l'expérience (VAE).

· *L'optimisation ou le renouvellement des marchés notamment dans le domaine réglementaire*

Les marchés Habilitation électrique et Premiers secours en équipe de niveau 1 ont été notifiés en fin d'année 2018. De plus, les marchés CACES, SSIAP et permis ont été renouvelés entre le 1^{er} et le 2nd semestre 2019.

2-2. Etat d'avancement des dossiers stratégiques

Les formations en lien avec les orientations stratégiques se poursuivent et se développent en 2019, elles concernent principalement les domaines suivants :

• **La Sécurisation de la commande publique (2018-2020)**

En 2019 seront organisées 1 à 2 sessions par mois. L'objectif étant de poursuivre l'harmonisation des pratiques en matière de commande publique au sein des trois entités.

• **Le Plan des Encadrants d'une Dynamique Nouvelle (EDN) 2019-2021**

Il va concerner environ 1500 agents.

Ouvert à tous les agents en position d'encadrement quelle que soit leur catégorie, il prévoit 15 jours de formation obligatoires sur 3 ans, selon des parcours de

formation modulables et adaptés au niveau de management de chacun ; supérieur, intermédiaire ou de proximité. EDN vise ainsi à structurer une offre de formation spécialement adaptée aux problématiques des encadrants pour développer une culture managériale commune.

Trois parcours principaux (culture territoriale commune, management opérationnel et management stratégique) et un parcours à la carte vont être proposés. Le plan de formation est prévu sur une durée de trois ans.

Les encadrants nouvellement recrutés ou ceux découvrant des fonctions d'encadrement sont ciblés prioritairement et devront suivre obligatoirement les trois parcours principaux.

EDN s'appuiera en parties sur l'école interne (culture territoriale), mais aussi sur les ateliers du management proposés par la Direction conseil et organisation. Le dispositif sera complété par des formations du CNFPT ou d'intervenants extérieurs spécialisés dans les attentes managériales.

- **L'accompagnement par la formation du pilotage des 49 projets stratégiques.**

Pour chacun des 49 projets stratégiques de Bordeaux Métropole, ont été identifiés des chefs de projet et des coordonnateurs. 8 projets concernent directement la ville de Bordeaux dont la salle des fêtes du Grand-Parc, le schéma local d'action sociale ou les mairies de quartier.

Afin de remplir efficacement son rôle, le coordonnateur, en étroite collaboration avec le chef de projet, doit pouvoir s'appuyer sur un outil de planification adapté, et qu'il doit maîtriser.

C'est tout l'enjeu de la formation MS project, qui sera proposée aux 15 coordonnateurs identifiés (les premières sessions ont eu lieu au premier trimestre 2019).

- **La lutte contre les discriminations.**

Poursuite de la formation pour tous les agents.

La ville de Bordeaux est engagée dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la prévention de la lutte contre les discriminations. La ville de Bordeaux se doit d'être exemplaire en garantissant la non-discrimination en son sein, mais aussi à l'égard des usagers. La formation s'adresse à tous les agents et permet d'essaimer une culture égalitaire.

- **L'accompagnement de la transformation numérique et le développement des compétences associées.**

Développer de nouveaux outils et modes d'apprentissage en s'appuyant sur les conclusions issues des groupes de travail ADN-Communication.

Mais aussi, développer l'offre de formation par l'utilisation des MOOC, des e-communautés et des ressources en ligne comme Idéal connaissances.

2-3. L'élaboration du plan de formation 2019 de la ville de Bordeaux

Le Plan de formation 2019 reprend l'ensemble des besoins issus des recensements individuels et collectifs, les éléments issus des enjeux et des orientations stratégiques de la Collectivité, mais aussi toutes les formations statutaires obligatoires (formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement).

Ces besoins relèvent à la fois des préconisations des directions, de la compilation des besoins individuels et collectifs mais aussi des besoins réglementaires.

2-3-1. Projets spécifiques des directions

A partir du recensement des besoins, mais aussi des différentes rencontres avec les directions d'appui administrative et financière et les services, le Centre formation analyse les différentes demandes afin de concevoir et mettre en œuvre la réponse en formation la plus adaptée.

Pour la Direction générale éducation, sports et société (DGESS), il est à noter la poursuite du déploiement de la formation « Programme d'échauffement et d'étirement au travail » (PEET) pour les agents volontaires des écoles, mais aussi la formation « Sensibilisation aux questions de mixité, d'égalité et de genre en milieu scolaire » (242 agents concernés en 2019).

Pour la Direction générale de la proximité et des relations à la Population (DGPRP), tous les agents devront être formés à la lutte contre les discriminations (plan pluriannuel). Une formation sur la gestion de l'agressivité et des conflits sur la voie publique est prévue pour les agents travaillant sur la voie publique (2 sessions). Il est également prévu un accompagnement spécifique pour les métiers de la police municipale.

Pour la Direction générale des affaires culturelles (DGAC), il est prévu une formation sur l'accueil du public adolescent en bibliothèque ainsi qu'une formation dans le domaine juridique pour l'ensemble des responsables administratifs et financiers des établissements culturels ainsi qu'aux cadres administratifs et porteurs de projets.

Pour la Direction générale solidarités et citoyenneté (DGSC), des formations sur l'accueil physique et téléphonique mais aussi sur la gestion de l'agressivité et des conflits en situation d'accueil sont programmées.

Enfin, il est à noter au premier semestre la formation « sensibilisation au handicap » pour tous les agents d'accueil des établissements municipaux recevant du public (ERP) en lien avec la mise en place des Registres accessibilité.

2-3-2. Les formations Hygiène, sécurité et santé au travail

Il est à noter le renouvellement de marchés réglementaires soit fin 2018 soit dans le premier trimestre 2019, ce qui a permis de réaliser des sessions dès le premier trimestre 2019 notamment en habilitation électrique et conduite. De nombreuses sessions seront prévues toute l'année.

2-3-3. Formations transverses

- Développement des outils et des moyens favorisant l'évolution professionnelle

Validation des acquis et de l'expérience (VAE) : accompagnement des agents qui souhaitent mobiliser ce dispositif (Accompagnement à la définition du projet, prise en charge financière de l'accompagnement).

Compte personnel de formation (CPF) : deux commissions sont programmées en 2019 (une sur chacun des semestres juin et octobre). Les demandes de mobilisation du Compte personnel de formation sont en forte augmentation (une trentaine de dossiers sont prévus pour l'année 2019)

Parcours métiers : mise en place de parcours métiers pour former les agents en souhait de mobilité ou en situation de reclassement sur les métiers en tension (Instructeurs urbanisme, gestionnaire finance, ...)

Ces parcours métiers sont identifiés et traités en partenariat avec la GPEEC et le Centre conseil en évolution professionnelle.

- **Formations liées à l'accompagnement des agents en situation de reclassement et des publics fragilisés**

Accompagnement spécifique des agents en reclassement par l'élaboration de cycles dédiés pour le développement des compétences clés, remise à niveau en mathématiques et en français, tests, cycles spécifiques.

- Cycle développement des compétences clés : 20 jours de formation sont prévus dans le cadre du partenariat avec le CNFPT : 2 groupes de 10 agents sont planifiés mixant les agents des 3 entités,
- Cycle remise à niveau en français : Il est programmé la formation d'une dizaine d'agents en 2019,
- Tests de positionnement. Ces tests permettent d'évaluer les compétences des agents en situation de reclassement dans les domaines de la bureautique des mathématiques et du français,
- Cycle spécifique de la découverte de l'environnement bureautique. L'objectif de ce cycle est de rendre autonomes les agents notamment par rapport à l'outil informatique pour faciliter leur accès aux nouveaux modes d'apprentissage.

[2- 4. L'évaluation du plan de formation 2019](#)

A l'issue de l'année 2019, un bilan sera établi sur les actions réalisées par direction et par objectif. Il sera transmis aux directions et également présenté en sous-commission formation et en Comité Technique.

Le Plan de formation 2019 sera communiqué au CNFPT qui établit, entre autres, sur cette base son programme de formation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,

VU la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction publique territoriale.

CONSIDERANT QUE

Le Plan de formation 2019 des agents de la ville de Bordeaux est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de notre Collectivité
- Une obligation légale.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le Plan de formation 2019 des agents de la ville de Bordeaux.

Article 2 :

D'imputer les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2019 des agents de la ville de Bordeaux à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

Programme 094 Ø 001 – Tranche 01 – Nature analytique 6184 – CDR GESTION RH

Article 3 :

De communiquer le Plan de formation 2019 des agents de la ville de Bordeaux au CNFPT par le Maire de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/324
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du
tableau des effectifs - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Transformations de postes
suite à la Commission administrative paritaire du 10 avril 2019

Suite à la Commission administrative paritaire du 10 avril 2019, sont présentées les transformations de postes suivantes :

- **Direction générale éducation, sports et société :**

- Transformation de 12 postes de responsable de site (catégorie C – cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et de 9 responsables de site (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) à la Direction de l'éducation ;
- Transformation d'un poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs (jardinier expert) (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction des sports ;
- Transformation d'un poste de chargé de l'évènement et développement associatif (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction enfance et vie associative ;
- Transformation d'un poste de gestionnaire du patrimoine (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à la Direction des équipements d'animation et d'éducation.

- **Cabinet du Maire :**
 - Transformation d'un poste de serveur (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction du cabinet du Maire ;
 - Transformation d'un poste de chargé de l'organisation des déplacements du Maire (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à la Direction du cabinet du Maire.

- **Direction générale solidarités et citoyenneté :**
 - Transformation d'un poste de chargé d'accompagnement et d'accueil (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction générations seniors et autonomie ;
 - Transformation d'un poste de livreur de repas à domicile (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction générations seniors et autonomie ;
 - Transformation d'un poste d'assistant administratif et financier (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à la Direction de la prévention et de la promotion de la santé.

- **Direction générale des affaires culturelles :**
 - Transformation d'un poste de jardinier (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) au Jardin Botanique ;
 - Transformation d'un poste de gestionnaire technique des espaces culturels (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction générale adjointe ressources, développement et partenariats ;
 - Transformation d'un poste de régisseur audiovisuel (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels ;

- Transformation d'un poste de chargé de la médiation numérique (catégorie B – cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) sur le cadre d'emplois des bibliothécaires (catégorie A) à la Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels ;
 - Transformation d'un poste de responsable de centre (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) au Musée des Beaux-Arts ;
 - Transformation d'un poste d'assistant bibliothèque (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) en assistant de conservation (catégorie B) au Conservatoire.
- **Direction générale proximité et relations avec la population :**
- Transformation de deux postes d'agent placier (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et d'un poste de responsable de centre (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) en attachés (catégorie A) à la Direction de l'occupation du domaine public ;
 - Transformation de 3 postes de chargé de travaux et 1 poste de chargé de proximité (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à la Direction de la proximité ;
 - Transformation d'un poste de chargé de planification et coordination (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et d'un poste d'adjoint au responsable de centre (catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise) en technicien territorial (catégorie B).

DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

- **Ouverture du poste de directeur** (catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux) au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A), compte tenu du niveau de responsabilité attendu.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Le Centre vie scolaire - écoles est composé de 10 conseillers de vie scolaire. Les missions dévolues aux conseillers consistent à :

- Assurer le management et l'encadrement des responsables de site placés sous leur responsabilité,
- Piloter des projets transverses : proposer, porter, animer ou participer à des groupes de travail interservices sur des thèmes transversaux en mode projet,
- Contribuer à assurer une médiation et une régulation au sein de la communauté éducative,
- Déployer dans les écoles les outils et méthodes nécessaires afin de garantir un niveau de service qualitatif,
- S'assurer de la mise en œuvre des procédures et réglementations dans les écoles, quel que soit le domaine,
- Assurer la cohérence entre les effectifs des écoles et les capacités des écoles, en lien avec divers partenaires,
- Organiser la gestion des flux d'informations concernant les écoles de son secteur, avec l'ensemble des partenaires.

A ce jour, 7 postes de conseillers de vie scolaire sont ouverts sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; compte tenu du niveau de responsabilité attendu et des missions exercées, les postes de conseillers de vie scolaire relèvent de la catégorie A. 3 postes de conseillers sont d'ailleurs ouverts au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de régulariser et harmoniser ces 7 postes de conseiller de vie scolaire, il est proposé la :

- **Transformation de 7 postes de conseillers de vie scolaire** (catégorie B) sur la filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Évolutions liées à la rentrée scolaire 2019/2020 :

Compte tenu des ouvertures d'écoles et de classes programmées pour la rentrée scolaire 2019, il apparait nécessaire de procéder d'ores et déjà à des créations de postes :

- **Création de 25 postes d'agent de service et de restauration** à temps non complet (17h30) – catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Création de 15 postes d'agent de service et de restauration** à temps complet – catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Transformation d'un poste d'agent de service et de restauration à temps complet** – catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **en 2 postes d'agent de service et de restauration à temps non complet (17h30/semaine)** notamment liée à l'évolution du besoin sur l'interclasse de l'école élémentaire Jean Monnet.

DIRECTION GENERALE SOLIDARITES ET CITOYENNETE**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX (GIPREB)**

La réussite éducative est un des piliers de la politique de la ville. Dès les premiers contrats de ville, la mairie de Bordeaux a soutenu les actions visant à améliorer la réussite éducative des jeunes des quartiers prioritaires. Cela passe notamment par le soutien à des actions d'accompagnement scolaire, de lutte contre le décrochage ou de découverte des métiers pour une meilleure orientation. Cela englobe aussi le travail effectué auprès des familles avec l'ensemble de l'écosystème éducatif de chaque quartier.

Depuis 2005, il a été créé un Groupement d'intérêt public de la réussite éducative de Bordeaux, le GIPREB. Ce GIP a permis, en complément des actions collectives, de travailler très finement sur des prises en charges individuelles pour les enfants les plus en difficulté. Ce travail très précis repose sur l'animation d'équipes de réussite éducative sur chaque quartier. Ces missions sont assurées par deux coordinatrices, salariées du GIP, à temps plein.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, les deux postes du GIP sont amenés à remplir de plus en plus de missions en lien avec l'activité des services de la Ville, jouant de plus en plus le rôle de chef de projet « réussite éducative » pour le compte de la Direction du développement social urbain. Ils sont par exemple en charge de la coordination ou à l'initiative des projets d'école ouverte, de soutien scolaire, de cours de français Langue étrangère pour les adultes...

En 2019 il s'agit de clarifier les missions de ces deux agents et de revoir le portage de leur poste. L'affirmation d'un pôle « réussite éducative » est devenu nécessaire au sein de la Direction du développement social urbain pour assumer de plein droit, la coordination de tous les dispositifs du contrat de ville et en assurer la mise en œuvre par des actions de droit commun portées par nos collègues des directions de l'éducation ou de la petite enfance et des familles.

Après avoir finalisé un travail sur les évolutions de la gestion du GIPREB, il a été acté que les deux postes du GIPREB seraient désormais consacrés à un mi-temps GIP et un mi-temps sur les missions de « chef de projet réussite éducative » au sein de la Direction du développement social urbain.

Les missions des postes consisteront à accompagner et coordonner le développement d'actions individuelles ou collectives contribuant à la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux.

En conséquence il est demandé la création de deux postes de chef de projet réussite éducative à temps non complet (0.5 Equivalent Temps Plein) sur la filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 1^{er} juillet 2019 - (cf. fiche de poste).

Compte-tenu de la spécificité des missions, l'administration envisage de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Fermeture de 13 postes d'ASVP (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) suite à l'externalisation du stationnement payant.

DIRECTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Transformation d'un poste de comptable de la catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).
- Compte tenu du profil attendu et de l'absence de candidatures de titulaires, il est demandé l'ouverture du poste de responsable de service enseignes publicités aux non-titulaires

Le tableau annexé dresse ainsi les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité Technique ayant été préalablement requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- Accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Allez, Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération classique concernant la transformation et l'ouverture de postes suite à la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2019 au terme de laquelle le Comité technique l'ayant préalablement requis, il nous est demandé aujourd'hui d'adopter les conclusions et mesures qui figurent au terme de ladite délibération dont vous me ferez grâce de vous donner lecture.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, très rapidement, ma question porte sur la suppression de 13 postes d'ASVP qui s'occupent normalement du stationnement gênant. Il y a encore pas mal de stationnements gênants dans Bordeaux, donc voilà. Pourquoi une suppression alors qu'il y a encore un besoin notamment sur le respect des pistes cyclables, des trottoirs, etc. ?

M. le MAIRE

Je vais laisser la parole à Monsieur GAUTÉ ou peut-être à Monsieur DAVID, mais encore une fois, il faut bien préciser : il y a ce qui relève des effectifs budgétaires qui sont inscrits au tableau et des effectifs réels occupés. Et souvent, on était dans une logique d'avoir et de garder en effectifs dits « théoriques » des postes alors qu'ils n'étaient pas pourvus. Et là, on remet les choses à niveau.

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, peut-être laisser répondre Jean-Louis DAVID. Ce que je voulais simplement dire, c'est qu'à partir de septembre, nous lançons une politique de recrutement en interne Police municipale tout en conservant concomitamment une politique de recrutement externe.

Alors, après, Jean-Louis, peut-être je te laisse répondre sur les ASVP.

M. J-L. DAVID

C'est le Maire qui a donné la bonne réponse, c'est-à-dire qu'il y a toujours un décalage entre le tableau tel qu'il était jusqu'à présent. Il reste 16 ASVP qui sont dédiés précisément au stationnement, aux infractions notamment sur les trottoirs.

M. le MAIRE

Merci. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 325 : « Direction de la Police municipale et de la tranquillité publique. Ajustement d'effectifs et d'organigrammes. »

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Serveur	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Adjoints techniques territoriaux	C	Serveur	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé de l'organisation des déplacements du Maire	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Adjoints administratifs territoriaux	C	Chargé de l'organisation des déplacements du Maire	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	B	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Régisseur Audiovisuel	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Adjoints techniques territoriaux	C	Régisseur Audiovisuel	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé de la médiation numérique	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Chargé de la médiation numérique	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Bibliothécaires territoriaux	A	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Assistant en bibliothèque	DGAC	Direction du Conservatoire	Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Assistant en bibliothèque	DGAC	Direction du Conservatoire	Assistants de conservation territoriaux de bibliothèques et du patrimoine	B	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Gestionnaire technique des espaces culturels	DGAC	Direction Générale Adjointe ressources, développement et partenariats	Adjoints techniques territoriaux	C	Gestionnaire technique des espaces culturels	DGAC	Direction Générale Adjointe ressources, développement et partenariats	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Jardinier	DGAC	Jardin Botanique	Adjoints techniques territoriaux	C	Jardinier	DGAC	Jardin Botanique	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de centre	DGAC	Musée des Beaux-Arts	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable de centre	DGAC	Musée des Beaux-Arts	Attachés territoriaux	A	Transformation de poste suite à CAP 2019

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Directeur	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Ingénieurs territoriaux/ attachés territoriaux	A	Directeur	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Ingénieurs territoriaux/ attachés territoriaux/ Administrateurs territoriaux	A	
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	Responsable de site	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de postes	Conseillers de vie scolaire (7 postes)	DGESS	Direction de l'éducation	Rédacteurs territoriaux	B	Conseillers de vie scolaire (7 postes)	DGESS	Direction de l'éducation	Attachés territoriaux	A	
Création de postes	Agents de service et de restauration (25 postes à 17h30)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C						Créations de postes liées aux ouvertures d'écoles et de classes pour la rentrée scolaire 2019-2020

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de postes	Agents de service et de restauration (15 postes à temps complet)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C						Créations de postes liées aux ouvertures d'écoles et de classes pour la rentrée scolaire 2019-2020
Transformation de poste	Agent de service et de restauration (temps complet)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	2 postes d'agents de service et de restauration à 17h30	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	
Transformation de poste	Chargé évènementiel et développement associatif	DGESS	Direction de l'enfance et vie associative	Adjoints techniques territoriaux	C	Chargé évènementiel et développement associatif	DGESS	Direction de l'enfance et vie associative	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Gestionnaire de patrimoine	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Adjoints administratifs territoriaux	C	Gestionnaire de patrimoine	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Rédacteurs territoriaux	B	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Agent d'exploitation des équipements sportifs (jardinier expert en pelouse sportive)	DGESS	Direction des sports	Adjoints techniques territoriaux	C	Agent d'exploitation des équipements sportifs (jardinier expert en pelouse sportive)	DGESS	Direction des sports	Agents de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé de planification et coordination Son et Lumières	DGPRP	Direction de la logistique évènementielle	Adjoints techniques territoriaux	C	Chargé de planification et coordination Son et Lumières	DGPRP	Direction de la logistique évènementielle	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Adjoint au responsable pôle Son et Lumières	DGPRP	Direction de la logistique évènementielle	Agents de maîtrise territoriaux	C	Adjoint au responsable pôle Son et Lumières	DGPRP	Direction de la logistique évènementielle	Techniciens territoriaux	B	Transformation de poste suite à CAP 2019
Fermeture de postes	13 postes d'ASVP	DGPRP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Adjoints techniques territoriaux	C						

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Adjoints techniques territoriaux	C	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Adjoints techniques territoriaux	C	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé de proximité	DGPRP	Direction de la proximité	Adjoints techniques territoriaux	C	Chargé de proximité	DGPRP	Direction de la proximité	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Adjoints techniques territoriaux	C	Chargé de travaux	DGPRP	Direction de la proximité	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Agent placier	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Adjoints techniques territoriaux	C	Agent placier	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Agent en renfort	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Adjoints techniques territoriaux	C	Agent en renfort	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Responsable service manifestations -grutages	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable service manifestations -grutages	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Attachés territoriaux	A	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Comptable	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Adjoints administratifs territoriaux	C	Comptable	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Rédacteurs territoriaux	B	

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Responsable de service	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Attachés territoriaux	A	Responsable de service	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Assistant administratif et financier	DGSC	Direction de la prévention et de la promotion de la santé	Adjoint administratifs territoriaux	C	Assistant administratif et financier	DGSC	Direction de la prévention et de la promotion de la santé	Rédacteurs territoriaux	B	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Chargé d'accompagnement et d'accueil	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Adjoint techniques territoriaux	C	Chargé d'accompagnement et d'accueil	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Transformation de poste	Livreur de repas à domicile	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Adjoint techniques territoriaux	C	Livreur de repas à domicile	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Agent de maîtrise territoriaux	C	Transformation de poste suite à CAP 2019
Création de poste						chef de projet réussite éducative	DGSC	DDSU	Attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu aux agents non titulaires
Création de poste						chef de projet réussite éducative	DGSC	DDSU	Attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu aux agents non titulaires

D-2019/325

Direction de la police municipale et de la tranquillité publique. Ajustement d'effectifs et d'organigrammes. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite des Comités Techniques des 13 juin et 5 juillet 2018, a été mise en œuvre une phase transitoire de la réorganisation de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique, à partir du 1^{er} octobre 2018.

Au cours des derniers mois, des faits marquants ont pu ainsi être constatés tels que :

- La structuration du commandement ;
- La mise en place de la sectorisation ;
- Un déploiement auprès des mairies de quartier, en attendant le déploiement des trois locaux liés aux trois secteurs ;
- Le recalibrage des activités des opérateurs du Centre de vidéo-protection urbaine (CVPU) ;
- La professionnalisation du PC radio comme point d'entrée de l'activité de terrain de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique ;
- Le service relations aux usagers a mené un important travail de réflexion afin de rechercher une cohérence dans la définition du service rendu à l'utilisateur avec le service stationnement et avec le Service de la police municipale ;
- Un travail sur l'ouverture aux filières administratives, techniques et police municipale au PC radio et CVPU, recherche de porosité pour ces deux unités (revue des fiches de postes)
- Le développement d'une véritable fonction logistique et positionnement du service ressources au bon niveau (Responsable administratif et financière et assistants) ;
- Le développement d'un management adapté : organisation régulière de réunions d'encadrants, réunions plénières avec l'ensemble des agents afin de faire régulièrement des points d'avancées aux collaborateurs et d'accompagner la polyvalence, la sectorisation et la présence policière renforcée le soir.

Aussi, en application de la méthodologie validée, il est proposé d'initier la 5^{ème} phase du projet de réorganisation, intitulée « amélioration continue », qui correspond à l'évaluation de la démarche et aux ajustements nécessaires.

Les propositions d'ajustement d'effectifs et d'organigrammes sont les suivantes :

- **Le positionnement des assistants de direction** : Les postes font aujourd'hui partie du service ressources. Il est opportun de les placer auprès du Directeur étant donné leurs missions d'assistance du Directeur et de ses deux adjoints.

Cela aura comme conséquence de modifier l'appellation du service ressources qui deviendrait une cellule.

- **Stationnement payant :**

La Ville a confié à un prestataire (Société Urbis Park Service) la mise en place de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La surveillance du stationnement gênant reste de la compétence des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de la Ville qui viennent compléter efficacement le contrôle du stationnement payant.

Afin de tenir compte de l'externalisation des prestations, des postes d'agent de surveillance de la voie publique ont été transférés au sein de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique ou vers la Direction de la proximité, mais 13 postes n'ont plus lieu d'être. Il est donc proposé de les supprimer.

L'avis du Comité Technique ayant été préalablement requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir approuver le présent ajustement d'effectifs et d'organisation de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

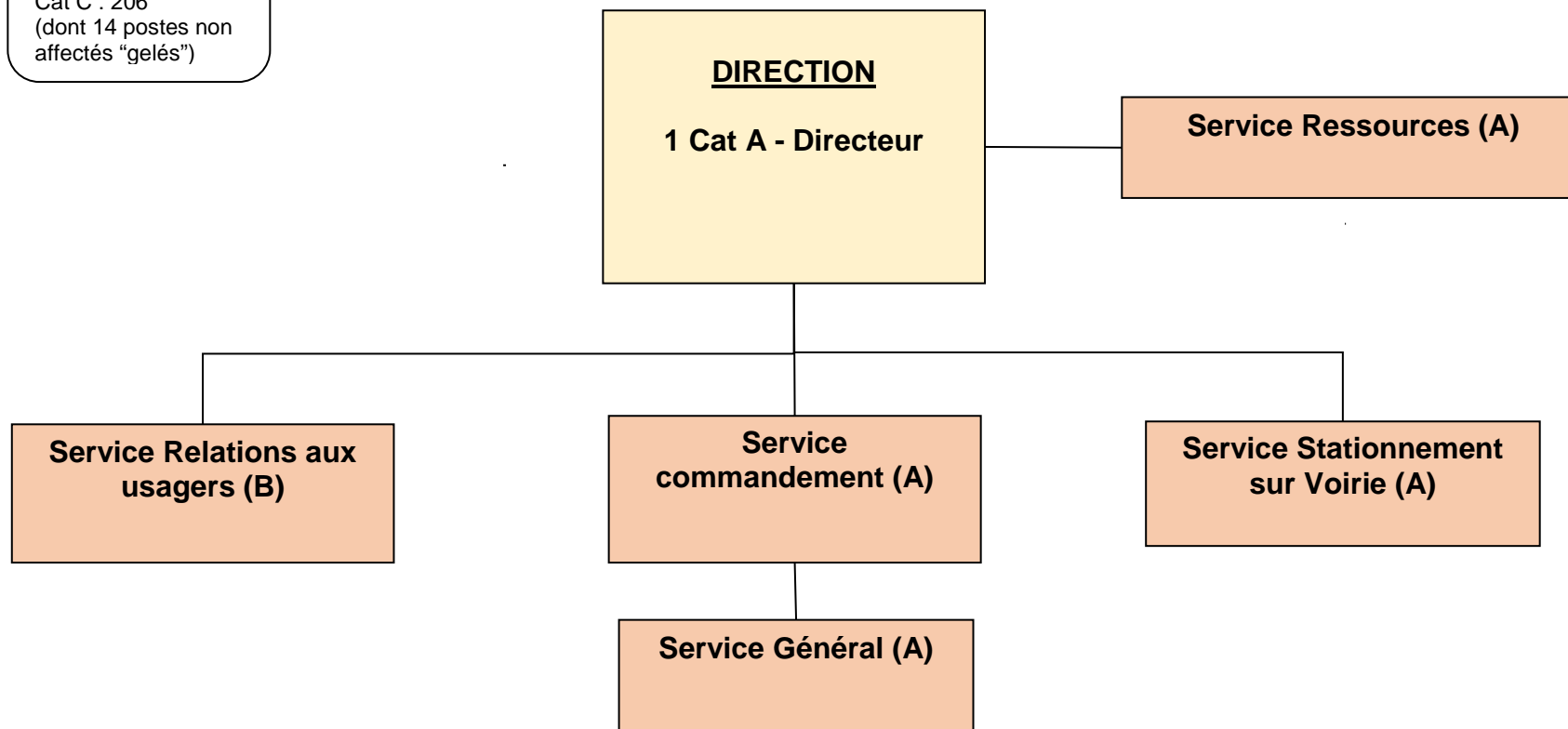
Elle avait été demandée en dégroupement par Monsieur Vincent FELTESSE. Je vois qu'il n'est plus là, est-ce qu'il y a toujours lieu de la débattre ? Non. Donc je la mets aux voix directement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 332 : « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. »

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Effectif voté: 226
Cat A : 6
Cat B : 14
Cat C : 206
(dont 14 postes non affectés "gelés")



**Effectif
prévisionnel : 7**
Cat A : 1
Cat B : 2
Cat C : 4

SERVICE RESSOURCES

1 Cat A – Responsable de service

Secrétariat – Finances/Marchés

1 Cat B – Chargé de gestion administrative et financière

2 Cat C – Assistants de direction

Ressources

1 Cat B – Chargé de gestion administrative et logistique

1 Cat C – Assistant de gestion RH

1 Cat C – Logisticien

**Effectif
prévisionnel : 15**
Cat A : 0
Cat B : 1
Cat C : 14

SERVICE RELATIONS AUX USAGERS

1 Cat B - Responsable de service

Accueil/ Objets trouvés

12 cat C – Agents d'accueil

Piste sécurité routière

2 Cat C – animateurs piste sécurité routière

**Effectif
prévisionnel : 53**

Cat A : 1

Cat B : 5

Cat C : 47

SERVICE DE COMMANDEMENT

1 Cat A – Responsable de service

1 Cat B - Adjoint au responsable de service

1 cat B - Coordonnateur technique

1 Cat B – Agent de police municipale

4 cat C - Agents de police municipale brigade volante

PC radio

1 Cat B – Responsable de centre

1 Cat C - Adjoint au responsable de centre

15 Cat C – Agents de police municipale

Centre de vidéo-protection urbaine

1 Cat B - Responsable de centre

1 Cat C - Adjoint au responsable de centre

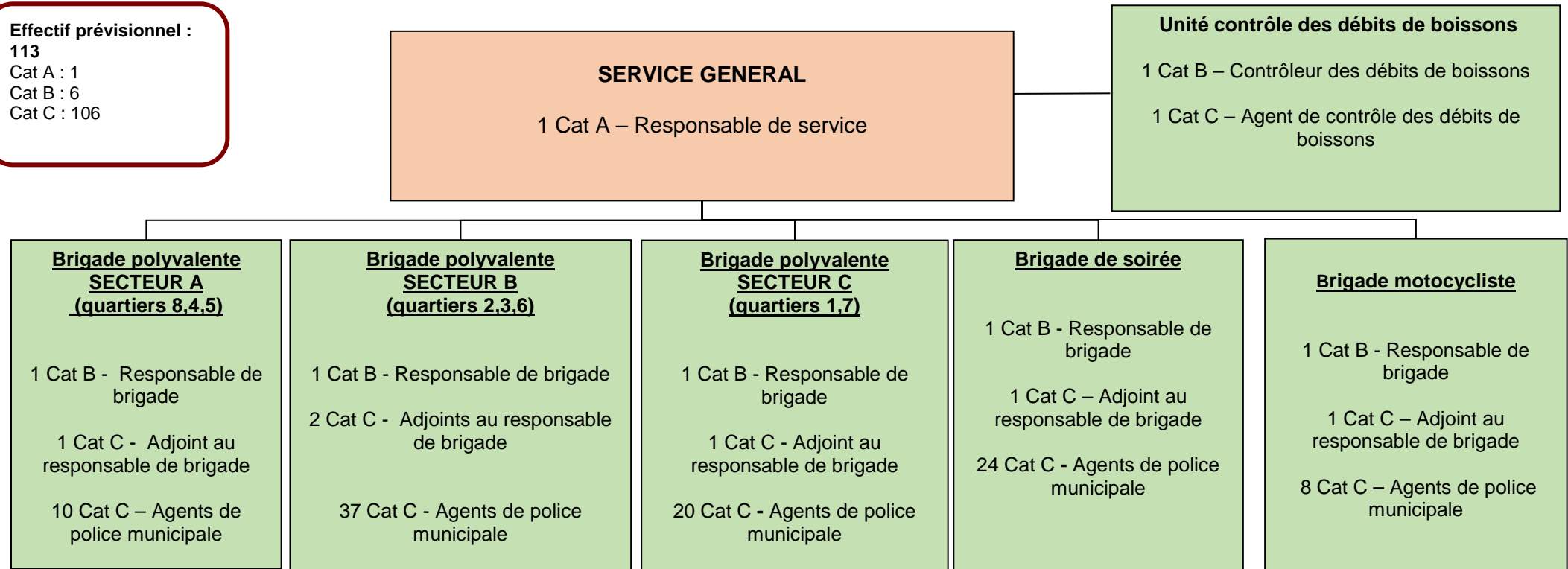
20 Cat C – Agents de vidéo protection

Garde Hôtel de ville

1 Cat C - Responsable de centre

6 Cat C – Gardes de l'hôtel de ville

Effectif prévisionnel :
113
Cat A : 1
Cat B : 6
Cat C : 106



Effectif prévisionnel : 23

Cat A : 2

Cat B : 0

Cat C : 21

Service stationnement sur voirie

1 Cat A – Responsable de service

1 Cat A - Coordonnateur financier

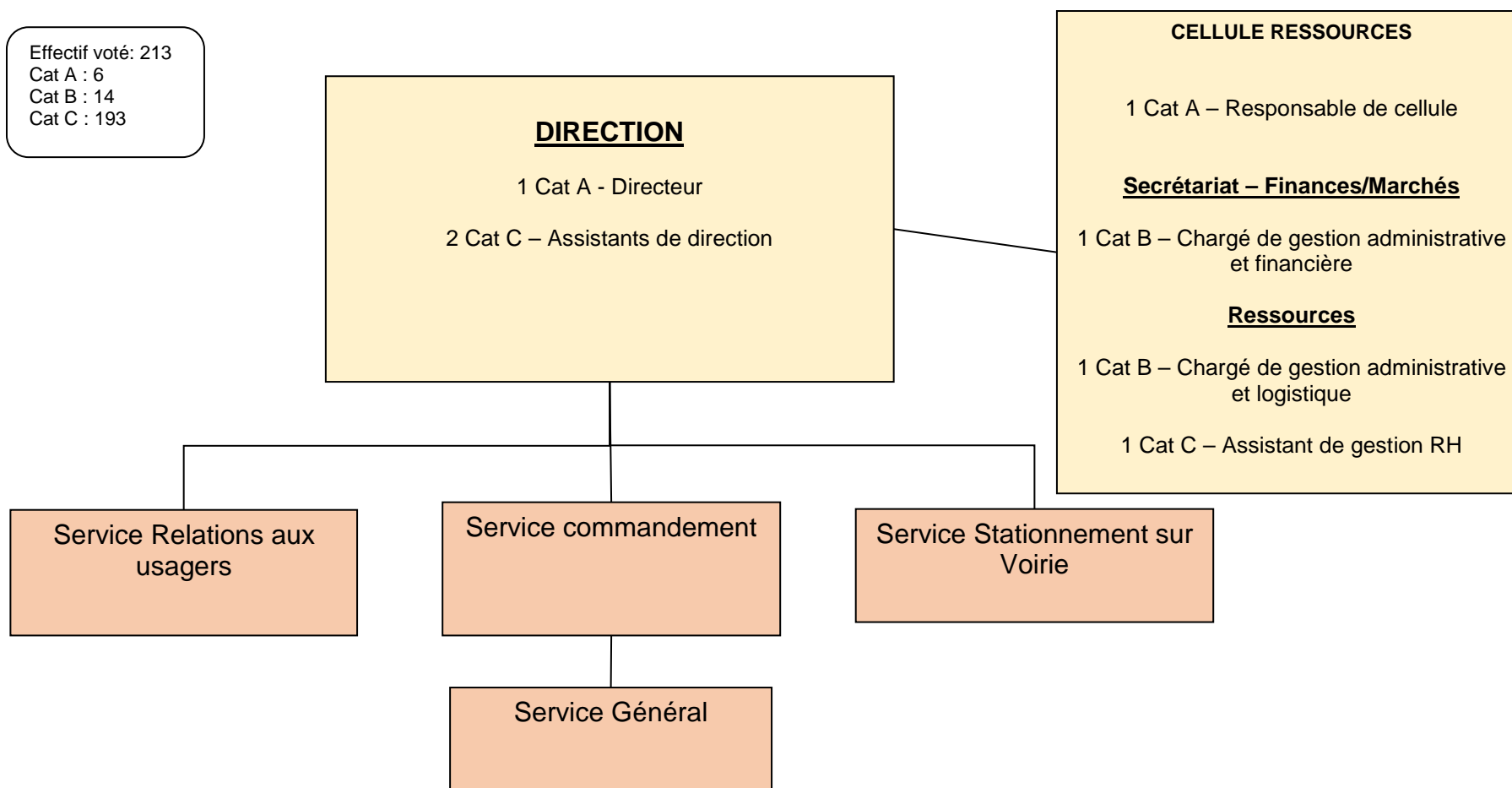
1 Cat C – Assistant en charge du stationnement

1 Cat C – Responsable de la surveillance du stationnement gênant et dangereux

19 Cat C – ASVP en charge de la surveillance du stationnement gênant et dangereux

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Effectif voté: 213
Cat A : 6
Cat B : 14
Cat C : 193



SERVICE RELATIONS AUX USAGERS

1 Cat B - Responsable de service

Accueil/ Objets trouvés

12 cat C – Agents d'accueil

Piste sécurité routière

2 Cat C – animateurs piste sécurité routière

Service stationnement sur voirie

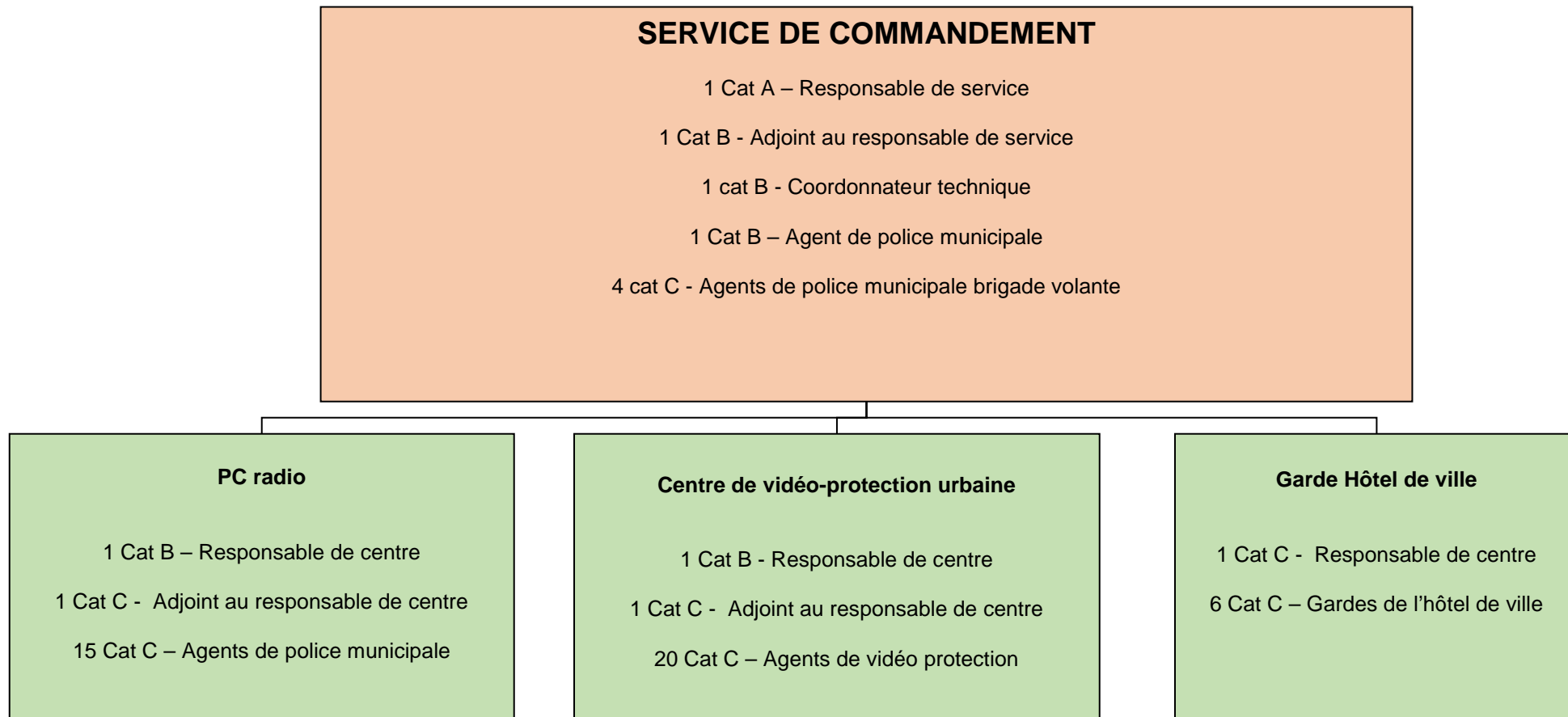
1 Cat A – Responsable de service

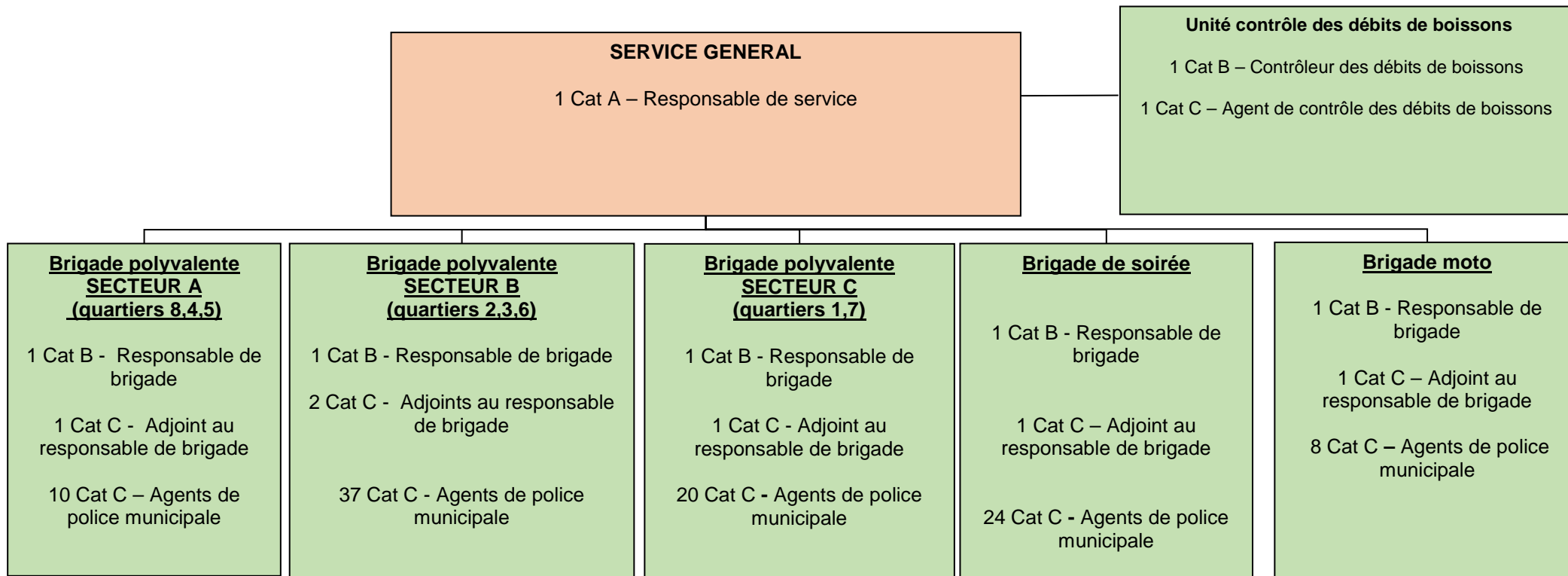
1 Cat A - Coordonnateur financier

1 Cat C – Assistant en charge du stationnement

1 Cat C – Responsable de la surveillance du stationnement gênant et dangereux

19 Cat C – ASVP en charge de la surveillance du stationnement gênant et dangereux





D-2019/326

Direction de l'occupation du domaine public. Ajustement d'effectif et d'organigramme. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au sein de la Direction de l'occupation du domaine public rattachée à la Direction générale de la proximité et des relations avec la population, l'ajustement proposé est le suivant :

- **Requalification d'un poste d'agent comptable ouvert aux agents de catégorie C en poste de catégorie B**

Au sein de la Direction de l'occupation du domaine public, un seul agent exerce les missions de comptable. Ce poste, de catégorie C, est actuellement classé en filière administrative. Contrairement à qui se fait dans d'autres directions aux contraintes financières d'une importance comparable (à la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique, par exemple), le poste est ouvert aux seuls agents de catégorie C alors qu'il serait opportun de le requalifier en catégorie B, dans la mesure où les attentes du poste portent sur des actions de suivi et de conseil auprès de la Direction.

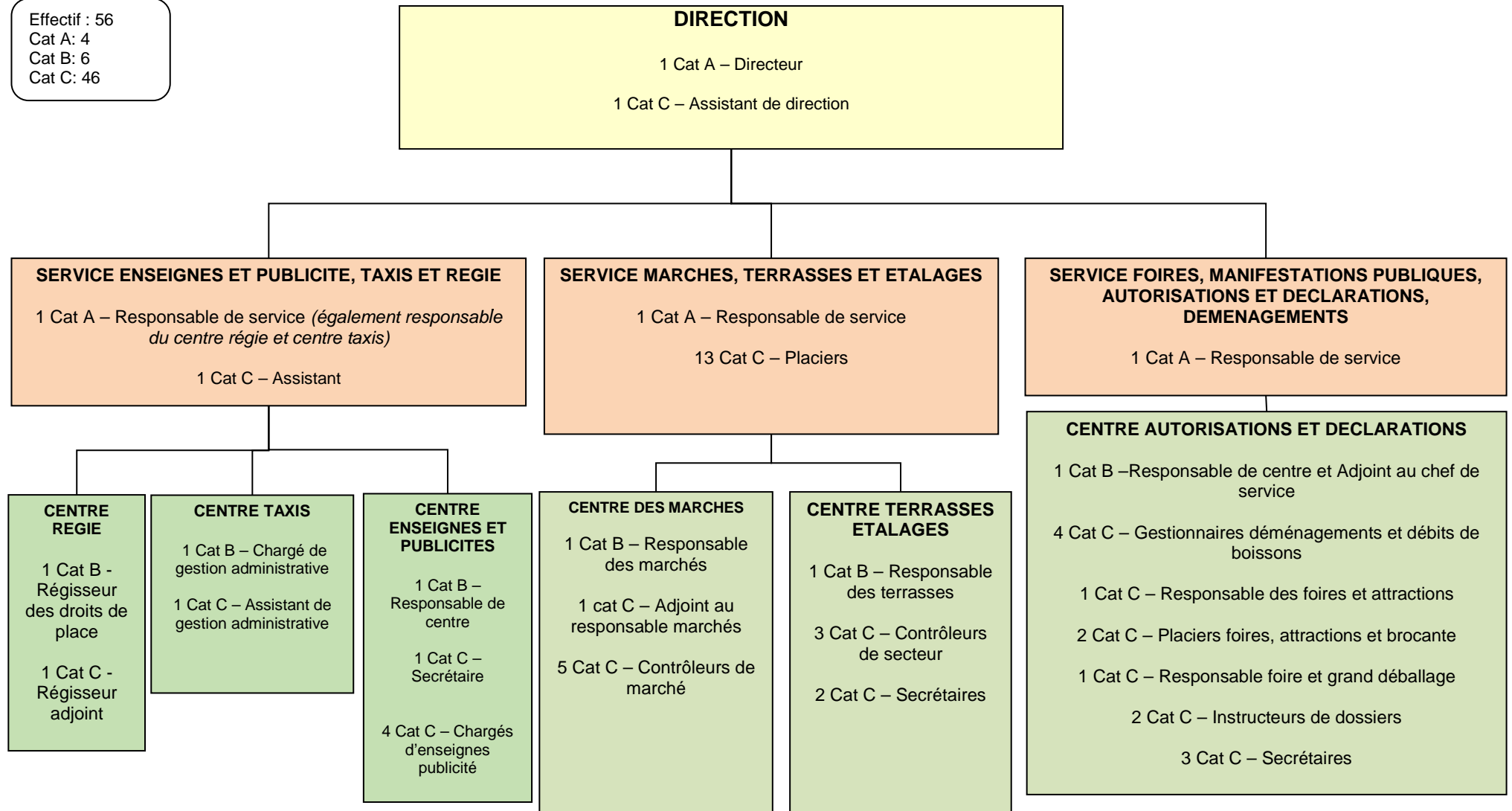
Il est donc demandé de faire évoluer ce poste de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs), en poste de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs).

L'avis du Comité Technique ayant été préalablement requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir approuver le présent ajustement d'effectif et d'organisation de la Direction de l'occupation du domaine public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

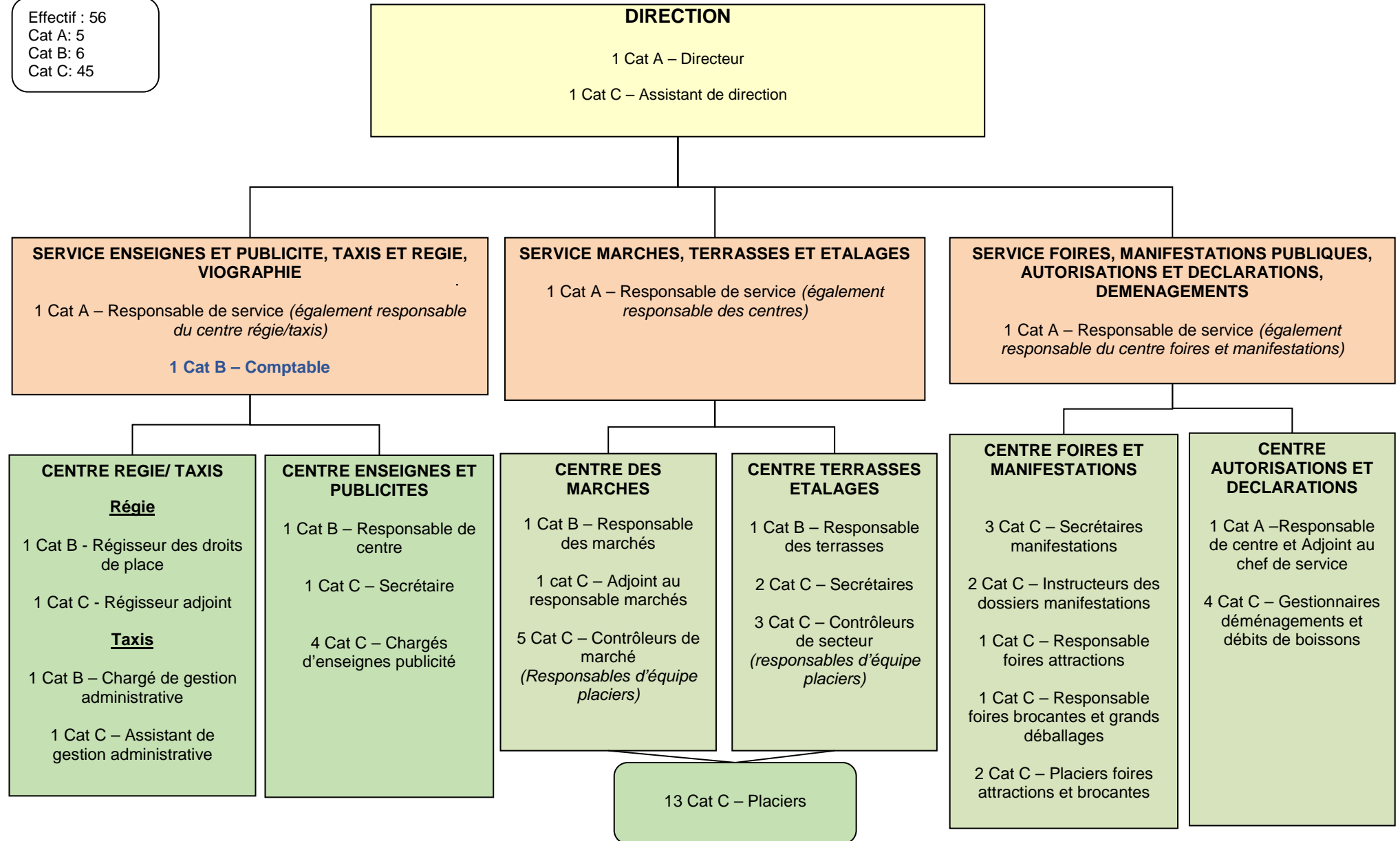
DIRECTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Effectif : 56
 Cat A: 4
 Cat B: 6
 Cat C: 46



DIRECTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Effectif : 56
 Cat A: 5
 Cat B: 6
 Cat C: 45



D-2019/327

**Direction générale des solidarités et de la citoyenneté-
Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au sein de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté, sont proposés les ajustements d'organisation suivants :

➤ **Transformation de la Délégation à l'accessibilité à la Cité et de la Coordination des ressources sociales et associatives en « Mission handicap et accessibilité à la Cité (MHAC) »**

La ville de Bordeaux mène depuis de nombreuses années une politique active et volontariste en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cette ambition se décline autour de deux enjeux principaux que sont, d'une part, l'accessibilité universelle des établissements et services favorisant l'autonomie, et d'autre part, l'accès à la vie citoyenne pour une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses évolutions constantes affirment les droits fondamentaux en termes d'accès pour les personnes handicapées à de nouvelles prestations sociales, d'accessibilité, de scolarité, de logement et d'emploi.

Cette prise en compte du handicap dans les domaines réglementaires et de la vie quotidienne conduit à proposer une mission globale aux champs d'actions plus transversaux et à recentrer les différents modes opératoires pour accompagner la mise en conformité, développer les projets et consolider les partenariats.

La « Mission handicap et accessibilité à la Cité » rattachée à la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté, aura pour objectifs de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville en matière de handicap.

Elle conduira, notamment :

- Le pilotage général et transversal de la programmation technique et budgétaire de l'Agenda de mise en accessibilité (ADAP) validé par l'Etat ;
- La coordination du schéma de développement bordelais pour l'inclusion des personnes handicapées ;
- L'animation de concertations ;
- La mise en œuvre de temps évènementiels afin de sensibiliser les bordelais sur le handicap ;
- L'information des bordelais sur la question du handicap ;
- Le soutien aux associations et aux usagers.

A ce titre, avec les différentes directions de la Ville et du CCAS de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et les représentants d'usagers en situation de handicap, elle interviendra selon différentes modalités :

- En mode projet, de manière collaborative,
- En appui et ressources,
- En accompagnement et ingénierie,
- En gestion directe et opérationnelle de projets.

Pour assurer la concertation voulue par la loi de 2005, et répondre aux obligations réglementaires, la Mission handicap et accessibilité à la Cité coordonnera la Commission communale pour l'accessibilité en assurant notamment son secrétariat, l'enregistrement des avancées de l'accessibilité des établissements et installations recevant du public, de la voirie, des espaces publics, des logements adaptés et des transports.

Hormis les réunions de groupes de travail ou d'assemblées plénières, la Mission handicap et accessibilité à la Cité organisera des opérations ponctuelles de type journée de sensibilisation, rencontre annuelle de l'accessibilité ou encore visites terrains. Cette fonction, éparsée jusqu'alors, sera nouvellement rattachée administrativement à la Mission handicap et accessibilité à la Cité.

La Mission sera constituée de 4 postes permanents répartis comme suit :

- 1 catégorie A, Directeur(rice) de la Mission handicap et accessibilité à la Cité
- 1 catégorie A, Chargé (e) de mission Inclusion sociale
- 1 catégorie B, Coordonnateur(rice) de l'Accessibilité. Il s'agit d'une transformation de poste (passage de catégorie C à B) suite à réussite à concours par l'agent, actuellement en poste.
- 1 catégorie C, Chargé (e) des relations avec les usagers, et de la gestion des permanences associatives.

➤ **Réorganisation de la Direction administrative et financière (DAF)**

La Direction générale des solidarités et de la citoyenneté (DGSC) intègre dans son organisation une Direction administrative et financière (DAF) dans le but d'affirmer une volonté de travail en synergie des directions et du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui la composent et selon les choix stratégiques adoptés.

La Direction administrative et financière est un référent ressources qui assiste, conseille et accompagne la Direction générale dans ses missions de coordination et de conduite des projets transversaux.

Placée sous l'autorité directe de la Direction générale, la Direction administrative et financière est un vecteur d'harmonisation et garant du respect des procédures.

Elle coordonne la gestion des questions administratives, budgétaires, ressources humaines, maîtrise d'ouvrage projet/patrimoine et juridiques au sein de sa direction générale.

Relais d'information, elle travaille en étroite relation avec les directions et délégations de sa Direction générale ainsi qu'avec les directions « services communs » de Bordeaux Métropole. Elle n'a pas vocation à avoir d'autorité hiérarchique sur les directions de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté.

La Direction administrative et financière a une position dynamique d'arbitrage, elle veille à favoriser l'animation, le dialogue, la résolution des situations et le respect des échéances.

Elle s'assure que la gestion confiée, dans le cadre de la déconcentration aux responsables administratifs et financiers (RAF) ou aux référents des directions, est efficiente en garantissant la maîtrise et la sécurisation des actes et des procédures administratives, financières, patrimoniales et de contrôle de gestion des activités.

Neuf mots clés peuvent caractériser les activités de la Direction administrative et financière : **conseiller, gérer, analyser, coordonner, communiquer, animer, organiser, prévoir et contrôler.**

La mise en place de cette organisation permet d'officialiser le fonctionnement de la Direction administrative et financière qui s'est constituée en janvier 2015, dans le cadre du rapprochement des fonctions ressources CCAS avec ceux de la Ville de Bordeaux. Cela renforce également les responsabilités des deux chefs de service ainsi que le

responsable de la cellule administration/marchés, conformément aux engagements pris lors des instances paritaires de juillet 2018 (notamment CCAS).

L'organisation de la Direction administrative et financière se décline alors en trois entités qui couvre les domaines d'intervention suivants :

■ **Service maîtrise d'ouvrage / finances :**

Ce service assure la maîtrise d'ouvrage des dossiers stratégiques du patrimoine existant et des projets d'investissement à venir en lien direct avec Bordeaux Métropole, les directions de la Direction générale solidarités et citoyenneté et leurs établissements.

Il élabore et fait appliquer la stratégie d'optimisation patrimoniale du parc habitat, notamment. Ce service participe, en liaison et avec le soutien des services métropolitains, à l'élaboration et à la validation des programmes annuels ou pluriannuels de développement et de valorisation du patrimoine (travaux neufs, acquisition-amélioration, réhabilitation, entretien avec notamment un agent d'intervention rapide).

En terme financier, ce service est garant de la fiabilité et la cohérence de la préparation budgétaire M 14 et M 22 et en garantit le suivi de l'exécution budgétaire effectué dans les directions de la Direction générale solidarités et citoyenneté et du CCAS. Il coordonne également les procédures budgétaires et comptables M 14 et M 22 (budget primitif, décisions modificatives) et garantit la diffusion de l'information ascendante et descendante (tableaux de bord ...).

Il est proposé de renforcer ce service par la création d'un poste d'agent d'intervention de proximité. Cet agent sera amené à prendre en charge les petites interventions courantes sur le patrimoine immobilier du CCAS. Il aura également un rôle de veille et d'alerte au sein du service pour les travaux de plus grande ampleur à lancer en collaboration avec les services techniques métropolitains.

■ **Service ressources humaines :**

En étroite collaboration avec les « services communs » de la Direction des ressources humaines, ce service suit les principales politiques RH (recrutement, formation, absentéisme, carrière, mobilité, ...) et identifie, en liaison avec les directions de la Direction générale solidarités et citoyenneté et du CCAS, les besoins collectifs et individuels en matière RH.

Il anime et est garant des mesures de déconcentration avec les directions de la Direction générale solidarités et citoyenneté -CCAS et leurs établissements.

A titre spécifique, ce service organise l'ensemble des instances paritaires territoriales et hospitalières (préparation, ordre du jour en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines et les directions et établissements du CCAS).

Ce Service est un centre ressources et de conseil pour la Direction générale et le CCAS pour toutes les questions relatives aux ressources humaines, notamment aux projections et prospectives des évolutions des métiers. Il assure la diffusion de l'information ascendante et descendante.

Cette évolution est en cohérence avec le développement du champ d'intervention de ce service dans le domaine de la déconcentration RH, qui travaille en coordination et en interactivité avec les autres directions de la Direction générale solidarités et citoyenneté et les services métropolitains de la Direction des ressources humaines.

■ **Cellule administration / marchés :**

Cette Cellule assure le suivi des besoins des directions en matière logistique (locaux, fournitures, achats et marchés avec ou sans groupement de commandes), il sécurise

et accompagne les directions de la Direction générale solidarités et citoyenneté et du CCAS dans l'ensemble des procédures d'achat et de marchés.

Cette Cellule assure également le lien entre la Direction générale et l'ensemble de ces directions ville et CCAS, ainsi qu'avec les directions services communs de Bordeaux Métropole.

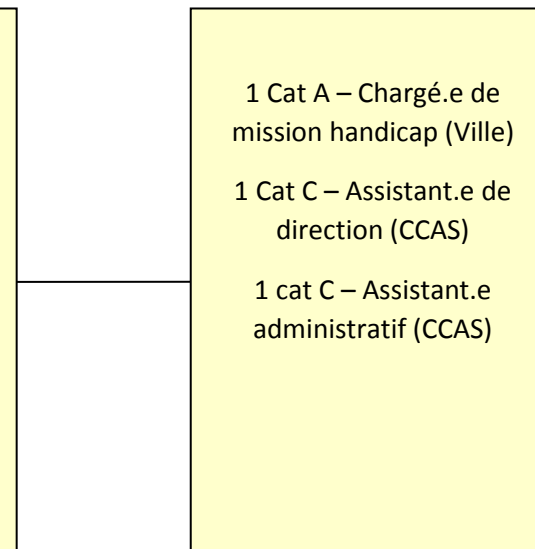
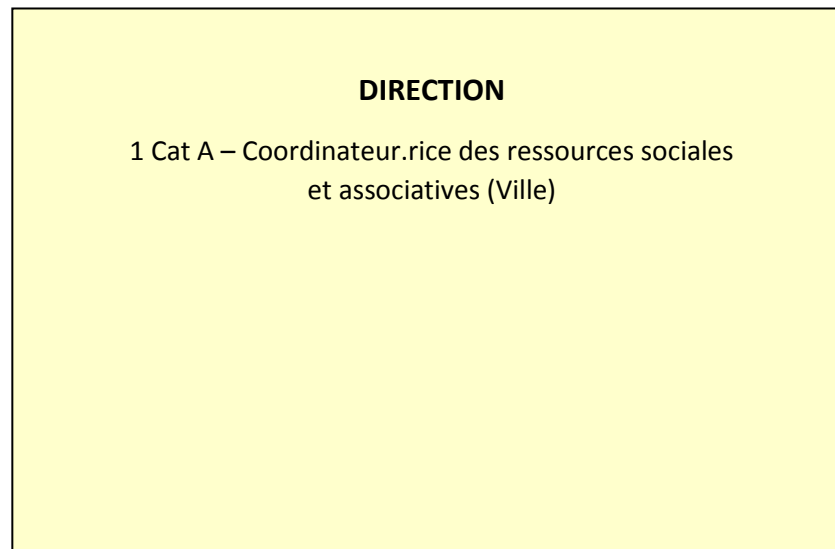
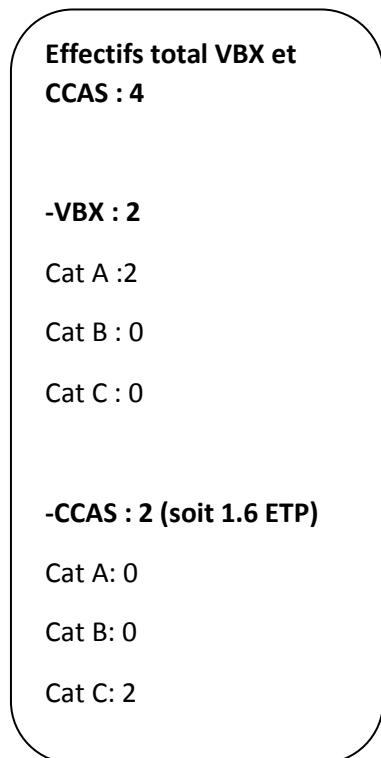
Enfin, elle coordonne les activités de régies d'avances et de recettes pour le compte du CCAS et de Bordeaux Métropole en termes notamment, de délivrance des aides d'urgence, des aides sociales facultatives et du fonds d'aides aux jeunes.

La Direction administratives et financière intervient également auprès de la Direction générale sur tous les sujets qu'elle juge utile en termes de conseils, de veille ou de pilotage de sujets transversaux. Un vade-mecum interne à la Direction générale solidarités et citoyenneté identifie toutes les étapes de coordination sur l'activité des centres.

L'avis du Comité Technique ayant été préalablement requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir approuver les présents ajustements d'organisation au sein de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté.

ADOpte A L'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE ET CITOYENNETE



**Effectifs total
VBX et CCAS :**

-VBX : 2

Cat A : 2

Cat B :

Cat C :

-CCAS :

Cat A : 0

Cat B : 1

Cat C : 1

MISSION HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE

1 Cat A – Directeur.rice de la mission (Ville de Bordeaux)

1 Cat A – Chargé.e de mission inclusion sociale (Ville de Bordeaux)

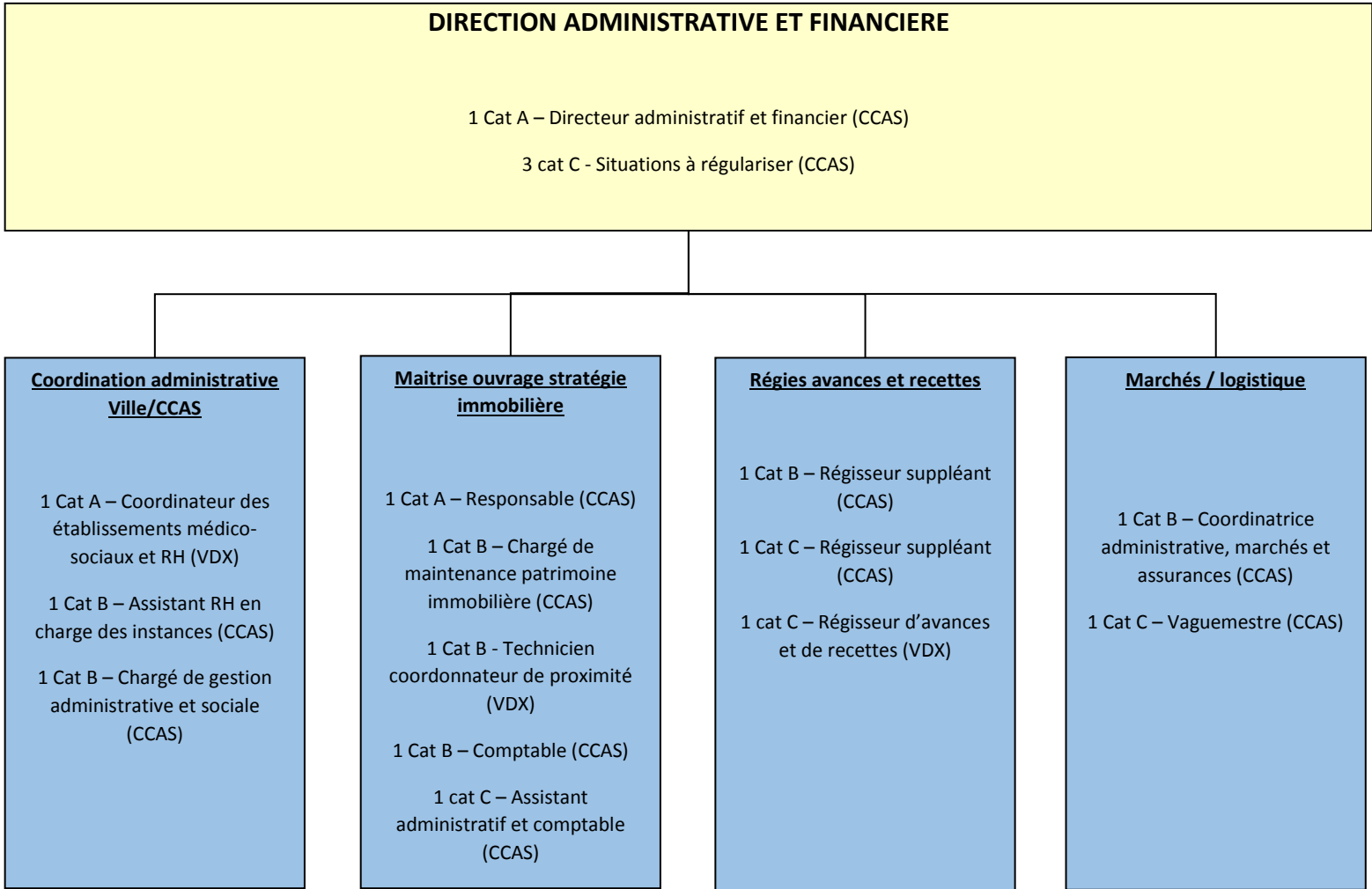
1 Cat B – Coordonnateur.rice de l'accessibilité (CCAS)

1 Cat C – Chargé.e des relations avec les usagers et de la gestion des permanences associatives (CCAS)

**Effectifs total
VBX et CCAS : 17**

-VBX : 3
 Cat A : 1
 Cat B : 1
 Cat C : 1

-CCAS : 14
 Cat A : 2
 Cat B : 6
 Cat C : 6



**Effectifs total
VBX et CCAS : 17**

-VBX : 3

Cat A : 1

Cat B : 1

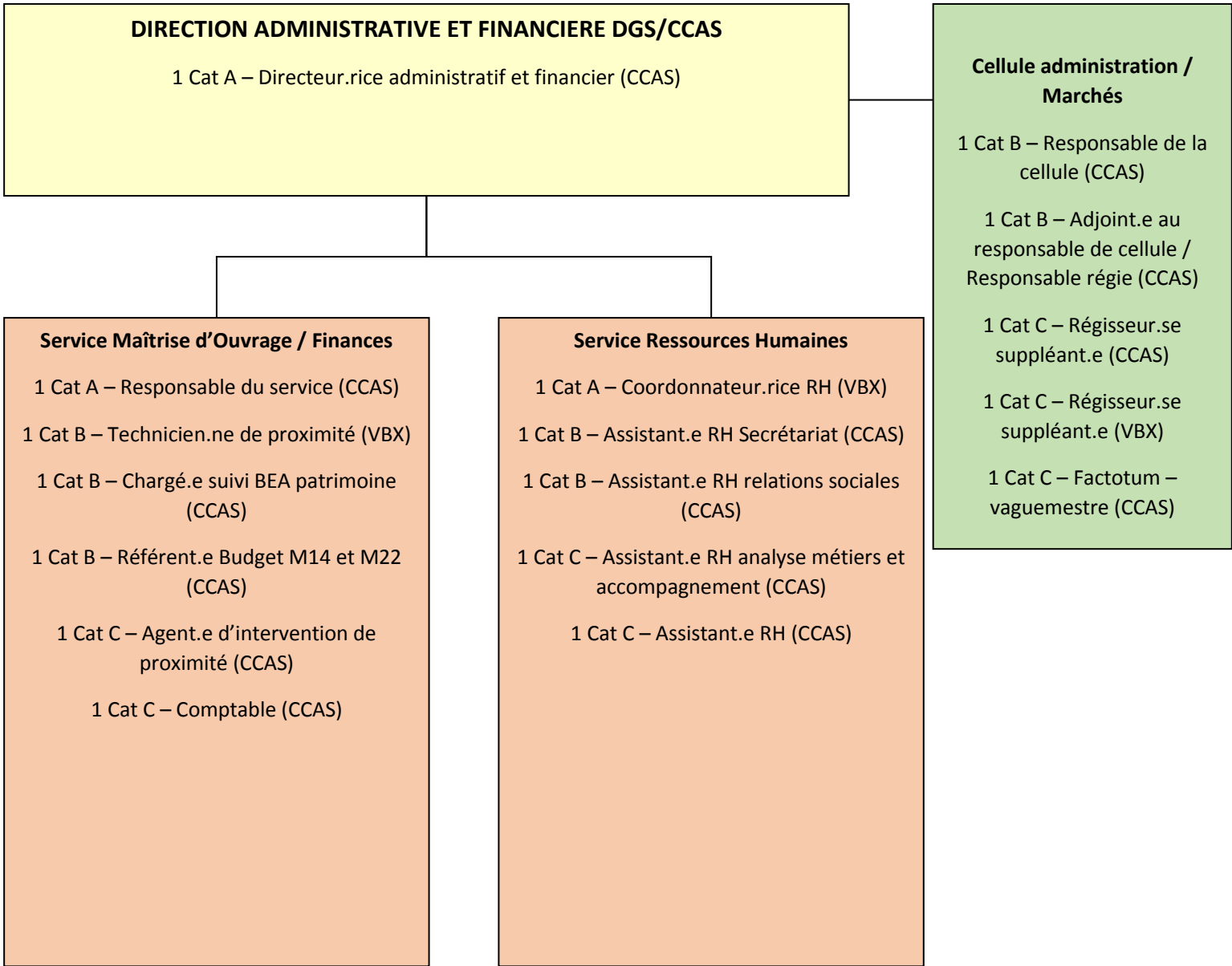
Cat C : 1

-CCAS : 14

Cat A : 2

Cat B : 6

Cat C : 6



D-2019/328

Organisation du temps de travail du standard de la Ville de Bordeaux - Dérogation à la durée annuelle du temps de travail au titre des sujétions particulières liées aux missions exercées - Mise en place d'une astreinte - Décision.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Standard de la Ville de Bordeaux présente la particularité de fonctionner 365 jours/an, 24h/24.

L'activité se décompose en deux parties distinctes :

- L'accueil et l'orientation téléphonique,
- La veille opérationnelle.

L'équipe, constituée de neuf opérateurs et d'un responsable d'unité au sein du Centre accueil général de la Direction accueil et citoyenneté, assure ce fonctionnement en continu.

Afin d'inscrire le fonctionnement du standard dans un environnement règlementaire adapté et d'optimiser l'exercice de ses missions, un nouveau modèle d'organisation du travail a été élaboré.

Les axes structurants de cette organisation posent le constat d'une mobilisation des opérateurs autour de 40 nuits et 24 week-ends par an en moyenne. La durée de ces vacances est de 8h (nuit) et 8h20 (week-end). Leur cycle de travail est établi sur un roulement de 9 semaines.

En termes d'opérationnalité, les opérateurs assurent seuls leur mission la nuit et le week-end. Malgré l'existence de fiches procédures, ils doivent faire preuve d'analyse, de prise d'initiative...

Au final, le constat est posé qu'ils assument une mission complexe sur des horaires atypiques.

En considération de ces contraintes, et conformément au décret 2001/623 du 12 juillet 2001 qui confère à l'assemblée délibérante la possibilité de décider de réduire la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en découlent, il est proposé d'abaisser leur temps de travail, aujourd'hui réglementairement fixé à 1 607 heures annuelles, à hauteur de 7 jours de travail.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité de service et donc la prise de poste la nuit et les week-ends lorsque l'agent est seul, une astreinte est mise en œuvre pour permettre de remplacer si besoin l'agent au pied levé.

Cette astreinte de sécurité ne sera effective que sur les vacations de travail pendant lesquelles la présence d'un seul agent est prévue. Son coût est estimé à 7 800€/an. Elle s'inscrit dans le cadre de la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 relative au dispositif d'astreintes au sein de la ville de Bordeaux.

Les membres du Comité Technique s'étant prononcés sur ces aspects organisationnels lors la séance du 25 juin 2019, il est donc proposé d'acter les principes énoncés ci-dessus.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/329

Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux - rentrée scolaire 2019/2020 - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti.e et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Depuis plusieurs années, la ville de Bordeaux développe une politique engagée en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap, notamment par le biais des contrats d'apprentissage, et s'investit aujourd'hui pour la formation de 20 apprenti.e.s chaque année, au sein de ses différentes directions.

Ce dispositif présente un réel intérêt, tant pour le public accueilli (expérience professionnelle et acquisition de savoir-faire), que pour les services municipaux (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment sur les métiers en tension). Afin de répondre à ces attentes communes, les directions de la ville de Bordeaux et la direction des ressources humaines souhaitent aujourd'hui poursuivre, confirmer et accentuer cette action en faveur des jeunes.

Dans cet objectif, et après analyse des besoins et des métiers en tension, il est proposé d'augmenter l'effectif total des emplois d'apprenti.e.s au sein de la ville de Bordeaux, en passant de 20 à 30 postes. Cette augmentation constituera une réelle opportunité de développer un secteur de recrutement vecteur de dynamisme, de lien social et permettant de répondre aux besoins en termes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences au sein des services municipaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de la séance du 25 juin 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité et que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un titre professionnel ou d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services,

Considérant l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil de la ville de Bordeaux de délibérer sur la possibilité d'augmenter les emplois d'apprenti.e.s.

DECIDE :

Article 1 : la ville de Bordeaux est autorisée à conclure dès la rentrée scolaire 2019, 30 contrats d'apprentissage chaque année (y compris les contrats en cours).

Article 2 : Le coût chargé des 30 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation et de la NBI des maîtres d'apprentissage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Article 4 : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats (nouveaux, poursuite d'études et éventuels redoublements) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/330

Recours à des prestations d'intérim au sein de la Ville de Bordeaux : expérimentation - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi « mobilité et parcours professionnels » de 2009, permet le recours au travail intérimaire au sein de la Fonction publique territoriale.

Certains métiers au sein de la ville de Bordeaux sont en tension du fait de la continuité de service à assurer et du fait d'absences momentanées. En effet, il apparaît que les directions opérationnelles sont souvent confrontées à des difficultés de recrutement (manque de candidatures qualifiées et disponibles pouvant répondre aux besoins, parfois urgents) et à des risques en termes de continuité et de service rendu aux usagers.

Afin de répondre à ces problématiques, il est proposé de mettre en place une expérimentation de recours à une ou des entreprise.s de travail temporaire au sein de la ville de Bordeaux pour répondre notamment aux besoins exprimés par la Direction petite enfance et familles, avec les recrutements d'auxiliaires de puériculture ou d'éducatrice.s de jeunes enfants, ou la Direction enfance et vie associative avec les cuisinier.e.s, serveur.se.s, agent.e.s de restauration ou agent.e.s d'entretien ou agent.e. polyvalent.e.s.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il est privilégié une expérimentation limitant l'accès aux entreprises de travail temporaire permettant de pourvoir des besoins ponctuels et de courte durée d'agents titulaires momentanément absents dont l'absence s'avèrerait préjudiciable à la continuité du service, dans les situations les plus complexes et urgentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique,

Vu l'article L. 1251-60 du Code du travail,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de la séance du 25 juin 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le recours à des prestations d'intérim permet de maintenir la continuité de service dans certaines directions assurant des services auprès des usagers,

Considérant l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil de la ville de Bordeaux de délibérer sur la possibilité de recourir au travail temporaire,

DECIDE :

Article 1 : La ville de Bordeaux est autorisée à lancer une procédure de consultation des entreprises de travail temporaire, dans le cadre d'un marché public, pour répondre aux besoins exprimés par les directions.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/331

**Création d'emplois temporaires, recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités et au remplacement des fonctionnaires et agents contractuels - Décision.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité, d'adoption, d'un congé parental...

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade et du premier échelon du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé et éventuellement le supplément familial de traitement.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2019.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2019 est estimé à 649 postes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2019, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux de faire face à leurs besoins en personnels temporaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2019, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois communaux dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes Nature et Fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2019.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE 1 - MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR
2019**

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	170	Indice brut 348/407
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF	20	Indice brut 348/407
REDACTEUR	5	Indice brut 372/597
ATTACHE	20	Indice brut 441/816
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
ADJOINT DU PATRIMOINE	300	Indice brut 348/407
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	Indice brut 372/597
SECTEUR ARTISTIQUE		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Indice brut 372/597
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	3	Indice brut 446/816
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT		Indice brut 582/1005
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	10	Indice brut 348/407
ANIMATEUR	5	Indice brut 372/597

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AGENT SOCIAL	8	Indice brut 348/407
A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 351/483
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	Indice brut 389/638
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	10	Indice brut 351/483
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 480/665
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	15	Indice brut 389/638
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/637
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/816
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	50	Indice brut 348/407
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 372/597
TOTAL	649	

D-2019/332

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
Mise à jour - Décision. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération D-92-213 en date du 26 juin 1992 relative à la ristoume au personnel chargé de la perception des droits de places,

VU la délibération D-2012/407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2012/707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2016/48 du 22 février 2016 relative aux éléments de rémunération, régime indemnitaire et avantages acquis,

VU la délibération D-2016/251 du 11 juillet 2016 relative aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux, régime indemnitaire de grade,

VU la délibération D-2017/521 du 18 décembre 2017 relative portant complément à la délibération relative au régime indemnitaire des ingénieurs et ingénieurs en chef,

VU la délibération D 2018/209 en date du 09 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois éligibles,

VU la délibération D 2018/510 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU la délibération D-2018/511 en date du 17 décembre 2018 relative à l'attribution d'une prime de fonctions aux agents affectés au traitement de l'information,

VU la délibération D-2019/105 en date du 25 mars 2019 relative à la prime de fonction dite prime numérique des agents affectés au traitement de l'information,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Bordeaux,

VU le tableau des effectifs,

Par délibération n° 2018-209 en date du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Bordeaux a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Suite à la parution de nouveaux décrets et arrêtés, il y a lieu de compléter les dispositions relatives aux montants de référence mensuels et aux montants plafonds annuels bruts de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du CIA (Complément indemnitaire annuel) par cadre d'emplois de la délibération 2018-209 susvisée.

D'autre part, il convient d'apporter des précisions relatives aux sujétions attachées au poste et liées au métier exercé par les agents.

I – Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

En application de l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel n° 0050 du 28 février 2019, portant l'application du RIFSEEP au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat, le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Selon les conditions prévues par la délibération précitée, il est ainsi proposé, à la ville de Bordeaux, d'appliquer le RIFSEEP aux ingénieurs en chef territoriaux en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent, dans la limite des plafonds (annexe 1 et 5).

II – Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Le décret n° 2017-901 du 09/05/2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique.

Les décrets n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs sont abrogés à compter du 1^{er} février 2019.

A compter du 1^{er} février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A et est structuré en deux grades :

- Assistant socio-éducatif composé de deux classes (assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe),
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le décret prévoit également les modalités d'intégration des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe) sont fusionnées afin de parvenir à la structure définitive de nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

III – Sujétions attachées au poste et liées au métier exercé par les agents

La délibération 2018-209 du 09 juillet 2018 a défini des sujétions particulières définies en raison du poste occupé et du métier exercé.

Ces sujétions identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

Sujétions attachées au poste :

- **Sujétion 1** (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.

Cette sujétion est attachée à des postes déterminant des cycles de travail en weekend et/ ou de nuit (de 22 h à 5 h, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 h et 7 h) ; un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant les postes y ouvrant droit,

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans l'annexe 2.

- **Sujétion 2** (S2) : Sujétion versée en fonction du travail effectivement réalisé et d'un état de service fait

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

Les prestations correspondant à la sujétion 2 sont rémunérées par le biais de l'IFSE en fonction d'un état de service fait validé par la hiérarchie et selon des montants et des modalités fixés dans l'annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération 2018-209 susvisée relative à la mise en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents de la ville de Bordeaux au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des cadres d'emploi éligibles,

DECIDE

Article 1 — Suite à la parution de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé, le RIFSEEP est désormais applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en chef (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent), dans la limite des plafonds autorisés.

Article 2 — Les dispositions des délibérations 2016-251 du 11 juillet 2016, 2017-521 du 18 décembre 2017, 2018-511 du 17 décembre 2018 et 2019-105 du 25 mars 2019 ne s'appliquent plus aux agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en chef.

Article 3 — Les agents appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs relèvent de la catégorie A depuis le 01 février 2019.

Article 4 — La date d'effet de la présente délibération est fixée au 01 septembre 2019.

Article 5 — Les autres dispositions de la délibération n° 2018-209 en date du 9 juillet 2018 et ses annexes, non contraires à la présente délibération, restent en vigueur.

Article 6 — Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit effectivement d'une décision de mise à jour par rapport au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Suite à la parution de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé, le RIFSEEP est désormais applicable aux agents appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en chefs, stagiaires, titulaires et contractuels.

Donc, il nous appartient de nous prononcer sur cette délibération qui, je le rappelle, fait suite à la parution de l'arrêté du 14 février 2019 eu égard au RIFSEEP.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Il n'y a pas de demande d'intervention ?

Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, deux avec la procuration. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 335 : « Protocole transactionnel avec le titulaire du marché de surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie. »

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Tableau des montants de référence mensuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l' FSE par cadre d'emploi

ANNEXE 2 - Fixation des montants mensuels bruts liés aux expertises et aux sujétions valorisant le montant de l'IFSE

ANNEXE 3 - Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 01/09/2019

ANNEXE 4 - Calendrier prévisionnel d'éligibilités des cadres d'emplois au RIFSEEP

ANNEXE 5 - Tableaux des montants plafonds annuels bruts de CIA

ANNEXE 1

TABLEAUX DES MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS VILLE DE BORDEAUX

Le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

CATEGORIE A+

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adm1	1	Emploi fonctionnel	1 800 €	1 800 €	49 980 €	49 980 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 800 €	1 800 €	46 920 €	46 920 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	1 760 €	1 760 €	42 330 €	42 330 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 550 €	1 550 €	42 330 €	42 330 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
IC 1	1	Emploi fonctionnel	1 500 €	1 500 €	57 120 €	42 840 €
IC 2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 500 €	1 500 €	49 980 €	37 490 €
IC 3	3	Directeur, Directeur de mission	1 460 €	1 460 €	46 920 €	35 190 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 250 €	1 250 €	42 330 €	31 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Conspat1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010€	1 010€	46 920 €	25 810 €
Conspat2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	40 290 €	22 160 €
Conspat3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	34 450 €	18 950 €
Conspat4	4	Collaborateur	800 €	800 €	31 450 €	17 298 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010€	1 010€	34 000 €	34 000 €
Consbib2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	31 450 €	31 450 €
Consbib3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	29 750 €	29 750 €
Consbib4	4	Collaborateur	800 €	800 €	29 750 €	29 750 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
A3	1	Directeur, Directeur de mission	850 €	850 €	36 210 €	22 310 €
A4	2	Responsable de service, de mission	790 €	790 €	32 130 €	17 205 €
A5	3	Responsable de centre	740 €	740 €	25 500 €	14 320 €
A6	4	Collaborateur	640 €	640 €	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
I3	1	Directeur, Directeur de mission	950 €	950 €	- €	- €
I4	2	Responsable de service / de mission	890 €	890 €	- €	- €
I5	3	Responsable de centre	840 €	840 €	- €	- €
I6	4	Collaborateur	740 €	740 €	- €	- €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	29 750 €	29 750 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	27 200 €	27 200 €
Attcons5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	27 200 €	27 200 €
Attcons6	4	Collaborateur	450 €	450 €	27 200 €	27 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Med1	1	Collaborateur	400 €	400 €	43 180 €	43 180 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	19 480 €	19 480 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	15 300 €	15 300 €
CSE5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	15 300 €	15 300 €
CSE6	4	Collaborateur	450 €	450 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ASE1	1	Responsable de service / de mission	500 €	500 €	11 970 €	11 970 €
ASE2	2	Responsable de centre	450 €	450 €	10 560 €	10 560 €
ASE3	3	Responsable d'unité	400 €	400 €	10 560 €	10 560 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 560 €	10 560 €
ASE5	5	Collaborateur	350 €	350 €	10 560 €	10 560 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	29 750 €	29 750 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	27 200 €	27 200 €
Bib5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	27 200 €	27 200 €
Bib6	4	Collaborateur	450 €	450 €	27 200 €	27 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX *

			INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Psy1	1	Collaborateur	330 €	330 €	- €	- €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS *

			INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
EJE1	1	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	- €	- €
EJE2	2	Responsable de centre	550 €	550 €	- €	- €
EJE3	3	Responsable d'unité	500 €	500 €	- €	- €
EJE4	4	Responsable d'équipe	475 €	475 €	- €	- €
EJE5	5	Collaborateur	450 €	450 €	- €	- €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
R1	1	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	17 480 €	8 030 €
R2	2	Responsable de centre	550 €	550 €	16 015 €	7 220 €
R3	3	Responsable d'unité	500 €	500 €	14 650 €	6 670 €
R4	4	Responsable d'équipe	475 €	475 €	14 650 €	6 670 €
R5	5	Collaborateur	450 €	450 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
T1	1	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	- €	- €
T2	2	Responsable de centre	550 €	550 €	- €	- €
T3	3	Responsable d'unité	500 €	500 €	- €	- €
T4	4	Responsable d'équipe	475 €	475 €	- €	- €
T5	5	Collaborateur	450 €	450 €	- €	- €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	16 720 €	16 720 €
Asscons2	2	Responsable de centre	550 €	550 €	14 960 €	14 960 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	500 €	500 €	14 960 €	14 960 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	475 €	475 €	14 960 €	14 960 €
Asscons5	5	Collaborateur	450 €	450 €	14 960 €	14 960 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Anim1	1	Responsable de service / de mission	500 €	500 €	17 480 €	8 030 €
Anim2	2	Responsable de centre	450 €	450 €	16 015 €	7 220 €
Anim3	3	Responsable d'unité	400 €	400 €	14 650 €	6 670 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	375 €	375 €	14 650 €	6 670 €
Anim5	5	Collaborateur	350 €	350 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	500 €	500 €	17 480 €	8 030 €
ETAP2	2	Responsable de centre	450 €	450 €	16 015 €	7 220 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	400 €	400 €	14 650 €	6 670 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	375 €	375 €	14 650 €	6 670 €
ETAP5	5	Collaborateur	350 €	350 €	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdA1	1	Responsable de centre	340 €	340 €	11 340 €	7 090 €
AdA2	2	Responsable d'unité	290 €	290 €	10 800 €	6 750 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	240 €	240 €	10 800 €	6 750 €
AdA4	4	Collaborateur	190 €	190 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AM1	1	Responsable de centre	520 €	520 €	11 340 €	7 090 €
AM2	2	Responsable d'unité	470 €	470 €	10 800 €	6 750 €
AM3	3	Responsable d'équipe	420 €	420 €	10 800 €	6 750 €
AM4	4	Collaborateur	370 €	370 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdT1	1	Responsable de centre	340 €	340 €	11 340 €	7 090 €
AdT2	2	Responsable d'unité	290 €	290 €	10 800 €	6 750 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	240 €	240 €	10 800 €	6 750 €
AdT4	4	Collaborateur	190 €	190 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdPat1	1	Responsable de centre	345 €	345 €	11 340 €	7 090 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	295 €	295 €	10 800 €	6 750 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	245 €	245 €	10 800 €	6 750 €
AdPat4	4	Collaborateur	195 €	195 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adan1	1	Responsable d'unité	290 €	290 €	11 340 €	7 090 €
Adan2	2	Responsable d'équipe	240 €	240 €	10 800 €	6 750 €
Adan3	3	Collaborateur	190 €	190 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
OTAP1	1	Responsable d'unité	365 €	365 €	11 340 €	7 090 €
OTAP2	2	Responsable d'équipe	315 €	315 €	10 800 €	6 750 €
OTAP3	3	Collaborateur	265 €	265 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ATSEM1	1	Responsable d'unité	365 €	365 €	11 340 €	7 090 €
ATSEM2	2	Responsable d'équipe	315 €	315 €	10 800 €	6 750 €
ATSEM3	3	Collaborateur	265 €	265 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AS1	1	Responsable d'unité	290 €	290 €	11 340 €	7 090 €
AS2	2	Responsable d'équipe	240 €	240 €	10 800 €	6 750 €
AS3	3	Collaborateur	190 €	190 €	10 800 €	6 750 €

ANNEXE 2

FIXATION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS LIES AUX EXPERTISES ET AUX SUJETIONS VALORISANT LE MONTANT DE L'IFSE VILLE DE BORDEAUX

Les montants de valorisation octroyés dans le cadre de l'IFSE et liés aux sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste sont déterminés comme suit :

SUJETIONS ATTACHÉES AU POSTE

I - **Sujétion 1 (S1)** : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

<u>Modalités / Périmètre</u>	<u>Montant mensuel brut</u>
Travail de nuit / le dimanche / horaires décalés en 3/8.	210 €
Travail 3 weekend sur 4	200 €
Travail le weekend (1), la nuit (2) ou en 2/8	80 €
Chauffeurs / huissiers	218 €
A.S.V.P.	77 €
C.V.P.U.	128 €
Plaçage week-end	150 €
Plaçage	70 €
Réception cabinet	330 €
Service administratif cabinet	175 €
Manifestation cabinet	175 €
<u>Bibliothèque (Cat A, B ou C) :</u>	
Dimanche travaillé	180 €

(1) Sont exclus les cycles qui ont un régime de travail dont la récurrence est inférieure ou égale à 1 week-end sur 5

(2) de 22h à 5 h ou autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h (cf. § III - Sujétion S1)

II - **Sujétion 2 (S2)** : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes selon les prestations et les montants ci-dessous :

- Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le montant versé au titre de la sujétion S2 Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour 1/2 journée de travail effectif.

Selon la catégorie et le type de travail dangereux insalubre, incommode ou salissant, il peut être alloué 0,5, 1, 1,75 ou 2 fois le taux de base.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

CATEGORIE ET DESIGNATION	Taux de base
1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2ème catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3ème catégorie Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1re catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses-carotteuses de sols	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose bovine	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux ¾	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux ¾	1,80

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux ¾	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux ¾	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux ¾	1,80
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion) 	1 taux	1,03
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence 	1 taux	1,03
<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars) 	1 taux	1,03
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux au marteau perforateur 	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03
Etablissements de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03
Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives	½ taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	½ taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Travaux
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose	½ taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	½ taux	0,52
Contrôle de peinture	½ taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	½ taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	½ taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	½ taux	0,52
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide	½ taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	½ taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	½ taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	½ taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½ taux	0,52
Travaux de meulage	½ taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	½ taux	0,52
Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
• Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
• Conduite sur route enneigée	½ taux	0,52
• Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	½ taux	0,52
• Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
• Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
• Travaux de plomberie et de polissage	½ taux	0,52
• Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	½ taux	0,52
• Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer)	½ taux	0,52
• Travaux de sablage	½ taux	0,52
• Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	½ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Montant en €
<ul style="list-style-type: none"> Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : travaux de soufflerie, conduite des compresseurs, travaux exposant à l'action intense des sons et à celle des ultrasons, travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane 	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : travaux exposant aux radiations dangereuses, radiographie, travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température, travaux permanents en sous-sol, travaux permanents en chambre noire, travaux de peinture ou de vernissage au pistolet, travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène), manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits) 	½ taux	0,52
Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, camions, navires	½ taux	0,52
Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	½ taux	0,52
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
Travaux sur machines offset	½ taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	½ taux	0,52
Travaux de forge	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux sur massicot	½ taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	½ taux	0,52
Travaux sur installations électriques	½ taux	0,52
Travaux en chambre froide	½ taux	0,52
Travaux découpe en forêt	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (machines à pression, plieuses)	½ taux	0,52
Travaux sur prototypes et montages probatoires	½ taux	0,52
Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	½ taux	0,52
Travaux de soudure	½ taux	0,52
Travaux sur installations hydraulique sous pression	½ taux	0,52
Travaux en terrain escarpé (montagne...)	½ taux	0,52
Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	½ taux	0,52
Travaux en chambres de mesure enterrées	½ taux	0,52
Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débrousailluses, débiteuses...)	½ taux	0,52
Travaux en sol (utilisation de tarières, moto-tarières, outils de terrassement...)	½ taux	0,52
Utilisation d'explosifs	½ taux	0,52

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (2e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton 1 taux 0,31	1 taux	0,31
Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)		
• Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure	1 taux	0,31
• Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)	1 taux	0,31
• Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique	1 taux	0,31
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de détritres et ordures de toute nature	1 taux	0,31
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31
Utilisation de radioéléments	1 taux	0,31
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31
Utilisation de colles celluloseuses	½ taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	½ taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	½ taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	½ taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents)	½ taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution)	½ taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	½ taux	0,16
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)		
• Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène	½ taux	0,16
• Travaux sur massicots et presses rotatives	½ taux	0,16
• Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides	½ taux	0,16
• Pulvérisation sous pont élévateur	½ taux	0,16
• Manipulation d'anhydride sulfureux, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1re catégorie	½ taux	0,16
• Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques	½ taux	0,16
• Travaux en sous-sol (magasiniers, machinistes)	½ taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en €
• Manipulation de produits suffocants et vésicants	½ taux	0,16
• Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
• Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	½ taux	0,16
• Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	½ taux	0,16
• Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	½ taux	0,16
• Travaux exposant aux vapeurs de vélinium	½ taux	0,16
• Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minium de plomb, plomb tétraéthyle)	½ taux	0,16
• Manipulation à base d'arsenic et ses composés	½ taux	0,16
• Manipulation de produits basiques	½ taux	0,16
• Manipulation à base de benzène et de ses homologues	½ taux	0,16
• Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	½ taux	0,16
• Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium	½ taux	0,16
• Manipulation de sels de béryllium et de fluor	½ taux	0,16
• Travaux photographiques en chambre noire	½ taux	0,16
• Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	½ taux	0,16
• Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	½ taux	0,16
Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	½ taux	0,16

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux de laboratoires	½ taux	0,16
Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	½ taux	0,16
Travaux de plomberie et chaufferie	½ taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	½ taux	0,16
Travaux en sous-sol	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	½ taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont élévateur	½ taux	0,16
Utilisation de colle cellulosique	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	½ taux	0,16
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16
Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manoeuvres de barrages à poutrelle, de vannes	1 taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vannes et rivières	1 taux	0,16
Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	½ taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de ronéotypie	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Confection des couches	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	½ taux	0,08
Travaux sur machines offset	½ taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicule	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	½ taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Conduite de machines à adresser	½ taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	½ taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	½ taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	½ taux	0,08

Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (1re catégorie)

*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux ½	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Etablissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	¾ taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	¾ taux	0,77
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	¾ taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	½ taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	½ taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	½ taux	0,52
Soudure à l'arc	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	½ taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	½ taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que variole, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	½ taux	0,52

* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur-médico-social (non compris les médecins et les psychologues).

Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (2e catégorie) *

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	¾ taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	½ taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	½ taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude et de produits similaires	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	½ taux	0,16
Travaux de plomberie	½ taux	0,16
Travaux de peinture	½ taux	0,16

Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (3e catégorie)

*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Conduite de machine de reproduction de documents	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et dépoussiérage occasionnels et particulièrement inconfortables	½ taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	½ taux	0,08

* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur médico-social (non-compris les médecins et les psychologues).

III - **Sujétion 3 (S3)** : Intérim d'encadrement

Un montant forfaitaire est versé aux agents remplissant une mission d'intérim d'encadrement selon les conditions prévues pour la sujétion S3.

Ce montant s'élève à :

- 100 € bruts mensuels pour la catégorie A
- 75 € bruts mensuels pour la catégorie B
- 50 € bruts mensuels pour la catégorie C

EXPERTISES ATTACHÉES AU POSTE

1 – **Expertise 1 (E1)** : Chef de projet stratégique

- montant forfaitaire mensuel brut : 100 €

2 – **Expertise 2 (E2)** : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

- ♦ Poste attaché aux fonctions numériques et à l'administration des données. Deux montants forfaitaires sont définis et attribués en fonction du niveau d'expertise demandé et de la tension en matière de recrutement :
 - Numérique niveau 1 : 200 € mensuels bruts
 - Numérique niveau 2 : 350 € mensuels bruts
 - La distinction des niveaux appliqués est identifiée sur la fiche de poste.
 - Chargé de mission : 100 € mensuels bruts
 - Responsable de site dans les écoles : 75 € mensuels bruts

3 – **Expertise 3 (E3)** : Régisseur d'avances et de recettes

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables, sont définis dans le tableau ci -dessous. En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire

Régisseur d'avances et de recettes	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant forfaitaire mensuel brut octroyé Au titulaire •
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440	20
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	25
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3000 à 4600	30
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	35
De 7601 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12 200	40
De 12200 à 18000	De 12200 à 18000	De 12200 à 18000	45
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 18000	50
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	60
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	70
De 76001 à 150 000	De 76001 à 150000	De 7601 à 150000	80
De 150001 à 300 000	De 150001 à 300 000	De 150001 à 300 000	90
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	110
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	140
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	+20 par tranche de 1 500 000

ANNEXE 3

Le RIFSEEP est un dispositif qui se déploie progressivement pour les différents cadres d'emplois en application d'arrêtés réglementaires et selon un système d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat.

Le tableau ci-dessous répertorie les cadres d'emplois territoriaux qui peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois non mentionnés ne sont pas encore concernés.

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Adjoints administratifs territoriaux Agents sociaux territoriaux ATSEM Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
C002420	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Attachés et secrétaires de mairie	Attachés des administrations de l'État	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État
Conseillers territoriaux socio-éducatif	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de L'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Assistants territoriaux socio-éducatif	Assistants de service social des administrations de l'État	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfecture)	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (annexe à jour)

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Conservatrices territoriales des bibliothèques	Conservatrices de bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservatrices générales des bibliothèques, des conservatrices des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Attachées territoriales de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	
Bibliothécaires territoriales	Bibliothécaires	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires adjoints spécialisés	
Médecines territoriales	Médecines inspectrices de santé	Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application aux corps des Médecines inspectrices de santé des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts	Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

ANNEXE 4

L'annexe 4 de la délibération 2018-209 du 09 juillet 2018 présente le calendrier prévisionnel d'éligibilité des cadres d'emplois au RIFSEEP.

Depuis la mise en œuvre de la délibération susvisée, les cadres d'emplois des Médecins territoriaux et des Ingénieurs en chef territoriaux ont bénéficié de la mise en œuvre du RIFSEEP suite à la parution des arrêtés d'application.

Calendrier de mise en œuvre

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
(modifié par les décrets n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 et n° 2018-1119 du 10 décembre 2018)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)		FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (FPE)				
Cadres d'emplois	Statut particulier	Ministère	Corps équivalents	Statut particulier	Arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP pour les corps de référence de la FPE (et donc les cadres d'emplois homologues de la FPT)	Date de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE (arrêté du 27/12/2016 modifié par l'arrêté du 10/12/2018)
Filière administrative						
Administrateurs territoriaux (catégorie A)	Décret n° 87-1097	Interministériel	Administrateurs civils	Décret n° 99-945	Arrêté 29 juin 2015	1er juillet 2015
Attachés territoriaux (cat. A)	Décret n° 87-1099	Intérieur	Attachés d'administration (services déconcentrés)	Décret n° 20111317	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Secrétaires de Mairie (cat. A)	Décret n° 87-1103	Intérieur	Attachés d'administration (services déconcentrés)	Décret n° 20111317	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Rédacteurs territoriaux (cat. B)	Décret n° 2012-924	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Adjoints administratifs territoriaux (cat. C)	Décret n° 2006-1690	Intérieur	Adjoints administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Filière technique						
Ingénieurs en chefs territoriaux (cat. A)	Décret n° 2016-200	Ecologie-Agriculture	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	Décret n° 20091106	Arrêté 14 février 2019	1er janvier 2017
Ingénieurs territoriaux (cat. A)	Décret n° 2016-201	Ecologie	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (TPE)	Décret n° 2005-631		1er janvier 2020
Techniciens territoriaux (cat. B)	Décret n° 2010-1357	Ecologie	Techniciens supérieurs du développement durable	Décret n° 20121064		1er janvier 2020
Agents de maîtrise territoriaux (cat. C)	Décret n° 88-547	Intérieur	Adjoints techniques (services déconcentrés)	Décret n° 20061761	Arrêté 28 avril 2015	1er janvier 2017
Adjoints techniques territoriaux (cat. C)	Décret n° 2006-1691	Intérieur	Adjoints techniques (services déconcentrés)	Décret n° 20061761	Arrêté 28 avril 2015	1er janvier 2017
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (cat. C)	Décret n° 2007-913	Education nationale	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	Décret n° 91-462	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Filière sociale						
Conseillers territoriaux socioéducatifs (cat. A)	Décret n° 2013489	Affaires sociales	Conseillers techniques de service social (services déconcentrés)	Décret n° 20121099	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Assistants territoriaux socioéducatifs (cat. A)	Décret n° 92-843	Affaires sociales	Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés)	Décret n° 20121098	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (cat. A)	Décret n° 95-31	Affaires sociales	Éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Décret n° 2015-802		1er juillet 2017
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (cat. B)	Décret n° 2013490	Affaires sociales	Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Décret n° 75-789	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Agents sociaux territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-849	Intérieur	Adjoints administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat. C)	Décret n° 92-850	Intérieur	Adjoints administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

Filière médico-sociale						
Médecins territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-851	Affaires sociales	Médecins inspecteurs de santé publique	Décret n° 91-1025	Arrêté 13 juillet 2018	1er juillet 2017
Psychologues territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-853	Justice	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	Décret n° 96-158		1er juillet 2017
Sages-femmes territoriales (cat. A)	Décret n° 92-855	Défense	Cadres de santé paramédicaux civils	Décret n° 2015-303	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Cadres territoriaux de santé paramédicaux (cat. A)	Décret n° 2016336	Défense	Cadres de santé paramédicaux civils	Décret n° 2015-303	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (cat. A)	Décret n° 2003676	Défense	Cadres de santé paramédicaux civils	Décret n° 2015-303	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Puéricultrices territoriales (cat. A)	Décret n° 2014923	Défense	Infirmiers civils de soins généraux	Décret n° 20051597	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Infirmiers territoriaux en soins généraux (cat. A)	Décret n° 20121420	Défense	Infirmiers civils de soins généraux	Décret n° 20051597	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019

1

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)		FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (FPE)				
Cadres d'emplois	Statut particulier	Ministère	Corps équivalents	Statut particulier	Arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP pour les corps de référence de la FPE (et donc les cadres d'emplois homologues de la FPT)	Date de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE (arrêté du 27/12/2016 modifié par l'arrêté du 10/12/2018)
Infirmiers territoriaux (cat. B)	Décret n° 92-861	Défense	Infirmiers civils de soins généraux	Décret n° 20051597	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Auxiliaires de puériculture territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-865	Défense	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils	Décret n° 20091357	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Auxiliaires de soins territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-866	Défense	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils	Décret n° 20091357	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Filière médico-technique						
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-867	Agriculture	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire	Décret n° 2017-607	Arrêté du 8 avril 2019	1er janvier 2017
Techniciens paramédicaux territoriaux (cat. B)	Décret n° 2013262	Défense	Techniciens paramédicaux civils	Décret n° 2013-974	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Filière culturelle						
Conservateurs territoriaux du patrimoine (cat. A)	Décret n° 91-839	Culture	Conservateurs du patrimoine	Décret n° 2013-788	Arrêté 7 décembre 2017	1er janvier 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques (cat. A)	Décret n° 91-841	Education nationale	Conservateurs des bibliothèques	Décret n° 92-26	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (cat. A)	Décret n° 91-843	Education nationale	Bibliothécaires	Décret n° 92-29	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Bibliothécaires territoriaux (cat. A)	Décret n° 91-845	Education nationale	Bibliothécaires	Décret n° 92-29	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)	Décret n° 2011-1642	Education nationale	Bibliothécaires assistants spécialisés	Décret n° 20111140	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Adjoints territoriaux du patrimoine (cat. C)	Décret n° 2006-1692	Culture	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Décret n° 95-239	Arrêté 30 décembre 2016	1er janvier 2017
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (cat. A)	Décret n° 91-855	Education nationale	Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation	Décret n° 20011174	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (cat. A)	Décret n° 91-857	Education nationale	Professeurs certifiés	Décret n° 72-581	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (cat. B)	Décret n° 2012-437	Education nationale	Professeurs certifiés	Décret n° 72-581	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Filière sportive						
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (cat. A)	Décret n° 92-364	Jeunesse et sports	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Décret n° 85-721	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP, mais réexamen au plus tard le 31/12/2019
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. B)	Décret n° 2011605	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. C)	Décret n° 92-368	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Filière animation						
Animateurs territoriaux (cat. B)	Décret n° 2011558	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Adjointes territoriaux d'animation (cat. C)	Décret n° 20061693	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

ANNEXE 5

TABLEAUX DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE CIA PAR CADRE D'EMPLOIS - VILLE DE BORDEAUX

Le montant de CIA attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

CATEGORIE A+

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Adm1	1	Emploi fonctionnel	8 820 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	8 280 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	7 470 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
IC1	1	Emploi fonctionnel	10 080 €
IC2	2	Adjoint au Directeur Général.	8 820 €
IC3	3	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Conspat 1	1	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
Conspat 2	2	Responsable de service / de mission	7 110 €
Conspat 3	3	Responsable de centre	6 080 €
Conspat 4	4	Collaborateur	5 550 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	6 000 €
Consbib2	2	Responsable de service / de mission	5 550 €
Consbib3	3	Responsable de centre	5 250 €
Consbib4	4	Collaborateur	5 250 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
A3	1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
A4	2	Responsable de service / de mission	5 670 €
A5	3	Responsable de centre	4 500 €
A6	4	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
I3	1	Directeur, Directeur de mission	- €
I4	2	Responsable de service / de mission	- €
I5	3	Responsable de centre	- €
I6	4	Collaborateur	- €

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	4 800 €
Attcons5	3	Responsable de centre	4 800 €
Attcons6	4	Collaborateur	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Med1	1	Collaborateur	7 620 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	3 440 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	2 700 €
CSE5	3	Responsable de centre	2 700 €
CSE6	4	Collaborateur	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ASE1	1	Responsable de service / de mission	1 630 €
ASE2	2	Responsable de centre	1 440 €
ASE3	3	Responsable d'unité	1 440 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	1 440 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	4 800 €
Bib5	3	Responsable de centre	4 800 €
Bib6	4	Collaborateur	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Psy1	1	Collaborateur	- €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
EJE1	1	Responsable de service / de mission	- €
EJE2	2	Responsable de centre	- €
EJE3	3	Responsable d'unité	- €
EJE4	4	Responsable d'équipe	- €
EJE5	5	Collaborateur	- €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
R1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
R2	2	Responsable de centre	2 185 €
R3	3	Responsable d'unité	1 995 €
R4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
R5	5	Collaborateur	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX *

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
T1	1	Responsable de service / de mission	- €
T2	2	Responsable de centre	- €
T3	3	Responsable d'unité	- €
T4	4	Responsable d'équipe	- €
T5	5	Collaborateur	- €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	2 280 €
Asscons2	2	Responsable de centre	2 040 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	2 040 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	2 040 €
Asscons5	5	Collaborateur	2 040 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Anim1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
Anim2	2	Responsable de centre	2 185 €
Anim3	3	Responsable d'unité	1 995 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
Anim5	5	Collaborateur	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
ETAP2	2	Responsable de centre	2 185 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	1 995 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
ETAP5	5	Collaborateur	1 995 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdA1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdA2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdA4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AM1	1	Responsable de centre	1 260 €
AM2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AM3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AM4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdT1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdT2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdT4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdPat1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdPat4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Adan1	1	Responsable d'unité	1 260 €
Adan2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
Adan3	3	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
OTAP1	1	Responsable d'unité	1 260 €
OTAP2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
OTAP3	3	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ATSEM1	1	Responsable d'unité	1 260 €
ATSEM2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
ATSEM3	3	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AS1	1	Responsable d'unité	1 260 €
AS2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
AS3	3	Collaborateur	1 200 €

D-2019/333

Politique des déplacements professionnels de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux - Révision - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018-61 du 16 février 2018, le Conseil municipal a approuvé les modalités de prise en charge des remboursements des frais de mission engagés par les élus et les agents dans le cadre de leur déplacement professionnel.

A présent, il convient de préciser certains points à l'occasion de la définition d'un règlement des déplacements professionnels.

Les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs : la « politique déplacement professionnel » vise à mieux guider les agents et les élus dans l'engagement des dépenses liées aux frais de déplacement professionnel.

Dans un souci d'optimisation de ces dépenses, mais aussi de réduction de notre impact sur l'environnement, tous les agents et élus sont invités à considérer avec la plus grande attention tout déplacement :

- **Quant à l'opportunité du déplacement :**

- Existence d'une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...),
- Possibilité de réduction de la durée du déplacement,
- Nombre de collaborateurs réduit au minimum nécessaire.

- **Quant à l'anticipation du déplacement**, notamment pour des évènements annuels auxquels les agents et les élus participent systématiquement

- **Quant au choix du mode de déplacement :**

Le choix entre les différents modes de transport en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, s'effectue sur la base du **tarif le moins onéreux pour la commune et d'un mode de transport ayant un impact sur l'environnement le plus réduit.**

L'utilisation de la voie ferroviaire et le choix de la seconde classe dans le cadre des déplacements professionnels doivent être privilégiés.

- Toutefois, l'ordonnateur, peut autoriser, dans l'intérêt du service, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement lui semblent le justifier. L'économie globale doit tenir compte du temps et de tous les frais d'acheminement aux gares et aéroports.
- La première classe pourra être choisie lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou à titre exceptionnel sous réserve de la validation du directeur général concerné.
- Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel et doit être réservé pour des distances dont le trajet en train est supérieur à 4 heures. La validation du directeur général concerné est requise. La réservation s'effectue en classe économique sauf cas exceptionnel validé au préalable par le directeur général des services

ou le Maire. Le choix du billet le moins cher sera privilégié lorsqu'il existe des horaires proches.

Dans cette optique, il semble essentiel de mettre à disposition de l'ensemble des agents et élus un règlement des principes de déplacement professionnel des frais de déplacement engagés et des modalités de prise en charge (cf. annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°2018-61 du 16 février 2018 relative à la politique voyages et déplacements professionnels de Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS de Bordeaux du 16 février 2018.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des déplacements professionnels des agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux à l'occasion des missions.

DECIDE

Article 1 : L'approbation de la délibération relative à la politique déplacement professionnel et le règlement des frais de déplacement professionnel à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : La prise en charge de ces dépenses par le budget de la ville et du CCAS de Bordeaux, chapitre 011, nature 6251.

Article 3 : Décide l'abrogation de tous les dispositifs antérieurs.

ADOpte A L'UNANIMITE



Règlement des principes de déplacement professionnel et des remboursements des frais engagés par les agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux à cette occasion

Le règlement des frais de déplacement présente les différentes modalités de déplacement professionnel et les conditions de prise en charge des frais de déplacement professionnel des agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une indemnité spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents ou les élus pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Le présent règlement concerne les déplacements effectués dans un cadre professionnel, à l'exclusion des déplacements domicile - travail.

Les dispositions définies au sein du présent règlement seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'ensemble des agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.

Les procédures relatives au remboursement des frais de déplacement professionnel sont détaillées au sein du « guide des frais de déplacement professionnel -procédures », disponible sur intranet.

Sommaire

I. Préconisations en matière de déplacement professionnel pour les agents et les élus de la ville et du CCAS de Bordeaux	P4
1- Les bénéficiaires	P4
2- La notion de déplacement professionnel	P4
3- Les ordres de mission	P4
3-1 Les ordres de mission ponctuels ou relatifs à la formation	P5
3-2 Les ordres de mission permanents	P5
3-3 Les signataires de l'ordre de mission	P5
4- La réservation des titres de transport	P6
4-1 Les responsables des réservations	P6
4-2 Les cartes de réduction et les abonnements	P7
5- La prise en charge des frais de transport	P7
5-1 Le recours aux transports en commun	P7
5-1-1 Utilisation du réseau TBM sur la résidence administrative	P7
5-1-2 Dispositions relatives à l'utilisation de moyens de transport par voie ferroviaire (train)	P7
5-1-3 Dispositions relatives à l'utilisation de la voie aérienne	P8
5-2 Le recours au véhicule de service	P8
5-3 Le recours au véhicule personnel	P8
5-3-1 Règles d'utilisation du véhicule personnel	P8
5-3-2 Mode de calcul des remboursements de frais liés à l'utilisation du véhicule personnel	P9
5-4 La prise en charge de frais complémentaires	P10
5-4-1 Frais de transport en commun	P10
5-4-2 Frais de stationnement	P10

5-4-3 Frais de péage	P10
5-4-4 Taxi	P10
5-4-5 Location d'un véhicule à moteur ou sans moteur	P10
II. Le remboursement de frais de déplacement professionnel	P11
1- La demande de prise en charge des frais de déplacement professionnel	P11
2- Les avances de frais de déplacement professionnel	P11
3- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire national	P12
4- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions outre-mer	P13
5- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire international	P14
6- Le remboursement des frais de déplacement professionnel spécifiques	P14
6-1 Les remboursements de frais en cas de déplacement en formation, stage	P14
6-2 Les remboursements de frais en cas de déplacement pour un concours ou un examen professionnel hors de la résidence administrative	P15
6-3 Les remboursements des frais engagés au-delà des barèmes réglementaires	P16
6-4 Les remboursements de frais des élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial	P16
6-5 Les remboursements de frais des conducteurs manutentionnaires du service transports et manifestations	P16
6-6 Les remboursements de frais des agents du CCAS dont la résidence administrative est située sur la commune de Gradignan	P17

I. Préconisations en matière de déplacement professionnel pour les agents et les élus de la ville et du CCAS de Bordeaux

1- Les bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Contractuels de droit public,
- Contractuels de droit privé,
- Apprentis, stagiaires (si leur contrat ou convention le prévoit),
- Collaborateurs de cabinet,
- Collaborateurs de groupe d'élu,
- Elus municipaux,
- Intervenants extérieurs invités de la ville et du CCAS de Bordeaux

2- La notion de déplacement professionnel

Tout agent ou élu municipal envoyé en mission ou en formation et se déplaçant hors de sa résidence administrative* et hors de sa résidence familiale doit être muni d'un ordre de mission signé et validé par le supérieur hiérarchique compétent en fonction du type de déplacement.**

- Un **agent en mission**, est celui qui en service se déplace à la demande de son employeur pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni d'un ordre de mission.
- Un **agent en formation** est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

***La résidence administrative** : territoire de la commune sur lequel est affecté l'agent ou l'élu. Comme le prévoit l'article 4 3° du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, pour la ville et le CCAS de Bordeaux, dans l'intérêt du service et lorsque des situations particulières l'exigent, il peut être dérogé au seul territoire de la commune de Bordeaux. Ainsi, la résidence administrative pour la ville et le CCAS de Bordeaux est constitué du territoire regroupant les communes qui composent l'établissement Bordeaux Métropole (28 au 1er janvier 2019).

****La résidence familiale** : territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent ou de l'élu.

3- Les ordres de mission

L'agent ou l'élu envoyé en mission ou formation hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale doit être doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent ou l'élu à effectuer un déplacement, pendant son service.

Cette autorisation préalable permet à l'agent ou à l'élu de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement dans la limite des dispositions réglementaires et de la présente politique de déplacement professionnel.

3-1. Les ordres de missions ponctuels ou relatifs à la formation :

Les agents ou les élus amenés à se déplacer ponctuellement hors de leur résidence administrative pour les besoins d'une mission ou d'une formation, devront disposer d'un **ordre de mission ponctuel**.

Cet ordre de mission doit être signé avant chaque déplacement par le supérieur hiérarchique compétent. Il doit mentionner l'objet précis et le lieu du déplacement, la durée de la mission (dates de début et de fin), les lieux de départ et de retour, le ou les moyens de transports utilisés.

3-2. Les ordres de missions permanents

Un agent ou un élu, amené à se déplacer fréquemment (au moins 3 fois par mois) peut bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée à 12 mois (année civile). Il doit faire l'objet d'un renouvellement formel tous les ans si nécessaire.

L'ordre de mission permanent devra être présenté à chaque déplacement, pour chaque commande de billet et pour toute demande de remboursement de frais.

3-3. Les signataires de l'ordre de mission

Lieu du déplacement/moyen de transport utilisé	Véhicule de service	Train 2 nd classe	Train 1 ^{ère} classe	Avion
Territoire départemental et régional	Responsable de service*	Responsable de service*		
Territoire national	Directeur*	Directeur *	DGA*	DGA*
Outre-mer				DGS*
Territoire international	DGS*	DGS*	DGS*	DGS*

*Le responsable de service, le directeur, le directeur général adjoint ou le directeur général des services ne peuvent être amenés à signer leur propre ordre de mission, dans cette situation le signataire sera leur supérieur hiérarchique.

Cas particulier :

Pour les élus, les demandes d'ordre de mission doivent être adressées au Cabinet du Maire pour validation du directeur de Cabinet.

Pour les déplacements initiés par la direction des relations internationales, les demandes d'ordre de mission des agents et des élus doivent être adressées à la direction des relations internationales : un visa du directeur des relations internationales, du directeur de cabinet ainsi que du directeur général des services sont exigés.

Les formulaires d'ordre de mission sont à disposition sur intranet.

4- La réservation des titres de transport

La réservation des titres de transport (train, avion) doit impérativement intervenir auprès du voyageur titulaire du marché par le référent déplacement de sa direction ou par le chargé de déplacement de la DRH via la plateforme de réservation de déplacement.

Toutes acquisitions de titres de transports en dehors du prestataire titulaire du marché (hors transports en commun, taxis, bus, métro) ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Toutes les modifications ou annulations doivent faire l'objet d'une information auprès du titulaire du marché.

Dès que l'agent ou l' élu a connaissance de son déplacement, il doit remplir un ordre de mission, le faire signer et l'adresser à son référent déplacement professionnel qui procèdera à la réservation du titre de transport.

La réservation et la transmission de l'ordre de mission signé doivent être anticipées et intervenir au moins 10 jours avant le départ.

4-1. Les responsables des réservations

Pour tous les déplacements professionnels en train 2nd classe, le référent déplacement professionnel de la direction est autonome sur la ligne de réservation.

Dans tous les autres cas (sauf vols low cost), le référent déplacement professionnel de la direction peut initier la réservation via la plateforme de réservation en ligne, le chargé de déplacement professionnel de la DRH interviendra pour valider la réservation.

Pour les déplacements professionnels aérien en low cost, le chargé de déplacement professionnel de la DRH devra être sollicité pour initier la réservation.

En dehors des trajets en train précisément définis (ci-dessous), le chargé de déplacement professionnel de la DRH sera compétent pour la validation de la réservation du titre de transport.

Lieu du déplacement/moyen de transport utilisé	Train 2 nd classe	Train 1 ^{ère} classe	Avion
Territoire départemental et régional	✓		
Territoire national	✓		
Outre-mer			
Territoire international			

Les déplacements professionnels en avion, en train en 1^{ère} classe, ou à l'étranger quel que soit le mode de déplacement, devront être validés par le chargé de déplacement professionnel de la Direction des ressources humaines.

4-2. Les cartes de réduction et les abonnements

Les cartes de réduction et les abonnements dont dispose l'agent ou l'élu à titre personnel

Les agents et les élus disposant de cartes de réduction et ou d'abonnement à titre personnel doivent les utiliser à l'occasion de leur déplacement professionnel.

Les cartes d'abonnement professionnel

La collectivité pourra proposer de prendre à sa charge une carte d'abonnement professionnel pour les agents ou les élus amenés à se déplacer de manière répétée. Une analyse d'amortissement sera réalisée par les chargés de déplacement professionnel de la DRH (ex : pour le déplacement en train 2nd classe, l'amortissement est réalisé à partir de 4 aller-retours par an).

5- La prise en charge des frais de transport

Le responsable qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun ou d'un véhicule de service.

5-1. Le recours aux transports en commun

5-1-1. Utilisation du réseau TBM sur la résidence administrative

Les agents et les élus peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport en commun, s'ils sont en mission sur leur résidence administrative et familiale.

Cette prise en charge se matérialise par l'achat direct par la collectivité de titres de transports unitaires mis à disposition des agents ou des élus pour des déplacements ponctuels.

Une demande motivée via le formulaire dédié devra être adressée par le supérieur hiérarchique.

Dans les cas de déplacements réguliers sur le territoire de la résidence administrative (fiche de poste précisant la contrainte de déplacement régulier sur le territoire de la résidence administrative), la collectivité peut souscrire un abonnement professionnel TBM.

Une demande motivée via le formulaire dédié et la fiche de poste de l'agent concernée devront être adressées par le supérieur hiérarchique à la DRH.

L'agent ou l'élu ne pourra en aucun cas bénéficier d'un remboursement sur état de frais dès lors que la mission ou la formation est réalisée sur la résidence administrative ou familiale.

5-1-2. Dispositions relatives à l'utilisation de moyens de transport par voie ferroviaire (train)

Les agents et les élus peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport par train s'ils sont en mission ou en formation.

L'utilisation de la voie ferroviaire et le choix de la seconde classe dans le cadre des déplacements professionnels doit être privilégiée.

Cette prise en charge se matérialise par l'achat direct par la collectivité de titres de transports unitaires, mis à disposition de l'agent ou de l' élu.

La prise en charge directe du titre de transport par la collectivité n'exempte pas de la nécessité d'établir un ordre de mission, préalablement au déplacement.

Exceptionnellement, la première classe pourra être prise lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou à titre exceptionnel sous réserve de la validation de la direction générale concernée.

5-1-3. Dispositions relatives à l'utilisation de la voie aérienne

Le choix entre les différents modes de transport en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, s'effectue, en règle générale, sur la base du tarif le plus économique.

Toutefois, l'ordonnateur peut autoriser, dans l'intérêt du service, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions du déplacement lui semblent le justifier. L'économie globale doit tenir compte du temps et de tous les frais d'acheminement aux gares et aéroports.

Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel et doit être réservé pour des distances dont le trajet en train est supérieur à 4 heures. La validation de la direction générale concernée est requise pour un agent et celle du Maire de Bordeaux pour un élu. La réservation s'effectue en classe économique sauf cas exceptionnel validé au préalable par le directeur général des services ou le Maire. Le choix du billet le moins cher sera privilégié lorsqu'il existe des horaires proches.

Durée du trajet/ destination/moyen de transport utilisé	Bordeaux/ Lyon	Bordeaux/ Lille	Bordeaux/ Strasbourg	Bordeaux/ Nice	Bordeaux/ Marseille
Train	5h	4h20	5h10	9h	6h30
Avion	1h10	1h20	1h35	1h20	1h05

5-2. Le recours au véhicule de service

Lors de déplacements professionnels effectués par voie routière, la règle est l'utilisation d'un véhicule de service, sous réserve de disponibilité.

A cet effet, des cartes de péages et cartes de carburants peuvent être délivrées aux agents et aux élus par la collectivité. Aucuns frais de ce type ne sera pris en charge par la collectivité en dehors de l'utilisation de ces cartes.

5-3. Le recours au véhicule personnel

5-3-1. Règles d'utilisation du véhicule personnel

- **Une autorisation préalable annuelle**

La collectivité peut autoriser un agent ou un élu à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et sous réserve d'y avoir été autorisé au préalable.

Pour les agents et les élus, la règle est l'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels, sous réserve de disponibilité.

Cette autorisation n'est pas systématique : l'agent ou l'élu doit être muni d'une autorisation de circuler avec son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, validée par son supérieur hiérarchique et la DRH.

Le remboursement des frais se fera sur la base de la puissance administrative nationale (PAN) du véhicule utilisé lors du déplacement qui occasionne les frais.

- **L'obligation pour l'agent ou l'élu de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel.**

Lorsqu'elle autorise l'agent ou l'élu à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent ou l'élu a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle.

Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent ou l'élu pour son véhicule.

Cette obligation de s'assurer qui pèse sur les agents ou les élus utilisant leur véhicule personnel est renforcée par le principe selon lequel l'agent ou l'élu n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

- **L'obligation pour l'agent ou l'élu de présenter un permis de conduire en cours de validité.**

5-3-2. Mode de calcul des remboursements de frais liés à l'utilisation du véhicule personnel

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de la distance parcourue et des taux définis par arrêté qui varient en fonction de la puissance administrative nationale du véhicule utilisé.

L'agent ou l'élu peut utiliser, pour les besoins du service, sa voiture, mais aussi une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule terrestre à moteur lui appartenant, les taux kilométriques sont fixés par arrêté.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Si l'agent ou l'élu change de véhicule personnel en cours d'année, il est possible de prendre en compte la modification du nombre de chevaux fiscaux (nouvelle autorisation de circuler).

Calcul de la distance parcourue :

Les frais liés à l'utilisation du véhicule personnel sont calculés sur la base de la distance parcourue pour laquelle les kilomètres sont calculés :

- A partir du distancier du système d'information RH,
- De commune à commune.

Dans le cas où l'agent ou l'élu part et/ou revient de sa résidence familiale, il doit déclarer les kilomètres parcourus correspondants à la distance la plus courte entre :

- sa résidence familiale et son lieu de mission,
- sa résidence administrative et son lieu de mission.

5-4. La prise en charge de frais complémentaires

Par la présente délibération, la collectivité a décidé le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes : parc de stationnement, péage d'autoroute, taxi, véhicule de location.

Le remboursement ne peut intervenir qu'avec présentation des pièces justificatives des dépenses engagées. Lesdites dépenses doivent avoir été engagées dans l'intérêt du service.

5-4-1. Frais de transport en commun

Ce mode de déplacement doit être privilégié pour tous les déplacements urbains, pour des raisons économiques et environnementales.

La collectivité prend en charge les frais sur justificatif.

5-4-2. Frais de stationnement

Lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais d'utilisation de parcs de stationnement sont remboursés dans le cadre d'une mission ou d'une formation, sur présentation des pièces justificatives de dépense dans la limite de 72 heures.

5-4-3. Frais de péage

Les frais de péage sont remboursés dans le cadre d'une mission ou d'une formation hors de la résidence administrative (si celle-ci ouvre droit à une indemnité), sur présentation des pièces justificatives de dépense.

5-4-4. Taxi

Le remboursement des frais de taxi peut être autorisé dans l'ordre de mission, sur de courtes distances et sur présentation des pièces justificatives nominatives.

L'utilisation du taxi doit au préalable être autorisée par le supérieur hiérarchique lors de la signature de l'ordre de mission. Il doit pouvoir attester de l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, ou de l'impossibilité d'utiliser un véhicule de service ou personnel, ou de l'obligation de transporter du matériel précieux, fragile, lourd et encombrant, ou enfin d'horaires de mission avant 7 h 00 ou après 21 h30.

5-4-5. Location d'un véhicule à moteur ou sans moteur

Le remboursement des frais occasionnels de location de véhicules à moteur ou sans moteur peut être autorisé, sur présentation des pièces justificatives nominatives.

La location d'un véhicule pour des besoins temporaires liés à un déplacement doit au préalable être autorisée par le supérieur hiérarchique lors de la signature de l'ordre de mission. Il doit pouvoir attester de l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, ou de l'impossibilité d'utiliser un véhicule de service ou personnel, ou d'attester qu'il s'agit du mode de transport le plus adapté au déplacement.

II. Le remboursement de frais de déplacement professionnel

1- La demande de prise en charge des frais de déplacement professionnel

Tous les frais engagés par les agents ou les élus à l'occasion de leurs déplacements professionnels devront faire l'objet d'une demande de prise en charge signée dans les mêmes conditions que l'ordre de mission et adressée au chargé de déplacement professionnel de la DRH.

Lieu du déplacement/moyen de transport utilisé	Véhicule de service	Train 2 nd classe	Train 1 ^{ère} classe	Avion
Territoire départemental et régional	Responsable de service*	Responsable de service *		
Territoire national	Directeur*	Directeur *	DGA*	DGA*
Outre-mer				DGS*
Territoire international	DGS*	DGS*	DGS*	DGS*

*Le responsable de service, le directeur, le directeur général adjoint ou le directeur général des services ne peuvent être amenés à signer leur propre demande de remboursement de frais, dans cette situation le signataire sera leur supérieur hiérarchique.

Cas particulier :

Pour les élus, les demandes de remboursement de frais doivent être adressées au Cabinet du Maire pour validation du directeur de Cabinet.

Pour les déplacements initiés par la Direction des relations internationales, les demandes de remboursement de frais des agents et des élus doivent être adressées à la Direction des relations internationales :

- Pour les élus, un visa du directeur des relations internationales et du directeur de Cabinet est exigé ;
- Pour les agents, un visa du directeur des relations internationales, du directeur de Cabinet ainsi que du directeur général des services est exigé.

Les formulaires de demandes de remboursement de frais sont à disposition sur intranet.

La demande de prise en charge des frais de déplacement professionnel devra être accompagnée de l'ordre de mission et des pièces justificatives.

2- Les avances de frais de déplacement professionnel

Dans certains cas exceptionnels, des avances de frais peuvent être accordées :

- L'avance réglementaire est limitée à 75% des sommes forfaitaires présumées dues à la fin du déplacement
- L'avance ne pourra être accordée en cas de déplacement professionnel d'une durée au moins égale de trois nuitées.

3- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus, pour des missions sur le territoire national

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission.

	Durée couverte par l'ordre de mission	Montant de l'indemnité maximum	Justificatif de dépenses
Nuitée à Paris (commune de Paris uniquement, code postal 75 000)	De 0 heure à 5 heures	110 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	✓ Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitée dans une grande ville de France (+ de 200 000 habitants)	De 0 heure à 5 heures	100 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	✓ Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitée dans les autres villes du territoire	De 0 heure à 5 heures	80 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	✓ Dans la limite des frais réellement exposés
Repas du midi	De 11 heures à 14 heures	15,25 euros	Forfait
Repas du soir	De 18 heures à 21 heures	15,25 euros	Forfait

Durant deux ans à compter de la mise en œuvre de la présente délibération, un régime dérogatoire est appliqué pour le versement des indemnités de frais de déplacement pour les nuitées dans les grandes villes de France et dans les autres villes du territoire.

Lorsque l'agent ou l' élu aura bénéficié de la gratuité de son repas, aucune indemnité de repas ne pourra être versée.

Lorsque le repas de l'agent ou de l' élu aura été pris dans un restaurant administratif, l'indemnité de repas sera réduite de moitié.

Lorsque l'agent ou l' élu aura bénéficié de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité de nuitée ne pourra être versée.

Les agents ou les élus s'engagent sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais. Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composantes.

4- Le remboursement des frais de déplacement pour les agents et les élus, pour des missions outre-mer

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue.

	Durée couverte par l'ordre de mission	Montant de l'indemnité maximum	Justificatif de dépenses
Nuitée en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon	De 0 heure à 5 heures	90 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	✓ Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitée en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie française	De 0 heure à 5 heures	120 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	✓ Dans la limite des frais réellement exposés
Repas du midi	De 11 heures à 14 heures	15,25 euros	Forfait
Repas du soir	De 18 heures à 21 heures	15,25 euros	Forfait

Durant deux ans à compter de la mise en œuvre de la présente délibération, un régime dérogatoire est appliqué pour le versement des indemnités de frais de déplacement pour les nuitées outre-mer.

Lorsque l'agent ou l' élu aura bénéficié de la gratuité de son repas, aucune indemnité de repas ne pourra être versée.

Lorsque le repas de l'agent ou de l' élu aura été pris dans un restaurant administratif, l'indemnité de repas sera réduite de moitié.

Lorsque l'agent ou l' élu aura bénéficié de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité de nuitée ne pourra être versée.

Les agents ou les élus s'engagent sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais. Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composantes.

5- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus, pour des missions sur le territoire international

	Durée couverte par l'ordre de mission	Montant de l'indemnité forfaitaire maximum*	Justificatif de dépenses
Nuitée	De 0 heure à 5 heures	65% des frais engagés	✓
Repas du midi	De 11 heures à 14 heures	17,5% des frais engagés	✓
Repas du soir	De 18 heures à 21 heures	17,5% des frais engagés	✓

*Le taux des indemnités est fixé par arrêté et varie selon le pays de destination.

Barème MINEFI (https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

Les agents ou les élus s'engagent sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais. Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composantes.

6- Le remboursement des frais de déplacement professionnel spécifiques

6-1. Les remboursements de frais en cas de déplacement en formation, stage

Cas de déplacement en formation, stage (y compris pour les préparations de concours et examens professionnels) sur le territoire de la résidence administrative

Aucune prise en charge au titre des remboursements de frais de déplacement ne peut intervenir de la part de la collectivité lorsque la formation, le stage intervient sur le territoire de la résidence administrative.

Cas de déplacement en formation, stages organisés par le CNFPT, l'INSET ou l'INET hors de la résidence administrative et familiale

En principe, les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents ou aux élus qui, appelés à effectuer une formation dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient, à ce titre, d'un régime particulier.

Tel peut-être le cas des agents ou des élus qui suivent une formation organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNFPT, qui bénéficie des cotisations obligatoires, peut être amené à prendre en charge financièrement les frais de déplacement, lorsque les agents ou les élus suivent une de ses formations.

Pour la plupart des formations organisées par le CNFPT, l'INSET ou l'INET, les frais d'hébergement, de transport et de repas sont pris en charge par ces derniers, selon les modalités définies par ces organismes et indiquées sur les convocations.

Si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils seront remboursés selon les mêmes modalités que lors d'un déplacement en mission par la collectivité.

L'agent ou l'élu devra apporter les éléments permettant d'attester cette non prise en charge par l'organisme de formation.

Cas de déplacement pour colloques et journées d'études ou formations auprès d'autres organismes de formation hors de la résidence administrative et familiale

Pour les colloques et journées d'études ou formations auprès d'autres organismes de formation, les agents ou les élus seront remboursés selon les mêmes modalités que lors d'un déplacement en mission.

Comme pour les remboursements de frais engagés lors d'un déplacement en mission, seuls les colloques, journées d'études ou formation auprès d'autres organismes de formation hors de la résidence administrative pourront être pris en charge par la collectivité.

Cas de déplacement pour les préparations aux concours et examens professionnels hors de la résidence administrative et familiale

Lorsqu'il n'existe pas de préparations aux concours et examens professionnels sur le territoire de la résidence administrative, les agents ou les élus seront remboursés selon les mêmes modalités que lors d'un déplacement en mission.

6-2. Les remboursements de frais en cas de déplacement pour un concours ou un examen professionnel hors de la résidence administrative

Les déplacements effectués par l'agent ou l'élu dans ce cadre sont considérés comme effectués à titre personnel. L'agent ou l'élu n'est pas tenu par les marchés publics de déplacement de la collectivité. Il peut organiser lui-même son déplacement, et ne peut donc pas utiliser un véhicule de service, qui conformément au règlement intérieur d'utilisation de ces véhicules, est destiné à l'exécution de la mission.

Aucun ordre de mission ne sera accepté pour ce motif.

Aucun frais d'hébergement et de repas ne sera pris en compte.

L'agent ou l'élu qui souhaite participer à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel de l'administration (quel que soit le type de fonction publique concernée) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre aux épreuves. Il faut pour cela que le concours ait lieu en dehors de sa résidence administrative et familiale.

La prise en charge est plafonnée à un aller/retour par an, soit au cours d'une période de douze mois consécutifs. Toutefois, la collectivité prévoit une dérogation, pour l'agent ou l'élu appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel.

Toutefois, cette prise en charge sera limitée aux concours ou examens en France métropolitaine.

Si le centre d'examen est situé sur le territoire résidence administrative ou familiale de l'agent ou de l'élu, celui-ci ne pourra bénéficier d'aucun remboursement de ses frais de transport.

Le mode de transport prioritaire sera le train seconde classe. En l'absence de transport ferroviaire, un autre mode de transport pourra être choisi : tel que le véhicule personnel, l'avion restera exceptionnel. Ces deux modes de transport seront soumis à autorisation préalable.

6-3. Les remboursements des frais engagés au-delà des barèmes réglementaires

Le remboursement des frais engagés au-delà des barèmes réglementaires indiqués dans la présente délibération ne sera possible que sur délibération spécifique de la direction générale à l'origine du déplacement et dans des cas très limités à caractère particulier validés par le directeur général des services et/ ou le directeur de cabinet.

6-4. Les remboursements de frais des élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution **des mandats spéciaux** s'applique à tous les élus.

L'élu qui souhaite obtenir le remboursement des dépenses engagées au-delà des barèmes réglementaires précédemment formulés dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, doit agir au titre d'un mandat spécial.

La mission doit être accomplie en matière municipale, dans l'intérêt de la ville, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une délibération du conseil municipal portant mandat spécial de l'élu est nécessaire, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

6-5. Les remboursements de frais des conducteurs manutentionnaires du service transports et manifestations

Les agents occupant des fonctions de conducteur manutentionnaire sont appelés à se déplacer pour convoier des œuvres des musées municipaux sur le territoire national et international. Compte tenu de la nature itinérante de leur fonction et du fait qu'ils sont régulièrement amenés à transporter des œuvres précieuses, fragiles, lourdes et encombrantes, les agents concernés sont amenés à dormir dans le camion pour assurer la sécurité et la protection des œuvres. Ces nuitées ne pouvant faire l'objet de production de justificatifs seront systématiquement prises en charge sur la base du taux de base de 70 euros fixé par arrêté du 26 février 2019. Ces agents pourront bénéficier d'une avance de frais calculée sur ce taux de base de manière à amortir l'impact des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements professionnels. Ces frais seront justifiés par la production de l'ordre de mission et de la demande de remboursement validés par le supérieur hiérarchique.

6-6. Les remboursements de frais des agents du CCAS dont la résidence administrative est située sur la commune de Gradignan

Les agents du CAAF (Centre d'Accueil et d'Accompagnement et de Famille), notamment du Repos Maternel situé 2 rue Emile Lestage à Gradignan, sont régulièrement amenés à se rendre sur Bordeaux sur le Foyer Maternel des Douves, situé 65 rue des douves à Bordeaux, pour des raisons de service et d'accompagnement des publics accueillis. Les agents effectuant ces déplacements doivent s'acquitter de frais de stationnement notamment sur la commune de Bordeaux du fait de la mise en place du stationnement payant sur ce quartier. La collectivité prendra en charge le remboursement de ces frais de stationnement sur production des justificatifs de la dépense et de la demande de remboursement.

D-2019/334

Fixation de ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi, tous les ans depuis 2007, la Collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif :

- D'harmoniser le déroulement de la carrière des agents entre les filières,
- De répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes,
- De valoriser les parcours individuels.

Après l'impact en 2017 de la mise en œuvre des principales modifications liées aux mesures statutaires et indiciaires du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, dit " P.P.C.R.", il est proposé de déterminer des ratios qui permettent, au global, un niveau de possibilités d'avancement sensiblement homogène par rapport à celui de 2018.

A titre d'ajustement, Il est également nécessaire d'intégrer plusieurs réformes statutaires ayant un impact sur la configuration de la filière sociale en catégorie A :

- Au titre de la réforme " P.P.C.R." précitée, au 1^{er} février 2019, le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif est modifié. Il est désormais constitué de trois grades (création d'un nouveau grade d'avancement : conseiller hors classe socio-éducatif)

- A la même date, les personnels assistants socio-éducatifs (ASE), et éducateurs de jeunes enfants (EJE) sont reclassés en catégorie A.

Il est proposé, d'appliquer à ces grades d'avancement au choix le ratio de 50% commun à plusieurs filières de cette catégorie, l'accès à l'avancement par la voie de l'examen professionnel faisant l'objet d'un ratio maintenu à 100%.

Détermination des ratios applicables aux cadres d'emplois réformés :

La fixation des ratios mentionnés en annexe répond aux orientations suivantes :

L'accès aux derniers grades des cadres d'emplois d'administrateur et d'ingénieur en chef demeure ouvert aux agents qui occupent des fonctions de direction (niveau N) ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

L'accès aux derniers grades des cadres d'emplois d'attaché, d'ingénieur et de cadres territoriaux de santé paramédicaux, demeure ouvert aux agents qui occupent des fonctions de niveau immédiatement inférieur (niveau N-1), ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

Cette même logique s'applique aux cadres d'emplois de catégorie A des autres filières représentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux ;

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ;

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio éducatifs ;

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques ;

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

VU le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;
- VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU** le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
- VU** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- VU** le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- VU** le recueil de l'avis du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs municipaux.

Article 2 : Si le nombre calculé par application des ratios n'est pas un nombre entier, celui ci est arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- CATÉGORIE C -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
---------------	---------------------------	---------------	---------------------------	---------------	---------------------------

filière administrative		filière technique		filière culturelle	
		agent de maîtrise principal	35%		
adjoint administratif principal 1re classe	30%	adjoint technique principal 1re classe	30%	adjoint du patrimoine principal 1re classe	35%
adjoint administratif principal 2e classe (au choix)	30%	adjoint technique principal 2e classe (au choix)	30%	adjoint du patrimoine principal 2e classe (au choix)	45%
adjoint administratif principal 2e classe (examen professionnel)	100%	adjoint technique ppl 2e classe (ex pro)	100%	adjoint du patrimoine principal 2e classe (examen professionnel)	100%

filière animation		filière sanitaire et sociale		filière police municipale	
				brigadier chef ppal accès à l'échelon spécial	Pas de ratio
adjoint d'animation ppal 1e classe	50%	agent social principal 1re classe	100%	bigadier chef ppal	Pas de ratio
adjoint d'animation ppal 2e classe (au choix)	100%	agent social principal 2e classe (au choix)	100%		
adjoint d'animation ppal 2e classe (ex prof)	100%	agent social principal 2e classe (ex professionnel)	100%		

filière sportive		filière médico sociale			
Opérateur des APS principal	100%	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	30%	ATSEM principal 1re classe	35%
Opérateur des APS qualifié	100%	Auxiliaire de soins ppl 1ère classe			

- CATÉGORIE B -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière animation	
rédacteur principal 1ère classe (au choix)	50%	technicien principal 1ère classe (au choix)	50%	animateur principal 1ère classe (au choix)	50%
rédacteur principal 1ère classe (ex pro)	100%	technicien principal 1ère classe (ex pro)	100%	animateur principal 1ère classe (ex pro)	100%
rédacteur principal 2ème classe (au choix)	80%	technicien principal 2ème classe (au choix)	50%	animateur principal 2ème classe (au choix)	50%
rédacteur principal 2ème classe (ex pro)	100%	technicien principal 2ème classe (ex pro)	100%	animateur principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière culturelle			
assistant de conservation principal 1ère classe (au choix)	60%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (au choix)	60%
assistant de conservation principal 1ère classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (ex pro)	100%
assistant de conservation principal 2ème classe (au choix)	50%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (au choix)	50%
assistant de conservation principal 2ème classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière sportive		filière police municipale		filière médico sociale	
Educateur des APS principal 1ère classe (au choix)	50%	Chef de service de police municipale principal 1ère classe (au choix)	50%	Technicien paramédical de classe supérieure	50%
Educateur des APS principal 1ère classe (ex pro)	100%	Chef de service de police municipale principal 1ère classe (ex pro)	100 %		
Educateur des APS principal 2ème classe (ex pro)	50%	Chef de service de police municipale principal 2ème classe (au choix)	50%		
Educateur des APS principal 2ème classe (ex pro)	100%	Chef de service de police municipale principal 2ème classe (ex pro)	100 %		

- CATÉGORIE A -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
---------------	--------------------	---------------	--------------------

filière administrative		filière technique	
administrateur général accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur général accès à la classe exceptionnelle	100% lié au poste occupé
administrateur général	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 20 % fixé par l'Etat	ingénieur général	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 20 % fixé par l'Etat
administrateur hors classe	50% lié au poste occupé	ingénieur en chef hors classe	100% lié au poste occupé
attaché hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé
attaché hors classe	Lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'État	ingénieur hors classe	Lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'État
attaché principal (au choix)	50%	ingénieur principal	50%
attaché principal (ex pro)	100%		

filière culturelle			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère cat.	50 %	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50 %
Conservateur en chef du patrimoine	50 %	Conservateur en chef des bibliothèques	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (au choix)	50 %	Bibliothécaire principal (au choix)	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (ex pro)	100%	Bibliothécaire principal (ex pro)	100%

- CATÉGORIE A -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
---------------	--------------------	---------------	--------------------

filière médico sociale			
Infirmier en soins généraux hors classe	50%	Médecin hors classe	60%
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50%	Médecin de 1ère classe	50%
Cadre supérieur de santé (ex pro)	50%	Puéricultrice hors classe	80%
Cadre de santé 1ère classe	50%	Puéricultrice de classe supérieure	50%
Psychologue hors classe	50%	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%

filière sportive		filière police municipale	
Conseiller des APS principal (au choix)	50%	Directeur principal de police	50%
Conseiller des APS principal (ex pro)	100%		

filière sociale			
Assistant socio-éducatif 1ère classe	50%	Educateur principal de jeunes enfants 1ère classe	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (au choix)	50%	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle (au choix)	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (exa pro)	100%	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle (ex pro)	100%
Conseiller supérieur socio-éducatif	50%		
Conseiller hors-classe socio-éducatif	50%		

D-2019/335

Protocole transactionnel avec le titulaire du marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°2017-A0586B-00, notifié le 4 juillet 2017, la Ville de Bordeaux a confié à la société URBIS PARK SERVICES devenue TRANSDEV PARK SERVICES un marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie, entretien, maintenance, collecte gestion des abonnés et des recettes, acquisition, pose et dépose des horodateurs pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum.

En janvier 2019, la société TRANSDEV PARK SERVICES a formulé auprès de la Ville une réclamation au motif que plusieurs missions n'ont pas été contractualisées et n'ont pu faire l'objet d'une rétribution dont le montant est estimée par elle à 140 274,26 €.

Le marché cité en objet a été notifié le 4 juillet 2017 à URBIS PARK SERVICES pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum, de deux ans renouvelable une fois pour deux ans.

La Ville de Bordeaux a été sollicitée par son prestataire afin d'être rémunérée de prestations d'ores et déjà réalisées en 2018 mais non prévues au marché. Ces dédommagements prendraient la forme d'un accord transactionnel.

Les chefs de demandes sont les suivants :

-Indemnisation du non amortissement des frais fixes liée à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places) et de la suppression de 365 places (Caudères) :

Le préambule du CCTP indique :

« *La stratégie de développement du stationnement payant initiée par la Ville a connu 3 phases : Première phase :*

- Protéger le centre-ville d'un engorgement trop important de véhicules. → Mise en place du stationnement payant puis d'une zone à contrôle d'accès.

Deuxième phase :

- Assurer un maillage complet des rues en stationnement payant dans toutes les zones intra-cours.

Troisième phase :

- Élargir le stationnement payant aux zones intra-boulevards et aux zones en pleine mutation et restructuration (gare avec projet OIN, Bastide...).

Cette phase d'extension est en cours. »

Aussi le titulaire du marché a légitimement pu prendre en compte ces indications dans la constitution de son offre et envisager de lisser ses frais fixes eu égard au nombre maximum de places à atteindre.

Cet objectif ayant été modifié, il y a lieu d'indemniser l'amortissement des frais fixes lié à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places sur Bordeaux Nord et zone F) et de la suppression de 365 places (Caudères) = 42 000 €.

-Perte liée à la centralisation informatique de 1500 horodateurs prévue au marché contre 1 050 en réalité : Cette demande est refusée.

-Les frais de stockage de 120 horodateurs :

Il était prévu d'étendre le dispositif de stationnement payant à la zone F aussi les horodateurs associés ont été commandés. Ils devaient être posés le jour de leur livraison ce qui ne nécessitait pas de lieu de stockage. La décision a été prise d'interrompre cette extension de stationnement payant aussi les horodateurs ont été stockés dans un espace sécurisé par le titulaire du marché

de mai 2018 à avril 2019. Le coût de cette prestation est de 15 600 €. Il est légitime qu'elle soit rémunérée.

-Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux sur les 120 horodateurs finalement non installés : Cette même extension de la zone F nécessitait de faire des études dites de DT DICT sur les 120 horodateurs finalement non installés. Il s'agit des préparations des projets de travaux, dans le but de fournir aux exécutants de travaux des informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Urbis a procédé à ces déclarations, il est légitime de rémunérer cette prestation à hauteur de 19 500 €.

-Réponses aux courriers des usagers : il est non contesté que le titulaire du marché a traité 1 500 courriers en 2018.

Urbis ayant été reconnu comme interlocuteur par les usagers et désigné comme tel sur l'avis de paiement délivré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions par conséquent les usagers se sont naturellement dirigés vers Urbis. Le coût de cette prestation en 2018 est de 8 415 €.

-Front office, accueil des usagers pendant 6 mois en 2018 : Avec la mise en place de la réforme il est apparu nécessaire qu'Urbis procède à un accueil usager, dans ses locaux, initialement non prévu au contrat, cela a permis de fluidifier l'entrée en vigueur de la réforme et d'accompagner les usagers. Urbis ne le fait plus sur demande de la Ville qui a cherché à recentrer cet accueil au service de l'accueil des usagers municipal. Le coût de cette prestation en 2018 est de 23 000 €.

Après négociations, prise en compte des révisions de prix et des intérêts moratoires, les parties se sont mises d'accord sur une indemnité d'un montant total de 108 515 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Autoriser le versement d'une indemnisation de 108 515 € au profit de la société TRANSDEV PARK SERVICES. Cette indemnisation sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 67, article 678, fonction 020.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint réglant les modalités de versement de ladite indemnisation.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Alors, l'heure est tardive, Monsieur le Maire, avec l'esprit de synthèse qui m'appartient, il s'agit d'un protocole transactionnel avec le titulaire du marché de surveillance, contrôle et gestion technique de la surveillance de voirie. Tout est dit dans la délibération. Le protocole d'accord figure au terme de cette délibération. Bien sûr, je suis prêt à répondre aux questions s'il y en a, je suppose.

M. le MAIRE

Merci. Alors, Monsieur ROUVEYRE.

M. GAUTÉ

J'ajoute, Monsieur le Maire, qu'il y a eu des éléments de réponses écrits à Monsieur ROUVEYRE pour cette délibération et à Monsieur HURMIC.

M. le MAIRE

Apparemment, ils n'ont pas été suffisants.

M. ROUVEYRE

C'était simplement avoir une précision. Nous sommes donc contraints de verser la somme de 108 515 euros à notre partenaire. Et il est indiqué, à un moment, qu'une demande liée à la perte concernant la centralisation informatique de 1 500 horodateurs, cette demande a été refusée. Vous pouvez nous dire pourquoi ?

M. le MAIRE

Qui répond ? Monsieur GAUTÉ, Monsieur DAVID. Qui répond ? Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Vous avez compris quand même qu'il y a eu une négociation qui s'est opérée. Les plus, les moins, les choses que l'on devait mettre en place, que l'on n'a pas mises en place. Et là, il s'agit d'horodateurs que l'on n'a pas utilisés et que l'on a stockés, pour lesquels nous avons eu un loyer de stockage à payer chez l'opérateur en question. Voilà. Et au terme des équilibres des deux, on arrive à un débours de 100 000 euros, une négociation avec l'opérateur.

M. le MAIRE

Merci. Je passe aux voix. Qui est contre ? 2 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions. Qui l'adopte ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 336 : « Avenant au contrat de concession de droits afférents à la Cité du Vin entre la Ville de Bordeaux et la Fondation. »

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas Florian, domiciliée en cette qualité au siège de ladite commune, 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération n°

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

La société **URBIS PARK SERVICES** devenue **TRANSDEV PARK SERVICES**, sise 69-73 Boulevard Victor Hugo, 93 400 Saint Ouen et représentée par Monsieur Xavier Heulin.

I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Par marché n°**2017-A0586B-00**, La Ville a confié à la société URBIS PARK SERVICES devenue TRANSDEV PARK SERVICES un marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie, entretien, maintenance, collecte gestion des abonnés et des recettes, acquisition, pose et dépose des horodateurs pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum.

Le marché cité en objet a été notifié le 4 juillet 2017.

Depuis, un **avenant 1** a été notifié le 23 novembre 2017 dont l'objet portait sur :

- * la modification du BPU pour introduire de nombreux prix nouveaux afin de tenir compte d'éléments non prévus et qui sont la conséquence directe du retrofit des horodateurs
- * la définition de prestations (émission recouvrement et gestion des FPS, notion de recettes versées, remboursement de sommes versées à tort)
- * l'introduction de pénalités
- * le choix d'outils numériques

Un **avenant 2** a été notifié le 20 avril 2018. Son objet portait sur la définition de prestations d'émission, recouvrement et gestion des FPS minorés.

En janvier 2019, la société TRANSDEV PARK SERVICES a formulé auprès de la Ville une réclamation au motif que plusieurs missions n'ont pas été contractualisées et n'ont pu faire l'objet d'une rétribution et elle subirait un manque à gagner estimé par elle à 140 274,26 € HT.

Après différentes réunions entre les deux parties, il apparaît que plusieurs prestations demandées à la société TRANSDEV PARK SERVICES, et réalisées par elle, n'ont pas été rémunérées :

- **Indemnisation du non amortissement des frais fixes liée à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places) et de la suppression de 365 places (Caudères) :**

Le préambule du CCTP indique :

« La stratégie de développement du stationnement payant initiée par la Ville a connu 3 phases :

Première phase : – Protéger le centre-ville d'un engorgement trop important de véhicules.

– Mise en place du stationnement payant puis d'une zone à contrôle d'accès.

Deuxième phase : – Assurer un maillage complet des rues en stationnement payant dans toutes les zones intra-cours.

Troisième phase : – Élargir le stationnement payant aux zones intra-boulevards et aux zones en pleine mutation et restructuration (gare avec projet OIN, Bastide...). Cette phase d'extension est en cours. »

Aussi le titulaire du marché a légitimement pu prendre en compte ces indications dans la constitution de son offre et envisager de lisser ses frais fixes eu égard au nombre maximum de places à atteindre.

Cet objectif ayant été modifié, il y a lieu d'indemniser le non amortissement des frais fixes lié à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places sur Bordeaux Nord et zone F) et de la suppression de 365 places (Caudères) = **42 000 €**.

- **Perte liée à la centralisation informatique de 1500 horodateurs prévue au marché contre 1 050 en réalité :**

La demande d'indemnisation à ce titre est de 31 759,26 €. Cette demande est refusée quand bien même l'objectif de 1500 horodateurs avait été évoqué lors de la négociation préalable à l'attribution du marché.

- **Les frais de stockage de 120 horodateurs :**

Il était prévu d'étendre le dispositif de stationnement payant à la zone F aussi les horodateurs associés ont été commandés. Ils devaient être posés le jour de leur livraison ce qui ne nécessitait pas de lieu de stockage. La décision a été prise d'interrompre cette extension de stationnement payant aussi les horodateurs ont été stockés dans un espace sécurisé par le titulaire du marché de mai 2018 à avril 2019. Le coût de cette prestation est de **15 600 €**. Il est légitime qu'elle soit rémunérée.

- **Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux sur les 120 horodateurs finalement non installés :**

Cette même extension de la zone F nécessitait de faire des études dites de DT DICT sur les 120 horodateurs finalement non installés. Il s'agit des préparations des projets de travaux, dans le but de fournir aux exécutants de travaux des informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Le titulaire du marché a procédé à ces déclarations, il est légitime de rémunérer cette prestation à hauteur de **19 500 €**.

- **Réponses aux courriers des usagers :** il est non contesté que le titulaire du marché a traité 1 500 courriers en 2018.

Le titulaire du marché ayant été reconnu comme interlocuteur pas les usagers et désigné comme tel sur l'avis de paiement délivré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions par conséquent les usagers se sont naturellement dirigés vers Urbis. Le coût de cette prestation en 2018 est de **8 415 €**.

- **Front office, accueil des usagers pendant 6 mois en 2018 :**

Avec la mise en place de la réforme il est apparu nécessaire que TRANSDEV PARK SERVICES procède à un accueil usager, dans ses locaux, initialement non prévu au contrat, cela a permis de fluidifier l'entrée en vigueur de la réforme et d'accompagner les usagers. Le coût de cette prestation en 2018 est de 23 000 €.

L'ensemble des éléments retenus au titre de l'indemnisation représente la somme de **108 515 €**.

Après négociations, prise en compte des révisions de prix et des intérêts moratoires, les parties se sont mises d'accord sur une indemnité d'un montant total de 108 515 €.

II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et montant

Le présent protocole d'accord a pour objet de mettre fin à la réclamation de la société TRANSDEV PARK SERVICES portant sur le préjudice subi du fait de la non facturation de prestations réalisées.

A cet effet, et après négociations et accord des deux parties, il est convenu que La Ville verse une indemnité d'un montant total de 108 515 €.

Article 2 : Désistements

En contrepartie et sous réserve du versement de l'intégralité des sommes précitées à l'article 1, la société TRANSDEV PARK SERVICES renonce définitivement à toute demande complémentaire d'indemnisation au titre des prestations effectuées pour le compte de La Ville rappelées ci-dessus et en rapport avec le préjudice subi.

Les parties reconnaissent que le règlement effectué au titre du présent protocole d'accord l'est pour solde de tout compte dans le cadre du litige rappelé ci-dessus à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit.

En conséquence, et à compter du règlement de l'intégralité des sommes mentionnées ci-dessus, la société TRANSDEV PARK SERVICES renonce de manière irrévocable à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours envers La Ville au regard des prestations effectuées pour le compte de La Ville rappelées ci-dessus et en rapport avec le préjudice subi.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité et après avoir fait l'objet d'un affichage au sein de La Ville.

La Ville s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- transmission de la délibération accompagnée du projet de protocole d'accord au contrôle de légalité ;
- signature du protocole d'accord ;
- transmission au contrôle de légalité du protocole d'accord ;
- notification du protocole d'accord à la société TRANSDEV PARK SERVICES.

Article 4 : Modalités de paiement

Le mandatement de cette indemnité par La Ville s'effectuera au plus tard 30 jours à compter de la notification du protocole d'accord à la société TRANSDEV PARK SERVICES.

Article 5 : Litige

Il est convenu que le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole d'accord.

Établit en deux exemplaires originaux

A, le

A, le

Pour la société TRANSDEV PARK SERVICES,

Pour La Ville,

D-2019/336

Avenant au contrat de concession de droits afférents à la Cité du Vin entre la Ville de Bordeaux et la Fondation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat du 5 octobre 2016, la Ville de Bordeaux a concédé à la Fondation, de manière non exclusive, des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'exploiter l'image et la marque de « La Cité du Vin[®] ».

La Fondation était, par ailleurs, autorisée à sous-licencier, ces mêmes droits, à ses mécènes ainsi qu'aux professionnels fournissant des prestations culturelles et touristiques en lien direct avec la Cité du Vin. La Ville de Bordeaux s'était réservée le droit exclusif de concéder aux autres catégories de tiers, souhaitant exploiter l'image de la Cité du Vin pour la promotion de leur propre activité, sans lien direct avec l'exploitation culturelle et touristique de « La Cité du Vin[®] ».

La Fondation, qui s'est engagée dans une démarche d'accroissement de la notoriété de l'équipement, en valorisant son image et sa marque, s'est rapprochée de la Ville de Bordeaux afin d'étendre les droits préalablement concédés, de manière à être autorisée à sous licencier, à un plus grand nombre de tiers, l'exploitation commerciale de produits nommés ou « logotés » La Cité du Vin[®].

Il est notamment prévu que cette autorisation donne lieu au versement d'une redevance au bénéfice de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, il s'agit effectivement d'un avenant au contrat de concession par rapport à la Cité du Vin et la Fondation. Là aussi, cela fait l'objet d'une question par Monsieur JAY. Je pense qu'il a eu les éléments de réponse. Je suis prêt à confirmer s'il veut des précisions.

M. le MAIRE

Monsieur ROUVEYRE demande la parole.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le rapport de la Chambre régionale des comptes que, décidément, j'ai lu plusieurs fois, il est indiqué...

M. le MAIRE

Il était très bon pour la Ville d'ailleurs ce rapport. Si, si, j'en ressortirai les bonnes feuilles, toutes les bonnes feuilles d'ailleurs.

M. ROUVEYRE

N'hésitez pas. C'est incroyable, je vois que la chaleur a aussi des effets sur vous, assez intéressants.

Concernant ce que nous dit la Chambre régionale des comptes à propos de la Cité du Vin, elle nous dit qu'*in fine*, c'est la Ville qui est exposée aux risques dans l'hypothèse où il y aurait un dérapage financier. Ma question est la suivante : « Est-ce qu'en concédant des droits à la Fondation, on ne se prive pas potentiellement, mais je n'en sais rien, là encore c'est une question ouverte, de moyens qui nous permettraient le cas échéant, dans l'hypothèse où la Fondation ne fait pas son travail d'intervenir ? Est-ce que ces droits-là finalement, on ne les a plus, nous, Ville de Bordeaux qui, pourtant, est exposée aux risques comme l'indique la Chambre régionale des comptes ? La question c'était : « Est-ce que, finalement, on ne se sépare pas d'un outil nous permettant éventuellement de faire des recettes commerciales en l'abandonnant à la Fondation ? »

M. le MAIRE

Non du tout. Monsieur ROBERT va sûrement répondre.

M. ROBERT

Non, en effet, on ne se prive pas de cela puisque l'on a concédé des droits qui nous appartiennent à la Cité du Vin, que celle-ci s'est engagée à nous reverser 10 % du chiffre d'affaires des recettes qu'elle réalise grâce à ses droits avec un plancher minimum de 15 000 euros par an. Il se trouve que, sur les trois premières années, nous n'allons rien toucher parce que la Fondation avait à peu près dépensé 45 000 euros pour acquérir ces droits, alors qu'au final c'est nous qui devons les détenir en tant que propriétaires du bâtiment, pour faire court.

Donc, nous allons ensuite toucher à partir de la quatrième année au moins 15 000 euros par an, et en réalité, beaucoup plus pour rembourser ces droits que, par ailleurs, nous avons achetés notamment aux architectes.

M. le MAIRE

En fait, c'est une subrogation dans nos droits et un reversement, mais il n'y a pas d'abandon. C'est vrai que, comme le disait la Chambre régionale des comptes, mais on n'a pas attendu pour le savoir, c'est que si un jour, mais cela n'arrivera pas parce que c'est très bien exploité, il devait y avoir une défaillance de l'exploitant, bien évidemment que la Ville sera en première ligne. À charge pour elle de trouver un nouvel exploitant, que cela soit une Fondation ou quelqu'un d'autre pour l'exploiter en régie.

Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

On continue.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Élisabeth TOUTON : Délibération 346 : « Arc en rêve – Subvention de la Ville de Bordeaux 2019. »

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION ET DE CONCESSION DE DROITS

ENTRE LES SOUSSIGNEES

LA COMMUNE DE BORDEAUX, sise Mairie de Bordeaux – Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Nicolas Florian agissant en qualité de Maire de la Commune, ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **la Ville de Bordeaux** »,

ET

LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN, Fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 11 décembre 2014, immatriculée sous le numéro Siret : 809 857 907 00038, ayant son siège social situé 1, Esplanade de Pontac – 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe MASSOL, en sa qualité de Directeur, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **la Fondation** »,

Ci-dessous dénommées collectivement « **les parties** » ou individuellement « **la partie** ».

Article 1 - Préambule :

Par convention du 9 mai 2016, la Ville de Bordeaux a confié l'exploitation de l'équipement « La Cité du Vin© », dont elle est propriétaire, à la Fondation.

Par contrat du 5 octobre 2016 (ci-après dénommé « Contrat »), la Ville a concédé à la Fondation, de manière non exclusive, des droits de propriété intellectuelle afférents à l'image de « La Cité du Vin© » et les droits d'exploitation sur les « Marques ».

La Fondation était, par ailleurs, autorisée à sous-licencier, ces mêmes droits, à ses mécènes ainsi qu'aux professionnels fournissant des prestations culturelles et touristiques en lien direct avec la Cité du Vin.

La Ville de Bordeaux s'était réservée le droit exclusif de concéder aux autres catégories de tiers, souhaitant exploiter l'image de la Cité du Vin pour la promotion de leur propre activité, sans lien direct avec l'exploitation culturelle et touristique de la « La Cité du Vin© ».

La Fondation s'est rapprochée de la Ville de Bordeaux afin de lui faire part de sa volonté de commercialiser un plus grand nombre de produits nommés ou « logotés » La Cité du Vin© afin d'accroître sa notoriété.

Il a donc été convenu d'élargir le périmètre des tiers pouvant être sous licenciés par la Fondation.

Article 2 - Définitions :

Les termes du présent avenant auront, entre les parties, les mêmes significations que dans le Contrat du 5 octobre 2016.

Article 3 - Objet :

Le présent avenant a pour objet d'autoriser la Fondation à sous licencier tout type de tiers, au-delà des mécènes et des professionnels fournissant des prestations culturelles et touristiques en lien direct avec La Cité du Vin©. Ces sous licences pourront être conclues à titre commercial sur l'ensemble des produits dérivés envisagés en annexe 1.

Article 4 - Sur les Marques : Relations avec les tiers – Sous licences :

L'article 8.4 est modifié comme suit :

La Ville de Bordeaux autorise, de manière non exclusive, la Fondation à sous licencier tous tiers à reproduire et exploiter, à titre commercial, les Marques sous réserve du respect des conditions prévues par le Contrat, notamment l'article 8.

Dans l'hypothèse où la Fondation souhaiterait consentir des sous licences, à titre gratuit, elle s'engage à se rapprocher de la Ville afin d'obtenir son accord. Ces sous

licences concédées à titre gratuit ne pourront, en aucun cas, autoriser ces tiers à exploiter directement ou indirectement, à titre commercial, les Marques sans être assujettis à redevances.

Article 5 - Sur l'image de La Cité du Vin© : Relations avec les tiers – Sous licences :

L'article 10.5 est modifié comme suit :

La Ville de Bordeaux autorise, de manière non exclusive, la Fondation à sous licencier tous tiers à reproduire et exploiter, à titre commercial, l'image de La Cité du Vin©, sous réserve du respect des conditions prévues par le Contrat, notamment l'article 10.

Dans l'hypothèse où la Fondation souhaiterait consentir des sous licences, à titre gratuit, elle s'engage à se rapprocher de la Ville afin d'obtenir son accord. Ces sous licences concédées à titre gratuit ne pourront, en aucun cas, autoriser ces tiers à exploiter directement ou indirectement, à titre commercial, l'image de La Cité du Vin© sans être assujettis à redevances.

Dans tous les cas, la Fondation s'engage à exiger de tous ces contractants qu'ils respectent les mêmes obligations auxquelles elle est soumise dans la mesure où ces obligations les concernent, et en particulier :

- le droit à la paternité telle qu'il est organisé à l'article « Respect du droit à la paternité » du Contrat du 5 octobre 2016 ;
- le droit au respect de l'œuvre architecturale ;
- l'exclusion des frises intérieure du périmètre des droits concédés.

Article 6 - Redevances annuelles :

Pour toute exploitation commerciale, la présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités sont fixés à l'article 11 du Contrat.

La Fondation s'engage à adresser annuellement, à la Ville de Bordeaux, la liste de tous les licenciés, que ce soit à titre onéreux et à titre gratuit.

Article 7 - Durée :

Le présent avenant est conclu pour une durée de 5 ans avec une tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, trois (3) mois au minimum avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Le non renouvellement n'ouvrira pas droit à indemnité.

Article 8 - Territoire :

Le présent avenant est consenti exclusivement pour les territoires définis au Contrat.

Article 9 - Garantie :

La Fondation garantie la Ville de Bordeaux comme suit :

- les licences concédées en vertu du présent avenant seront soumises aux conditions générales du Contrat ;
- la Fondation est responsable de ses licenciés et veillera notamment à :
 - résilier, sans délai, les exploitations qui contreviennent aux conditions d'utilisation prévues au Contrat ; A ce titre, la Fondation prendra en charge les modalités de résiliation et de renouvellement des licences, ainsi que les conditions de sortie des licences (écoulement/destruction des stocks, sort du matériel nécessaire à la fabrication des produits (moules...));
 - sélectionner les licenciés exploitant des produits dérivés présentant un certain niveau de qualité afin de contribuer à promouvoir une image d'excellence de La Cité du Vin©,
 - ce que ladite exploitation ne porte pas atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image et à la réputation de la Ville de Bordeaux ;

Article 9 - Entrée en vigueur :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à la Fondation par la Ville de Bordeaux, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 10 - Reste du contrat :

Toutes les autres stipulations du Contrat et de ses annexes qui ne sont pas modifiées ou complétées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à

Bordeaux

Le

10/05/2019

Pour la Ville de Bordeaux,

ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS DERIVES ENVISAGES

Les familles de produits dérivés envisagés par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin sont :

- Les textiles : foulards, tee-shirts, casquettes, parapluies, sacs, porte-bouteille... ;
- La maroquinerie : articles en cuir, sacoches, étuis, étiquettes à bagages, sacs, porte-bouteille... ;
- La papeterie : papiers à lettres, enveloppes, cartes postales, posters, carnets, carnets de dégustation, gommes, stylos, marque page... ;
- La librairie : livres, manuels, édition, co-édition... ;
- Les arts de la table : mug, tasses, assiettes, carafes, verres, sets de table, ustensiles de cuisine, tabliers, torchons... ;
- Les articles autour du vin : bouteille de vin, tire-bouchon, étiquettes, sous-verres... ;
- Le numérique : DVD, CD, VOD, applications... ;
- Objets design et création d'artistes ;
- Petit mobilier ;
- Les bijoux et accessoires ;
- Les loisirs : figurines, peluches, jeux, cuzzles... ;
- Les articles souvenir : magnets, boules à neige, reproductions 3D, pièces souvenirs, billets souvenir, dés à coudre... ;
- L'alimentaire : huiles, conserves... ;
- Les articles bien-être : produits de beauté, savon, parfum, bougies...

LISTE DES PRODUITS DERIVES ENGAGES

- 1. Les produits dérivés sont classés en deux catégories : les produits dérivés de base et les produits dérivés complexes.
- 2. Les produits dérivés de base sont : les options, les futures, les swaps et les produits structurés de base.
- 3. Les produits dérivés complexes sont : les produits structurés complexes, les produits dérivés exotiques et les produits dérivés hybrides.
- 4. Les produits dérivés de base sont soumis à des exigences de couverture plus strictes que les produits dérivés complexes.
- 5. Les produits dérivés de base sont classés en deux sous-catégories : les produits dérivés de base à risque de marché et les produits dérivés de base à risque de crédit.
- 6. Les produits dérivés de base à risque de marché sont : les options, les futures et les swaps.
- 7. Les produits dérivés de base à risque de crédit sont : les produits structurés de base et les produits dérivés hybrides.
- 8. Les produits dérivés complexes sont classés en deux sous-catégories : les produits dérivés complexes à risque de marché et les produits dérivés complexes à risque de crédit.
- 9. Les produits dérivés complexes à risque de marché sont : les produits dérivés exotiques et les produits dérivés hybrides.
- 10. Les produits dérivés complexes à risque de crédit sont : les produits structurés complexes.

**DELEGATION DE Madame Magali FRONZES
présentée par Monsieur Fabien ROBERT**

D-2019/337

Dépollution d'une parcelle entre la rue Bourbon et la rue de la faïencerie. Subvention de l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de construction d'un multi-accueil et d'un groupe scolaire aux Bassins à flot, entre la rue Bourbon et la rue de la Faïencerie, a été abandonné à la suite de la détection le 13 mars 2015 de substances radioactives dans le sol.

Après l'arrêt immédiat du chantier, une série de mesures visant à l'assainissement de la parcelle a été prescrite à la ville de Bordeaux par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016. Le principe du pollueur-payeur n'a pu être mis en œuvre dans la mesure où l'origine de la pollution n'était pas connue.

Ainsi lors du Conseil municipal du 28 septembre 2015, la ville de Bordeaux a confié à l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en amont de l'assainissement radiologique de la parcelle pour un coût estimé de 598 075 € HT. Cette assistance concernait le pilotage global des études préparatoires, la réalisation de la caractérisation du marquage, l'étude des scénarii d'assainissement et la prise en charge des déchets. L'opération s'est achevée début 2018 par l'élaboration d'un rapport technico-économique à partir duquel la ville de Bordeaux a opté pour un assainissement maximal de la parcelle quel que soit l'usage qui serait fait ultérieurement de ce terrain.

En parallèle, une participation financière a été recherchée auprès de l'ANDRA dont la Commission nationale des aides dans le domaine radioactif a délibéré le 16 décembre 2016 l'octroi d'une enveloppe financière d'un montant de 100 000 €. Le plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	Pourcentage
Assistance à maîtrise d'ouvrage	598 075 €	Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	100 000 €	16,72 %
		Ville de Bordeaux	498 075 €	83,28 %
Total	598 075 €	Total	598 075 €	

Ceci étant exposé, il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- valider le plan de financement définitif,
- signer la convention de financement avec l'ANDRA,
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/338

**Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution
du Fonds Social Lycéen Année scolaire 2018-2019**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'autorité académique du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard a versé la somme de 828,67 euros (huit cents vingt-huit euros et soixante sept centimes), dans le cadre du fonds social lycéen.

Cette somme doit être redistribuée aux familles ou aux élèves majeurs qui en ont fait la demande en constituant un dossier administratif. L'aide concerne :

- La scolarité :
 - o Achat de manuels,
 - o Achat de fournitures scolaires,
 - o Achat de matériel professionnel ou de sport,
 - o Achat de vêtements professionnels,
 - o Sorties scolaires.

- La vie scolaire :
 - o Frais d'internat ou de demi-pension,
 - o Frais de transport,
 - o Autres.

Pour l'année scolaire 2018/2019, sept dossiers de demande ont été déposés. Dans le cadre de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2019, il a été décidé d'attribuer :

- 232 euros pour les frais de transport,,
- 112 euros pour les frais de restauration – trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019,
- 140 euros pour les frais de restauration – trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019,
- 120 euros pour les frais de restauration – trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019,
- 100 euros pour les autres frais,
- 62 euros pour l'achat de matériel professionnel,
- 62,67 euros pour l'achat de matériel professionnel.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, opération n° P038O001, AP/EPCP P038E02, Tranche P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/339

**Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution
des bourses municipales - Année scolaire 2018/2019**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 25 janvier 2019 du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, il a été décidé d'attribuer aux élèves une bourse municipale annuelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette bourse sera attribuée suivant les critères définis par les délibérations n° 1997-00598 du 24 novembre 1997 et n° 2015-00216 du 27 avril 2015, à savoir :

- être bénéficiaire des bourses nationales,
- avoir un coefficient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Le montant de la bourse municipale sera déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève bénéficiaire, à savoir :

- 319 euros pour les élèves demeurant à Bordeaux,
- 159,50 euros pour les élèves demeurant hors Bordeaux.

Cette disposition concerne 4 élèves demeurant à Bordeaux et 12 élèves demeurant hors Bordeaux, la liste des bénéficiaires est annexée au présent document.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, Opération n° P038O001, AP.EPCP n°P038E02, Tranche n° P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/340

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution des Bourses nationales agricoles - Année scolaire 2018/2019

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 10 octobre 2018, a attribué des bourses d'étude à 38 élèves du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 45 000 euros.

Il y a lieu de régler sur l'exercice 2019, pour le cycle secondaire, les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2018-2019, soit 20 000 euros, ainsi que le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020 estimé à 25 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2019 :

- Une recette de 51 000 euros pour permettre l'encaissement de cette somme,
- Une dépense d'un montant correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur le CDR Lycée Horticole, Opération n° P038O001, AP/EPCP n° P038E02, Fonction 22, Tranche n° P038O00T18.

La dépense sera inscrite sur le CDR Lycée Horticole, Opération n° P038O001, AP/EPCP n° P038E02, Fonction 22, Tranche n° P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/341

Acquisition d'équipements pour le Lycée horticole Camille Godard

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une sollicitation de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine soutient l'équipement des lycées horticoles et, à ce titre, alloue une subvention annuelle d'équipement au lycée horticole du Haillan depuis 2010.

Le Conseil régional a notifié à la Ville un soutien financier pour 2019 à hauteur de 40 669,00 €.

Le lycée horticole, rattaché à la direction des espaces verts, propose d'acquérir du matériel pédagogique et du mobilier pour permettre un enseignement dans les meilleures conditions, sur la base de devis s'élevant à 40 685,65 € HT, laissant une charge nette à la Ville de 16,65 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter ce cofinancement du Conseil régional à hauteur de 40 669,00 €,
- signer tout document afférent à ce cofinancement,
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2019/342
Animations et accompagnements des clubs. Subventions.
Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Animations Plage du Lac 2019

Dans le cadre de la 219^{ème} édition de la « Plage du Lac » qui se déroule du 1^{er} juin au 31 août 2019, ainsi que les mercredis et week-ends de septembre, à Bordeaux Lac, des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site sont mises en place.

En 2018, l'opération a drainé plus de 180 000 visiteurs, dont 127 000 baigneurs et près de 6 300 personnes ayant participé aux animations sportives.

Le programme d'animations du site en période estivale est une clé de la réussite de la plage, c'est pourquoi la ville souhaite continuer à accompagner les initiatives portées par les associations sportives de proximité.

Sa mise en œuvre représente un coût pour les associations. Il est donc proposé de verser à celles-ci une subvention selon les montants ci-après :

ASSOCIATION	ACTIVITE	SUBVENTION
Centre de voile	- Voile - Stand up paddle	8 300 €
Bordeaux Maritime Sauvetage (BM2S)	- Découverte du sauvetage côtier - initiation à l'utilisation d'une planche de sauvetage côtier	2 800 €

Aide au fonctionnement des clubs sportifs et acteurs bordelais

Tout au long de l'année, la ville de Bordeaux accompagne financièrement les clubs sportifs œuvrant au développement de la pratique sportive sur le territoire, au travers de 4 grands axes :

- le sport éducatif et de loisirs et le développement des activités sportives de proximité ;
- la formation des jeunes et des dirigeants ;
- la promotion et le développement de la pratique féminine ;
- le développement de la filière haut-niveau.

Il est ainsi proposé de soutenir certains projets et clubs répondant aux axes de la politique sportive municipale et nécessitant un accompagnement exceptionnel :

STRUCTURE	OBJET	SUBVENTION
JSA Bordeaux Métropole Basket (JSA BMB)	Subvention de fonctionnement complémentaire	25 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 2019 – fonction 40, nature 6574.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2019 des JSA BMB.

ADOpte A L'UNANIMITE



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET
ANNEE 2019

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association JSA Bordeaux Métropole Basket, le 31 janvier 2019, pour un montant de 175 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 8 juillet 2019, reçue en Préfecture de Gironde le

Et Monsieur Eric Sarrazin, Président de l'association JSA Bordeaux Métropole Basket,

ARTICLE 1 – Dispositions financières

Dans le cadre du sport de haut niveau, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 25 000 € afin de participer au coût de fonctionnement complémentaire de l'association.

Par conséquent, la subvention globale de l'association est portée à 200 000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 14 – Concours financiers apportés par la ville

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêt de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2019, le montant de ces aides ne sera consolidé définitivement que dans le cadre de l'adoption du compte administratif, en juin 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 14 040 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux

P/le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour l'association JSA Bordeaux Metropole
Basket

Eric SARRAZIN
Président

D-2019/343
Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas par la SASP
Union Bordeaux Bègles

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis son accession au plus haut niveau national de rugby en 2011, l'Union Bordeaux Bègles (UBB) reçoit les plus grands clubs au stade Chaban-Delmas. Chaque saison sportive, au moins 15 matchs (Top 14, coupe d'Europe) y sont actuellement disputés à l'occasion desquels l'UBB a su mobiliser et fidéliser un public venu en nombre soutenir le club (Meilleur public Top 14 pour la saison 2018/2019).

Par délibération D-2016/563 du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à conclure une convention avec la SASP pour l'organisation de ses matchs au stade Chaban-Delmas jusqu'au 31 août 2019.

Il convient donc de renouveler cette convention dans les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne la redevance composée d'une part fixe de 100 000 € calculée sur la base des charges d'investissement, valeur locative, charges d'exploitation, et d'une part variable à savoir pour chaque match, une redevance égale à 2% de la recette « spectateurs » nette.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention ci-jointe qui se substituera à la précédente, et autoriser M. le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n°2019/41 en date du 7 mars 2019, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 mars 2019.

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles représentée par Monsieur Laurent MARTI, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SASP, les installations du stade Chaban-Delmas pour les matches relevant de la Ligue Nationale de Rugby (LNR), de la Fédération Française de Rugby (FFR) ainsi que les matchs de championnat européen selon le calendrier et le nombre de rencontres qui seront établis de gré à gré.

ARTICLE 2 – REDEVANCE

Pour chaque saison sportive, cette mise à disposition est consentie moyennant :

- une redevance forfaitaire de 100.000 € pour l'intégralité de la saison sportive,
- et pour chaque match, le paiement par la SASP d'une redevance égale à 2% de la recette « spectateurs » nette. Afin d'établir le montant de cette redevance, la SASP transmettra à la Ville, après chaque match, un état récapitulatif de la recette « spectateurs ».

Cette redevance est susceptible d'évoluer pendant la durée de la convention en cas de modifications législatives et/ou réglementaires.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

Le stade Chaban-Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a été homologué le 16 août 2007. Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

I – Descriptif des différents espaces du stade mis à disposition

À titre permanent :

- Les guichets situés place Johnston
- Les locaux de stockage situés :
- Tribune de face, circulation basse, local « A3 » à côté de la rampe d'accès centrale et près de l'escalier n°33 (83 m²)
- Réserve de la buvette n°9 : tribune de face côté nord en face de l'escalier n°31 (12 m²)
- Tribune de face : circulation basse côté sud local « A1 » au pied de l'escalier n°36 (50m²)
- Parvis Maurice martin : virage Nord, à côté de la sortie n°8 et face à l'escalier n°17 (100 m²).

24 heures avant l'heure du coup d'envoi et 6 heures après la fin de la rencontre :

- L'ensemble des gradins,
- Le terrain de jeu,
- Les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment : les salons, cuisines, salles de restauration et de réception, les cabines « son et vidéo »
- L'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat / parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées. Si nécessité d'installer un groupe électrogène, ce matériel devra être livré et installé la veille de la rencontre entre 12h et 13h.

II – Descriptif des différents espaces mis à disposition au sein de l'espace sportif du parc Lescure :

6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 4h après la fin de la rencontre :

- Hall d'entrée de l'espace sportif du Parc Lescure
- Vestiaires de l'espace sportif du Parc Lescure
- Voie d'accès Léo Saignat / parvis de l'espace sportif du Parc Lescure.
- Parking sous le centre sportif Albert Thomas avec accès depuis la rue Albert Thomas (P5)
- Parking du fronton avec accès depuis la rue Léo Saignat (P2)

La veille du jour de la rencontre à 23h jusqu'au lendemain de la rencontre 8h :

- Le centre sportif Albert Thomas (salle de sports collectifs)
- Le gymnase Johnston (salle de gymnastique)
- Pavillon des Grands Crus

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

ARTICLE 5 - CHARGES

La ville de Bordeaux s'engage à maintenir le stade Chaban-Delmas en bon état de fonctionnement dans son rôle de propriétaire. Elle prendra également en charge les dépenses de fonctionnement intéressant :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'éclairage du terrain sportif,
- le nettoyage du stade et des abords immédiats,
- la vidéo-surveillance,
- la sonorisation,
- l'affichage,
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

La SASP s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation,
- à appliquer strictement le règlement intérieur et/ou le cahier des charges d'exploitation défini par la ville de Bordeaux
- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres du stade aux personnes habilitées par la Ville.
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'ensemble de l'enceinte sportive, conformément à l'article 4 du règlement intérieur des équipements sportifs (délibération du Conseil municipal du 30 mai 2011, D-2011/287).

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SASP déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets mentionnés ci-après.

La SASP doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SASP souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'elle jugera utiles. Elle renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SASP pour les seuls sinistres incendie, explosions, dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SASP s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires du code du sport et notamment celles relatives à l'organisation de manifestations sportives :

- Articles L332-1 à L332-21 relatifs à la sécurité des manifestations sportives
- Articles D331-1 à D331-2 relatif au rôle des fédérations et ligues professionnelles qui se réfèrent aux textes suivants :
- La loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,

- L'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- Le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- Le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SASP est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisation nécessaires auprès de la ville de Bordeaux. En tout état de cause, la SASP s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de sécurité de sorte que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par la SASP à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la SASP assurera pleinement le rôle d'exploitant durant les périodes de mise à disposition. Elle fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour ce type d'établissement. La SASP veillera notamment à l'application du plan de secours spécialisé spécifique au stade Chaban-Delmas annexé aux présentes.

Le barriérage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La ville de Bordeaux confie à la SASP le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au stade Chaban-Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la tribune d'honneur, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-traitance

La SASP pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais elle demeurera seule responsable vis-à-vis de la ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les annonceurs et sous-traitants

La SASP aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

La SASP et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du stade Chaban-Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SASP restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, la SASP en serait immédiatement avisée et invitée à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Responsabilité

La SASP aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'elle exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'elle assure elle-même ou sous-traite à d'autres personnes. Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'elle utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, ainsi que l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, et ce avant la première rencontre organisée dans le cadre de la présente convention.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

6°/ Impôts et frais divers

La SASP acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

7°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

8°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

- a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins
- b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.
- c/ Tribune d'honneur :
 - toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n°4, 5, 11, 12, 13
 - 4 parties plates en toiture,
 - les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.
- d/ Tribune de face :
 - toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire,
 - 4 parties plates en toiture.
- e/ Virages Sud et Nord :
 - 6 parties plates en toiture de chaque virage -
 - le muret délimitant les places "virages" des "latérales".
- f/ Toutes les buvettes et boutiques
- g/ La pelouse
- h/ Les murs des vestiaires et du « paddock »
- i/ Les écrans géants

Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes, conformément aux éventuelles prescriptions de la Ville. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis, chaque saison sportive d'un commun accord avec la SASP. Certains emplacements seront toutefois dédiés en permanence à l'affichage institutionnel :

- En tribune d'honneur, les surfaces placées au-dessus des vomitoires 4, 5, 11, 13 et les deux murets dans l'axe de l'escalier 12.
- En tribune de face, une partie des espaces du bas des gradins situés à proximité de couloir central (accès PMR) ainsi que la surface placée au-dessus de ce même couloir central.

B - MOYENS PUBLICITAIRES

- Les moyens publicitaires mis en œuvre par la SASP, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise sauf sur les emplacements situés sur le muret délimitant les places « virage » des places « latérales » et les surfaces disponibles placées au-dessus des vomitoires des tribunes d'honneur et de face.
- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la ville sur leur moyen de fixation.
- À l'occasion de l'accueil de certains événements sportifs, il pourra être demandé à la SASP de retirer toute publicité, afin de satisfaire à l'exigence d'un « *clean stadium* ».

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SASP, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.
- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

10°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de la SASP, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas qui répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

La SASP prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. À l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

Le stade Chaban-Delmas dispose de deux écrans géants, situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur/virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

11°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

La SASP exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la tribune d'honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires.

La SASP prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la SASP assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La SASP est autorisée à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes. Durant chaque manifestation, la SASP peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Elle veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès de l'Administration municipale, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si elle souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, elle devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du stade, il reviendra à la SASP de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits.

La SASP établira ses installations de cuisson en bout de la tribune d'honneur, dans le local prévu à cet effet côté « paddock », à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La SASP devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, elle devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

12°/ Produits alimentaires

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

La SASP s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle. La SASP s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par la SASP devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à

midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

12°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du stade Chaban-Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ REGLEMENTATION

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du stade.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette et répondront à une tarification accessible au plus grand nombre.

14°/ Boutiques

La SASP est autorisée à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club.

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SASP pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration municipale. À l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

15°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du stade Chaban-Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, rappels de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du stade, communication à un spectateur, etc.

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le « speaker » dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le « speaker », à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DE PLACES

La SASP devra mettre à la disposition de la ville de Bordeaux :

- la corbeille (rang 20 à 23) 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et du Président
- la loge municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places

Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, trois (3) mois après commandement par exploit d'huissier, resté infructueux faute de n'en avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'ils auraient effectués.

Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La SASP Union Bordeaux Bègles, en son siège social 2 rue Ferdinand de Lesseps, 33110, Le Bouscat

La ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Nicolas FLORIAN
Maire

Laurent MARTI
Président

DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI

D-2019/344
Handicap Accessibilité : Partenariat avec Mobalib.
Convention. Autorisation. Signature.

Monsieur Joël SOLARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville et le Handicap

Une ville accueillante se doit d'être accessible à tous.

Une ville pour tous, c'est dans cette optique que la ville de Bordeaux se mobilise depuis 20 ans afin que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité totale et complète.

Cette volonté s'exerce en faveur de l'ensemble des Bordelais quel que soit leur âge, de l'enfance à l'âge adulte, et dans tous les domaines : accès aux droits, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle. Aujourd'hui, une personne sur deux est concernée de près ou de loin par le handicap : un proche qui devient invalide suite à un accident, suite à une maladie...

Les principaux obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur vie quotidienne sont : les préjugés, la méconnaissance et l'inadaptation d'outils de communication pour la rendre accessible.

La Société bordelaise MOBALIB a mis en place un outil numérique collaboratif qui permet aux personnes en situation de handicap et à leur famille de trouver gratuitement toutes les informations dont elles ont besoin au quotidien.

En pratique, c'est une plateforme qui centralise des informations, offre la possibilité de trouver, et recommander des lieux, des prestations, des professionnels de santé, des itinéraires adaptés ; de s'entraider mais aussi d'interagir avec la communauté sur toutes les questions du quotidien. Cette innovation sociale et technologique a été primée de nombreuses fois.

La Ville de Bordeaux propose de convenir d'une réciprocité avec la société MOBALIB, permettant la valorisation de l'outil numérique Mobalib. Il est précisé que ce partenariat n'engage aucune rémunération de prestation ni d'aide financière, et n'a donc aucun impact budgétaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société MOBALIB, présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
MOBALIB
ET la
Mairie de BORDEAUX

Entre

MOBALIB – *Société* par Action Simplifiée (SAS), dont le siège social est situé au 63 rue du Général de Gaulle, 33310 LORMONT et dont le numéro d'identification unique 822 674 826 R.C.S. BORDEAUX, représentée par Jonathan DUPIRE, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **l'Entreprise** ».

Et

La Mairie de BORDEAUX, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux. Etablissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur le Maire Nicolas Florian habilité à l'effet des présentes par décision du [conseil municipal] en date du [•]

Ci-après désigné « **l'Établissement** ».

Ci-après désignées « **Les Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE

1°/ Conformément à la Stratégie Européenne 2010/2020 en faveur des Personnes Handicapées dont la mise en œuvre au niveau national s'inscrit dans l'Article 33 de la convention des Nations Unies pour les personnes handicapées, les Etats membres ont pour mission de mettre en œuvre ladite stratégie afin d'améliorer l'intégration des personnes en situation de handicap dans la vie sociale sur leur territoire.

Cette mise en œuvre s'articule autour de 8 points principaux : l'accessibilité, la participation des personnes handicapées dans la vie sociale, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé et l'action extérieure.

2°/ Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Établissement a pour mission de mettre en œuvre sur le territoire communal de BORDEAUX (la « **Commune** ») les politiques publiques nécessaires pour l'application des normes européennes et nationales en la matière.

3°/ L'Entreprise a pour objet :

- le développement et l'exploitation de réseaux sociaux et collaboratifs à destination de personnes porteuses de handicaps ;
- le développement, l'exploitation et la commercialisation d'applications, de logiciels,

de solutions et d'outils informatiques à destination des personnes porteuses de handicaps ;

- toute activité ou action en lien avec les personnes porteuses de handicaps ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

Dans ce cadre, l'Entreprise développe un outil numérique (« **Mobalib** »), dont l'une des fonctionnalités permet aux personnes porteuses de handicap, à leurs familles et à leurs entourages de s'échanger des informations dans tous domaines afin de trouver une information la plus fiable possible.

4°/ Les Parties :

- dont la raison d'être a vocation à répondre aux besoins d'un même public ;
- animées par la même volonté de construire un monde plus inclusif et accessible aux personnes porteuses de handicaps ;
- conscientes que cette construction doit passer par la mutualisation de différentes ressources et compétences ; les parties ont convenu, de collaborer à la valorisation de l'outil numérique en mutualisant et en mettant à profit leurs ressources, afin de faciliter le quotidien des personnes porteuses de handicaps, de leurs entourages et de leurs familles.

5°/ Dans ce cadre, les Parties ont convenu de stipuler à la présente convention (la « **Convention** ») les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre du projet de valorisation de l'outil numérique Mobalib (le « **Projet** »).

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre du Projet et de la mise à disposition des informations au bénéfice de l'Établissement et de la Commune.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Administration

- 2.1 L'administration s'engage à communiquer de l'existence du Projet auprès des administrés concernés par le handicap et auprès du personnel des services municipaux concernés.
- 2.2 L'administration s'engage à publier au sein de son journal un article sur l'existence de Mobalib. L'administration s'engage aussi à publier un article sur son site internet sur l'existence de Mobalib avec la mise à disposition d'un lien internet.
- 2.2 L'administration s'engage à mettre à disposition dans les différents services et établissements municipaux les flyers de Mobalib (centre communal d'action sociale, écoles municipales publiques, crèches municipales, Maison des Aidants)
- 2.3 L'administration s'engage à mettre à disposition les fichiers référençant les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public chaque année au moment du bilan annuel de façon gratuite aux équipes de Mobalib.
- 2.4 Ce partenariat est sans aucune rémunération, ni subvention et aucun engagement financier pour la ville

ARTICLE 3 : Engagement de l'Entreprise

- 3.1 L'entreprise s'engage à référencer tous les établissements et services accessibles transmis par l'Administration. Ce référencement prendra la forme d'une fiche sur le site Mobalib avec les caractéristiques suivantes : Nom ou type de l'établissement, descriptif de l'activité avec un focus mis sur les modalités d'accueil des personnes en situation de handicap (traducteur LSF à la médiathèque par exemple), coordonnées complètes et horaires d'ouverture.
- 3.2 L'Entreprise s'engage à mettre à disposition de l'Administration tous les éléments graphiques ou les supports de communication nécessaires pour valoriser son implication au sein du Projet, sur la Commune.

De même, l'Entreprise fera mention de la collaboration de l'Établissement et de la Commune sur tous ces supports de communication ayant vocation à promouvoir le Projet.
- 3.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de l'Établissement est limitée à sa collaboration apportée au sein du Projet dans les conditions définies au présent article. L'Entreprise conserve en conséquence l'entière responsabilité de la mise en œuvre du Projet, ainsi que, dans cette perspective, la relation entretenue avec un fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.
- 3.4 En cas de dysfonctionnements du Projet (autres que tout dysfonctionnement résultant d'un événement extérieur, en particulier de tout fournisseur Internet ou de l'infrastructure informatique de l'Établissement), l'Entreprise s'engage à faire ses meilleurs efforts pour y remédier dans les meilleurs délais dès lors qu'elle en aura connaissance.

ARTICLE 4 : Évaluation du partenariat

- 4.1 Dans le cadre du partenariat l'Entreprise rendra compte de l'évolution des travaux effectués et du développement à l'Établissement par le moyen de communication de son choix (réunion, communication téléphonique, compte-rendu électronique ou par voie postale ...).
- 4.2 Au terme de la Convention, l'Entreprise transmettra à l'Établissement un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 5 : Confidentialité et protection des informations personnelles

- 5.1 Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'à l'issue de celle-ci pendant une durée de cinq (5) ans, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la présente Convention et des discussions y afférentes.
- 5.2 La gestion du Projet nécessite le traitement de données personnelles soumis à la loi Informatique et Libertés modifiée du 6 janvier 1978.

En tant que prestataire et responsable du traitement, l'Entreprise déclare avoir effectué les déclarations requises conformément à la législation en vigueur.

Dans ce cadre, l'Entreprise s'est engagé à prendre les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 6 : Droit de propriété intellectuelle

6.1 L'Entreprise reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (développé le cas échéant à la demande de l'Établissement) en vue de la fourniture des services aux Utilisateurs et à l'Établissement.

L'Établissement s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Entreprise.

6.2 L'Établissement reconnaît qu'il ne bénéficie, aux termes de la présente Convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la marque et l'enseigne de l'Entreprise. Il s'interdit en conséquence de les utiliser, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à moins d'y avoir été spécialement autorisée, préalablement et par écrit, et en vue de la réalisation et de l'exécution de la présente Convention, exclusivement.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

7.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à 12 (douze) mois.

7.2 Dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir dans un délai de [deux (2)] ans, les Parties s'engagent à discuter de bonne foi aux fins de trouver une solution satisfaisante quant à la collaboration.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

8.2 La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE 9 : Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la Convention. En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 10 : Droit applicable – Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation de la présente Convention, leurs conséquences et leurs suites, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 3 (trois) mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait en trois exemplaires originaux.

À BORDEAUX, le/...../2019

Jonathan DUPIRE
Directeur Général
de MOBALIB

Nicolas FLORIAN
Maire
de BORDEAUX

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2019/345
Convention 2019. Subvention de fonctionnement entre
l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la Ville
de Bordeaux

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes métropolitains.

L'agence éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques.

Ses membres, dont la ville de Bordeaux, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

- **Convention cadre 2016-2020**

Une convention cadre pour la période 2016-2020 a été votée par délibération n° D - 2016/178 du 02 mai 2016.

Les principaux sujets d'intérêt retenus par la ville de Bordeaux dans le projet d'agence pour la période 2016-2020 concernent :

- les nouvelles géographies des territoires,
- les stratégies métropolitaines transversales,
- les innovations méthodologiques, innovations de projet, capitalisation, méthodologique et expertise
- les intelligences territoriales.

- **Programme d'actions 2019**

En 2019, l'agence épaulera la ville de Bordeaux dans l'appropriation du GCEP (guide de conception de l'espace public) et ses suites. Le travail s'articulera autour de 3 actions spécifiques :

- **les ateliers pédagogiques de formation : 60 jours**

Objectif : finaliser les formations du GCEP auprès des acteurs de l'aménagement d'espaces publics puis suivre l'application du guide de conception des espaces publics (forme de « SAV ») et tester son utilisation sur la base de workshop « cas d'étude », ce qui participera à son appropriation par les acteurs locaux ;

- **les ateliers de la ressource : 60 jours**

Objectif : aider à la bonne diffusion du GCEP au-delà de sa version papier (communication web/ réseaux sociaux, publication web d'une synthèse des démarches en cours, plateforme numérique sur la base de la « ressource ») ;

- **les ateliers de coproduction : 80 jours**

Objectif : mettre en place un processus de co-production d'un programme d'aménagement voire d'expérimentation sur les espaces publics (seront notamment expérimentés les aménagements dits réversibles/évolutifs/tactiques pour faciliter des usages temporels de l'espace public)

L'intégralité du programme d'action 2019 figure en annexe 1 à la convention.

- **Subvention 2019**

Compte tenu du programme de travail 2019, il est proposé d'attribuer à l'A-urba une subvention de fonctionnement de 55 290 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 6 722 986 euros.

Sur la base de la présentation de l'ensemble de ce programme de travail 2019, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 55 290 €
- imputer la dépense sur le budget principal de la ville de Bordeaux de l'exercice en cours (chapitre 65, article 6574, fonction 72)
- signer la convention financière 2019 ci annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE



**CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement
entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Bassin à flot n°1, Quai Armand Lalande - BP 71 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente Véronique Ferreira dûment habilitée par le Conseil d'administration,
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire Nicolas Florian dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du
ci-après désignée « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Programme d'actions.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **55 290 euros**, équivalent à **0.82 %** du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de **6 722 986 euros**), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de **44 232 €**, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de **11 058 €** après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3,
- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par la Présidente (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux:

Monsieur le Maire de Bordeaux

Place Pey Berland

33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente

Bassin à flot n°1

Quai Armand Lalande

BP 71 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2019
- annexe 2 : budget prévisionnel 2019
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Maire de la ville de Bordeaux
Monsieur Nicolas Florian

La Présidente de l'A'urba
Madame Véronique Ferreira

FICHE PROJET 190036|L'atelier des espaces publics

Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bordeaux Métropole	Véronique Ferreira		vferreira@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole	Comité des espaces publics		

Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bordeaux Métropole	Claire Le Merrer	05.56.99.84.84	clemerrer@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole	Laurence Knobel	05.56.99.74.83	lknobel@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole	Anne Sinagra	05.57.20.71.35	asinagra@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Bordeaux	Claire Bedora		cbedora@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Bordeaux	François Freynet		ffreynet@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Rive droite	Thibault Rufas		trufas@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Rive droite	Laurence Chappert		lchappert@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Ouest	Stephane Peyrichou		speyrichou@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Ouest			
Bordeaux Métropole PT Sud	Vincent Bérat		vberat@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux Métropole PT Sud	Nathalie Plénard		nplenard@bordeaux-metropole.fr

Objectifs et résultats attendus

Les espaces publics participent à la fois au cadre de vie, à l'urbanité et aux bonnes conditions de mobilité. L'agence a assisté Bordeaux Métropole pour élaborer un guide de conception d'espaces publics (GCEP) adapté à tous les types de situations urbaines et à tous les modes de déplacements, dans une optique d'économie de moyens. Ce GCEP a été édité fin 2017. Il s'agit maintenant de procéder à un travail d'accompagnement et d'approfondissement : l'agence poursuivra son rôle d'animation autour du guide, en mettant en exergue sa dimension de référentiel et d'invitation à concevoir autrement (expérimentations / aménagements tactiques etc.).

En 2019, l'agence épaulera ainsi Bordeaux Métropole et les communes concernées dans l'appropriation du GCEP et ses suites. Le travail s'articulera particulièrement autour de 3 actions spécifiques:

-les ateliers pédagogiques de formation: 60 jours

Objectif: finaliser la formation du GCEP auprès des acteurs de l'aménagement d'espaces publics puis suivre l'application du guide de conception des espaces publics (forme de «SAV») et tester son utilisation sur la base de workshop «cas d'étude», ce qui participera à son appropriation par les acteurs locaux;

-les ateliers de la ressource : 60 jours

Objectif: aider à la bonne diffusion du GCEP au-delà de sa version papier (communication web/réseaux sociaux, publication web d'une synthèse des démarches en cours, plateforme numérique sur la base de la "ressourcerie");

-les ateliers de coproduction: 80 jours

objectif: mettre en place un processus de co-production d'un programme d'aménagement voire d'expérimentation sur les espaces publics (seront notamment expérimentés les aménagements dits réversibles/évolutifs/tactiques pour faciliter des usages temporels de l'espace public).

Méthodes

Les modalités de travail avec les partenaires seront adaptées aux différents objectifs des 3 actions spécifiques :

1° Les ateliers pédagogiques de formation (60j)

Suivre l'application du GCEP, SAV et tests:

- appui de la Mission espaces publics de Bordeaux Métropole pour répondre aux interrogations des utilisateurs du guide en 2 phases :

> finalisation de la "tournee" (amorcée en 2018 pour les PT uniquement) auprès des Directions centrales de BM (Pôle mobilité, D° aménagement, D° de la nature etc.), des OIM, de l'OIN, de la Fab, d'Aquitainis etc. (12j)

> poursuite du travail engagé auprès des pôles territoriaux en 2018, en y associant les communes : études de cas à l'appui (pédagogie par l'exemple) et invitation d'un intervenant extérieur pour son regard décalé (48j)

L'organisation pourrait-être la suivante :

En amont de l'atelier (2 jours):

-échange entre l'a-urba, la Mission espaces Publics et le pôle territorial de Bordeaux Métropole pour le choix d'un site particulièrement formateur (potentialités de l'existant, enjeux particulièrement en lien avec les principes du GCEP etc.)

-choix d'un intervenant extérieur et coordination sur le fond

-organisation de l'atelier / lancement des invitations par la Mission espaces publics

-constitution des groupes de travail par le PT

-préparation des fonds cartographiques (plans/profils en travers) et premiers éléments de réflexion travaillés par l'a-urba (power point et formats A0)

Lors de la séance (1 journée)

-visite de site commentée

-point de vue de l'invité (intervenant extérieur)

-workshop en atelier par petits groupes projets : travail d'un pré-programme, d'un programme ou d'une esquisse (selon degré d'avancement du projet)

-restitution/débat sur la base des projets de chaque équipe

-réactions de l'invité

A l'issue de l'atelier (1 jour)

-rédaction d'une fiche-atelier (format A3 : texte introductif, photographies de la visite, photographies du workshop, scan des croquis élaborés en séance, le mot de l'intervenant, les suites à mener etc.) versée à la ressource.

Soient 4 jours de travail/atelier. Dans l'enveloppe de 48 jours, pourront donc être organisés 12 ateliers (3 par pôle).

2° Les ateliers de la ressource (60j)

Diffuser le GCEP au-delà de sa version papier

Appui auprès de Bordeaux Métropole et des autres partenaires concernés pour communiquer sur le Guide et sa ressource, via un site web interactif :

- sur la base de l'armature travaillée en 2018 et du cahier des charges de la mission, réunions techniques de collecte et de mise en forme des contenus pour une visualisation web, en partenariat avec le concepteur-rédacteur ;

- mise en forme numérique selon une "méthode agile"

- ateliers d'initiation auprès des utilisateurs du guide

- ateliers d'enrichissement et d'alimentation des contenus pour une gestion de la plate-forme sur le temps long (mises à jour bimensuelles)

- co-organisation avec la mission espaces publics et en fin d'année d'un prix de l'aménagement de l'espace public

>collecte en novembre de tous les projets des PT (1 plan, 1 profil en travers, 5 photographies)

>organisation du jury (1 responsable de chaque PT, 1 membre de la MEP, 1 personne de l'a-urba, 1 ou 2 personnalités extérieures, 1 président du jury)

>tenue de l'événement mi-décembre avec jury de sélection pour choisir les projets exemplaires ressource (selon différentes catégories)

>communication autour de l'événement et des lauréats (articles/postes etc.)

A noter qu'une enveloppe de sous-traitance est prévue pour 2 missions de déploiement de la ressource en ligne : conception-rédaction et web-design

3° les ateliers de co-production (80j)

Mettre en place un processus de co-production d'un programme d'aménagement et d'expérimentation sur les espaces publics

- organisation d'ateliers et de visites de sites avec les usagers du territoire, de manière très pédagogique, façon « urbanisme tactique », en compagnie des élus, des techniciens, des habitants, des travailleurs, des scolaires etc. Aménager de manière provisoire des espaces publics, transformer des friches en jardins communautaires, proposer de nouveaux usages au sein d'ensembles immobiliers occupés temporairement, offrir une programmation événementielle éphémère pour faire vivre des lieux et valoriser un patrimoine, donner à voir des installations sur site à titre expérimental... Ces ateliers de co-production permettront de pré-figurer un projet d'aménagement autour de "chantier-école" et avec des "citoyens-acteurs" du changement.

- aujourd'hui de nombreuses analyses rendent compte d'initiatives innovantes, étonnantes, de projets modestes, parfois «bricolés» qui renouvellent les pratiques de transformation des espaces urbains.

Dénommés urbanisme transitoire, urbanisme temporaire, urbanisme tactique, processus intégrés et participatifs, «diy urbanisme», le développement de ces nouveaux mécanismes opérationnels de fabrication urbaine en marge de processus considérés comme plus «traditionnels» traduit une nécessaire adaptation à un contexte socio-économique contraint et la montée d'actions citoyennes qui ré-interrogent les pratiques professionnelles pour un aller objectif commun : la maîtrise des usages.

L'atelier aura vocation à expliciter ces nouvelles pratiques afin d'enrichir le champ des possibles d'un programme d'aménagement en insistant sur le processus de co-production propre à cet urbanisme réinventé : la boucle itérative « mesurer » > « pré-figurer /tester» > « évaluer » > « pérenniser », issue des démarches de design urbain / design de services

En amont de l'atelier (3 jours):

-échange entre l'a-urba, la Mission espaces Publics et le pôle territorial de Bordeaux Métropole pour le choix d'un site **permettant de revenir sur des préconisations délicates à mettre en œuvre** pour accompagner au mieux les décideurs/concepteurs à "faire autrement" et les usagers à « accepter le changement » ou adopter de nouveaux comportements.

A ce titre, seront particulièrement travaillés :

- >les espaces publics plantés 0 phyto (changement d'esthétique/nouveaux modes de conception et de gestion)
- >les aménagements dits réversibles/évolutifs/tactiques pour faciliter des usages temporels de l'espace public

-discussion sur les personnes à inviter (élus, techniciens, usagers etc.)

-organisation de l'atelier / lancement des invitations par la Mission espaces publics

-organisation de la visite de site et élaboration de ses supports par l'a-urba (jeux de plans)

-préparation des supports pour la séquence d'ouverture par l'a-urba

Lors de la séance (1 journée)

-visite de site commentée

-présentation des principes de l'urbanisme impact sur le processus de co-production

-tables-rondes sur le processus de co-production d'un programme d'aménagement et d'expérimentation sur les espaces publics : quelles idées pour le projet concerné ? quels avantages ? quels inconvénients ?

Les techniques d'animation avec des jeux de rôles pourront être employées.

-restitution/débat sur la base des idées soulevées au sein de chaque équipe

A l'issue de l'atelier (4 jours)

-rédaction d'une fiche-atelier (format A3 : texte introductif, photographies de la visite, photographies des tables-rondes, méta-plan des idées avancées, les suites à mener etc.) versée à la ressource.

-échanges avec la MEP + le PT sur le passage à l'acte du "chantier-école" : quelles possibilités ? quels financements ? quels encadrements ?

-calage de la mission de coordination de pré-figuration / d'expérimentation (marché de maîtrise d'oeuvre ad-hoc)

Soient 8 jours de travail/atelier.

A noter que 2 sites d'atelier sont d'ores et déjà envisagés :

? ? Atelier sur le site du « plateau républicain » au Taillan Médoc avec les élus d'une part et les habitants d'autre part, au service de schémas d'intentions scénarisées et d'aide à la constitution d'un programme d'aménagement

1 Atelier sur le square Felhmann et la place Aristide Briand à Talence au service de schémas d'intentions scénarisés et d'aide à la constitution d'un programme d'aménagement

Ces deux propositions feront l'objet de conventions communales venant en abondement de la ligne Ateliers des espaces publics.

-calage de la mission de coordination de pré-figuration / d'expérimentation (marché de maîtrise d'oeuvre ad-hoc)

Soient 8 jours de travail/atelier.

A noter que 2 sites d'atelier sont d'ores et déjà envisagés :

? ? Atelier sur le site du « plateau républicain » au Taillan Médoc avec les élus d'une part et les habitants d'autre part, au service de schémas d'intentions scénarisées et d'aide à la constitution d'un programme d'aménagement

1 Atelier sur le square Felhmann et la place Aristide Briand à Talence au service de schémas d'intentions scénarisés et d'aide à la constitution d'un programme d'aménagement

Ces deux propositions feront l'objet de conventions communales venant en abondement de la ligne Ateliers des espaces publics.

- en fin d'année 2019, à l'issue des ateliers et avec le soutien de la mission Espaces publics de Bordeaux Métropole, organisation et animation d'un workshop thématique "expérimenter dans la programmation, la conception et la gestion des espaces publics : quand le passage à l'acte fait le projet" (démarche transversale, en lien avec les contenus des études Grandes Allées Métropolitaines, Quartiers apaisés et Perméabilités vertes et douces) avec invitation de personnalités extérieures.

A l'issue du workshop, une synthèse sera éditée (4 pages) et versée à la ressourcerie.

L'organisation, la tenue et la synthèse du workshop nécessiteront quant à eux 16 jours de travail.

Dans l'enveloppe de 80 jours, pourront donc être organisés 8 ateliers maximum (8x8=64j) et 1 workshop (16j).

Voici le détail de l'affectation des dominantes et des compétences au global et par volet

(1° hypothèse octobre 2018, attention problème d'affichage du tableau lors de l'édition PDF de la fiche)

COMPETENCES & AFFECTATIONS

				DETAILS	
				VOLET 1 ATELIERS PEDAGOGIQUES	VOLET 2 RESSOURCERIE
code	dominantes	compétences	personnes	jours	jours
D00	PILOTAGE				
C0001	JCC112C0002	chef de projet SHB45615	C0003	secrétariat de projet CT11C0004	coordonateur de projet DB8210
C0007	animateur thématique JCC11			6	15
sous-total					
D01	SPATIALISATION21	urbaniste spatialiste SHB2052045	DB151530	LM20525	
sous-total				40	20
D07	ILLUSTRATION14	PAO-infographie OC551015	carto OC5510		10
sous-total					
D08	COMMUNICATION13	photographe HD4428	webmaster HD223	chargé de communication EM314	5
sous-total					
D11	SIG16	représentation SIG VL1135		1	1
sous-total					
D12	EXPERTISE8	conseiller juridique CY1199	expertise thématique LB2125	V2125	FP2125
		Ego2125	autres55414	12	9
sous-total					
TOTAL				60	60

	LM	20	
sous-total		40	20
D07ILLUSTRATION14PAO-infographieOC551015cartoOC5510			10
sous-total			
D08COMMUNICATION13photographeHD4428webmasterHD223chargé de communicationEM314			5
sous-total			
D11SIG16représentationSIGVL1135		1	1
sous-total			
D12EXPERTISE8conseiller juridiqueCY1199expertise thématiqueLB2125VD2125FP2125Ego2125autres55414		13	9
sous-total			
TOTAL		60	

Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Sophie HADDAK-BAYCE
C0006 - Direction scientifique	

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	30,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	100,00
D07 - Illustration	20,00
D08 - Communication et édition	10,00
D11 - S.I.G	5,00
D12 - Expertise	35,00
TOTAL	200,00

Budget 2019

Etats comptables

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/19 au 30/12/19
Edition du 15/01/19
Tenue de compte €

AURBA

	Budget 2019	Budget 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]	354 900	151 000
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	354 900	151 000
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	5 322 500	5 397 000
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	513 300	404 300
- Cotisations	2 150	2 100
- Autres produits		
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	6 192 850	5 954 400
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	1 427 242	1 194 470
- Impôts, taxes et versements assimilés	607 500	564 820
- Salaires et traitements	2 708 450	2 651 790
- Charges sociales	1 371 294	1 344 570
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	123 500	116 140
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	469 000	350 000
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	1 000	1 500
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	6 707 986	6 223 290
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)Budget	(515 136)	(268 890)
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	8 040	7 040
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	8 040	7 040
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	8 040	7 040

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/19 au 30/12/19
 Edition du 15/01/19
 Tenue de compte €

AURBA

	Budget 2019	Budget 2018
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	(507 096)	(261 850)
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000	12 000
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	12 000
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	(15 000)	(12 000)
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	6 200 890	5 961 440
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	6 722 986	6 235 290
EXCEDENT OU DEFICIT	(522 096)	(273 850)
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS (en k€)

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise	530			530
Ecart de réévaluation				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Réserves	3 090			3 090
Report à nouveau	246		159	87
Résultat comptable de l'exercice	(159)	159	522	(522)
Subventions d'investissements non renouvelables par l'organisme				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL	3 707	159	681	3 185

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

D-2019/346

**Arc en rêve - Subvention de la ville de Bordeaux 2019 -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation

Arc en rêve, centre d'architecture, mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Le programme d'arc en rêve de référence internationale et d'implication locale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, animations avec les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

2. Bilan de l'année 2018

L'année 2018 est marquée par 2 grands rendez-vous dans la grande galerie d'Arc en rêve :

- l'exposition Wang Shu (31 mai au 28 octobre), consacrée à l'œuvre de 2 architectes chinois qui développent une pratique en rupture avec la production architecturale et l'urbanisation effrénée en Chine avec un travail engagé, attentif à la sauvegarde de la campagne, et en relation avec le savoir-faire traditionnel chinois,
- la Conférence de Wang Shu s'est tenue le 12 juillet,
- Bengal Stream, une exposition consacrée à l'architecture au Bangladesh, à découvrir en fin d'année (fin novembre 2018 - mars 2019).

Dans la galerie blanche :

- l'exposition Jacques Hondelatte (15 mars - 27 mai),
- l'exposition Terre d'ici (12 Juillet – 30 Septembre 2018) créée en relation avec l'exposition Wang Shu,
- et, sous réserve, l'exposition consacrée au projet à Bordeaux Dock G6 (septembre) conçu par les architectes King Kong, et réalisée en partenariat avec Redman, maître d'ouvrage. Cette exposition s'inscrit dans le nouveau cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte,
- en projet, la jeune Architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio (en 2018 ou 2019).

5 grandes conférences sont inscrites au programme 2018 :

- rencontre autour de l'œuvre de Jacques Hondelatte, architecte bordelais (1942 – 2002),
- Dominique Perrault, Groundscape,
- Christopher Dell, historien et musicien,
- Wang Shu, architecte chinois (Amateur architecture studio à Hangzhou), ? conférence d'ouverture de l'exposition Bengalstream.

Action spéciale : lancement de l'itinérance fin novembre 2017 dans la Grande galerie de l'exposition « Partager, l'architecture avec les enfants »

Parution de la publication « Partager, l'architecture avec les enfants » aux éditions Parenthèses.

3. Programme prévisionnel 2019

Arc en rêve poursuit sa mission de sensibilisation culturelle à l'architecture, la ville, le paysage et les territoires de l'habité via des expositions, des conférences et son activité permanente d'action éducative et de formation.

2 grands rendez-vous dans la grande galerie :

- les premiers projets de logements et aménagements économique « 50 000 logements » avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (au printemps),
- l'exposition *Liberté!* (en été) dans le cadre de la Saison culturelle.

Dans la galerie blanche :

- le cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte se poursuit avec une exposition consacrée au projet de Winimas avec Kaufman & Broad, maître d'ouvrage,
- l'exposition la jeune architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio.

4. Plan prévisionnel de financement

Subvention de fonctionnement

Pour rappel, la ville de Bordeaux a apporté son soutien à Arc en rêve à hauteur de :

- 445 888 € en 2017,
- 445 594 € en 2018,

Pour l'année 2019, la subvention s'élève à 445 600 € pour un montant de charges prévisionnelles 1 587 642 € (soit 28,07 %). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Mise à disposition

Pour l'année 2019, la ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €

5. Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	10,13 % (160 849 / 1 587 642)	14,62 % (219 735 / 1 502 469)	57,40 % (986 338 / 1 718 488)
% de participation de la ville de Bordeaux / Budget global	28,07 % (445 600 / 1 587 642)	29,66 % (445 594 / 1 502 469)	25,95 % (445 888 / 1 718 488)
% de participation des autres financeurs / dépenses prévisionnelles	61,59 % (977 857 / 1 587 642)	56,27 % (845 493 / 1 502 469)	67,40 % (1 158 250 / 1 718 488)

Considérant le rôle joué par Arc-en-rêve dans la diffusion et la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais et la volonté de la ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'association Arc-en-rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 euros pour l'exercice 2019
- A signer la convention correspondante ci-annexée,
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 72 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Madame TOUTON, tout est dans la délibération. On va attendre les questions.

MME TOUTON

Oui, c'est une délibération habituelle. Il s'agit d'accorder, comme chaque année, une subvention à l'association Arc en Rêve pour une programmation 2019 qui est jointe à la délibération.

M. le MAIRE

Tout est dans la délibération, on va répondre aux questions...

MME TOUTON

Je tenais à dire juste que cette subvention est identique à celle de l'année précédente.

M. le MAIRE

Voilà. Même montant que l'année précédente. Monsieur JAY ?

M. JAY

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, cela fait 38 ans qu'Arc en Rêve vit avec des subventions, actuellement 87 % de subventions publiques. D'après les discours, Alain JUPPÉ serait à l'origine du réveil de la Belle endormie qu'est Bordeaux. Arc en Rêve existe depuis 1981. JUPPÉ est arrivé en 1995. Qu'est-ce qu'a fait Arc en rêve pendant cette période ? 38 ans que la Ville de Bordeaux, la Métropole et autres financeurs dépensent des sommes folles pour Arc en Rêve. Si on ajoute à la subvention de 445 000 euros, les 195 000 euros d'avantages en nature de la mise à disposition du local 7 rue Ferrère, cela veut dire qu'on aide à hauteur de 640 000 euros. Combien avons-nous dépensé...

M. le MAIRE

Ils versent un loyer, Monsieur JAY...

M. JAY

Ah, ils versent un loyer.

M. le MAIRE

Et en fait, on compense.

M. JAY

Ce n'est pas mis à la disposition ?

M. le MAIRE

Non.

M. JAY

Non, d'accord. Excusez-moi. Combien avons-nous dépensé depuis le début ? Je ne peux pas faire le calcul. 10 millions ou 15 millions d'euros, peut-être plus, et pour quels bénéfices ? Je propose que l'on réduise les dépenses, et en particulier, cette dépense-là. Si les professionnels de l'architecture souhaitent des animations et de la promotion autour de leur profession, je pense qu'ils devraient les financer eux-mêmes. Et si nous, nous avons besoin en tant que puissance publique de conseils ou d'expertises, on pourrait passer commande dans les règles des marchés publics. Moi, je voterai contre.

M. le MAIRE

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, sur cette délibération, nous voterons pour. Je voudrais simplement, parce qu'elle a été présentée par Elizabeth TOUTON et qu'elle a eu une déclaration tout à l'heure, si elle nous pouvait nous le confirmer. Vous parliez tout à l'heure des logements vacants, et vous expliquiez que le chiffre que l'on évoquait

n'était pas bon. Or, sauf erreur de ma part, et pour terminer là-dessus, c'est un chiffre que l'on tient de l'INSEE. L'INSEE Flash Nouvelle Aquitaine n°39 diffusé le 26/06/2019...

M. le MAIRE

Il y a les résidences secondaires dedans.

M. ROUYEYRE

Ah, ce n'est pas la même chose. Je vous donne juste le chiffre de l'INSEE et, à notre connaissance, il n'y a pas eu d'actualisation. Il y a très exactement sur la Métropole 22 473 logements inoccupés, et sur Bordeaux *intramuros*, 10 590. C'est repris par un certain nombre d'articles de presse, et donc qui renvoient à cette enquête INSEE qui, à ma connaissance n'a pas été actualisée, mais si la moitié des logements vacants ont disparu en un an, je serais très curieux de connaître votre source.

M. le MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Je vous confirme, ce sont des chiffres que m'a donnés la Métropole, les services du logement de la Métropole et qui confirment que le nombre de logements vacants à Bordeaux est de 5 090. Vacance structurelle. On appelle une vacance structurelle, une vacance qui dépasse les un an. Je vous donnerai les éléments qui nous ont été fournis à ce sujet, il n'y a aucun problème.

Un mot sur Arc en Rêve quand même, pour dire à Monsieur JAY qu'effectivement cette association, elle existe depuis 81, et depuis 81, elle promeut l'éducation, elle promeut l'architecture, l'urbanisme, le paysage. Elle a une aura nationale voire internationale. Elle a permis à des milliers de Bordelais de s'acculturer à toutes ces questions, d'écouter des débats, de voir des expositions. Et grâce à elle, je dois avouer que la Ville de Bordeaux a une image sur ces disciplines uniques en France. Il s'agit d'actions culturelles et éducatives, et je crois qu'elles sont particulièrement utiles.

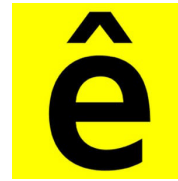
M. le MAIRE

Merci pour cette intervention. Je mets aux voix. Qui est contre ? 2. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Allez, dernière délibération à l'ordre du jour.

MME MIGLIORE

Délibération 348 : « Aides aux propriétaires en obligation de travaux issue d'une déclaration d'utilité publique. »



CONVENTION - 2019

Entre Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Denis Mollat, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33 000 Bordeaux.
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du _____
ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de son programme d'actions, le budget prévisionnel 2019 s'élève à 1 587 642 €.

- *Subvention de fonctionnement*

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention en numéraire de 445 600 € équivalent à 28,07% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 587 642 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

- *Mise à disposition*

Pour l'année 2019, en complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 311 920 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 133 680 € après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
7 rue Ferrère
33 000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Arc en rêve,
Le Président

Nicolas Florian

Denis Mollat

Annexe 1 Programme d'action

Arc en rêve poursuit sa mission de sensibilisation culturelle à l'architecture, la ville, le paysage et les territoires de l'habité via des expositions, des conférences et son activité permanente d'action éducative et de formation.

2 grands rendez-vous dans la grande galerie :

- les premiers projets de logements et aménagements économique « 50 000 logements » avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (au printemps) ;
- l'exposition *Liberté!* (en été) dans le cadre de la Saison culturelle.

Dans la galerie blanche :

- le cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte se poursuit avec une exposition consacrée au projet de Winimas avec Kaufman & Broad, maître d'ouvrage ;
- l'exposition la jeune architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

LIBELLE	Charges
1 - DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS	
1-1- Prestations achetées	
(diffusion info., droits d'auteurs, transport et assurance, missions réception, dossier+voyages de presse, honoraires, réalisation technique+matériaux, travx photo.+audio, frais administratifs)	
Exposition 1 : grande galerie 50 000 logements et aménagements économique (ami aire)	80 000
Exposition 2 : grande galerie Liberté! / Saison culturelle	80 000
Installations galerie blanche	30 000
Conférences	30 000
Autres divers coûts expositions	8 000
Divers imprévus programmation	10 000
Honoraires architectes chargés de projets (missions expo.s)	40 000
sous-total prestations achetées	278 000
1-2- Actions spéciales	
Exposition 50 000 logements pour les communes de la Métropole / coûts techniques	80 000
Coûts techniques - divers actions spéciales	5 000
Coûts spécifiques - Journées nationales de l'architecture	5 000
Prospective programmation	10 000
sous-total actions spéciales	100 000
1-3- Charges de personnel	
Prospective / programmation	66 302
Développement et montage de projets	34 979
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés	87 326
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet	116 193
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.	55 766
Organisation rendez-vous publics : relations interv., logistique, gestion événementielle	43 030
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)	22 578
Régie technique, manutention et maintenance expo	39 421
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels	19 584
Surveillance-accueil expos dans les galeries	35 686
Divers CDD	10 416
Stagiaires	6 648
sous-total charges de personnel	537 929
I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT.	915 929
2 - EDUCATION / FORMATION / MEDIATION / EXPERTISE	
2-1- Prestations achetées	
Matériaux, fabrication, fournitures	2 000
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteur photos)	1 500
Honoraires architectes (visites d'archi / parcours urbains / gestion, coord projets spéQ)	4 000
Divers interventions	4 500
sous-total prestations achetées	12 000
2-2- Charges de personnel	
Formation / médiation : professionnels - publics adultes	33 831
Cadre action éducative	0
Conception projets et outils pédagogiques, coordination	11 660
Chargé d'animation	30 586
Visites commentées	6 117
Réalisation des supports d'animation graphisme	13 806
Diffusion information publics cibles	5 017
Stagiaires	4 432
sous-total charges de personnel atelier pédago.	105 450
II - SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE	117 450
TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)	1 033 378

LIBELLE	Charges
Report (I + II)	1 033 378
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL	
3-1- Frais généraux	
Travaux impressions et autres prestations	3 000
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)	4 000
Fournitures entretien et petit équipement	7 000
Location mobilière	1 600
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)	1 000
Maintenance	15 000
Assurances	9 000
Documentation/abonnements	3 500
Honoraires administratifs + presta extérieures	32 500
Annonces et cadeaux	500
Transports - déplacements	8 000
Missions réceptions	3 500
Affranchissements - routage - e-mailing	10 000
Téléphone - Internet	12 000
Services bancaires	2 000
Divers et imprévus	1 000
Loyer Entrepot	195 000
Loyer stockage (+ électricité)	10 200
sous-total frais généraux	318 800
3-2- Charges de personnel	
Administration générale / gestion financière / RH / comptabilité	110 156
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures	18 700
Réalisation graphique doc institutionnels	5 892
Documentation générale	3 917
Veille audiovisuelle informatique + maintenance	13 969
Stagiaires	2 216
Prevision dépassement temps de travail	6 000
sous-total charges de personnel administratif	160 849
3-3- impôt et taxes	
Taxes sur les salaires	28 000
Formation (coûts directs)	12 000
Provision engagement retraite	5 000
Variation provision pour congés payés	1 000
sous-total autres charges de personnel	46 000
3-4- Divers	
Charges financières et exceptionnelles	500
Dotations amortissement	28 114
sous-total divers	28 614
III - SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	554 263
TOTAL CHARGES (I+II+III)	1 587 642

LIBELLE	Produits
1 - SUBVENTIONS	
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement	445 600
Mairie de Bordeaux / Valorisation loyer Entrepôt	195 000
Ministère de la Culture - programme expo. et fonction (DRAC)	138 000
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)	21 000
Ministère de la Culture - programme educ art.&cult.etblssmt scolaire (DRAC)	7 900
Bordeaux Métropole / subvention activité	407 253
La FAB	100 000
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)	50 000
Autres subventions	10 000
I - SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	1 374 753
2 - PRESTATIONS	
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions	15 000
Coproductions / prestations partenaires	10 000
Autres produits / expo 50 000 pour les communes BxMétropole	80 000
Divers produits	15 000
II - SOUS-TOTAL PRESTATIONS	120 000
3 - AUTRES PRODUITS	
Mécénat et partenariats (recherche)	40 000
<i>Intéressement billetterie (cf.calcul Ville de Bordeaux)</i>	15 000
<i>Recettes entrées visiteurs expos arc en rève</i>	
Remboursements CAE (ASP)	13 000
Autres produits (à rechercher)	21 339
III - SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS	89 339
4 - PRODUITS ANNEXES	
Cotisations	1 550
Produits divers de gestion	2 000
IV - SOUS-TOTAL PRODUITS ANNEXES	3 550
TOTAL PRODUITS (I+II+III+ IV)	1 587 642

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux:

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

D-2019/347
SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement
2019. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

SOLIHA Gironde (anciennement PACT HD 33) est une association créée en 1955 qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat sur le département de la Gironde.

L'association œuvre dans ce domaine, conformément à son objet social, en vue de garantir un logement décent et adapté aux conditions de vie de ses occupants avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles.

SOLIHA Gironde intervient, dans le cadre de son projet associatif, sur la totalité de la chaîne immobilière ; de l'appui à l'émergence de projets territoriaux jusqu'à la gestion immobilière ; assurant des actions diverses et complémentaires en matière d'information des ménages et de conseils sur l'amélioration de l'habitat, de promotion de la réhabilitation des immeubles, d'accompagnement social lié au logement ou encore d'appui à l'accès au logement.

La reconnaissance de ses compétences et de ses actions lui a conféré le statut de Service Social d'Intérêt Général (SSIG), qualité confirmée par les agréments préfectoraux qu'il a obtenu par arrêtés du 24 décembre 2010 en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et en matière d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Certaines des actions réalisées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

En effet, au-delà des missions d'études et d'animation d'opérations qui peuvent lui être confiées, Soliha assure certaines missions d'intérêt général, que la Ville de Bordeaux soutient :

En dehors de tout marché, SOLIHA favorise notamment l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie : participation de nombreuses manifestations sur la Gironde dont 3 à Bordeaux en 2018 (Salon Automatic et Salon Longevity, journée Caisses de retraites) , sillonnage du territoire avec le truck de démonstration des équipements d'adaptation à la perte d'autonomie, animations d'ateliers Bien chez soi etc... Soliha propose également un appui administratif pour le financement des travaux, ainsi 219 accompagnements au financement des travaux d'adaptation ont été réalisés en Gironde en dehors des dispositifs animés, dont 61 chez des retraités métropolitains (8 à Bordeaux, financés à hauteur d'environ 50% grâce à la mobilisation des caisses de retraites)

SOLIHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès des personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver un logement adapté et accessible. Depuis sa création, 1583 logements ont été repérés, dont 80 % sur Bordeaux Métropole.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLIHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». En 2018, 523 contacts ont été renseignés, dont 20 % résident sur Bordeaux. A ce titre Soliha assure des permanences à la Maison Eco citoyenne.

SoliHa développe par ailleurs une expertise sur les questions de mal logement, dans le cadre des missions confiées par le pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et le Mal Logement de la Gironde (PDLHI ml33), et met en place un partenariat avec la CAF sur la sortie de non décence.

Enfin, Sur la ville de bordeaux, Soliha effectue des visites chez les ménages éligibles au dispositif « Coupe de Pouce de la Ville de Bordeaux », permettant aux propriétaires légèrement au-dessus des plafonds Anah, de bénéficier quand même d'aides et conseils pour mener leurs travaux d'adaptation ou d'amélioration thermique. En 2018, 25 visites ont été réalisées.

Ces actions de SOLIHA Gironde permettent également d'alimenter la réflexion sur l'évaluation et l'évolution des politiques publiques en matière d'habitat menée par les différents échelons de collectivités, en lien avec leurs compétences respectives dans ce domaine.

Ainsi, la Commune souhaite accompagner financièrement la mise en oeuvre de ces actions d'intérêt général de SOLIHA Gironde au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions d'intérêt général menées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif, à hauteur de 70 000 euros, pour l'exercice budgétaire 2019,
- autoriser le Maire à signer la convention financière annuelle avec cette association,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours,

ADOpte A L'UNANIMITE



<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE - 2019 Entre SOLIHA Gironde et Ville de BORDEAUX</p>

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, son Maire, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Et

L'association SOLIHA Gironde, représentée par Monsieur Alain BROUSSE, Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, ci-après dénommée « SOLIHA Gironde »,

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Certaines des actions réalisées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, octroyée par la Ville de Bordeaux à SOLIHA Gironde pour l'année 2019 pour la réalisation des actions de l'association présentant un intérêt général local. Il s'agit de ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et de ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée à SOLIHA Gironde au titre de la réalisation de ces actions est de 70 000 euros pour l'année 2019.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mis en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **1318 €**, sachant que ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2019 et de leur valorisation actualisée.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation : CREDITCOOP MERIADECK			
Titulaire du compte : SOLIHA Gironde - FONCTIONNEMENT			
Adresse : 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21025671307	63

ARTICLE 3 – Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en deux fois selon les modalités ci-dessous :

- dès la signature de la présente convention, un acompte de 80 % du montant de la subvention sera mandaté à SOLIHA Gironde.
- le solde interviendra après réception du compte rendu d'activité et un bilan financier annuel au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

SOLIHA Gironde s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention, du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par SOLIHA Gironde.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, SOLIHA Gironde s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 – Communication

SOLIHA Gironde s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens, avec l'utilisation de la charte graphique du logotype fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit :

en application de l'article R2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 – Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation, sur les actions, rentrant dans le cadre de ce financement, entreprises au cours de l'année, accompagné du bilan budgétaire faisant ressortir l'utilisation des subventions,
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 – Résiliation

- a) En cas de non respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, SOLIHA Gironde devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2019.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association SOLIHA Gironde, 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire,

Nicolas FLORIAN

L'association SOLIHA Gironde,
représentée par son Président,

Alain BROUSSE

D-2019/348

Aides aux propriétaires en obligation de travaux issue d'une déclaration d'utilité publique. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Afin d'avoir une action significative et effective sur la réhabilitation des logements les plus dégradés, la Ville de Bordeaux accompagne ces dispositifs incitatifs, d'outils à portée prescriptive et obligatoire dans le cadre d'opérations de restauration immobilière au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. Ces opérations d'aménagement et de mise en valeur ont pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre délimité après enquête publique.

Si la nécessité de réaliser ces travaux lourds est bien confirmée par déclaration d'utilité publique (DUP), il reste que certains propriétaires volontaires n'ont pas la capacité financière d'assurer les travaux de remise aux normes.

Aussi, par délibération du 15 juillet 2013, la Ville de Bordeaux a décidé d'accorder une subvention aux propriétaires en injonction de travaux en DUP, y compris hors périmètres de restauration immobilière dans le cas des DUP à l'immeuble, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires de locaux commerciaux selon leur niveau de ressources ou propriétaires bailleurs en fonction du niveau de conventionnement du loyer retenu par ce dernier.

Cette aide spécifique permet ainsi d'apporter une subvention majorée à la réhabilitation des logements du parc privé aux propriétaires en obligation de travaux, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, en application de la délibération du 15 juillet 2013, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 3 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subventions de 1 703 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur le compte 20422 - fonction 72, pour la Ville.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Oui, il s'agit, là aussi, d'une délibération habituelle, d'apporter des subventions majorées aux propriétaires de logements privés qui font l'objet d'une obligation de travaux, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Voilà. Il s'agit de trois propriétaires pour des travaux sur parties communes.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, une subvention de 568 euros par propriétaire, je ne connais pas le détail de cette DUP. Je n'ai pas pu contacter Monsieur ASSAYAG, ni les deux autres bénéficiaires. Je vais le faire, ne serait-ce aussi que pour connaître leur sentiment sur l'action d'InCité. Si les obligations que ces personnes ont reçues sont du même type que celles que j'ai constatées, ces aides ne sont pas en rapport avec les dépenses imposées par InCité avec finalement la complicité des membres de ce Conseil.

Vous votez pour des DUP, je pense, sans lire les dossiers. Vous ne vous préoccupez pas des capacités financières des propriétaires, et vous n'avez aucun remords sur les multiples conséquences toujours douloureuses pour les personnes concernées par cette politique menée de façon franchement inhumaine. Je pense à Magali D. ;, serveuse dont InCité veut racheter l'appartement pour la moitié de sa valeur. Pour elle, c'est 2 ans de salaire perdus. Je pense à Mademoiselle F, étudiante, en train de rembourser le crédit de son appartement dont le prix proposé ne lui permet pas de solder le crédit, tout en la jetant à la rue. Je pense à Monsieur X dont j'ai oublié le nom qui est au chômage, obligé de brader à InCité son appartement qui lui apporte un complément de revenus indispensables à sa survie économique. Le rapport de ces subventions de 1 à 100 par rapport aux dépenses engendrées par ces DUP. Donc cette dépense publique, à mon avis, n'a aucun effet ni aucune utilité. Elle est de pure forme. Cela permet de se donner bonne conscience avec, finalement, une aumône par rapport au montant des travaux.

Afin de ne pas rajouter des contraintes à ceux qui ont fait déjà l'effort de passer des heures à monter ces dossiers pour 560 euros, je vais voter pour, mais je dénonce l'hypocrisie d'une telle politique et les drames qu'elle engendre.

M. le MAIRE

On ne va peut-être pas rentrer sur un débat sur le fond, peut-être Madame TOUTON quand même les trois cas signalés là ?

MME TOUTON

Je crois surtout que l'on parle du cas de Monsieur JAY, Monsieur le Maire. C'est finalement cela, parce que finalement chaque fois qu'il y a une délibération sur la DUP, Monsieur JAY nous raconte... Ce qu'il ne supporte pas, Monsieur JAY, c'est d'avoir fait l'objet d'une DUP sur un immeuble qu'il possède.

Quant à Madame Magali D, je l'ai rencontrée. Il peut aller voir les habitants de la rue Faure, il n'y a aucun problème. Mais Monsieur JAY je trouve que quand même, je vous l'ai déjà dit, vous ne manquez pas d'air.

M. le MAIRE

Merci. Répondez, mais enfin, à chaque fois c'est le même sujet.

M. JAY

Je fais systématiquement l'effort de ne pas parler, évidemment, de mon cas personnel. Par contre, sur ces cas...

Brouhaha dans la salle

M. le MAIRE

Continuez, continuez !

M. JAY

Sur ces cas, vous ne répondez pas sur le fond. Vous ne répondez jamais sur le fond.

M. le MAIRE

Merci. Madame TOUTON.

MME TOUTON

Bien sûr que l'on répond sur le fond. On a rencontré Madame Magali D qui ne serait peut-être pas contente que son nom soit publiquement... Je l'ai rencontrée personnellement. On s'est mis d'accord avec elle. Chaque cas, on les voit, on les rencontre. Mais ces personnes ont l'honnêteté de nous ouvrir leur porte, de nous donner un exact état des lieux de leur cadastre, de leur loyer, des occupants. Voilà c'est tout, la seule différence entre eux et vous.

M. le MAIRE

Madame JAMET, c'est vraiment nécessaire ?

MME JAMET

Non, c'était juste sur une autre délibération. En fait...

M. le MAIRE

Ah oui, mais trop tard.

MME JAMET

Non, mais c'est que l'on pensait qu'elle était dégroupée, et c'était juste pour donner une indication de vote.

M. le MAIRE

Oui, allez-y.

MME JAMET

La 323, abstention.

M. le MAIRE

Très bien. Ce sera noté.

Allez, on passe au vote cette délibération. Attendez, ce n'est pas fini, ne vous enflammez pas. Vous avez fait durer le plaisir, donc on va encore le faire durer pendant quelques minutes. Alors, qui est contre ? 1, 2. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions. Qui est pour ?

D-2019/349

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Anah, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnés par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 3 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subventions de 9 383 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur le compte 20422 - fonction 72, pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/350
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'État (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les projets listés dans le tableau en annexe.

Suite à une erreur matérielle, un dossier de subvention présenté lors du conseil municipal du 29 avril 2019 n'a pas été libellé à la bonne adresse (délibération n°2019/189). Il convient de le représenter en indiquant la bonne référence. Le présent rapport annule et remplace la subvention initialement accordée pour le dossier listé en annexe.

Le montant total des aides accordées au titre du présent rapport est de 22 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un projet d'aide à l'acquisition présenté au vote du Conseil Municipal n'a pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

OK. La séance est terminée. Je vous remercie. Cela a été un peu long, et je vous invite à partager un rafraîchissement dans la salle à manger.

La séance est levée à 20 heures 01